

Recueil des actes administratifs

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES
DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION

MAI 2019

N° 44

GRANDLYON
la métropole

Direction des assemblées
et de la vie de l'institution
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
☎ : 04-78-63-40-91
📠 : 04-78-63-40-90

Directeur de la publication : David Kimelfeld
Imprimé par l'atelier de reprographie de la Métropole de Lyon

5° année - mai 2019
N° 44
Publié le 18 juin 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Sommaire

Délibérations du Conseil

2019-3433 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 4 mars 2019 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017

[Délibération du Conseil](#) (Page 10 - 15)

2019-3434 - Compte-rendu des décisions par M. le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 13 février 2019 et le 10 avril 2019 en vertu de la délégation de principe accordées par la délibération n° 2018-2735 du 27 avril 2018

[Délibération du Conseil](#) (Page 16 - 16)

2019-3435 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2017 1975 du 10 juillet 2017, n° 2018-2735 du 27 avril 2018 et n° 2019-3292 du 28 janvier 2019 - Période du 1er février au 31 mars 2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 17 - 19)

2019-3436 - Lyon 6° - Contrat de délégation de service public (DSP) de stationnement Parc Cité internationale P2 - Société Lyon parc auto (LPA) - Avenant n° 4

[Délibération du Conseil](#) (Page 20 - 21)

2019-3437 - Caluire et Cuire - Construction d'un giratoire au carrefour chemin Petit et avenue Général de Gaulle - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 22 - 23)

2019-3438 - Caluire et Cuire - Chemin Petit, de l'avenue Général Leclerc à la voie de la Dombes - Travaux d'aménagement modes doux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 24 - 25)

2019-3439 - Charly - Aménagement du parc de stationnement Melchior Philibert - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 26 - 27)

2019-3440 - Couzon au Mont d'Or - Relocalisation de la caserne des pompiers - Parking gare - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 28 - 29)

2019-3441 - Irigny - Requalification de la rue de Combemore - Individualisation totale de l'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 30 - 31)

2019-3442 - La Tour de Salvagny - Aménagement du carrefour route de Paris/Route de Lozanne - Individualisation totale d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 32 - 33)

2019-3443 - Saint Genis les Ollières - Rue Kayser - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation du programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 34 - 36)

2019-3444 - Vénissieux - Requalification de l'ancienne route d'Heyrieux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 37 - 38)

2019-3445 - Villeurbanne - Aménagement de la place des Maisons Neuves - Ilot Pechoux - Individualisation partielle d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 39 - 40)

2019-3446 - Décines Charpieu - Création de la liaison en navette autonome Station Décines-Grand Large de la ligne T3 / Parc de l'Olympique Lyonnais - Convention de maîtrise d'ouvrage, de financement, et définissant les conditions d'exploitation avec le Syndicat mixte pour les transports du Rhône et de l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 41 - 42)

2019-3447 - Bron, Genay, Lissieu, Quincieux, Rillieux la Pape, Saint Priest - Convention entre la Métropole de Lyon et les sociétés concessionnaires relative à la répartition des compétences de gestion des ouvrages d'art situés au croisement des réseaux viaires métropolitains et autoroutiers

[Délibération du Conseil](#) (Page 43 - 44)

2019-3448 - Saint Priest, Corbas, Mions - Convention de remise des voiries rétablies avec la société Autoroutes du Sud de la France (ASF)

[Délibération du Conseil](#) (Page 45 - 46)

[Annexe](#) (Page 47 - 49)

2019-3449 - Mions - Inspection réglementaire d'un ouvrage d'art - Adoption d'une convention avec SNCF Réseau

[Délibération du Conseil](#) (Page 50 - 51)

2019-3450 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos cargos et de vélos pliants - Attribution d'aides pour l'année 2019

Délibération du Conseil (Page 52 - 55)

2019-3451 - Conseil d'administration de l'Office de tourisme de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil

Délibération du Conseil (Page 56 - 57)

2019-3452 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Insertion - Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAP) - Approbation d'un avenant n° 2 à la convention entre la Métropole de Lyon et l'Etat

Délibération du Conseil (Page 58 - 60)

Annexe (Page 61 - 76)

2019-3453 - Mise en oeuvre de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020 - Avenants et ajustements des programmations 2017 et 2018

Délibération du Conseil (Page 77 - 79)

2019-3454 - Entrepreneuriat économie sociale et solidaire (ESS) - Attribution de subventions aux structures coopératives d'activité et d'emploi (CAE), aux incubateurs, à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Groupement régional alimentaire de proximité (GRAP), aux associations de l'Union régionale des sociétés coopératives de production (URSCOP), le Centsept et Rhône développement initiative (RDI) pour leurs programmes d'actions pour l'année 2019

Délibération du Conseil (Page 80 - 88)

2019-3455 - Déploiement de services métropolitains aux petites et moyennes entreprises (PME) - Attribution de subventions à la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et à la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) - Année 2019

Délibération du Conseil (Page 89 - 94)

2019-3456 - Expérimentation d'un fonds d'aide au prototypage des étudiants-entrepreneurs - Attribution des subventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 95 - 98)

2019-3457 - Attribution d'une subvention à l'association Arty Farty pour l'organisation de la 9ème édition du forum European Lab dans le cadre du festival Nuits sonores du 30 mai au 1er juin 2019

Délibération du Conseil (Page 99 - 101)

2019-3458 - Attribution d'une subvention à l'association Lyon Design ! pour l'organisation de l'édition Perrache retrouvé du 20 au 25 juin 2019

Délibération du Conseil (Page 102 - 105)

2019-3459 - Attribution d'une subvention à l'association Nouvel institut franco-chinois pour son programme d'actions 2019

Délibération du Conseil (Page 106 - 109)

2019-3460 - Réseau Auvergne-Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale (RESACOOP) - Attribution d'une subvention pour le programme d'actions 2019

Délibération du Conseil (Page 110 - 114)

2019-3461 - Groupement de commande Amplivia 2016 - Marché de services de communications électroniques pour la fourniture, la mise en oeuvre et l'administration du réseau régional haut débit et très haut débit Amplivia - Lot n° 1 : volet ADSL-FTTX, volet Box IP, volet liaisons haut et très haut débit et volet routeur virtuel - Autorisation de signer l'avenant n° 3

Délibération du Conseil (Page 115 - 116)

2019-3462 - Définition des critères relatifs aux demandes de remises gracieuses des prestations sociales - Création d'une commission d'étude de dossiers

Délibération du Conseil (Page 117 - 119)

Annexe (Page 120 - 120)

2019-3463 - Actualisation de l'annexe n° 1 à la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (GIP-MDMPH) relatif aux moyens humains, aux concours matériels et financiers de la Métropole de Lyon

Délibération du Conseil (Page 121 - 124)

2019-3464 - Convention de mandat relative au paiement par chèque emploi service universel (CESU) des prestations sociales allocation personnalisée d'autonomie (APA) et prestation de compensation du handicap (PCH) - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2018-510

Délibération du Conseil (Page 125 - 126)

2019-3465 - Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Ecully, Feyzin, Francheville, Givors, Grigny, Lyon 7°, Lyon 9°, Meyzieu, Mions, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval, Saint Priest, Sainte Foy lès Lyon, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne - Actions favorisant l'inclusion des gens du voyage, des aires d'accueil ou sédentarisés sur le territoire de la Métropole de Lyon - Subventions 2019 à l'Association régionale des tsiganes et leurs amis gadgés (ARTAG) et au Réseau intermed

Délibération du Conseil (Page 127 - 130)

Annexe (Page 131 - 131)

2019-3466 - Fondation Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS), Foyer Notre-Dame des Sans-Abri (FNDSA) et Habitat et humanisme Rhône (HHR) - Conventions-cadres 2019-2021 - Attribution de subventions

Délibération du Conseil (Page 132 - 136)

2019-3467 - Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Gestion de la demande de logement et information des ménages - Logement des jeunes - Mobilité résidentielle - Prévention des expulsions et habitat précaire - Attribution de subventions 2019 aux associations

Délibération du Conseil (Page 137 - 142)

2019-3468 - Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) - Programmation et engagement financier 2019 - Demande de participation financière

Délibération du Conseil (Page 143 - 151)

2019-3469 - Culture - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets culture(s) et solidarités 2019 - Lancement de l'appel à projets 2020

Délibération du Conseil (Page 152 - 154)

Annexe (Page 155 - 156)

2019-3470 - Equipements culturels - Scènes de rayonnement national et international - Attribution de subventions pour l'année 2019

Délibération du Conseil (Page 157 - 162)

2019-3471 - Lieux de spectacle vivant et collectif artistique - Attribution de subventions pour l'année 2019

Délibération du Conseil (Page 163 - 172)

Annexe (Page 173 - 173)

2019-3472 - Biennale d'art contemporain 2019 - Attribution d'une subvention à l'association les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes

Délibération du Conseil (Page 174 - 178)

2019-3473 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Lyon bande dessinée organisation (LBDO) pour l'organisation de la journée professionnelle du festival de la BD 2019

Délibération du Conseil (Page 179 - 181)

2019-3474 - Sport - Clubs sportifs amateurs de haut niveau - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2018-2019

Délibération du Conseil (Page 182 - 183)

Annexe (Page 184 - 188)

2019-3475 - Sport - Clubs sportifs de bassins de vie - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2018-2019

Délibération du Conseil (Page 189 - 190)

Annexe (Page 191 - 195)

2019-3476 - Soutien à la vie associative - Attribution de subventions aux associations de promotion du développement des associations et de l'engagement citoyen pour l'année 2019 - 1ère session

Délibération du Conseil (Page 196 - 199)

Annexe (Page 200 - 200)

2019-3477 - Soutien à la vie associative - Attribution de subventions aux associations dans le cadre du dispositif "Coup de pouce" - 1ère session 2019

Délibération du Conseil (Page 201 - 202)

Annexe (Page 203 - 205)

2019-3478 - Collèges publics - Subventions d'investissement - Equipements de cuisine

Délibération du Conseil (Page 206 - 207)

2019-3479 - Conseil du Pôle Métropolitain - Désignation d'un représentant du Conseil

Délibération du Conseil (Page 208 - 211)

2019-3480 - Conseil d'administration du Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Désignation d'un représentant du Conseil

Délibération du Conseil (Page 212 - 213)

2019-3481 - Conseil de surveillance des Hospices civils de Lyon (HCL) - Désignation d'un représentant du Conseil

Délibération du Conseil (Page 214 - 215)

2019-3482 - Protection sociale complémentaire - Risque santé - Participation de l'employeur

Délibération du Conseil (Page 216 - 217)

2019-3483 - Mise à disposition de personnel auprès de l'association Centre régional de coordination des dépistages des cancers de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (CRCDC AURA)

Délibération du Conseil (Page 218 - 220)

2019-3484 - Accompagnement au changement - Autorisation de signer le marché de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - RETIREE

2019-3485 - Fourniture de carburant GNV/BIOGNV par cartes accréditatives pour l'ensemble des véhicules terrestres à moteur (VTM) de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable

Délibération du Conseil (Page 221 - 222)

2019-3486 - Établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs Demande de retrait de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil

Délibération du Conseil (Page 223 - 224)

2019-3487 - Syndicat mixte du bassin versant de l'Azergues (SMBVA) - Approbation de la modification des statuts - Désignation de représentants du Conseil - Retrait de la délibération n° 2017-2320 du 6 novembre 2017

Délibération du Conseil (Page 225 - 226)

2019-3488 - Reprise de la compétence création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Mise en oeuvre

Délibération du Conseil (Page 227 - 228)

2019-3489 - Approbation du schéma directeur des énergies (SDE), vers une stratégie énergétique métropolitaine à l'horizon 2030

Délibération du Conseil (Page 229 - 237)

2019-3490 - Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) - Programme général, appui à la plateforme Ecoréno'v, animation du fonds air bois et éducation à l'eau - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2019

Délibération du Conseil (Page 238 - 244)

2019-3491 - Volet habitat du plan climat - Accompagnement du dispositif Ecoréno'v - Attribution d'une subvention à l'association Oikos au titre de l'année 2019

Délibération du Conseil (Page 245 - 247)

2019-3492 - Préservation et valorisation de la trame verte et bleue - projet Gabiodiv - Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Des espèces parmi Lyon (DEPL)

Délibération du Conseil (Page 248 - 250)

2019-3493 - Trame verte - Jardins collectifs - Attribution de subventions à la Commune de Rillieux la Pape, à l'association le Passe-jardins, au Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA) et à Alliade Habitat

Délibération du Conseil (Page 251 - 257)

2019-3494 - Cailloux sur Fontaines, Charbonnières les Bains, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Francheville, Genay, La Tour de Salvagny, La Mulatière, Montanay, Neuville sur Saône, Oullins, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune, Vénissieux - Projets nature - Espaces naturels sensibles (ENS) 2019 - Plateau des Grandes Terres, vallon du ruisseau des Échets, vallons de Serres, des Planches et de la Beffe, vallon de l'Yzeron, plateau des Hautes Barolles, plateau de Méginand, Sermenaz, vallon des Torrières, Biézin nature et Yzeron aval - Conventions de délégation de gestion avec les Communes

Délibération du Conseil (Page 258 - 265)

2019-3495 - Expertise et ingénierie en matière de faune, flore et habitats pour la Métropole de Lyon - Autorisation de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché de services

Délibération du Conseil (Page 266 - 267)

2019-3496 - Politique agricole - Soutien à 3 projets - Attribution de subventions au Cluster Bio, au Centre de développement de l'agroécologie (CDA) et à Acte Public Compagnie

Délibération du Conseil (Page 268 - 272)

2019-3497 - Traitement des déchets non dangereux non inertes issus des déchèteries et des services de la Métropole de Lyon - 2 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

Délibération du Conseil (Page 273 - 274)

2019-3498 - Reprise des métaux collectés en déchèteries et dans les services de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

Délibération du Conseil (Page 275 - 276)

2019-3499 - Cycle de l'eau Mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais Attribution d'une subvention au Département du Rhône au titre de l'année 2019

Délibération du Conseil (Page 277 - 280)

2019-3500 - Cycle de l'eau - Attribution d'une subvention à l'Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU) pour assurer la continuité des observations et garantir la pérennité de l'observatoire - Année 2019

Délibération du Conseil (Page 281 - 284)

2019-3501 - Rillieux la Pape - Semailles Velette Vancia - Réhabilitation des canalisations d'eau potable - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 285 - 286)

2019-3502 - Meyzieu - Modernisation de la station d'épuration Autorisation à engager toute procédure réglementaire nécessaire à la réalisation des travaux

Délibération du Conseil (Page 287 - 288)

2019-3503 - Givors, Grigny - Reconstruction du système d'assainissement métropolitain - Individualisation totale d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Délibération du Conseil (Page 289 - 291)

2019-3504 - Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc Miribel Jonage (SYMALIM) - Participation statutaire pour les investissements 2019 - Individualisation totale d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 292 - 295)

2019-3505 - Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Désignation d'un représentant du Conseil

Délibération du Conseil (Page 296 - 297)

2019-3506 - Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 298 - 299)

2019-3507 - Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Approbation - Renouvellement de l'institution du droit de préemption urbain

Délibération du Conseil (Page 300 - 309)

Annexe (Page 310 - 427)

2019-3508 - Plan 3A - Aide à la primo-accession pour le logement neuf - Relance du dispositif - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 428 - 431)

Annexe (Page 432 - 435)

2019-3509 - Réhabilitation de l'habitat privé individuel et en copropriété, développement de l'accession sociale à la propriété - Convention de partenariat avec Procvivis Rhône

Délibération du Conseil (Page 436 - 437)

2019-3510 - Délégation des aides à la pierre 2015-2020 - Bilan 2018 - Parc public et parc privé - Avenant n° 6 à la convention cadre de délégation - Avenant n° 5 à la convention de gestion parc privé pour l'année 2019 - Programme d'actions territoriales 2019 - Reconstitution de l'offre démolie - Individualisation d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 438 - 442)

2019-3511 - Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Mobilisation de l'offre de logements dans le parc existant, adaptation des logements au vieillissement et au handicap, prévention et lutte contre la précarité énergétique - Attribution de subventions 2019 aux associations

Délibération du Conseil (Page 443 - 447)

2019-3512 - Lyon - Organisation à Lyon, du 4 au 8 juin 2019, du festival international du logement social - Attribution d'une subvention à l'association HLM Auvergne-Rhône-Alpes (AURA HLM)

Délibération du Conseil (Page 448 - 449)

2019-3513 - Neuville sur Saône - Projet d'aménagement zone industrielle (ZI) En Champagne - Désignation de l'aménageur - Signature du traité de concession - Participation financière de la Métropole de Lyon à la réalisation des équipements publics - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 450 - 453)

2019-3514 - Bron, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Villeurbanne, Vénissieux - Contrat de ville métropolitain 2015 2020 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Définition du cadre d'intervention de la Métropole de Lyon pour le financement des programmes d'actions annuels au titre de l'année 2019 - Délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif

Délibération du Conseil (Page 454 - 456)

2019-3515 - Rillieux la Pape - Grand projet de Ville (GPV) Ville nouvelle de Rillieux la Pape - Opération d'aménagement centre-ville - Acquisition foncière - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 457 - 458)

2019-3516 - Albigny sur Saône - Aménagement du centre bourg - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 459 - 460)

2019-3517 - Vénissieux - Puisoz - Opération d'aménagement - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec le groupement représenté par la société Lionheart

[Délibération du Conseil](#) (Page 461 - 463)

2019-3518 - Villeurbanne - Ilot Lafontaine-Aynard - Projet urbain partenarial (PUP) - Convention de PUP avec la société Cogedim - Programme des équipements publics (PEP) - Individualisation totale d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 464 - 467)

2019-3519 - Villeurbanne - Grandclément - Projet urbain partenarial (PUP) site Alstom - Réduction du périmètre élargi de participation - Approbation de la convention de PUP avec 6ème Sens Promotion

[Délibération du Conseil](#) (Page 468 - 469)

[Annexe](#) (Page 470 - 470)

2019-3520 - Lyon 9° - Projet d'aménagement de la Sauvegarde - Désignation de l'aménageur - Approbation du traité de concession - Approbation de la convention de projet urbain partenarial (PUP) - Participation financière de la Métropole de Lyon à la réalisation des équipements publics - Individualisation partielle d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 471 - 475)

2019-3521 - Jonage - Application du dispositif solidarité et renouvellement urbain (SRU) - Exemption de la Commune

[Délibération du Conseil](#) (Page 476 - 477)

[Annexe](#) (Page 478 - 478)

2019-3522 - Givors - Requalification de l'îlot Oussekin - Bilan et clôture de la concertation préalable

[Délibération du Conseil](#) (Page 479 - 480)

2019-3523 - Saint Priest - Requalification du chemin de Revaion - Ouverture et modalités de la concertation préalable

[Délibération du Conseil](#) (Page 481 - 482)

[Annexe](#) (Page 483 - 483)

2019-3524 - Bron - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain du quartier Parilly - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement - Individualisation partielle d'autorisation d'engagement

[Délibération du Conseil](#) (Page 484 - 488)

[Annexe](#) (Page 489 - 489)

2019-3525 - Voeu présenté par le groupe Les Républicains et apparentés

[Délibération du Conseil](#) (Page 490 - 491)

[Annexe](#) (Page 492 - 493)

Arrêtés réglementaires

2019-05-06-R-0415 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Petit à Petons - Création

[Arrêté réglementaire](#) (Page 494 - 495)

2019-05-06-R-0416 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Centre animation Saint Jean - Nouvelle dénomination

[Arrêté réglementaire](#) (Page 496 - 497)

2019-05-06-R-0417 - Établissements d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Chaperons Rouges - Chambovet 1 et Chambovet 2 - Regroupement - Changement de direction

[Arrêté réglementaire](#) (Page 498 - 499)

2019-05-06-R-0418 - Projet urbain Carré de Soie - 86 rue Jean Bertin - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente du lot de copropriété n° 10 - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Le Cèdre

[Arrêté réglementaire](#) (Page 500 - 502)

2019-05-06-R-0419 - Projet urbain Carré de Soie - 86 rue Jean Bertin - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente du lot de copropriété n° 11 - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Le Cèdre

[Arrêté réglementaire](#) (Page 503 - 505)

2019-05-06-R-0420 - Projet urbain Carré de Soie - 86 rue Jean Bertin - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente du lot de copropriété n° 12 - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Le Cèdre

[Arrêté réglementaire](#) (Page 506 - 508)

2019-05-06-R-0421 - Logement social - 4 petite rue des Collonges - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de Mme Paulette Delorme

[Arrêté réglementaire](#) (Page 509 - 511)

2019-05-07-R-0422 - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la rue Louis Aulagne

[Arrêté réglementaire](#) (Page 512 - 513)

2019-05-09-R-0423 - Projet urbain Grandclément - 199 rue Léon Blum - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement bâti - Propriété de la société civile immobilière (SCI) DGJ

[Arrêté réglementaire](#) (Page 514 - 516)

2019-05-13-R-0424 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Ribambelle - Changement de responsables techniques - Modification des horaires - Régularisation

[Arrêté réglementaire](#) (Page 517 - 518)

2019-05-13-R-0425 - Marronniers secteur nord - Aménagement des espaces publics - Ouverture et modalités de la concertation

[Arrêté réglementaire](#) (Page 519 - 521)

[Annexe](#) (Page 522 - 522)

2019-05-13-R-0426 - Projet cours Tolstoy - 137 bis cours Tolstoy - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 locaux d'activité et d'une cave formant respectivement les lots n° 1, 3 et 23 de la copropriété - Propriété de la société civile immobilière (SCI) JDB représentée par Jean-Jacques Berlioz

[Arrêté réglementaire](#) (Page 523 - 525)

2019-05-13-R-0427 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant modification des arrêtés conjoints n° 2018-10-23-R-0775 du 23 octobre 2018 et n° 2017-01-03-R-0009 du 3 janvier 2017 fixant la composition de la commission d'information et de sélection pour les appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux

[Arrêté réglementaire](#) (Page 526 - 526)

[Annexe](#) (Page 527 - 529)

2019-05-13-R-0428 - Logement social - 14 rue Hector Berlioz - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Gipsy One

[Arrêté réglementaire](#) (Page 530 - 532)

2019-05-14-R-0429 - Budget 2019 - Section d'investissement - Virements de crédit entre chapitres budgétaires

[Arrêté réglementaire](#) (Page 533 - 535)

2019-05-14-R-0430 - Tarifs journaliers et dotations globales de financement- Exercice 2019 - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2019-03-27-R-0335 du 27 mars 2019 - Fondation Action recherche handicap et santé mentale (ARHM)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 536 - 538)

2019-05-20-R-0431 - 6 rue Thirard - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de l'indivision des consorts Copard

[Arrêté réglementaire](#) (Page 539 - 541)

2019-05-20-R-0432 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Roseaux - Remplacement temporaire - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2019-03-08-R-0290 du 8 mars 2019

[Arrêté réglementaire](#) (Page 542 - 543)

2019-05-20-R-0433 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Equal - Changement de direction - Régularisation

[Arrêté réglementaire](#) (Page 544 - 545)

2019-05-20-R-0434 - 7 avenue Jean Jaurès - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente du lot de copropriété n° 35 avec terrain - Propriété de Madame Géraldine Claveau

[Arrêté réglementaire](#) (Page 546 - 548)

2019-05-20-R-0435 - Logement social - 10 rue de Marseille - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété - Propriété des consorts Castillo-Garcia-Ladret

[Arrêté réglementaire](#) (Page 549 - 552)

2019-05-20-R-0436 - Projet Langlet Santy - 1 passage Comtois - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement formant les lots n° 12 et 15 de la copropriété - Propriété des consorts Meric et Balas

[Arrêté réglementaire](#) (Page 553 - 555)

2019-05-20-R-0437 - Logement social - 5 rue Persoz - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de la Société civile immobilière (SCI) Persoz 5

[Arrêté réglementaire](#) (Page 556 - 558)

2019-05-21-R-0438 - Commission de sélection des dossiers d'appel à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon

[Arrêté réglementaire](#) (Page 559 - 560)

2019-05-21-R-0439 - Ginkgo - Aménagement des espaces publics - Ouverture et modalités de la concertation

[Arrêté réglementaire](#) (Page 561 - 563)

[Annexe](#) (Page 564 - 564)

2019-05-21-R-0440 - Délégations de signature aux agents de la Métropole - Abrogations et attributions des délégations - Modification de l'arrêté n° 2017-07-24-R-0620 du 24 juillet 2017

[Arrêté réglementaire](#) (Page 565 - 566)

[Annexe](#) (Page 567 - 588)

2019-05-23-R-0441 - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2019 - Fondation Richard

[Arrêté réglementaire](#) (Page 589 - 592)

2019-05-23-R-0442 - Niveau moyen de dépendance des personnes accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - Exercice 2019

[Arrêté réglementaire](#) (Page 593 - 594)

2019-05-23-R-0443 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2019 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison de retraite publique Jean Courjon

[Arrêté réglementaire](#) (Page 595 - 597)

2019-05-23-R-0444 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2019 - Résidence autonomie Saint Exupéry

[Arrêté réglementaire](#) (Page 598 - 599)

2019-05-28-R-0445 - Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Liste des candidats admis au concours sur titres en vue du recrutement de cadre socio-éducatif hospitalier

[Arrêté réglementaire](#) (Page 600 - 601)

2019-05-28-R-0446 - Logement social 4-6 rue Juiverie et 1 montée Saint-Barthélémy Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Paterin

[Arrêté réglementaire](#) (Page 602 - 605)

2019-05-28-R-0447 - Logement social - 9 rue des Petites Soeurs - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de Mme Françoise Chanut épouse Louis

[Arrêté réglementaire](#) (Page 606 - 609)

2019-05-28-R-0448 - Logement social - 13 avenue de la Californie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des conjoints Treynet

[Arrêté réglementaire](#) (Page 610 - 613)

2019-05-28-R-0449 - Demi-pension des collègues publics hébergés - Exécution des compensations pour le trimestre de janvier à mars 2019

[Arrêté réglementaire](#) (Page 614 - 615)

[Annexe](#) (Page 616 - 616)

2019-05-28-R-0450 - Déport pour cause de conflits d'intérêts - Mme Hélène Geoffroy, Vice-Présidente, en tant que Présidente de l'association Médialys

[Arrêté réglementaire](#) (Page 617 - 618)

2019-05-28-R-0451 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Minipousses Martin - Création

[Arrêté réglementaire](#) (Page 619 - 620)

2019-05-28-R-0452 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Chaperons Rouges - Changement de direction - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2017-12-21-R-1045 du 21 décembre 2017

[Arrêté réglementaire](#) (Page 621 - 622)

2019-05-28-R-0453 - Dotation globale - Exercice 2019 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) géré par la Fondation Amis Jeudi Dimanche (AJD) Maurice Gounon - FJT Majo Parilly situé 35 avenue Jules Guesde

[Arrêté réglementaire](#) (Page 623 - 624)

2019-05-28-R-0454 - Dotation globale - Exercice 2019 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) géré par l'association d'aide au logement des jeunes - FJT AILLOJ situé 23 rue Gabriel Péri

[Arrêté réglementaire](#) (Page 625 - 626)

2019-05-28-R-0455 - Dotation globale - Exercice 2019 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) géré par l'association Fondation des apprentis d'Auteuil - FJT Résidence sociale Saint Bruno situé 12 rue Louis Duclos

[Arrêté réglementaire](#) (Page 627 - 628)

2019-05-28-R-0456 - Dotation globale - Exercice 2019 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) géré par l'association Poppins - FJT Part-Dieu situé 36 rue Maurice Flandin

[Arrêté réglementaire](#) (Page 629 - 630)

2019-05-28-R-0457 - Dotation globale - Exercice 2019 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) géré par l'association Poppins - FJT Moulin à vent situé 164 rue Challemeil-Lacour

[Arrêté réglementaire](#) (Page 631 - 632)

2019-05-28-R-0458 - Dotation globale - Exercice 2019 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) géré par l'association Poppins - FJT Totem situé 90 Cours Tolstoï

[Arrêté réglementaire](#) (Page 633 - 634)

2019-05-28-R-0459 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Matin Câlin - Changement de direction

[Arrêté réglementaire](#) (Page 635 - 636)

Programme d'actions territorial 2019

[Autres\(s\) document\(s\) - Programme d'actions territorial 2019](#) (Page 637 - 714)

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3433**

commission principale :

objet : **Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 4 mars 2019 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à la délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par la Commission permanente lors de sa séance du 4 mars 2019.

N° CP-2019-2887 - Rochetaillée sur Saône - Plan de cession - Déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à M. Sébastien Kenck d'une emprise située 55 allée des Ecureuils -

N° CP-2019-2888 - Saint Priest - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à la SCI SOCAR d'une parcelle située 183 route de Grenoble -

N° CP-2019-2889 - Vénissieux - Plan de cession - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession à titre onéreux à la société B.R. Immo d'une emprise située 3 rue Honoré Daumier -

N° CP-2019-2890 - Caluire et Cuire - Requalification de la montée des Forts - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager pour la requalification de la voie -

N° CP-2019-2891 - Reprise des dégâts d'intempéries, entretien courant et réparations sur les voies rapides de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2019-2892 - Irigny - Route de Vourles - Convention de cession de biens meubles du domaine privé de la Métropole de Lyon -

N° CP-2019-2893 - Maintenance des équipements fluviaux et des haltes fluviales - Darse Confluence et rives de Saône - Lancement d'une procédure adaptée - Autorisation de signer l'accord-cadre -

N° CP-2019-2894 - Cailloux sur Fontaines - Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) ICF habitat sud-est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2019-2895 - Charly, Dardilly - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2019-2896 - Chassieu, Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2019-2897 - Francheville - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès d'Arkéa -

N° CP-2019-2898 - Lyon, Saint Priest, Meyzieu, Villeurbanne, Vénissieux, Vaulx en Velin, Sainte Foy lès Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société commandite par actions (SCA) Foncière habitat et humanisme suite à la cession du patrimoine par l'association Aralis et du transfert du passif associé souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2019-2899 - Lyon, Villeurbanne, Genay, Corbas, Sainte Foy lès Lyon, Oullins, Rillieux la Pape, Francheville, Caluire et Cuire, Rochetaillée sur Saône, Fleurieu sur Saône, Craponne, Saint Fons, Champagne au Mont d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) SCIC habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette -

N° CP-2019-2900 - Lyon 3° - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2303 du 9 avril 2018 -

N° CP-2019-2901 - Lyon 3° - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2019-2902 - Lyon 7° - Garanties d'emprunts accordées à l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Chevreur Lestonnac auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2380 du 14 mai 2018 -

N° CP-2019-2903 - Lyon 7° - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2019-2904 - Lyon 7°, Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès du Crédit Agricole Centre-Est -

N° CP-2019-2905 - Marcy l'Etoile, Lissieu - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2019-2906 - Sainte Foy lès Lyon, Lyon, Ecully, Charly, Caluire et Cuire, Chassieu, Villeurbanne, Irigny, Francheville - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) suite à la cession de biens par la société Cité nouvelle - Transfert de dette -

N° CP-2019-2907 - Vaulx en Velin, Lyon 6°, Lyon 8°, Corbas, Saint Priest - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Transfert des garanties d'emprunts du portefeuille Dexia à la CDC et subrogation des actes -

N° CP-2019-2908 - Villeurbanne - Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme (SA) d'économie mixte locale patrimoniale (SEMPAT) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2019-2909 - Villeurbanne, Saint Priest, Décines Charpieu - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat (EMH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision complémentaire à la délibération du Conseil n° 2017-1971 du 22 mai 2017 - Prêt haut de bilan bonifié n° 81395 -

N° CP-2019-2910 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Vilogia auprès de la Banque postale -

N° CP-2019-2911 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Rhône Saône habitat auprès du Crédit coopératif -

N° CP-2019-2912 - Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'animation du dispositif d'aide financière pour la résorption des points noirs en assainissement non collectif et pour la réalisation de travaux d'assainissement collectif des voies privées - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -

N° CP-2019-2913 - Fourniture de pièces détachées et de maintenance d'un parc existant de pompes de marque SOMEFLU installées sur les stations d'épuration et de relèvement et sur l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon-sud - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures -

N° CP-2019-2914 - Achat de consommables et matériels de laboratoire pour le fonctionnement du laboratoire de la direction eau et déchets et des autres directions de la direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2019-2915 - Partenariat Métropole de Lyon - Waze : participation au programme Connected Citizens mené par Waze - Autorisation de participer au contrat de partenariat de Waze -

N° CP-2019-2916 - Réalisation de maquettes 3D, de prestations associées et de produits dérivés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -

N° CP-2019-2917 - Convention de collaboration partenariale entre la société d'enseignement professionnel du Rhône (SEPR), l'association les Petits frères des pauvres et la Métropole de Lyon -

N° CP-2019-2918 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 459 et 609 situés 2 bis rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Latioui -

N° CP-2019-2919 - Charbonnières les Bains - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 14 chemin de la Ferrière et appartenant à M. Gilbert Cros -

N° CP-2019-2920 - Collonges au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située route de Saint Romain angle 2 rue Gayet et appartenant à la société Immobilière Rhône-Alpes (IRA) -

N° CP-2019-2921 - Dardilly - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 1 route de Limonest et appartenant aux époux Dufresne -

N° CP-2019-2922 - Dardilly - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 3 route de Limonest et appartenant à M. René Berger -

N° CP-2019-2923 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 7 rue des Mariniers et appartenant aux époux Fillon -

N° CP-2019-2924 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 14 rue des Mariniers et appartenant aux époux Bensadoun -

N° CP-2019-2925 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 3 rue Jean Bouin et appartenant aux époux Hofri -

N° CP-2019-2926 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 3 rue des Mariniers et appartenant à Mme Gyslhaine Prost -

N° CP-2019-2927 - Genay - Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu, située à l'angle de la rue de l'Aiguillon et de l'avenue des Frères Lumière et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) COATEX -

N° CP-2019-2928 - Lyon 2° - Développement urbain - Zones d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence première et deuxième phases - Acquisition, à l'euro symbolique, de parcelles de terrains nus aménagés représentant des voiries et des espaces publics, situées cours Bayard, rue Denuzière, rue Bichat, place Camille Georges, place Renée Dufourt, passage Ravat et quai Rambaud et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence -

N° CP-2019-2929 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition à titre onéreux d'un appartement, d'un garage et d'un emplacement de stationnement formant respectivement les lots n° 146, 111 et 52 de la copropriété l'Amphitryon situés 15 boulevard Vivier Merle et appartenant à Mme Jocelyne Attia épouse Boachon -

N° CP-2019-2930 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un local de stockage en rez-de-chaussée formant le lot n° 153 de la copropriété l'Amphitryon situé 15 boulevard Vivier Merle et appartenant à M. et Mme Boachon -

N° CP-2019-2931 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un emplacement de stationnement formant, respectivement, les lots n° 234 et 61 de la copropriété l'Amphitryon situés 11 boulevard Vivier Merle et appartenant en indivision à Mme Jocelyne Attia épouse Boachon et Mme Eliore Sobol -

N° CP-2019-2932 - Lyon 3° - Aménagement - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rue Rochaix et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat -

N° CP-2019-2933 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un emplacement de stationnement formant respectivement les lots n° 129 et 51 de la copropriété l'Amphitryon situés 15 boulevard Vivier Merle et appartenant à M. André Boachon -

N° CP-2019-2934 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain nu située 32 rue Victor Hugo et appartenant à M. et Mme Aggoun -

N° CP-2019-2935 - Pierre Bénite - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un lot de copropriété situé dans l'ensemble immobilier en copropriété situé rue de la Grande Allée et rue Yon Lug et appartenant à la Société civile immobilière (SCI) Abeilles A7 ou toute autre société qui lui sera substituée -

N° CP-2019-2936 - Saint Fons - Voirie - Acquisition, à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain nu située rue Mathieu Dussurgey et appartenant à la société Adoma ou toute autre société qui lui sera substituée -

N° CP-2019-2937 - Vaulx en Velin - Développement urbain - Carré de Soie - Aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle cadastrée BN 43 située 14 allée du Textile et appartenant à la société civile immobilière (SCI) L'Immobilier Vaulx De La Forge -

N° CP-2019-2938 - Villeurbanne - Développement urbain - Plan urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 50 rue Descartes et appartenant à la Commune -

N° CP-2019-2939 - Givors - Développement urbain - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Givors, d'une maison située 6 rue des Tuileries sur la parcelle cadastrée AL 124 -

N° CP-2019-2940 - Lyon 4° - Plan de cession - Cession à l'euro symbolique à la Ville de Lyon d'une parcelle de terrain bâtie située 11 rue Pétrus Sambardier -

N° CP-2019-2941 - Lyon 9° - Habitat et logement social - Revente à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme, d'un immeuble situé 29 rue Saint-Pierre de Vaise -

N° CP-2019-2942 - Oullins - Habitat et Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'HLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, d'un immeuble situé 91 rue du Perron -

N° CP-2019-2943 - Villeurbanne - Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un terrain bâti situé 13 rue Daniel Llacer -

N° CP-2019-2944 - Albigny sur Saône - Habitat - Bail emphytéotique entre la Métropole de Lyon et le Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, portant sur 2 parcelles situées 5 rue Etienne Richerand - Réduction du terrain d'assiette du bail -

N° CP-2019-2945 - Corbas - Plan de cession - Développement économique - Secteur Corbèges et Tâches - Constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage pour l'entretien des espaces verts de la Maison d'arrêt de Lyon Corbas, bénéficiant à l'Etat, grevant la parcelle métropolitaine cadastrée AW 303, située lieu-dit Corbèges et Tâches Sud -

N° CP-2019-2946 - Lyon 1er - Habitat et logement social - Rectification de limites cadastrales et constitution de diverses servitudes entre les conjoints Coste, l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat et la Métropole de Lyon sur 2 immeubles mitoyens situés 11 rue d'Alsace Lorraine et 12 rue Royale -

N° CP-2019-2947 - Cailloux sur Fontaines - Réaménagement du chemin de Four - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP) -

N° CP-2019-2948 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er décembre 2018 au 31 janvier 2019 -

N° CP-2019-2949 - Lyon 7° - Autorisation donnée à l'Institut supérieur d'agriculture et d'agroalimentaire Rhône-Alpes (ISARA) Lyon de déposer une demande de permis de construire provisoire sur la parcelle cadastrée CD 200 située 186 rue de Gerland -

N° CP-2019-2950 - Acquisition de matériels électroménagers pour les services de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2019-2951 - Opération de renouvellement des marchés de maintenance et de fournitures sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres -

N° CP-2019-2952 - Bron - Parc-cimetière - Demande de rétrocession et de remboursement d'une concession acquise par Mme Monique Trojani-Raberin -

N° CP-2019-2953 - Pierre Bénite - Convention d'expérimentation d'une valorisation de sols non fertiles par la production de biomasse, à partir de taillis à courte rotation avec la Société forestière de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), les sociétés Suez RR IWS Minerals France et Valterra Dépollution Réhabilitation -

N° CP-2019-2954 - Logement d'abord - Attribution de subventions aux associations et structures oeuvrant dans le cadre de la mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal du Logement d'abord pour l'année 2019 -

N° CP-2019-2955 - Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 5°, Lyon 8°, Lyon 9°, Saint Genis Laval, Villeurbanne - Aide à la pierre - Logement social 2018 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux -

N° CP-2019-2956 - Lyon 8° - Mission de maîtrise d'oeuvre et d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour des aménagements de voiries et d'espaces publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2019-2957 - Réalisation de prestations de vidage de contenants de propreté sur le domaine public de la Métropole de Lyon - Lots n° 2, 3 et 4 - Autorisation de signer les accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2019-2958 - LUGDUNUM - Musée et théâtres romains - Tarification pour la boutique du Musée -

N° CP-2019-2959 - Site archéologique de Fourvière - Autorisation de déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'organisation du Festival des Nuits de Fourvière -

N° CP-2019-2960 - Vaulx en Velin - Etude pré-opérationnelle pour les copropriétés du secteur Cervelières-Sauveteurs - Demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et de la Ville de Vaulx en Velin -

N° CP-2019-2961 - Ecully - Lyon 9° - Champagne au Mont d'Or - Lyon 5° - Tassin la Demi Lune - Sainte Foy lès Lyon - Mission d'assistance pour la gestion externalisée du service public de chauffage urbain du Centre ouest - Autorisation de signer l'accord-cadre de service à la suite d'une procédure adaptée

Le texte intégral des décisions prises par la Commission permanente est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *La Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Après séances*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de la Commission permanente du 4 mars 2019 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3434**

commission principale :

objet : **Compte-rendu des décisions par M. le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 13 février 2019 et le 10 avril 2019 en vertu de la délégation de principe accordées par la délibération n° 2018-2735 du 27 avril 2018**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018-2735 du 27 avril 2018, le Conseil métropolitain a chargé monsieur le Président de "prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre dont l'objet concerne une dépense inscrite dans la section d'investissement".

Aux termes de l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), monsieur le Président rend compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 13 février 2019 et le 10 avril 2019 est établi sous forme d'une liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de monsieur le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 13 février 2019 et le 10 avril 2019 dont la liste est annexée au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2018-2735 du 27 avril 2018.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3435**

commission principale :

objet : **Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2017-1975 du 10 juillet 2017, n° 2018-2735 du 27 avril 2018 et n° 2019-3292 du 28 janvier 2019 - Période du 1er février au 31 mars 2019**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est rendu compte au Conseil des décisions prises par monsieur le Président, sur la période du 1^{er} février au 31 mars 2019, en application de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2017-1975 du 10 juillet 2017, n° 2018-2735 du 27 avril 2018 et n° 2019-3292 du 28 janvier 2019.

DOMAINE - PRÉEMPTION

N° 2019-02-04-R-0165 - Meyzieu - 21 rue de Nantes - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un garage formant le lot n° 1138 de la copropriété Les Plantées - Propriété de M. Plamen Marinov

N° 2019-02-04-R-0166 - Craponne - 125 rue de Ponterle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente d'un terrain nu - Propriété de M. Biboud

N° 2019-02-04-R-0169 - Rillieux la Pape - 28 avenue de l'Europe - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble commercial - Propriété de la société civile de placement immobilier (SCPI) AEW Immocommercial

N° 2019-02-04-R-0171 - Lyon 8° - Projet Langlet Santy - 1 passage Comtois - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un logement reconverti en locaux associatifs et d'une cave formant respectivement les lots n° 10 et 5 de la copropriété - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Passage Comtois

N° 2019-02-04-R-0172 - Oullins - ZAC la Saulaie - 9 rue Dubois Crancé - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement et d'un grenier formant respectivement les lots n° 35 et 22 de la copropriété - Propriété de Mme Monique Vindry veuve Gamboni

N° 2019-02-04-R-0174 - Lyon 8° - ZAC Mermoz Sud - 16 rue de la Moselle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation - Propriété des conjoints Juran

N° 2019-02-11-R-0211 - Lyon 6° - 8 rue Bugeaud - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des conjoints Salagnac

N° 2019-02-19-R-0244 - Lyon 5° - 13 rue des Trois Maries - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Lefebvre des Trois Maries

N° 2019-02-19-R-0245 - Villeurbanne - Projet cours Tolstoi - 137 b cours Tolstoi - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial et d'une cave formant respectivement les lots n° 2 et n° 16 de la copropriété - Propriété de la société civile immobilière (SCI) JDB

N° 2019-02-20-R-0248 - Saint Didier au Mont d'Or - 14 avenue de la République - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Les Glycines

N° 2019-02-25-R-0250 - Lyon 3° - Equipement public - 219 rue Paul Bert - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété des conjoints Varenne

N° 2019-02-25-R-0255 - Fontaines sur Saône - Opération d'aménagement du quartier des Marronniers - 15 rue Curie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de Mme Christelle Lacroix

N° 2019-03-04-R-0284 - Dardilly - Secteur Dardilly centre - 9 rue de la Mairie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial, d'une cave et à l'étage d'un appartement avec grenier - Propriété de M. et Mme Ferrier

N° 2019-03-04-R-0285 - Grigny - Secteur gare les Sablons - 38-42 rue Caraca - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain bati (grange + appentis) - Propriété des conjoints Chalet

N° 2019-03-04-R-0286 - Craponne - Logement social - 119 avenue Pierre Dumond - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété - Propriété de M. et Mme Roger Gailleton

N° 2019-03-12-R-0303 - Saint Genis Laval - Logement social - 11 rue des Halles - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des conjoints Giangrande

N° 2019-03-20-R-0305 - Villeurbanne - Equipement public - 64 rue Octavie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un garage formant le lot n° 18 d'une copropriété - Propriété de M. Marramarco Rocco et Mme Bellapianta Célestine

N° 2019-03-20-R-0306 - Pierre Bénite - Equipement Public - Rue Yon Lug - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une parcelle de terrain nu - Propriété de la Ville de Pierre Bénite

N° 2019-03-20-R-0307 - Lyon 1er - Logement social - 26 rue Burdeau - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des conjoints Radix

N° 2019-03-26-R-0326 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - 15 boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement formant le lot n° 131 et d'un emplacement de stationnement formant le lot n° 48, situés dans la copropriété l'Amphitryon- Propriété de Mme Emilienne Benguigui

N° 2019-03-26-R-0327 - Lyon 9° - Espaces vert public - 18 rue Tissot - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de la Société civile immobilière (SCI) DUTI

FINANCES - RÉGIE

N° 2019-02-06-R-0193 - Feyzin - Clôture de la régie de recettes temporaire pour la perception des redevances d'occupation du terrain familial locatif des gens du voyage de Feyzin

N° 2019-02-06-R-0194 - Feyzin, Givors, Meyzieu, Mions, Saint Priest, Villeurbanne - Création d'une régie de recettes pour la perception des redevances d'occupation des terrains familiaux locatifs des gens du voyage

N° 2019-02-06-R-0195 - Feyzin, Givors, Meyzieu, Mions, Saint Priest, Villeurbanne - Création de sous régies de recettes pour la perception des redevances d'occupation des terrains familiaux locatifs des gens du voyage

N° 2019-03-01-R-0283 - Création d'une régie d'avances et de recettes auprès de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Bénéficiaires - Abrogation des arrêtés n° 2014-12-R-0433 du 24 décembre 2014 et n° 2015-07-16-R-0484 du 16 juillet 2015

N° 2019-03-27-R-0352 - Feyzin, Givors, Meyzieu, Mions, Saint Priest, Villeurbanne - Création de sous régies de recettes pour la perception des redevances d'occupation des terrains familiaux locatifs des gens du voyage - Abrogation de l'arrêté n° 2019-02-06-R-0195 du 6 février 2019

N° 2019-03-29-R-0354 - Feyzin, Givors, Meyzieu, Mions, Saint Priest, Villeurbanne - Création d'une régie de recettes pour la perception des redevances d'occupation des terrains familiaux locatifs des gens du voyage - Abrogation de l'arrêté n° 2019-02-06-R-0194 du 6 février 2019

Le texte intégral des décisions prises par monsieur le Président est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *la Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Arrêtés*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président sur la période du 1^{er} février au 31 mars 2019 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2017-1975 du 10 juillet 2017, n° 2018-2735 du 27 avril 2018 et n° 2019-3292 du 28 janvier 2019.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3436**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Lyon 6°**

objet : **Contrat de délégation de service public (DSP) de stationnement Parc Cité internationale P2 - Société Lyon parc auto (LPA) - Avenant n° 4**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Il est proposé au Conseil d'adopter un avenant n° 4 à la convention de DSP du parc de stationnement Cité internationale P2 à Lyon 6°.

I - Rappel du contexte

Par contrat en date du 31 mars 2005, la Métropole de Lyon a confié à la société LPA l'exploitation et la gestion du parc de stationnement souterrain dénommé P2 situé sous la salle 3000 à la Cité Internationale à Lyon 6°.

La durée de l'exploitation ayant été fixée à 35 ans à compter de la mise en exploitation du parc, le contrat arrivera à échéance au 28 mai 2041.

Le parc de stationnement comprend 3 niveaux en sous-sol et compte 1 166 places véhicules légers (dont 24 places accessibles aux personnes à mobilité réduite et 4 places comprenant une infrastructure de recharge des véhicules électriques).

En termes d'activité (compte-rendu technique et financier 2018), le parc génère un chiffre d'affaires de 1,383 M€ dont 98 000 € de recettes "abonnés" et 1,105 M€ de recettes "horaires". À titre indicatif, le parc a affiché complet à 10 reprises sur la totalité de l'année pour une durée moyenne de 4 minutes.

Sur le plan contractuel, les stipulations de l'article 1^{er} (objet du contrat) ont notamment prévu que l'exploitation et la gestion du parc comprennent notamment "la location d'emplacements situés dans l'emprise du parc à caractère commercial ou publicitaires ; ces emplacements sont exploités par le délégataire ou loués par lui-même à des tiers".

Le plan de déplacement urbain (2017-2030), notamment dans son axe stratégique n° 7 (des transports de marchandises intégrés) fixe pour ambition de réduire l'impact environnemental des déplacements liés au transport de marchandises, consolider le cadre et les outils de partenariat avec les professionnels, améliorer la prise en compte de la logistique dans les aménagements et équipements urbains et améliorer les connaissances sur la thématique. La création d'espaces de logistique urbaine (ELU) grâce à la gestion optimisée du dernier kilomètre participe ainsi au soutien de l'activité économique et de la protection de l'environnement. De tels espaces apparaissent également comme un élément permettant de réorganiser le transport de marchandises tel qu'imposé dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la zone de faibles émissions (ZFE).

II - Objet de l'avenant n° 4

Dans ce contexte, le présent avenant a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles la société LPA va pouvoir créer et exploiter un espace de logistique urbaine/espace de stockage temporaire au sein du niveau - 1 du parc Cité internationale P2. Cet espace aura vocation à servir de lieu de stockage tampon et temporaire de marchandises avant mise en livraison et également de petit atelier permettant le stockage de petits outils et de matériels.

La société LPA réalisera, conformément aux normes en vigueur, l'ensemble des travaux nécessaires à l'aménagement de cet espace. Cet espace d'environ 520 m² de surface de plancher entraînera la suppression de 18 places de stationnement au niveau - 1.

Étant donné le nombre de places impactées et la durée limitée des périodes où le parc est complet, l'impact opérationnel restera limité. De même, l'impact financier à la baisse du fait de la suppression de 18 places et l'impact financier à la hausse du fait de l'intégration du chiffre d'affaires généré par l'espace logistique urbaine resteront limités.

A noter également que le chiffre d'affaires réalisé par l'espace de logistique urbaine sera comptabilisé dans le chiffre d'affaires global servant au calcul de la redevance à percevoir par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 4 de la convention de DSP du parc de stationnement Cité internationale P2 à passer entre la Métropole et la société LPA.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3437**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Caluire et Cuire**

objet : **Construction d'un giratoire au carrefour chemin Petit et avenue Général de Gaulle - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet d'aménagement du carrefour entre le chemin Petit et l'avenue Général De Gaulle a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

L'avenue Général de Gaulle est un axe prioritaire pour les habitants du Val de Saône en direction de Lyon.

On constate, au niveau du carrefour avec le chemin Petit :

- la présence de feux tricolores qui pénalise les tournes à gauche,
- une chaussée en mauvais état,
- une construction immobilière qui présentait un emplacement réservé en vue d'une rétrocession à la Métropole pour aménagement du carrefour,
- la présence des lignes de bus S5, 70, 33, 9, 77, qui elles aussi dégradent la fluidité de la circulation.

II - Caractéristiques du projet

L'objectif de ce projet est la création d'un giratoire à la place des feux existants, en vue de fluidifier la circulation automobile notamment aux heures de pointes.

Le projet prévoit :

- la régularisation foncière d'environ 444 m² sur la propriété cadastrée sous le numéro 390 de la section AI,
- la mise en conformité d'un point de vue de l'accessibilité de 2 arrêts de bus sur le chemin Jean Petit,
- le déplacement d'un arrêt de bus sur l'avenue Général de Gaulle. Le repositionnement de celui-ci sur une deuxième voie d'entrée au giratoire, juste avant le cédez le passage dans le sens nord/sud,
- la création d'un trottoir continu sur le chemin Jean Petit et sur l'avenue Général de Gaulle,
- la création d'un espace vert planté afin de garantir un aspect végétalisé de l'aménagement,
- la réfection des revêtements des trottoirs et de la chaussée,
- l'insertion des cycles dans l'aménagement sur le chemin Petit afin de relier la voie Verte.

III - Coût

La présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme s'élève à 1 044 500 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

Une autorisation de programme de 5 500 € TTC a déjà été mise en place au titre de l'autorisation de programme Etudes.

IV - Gestion future coûts induits

Après consultation des services urbains gestionnaires de la Métropole, l'estimation des coûts d'entretien s'élève à 9 862 € TTC/an. Le surcoût par rapport à ce qui est réalisé aujourd'hui s'élève à 2 788 € TTC/an.

V - Calendrier prévisionnel

Les travaux de voirie se dérouleront d'août 2019 à mars 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'aménagement du carrefour entre le chemin Petit et l'avenue Général de Gaulle à Caluire et Cuire.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de la voirie, pour un montant de 1 044 500 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € TTC en dépenses 2019,
- 544 500 € TTC en dépenses 2020 sur l'opération 0P09O5316.

Le montant de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 1 050 000 € TTC pour le budget principal en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 5 500 € TTC à partir de l'autorisation de programme Etudes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3438**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Caluire et Cuire**

objet : **Chemin Petit, de l'avenue Général Leclerc à la voie de la Dombes - Travaux d'aménagement modes doux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet d'aménagement modes doux du chemin Petit à Caluire et Cuire fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Une délibération du Conseil n° 2018-2886 du 9 juillet 2018 a décidé d'une individualisation d'autorisation de programme de 900 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal afin de permettre la réalisation des travaux.

Cette portion du chemin Petit est le lien manquant entre la piste cyclable sur l'avenue Général Leclerc et la Voie Verte de Caluire et Cuire, dite voie de la Dombes (circulation piétonne et cycle uniquement).

La voie présente les caractéristiques suivantes :

- un emplacement réservé n° 8 de voirie au plan local d'urbanisme (PLU) sur les terrains agricoles du chemin Petit,
- une entrée et sortie du parking d'Auchan Caluire et Cuire sur le chemin Petit,
- un seul trottoir sur le chemin Petit, côté Auchan,
- une chaussée en mauvais état.

La voie est empruntée par les bus de la ligne 70 et S5.

II - Projet

La réalisation du projet a nécessité l'acquisition de terrains, ainsi que les évictions de l'exploitant agricole et de l'association d'irrigation.

Lors de l'estimation du foncier, seul le montant de l'acquisition a été pris en compte.

Les montants des indemnités d'éviction ont été négociés récemment. Le montant de ces 2 indemnités nécessite une augmentation de 26 000 € TTC de l'enveloppe foncière.

Par ailleurs, les négociations foncières se sont soldées par des travaux supplémentaires (muret, clôtures) pour un montant estimé à 74 000 € TTC supplémentaires pour les travaux de voirie.

III - Calendrier prévisionnel

La fin des travaux est prévue à l'été 2019.

IV - Montage financier

La présente demande d'individualisation d'autorisation de programme complémentaire s'élève à 100 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal ;

Vu ledit dossier

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'aménagement du chemin Petit à Caluire et Cuire.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 100 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal - exercice 2019 sur l'opération n° 0P09O5591.

Le montant de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 1 000 000 € TTC pour le budget principal en dépenses.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3439**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Charly

objet : **Aménagement du parc de stationnement Melchior Philibert - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le projet d'aménagement du parc de stationnement de Melchior Philibert à Charly est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

La présente délibération concerne une demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme afin de prendre en charge la réalisation des travaux d'aménagement.

Cette opération a déjà fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme en 2017 pour permettre la prise en charge des études pour un montant de 25 910 € TTC (autorisation de programme études) ainsi qu'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme approuvée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-2706 du 27 avril 2018 pour permettre la prise en charge des travaux de voirie et d'assainissement pour un montant de 418 000 € TTC au budget principal et 170 000 € HT au budget annexe de l'assainissement.

Le futur parc de stationnement de Melchior Philibert est prévu sur une parcelle appartenant actuellement à la Commune de Charly. Cette parcelle se situe à proximité du site historique de Melchior Philibert où se trouve un ensemble de salles pluri-culturelles.

II - Projet

Le projet prévoit la création d'un parc public de stationnement de 58 places (dont une dédiée aux personnes à mobilité réduite), la plantation de 49 arbres fruitiers pour recréer un verger et assurer l'intégration du parking dans cet espace classé monument historique.

III - Coût

La présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme s'élève à 250 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

Les dépenses à la charge du budget principal se décomposent de la manière suivante :

- plantations : 20 000 €
- travaux de voirie : 230 000 €

IV - Planning

Les travaux seront réalisés au cours des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'aménagement du parc de stationnement de Melchior Philibert à Charly.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale n° P09 - Création, aménagement et entretien de la voirie pour un montant en dépenses de 250 000 € TTC en 2019 à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P09O5116.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 693 910 € TTC pour le budget principal en dépenses et à 170 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement en dépenses.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délégation n° 2019-3440**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Couzon au Mont d'Or**

objet : **Relocalisation de la caserne des pompiers - Parking gare - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La relocalisation de la caserne avec la construction d'un parking relais P+R fait partie la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

Une 1^{ère} délibération du Conseil n° 2017-1746 du 6 mars 2017 a décidé d'une individualisation partielle de 900 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal afin de permettre la prise en charge des acquisitions foncières et d'études diverses.

Une 2^{ème} délibération du Conseil n° 2017-2248 du 6 novembre 2017 a décidé d'une individualisation complémentaire de 600 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal afin de réaliser les travaux.

L'actuelle caserne des sapeurs-pompiers de Couzon au Mont d'Or est située au cœur du centre-bourg de la commune. Dans le cadre du projet d'extension et de modernisation de la caserne des sapeurs-pompiers, il est proposé d'implanter un nouvel équipement au nord du centre-bourg, sur un terrain proche de la gare, le long de la voie ferrée. Cette opération de transfert, libérant le terrain actuel de la caserne, représente une véritable opportunité de densification du centre-bourg, via l'accueil d'un projet de logements.

Le site retenu pour cette nouvelle caserne est constitué d'un tènement d'une surface de 6 533 m² et comporte un bâtiment désaffecté. L'acquisition de ce terrain par la Métropole a été réalisée en juin 2017. Ce tènement va être scindé en 2 et ainsi permettre la construction du parking relais P+R à proximité de la gare. La partie qui recevra la future caserne sera cédée au service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS).

Ce parking P+R, d'une capacité d'une trentaine de places, entre dans le cadre de la stratégie de rabattement autour des gares.

Les travaux, objet de l'individualisation complémentaire de 600 000 € TTC, ont débuté et consistent en :

- la démolition du bâti existant,
- la construction d'un parking en enrobés de 30 places,
- la construction de jardins partagés,
- l'aménagement d'un cheminement piétons le long du parking et le long de la future caserne,
- la pose d'une clôture le long des voies ferrées.

II - Coût

Le projet initial prévoyait le cheminement piétons le long de la voie ferrée, par la suite et en coordination avec la construction de la caserne, il a été décidé de déplacer ce cheminement piétons à l'opposé du tènement.

Ce qui a engendré les surcoûts suivants :

- reprise de la maçonnerie du mur en pierres pour fixer le garde-corps : 70 000 €,
- construction d'un garde-corps au lieu d'une clôture classique panneaux rigides : 30 000 €,
- construction d'une dalle de répartition sur un ouvrage type dalot, d'évacuation des eaux pluviales en raison de son mauvais état : 10 000 €,
- modification d'un ouvrage SNCF situé sous le cheminement piéton : 20 000 €.

Par ailleurs, lors du terrassement général, le volume de terres évacuées en centre spécialisé pour la Renouée du Japon a été sous-estimé, plus-value : 20 000 €.

Enfin, les terres évacuées sous l'ancienne construction présentaient une pollution, qui a nécessité un terrassement plus profond et une évacuation en centre spécialisé, plus-value : 20 000 €.

III - Calendrier prévisionnel

La fin des travaux est prévue à l'été 2019.

IV - Montage financier

La présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme s'élève à 170 000€ TTC en dépenses à la charge du budget principal ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de relocalisation de la caserne des sapeurs-pompiers ainsi que la construction d'un parking à Couzon au Mont d'Or.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 170 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal - exercice 2019 sur l'opération n° 0P06O5351.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 670 000 € TTC pour le budget principal en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3441**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Irigny**

objet : **Requalification de la rue de Combemore - Individualisation totale de l'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de requalification de la rue de Combemore à Irigny est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La rue de Combemore est identifiée comme une rue à double sens, serpente dans un tissu peu dense d'habitations puis en milieu agricole. Elle a pour tenant le chemin de Presles et se termine en impasse. Il existe dans cette rue un bassin de rétention.

Les dysfonctionnements sont les suivants :

- une absence de trottoir pour les cheminements piétons,
- la stagnation d'eau pluviale sur chaussée,
- la présence d'un réseau de collecte d'eaux usées sous dimensionné pour assurer l'évacuation de l'eau,
- la perméabilité des sols (10^{-5} m/s à 10^{-6} m/s - sols limoneux argileux),
- un niveau de la nappe peu profonde.

II - Projet

Le projet poursuit les objectifs suivants :

- la largeur de la voie ne permet pas une circulation à double sens avec trottoir et stationnement d'où le besoin d'élargir l'emprise de la voie, et de faire des acquisitions,
- limiter les inondations sur le périmètre opérationnel,
- acquérir des bandes d'élargissement sur du Foncier appartenant à des propriétaires privés,
- un emplacement de voirie est en place sur cette voie au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Certains propriétaires s'étant déjà mis en limite d'alignement,
- créer les conditions de sécurité pour les piétons et l'ensemble des déplacements,
- réaménager la rue de Combemore sur 400 Ml environ, avec création de trottoirs, de places de stationnements, et d'alternats pour permettre un profil trottoir + stationnements + voie de circulation,
- enfouissement des réseaux et modification de l'éclairage public par le Sygerly.

III - Calendrier prévisionnel

Les travaux de voirie débuteront à partir d'octobre 2019 (pour une durée de 6 mois).

IV - Montage financier

La présente demande d'individualisation totale d'autorisation de programme s'élève à 420 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal. Les crédits de paiement sont répartis à hauteur de 210 000 € TTC sur l'exercice 2019 et 210 000 € TTC sur l'exercice 2020.

Le projet permet d'obtenir un ratio d'investissement maîtrisé de 161 €/m², du fait des matériaux utilisés (enrobé classique, bordures béton). Cet aménagement n'engendrera pas de surcoût en matière d'entretien par rapport à la situation actuelle. Les coûts de fonctionnement prévisionnels sont estimés à 2 207 € par an, comprenant le nettoyage de l'espace, dégradations de voirie (signalisations verticales et horizontales) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve la requalification de la rue de Combemore à Irigny.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de la voirie, pour un montant de 420 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 210 000 € TTC en dépenses 2019,
- 210 000 € TTC en dépenses 2020 sur l'opération 0P09O7284.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3442**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **La Tour de Salvagny**

objet : **Aménagement du carrefour route de Paris/Route de Lozanne - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

Le Conseil,

Vu le rapport du **16 avril 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet d'aménagement du carrefour de la route de Paris de la route de Lozanne à La Tour de Salvagny est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La route de Paris est située à la limite avec la commune de Lentilly.

La création du barreau A89 a fait considérablement baisser le flux de circulation traversant la Tour de Salvagny via la route de Paris.

La route de Paris reste l'entrée Nord de la commune, avec aujourd'hui une voie surdimensionnée (7.6 m) ne correspondant plus aux usages.

Une 1^{ère} tranche d'aménagement a été faite par le Département du Rhône avant la création de la Métropole.

II - Projet

Le projet doit répondre à plusieurs objectifs :

- réduire la chaussée à 6.5 m tout en permettant le passage des convois de grandes hauteurs,
- créer une voie verte de 3 m de large,
- aménager 6 places de stationnements et identifier les entrées charretières,
- végétaliser le carrefour route de Lozanne/route de Paris,
- maintenir des fossés naturels pour l'infiltration des eaux pluviales.

III - Calendrier prévisionnel

- mai 2019 : travaux de la Direction de l'eau/eaux pluviales,
- juin/juillet 2019 : travaux de voirie.

IV - Montage financier

La présente demande d'individualisation totale d'autorisation de programme s'élève à 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

Les crédits de paiement sont ventilés et consommés sur l'année 2019.

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'aménagement du carrefour de la route de Paris et de la route de Lozanne à la Tour de Salvagny.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de la voirie, pour un montant de 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € TTC en dépenses 2019 sur l'opération 0P09O7126.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délégation n° 2019-3443**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Saint Genis les Ollières**

objet : **Rue Kayser - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation du programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

Le Conseil,

Vu le rapport du **16 avril 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération "Rue Kayser" à Saint Genis les Ollières est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2015-2020 (PPI) votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

Par sa délibération n° 2018-2884 du 9 juillet 2018, le Conseil a ensuite approuvé la poursuite des études, liées à la prescription préfectorale d'études environnementales et l'individualisation complémentaire d'un montant de 119 216 € pour les mener à bien.

I - Contexte du projet

Le tronçon de la rue Kayser concerné par l'opération s'étend depuis la rue des Usclards jusqu'à l'allée des Charmettes, en limite nord de l'agglomération, dans un secteur résidentiel.

Il se caractérise par de larges voies de circulation et par l'absence de continuité cyclable et de cheminement piétonnier sécurisé.

Le projet initial devait se réaliser en partie en zone agricole, côté ouest de la rue Kayser, sur des terres agricoles inscrites au sein du périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) et au sein de l'espace naturel métropolitain "Plateau de Méginand et Vallons", avec des enjeux forts en matière de préservation des milieux naturels.

Afin de limiter l'impact sur l'environnement, le profil a été revu et s'inscrit aujourd'hui dans les emprises publiques existantes, permettant également une économie non négligeable tout en assurant le respect du programme initial.

II - Objectifs du projet

Il s'agit de mettre à disposition des piétons et des cyclistes, un aménagement qui sécurise leurs circulations, depuis la rue des Usclards jusqu'à l'allée des Charmettes, dernière voie de desserte d'habitations en limite nord de la commune.

La desserte du pôle sportif, via le chemin Méginand, est également un enjeu important.

Les géométries des carrefours Kayser/Usclards, Kayser/Bruyères et Kayser/Méginand seront revues, afin de sécuriser les manœuvres d'insertion sur la rue Kayser, ainsi que les traversées des modes actifs.

La prise en compte d'une meilleure gestion des eaux pluviales fait également partie des objectifs du projet.

III - Programme du projet

En profil courant, le projet prévoit sur l'emprise publique existante :

- un trottoir comprenant une voie verte, mixant les circulations piétonnes et cycles, d'au moins 2,5 m de large, ainsi qu'un espace vert séparant la voie verte de la chaussée,
- une chaussée composée de deux voies de circulation d'une largeur totale de 5,5 m,
- la mise en œuvre d'un réseau de collecte des eaux pluviales, avec systèmes de rétention avant rejets,
- la mise aux normes des quais pour l'attente des cars,
- une bande cyclable dans le sens nord-sud.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux (EFPAT) est établie à 1 450 000 € TTC.

IV - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire et calendrier

Le coût total de l'opération est évalué à 1 620 000 € TTC à la charge du budget principal.

Afin de financer les études préalables, l'opération a fait l'objet d'une première individualisation de 70 784 € TTC au titre de l'autorisation de programme études, puis d'une seconde individualisation de 119 216 € TTC par la délibération précitée du 9 juillet 2018.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 430 000 € TTC à la charge du budget principal.

Calendrier prévisionnel :

- étude de maîtrise d'œuvre : janvier à mai 2019,
- travaux d'aménagement : septembre à décembre 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1 °- Approuve le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée au projet d'aménagement de la rue Kayser à Saint Genis les Ollières.

2 °- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 1 430 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier suivant :

- 1 080 000 € en 2019 ;
- 350 000 € en 2020.

sur l'opération n° OP09O5460.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 1 620 000 € TTC pour le budget principal, en raison des individualisations partielles pour un montant de 119 216 € TTC et de 70 784 € TTC au titre de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3444**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Vénissieux

objet : **Requalification de l'ancienne route d'Heyrieux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de requalification de l'ancienne route d'Heyrieux est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La présente demande concerne une individualisation complémentaire d'autorisation de programme afin de prendre en charge les travaux d'aménagement.

L'ancienne route d'Heyrieux est une voie qui distribue directement le pôle multimodal de la place Grand Clément à Vénissieux. Cet axe est connexe aux aménagements réalisés dans le cadre du projet Puisoz pour l'implantation de nouvelles enseignes commerciales sur la Commune.

II - Projet

Le projet prévoit la requalification de l'emprise de la voie pour intégrer les déplacements cyclables dans chaque sens de circulation, l'organisation du stationnement, la création d'une place pour les personnes à mobilité réduite (PMR) au droit d'un aménagement paysagé géré par la Commune de Vénissieux. Un plateau traversant sera implanté à l'intersection de la rue Germaine pour apaiser les circulations des véhicules motorisés.

III - Coût

La présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme s'élève à 650 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal et 50 000 € HT en dépense à la charge du budget annexe de l'assainissement.

Les dépenses à la charge du budget principal se décomposent de la manière suivante :

- plantations : 30 000 €,
- mobilier urbain : 20 000 €,
- coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) : 4 000 €,
- détection de réseau : 6 000 €,
- travaux de voirie : 590 000 €.

IV - Planning

Les travaux seront réalisés au cours des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2019 et du 1^{er} trimestre 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'aménagement de la requalification de l'ancienne route d'Heyrieux à Vénissieux.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale n° P09 - Création, aménagement et entretien de la voirie pour un montant en dépenses de 650 000 € TTC à la charge du budget principal et 50 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement selon l'échéancier suivant :

- budget principal :

- . 550 000 € TTC en 2019,
- . 100 000 € TTC en 2020,

sur l'opération n° 0P09O7137,

- budget annexe de l'assainissement :

- . 50 000 € HT en 2019,

sur l'opération n° 2P09O7137.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 670 000 € TTC pour le budget principal en dépenses (dont 20 000 € déjà individualisés via l'autorisation de programme Etudes) et 50 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3445**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Aménagement de la place des Maisons Neuves - Ilot Pechoux - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

Le Conseil,

Vu le rapport du **16 avril 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le projet d'aménagement de la place des Maisons Neuves îlot Pechoux est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

L'îlot urbain dit "Péchoux" est situé à la limite sud-ouest de la Commune de Villeurbanne à la frontière avec Lyon 3°.

Il est délimité par la rue Frédéric Mistral, la place des Maisons Neuves, la rue Meunier et la route de Genas. Il est traversé par la rue Péchoux.

Un programme immobilier est en cours de réalisation au droit du carrefour Genas Meunier Péchoux.

Un autre programme immobilier, dont le permis de construire n'a pas encore été délivré, va être réalisé à l'angle Mistral Genas.

Les aménagements des rue Frédéric Mistral et Meunier sont récents. La rue Péchoux est en mauvais état.

II - Projet

Le projet consiste en l'aménagement des espaces publics au droit des nouvelles constructions et sur la rue Péchoux selon le détail suivant :

- aménagement des trottoirs en bas d'immeubles suite à la réalisation des programmes immobiliers,
- création d'un espace vert planté afin de garantir un aspect végétalisé de l'aménagement,
- réorganisation du stationnement,
- aménagement de la rue Péchoux avec création d'un double sens cyclable, dans un objectif d'apaisement de la circulation automobile.

Les travaux suivants sont prévus dans le cadre de la 1^{ère} phase de cette opération :

- aménagement de 500 m² de trottoirs en bas d'immeubles sur une zone libérée suite à l'acquisition, au mois de juin 2019, d'une emprise foncière concernée par un emplacement réservé de voirie,
- plantation d'un arbre d'alignement.

III - Coût

La présente demande d'individualisation partielle d'autorisation de programme s'élève à 150 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal et de 30 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement.

IV - Planning

Travaux de voirie 1^{ère} phase : juin 2019

Acquisition foncière 2^{ème} phase : à définir

Étude 2^{ème} phase : à définir

Travaux 2^{ème} phase : à définir ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'aménagement de la place des Maisons Neuves "îlot Pechoux" à Villeurbanne.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de la voirie pour un montant de 150 000 € TTC et de 30 000 € HT en dépenses à la charge :

- du budget principal de 150 000 € en 2019 sur l'opération n° 0P09O7154,

- du budget annexe de l'assainissement de 30 000 € HT en 2019 sur l'opération n° 2P09O7154.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3446**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Décines Charpieu**

objet : **Création de la liaison en navette autonome Station Décines-Grand Large de la ligne T3 / Parc de l'Olympique Lyonnais - Convention de maîtrise d'ouvrage, de financement, et définissant les conditions d'exploitation avec le Syndicat mixte pour les transports du Rhône et de l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le site du parc de l'Olympique Lyonnais à Décines Charpieu, à proximité du Groupama Stadium, est en plein développement avec, notamment, la réalisation de 2 hôtels, d'un pôle de loisirs, d'immeubles de bureaux et d'un pôle médical dont une grande partie devrait être réalisée en 2020. C'est la perspective d'accueillir, à terme, des déplacements supplémentaires sur ce secteur.

À ce jour, le secteur est desservi par une ligne de bus dont la fréquence est de 30 minutes. Pour répondre aux besoins quotidiens, en semaine et le samedi, de desserte des différents équipements existants (musée, restaurant, etc.) et à venir, le SYTRAL envisage à court terme de compléter la desserte en transports en commun hors jours de matchs et événements au stade, par la création d'une liaison "du dernier kilomètre" entre la station de la ligne de tramway T3 Décines-Grand Large, et le parvis du stade de l'Olympique Lyonnais.

Le projet, porté par le SYTRAL dans le cadre du réseau TCL, consiste à expérimenter pendant 2 ans renouvelables, une ligne de transport en commun en utilisant un mode innovant, une navette électrique autonome, sur voie ouverte, sans conducteur, mais avec la présence d'un opérateur à bord, conformément aux autorisations ministérielles (délivrée au titre du décret 2018-211 du 28 mars 2018 relatif à l'expérimentation de véhicules à délégation totale ou partielle de conduite sur les voies publiques). En accord avec l'Olympique Lyonnais, elles seront stationnées et rechargées électriquement dans un local situé sur l'une des aires de stationnement du stade. Ces navettes, véhicules construits et fournis par la société Navya à l'exploitant KEOLIS, sont équivalentes à celles de la société Navly qui circulent sur le site de la Confluence ou la navette MIA sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Gaulnes à Jonage, modifiées pour prendre en compte les évolutions technologiques et les enseignements des expérimentations précédentes. Elles circuleront entièrement sur chaussée, dans la circulation, au même titre que les autres véhicules motorisés.

II - Projet

La circulation de la navette nécessite des travaux de voirie et surtout l'équipement en signalisation lumineuse tricolore de tous les carrefours qu'elle traverse, au nombre de 4, afin de lui garantir le passage sans risque d'obstacle dans ce contexte d'expérimentation contribuant à l'amélioration des algorithmes de conduite autonome de niveau 4.

La Métropole de Lyon est partenaire de ce projet qui emprunte la voirie dont elle a la propriété, la gestion et le pouvoir de police de circulation. À ce titre, elle assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence, le SYTRAL pour sa part réalisant les travaux liés au système de transport (système d'information des voyageurs à terme, remisage et rechargement électrique, fourniture des navettes et charges d'exploitation, etc.).

KEOLIS est assistant au maître d'ouvrage SYTRAL et exploitant de la ligne, en tant que délégataire du SYTRAL. La société NAVYA aura en charge la fourniture des navettes avec la mise en place du système de géolocalisation, le calibrage du système de liaison V2X et la supervision du fonctionnement des véhicules.

Une convention de maîtrise d'ouvrage, de financement et définissant les conditions d'exploitation entre la Métropole, le SYTRAL fixera la répartition des rôles et les engagements de chacune des parties prenantes. Elle permettra de décrire les travaux d'aménagements de voirie nécessaires à la création et l'exploitation de cette ligne, qui sont sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole et définira les responsabilités, les modalités de gouvernance et de participations financières pour réaliser l'opération, ainsi que les modalités d'exploitation. En effet, le SYTRAL prend en charge la fourniture des navettes et leur exploitation, notamment, dans le cadre de sa délégation de service public avec KEOLIS Lyon.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale prise en charge par la Métropole en matière de travaux et études a été estimée à 650 520 € TTC (314 400 € TTC signalisation/accessibilité et 336 120 € TTC en aménagement de voie) correspondant aux travaux sur le domaine de voirie métropolitaine identifiés dans le cadre du dossier d'autorisation ministérielle délivré au titre du décret 2018-211 du 28 mars 2018 relatif à l'expérimentation de véhicules à délégation de conduite sur les voies publiques.

Le SYTRAL va bénéficier de travaux directement imputables au système de transport et pris en charge dans le cadre des marchés de la Métropole, travaux indissociables de ces marchés. Dans ces conditions le SYTRAL doit rembourser à la Métropole les travaux qui lui sont utiles. Sa participation définitive sera calculée à partir du montant réel toutes taxes comprises des travaux et prestations réalisés pour son compte. La recette est évaluée à 142 920 €.

Le calendrier prévisionnel prévoit une mise en service en juillet 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de création et d'expérimentation d'une liaison navette autonome "station Décines-Grand Large de la ligne T3 / Parc de l'Olympique Lyonnais" sur la Commune de Décines Charpieu,

b) - la convention de maîtrise d'ouvrage, de financement, et définissant les conditions d'exploitation de cette navette entre la Métropole et le SYTRAL.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes y afférant.

3° - **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 650 520 € TTC en dépenses et 142 920 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- 650 520 € TTC en dépenses en 2019,

- 142 920 € en recettes en 2019,

sur l'opération n° 0P09O7395.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3447**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Bron - Genay - Lissieu - Quincieux - Rillieux la Pape - Saint Priest

objet : **Convention entre la Métropole de Lyon et les sociétés concessionnaires relative à la répartition des compétences de gestion des ouvrages d'art situés au croisement des réseaux viaires métropolitains et autoroutiers**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

De nombreux ouvrages d'art ont été rendus nécessaires dans le Rhône pour rétablir les routes interceptées lors de la construction des autoroutes A43, A6, A46 nord et A466.

Depuis leur création, certains ouvrages d'art passant au-dessus des autoroutes, dits passages supérieurs, ainsi que les passages inférieurs ont fait l'objet de conventions particulières de gestion. D'autres cependant n'en sont pas pourvus actuellement.

II - Convention entre la Métropole et l'Association pour la réalisation et l'exploitation des autoroutes (AREA) et la Métropole et les autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR)

Afin de préciser les responsabilités de la Métropole et des sociétés concessionnaires (AREA et APRR), les parties souhaitent, par le biais de 2 conventions, définir les conditions de gestion des rétablissements en général et plus particulièrement de tous les ouvrages d'art rétablissant les routes gérées par la Métropole au droit des autoroutes A43, A6, A46 nord et A466.

Cette volonté est confortée par la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 ainsi que le décret n° 2017-299 du 8 mars 2017 qui préconisent également de répartir les responsabilités et les charges financières de chaque partie.

Ces 2 conventions permettront d'unifier et de simplifier la gestion et par conséquent les relations entre les sociétés concessionnaires et la Métropole.

Elles ont pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives relatives aux rétablissements des routes du Rhône interceptées lors de la création des autoroutes A43, A6, A46 nord et A466.

Elles concernent en particulier les ponts formant passages supérieurs (PS) et les ponts formant passages inférieurs (PI).

La liste et les derniers rapports d'inspection détaillés des ouvrages d'art de rétablissement intégrant en particulier les ouvrages d'arts construits par les sociétés concessionnaires sont fixés en annexe 1 des conventions jointes au dossier.

Concernant la convention avec AREA, une annexe 2 rappelle la liste des ouvrages gérés uniquement par la Métropole dont elle est pleinement propriétaire.

Il est rappelé que, conformément à la directive ministérielle du 2 mai 1974 relative à la remise d'ouvrages aux collectivités, la remise à la Métropole ne concerne pas les ouvrages d'art et leurs accessoires directs se trouvant à l'intérieur du domaine autoroutier concédé et qui, à ce titre, seront entretenus par les sociétés concessionnaires.

La limite de compétence administrative est précisée, pour chaque rétablissement, sur les documents fournis en annexe 2 de la convention avec les coordonnées des services compétents pour la convention avec APRR et en annexe 3 pour la convention avec AREA.

Les conventions entrent en vigueur au jour de leurs signatures par les parties.

La convention avec APRR sera valable au maximum jusqu'à l'expiration de la concession accordée à la société, soit jusqu'en 2035 à ce jour et celle avec AREA sera valable au maximum jusqu'à l'expiration de la concession accordée à la société, soit jusqu'à 2036 à ce jour.

En fin de concession, tous les droits et devoirs résultant des présentes conventions pourront être reconduits avec la société concessionnaire titulaire de la nouvelle concession ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention entre la Métropole et la société concessionnaire APRR relative à la gestion et à l'entretien des ouvrages d'art sur les autoroutes A6, A46 nord et A466 suite au rétablissement des voiries situées sur les communes de Lissieu, Quincieux, Genay et Rillieux la Pape et qui définit les responsabilités entre la Métropole et la société d'autoroutes concessionnaires susmentionnée,

b) - la convention entre la Métropole et la société AREA relative à la gestion et à l'entretien des ouvrages d'art sur l'autoroute A43 suite au rétablissement des voiries situées sur les communes de Bron et Saint Priest et qui définit les responsabilités entre la Métropole et la société d'autoroutes concessionnaire susmentionnée.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3448**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Saint Priest - Corbas - Mions

objet : **Convention de remise des voiries rétablies avec la société Autoroutes du Sud de la France (ASF)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La construction de l'autoroute A46 par la société ASF a entraîné une modification des voies de dessertes locales sur les territoires des communes riveraines depuis 1993. Des portions de voiries ont vocation à intégrer le domaine public de la Métropole de Lyon.

II - Convention entre la Métropole et ASF

Dans ce contexte, ASF propose à la Métropole de régulariser ces portions de voiries par la conclusion d'une convention de remise des voiries rétablies et dûment répertoriées, situées sur les Communes de Saint Priest, Mions et Corbas. Cette convention prévoit la remise pleine et entière de ces voies au bénéfice de la Métropole dont elle assure déjà la gestion, conformément à la directive ministérielle du 2 mai 1974 (DCR) sur la remise d'ouvrages autoroutiers aux collectivités toujours en vigueur.

La durée de cette convention est similaire à la durée du contrat de concession qui lie ASF à l'État.

La convention a pour objet de régulariser la remise des portions des voiries inventoriées dans celle-ci au profit de la Métropole et de définir les responsabilités entre ASF et la Métropole au droit des ouvrages d'art franchissant l'autoroute.

Le transfert de propriété s'effectuera dans le cadre de la délimitation du domaine public autoroutier concédé approuvée par décision ministérielle du 3 avril 2001 pour la Commune de Saint Priest, du 3 avril 2001 pour la Commune de Mions et du 3 septembre 2003 pour la Commune de Corbas et en fonction de l'avis qui sera donné par France Domaine ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole et la société ASF aux fins de remise des portions de voiries rétablies situées sur les Communes de Saint Priest, Mions et Corbas et dont la Métropole assure déjà la gestion, et définissant les responsabilités entre la Métropole et ASF.

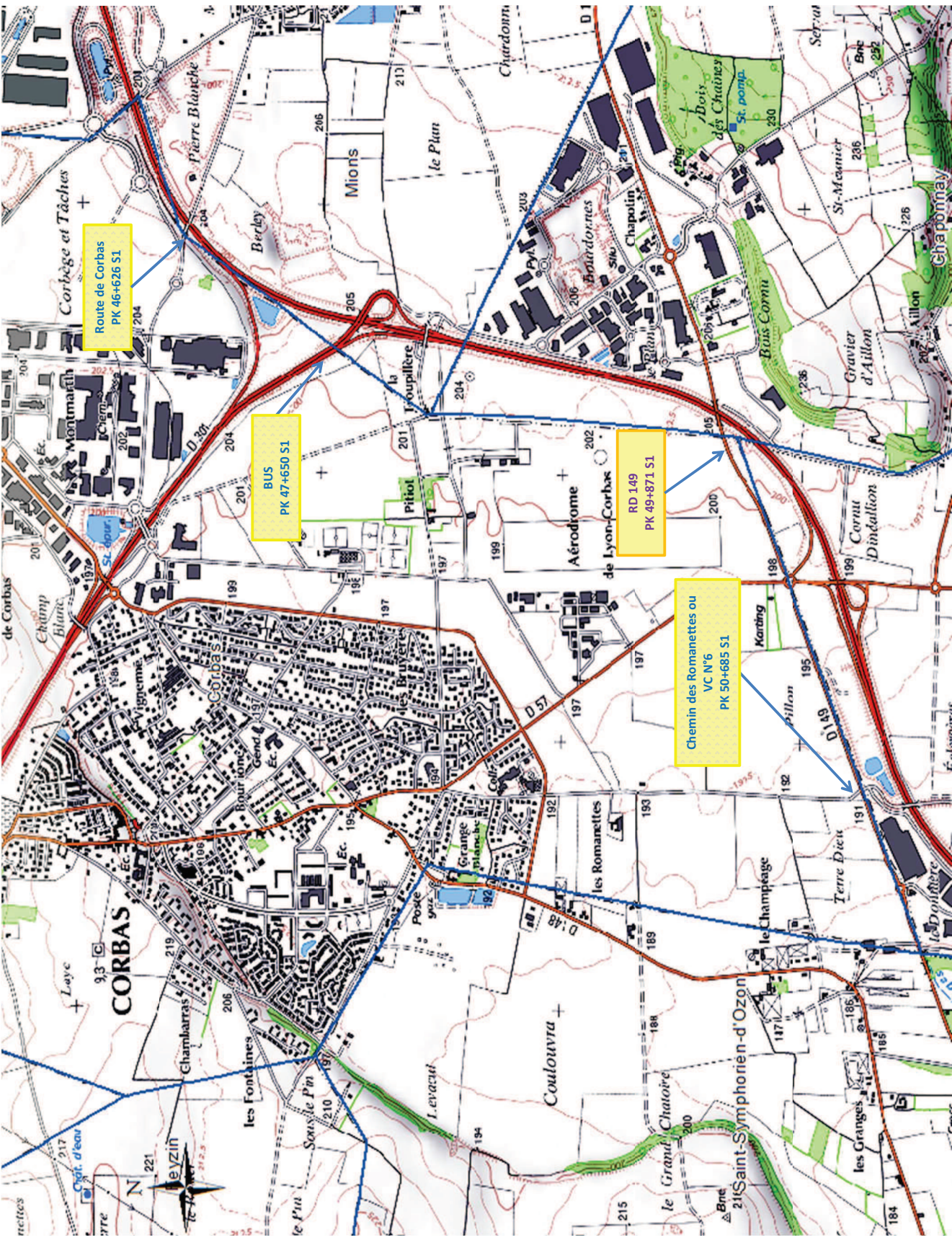
2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Plan de situation des voies rétablies
commune de Corbas
(Fond de carte IGN Ech: 1/25 000)

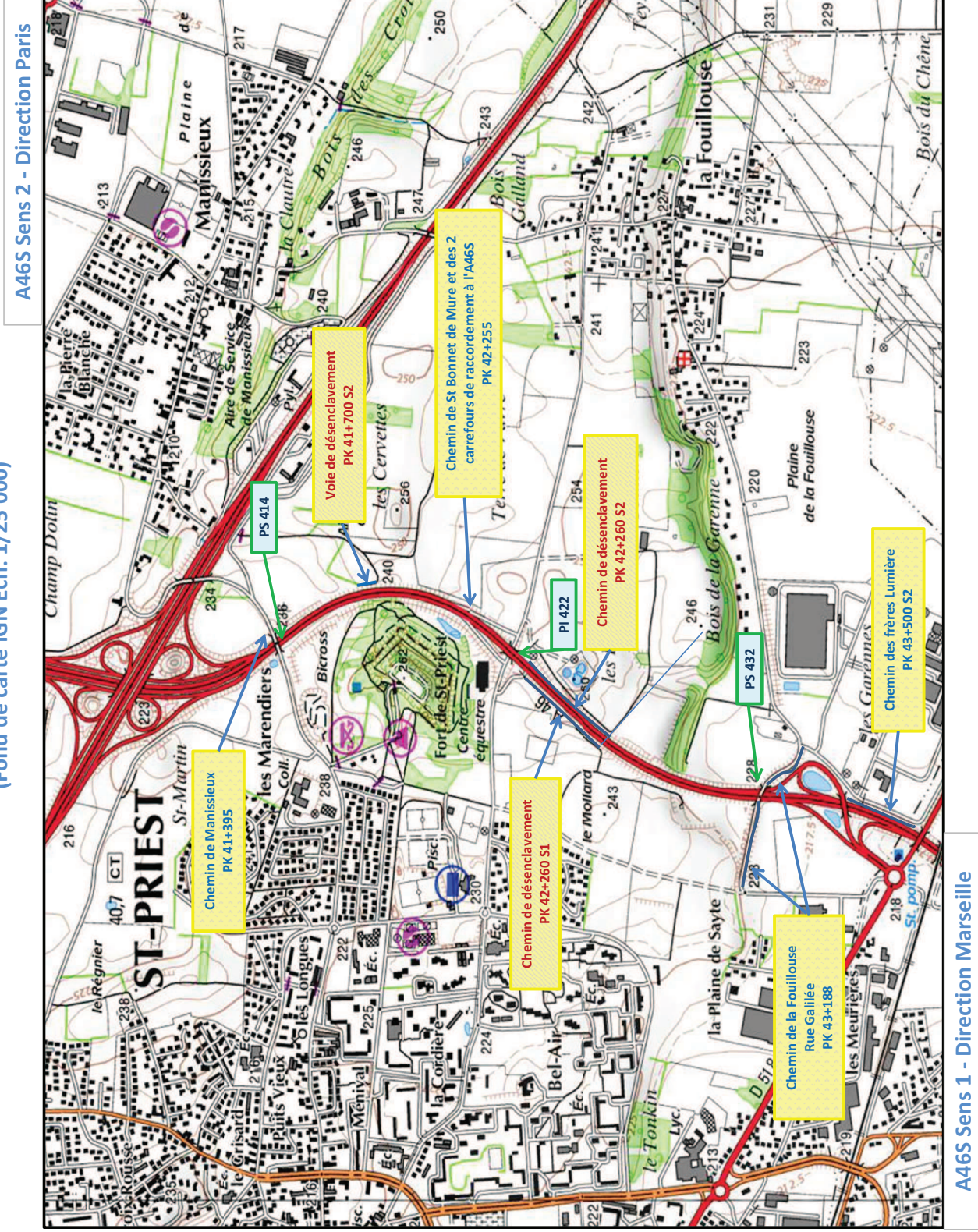
A46S Sens 2 - Direction Paris



- Commune
- Département
- Lyon métropole

A46S Sens 1 - Direction Marseille

**Plan de situation des voies rétablissables
commune de Saint Priest
(Fond de carte IGN Ech: 1/25 000)**

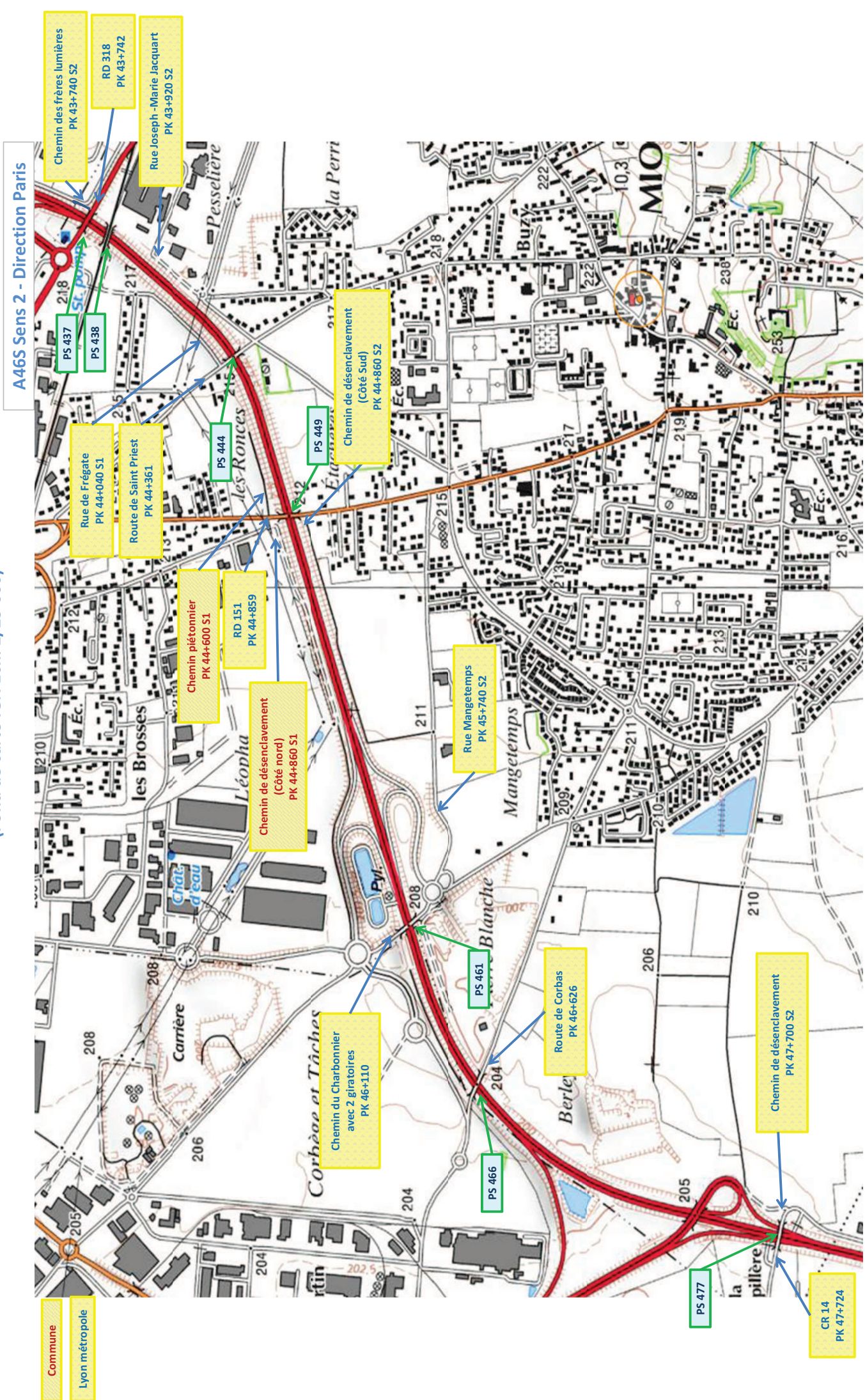


- Commune
- Lyon métropole

A46S Sens 1 - Direction Marseille

A46S Sens 2 - Direction Paris

Plan de situation des voies rétablies
commune de Mions
(Fond de carte IGN Ech: 1/25 000)



A46S Sens 1 - Direction Marseille

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3449**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Mions

objet : **Inspection réglementaire d'un ouvrage d'art - Adoption d'une convention avec SNCF Réseau**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa mission de gestion patrimoniale des ouvrages d'art, la Métropole de Lyon doit réaliser des contrôles réglementaires sur ses ponts. Ces contrôles, appelés inspections détaillées, concernent les ouvrages remarquables et sont réalisées par des bureaux d'études spécialisés en ouvrages d'art. L'objectif est de connaître l'état de santé du patrimoine et de pouvoir programmer le cas échéant les travaux de réparation nécessaires.

Pour l'année 2019, un ouvrage franchissant des voies SNCF doit subir une inspection détaillée : secteur SNCF sud-est - pont Pesselière (commune de Mions - Route d'Heyrieux -D318- sur la ligne Lyon-Grenoble).

L'ensemble des parties de l'ouvrage doivent être contrôlées, les personnels du bureau d'études devront intervenir depuis l'emprise SNCF. Des échelles seront nécessaires.

L'arrêt du trafic ferroviaire et la consignation des caténaires électriques seront nécessaires.

Au vu des trafics importants sur la voie concernée, l'inspection ne peut avoir lieu que de nuit.

Les prestations de sécurisation du réseau SNCF (coupure de la circulation ferroviaire et consignation caténaire) ne peuvent être réalisées que par ses agents. SNCF Réseau met à disposition de la Métropole 2 agents présents en permanence durant la nuit d'inspection.

L'objet de la convention est de financer la mise à disposition des personnels SNCF Réseau pendant la réalisation de l'inspection détaillée.

La convention prévoit un coût maximum de 2 591,17 €HT pour la nuit d'arrêt. La facturation sera réalisée en fin de chantier au prorata du temps réellement passé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de financement à conclure avec SNCF réseau.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit au maximum 2 591,17 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - opération n° 0P12O4465.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3450**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos cargos et de vélos pliants - Attribution d'aides pour l'année 2019**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2016-1148 du Conseil du 2 mai 2016, la Métropole de Lyon s'est engagée à poursuivre sa politique de soutien au développement de la marche et du vélo par la mise en place d'un plan d'actions pour les mobilités actives 2016-2020. Pour atteindre les objectifs poursuivis d'augmentation de la pratique du vélo, ce plan prévoit, notamment, la mise en place de nouveaux services vélo et le développement d'un réseau cyclable de 1 000 km à horizon 2020.

Par délibération n° 2016-1304 du Conseil du 27 juin 2016, la Métropole a approuvé la démarche d'amélioration de la qualité de l'air dans le cadre du "plan Oxygène" qui participe à l'atteinte des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). À travers le "plan Oxygène", la Métropole renforce ses initiatives, et propose, notamment, dans le domaine de la mobilité, de relancer l'action d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique.

Par délibération n° 2018-2695 du Conseil du 27 avril 2018, la Métropole a approuvé la mise en place du dispositif d'aide pour un montant forfaitaire de 100 € pour l'achat de vélos cargos ou familiaux, de vélos pliants et de vélos à assistance électrique (VAE), ainsi que de châssis pendulaires à 2 roues permettant de transformer un vélo en triporteur, neufs ou d'occasion, homologués, au bénéfice des personnes physiques résidant dans les communes situées sur le territoire de la Métropole pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2018. Ce dispositif mis en place pour les 8 derniers mois de l'année 2018 a permis d'aider à l'achat de près de 1 000 vélos.

Le décret n° 2018-1318 du 28 décembre 2018 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants fixe les nouvelles règles de l'État en matière d'incitations financières applicables à compter du 1^{er} janvier 2019. En particulier, une aide, dite "bonus vélo à assistance électrique" peut être attribuée, à compter du 1^{er} février 2018, à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France, dont la cotisation d'impôt sur le revenu du foyer fiscal de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle, et qui acquiert un cycle à pédalage assisté, au sens de l'article R 311-1 du code de la route, neuf, qui n'utilise pas de batterie au plomb et n'est pas cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

Cette aide ne peut être attribuée que si une aide ayant le même objet a été attribuée par une collectivité locale et ne peut être versée qu'une seule fois à une même personne physique. Le montant de cette aide complète celui de l'aide allouée par une collectivité locale sans pouvoir lui être supérieur et ne peut avoir effet de porter le cumul des 2 aides au-delà du plus faible des 2 montants suivants : 20 % du coût d'acquisition TTC ou 200 €.

II - Cadre et durée du dispositif

Le présent dispositif d'incitation financière est mis en place pour l'année 2019 pour les acquisitions réalisées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019 dans le cadre des engagements du plan d'actions pour les mobilités actives et du "plan Oxygène", visant à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain. Il pourra être reconduit annuellement, en fonction des choix qui seront réalisés lors du vote du budget annuel de la Métropole.

III - Types de vélos éligibles au dispositif

L'aide à l'achat concerne 3 types de cycles : les vélos cargos ou familiaux, les vélos pliants et les VAE, dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé, alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers et donc l'émission de polluants atmosphériques.

1° - Vélos cargos ou familiaux

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, équipés de systèmes spécifiques, qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel. Ce groupe de vélos comprend les :

- biporteurs : vélos à 2 roues équipés d'une malle à l'avant,
- triporteurs : vélos à 3 roues équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à 2 roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,
- tandems parent-enfant ou personnes en situation de handicap.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien.

2° - Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter, ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile-travail, notamment, en périphérie.

3° - VAE

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route. en vigueur pour les VAE, au sens de la définition de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : "cycle à pédalage assisté, cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres/heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits "speed bike" pouvant dépasser les 25 km/h, qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.

Compte-tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation du vélo, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme, sera exigé dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera accordée sur ce point.

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 kilomètres contre plus de 5 kilomètres en VAE), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

IV - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un vélo neuf ou d'occasion homologué de type cargo ou familial, pliant ou à assistance électrique. Il pourra s'agir également de l'acquisition d'un châssis pendulaire à 2 roues permettant de transformer un vélo en triporteur.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole.

Est également éligible à l'octroi de l'aide l'acquisition de matériel d'occasion effectuée auprès de l'un des ateliers associatifs d'autoréparation vélo du territoire de la Métropole ainsi que d'un atelier ou structure appartenant au champ de l'économie sociale et solidaire (structure d'insertion par l'activité économique, atelier d'adaptation à la vie active, etc.)

Les achats doivent être justifiés par facture acquittée à compter du 1^{er} janvier 2019 et reçue par les services de la Métropole au plus tard le 30 juin 2020.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Métropole. La convention-type jointe au dossier, soumise à l'approbation du Conseil, constitue le document de référence pour chacune des conventions à signer avec chaque bénéficiaire.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Métropole qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée et signée.

Le formulaire et le modèle de convention seront disponibles sur demande et téléchargeables sur le site internet de la Métropole.

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de 4 ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 3 ans suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Métropole.

Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

V - Montant de l'aide et seuils éligibles

La Métropole entend favoriser le développement de la pratique du vélo. Le dispositif consiste donc en l'octroi d'une aide à l'achat pour permettre aux personnes résidant dans les communes situées sur le territoire de la Métropole d'accéder à une solution de mobilité performante, peu polluante, bonne pour la santé grâce à la pratique d'une activité physique régulière, et moins coûteuse.

Pour tout type de matériel éligible au dispositif d'aide, le montant de l'aide à l'achat octroyée par la Métropole s'élèvera à la somme forfaitaire de 100 € par matériel neuf ou d'occasion acheté chez un professionnel et par bénéficiaire. Les modalités d'attribution sont définies dans la convention-type qui constitue le document de référence pour chacune des conventions à signer avec chaque bénéficiaire.

Un budget total de 140 000 € sera alloué à ce dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos cargos ou de vélos pliants, pour l'année 2019.

Concernant les VAE, les ménages modestes pourront solliciter l'aide complémentaire de l'État prévue par la réglementation en vigueur. Le cumul de ces aides pour les ménages non-imposables a pour finalité de lever davantage les freins matériels à l'acquisition d'un VAE et de proposer une nouvelle offre de mobilité à un public éloigné de l'emploi et dont les coûts liés à la mobilité représentent des difficultés supplémentaires.

Ce dispositif n'est pas exclusif des autres aides pouvant être éventuellement accordées par les communes situées sur le territoire de la Métropole. Le processus d'instruction pourra alors être opéré en coordination entre les services de proximité des communes et ceux de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en place du dispositif métropolitain d'aide à l'achat de vélos cargos ou familiaux, de vélos pliants, et de VAE, ainsi que de châssis pendulaires à 2 roues permettant de transformer un vélo en triporteur, neufs ou d'occasion, homologués, au bénéfice des personnes physiques résidant dans les communes situées sur le territoire de la Métropole pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et chaque bénéficiaire définissant, notamment, les modalités d'attribution de l'aide.

2° - **Fixe**, pour tout achat de matériel éligible au dispositif, le montant de l'aide à la somme forfaitaire de 100 € par matériel neuf ou d'occasion acheté et par bénéficiaire.

3° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - **Les dépenses** de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P09O5349 - modes alternatifs.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 correspond à 140 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délégation n° 2019-3451**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Conseil d'administration de l'Office de tourisme de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par arrêté préfectoral n° 7279 du 10 décembre 2009, la compétence tourisme a été transférée à la Communauté urbaine de Lyon avec effet au 1^{er} janvier 2010. Dans le cadre de ce transfert de compétence, un Office du tourisme intercommunal a été créé, conformément aux statuts approuvés en assemblée générale extraordinaire le 24 novembre 2009, sous la forme associative.

Le 1^{er} janvier 2015, la Métropole s'est substituée à la Communauté urbaine. L'association est devenue l'Office de tourisme de la Métropole et de nouveaux statuts ont été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 29 février 2016.

L'Office de tourisme de la Métropole a pour objet l'étude et la mise en œuvre des moyens propres à développer les activités touristiques de la Métropole.

Ses missions sont :

- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion touristique du territoire à l'échelle locale, nationale et internationale,
- la production et la commercialisation des produits et prestations de services touristiques,
- le développement du tourisme d'affaires au travers du Bureau des congrès et des salons.

II - Modalités de représentation

Conformément aux statuts de l'Office de tourisme de la Métropole, l'association est administrée par un conseil d'administration composé de 3 collèges :

- 1^{er} collège : il se compose des 4 membres de droit (Métropole, Chambre de commerce et d'industrie -CCI- Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département du Rhône) représentés par 15 personnes physiques.

La Métropole est représentée par 10 élus désignés par son assemblée délibérante et par le Président de la Métropole qui est, de droit, Président d'honneur du conseil d'administration. La CCI est représentée par 2 personnes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Comité régional du tourisme Rhône-Alpes par une personne chacun,

- 2^{ème} collège : 15 membres es-qualité représentant les groupements, associations ou organismes contribuant à la vie touristique de la Métropole présentés par le conseil d'administration,

- 3^{ème} collège : 15 personnes représentant des adhérents cotisants et des personnes qualifiées.

Par les délibérations du Conseil n° 2015-0054 du 26 janvier 2015 et n° 2017-2260 du 6 novembre 2017, la Métropole a désigné ses représentants au sein du conseil d'administration de l'Office de tourisme :

M. le Président du Conseil de la Métropole	Président d'honneur
M. Alain Galliano	titulaire
M. Jean-Michel Longueval	titulaire
M. Richard Brumm	titulaire
Mme Myriam Picot	titulaire
M. Hubert Guimet	titulaire
M. Marc Grivel	titulaire
Mme Fouziya Bouzerda	titulaire
Mme Chantal Crespy	titulaire
M. Emmanuel Hamelin	titulaire
M. Thomas Rudigoz	titulaire

Ces représentants sont désignés pour la durée de leur mandat.

Monsieur Emmanuel Hamelin ayant fait part de son souhait de ne plus siéger au sein du conseil d'administration de l'Office de tourisme, il est proposé au Conseil de désigner un représentant titulaire pour pourvoir le poste ainsi vacant ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Mohamed Rabehi en tant que représentant de la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'Office de tourisme de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délégation n° 2019-3452**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Insertion - Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) - Approbation d'un avenant n° 2 à la convention entre la Métropole de Lyon et l'Etat**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole est responsable de la mise en œuvre du dispositif légal du revenu de solidarité active (RSA) ainsi que du développement d'une politique d'insertion en direction de ce public.

La prise en charge de cette compétence suppose, pour la Métropole, l'exercice de 4 actions majeures :

- administrer et payer l'allocation RSA, c'est-à-dire arrêter l'ensemble des décisions individuelles liées à l'allocation,
- organiser la prise en charge des bénéficiaires du RSA dont leur accompagnement,
- élaborer et mettre en œuvre un programme métropolitain d'insertion permettant l'organisation des parcours d'insertion des personnes,
- coordonner l'action de l'ensemble des partenaires et organiser la gouvernance par la conclusion d'un pacte territorial d'insertion pour l'emploi.

Pour intégrer ces actions à une stratégie plus globale et conduire des politiques publiques cohérentes, pertinentes et adaptées aux besoins des habitants du territoire, le PMI'e porte une stratégie de mobilisation des entreprises du territoire afin de créer les conditions d'un accès renforcé à l'activité des personnes en insertion.

I - Le financement du RSA

L'exercice de la compétence insertion confiée à la Métropole la charge du versement du RSA. Ce versement se fait par l'intermédiaire des organismes payeurs, la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la caisse de Mutualité sociale agricole (MSA) pour les personnes relevant du régime agricole.

En 2018, le montant consacré à l'allocation RSA s'est élevé à 234 948 423,12 € pour une moyenne de 39 459 foyers allocataires du RSA payés.

Les recettes liées à la politique insertion au titre de la compensation du RSA se composent de la manière suivante :

- la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) qui a représenté, en 2018, un montant de 104 654 760 €,
- le fonds de mobilisation des départements pour l'insertion (FMDI) qui s'est élevé à 11 284 055 € en 2018.

Le reste à charge du RSA pour la Métropole est calculé sur la base des dépenses d'allocations (nettes des indus titrés) diminué des recettes perçues (TICPE, FMDI et FAPI).

Il s'élevait à 97,2 M€ en 2015, 104,5 M€ en 2016, 108 M€ en 2017 et atteint 115,95 M€ en 2018.

II - Les objectifs du FAPI

Le FAPI a été créé à l'issue de discussions conduites au cours de l'année 2016 entre l'Assemblée des départements de France (ADF) et le gouvernement, relatives au reste à charge porté par les collectivités (Départements et Métropole) sur le versement des 3 allocations de solidarité.

Ce fonds qui est géré, pour le compte de l'État, par l'Agence de services et de paiement (ASP) vise à encourager pour la période 2017-2019 les collectivités territoriales à maintenir une politique d'insertion au profit des bénéficiaires du RSA, quand le contexte économique pourrait conduire certaines à réduire leurs crédits d'insertion au regard du poids croissant de l'allocation RSA dans leur budget.

III - La conclusion d'un avenant n° 2 à la convention organisant le soutien financier de l'Etat à la politique d'insertion pour l'emploi de la Métropole

Par délibération du Conseil n° 2017-2137 du 18 septembre 2017, la Métropole a autorisé son Président à signer une convention organisant le soutien financier de l'Etat à la politique d'insertion pour l'emploi de la Métropole pour la période 2017-2019.

La Métropole a présenté à l'Etat son PMI'e, comme le cadre de référence pour cette convention.

Après un 1^{er} financement en 2017 de 1 034 543 €, l'avenant n° 1 conclu au titre de l'année 2018 suite à la délibération du Conseil n° 2018-2713 du 27 avril 2018 a permis d'autoriser l'encaissement d'une recette de 1 033 595,65 € et d'ajuster le plan d'actions issu du PMI'e.

Le rapport d'exécution 2018, annexé à la présente délibération, a fait l'objet d'échanges avec les services de l'Etat et conforte l'intérêt de ce soutien financier à la politique métropolitaine d'insertion.

Pour que les objectifs prévus soient considérés comme atteints, la collectivité doit, outre le bilan des actions d'insertion, inscrire, chaque année d'application de la convention, des crédits au titre des dépenses d'insertion pour le financement des actions de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale, professionnelle et de développement social au moins égaux à 95 % des crédits correspondants de l'année précédente.

Par ailleurs, chaque année, un avenant doit être signé sur la base du rapport d'exécution de la convention, afin d'actualiser l'ensemble des actions mentionnées dans le cadre de la convention, ainsi que le montant de financement alloué annuellement.

L'avenant proposé permettra d'encaisser un montant prévisionnel de recettes de 1 073 181 € sur la base du renouvellement des actions du PMI'e déjà conventionnées en 2018.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'avenant n° 2 à la convention ci-joint, permettant à la Métropole de bénéficier de cette recette ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 à la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 conclue entre l'Etat et la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

3° - La recette correspondante, soit 1 073 181 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5404.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Rapport d'exécution 2018 relative à la convention d'appui aux politiques d'insertion

la métropole
GRAND LYON

Métropole de Lyon

Délégation Economie, Emploi et Savoirs
Direction Insertion et Emploi

Dans le cadre de sa responsabilité en matière de politique d'insertion, la Métropole de Lyon met en œuvre les moyens nécessaires au respect des obligations légales prévues par la Loi RSA.

Par son Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi, construit avec les acteurs du territoire, elle a souhaité en s'appuyant sur ses compétences économiques construire des outils supplémentaires en développant des solutions d'activités accessibles au plus grand nombre.

Les financements issus de la convention d'appui aux politiques d'insertion viennent consolider les différents axes structurants de cette politique métropolitaine d'insertion par l'emploi.

Orientation 1 : Construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité

- **Fiche action 1 et fiche action 2 : orientation et accompagnement des publics**

La Métropole a la responsabilité d'organiser l'accompagnement des foyers bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs.

Au-delà de son caractère obligatoire, cet accompagnement est un levier pour favoriser la mise en mouvement des personnes vers l'activité et accroître leur capacité à accéder à un emploi.

Forte de son ambition de développer les liens entre insertion et développement économique, la Métropole a fait évoluer son offre d'accompagnement en profondeur : modalités d'accompagnement, pratiques professionnelles, adaptation et déploiement de l'offre.

Afin d'adapter les parcours aux besoins des bénéficiaires, la Métropole déploie une offre d'accompagnement plurielle en recourant à sa propre expertise ou à celles de partenaires. Ainsi, plusieurs types d'accompagnement sont financés et déployés sur l'ensemble du territoire, en proximité avec les publics et les ressources insertion et emploi du territoire :

- Les **Itinéraires emploi**, pour des personnes en capacité d'aller à l'emploi, qui ont besoin de développer leurs savoir-être comme leurs savoir-faire. Pour plus de souplesse dans l'adaptation, ces itinéraires se déploient en plusieurs modalités : diversifiées, renforcées, et innovantes.
- Les **Itinéraires activité**, pour les bénéficiaires plus en difficultés, proches de la précarité, qui ont un besoin plus important d'étapes de mobilisation (socialisations, accès au soin...) avant d'accéder à la recherche d'emploi.

Cette offre d'accompagnement qui s'appuie sur des structures d'insertion de proximité complète l'offre de droit commun mise en œuvre par les professionnels des Maisons de la Métropole (25 % des suivis) et de Pôle emploi (40 %).

Un plan d'actions pluriannuel a été mis en place pour adapter l'offre aux enjeux du retour à l'emploi.

- **L'adaptation des parcours**

Pour adapter les parcours, l'offre d'accompagnement doit être souple et agile. Chaque bénéficiaire rencontrant des difficultés et ayant des besoins différents, rendre le parcours plus individualisable est gage d'une plus grande adhésion.

Pour atteindre cet objectif, le cadre d'intervention des référents de parcours a été retravaillé, en collaboration avec les principaux acteurs du dispositif. Deux cadres ont été produits : les « Itinéraires activité » et les « Itinéraires emploi ».

Ces nouveaux cadres de référence, mis en place depuis 2017, traduisent la volonté métropolitaine d'adapter les parcours, de développer les solutions d'activité pour les bénéficiaires ; plus particulièrement, tous deux ouvrent le champ des possibles pour les professionnels dans les modalités d'accompagnement : temps collectifs, ateliers, contacts diversifiés deviennent de véritables alternatives aux traditionnels face à face référents-bénéficiaires.

Sur 2018, le déploiement de ces accompagnements modulables s'est poursuivi. Ils portent sur plus de 10 000 places et concernent sur une année environ 17 000 personnes. Ils permettent de redynamiser les parcours en diversifiant les rythmes du parcours. Ainsi, les temps collectifs représentent environ 40 % des contacts entre le bénéficiaire et son référent.

- **Des simplifications pour donner du temps à l'accompagnement**

En complément de cette adaptation des parcours, qui renforce l'analyse et la responsabilisation du référent dans le parcours du bénéficiaire, des simplifications administratives ont été mises en œuvre dès 2017 avec simplification des bilans demandés aux structures d'insertion.

Sur 2018, des simplifications nouvelles ont été apportées en termes de procédures, notamment pour l'entrée en « Itinéraires emploi renforcés » et plus globalement par le développement des signatures électroniques sur les courriers récurrents.

Toutes ces initiatives concourent à replacer les professionnels dans leurs expertises et à réduire la charge administrative pour redonner du temps à l'accompagnement.

- **Des outils complémentaires pour les structures d'insertion**

Plusieurs outils ont été développés pour optimiser les ressources et faciliter le travail des référents :

- un extranet insertion emploi, ressource indispensable pour les acteurs qui regroupe en un seul site les outils de connaissance du dispositif et les informations d'actualité pour la mobilisation des bénéficiaires (offres d'emploi, participation...). L'extranet réunit plus de 1 000 utilisateurs et relaie plus de 200 offres d'emploi par an ;
- des guides pour les professionnels sur les points clé de l'allocation RSA ;
- des outils de connaissance des métiers et des codes de l'entreprise.

Sur 2018, l'accent a été particulièrement mis sur l'outillage sur l'emploi à travers :

- une vidéo de conseils méthodologiques pour mieux préparer les bénéficiaires à des évènements emploi comme les jobdatings ;
- de nouvelles visites d'entreprises pour découvrir les métiers en s'appuyant sur les engagements des entreprises dans le cadre de la charte des 1000.

o **Fiche action n° 14 : Insertion et santé**

Une offre d'accompagnement innovante, pluridisciplinaire, pour les publics en souffrance psychique, a été expérimentée en 2016-2017, puis déployée sur l'ensemble du territoire à compter de fin 2017.

Au total, plus de 205 personnes ont pu bénéficier de cet accompagnement lors de cette dernière année.

L'expérience des professionnels mobilisés permet d'adapter le parcours aux capacités des bénéficiaires. Grâce au rythme de suivi renforcé et à la variété des approches, les étapes vécues comme difficiles ou douloureuses sont retravaillées plus rapidement.

Cet accompagnement permet également une plus grande réactivité face aux difficultés quotidiennes du bénéficiaire et facilite la création d'un lien social pour les plus isolés.

Il a un impact important en termes de remobilisation du public, d'activation des parcours et d'accès à la santé.

• **La remobilisation du public**

- un **soutien renforcé et pluri-professionnel**, avec un rythme beaucoup plus intense qu'un accompagnement classique. Ainsi, **2207 entretiens individuels** ont été réalisés, dont 73% à dominante insertion et 27% à dominante santé. Les professionnels interviennent soit en alternance, soit conjointement selon la réceptivité de la personne accompagnée.

- **l'articulation de temps individuels et collectifs** s'est perfectionnée. Le niveau de fréquentation atteint, parfois très élevé (jusqu'à 93%), traduit le professionnalisme et la finesse de l'approche.

Cette régularité des échanges dans un groupe vécu comme sécurisant donne ou redonne des repères et permet aux personnes de reprendre des forces pour ensuite mieux se projeter dans le temps.

- une **forte mobilisation** des personnes sur cette nouvelle forme d'accompagnement : 77 % des rendez-vous individuels ont été honorés, à un rythme beaucoup plus soutenu que dans le cadre généraliste et une excellente participation aux temps collectifs proposés : 76% ; ce résultat est remarquable eu égard à l'isolement et aux blocages vécus antérieurement par les personnes.

=> 612 étapes mobilisées au total, au plus près des besoins identifiés :

- la **resocialisation** prend une place importante puisqu'elle représente un tiers des étapes mobilisées : lutte contre l'isolement, accès aux droits renforcé, aide à l'accès au logement.

- **en matière de santé** : 165 étapes santé ont été réalisées avec dans 153 cas un accès aux soins (premier accès ou reprise de soins), et pour 12 personnes une démarche de reconnaissance du statut de travailleur handicapé (dossier RQTH constitué en cours d'accompagnement).

La disponibilité d'un professionnel de santé au sein-même de la structure est positive. L'unité de lieu facilite la prise de contact, alors que des démarches extérieures vers le système de soins de droit commun peuvent s'avérer difficiles ou être vécues comme "stigmatisantes". L'intégration du volet santé comme un élément du parcours parmi d'autres participe à sa dédramatisation pour le bénéficiaire.

La **remise en activité des personnes** est aussi très présente avec **232 étapes** réalisées dont plus de la moitié sur des étapes emploi. Ces étapes mettent en évidence une remise en confiance des personnes et contribuent au renforcement de leurs capacités. La préparation des personnes en amont et la reprise par les professionnels de leur vécu de ces expériences dans des délais rapprochés permettent un soutien beaucoup plus important que dans un accompagnement généraliste.

○ **Fiche action n° 9 : Partenariat avec les CCAS de la Métropole**

Pour l'année 2018, le dispositif d'accompagnement métropolitain s'est appuyé sur 19 CCAS dans le cadre des itinéraires vers l'activité.

Ces conventions sont complémentaires à l'intervention sociale des maisons de la Métropole.

Pour 2018, 19 CCAS ont été conventionnés ce qui a permis d'accompagner environ 1 400 foyers. Le financement métropolitain s'est élevé à 561 924 euros.

Ces accompagnements font partie de ceux qui ont été adaptés dans le cadre du plan d'actions décrit au titre des fiches 1 et 2.

De façon plus globale, la Métropole a renforcé sa collaboration et son articulation avec les CCAS du territoire à travers le pacte de cohérence métropolitain qui permet de travailler au local des synergies et des articulations fines entre les acteurs.

L'année 2018 a permis également la mise en œuvre sur Lyon des maisons de la Métropole pour les solidarités qui permettent, par la mutualisation des points d'accueil et des équipes sur le territoire dans un espace unique, un parcours plus simple et plus lisible de l'utilisateur.

○ **Fiche action n°7 : Accompagnement global Pôle emploi**

L'offre métropolitaine d'accompagnement est complétée par l'accompagnement global qui est porté par Pôle Emploi dans le cadre de son offre de services.

Mise en place depuis 2015, cette nouvelle offre qui rassemble l'expertise d'un conseiller Pôle Emploi et d'un travailleur social de la Métropole s'inscrit progressivement dans les pratiques des acteurs du territoire dans le cadre d'un nécessaire travail au local de connaissance réciproque et d'articulation.

Ce dispositif a fait l'objet de mesures de simplification pour faciliter la mobilisation de cette offre et l'identification du public cible. Le renforcement de la communication sur les résultats importants en termes d'accès à l'emploi ou à la formation est aussi un axe à privilégier.

Les chiffres 2018 de l'accompagnement global traduisent des parcours dynamiques, malgré une montée en charge qui reste à conforter :

- 1 323 BRSA accompagnés en 2017
- 992 étapes emploi formation (75 %)

Ces orientations ont été confirmées et renforcées dans la cadre de la signature entre la Métropole de Lyon et Pôle Emploi d'une convention de partenariat.

Cette convention confirme le dispositif d'accompagnement global à hauteur des 28 ETP actuellement mobilisés sur le territoire en lien avec les équipes sociales des MDM. Elle permet aussi d'expérimenter ce mode d'accompagnement avec les CCAS volontaires du territoire afin de favoriser à la montée en charge et l'équité de traitement à l'échelle d'un territoire.

Cette convention permet également d'inscrire le déploiement de l'accompagnement global dans une dynamique de partenariat autour des trois orientations majeures du PMI'e.

- **Fiche action n°3 : Signer un contrat d'engagements réciproques librement débattu**

Dans le cadre de la construction d'une offre de services orientée vers l'activité des publics, la mobilisation des publics sur leurs parcours d'insertion est un des leviers pour permettre le retour à l'activité.

Dans cet objectif, des actions de deux types ont été menées :

- Le suivi de la contractualisation des parcours portés par les structures d'insertion,
- Le suivi de l'activation des parcours portés par Pôle emploi.

L'accès à l'emploi est une des priorités de la Métropole ; c'est pourquoi le plan de contrôle métropolitain décidé par le Conseil Métropolitain du 10 décembre 2015 est orienté largement sur la **mobilisation des foyers bénéficiaires du RSA sur leurs recherches d'emploi**.

Une opération de contrôle des bénéficiaires du RSA orientés à Pôle emploi est mise en œuvre. Elle a été initiée en mai 2016 puis déployée plus largement à compter de septembre 2016.

L'objectif est de mobiliser les personnes sur leurs obligations d'insertion en leur demandant de s'inscrire auprès de Pôle emploi en vue de garantir l'effectivité de l'accompagnement vers l'emploi. Si les démarches ne sont pas faites, une procédure de réduction ou de suspension du RSA est engagée après avis de l'instance de médiation.

Sur le modèle des actions menées depuis mai 2016, une opération 2018 de mobilisation des allocataires sur leurs obligations d'insertion a été mise en œuvre avec les résultats suivants :

- 6 292 dossiers contrôlés
- 2 753 personnes contactées par courrier pour leur demander de s'inscrire sur la liste des demandeurs d'emploi, soit environ 44 %
- 687 dossiers inscrits à l'instance de médiation métropolitaine en vue d'une sanction.

Le bilan de cette opération est dans la lignée de celui de 2017. Sur les 2 753 demandes d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi, 87 % des destinataires (2 403 foyers) se sont remobilisés et ont repris leurs démarches auprès de leur référent Pole Emploi.

○ **Fiche action n°4 : Associer aux équipes pluridisciplinaires et travailler à la participation des usagers**

Le projet métropolitain de participation dans le cadre du PMI'e se déroule en trois étapes :

- Étape 1 : Un groupe de personnes en insertion (GEPI)

Les personnes pourront donner leur avis sur le PMI'e en cours, ses outils et actions. C'est cette partie du projet qui a été construite en 2018 pour une expérimentation lancée sur le premier trimestre 2019.

- Étape 2 : Des personnes bénéficiaires du RSA dans les instances RSA

C'est le volet réglementaire de la participation issu de la loi RSA. Il sera développé dans un second temps en s'appuyant sur le groupe de personnes impliquées autour du PMI'e.

- Étape 3 : Une parole citoyenne prospective sur la politique publique

Dans le cadre du nouveau schéma de gouvernance qui va être mis en place dans le cadre du PTI'e, des personnes en insertion pourront être associées aux propositions d'orientations stratégiques et à la construction du nouveau PMI'e 2020/2025.

Les acteurs du PMI'e ont été associés à l'élaboration de la démarche pour concevoir un projet le plus adapté possible :

- Les chefs de service social des MDM, responsables du dispositif RSA sur leur territoire, lors de trois réunions d'information à partir d'avril 2018
- Les partenaires engagés dans le groupe de travail accompagnement, espace de co-construction des projets en amont, avec des référents, des directeurs de structures, des CSS et Pole Emploi, lors de la réunion du GT du 21/09/2018
- L'ensemble des directeurs de structures et CCAS lors de la réunion de lancement de la programmation le 16/10/2018
- Les référents, lors d'une réunion de lancement de la démarche le 19/11/2018

Ces différents espaces de concertation ont permis de proposer un projet agile :

- Il s'adresse aux personnes concernées qui peuvent directement contacter la DIE pour participer au GEPI
- Une phase expérimentale pour ajuster les modalités de fonctionnement du GEPI aux besoins des personnes concernées et des référents qui les accompagnent
- Un groupe miroir des acteurs de l'insertion avec les référents, chefs de services sociaux et directeurs de structures qui le souhaitent pour accompagner l'expérimentation
- Des outils de communication ont été envoyés pour les référents (mémo référents) et pour les personnes en insertion (carte usagers) afin de favoriser la communication autour de la 1^{ère} étape
- Un document des questions fréquentes a été élaboré et transmis aux référents pour préciser tous les points techniques de la démarche.

Cette construction a permis de mettre en œuvre trois sessions de participation, les GEPI, avec une quinzaine de personnes dès début 2019 sur les thèmes suivants :

- Comprendre les parcours d'insertion
- Améliorer l'information :
- Échanger sur l'accès à l'emploi.

Le bilan de l'expérimentation sera partagé au cours du 2^{ème} trimestre 2019 et son développement avec déclinaisons locales fera l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la Pauvreté.

○ **Fiche action n°13 : Professionnalisation des accompagnateurs emploi**

Outil indispensable pour faire évoluer les acteurs, l'appui à la professionnalisation des acteurs favorise une bonne appropriation du PMI'e par les professionnels et un rapprochement vis-à-vis du monde de l'entreprise.

Après les journées des professionnels en 2017, qui ont rassemblé plus de 400 participants, l'année 2018 a permis la mise en œuvre expérimentale d'un atelier sur l'animation de temps collectifs et l'identification des compétences par les bénéficiaires eux-mêmes.

Dans le même temps, les travaux menés pour déployer à compter du 1^{er} janvier 2019 à l'échelle du territoire une Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi permettront à travers la nouvelle fonction de coordination locale et insertion d'amplifier et surtout de territorialiser ces actions afin de mieux les adapter à la diversité des besoins des professionnels de terrain.

○ **Fiche action n° 16 : PERLE**

Ce dispositif s'adresse aux publics accueillis par diverses structures d'hébergement d'urgence ou de réinsertion sociale, en difficulté d'accès au logement de droit commun faute d'insertion professionnelle.

Les structures d'origine orientent les personnes sur le dispositif PERLE en vue d'un diagnostic d'employabilité. En fonction du diagnostic posé, 2 options :

- soit la personne est réorientée vers une prise en charge plus adaptée,
- soit elle se voit proposer un accompagnement renforcé par un CIP, en lien avec un formateur prestataire et un réseau d'entreprises partenaires susceptibles de proposer des contrats de droit commun.
- Il existe un délai entre le démarrage de l'accompagnement et l'accès effectif au premier contrat de travail

Au final, le taux d'accès à l'emploi est de 55% tous publics confondus.

Sur les deux dernières années, plus de 300 personnes ont été orientées, chaque année, par une dizaine de partenaires de l'hébergement.

Sur 229 personnes accompagnées en 2018, dont 167 nouvellement orientés et 62 entrées en 2017 et toujours accompagnés en 2018, 61 sont BRSA. Leur taux d'accès à l'emploi est de 66% (40/62).

○ **Fiche action n°11 : insertion des jeunes (chiffres 2017)**

Concernant les publics jeunes, outre le fonds d'aide aux jeunes qui permet d'intervenir ponctuellement dans le parcours des jeunes, la Métropole de Lyon soutient l'E2C à hauteur de 100 000 € de fonds métropolitain et de 60 000 € de FSE afin de renforcer l'accompagnement proposé aux jeunes.

Elle a pu accueillir 196 jeunes présents en 2017 pour 60% des stagiaires en sortie positive.

Le FAJ a permis d'attribuer à 10 985 jeunes des abonnements TCL à tarifs réduits.

Le FAJ a concerné 2 485 jeunes qui ont bénéficié d'une aide individuelle dont 6,3 % pour la formation et 2,2 % pour le logement.

Par ailleurs, 2 990 jeunes ont bénéficié des actions financées par la Métropole de Lyon dans le cadre du FAJ essentiellement dans le domaine du logement.

La Métropole, associée aux communes volontaires, a permis de mobiliser 271 784 € pour les jeunes dans le cadre du FAJ.

Orientation 2 : Développer une offre d'insertion par l'entreprise

Au regard de son bouquet de compétences élargi, la Métropole souhaite mobiliser à ses côtés les entreprises du territoire afin d'envisager l'insertion comme un outil de développement local, une ressource contributive à la production de richesses du territoire, des potentiels à soutenir.

○ **Fiche action n°15 : Faciliter le rapprochement entre l'offre d'emploi et la demande d'emploi : approche filière**

Lors de l'adoption du PMI'e, plusieurs filières clés ont été identifiées :

- Filières relevant des compétences métropolitaines : services aux personnes âgées et handicapées,
- Filière ciblée dans un projet de développement économique stratégique de la Métropole : industrie du Futur,
- Filière relevant de projets transversaux stratégiques pour la Métropole : numérique.

Il s'agit de construire avec chacune de ces filières les conditions pour sensibiliser, préparer et former les publics en insertion à rejoindre leurs métiers et de travailler avec les employeurs pour accueillir et intégrer au mieux ces publics dans une perspective d'emploi durable.

Ces plans d'actions sont construits en articulation forte entre les politiques d'insertion, de développement économique et les directions métiers concernées (Pôle PA PH, Numérique...). Ils sont déployés en partenariat étroit avec les branches professionnelles et les acteurs de l'emploi et de l'insertion (Pôle Emploi, Organismes Paritaires Collecteurs Agréés, structures d'insertion...).

Sur ces trois filières, la Métropole entend porter une ambition forte, mobiliser l'ensemble des leviers dont elle dispose dans une démarche structurante et durable avec les acteurs clés et coordonner la mobilisation de plusieurs opérateurs, en prenant appui sur le GIP qui regroupe des acteurs majeurs pouvant intervenir en direction de ces filières (État, Région et Pôle emploi notamment).

Services aux Personnes âgées et handicapées

D'ici 2040, le nombre de personnes de plus de 60 ans augmentera de 30% et le nombre de personnes de plus de 85 ans doublera. Ainsi la Métropole de Lyon doit :

- répondre à la demande sociale de la population par des services de qualité et facilitant le maintien à domicile ;
- répondre aux besoins de compétences des employeurs du secteur associatif ou privé qui rencontrent des difficultés de recrutement et de pérennisation dans les emplois ;
- faciliter l'acquisition de compétences par les bénéficiaires du RSA pour leur permettre d'accéder à ces emplois ;
- innover pour anticiper les besoins de demain.

Depuis plusieurs années, les Services d'Aide A Domicile (SAAD) et les établissements ont fait l'objet de plans d'actions et de démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences conduits par différents acteurs du territoire. La création de la Métropole de Lyon permet de mobiliser des leviers inédits jusqu'alors et vise à créer les conditions favorisant l'insertion ainsi que l'emploi vers les métiers de l'aide aux personnes via quatre axes forts :

1. Valoriser les métiers du domicile et des établissements
2. Mobiliser et accompagner les employeurs
3. Mobiliser les bénéficiaires et les acteurs de l'insertion vers ces métiers
4. Soutenir l'innovation sociale

Ce plan d'actions Insertion/Emploi s'articule avec le Programme Métropolitain des Solidarités et s'appuie fortement sur la convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) (votée à l'occasion du même conseil métropolitain). Deux actions ont été soutenues en 2017 visant à expérimenter de nouveaux modes de faire et ont permis de modéliser des parcours d'inclusion professionnelle en s'appuyant sur la motivation et l'appétence des candidats :

- **MS DOM**

Concept :

Un **outil** a été conçu pour permettre aux chargés d'insertion professionnelle de réaliser, de manière **systématique**, un **diagnostic** afin d'**identifier** les BRSA susceptibles d'intégrer un emploi **immédiatement** après avoir suivi une **formation d'une semaine** aux métiers du service à la personne (SAP). Ce repérage a été effectué sur 168 BRSA.

À l'issue des réunions d'information (*41 personnes*) et d'entretiens (*14 personnes*), 7 personnes ont intégré la formation d'une semaine puis ont été embauchées par l'Entreprise d'insertion MS DOM (ou autres).

L'expérimentation est capitalisable sur plusieurs aspects :

- Un **outil de diagnostic systématique** pour identifier les profils BRSA.
- Le **recrutement incluant une étape de formation valorisante**. Le recrutement est une étape sélective qui peut être vécue comme un véritable rejet par les personnes en situation de fragilité. Mettre en place un processus de recrutement qui soit également **une étape d'acquisition** de compétences et de remise à niveau des savoir-être en lien direct avec les spécificités du métier constitue un véritable levier pour le retour à l'emploi des personnes.
-

- **GEIM LE SAP (REED)**

Concept : Mutualiser, sur plusieurs structures, un accompagnement renforcé qui intègre les spécificités du service à la personne (SAP) et qui se poursuit après la signature du contrat de travail. 83 personnes, recherchant dans le SAP, ont été orientées vers l'action. 26 volontaires (dont 15 BRSA) ont bénéficié de l'accompagnement, 17 personnes sont en sortie positive (dont 12 embauchés par le Groupe GEIM).

L'expérimentation est capitalisable sur plusieurs aspects :

- **Un outil d'aide au diagnostic du prescripteur**
- **L'accompagnement mutualisé et spécifique à la « filière emploi »** pour être en phase avec les besoins.
- Le **suivi dans l'emploi**, proche du tutorat et spécifique à la filière.

La deuxième marche de ce plan structurant est l'expérimentation, par la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e), d'une plateforme RH pour les services d'Aide à Domicile, qui est une attente forte du secteur.

Industrie

Pour réaliser pleinement son ambition de capitale de l'Industrie du Futur, la Métropole ne peut ignorer les enjeux de recrutement que les acteurs de la filière placent au premier rang de leurs préoccupations. En effet, les industries connaissent de grosses difficultés de recrutement sur des métiers en tension qui n'attirent pas les demandeurs d'emploi malgré la possibilité de se former et d'évoluer. La Métropole souhaite développer une meilleure attractivité des métiers de l'industrie sur son territoire en impulsant à la fois une mobilisation des publics, une évolution des pratiques de recrutement des entreprises, et une aide plus poussée à la recherche d'emploi afin de favoriser l'entrée en formation de bénéficiaires du RSA vers des opportunités d'embauche dans la filière.

La méthode choisie par la Métropole est de travailler avec les différentes branches professionnelles, avec des grands comptes de l'industrie, des TPE PME exemplaires, des structures de formation telles que l'IRI (Institut des Ressources Industrielles) et d'insertion telles que le GEIQ. Réunis en groupe de travail, ils partagent avec la Métropole l'ambition de créer un parcours d'insertion vers l'industrie structuré et pérenne sur le territoire, permettant d'orienter massivement les publics vers ces métiers, de construire pour chacun le parcours adapté en impliquant l'entreprise dans la réussite de l'insertion professionnelle.

L'expérimentation en cours sur le territoire de la CLI 9, présidée par José FELIX, DRH d'ALDES, servira de support à la mise en place de nouvelles pratiques et méthodes de collaboration entre acteurs de l'insertion et entreprises, sur un territoire fortement marqué par l'Industrie et dans lequel le Campus Industriel va s'implanter.

Le Mondial des Métiers en février 2019 et surtout le salon Global Industrie qui s'est tenu à Lyon en mars 2019 sont des marqueurs forts et des étapes clés pour enclencher ce plan d'actions ambitieux visant à donner à l'Industrie les ressources humaines dont elle a besoin pour se développer et à des personnes en recherche d'insertion de réelles perspectives d'avenir.

Le Plan d'actions Insertion Emploi Numérique

Le numérique est à la croisée de plusieurs enjeux portés par la Métropole : développement économique de ce secteur à fort potentiel, développement de l'innovation sur le territoire, déploiement d'une métropole numérique et digitale et enjeux de recrutement et d'emploi.

Le numérique est une filière à fort potentiel de recrutement. Contrairement à l'industrie ou aux services aux personnes, les profils en insertion sont spontanément motivés par les métiers qu'ils proposent mais ne se sentent pas à la hauteur des exigences et de fait ne correspondent pas aux profils recherchés par les recruteurs.

La Métropole souhaite peser de tout son poids et s'appuyer sur son réseau d'acteurs du numérique (Digital League, l'Espace Numérique Entreprises – ENE, la Cuisine du Web...) en facilitant leur entrée en formation, en impulsant une mobilisation et une évolution des pratiques de recrutement des entreprises, et par une aide plus poussée à la recherche d'emploi.

En 2018, la Métropole a travaillé avec la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon (MDEF) pour déployer à une échelle plus métropolitaine la deuxième édition de la « Semaine de l'emploi et du numérique » qui s'est tenue du 26 au 30 novembre 2018. Des actions se sont déroulées ainsi sur l'Est lyonnais, des ateliers d'inclusion numérique ont été également proposés et, pour la première fois cette année, un club RH animé par la CPME Nouvelle Économie, partenaire de la Métropole, qui a rassemblé les entreprises pour les amener à réfléchir à leurs pratiques de recrutement.

Suite à la réussite de l'opération Développeurs de talents qui a permis à 14 bénéficiaires du RSA d'être formés au métier de développeurs et d'être ensuite recrutés pour 11 d'entre eux, la Métropole poursuit son partenariat avec le FAFIEC (Organisme Paritaire Collecteur Agréé du Secteur Numérique) et Pôle Emploi pour déployer cette méthodologie sur d'autres métiers de la filière, en donnant toutes les chances au public pour réussir dans leur nouveau métier (grâce notamment à un appui de coaching qui vient compléter les apports techniques). Une formation Technicien Support a été lancée fin novembre 2018.

- **Fiche action n°10 : Mobilisation de postes de chargés de liaison entreprises emploi**

Pour faire de l'insertion un des acteurs contributifs à la réponse aux besoins des entreprises, la Métropole a souhaité en outre développer sur son territoire des postes de **chargés de liaison entreprise emploi**.

Interlocuteur privilégié de l'entreprise sur les questions d'insertion, emploi, voire de RSE, le chargé de liaison entreprise emploi se situe à l'intermédiation entre les professionnels de l'insertion et de l'emploi et les acteurs du développement économique. Il est en outre un facilitateur. Facilitateur d'accès à l'entreprise pour les publics éloignés de l'emploi, facilitateur de mobilisation du réseau des intermédiaires de l'insertion et de l'emploi, facilitateur d'affaires pour les structures d'insertion par l'activité économique.

Dans le cadre du PMI'e, la Métropole de Lyon a souhaité développer des binômes « développeur économique - chargé de liaison entreprises emploi (CLEE) » en proximité des entreprises et des demandeurs d'emploi.

Plus concrètement le développeur économique, spécialisé sur les questions d'implantation immobilière, de développement et d'attractivité travaille en binôme avec le chargé de liaison entreprise emploi (CLEE), son homologue sur les questions d'insertion et d'emploi. Sur le terrain, ils peuvent ainsi rencontrer les acteurs du territoire (Pôle Emploi, DIRECCTE et organismes paritaires collecteurs agréés) afin de redynamiser l'offre de service en matière de ressources humaines en faveur des entreprises.

Les CLEE en poste sur 2018 ont rencontré près de 900 entreprises et ont traité près de 300 offres d'emploi.

En 2018, la création de la MMI'e n'a pas permis de déployer les 3 postes manquants pour atteindre la cible des 12 postes. 5 CLEE ont intégré la MMI'e début 2019, un 6^{ème} reste agent de la commune de Villeurbanne. 3 CLEE ont fait le choix de se tourner vers

d'autres projets, la MMI'e aura en 2019 à constituer une équipe complète qui s'appuiera notamment sur les chargés de mission filière et thématique pour renforcer leur action.

Les coordonnateurs emploi insertion qui seront déployés en 2019 permettront également d'agir plus efficacement en direction des opérateurs de l'insertion et de l'emploi pour une meilleure prise en charge des personnes et un sourcing plus efficient vers les offres d'emploi.

o **Fiche action n°8 : Recours régulier aux clauses d'insertion dans les marchés pilotés par la métropole (données 2017)**

L'accès à l'emploi et à l'entreprise passe par différents autres outils à la main de la Métropole.

Ainsi, à l'instar de nombreuses collectivités, elle active la **clause sociale dans sa commande publique**. Elle vise, depuis 2015, à élargir l'assiette des marchés clausés, à la fois pour augmenter les opportunités d'insertion développées par le biais de ses marchés mais également afin de développer les activités support et ainsi s'adresser à un public élargi.

La Métropole se veut exemplaire en matière de commande publique et s'engage à promouvoir, au sein des marchés publics, l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

Ainsi, en 2017, près de 970 personnes en insertion ont bénéficié des clauses d'insertion dans les marchés publics de la Métropole de Lyon. Cela équivaut à 260 000 heures de travail pour les personnes en insertion grâce aux marchés métropolitains, soit une hausse de 70 % par rapport à 2015 (+ 90 % entre 2015 et 2016). 27,5 % des personnes employées dans ce cadre sont bénéficiaires du RSA.

Fort de ses résultats et pour multiplier encore les opportunités pour les demandeurs d'emploi, elle diversifie les actions en faveur de l'insertion par la commande publique comme par exemple :

- L'intégration d'actions d'insertion dans des chantiers privés:

Sur le site du Grand Parilly Puisoz, l'aménageur Lionheart a pris l'engagement de 11 000 heures d'insertion et crée avec les partenaires de l'emploi une plateforme dédiée à l'accompagnement des entreprises dans les recrutements.

Des travaux sur les clauses innovantes permettent **d'élargir les marchés concernés** et de multiplier les opportunités d'insertion pour les publics : expérimentations de clauses favorisant des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), réflexion engagée sur la lutte contre les discriminations et l'égalité professionnelle hommes/femmes ...

Un appui sur les marchés de prestations intellectuelles favorables à l'insertion des jeunes diplômés, éloignés de l'emploi a été mis en place : marchés de communication, d'études urbaines (aménagement, implantation commerciale, politique de la ville, ...), de maîtrise d'œuvre de travaux, etc.

Le développement des marchés réservés à l'insertion constitue également un levier largement mobilisé par la Métropole pour permettre aux SIAE de développer leurs chiffres d'affaires et proposer des missions les plus proches possibles des attendus du privé pour une meilleure insertion des publics. Le dernier marché concerne le remplacement des postes d'assistants administratifs par des ETTI (Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion).

Pour diversifier les clauses d'insertion, la Métropole souhaite fédérer les acheteurs publics du territoire autour d'un outil de mutualisation des pratiques. Une manière de donner une meilleure lisibilité du dispositif aux entreprises en faveur de parcours d'insertion plus

longs. Cette collaboration entre les acheteurs publics favorise **l'intégration de clauses d'insertion dans de nouveaux secteurs** : logistique, communication, numérique etc.

En 2019, le déploiement de la MMI'e et le regroupement de la mission de facilitation devra permettre d'élargir encore le dispositif aux différents acheteurs publics et privés du territoire dans une dynamique commune permettant de constituer de vrais parcours d'insertion par l'intermédiaire des différents marchés clausés et ainsi faciliter les sorties durables vers l'emploi.

- **Fiche action n°6 : Conclure avec l'État une CAOM prévoyant les aides métropolitaines à l'insertion professionnelle et aux structures de l'IAE**

L'aide à l'emploi est un outil de mise en situation professionnelle structurant dans la construction d'un parcours en ce qu'il permet de valider un certain nombre de compétences et savoir-faire, d'identifier des potentiels ainsi que des besoins éventuels de consolidation de parcours ou encore des freins à lever.

C'est pourquoi la Métropole de Lyon a souhaité signer avec l'État une convention annuelle d'objectifs et de moyens relative au déploiement des contrats aidés et de l'aide au poste pour les ateliers et chantiers d'insertion pour l'année 2018.

Elle prévoyait la signature de 900 CEC, 100 CIE et 800 aides au poste.

Au 31 décembre 2018, 719 CEC et 32 CIE ont pu être signés pour des taux de réalisation de 80% pour les CAE et de 32 % pour les CIE.

Cette sous-réalisation s'explique par la baisse sensible des contrats aidés dans le secteur non marchand et l'arrêt des contrats aidés dans le secteur marchand pour les non allocataires du RSA au deuxième semestre 2017. Pour 2019, le volume a été revu à la baisse pour les CEC passant de 900 à 800 et pour les CIE passant de 100 à 50.

Concernant l'insertion par l'activité économique, 812 aides au poste ont pu être mobilisées soit un taux de réalisation de 102 %. L'enveloppe allouée à ce titre a été consommée à hauteur de 1 640 000 €.

Parallèlement, la Métropole finance de l'aide à l'accompagnement pour 356 postes en file active en chantier d'insertion et 145 en entreprises d'insertion.

Les associations intermédiaires sont financées dans le cadre de la référence de parcours RSA.

De plus, la Métropole a souhaité faciliter l'accès à la commande publique des structures de l'IAE et a ainsi alloué 1 700 000 € à ces structures dans le cadre de marchés réservés. La Métropole propose également des rencontres d'affaires entre entreprises de l'ESS dont les SIAE et « entreprises classiques ».

Enfin, la Métropole de Lyon soutient les réseaux pour une action plus efficace des structures et finance à ce titre Repères Métropole et Synerg'IAE.

La Métropole continuera à soutenir ce secteur qui constitue un levier majeur pour le retour à l'emploi des personnes en insertion et notamment des bénéficiaires du RSA. À cette fin, le soutien d'actions de mutualisation entre structures du secteur se poursuivra.

Pour aller plus loin, un appel à projet a été lancé en 2018 pour faciliter l'émergence de projets portés par des SIAE actuellement conventionnés en vue de développer la réponse par l'IAE à des secteurs peu concernés (numérique, industrie,...) et faire évoluer les pratiques tant au niveau accompagnement qu'au niveau développement économique en lien avec l'action de la métropole notamment dans le cadre de la facilitation et de l'action des CLEE.

L'appel à projets a été lancé le 20 mars 2018 avec une enveloppe globale de 200 000 € maximum et un nombre maximum de 8 projets pouvant être retenus.

Sur 14 projets réceptionnés, 6 projets ont été retenus à un jury, réuni le 15 juin 2018, composé de la Métropole, la DIRECCTE, Pôle emploi, la Fédération des acteurs de la solidarité en tant que représentant des réseaux de l'IAE et l'Université Lyon 2 :

1 - Projet de création d'une cité de la consommation responsable, porté par l'Association insertion emploi services (entreprise d'insertion) en partenariat avec le Foyer Notre Dame des sans-abris (chantier d'insertion) et Elits propreté (entreprise d'insertion) : 25 000 €.

Le projet est la création d'activités sur un lieu multi-services sur le thème de la consommation responsable (alimentation, restauration, bureaux, culture, recyclerie, etc.) en s'appuyant sur une organisation de travail collaborative entre 3 structures d'insertion.

L'État (DIRECCTE) est co-financeur du projet à hauteur de 11 900 €.

2 - Projet de diversification des modes de collecte de dons de proximité, porté par l'atelier-chantier d'insertion Foyer Notre Dame des sans-abris : 24 500 €.

Le projet vise à développer de nouvelles formes de collecte de micro-dons dans les quartiers de la Métropole en proximité des habitants, pour diversifier les objets. Il s'agit de créer une nouvelle filière pour le réemploi de dons plus diversifiés (vaisselles, petit mobilier, CD/DVD, etc.).

3 - Projet de création d'une activité de méthanisation du déchet pain, porté par l'atelier-chantier d'insertion IDEO : 25 000 €.

Le Projet de diversification d'activité par le réemploi du déchet "pain" des habitations de Grand Lyon habitat pour faire l'objet de méthanisation. Sa finalité est de répondre à une demande citoyenne et environnementale de réemploi et valorisation du déchet pain.

4 - Projet d'organisation innovante du travail par un plateau circulaire, porté par l'atelier-chantier d'insertion Le grenier LAHSO : 25 000 €.

Projet de diversification d'activité par la création d'un "tiers lieu" dit plateau circulaire recyclage-production-vente des ateliers bois/textile, mais aussi d'accueil d'entrepreneurs/créateurs. C'est aussi un projet d'une nouvelle forme d'organisation collaborative du travail.

L'État (DIRECCTE) est co-financeur du projet à hauteur de 25 000 €.

5 - Projet de mutualisation de formation en français avec une pédagogie innovante et expérimentale, porté par l'entreprise d'insertion PRESTAL : 20 000 €.

Le projet vise à mutualiser des moyens de formation entre SIAE en vue de créer une mission de formation itinérante en français pour répondre aux besoins importants des salariés en insertion. D'autres structures d'insertion par l'activité économique ont manifesté leur intérêt pour ce projet de mutualisation de formation.

6 - Projet de création d'activité autour de l'éco-mobilité en vélo, porté par le groupe Unis vers l'emploi : 25 000 €.

Le projet vise au développement d'une activité support d'insertion autour du "vélo" sur Vaulx-en-Velin et Villeurbanne en développant des compétences multi-services autour du vélo (ex : maintenance de vélos électriques, livraison, auto-réparation, déménagement, etc.).

144 500 € ont été alloués dans ce cadre.



la métropole
GRAND LYON

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3453**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Mise en oeuvre de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020 - Avenants et ajustements des programmations 2017 et 2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016, la Métropole de Lyon a déposé auprès de l'État une demande de subvention globale au titre du FSE pour la période 2017-2020. Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle est donc devenue le seul organisme intermédiaire gestionnaire de ces crédits pour son territoire. Ce nouveau contexte de gestion du FSE est le fruit d'un processus partenarial qui a associé l'ensemble des acteurs de l'insertion durant toute l'année 2016. Il se matérialise au travers de la convention de subvention globale signée entre la Métropole et l'État pour un total de plus de 24 000 000 € de FSE qui seront distribués sur le territoire jusqu'en 2020.

Dans le cadre de cette convention, la Métropole est responsable de la programmation initiale des opérations cofinancées, ainsi que du suivi de cette programmation par le Conseil métropolitain. À ce titre, les ajustements nécessaires sont donc soumis au vote jusqu'à 9 mois après la clôture budgétaire des opérations, comme le prévoit les règles de gestion du FSE.

II - Avenants aux opérations pour la programmation 2018

Pour la programmation 2018, 5 avenants sont proposés :

- opération n° 201704913 "accompagnement des femmes sur la Métropole" portée par le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Rhône (CIDFF) : une nouvelle action à destination des femmes est proposée pour conventionnement pour les territoires de Décines Charpieu, Chassieu et Meyzieu, ainsi qu'une action complémentaire pour le territoire de Saint Fons,

Nombre de participants supplémentaires : 19,

Nombre total de participants après avenant : 518,

Montant de subvention supplémentaire : 20 182,23 €,

Montant total de subvention après avenant : 235 294,23 € ;

- opération n° 201704880 "parcours vers l'emploi" portée par l'association Unis vers l'emploi (UVE) : une demande d'avenant est faite à hauteur de 2 000 € supplémentaires suite à une proposition d'augmentation du nombre de participants accompagnés,

Nombre de participants supplémentaires : 3,

Nombre total de participants après avenant : 297,

Montant de subvention supplémentaire : 2 000 €,

Montant total de subvention après avenant : 107 749,45 € ;

- opération n° 201704795 "réfèrent de parcours du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)" portée par l'Institut de formation Rhône-Alpes (IFRA) : une demande d'avenant est faite à hauteur de 3 713 € suite à une proposition d'augmentation du nombre de participants accompagnés,

Nombre de participants supplémentaires : 6,

Nombre total de participants après avenant : 1 147,

Montant de subvention supplémentaire : 3 713 €,

Montant total de subvention après avenant : 371 745,37 € ;

- opération n° 201704883 "ateliers linguistiques Ville de Lyon - Uni-Est / formation français professionnel sud ouest lyonnais 2018" portée par l'Union féminine civique et sociale / familles rurales (UFCS) : une demande d'avenant est faite à hauteur de 2 000 € correspondant au montant initialement demandé par la structure et programmé à la baisse en attendant confirmation des reliquats de programmation 2017 disponibles,

Nombre total de participants supplémentaires : 0,

Nombre total de participants après avenant : 78,

Montant de subvention supplémentaire : 2 000 €,

Montant total de subvention après avenant : 18 861 € ;

- opération n° 201704814 "espace emploi" portée par l'IFRA : une demande d'avenant est faite à hauteur de 19 812,24 € pour le déploiement d'une nouvelle action "espace emploi" sur le territoire de la Ville de Lyon, ainsi que le déploiement d'une nouvelle action "français langue étrangère" sur le territoire du PLIE Uni-Est,

Nombre total de participants supplémentaires : 112,

Nombre total de participants après avenant : 586,

Montant de subvention supplémentaire : 19 812,24 €,

Montant total de subvention après avenant : 60 109,79 €.

L'ensemble de ces demandes d'avenants a été validé préalablement par les PLIE du territoire. Compte tenu des arguments avancés, des reliquats disponibles sur la programmation 2017 et de l'avis préalable des territoires concernés, les demandes ont reçu un avis favorable.

III - Déprogrammation d'une opération pour la programmation 2017

La Métropole souhaite résilier sa convention de subvention pour son opération n° 201700748 intitulée "renforcement de l'accompagnement socio-professionnel des salariés en contrat aidé de la Métropole". En effet, la mise en œuvre de cette opération a été retardée en 2017, et son démarrage effectif n'a pu intervenir que début 2018.

Afin de s'exonérer des procédures de bilan ainsi que des opérations de contrôle, la collectivité choisit donc de solliciter une résiliation totale de sa convention, et l'abandon de sa subvention.

Cette demande étant conforme aux dispositions conventionnelles régissant les résiliations de convention FSE, l'opération est proposée pour déprogrammation. Les crédits correspondants seront reportés sur la maquette financière 2019 pour un montant de 32 400 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'avenant n° 1 à la convention FSE de l'opération n° 201704913 "accompagnement des femmes sur la Métropole" avec le CIDFF, annexé à la présente délibération,

b) - l'avenant n° 1 à la convention FSE de l'opération n° 201704880 "parcours vers l'emploi" avec l'association UVE, annexé à la présente délibération,

c) - l'avenant n° 1 à la convention FSE de l'opération n° 201704795 "réfèrent de parcours PLIE" avec l'IFRA, annexé à la présente délibération,

d) - l'avenant n° 1 à la convention FSE de l'opération n° 201704883 "ateliers linguistiques Ville de Lyon - Uni-Est / formation français professionnel sud ouest lyonnais 2018" avec l'UFCS, annexé à la présente délibération,

e) - l'avenant n° 1 à la convention FSE de l'opération n° 201704814 "espace emploi" avec l'IFRA, annexé à la présente délibération.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - Approuve la déprogrammation de l'opération FSE n° 201700748 portée par la Métropole.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 47 707,47 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 65 - opération n° OP36O5165.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3454**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Entrepreneuriat économie sociale et solidaire (ESS) - Attribution de subventions aux structures coopératives d'activité et d'emploi (CAE), aux incubateurs, à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Groupement régional alimentaire de proximité (GRAP), aux associations de l'Union régionale des sociétés coopératives de production (URSCOP), le Centsept et Rhône développement initiative (RDI) pour leurs programmes d'actions pour l'année 2019**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon menait, depuis plus de 10 ans, une action pour développer l'entrepreneuriat en agissant à la fois sur l'esprit d'entreprise et sur l'optimisation de la chaîne d'accompagnement des porteurs de projets. L'agglomération lyonnaise est ainsi devenue la 2^{ème} aire urbaine de France en termes de dynamique entrepreneuriale.

La Métropole a adopté son programme de développement économique pour la période 2016-2021 qui promeut, notamment, un développement économique solidaire et exemplaire de son territoire ainsi que le soutien au développement d'initiatives d'économie circulaire.

De même, le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 porte, notamment, l'objectif de soutenir les structures d'insertion par l'activité économique pour faciliter le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

Par ailleurs, dans le projet métropolitain des solidarités (PMS), adopté par délibération du Conseil n° 2017-2275 du 6 novembre 2017, l'innovation sociale est au cœur des principes du projet métropolitain, et confirme le souhait de la Métropole de soutenir des initiatives portées par des acteurs de l'ESS.

Enfin, la Métropole a adopté, par délibération du Conseil n° 2018-3257 du 10 décembre 2018, son programme de prévention des déchets 2019-2020 visant à répondre aux objectifs de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite loi TECV.

L'ESS et l'innovation sociale s'inscrivent au croisement de ces différentes politiques publiques et participent à leurs objectifs en conjuguant développement économique, lutte contre les exclusions, problématiques environnementales et solidarités. L'ESS promeut un modèle de développement "inclusif" qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social.

Plusieurs organismes œuvrant dans ce secteur sollicitent le soutien de la Métropole pour leur action en matière d'accompagnement de l'entrepreneuriat social et solidaire :

- les CAE, qui permettent de tester son activité dans le cadre sécurisé du statut "d'entrepreneur salarié" et qui accompagnent les entrepreneurs dans leur développement,
- les incubateurs d'entrepreneuriat social et d'innovation sociale, qui accompagnent le développement d'activités économiques à fort impact social et environnemental, notamment sur la recherche du modèle économique,
- RDI, qui accompagne les porteurs de projets dans leur recherche de financement et leur projet stratégique,
- le GRAP, qui propose la mutualisation de services pour favoriser le développement de structures du secteur de l'alimentation de proximité,

- l'URSCOP, qui accompagne la création d'entreprises sous forme coopérative, la reprise d'activité par les salariés et le financement de ces entreprises,
- le Centsept, pour son dispositif d'accélération de projet d'entrepreneuriat social autour d'un lieu partagé.

II - Objectifs

Les acteurs de l'ESS représentent aujourd'hui 10 % des entreprises de la Métropole et 12,5 % des emplois. Ils sont donc une composante essentielle du développement économique du territoire.

Ce modèle entrepreneurial spécifique est en constante croissance et, par là même, participe au développement économique et à l'attractivité du territoire en créant des emplois non délocalisables. On constate également que près des 2/3 des 18-30 ans déclarent un intérêt pour le secteur et que 75 % estiment qu'il contribuera au changement de la société.

En effet, les finalités des projets accompagnés par l'écosystème entrepreneurial ont vocation à répondre aux défis sociaux, économiques, démographiques et climatiques du territoire. L'enjeu est de pouvoir soutenir ces structures afin d'encourager la création d'entreprises d'intérêt général mais aussi leur développement, pour que les innovations locales deviennent des solutions globales.

La reconnaissance de l'excellence de l'écosystème ESS-innovation sociale du territoire a, par ailleurs, été consacrée en mars 2019, par la labellisation "French impact", du Haut-Commissariat à l'ESS et à l'innovation.

III - Compte-rendu des actions soutenues en 2018

1° - Les CAE

Par délibération du Conseil n° 2018-2717 du 27 avril 2018, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 77 500 € au profit des différentes CAE présentes sur le territoire pour leur programme d'actions 2018.

Les CAE sont attachées à un mode de fonctionnement coopératif et à une gouvernance participative et démocratique selon le principe "un(e) associé(e) = une voix". Les CAE peuvent choisir le statut juridique de société coopérative et participative (SCOP), ou de SCIC, de forme société anonyme (SA) ou société à responsabilité limitée (SARL).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le statut "d'entrepreneur salarié" est reconnu officiellement dans le cadre de la loi sur l'ESS. Les entrepreneurs salariés sont à la fois :

- des entrepreneurs : ils sont autonomes dans le développement de leur activité, et accompagnés pour y parvenir,
- des salariés : ils bénéficient à ce titre de la protection sociale mais également de services mutualisés renforcés qu'ils ne pourraient pas s'offrir seuls et qui leur ouvrent de nouvelles perspectives (gestion comptable et sociale de leur activité, assurance professionnelle, outils de gestion, actions commerciales communes, échanges de pratiques, formations, garde d'enfant partagée, etc.),
- des associés de la coopérative après 3 ans d'activité : la CAE leur offre la possibilité de développer également leur outil de production, c'est-à-dire la coopérative elle-même, en devenant sociétaire.

En 2018, les CAE de la Métropole ont accompagné 871 porteurs de projets, de l'émergence au développement de leurs activités. Elles ont généré plus de 16 M€ de chiffre d'affaires pour près de 300 salariés.

Les demandeurs d'emploi et les personnes en insertion représentent plus de 50 % des publics. Les femmes sont également fortement représentées dans les coopératives, elles représentent plus de 55 % des personnes accompagnées à la création d'activité.

Pour 1 € de subvention publique, les CAE génèrent en moyenne 10 € de recettes en termes de charges sociales et de TVA.

2° - Les incubateurs

Par délibération du Conseil n° 2018-2717 du 27 avril 2018, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 30 000 € au profit des incubateurs Ronalpia et AGF SCOP entreprises-Alterincub, pour leur programme d'actions 2018 en matière d'entrepreneuriat social et solidaire.

Les incubateurs Ronalpia et AGF SCOP entreprises-Alterincub ont pour objectif de promouvoir la création et le développement d'entreprises pérennes à fort impact social. Ils proposent aux entrepreneurs un accompagnement stratégique, technique et méthodologique, en individuel et sessions collectives. Cet accompagnement dure de 9 à 18 mois et doit permettre aux porteurs de projets de passer de "l'idée" au "lancement" de leur entreprise en bâtissant un modèle économique viable. Les incubateurs favorisent également la mise en réseaux des structures et participent à la sensibilisation à l'entrepreneuriat en ESS à travers l'organisation ou la participation à des événements.

Alterincub offre, au-delà de son appel à projets annuel, la possibilité aux porteurs de projets d'intégrer un parcours d'incubation tout au long de l'année. Cette nouvelle modalité répond à un besoin exprimé par les porteurs de projets, ce qui a permis à Alterincub d'entrer en contact avec un nombre de prospects plus important.

In fine, ce sont 57 dossiers qui ont été déposés en 2018 (plus de 50 % des porteurs étaient originaires de la Métropole) et 21 porteurs de projets ont suivi un parcours d'incubation dont 12 femmes (secteur du conseil, de l'éducation, de l'environnement, de la santé, du logement et de l'alimentation). Les prescriptions proviennent essentiellement des réseaux d'accompagnement à la création et de sollicitations directes. Dix-huit projets ont fini leur incubation, ils ont généré la création d'une vingtaine d'emplois directs.

En 2018, Ronalpia a reçu près de 120 candidatures pour son appel à projets annuel et a sélectionné 10 candidats pour incubation dans différents secteurs d'activités (environnement, insertion, handicap, alimentation, éducation). Sur les 9 incubés en 2018, 5 ont effectivement créé leur activité et 3 sont en cours de dépôt de statuts et un projet s'est arrêté.

Par ailleurs, Ronalpia est également porteur d'un programme d'implantation d'entreprises sociales qui consiste à favoriser l'essaimage de projets détectés au niveau national en partenariat avec l'Agence pour le développement économique de la Région lyonnaise (ADERLY.) Par délibération du Conseil n° 2018-2960 du 17 septembre 2018, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 26 000 € au profit de Ronalpia, pour son programme d'actions 2018.

Les objectifs de ce programme consistent à détecter et attirer des entreprises sociales matures en mesure d'apporter des réponses aux besoins sociaux du territoire peu ou mal couverts, de faire de la Métropole un territoire accueillant pour ces entreprises sociales et valoriser Lyon comme un territoire d'excellence en matière d'innovation sociale. En 2018, des rencontres ont été organisées à Nantes, Toulouse, Marseille, Strasbourg et Paris. Elles ont permis de toucher plus de 60 entreprises sociales et, *in fine*, ce sont 26 candidatures déposées pour 10 structures accompagnées en 2018 dans le secteur du handicap, de l'économie circulaire, du logement ou encore de l'immobilier transitoire.

3° - RDI

Par délibération du Conseil n° 2018-2717 du 27 avril 2018, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de RDI pour son programme d'actions 2018 en matière d'entrepreneuriat social et solidaire.

L'action de RDI en matière d'ESS s'est articulée en 2018 autour de 3 objectifs principaux : financer le développement de projets dans l'ESS, accompagner la professionnalisation des acteurs ainsi que la consolidation des emplois et favoriser les coopérations entre acteurs.

Sur le volet financement, RDI intervient sous forme d'avance remboursable et de garantie d'emprunt bancaire mais aussi en expertise économique et financière, validation de projets et accompagnement post-crédit des entreprises financées. En 2018, 75 structures ont été expertisées, 33 projets ont été validés et accompagnés financièrement pour un montant cumulé de 1,7 M€ (en apport en fonds propres, en garantie et en subvention). Ces entreprises appartiennent au secteur du handicap, de l'économie circulaire, de l'alimentation mais aussi de l'insertion. *In fine*, ce sont près de 385 équivalents temps plein (ETP) qui ont été créés et/ou consolidés. Le taux de pérennité des entreprises financées est de 100 % à 3 ans.

Le financement d'entreprises solidaires sous la forme associative représente 66 % des fonds alloués contre 6 % pour les coopératives (SCOP/SCIC/CAE) et 27 % sont destinés aux entreprises solidaires (SARL/SAS) soit 9 entreprises.

Sur le volet accompagnement, 108 entreprises ont été accompagnées par RDI en 2018 dont 75 % dans le secteur de l'animation sociale, la culture, les services à la personne et l'emploi/formation. Ces actions ont touché indirectement 2 300 ETP. 38 % des structures accompagnées ont moins de 10 salariés et 40 % plus de 50. Suite à un diagnostic approfondi et partagé, RDI propose une mission d'appui conseil extérieur, soit de manière individuelle, soit de manière collective si les enjeux sont partagés par plusieurs acteurs d'un même secteur.

En 2018, 3 sessions d'ateliers collectifs ont été organisées :

- arrêt des emplois aidés et contraction des ressources publiques : consolider son modèle économique dans un contexte difficile : 17 structures ont participé,
- diversification de l'offre des comités sportifs de la Métropole (notamment sport santé, bien-être, sport au travail). Les comités suivants ont participé : athlétisme, basket, rugby, football, gymnastique, montagne/escalade, handball,
- l'encadrement intermédiaire dans le secteur de l'aide à domicile : 14 structures ont participé.

4° - GRAP

Par délibération du Conseil n° 2018-2717 du 27 avril 2018, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de la SCIC GRAP pour son programme d'actions 2018.

Le GRAP est une SCIC. Elle regroupe différents projets et activités en lien avec l'alimentation sur un même secteur géographique. Cela lui permet de proposer une offre de services mutualisés, avec un accompagnement et une expertise sectorielle. L'objectif est de regrouper les forces pour réaliser des économies d'échelle, mutualiser la trésorerie, les risques financiers et les options stratégiques. Ce regroupement de compétences permet à la SCIC GRAP de professionnaliser les acteurs de son réseau et de favoriser un changement d'échelle des projets portés par les structures de l'ESS.

En 2018, la SCIC GRAP compte 126 postes (+ 30 % en un an) et réalise un chiffre d'affaires consolidé de 11,5 M€ (en augmentation de plus de 35 % par rapport à 2017).

5° - L'URSCOP

Par délibération du Conseil n° 2018-2717 du 27 avril 2018, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € au profit de l'URSCOP pour son programme d'actions 2018 en matière d'entrepreneuriat social et solidaire.

L'URSCOP accompagne les créateurs d'entreprises coopératives. Elle organise des séances d'accueil collectif, assure le montage du projet d'entreprise de manière individualisée et accompagne les créateurs pour finaliser leur plan de financement. Elle dispose, par ailleurs, d'outils financiers spécifiques et assure un suivi au cours des 1^{ères} années de développement de l'entreprise.

En 2018, plus de 150 personnes ont participé aux réunions d'information collectives. Près de 60 porteurs de projets ont été accompagnés, ce qui a donné lieu à la création effective de 13 nouvelles coopératives qui ont réalisé un chiffre d'affaires de plus de 9 M€. Ces créations ont également permis de créer ou de pérenniser 67 emplois sur la Métropole.

L'URSCOP a poursuivi ses missions d'accompagnement des SCOP et des SCIC existantes à raison de plus de 470 jours d'intervention en 2018. Le mouvement coopératif est engagé financièrement à hauteur de plus de 5 000 000 € dans les coopératives de la Métropole, dont 1 680 000 € pour l'année 2018.

Au 31 décembre 2018, on compte plus de 130 coopératives pour près de 2 250 salariés sur le territoire métropolitain, ce qui confirme le développement créateur d'emplois des coopératives.

6° - L'association le Centsept

Par délibération du Conseil n° 2018-2717 du 27 avril 2018, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association le Centsept, pour son programme d'actions 2018 en matière d'entrepreneuriat social et solidaire.

Lancé en 2015, le Centsept est une association loi 1901, dont la vocation est de favoriser l'émergence et le développement de projets innovants qui répondent aux besoins des habitants de la Métropole : accès à l'emploi, éducation, handicap, mobilité, santé, logement, énergie, alimentation, etc. Le Centsept est un acteur du décroisement entre économie et social. Il réunit grandes entreprises, collectivités locales et entrepreneurs sociaux et a pour ambition d'être un pôle d'excellence en innovation sociale. Bouygues immobilier, la Caisse d'épargne, EDF, Enedis, Intrum Justitia, Kéolis, Orange, Sanofi, UGAP et Véolia font partie de ses adhérents.

L'association développe ces activités autour de 2 pôles :

a) - Le pôle expérimentation

Il vise à faire émerger des projets d'innovation sociale qui répondent aux besoins essentiels des habitants. C'est un outil au service des acteurs de la Métropole et, plus largement, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le pôle expérimentation propose des laboratoires thématiques pour répondre à des problématiques d'intérêt général, en lien avec les domaines d'intervention fléchés.

En 2018, le labo "santé - bien vieillir" a lancé 3 cycles d'innovation : prévention santé, aidants familiaux et fracture numérique/e-santé. Ils ont mobilisé 30 partenaires parmi lesquels on retrouve des acteurs privés, publics, des associations, des entrepreneurs sociaux et des usagers. Le prototypage des solutions à développer est en cours, l'étape de mise en expérimentation des projets interviendra à l'été 2019.

b) - Le pôle accélération

Ce programme lancé en 2017 soutient des entrepreneurs sociaux dans le développement de leurs projets à l'échelle métropolitaine et régionale. Les entrepreneurs bénéficient d'un accompagnement adapté, qui favorise des collaborations innovantes avec les grandes entreprises du territoire.

En 2018, 9 entrepreneurs ont été accompagnés dans le programme d'accélération principalement dans le champ de l'emploi, l'égalité des chances et du lien social. Une vingtaine de pistes de coopération sont identifiées avec les entreprises à l'image du lancement d'un bus itinérant dans les quartiers avec "les clés de l'atelier" et EDF-Enedis-Kéolis ou encore l'investissement financier de la Caisse d'épargne dans le projet "Comptoirs de campagne".

La structure est installée depuis 2017 au 107 rue de Marseille à Lyon 7°, au sein de l'immeuble Hévéa porté par ETIC.

ETIC, foncière responsable, a acquis un bâtiment de 1 900 m² qui propose des bureaux, des lieux de convivialité et d'ouverture pour des "acteurs du changement". Il accueille également un espace de coworking, animé par le Centsept mais aussi un restaurant bio et une crèche. En 2018, ce sont près d'une soixantaine d'événements ou d'ateliers qui ont été réalisés et ont touché près de 3 000 personnes.

IV - Programmes d'actions 2019 et plans de financement prévisionnels des projets ESS subventionnés

De manière globale, la démarche engagée en 2018 à l'échelle de chaque territoire de projet sera accentuée cette année afin de renforcer les complémentarités entre les différents opérateurs et de favoriser le décloisonnement avec les autres écosystèmes. La labellisation "French impact" du territoire de la Métropole a fortement participé de cette dynamique, l'enjeu sera de poursuivre les développements engagés en y associant un plus grand nombre d'acteurs.

Une attention particulière sera portée en 2019 pour les projets proposant des alternatives aux modes de consommation polluants, à l'accessibilité alimentaire, notamment des personnes en fragilité et à toutes initiatives permettant de limiter les dépenses contraintes des foyers les plus modestes.

1° - Les CAE

Face à l'accélération des transitions professionnelles et la nécessaire mobilité dans l'emploi, les CAE offrent un cadre sécurisé répondant à des besoins de plus en plus prégnants.

Une réflexion devra être conduite en 2019 pour accompagner la montée en charge de ces entreprises, phénomène qui devrait encore s'accélérer dans les années à venir.

Compte tenu du taux de progression du nombre de projets accompagnés, il est proposé de maintenir les subventions attribuées par la Métropole à un niveau identique à l'année 2018 pour l'accompagnement des activités généralistes des CAE.

En revanche, la Métropole entend mieux accompagner la filière culturelle, dans le cadre plus large de son intervention en faveur de l'entrepreneuriat et propose un financement de 10 000 € à la CAE Graine de Sol afin de soutenir le projet de création d'un pôle "culture".

En effet, le secteur culturel a commencé à transformer en profondeur les modèles économiques de son activité. Pour les acteurs qui dépendaient jusqu'à présent de la subvention publique comme principal levier de développement, cette mutation constitue une nécessité. Une réflexion a été partagée avec près de

300 acteurs culturels et créatifs du territoire lors d'une rencontre organisée le 11 octobre 2018 aux Halles du Faubourg, afin de déterminer les modalités d'action de la Métropole les plus pertinentes pour accompagner ces transformations.

Il a notamment été souligné la fragilité des porteurs de projets culturels, faiblement outillés pour gérer et développer leurs activités et la particularité d'une partie d'entre eux qui relèvent du régime spécifique de l'intermittence du spectacle.

Constatant l'absence d'offre sur le territoire métropolitain permettant de faire se rencontrer le secteur culturel et le secteur de l'entrepreneuriat "classique", plus généraliste, la création d'un pôle "culture" au sein de la CAE Graine de Sol vise à répondre à 2 types de besoins exprimés par les acteurs culturels :

- développer et consolider leurs compétences entrepreneuriales transversales,
- diversifier leurs sources de revenus en dehors des subventions publiques en les mettant en lien avec le secteur privé.

En 2019, la CAE Graine de Sol propose de mener une étude de faisabilité dont l'objectif serait de pérenniser un poste d'accompagnement des porteurs de projets culturels (lui-même tutoré au démarrage par 2 CAE culturelles de Strasbourg et Clermont Ferrand). Le dispositif pourrait accueillir une vingtaine de porteurs de projet culturels afin de leur permettre de tester et développer leurs activités en bénéficiant du statut d'entrepreneur-salarié, spécifique aux CAE.

	Budget prévisionnel 2019 (en €)	Subvention Métropole (en €)
Elycoop	297 528	14 500
Graines de Sol	260 085	11 600
Graines de Sol culture	42 276	10 000
Escale création	56 300	8 700
Cap services	431 957	37 700
Cabestan	221 639	5 000
Total	1 309 785	87 500

2° - Les incubateurs

En 2019, le renforcement des partenariats territoriaux pour la détection et le co-accompagnement est un axe de travail identifié. L'enjeu des critères de sélection des projets en implantation sera également approfondi.

Au-delà de la participation à différents événements de sensibilisation, des expérimentations seront à mener afin de mieux identifier les enjeux de l'accompagnement de projets collectifs, notamment dans les quartiers dits prioritaires. Les dispositifs d'incubation devront être également accessibles à des porteurs de projets relevant de l'insertion.

Compte tenu de ces objectifs complémentaires, il est proposé de maintenir les subventions attribuées par la Métropole à un niveau identique à l'année 2018.

	Budget prévisionnel 2019 (en €)	Subvention Métropole (en €)
association Ronalpia	169 500	41 000
AGF SCOP entreprises - Alterincub	401 000	15 000
Total	570 500	56 000

3° - RDI

En 2019, l'action de RDI en matière d'ESS se poursuivra autour de 4 grands axes : le renforcement de la structure financière des entreprises de l'ESS, l'accompagnement à la consolidation d'activités et à la pérennisation d'emplois, l'accompagnement à l'émergence d'entreprises sociales sur le territoire, la mise en relation des entreprises de l'ESS avec les petites et moyennes entreprises (PME).

RDI développera, par ailleurs, son dispositif local d'accompagnement sur la cible de l'entrepreneuriat culturel, la fonction employeur des écoles de musique et des associations sportives. Le dispositif accompagnera ces associations dans la diversification de leurs activités et la mutualisation de leur moyen et compétences. RDI poursuivra ces ateliers collectifs permettant de répondre aux inquiétudes des associations suite à l'arrêt des emplois aidés.

Compte tenu de l'effet levier financier très important que présentent les outils de RDI et de l'élargissement des bénéficiaires répondant aux enjeux de plusieurs politiques publiques (sport, vie associative, culture), il est proposé d'attribuer une subvention en augmentation de 4 000 € en 2019.

	Budget prévisionnel 2019 (en €)	Subvention Métropole (en €)
programme d'actions RDI	564 352	54 000

4° - GRAP filière alimentaire locale

En 2019, le GRAP poursuivra le développement de ses activités et confortera également son rôle d'accueil des porteurs de projets de l'alimentation. La structure pourrait également se positionner en appui à la formalisation de projet, par transfert de compétences, à d'autres secteurs d'activités.

Compte tenu de la croissance constatée (+ 30 % d'emplois par rapport à 2017), il est proposé de maintenir la subvention attribuée par la Métropole à un niveau identique à l'année 2018.

	Budget prévisionnel 2019 (en €)	Subvention Métropole (en €)
programme d'actions GRAP	543 000	20 000

5° - URSCOP

En 2019, l'URSCOP poursuivra ses missions d'accompagnement des SCOP et des SCIC, dans le cadre de ses dispositifs existants, notamment sur le volet création, transmission, reprise.

Au vu des résultats 2018 très satisfaisants, il est proposé de maintenir la subvention attribuée par la Métropole à un niveau identique à l'année 2018.

	Budget prévisionnel 2019 (en €)	Subvention Métropole de Lyon (en €)
programme création, reprise, transmission	300 000	45 000

6° - Association le Centsept

En 2019, le Centsept poursuivra ses actions avec, notamment à travers le lancement de 3 nouveaux cycles d'innovation autour de l'économie circulaire et le bâtiment et travaux publics (BTP), la pauvreté et les dépenses contraintes, les tiers lieux dans les quartiers politique de la ville.

Par ailleurs, le programme d'accélération sélectionnera *a minima* 8 projets pour lesquels des alliances avec de grandes entreprises permettraient d'accompagner le changement d'échelle de ces entreprises sociales.

La promotion de l'entrepreneuriat social se poursuivra par l'organisation d'événements de vulgarisation, notamment à destination des entreprises. Il est proposé de maintenir la subvention attribuée par la Métropole à un niveau identique à 2018.

	Budget prévisionnel 2019 (en €)	Subvention Métropole (en €)
programme d'actions le Centsept	480 400	35 000

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer un montant total de subvention de 297 500 €, au profit des différentes structures intervenant en matière d'entrepreneuriat social et solidaire, sur un budget prévisionnel global des actions d'entrepreneuriat en ESS au titre de l'année 2019 de 3 768 037 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des dispositifs d'accompagnement à la création d'activité pour l'année 2019, pour un montant total de 297 500 € réparti comme suit :

- CAE :

- . 14 500 € au profit de la SARL SCOP Elycoop,
- . 21 600 € au profit de la SARL SCIC Graines de Sol,
- . 8 700 € au profit de la SARL SCIC Escalé création,
- . 37 700 € au profit de la SA SCOP Cap services,
- . 5 000 € au profit de la SCOP Cabestan ;

- incubateurs :

. 41 000 € au profit de l'association Ronalpia pour son action métropolitaine,
 . 15 000 € au profit de l'association AGF SCOP entreprises qui porte le dispositif Alterincub sur le territoire de la Métropole ;

- 54 000 € au profit de l'association RDI,
- 20 000 € au profit de la SARL SCIC GRAP pour son action métropolitaine,
- 45 000 € au profit de l'association URSCOP,
- 35 000 € au profit de l'association le Centsept pour son dispositif d'accélération ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la SCOP Elycoop, la SCIC Graines de Sol, la SCIC Escalé création, la SCOP Cap services, la SCOP Cabestan, la SCIC GRAP, les associations Ronalpia, AGF SCOP entreprises, RDI, URSCOP et le Centsept définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 297 500€, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 :

a) - chapitre 017 - opération n° 0P36O5180 pour un montant de 172 500 €,

b) - chapitre 65 :

- opération n° 0P36O5184 pour un montant de 91 000 €,
- opération n° 0P33O3589A pour un montant de 18 000 €,
- opération n° 0P39O3611A pour un montant de 8 000 €,
- opération n° 0P39O4817A pour un montant de 8 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3455**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Déploiement de services métropolitains aux petites et moyennes entreprises (PME) - Attribution de subventions à la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et à la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) - Année 2019**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne est un établissement public à caractère administratif dont les missions principales sont de représenter les intérêts des entreprises industrielles et des commerçants et de les accompagner sur l'ensemble des champs de leur développement, de la création jusqu'à la transmission, en passant par les différentes phases de croissance et de développement.

La CMAR est l'une des 107 chambres de métiers et de l'artisanat recensées en France. La Chambre de métiers et de l'artisanat est un établissement public gérée par des artisans élus.

La CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la CMAR sollicitent le soutien financier de la Métropole de Lyon pour mettre en œuvre les services aux entreprises suivants : programme Lyon Pacte PME, programme Pépites, programme Lyon Éco Énergie.

II - Objectifs

La Métropole agit pour garantir le développement économique du territoire et pour le conforter comme territoire d'innovation, créateur de richesses et d'emplois. Pour ce faire, elle intervient pour accompagner les entreprises dans leur évolution, du créateur d'entreprise jusqu'au grand compte, en favorisant un maillage maximum avec l'écosystème local.

L'enjeu est de bénéficier de la densité du tissu économique de la Métropole pour l'aider à se développer et pour générer un attachement particulier de nature à favoriser son ancrage local. Au fur et à mesure de sa croissance, l'entreprise est incitée à s'impliquer davantage sur le territoire.

Ceci s'exprime notamment à travers la démarche LYVE au service des créateurs d'entreprises, à travers le réseau des "développeurs économiques territoriaux", et à travers la création de programmes d'accompagnement spécifiques dédiés aux PME du territoire.

Dans cette optique, la Métropole a adhéré à l'association Pacte PME qui œuvre au renforcement des relations entre les PME et les grands comptes pour favoriser la croissance des PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI). La Métropole agit au niveau de ses achats (pour une meilleure lisibilité, une mesure de la qualité des relations avec les PME, la mise en place de bonnes pratiques dans le respect du cadre réglementaire) et au niveau de l'animation économique, à travers le dispositif Lyon Pacte PME. Cette déclinaison locale de la démarche Pacte PME est portée avec les partenaires de la gouvernance économique Grand Lyon, l'Esprit d'Entreprise (GLEE).

En parallèle, la Métropole souhaite proposer un service spécifique aux PME en hyper-croissance via le programme Pépites et un service, à toutes les très petites entreprises (TPE)-PME, d'accompagnement à la réduction de leur consommation d'énergie en lien avec son plan climat.

III - Programme Lyon Pacte PME

L'objectif est de mobiliser les entreprises grands comptes en faveur des PME et des ETI du territoire.

Les domaines ciblés pour cette mobilisation sont :

- les achats (présenter des opportunités de marché, adapter les pratiques),
- l'international (identifier des destinations sur lesquelles les grands comptes pourront accompagner des PME du territoire, pour de l'hébergement, du conseil, etc.),
- les ressources humaines (orienter les alternants formés au sein de grands comptes vers les PME du territoire),
- l'innovation ouverte (promouvoir la démarche et organiser des échanges entre startups/PME/ETI/grands comptes).

La CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne participe activement au déploiement de ce dispositif, à travers la mise à disposition d'une ressource à temps plein, en charge de l'organisation d'événements, de la mobilisation des partenaires et de la coordination des instances de pilotage.

1° - Compte-rendu des actions réalisées avec la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne en 2018

Par délibération du Conseil n° 2018-2715 du 27 avril 2018, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour l'accompagnement du programme d'action Lyon Pacte PME 2018.

Seize rencontres entre grandes entreprises et startups/PME du territoire ont été réalisées en 2018. Au total depuis le lancement du programme, 55 rencontres ont été réalisées permettant à 174 grandes entreprises de rencontrer 2 111 représentants de PME du territoire.

Les rencontres marquantes de l'année 2018 :

- rencontre achats PME/Adecco PME (janvier 2018),
- rencontre achats PME/BNP Paribas Factor (février 2018),
- rencontre achats PME/SNCF (mars 2018),
- forum digital achats (mars 2018),
- Race Energy day/recontre avec des sous-traitants, 13 grands comptes adhérents du Cluster Race (mai 2018),
- Conférence à la Métropole "Comment répondre à un appel d'offres, public, semi-public, privé (septembre 2018),
- rencontre "Big and Start-up"/grands comptes et start-ups (novembre 2018),
- Conférence à la Métropole "Dématérialisation des marchés publics (novembre 2018).

2° - Programme d'actions pour 2019 et plan de financement prévisionnel

- organiser ou co-organiser des événements sur les axes de travail retenus pour 2019, les achats, l'international et les ressources humaines,
- mobiliser les grands comptes, les ETI et les PME du territoire autour de la démarche et des événements associés,
- relayer l'information relative au Pacte PME métropolitain sur les supports *web et print* de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne quand la ligne éditoriale et les priorités éditoriales le permettent,
- travailler avec la Métropole à l'élaboration des supports de communication nécessaires à la bonne diffusion de l'information autour du dispositif Lyon Pacte PME,
- organiser et administrer le comité technique du pacte PME métropolitain (3 réunions).

Budget prévisionnel pacte PME métropolitain 2019			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel (conseil + stagiaire)	83 500	Métropole de Lyon	50 000
encadrement - structure	22 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes (contrat métropolitain)	50 000
déplacements, missions réceptions	16 500	autofinancement CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne	22 000
Total	122 000	Total	122 000

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de 50 000 € au profit de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour la mise en œuvre du programme d'actions Lyon Pacte PME 2019, en complément du financement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du contrat métropolitain conclu avec la Métropole.

Le pilotage de cette mise en œuvre sera conduit dans le cadre de la gouvernance économique GLEE et selon les modalités prévues dans la convention jointe au dossier.

IV - Programme Pépites

L'objectif est d'accompagner 8 à 10 nouvelles entreprises par an pendant 2 ans et ainsi de maintenir à 18 le nombre d'entreprises suivies chaque année. L'objectif est de lever les freins à leurs projets de développement et les accompagner dans leur phase d'hyper croissance.

Pour mémoire, le processus d'accompagnement des pépites comporte 2 étapes : d'une part, une phase d'appel à projets permettant de recruter les nouvelles entreprises par an, d'autre part, une phase de labellisation puis d'accompagnement personnalisé par un interlocuteur unique (conseiller CCI).

1° - Compte-rendu des actions réalisées en 2018

Par délibération du Conseil n° 2018-2715 du 27 avril 2018, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 257 400 € au profit de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour l'accompagnement du programme Pépites pour 2018.

Au terme de la 7^{ème} année de fonctionnement du programme, le bilan est le suivant : 8 nouvelles entreprises ont été labellisées. Chacune d'elles a bénéficié d'un accompagnement spécifique adapté à ses problématiques, telles que la préparation au changement de gouvernance, l'internalisation de la fabrication ou encore l'aide à la levée de fonds.

Depuis la création du programme en 2011, 72 entreprises ont été labellisées, qui représentent 580 M€ de chiffre d'affaires et 3 360 emplois. Parmi les différents secteurs d'activités représentés, on trouve des entreprises actives dans les secteurs de l'industrie, des services aux entreprises ou encore des services à la personne. Les effectifs des entreprises labellisées sont très variables (de 15 à plus de 200 salariés) de même que le chiffre d'affaires (moins de 2 M€ à plus de 30 M€). Aujourd'hui, le profil moyen des "pépites" est de 55 salariés et 8 M€ de chiffre d'affaires.

Enfin, on peut noter que le label "Pépites" constitue en soi un levier pour mettre en synergie les différents appuis publics et privés. Le retour des entreprises accompagnées est très positif de ce point de vue, pointant un véritable effet "accélérateur" du dispositif et de l'image du label.

2° - Programme d'actions pour 2019 et plan de financement prévisionnel

En 2019, 10 nouvelles entreprises seront labellisées Pépites et accompagnées pendant 2 ans.

Le budget prévisionnel 2019 pour la mise en œuvre de l'action Pépites :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
coût de personnel	196 142	Métropole de Lyon	257 400
communication	45 000	CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (temps valorisé)	234 972
conseils experts	251 230		
Total	492 372	Total	492 372

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 257 400 € au profit de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour son programme d'actions 2019 en faveur des entreprises "Pépites" du territoire.

V - Programme Lyon Éco Énergie

Lyon Éco Énergie a pour but d'aider les TPE et PME de la Métropole à comprendre, maîtriser et réduire leurs consommations et coûts énergétiques. La plupart des entreprises ne disposant pas de compétences internes en ce qui concerne l'énergie, ce programme leur permet de dresser le bilan de leur situation énergétique et d'augmenter leur compétitivité par la mise en place d'actions d'économies d'énergie.

Ce dispositif est opérationnel depuis le printemps 2014 sous le nom de Lyon Éco Énergie, en application de l'action 4.7 du plan climat énergie de la Métropole, avec les soutiens de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

1° - Compte-rendu des actions réalisées en 2018

Par délibération du Conseil n° 2018-2715 du 27 avril 2018, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de chacune des chambres consulaires, CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne et CMAR, pour leurs programmes d'actions 2018.

Le compte-rendu d'activités de ces actions est le suivant :

Pour les visites énergie individuelles, 45 entreprises ont démarré un accompagnement et leur retour est toujours très positif (meilleure visibilité des consommations, changements bénéfiques de contrats énergie, matériels, etc.).

Faits notables, la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne a réalisé plusieurs visites énergie dans le tertiaire, ce qui montre un besoin des entreprises de service. La CMAR de son côté a mené beaucoup de visites dans le secteur alimentaire, dont une boulangerie des Halles Bocuse, ce qui ouvre la perspective d'un accompagnement massif des artisans du site.

Egalement en 2018, plusieurs actions collectives de mobilisation ont été menées :

- action collective CCI sur le suivi des consommations d'énergie en temps réel auprès d'entreprises cibles et travail avec des entreprises qui proposent des solutions pour le suivi des consommations. Avec l'organisation d'une journée Go Perform !, journée qualité-sécurité-environnement (QSE) pour tous ses ressortissants sur la performance durable et le suivi des consommations d'énergie,

- action collective des CCI au niveau régional qui consiste en une série de webinaires et ateliers avec des experts sur divers sujets énergie, gratuits pour les entreprises. La CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne a organisé avec EDEL un webinaire et un atelier sur l'optimisation des installations de froid (webinaire : 35 participants, 22 participants d'entreprises sur la Métropole, atelier à Givors : 5 participants entreprises),

- action collective CMAR centrée sur un usage précis, dont l'actualité réglementaire et/ou technique est pertinente. Deux usages énergétiques ont été retenus en 2018 : le froid et l'éclairage.

Enfin, un travail de refonte des outils a été réalisé : refonte du rapport visite énergie de la CMAR, clarification des catégories de secteur d'activité, refonte de la plaquette.

2° - Programme d'actions pour 2019 et plan de financement prévisionnel

L'objectif partagé pour l'année 2019 est d'accompagner au moins 50 entreprises individuellement à l'optimisation de leur consommation d'énergie (25 entreprises par chargé de mission).

Il s'agit également de poursuivre les actions collectives afin de toucher plus d'entreprises nouvelles :

- action collective CCI dans le cadre de l'opération Optim'Energie. Capitalisation sur l'expérience et l'expertise développées depuis plusieurs années pour proposer une offre de service souple et diversifiée permettant d'apporter une réponse "sur-mesure" à travers un parcours individuel et/ou collectif selon la maturité et les besoins de chaque entreprise,

- action collective CMAR centrée sur un usage énergétique (éclairage, air comprimé, froid, etc.). L'usage ciblé pour 2019 est l'éclairage, avec l'objectif de travailler sur 2 cibles d'entreprises artisanales : artisans consommateurs (métiers de bouche, artisans avec vitrine) et artisans prescripteurs/installateurs.

Budget prévisionnel Lyon Éco Énergie 2019 - CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de gestion courante	22 000	ADEME	22 000
charges de personnel	62 000	Métropole de Lyon	20 000
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	20 000
		autofinancement CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne	22 000
Total	84 000	Total	84 000

Budget prévisionnel Lyon Eco Énergie 2019 - CMAR			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	1 050	ADEME	24 000
services extérieurs	7 089	Métropole de Lyon	20 000
impôts et taxes	997		
charges de personnel	67 348	autofinancement CMAR	36 812
dotations	4 328		
Total	80 812	Total	80 812

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :

- d'un montant de 20 000 € au profit de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour son programme d'actions 2019 relatif à l'accompagnement des TPE-PME pour améliorer leurs performances énergétiques,
- d'un montant de 20 000 € au profit de la CMAR pour son programme d'actions 2019 relatif à l'accompagnement des TPE-PME pour améliorer leurs performances énergétiques ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2019, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 327 400 € au profit de CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne :

- . 50 000 € pour le programme Lyon Pacte PME,
- . 257 400 € pour le programme Pépites,
- . 20 000 € pour le programme Lyon Éco Énergie ;

- 20 000 € au profit de la CMAR pour le dispositif Lyon Éco Énergie,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la CMAR, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 347 400 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P01O0851.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délégation n° 2019-3456**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Expérimentation d'un fonds d'aide au prototypage des étudiants-entrepreneurs - Attribution des subventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon soutient depuis de nombreuses années la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre et la création d'entreprises par les étudiants, consciente du fait que la création d'entreprises est un levier important de l'intervention publique pour garantir le renouvellement du tissu économique local et, par-là, le développement de l'emploi et du dynamisme économique sur le territoire.

La pépète Beelys "Booster l'esprit d'entreprendre à Lyon - Saint Étienne" porte sur le site universitaire de la Métropole l'ensemble du dispositif de l'entrepreneuriat-étudiant : concours de création d'entreprise, le statut d'étudiant-entrepreneur ainsi que le diplôme d'étudiant-entrepreneur, notamment.

Ainsi, près de 300 étudiants sont inscrits en 2019 dans le programme Beelys porté par la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) et près de 50 entreprises ont été créées en 2018.

Par une délibération du Conseil n° 2018-2956 en date du 17 septembre 2018, la Métropole a souhaité expérimenter une aide au prototypage afin d'accompagner les étudiants-entrepreneurs dans la phase de faisabilité et des 1^{ers} développements techniques de leurs projets, dans un objectif de faciliter le passage de l'idée à la création.

Cette expérimentation est conduite en partenariat avec Beelys.

II - Propositions de soutien financier pour l'année 2018

Sept dossiers ont fait l'objet d'une sélection et d'une proposition de soutien.

1° - "Claude Innovation" porté par monsieur Jules Pollet

Secteur d'activité : sport/art.

Objectifs : Le projet consiste à innover dans le milieu du skateboard/longboard en proposant des planches en matériaux composites sur-mesure, au prix du marché. Le choix du matériau composite permet de porter des principes de hautes performances, de flexibilité en fabrication d'intégration de fonctions électroniques (objet-connecté), de plus de sécurité.

Budget prévisionnel du prototype : 4 363,67 €.

Montant de l'aide accordée : 1 309 €.

Le bénéficiaire de l'aide est monsieur Jules Pollet, constitué en auto-entrepreneur.

2° - "Haccio" porté par monsieur Victor De Bono

Secteur d'activité : IOT/objets connectés/industrie.

Objectifs : Haccio est une interface homme-machine qui a pour vocation de fluidifier le rapport entre les individus, le monde du numérique et des machines. Ainsi elle permet de contrôler les appareils électroniques (ordinateurs) par simples mouvements de la main et des doigts.

Budget prévisionnel du prototype : 3 540 €.

Montant de l'aide accordée : 1 062 €.

Le bénéficiaire de l'aide est monsieur Victor De Bono, constitué en auto-entrepreneur.

3° - "Kai Tech" porté par madame Laura Ziss

Secteur d'activité : objets connectés/sport.

Objectifs : KaiTech a pour ambition de développer un arc et une cible connectés et d'offrir ainsi aux archers un moyen de gagner en précision, de progresser plus rapidement et de partager leurs performances.

Budget prévisionnel du prototype : 64 047,60 €.

Montant de l'aide accordée : 10 000 €.

Le bénéficiaire de l'aide est madame Laura Ziss (entreprise en cours de création).

4° - "Les Pousses d'or" porté par madame Camille Raffier et monsieur Clément Solignac

Secteur d'activité : production/commerce alimentaire.

Objectifs : Le projet consiste en la cultivation de variétés de légumes feuillus et de jeunes pousses de qualité, dans un environnement urbain et contrôlé. Le système de production utilise l'hydroponie parmi les différentes techniques d'agriculture urbaine.

Budget prévisionnel du prototype : 26 711 €.

Montant de l'aide accordée : 8 010 €.

Le bénéficiaire de l'aide est la société Les Pousses d'or SAS.

5° - "Mob-E" porté par messieurs Salim El Houat, Ilyass Haddout et Maxime Roy

Secteur d'activité : robotique.

Objectifs : Mob-E est un service innovant de recharge mobile urbaine de véhicules électriques. Le service Mob-E s'axe autour de la Bee : une batterie mobile et intelligente, ultra fine, qui peut s'insérer sous le châssis des véhicules à recharger.

Budget prévisionnel du prototype : 210 000 €.

Montant de l'aide accordée : 10 000 €.

Le bénéficiaire de l'aide est la société Mob-Energy SAS.

6° - "Symbiogarden" porté par messieurs Louis Golaz et Yassine El Qomri

Secteur d'activité : IOT/Agtech.

Objectifs : Symbiogarden offre un éclairage de haut rendement, éco-conçu, optimisé et intelligent (IoT) pour tout type de culture horticole en serre et en intérieur.

Budget prévisionnel du prototype : 85 451,52 €.

Montant de l'aide accordée : 10 000 €.

Le bénéficiaire de l'aide est la société Rouge Engineered Designs SAS.

7° - "Bloomin" porté par monsieur Lucas Thinon

Secteur d'activité : cleantech.

Objectifs : Bloomin est un boîtier connecté ayant une action sur la composition de l'air afin d'éliminer la pollution et d'enrichir avec des principes actifs bénéfiques pour l'utilisateur.

Budget prévisionnel du prototype : 46 260 €.

Montant de l'aide accordée : 10 000 €.

Le bénéficiaire de l'aide est la société SAS Bloomin Well-Breathing.

III - Poursuite du dispositif

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2019, l'expérimentation de l'aide au prototypage pour les étudiants-entrepreneurs, dans le cadre du soutien de la collectivité à l'entrepreneuriat et à l'industrie.

L'aide est destinée aux étudiants inscrits :

- dans un établissement du site universitaire de Lyon (Université de Lyon ou établissement partenaire du dispositif Beelys) et,
- dans un programme porté par Beelys (diplôme étudiant-entrepreneur, statut étudiant-entrepreneur).

Les bénéficiaires devront être constitués sous la forme d'une personne morale de droit privé disposant d'une capacité juridique (inscrits au registre du commerce et des sociétés sur le territoire de la Métropole ou dont l'inscription est en cours).

Pour être éligibles, les projets doivent permettre la réalisation d'un prototype ou d'une preuve de concept et ne pas avoir déjà fait l'objet d'un soutien financier de la Métropole. Les projets seront évalués par une commission technique constituée de représentants de la Métropole et de la FPUL selon les critères suivants (non cumulatifs) :

- caractère innovant,
- pertinence des objectifs et perspectives de développement,
- qualité des aspects techniques et fonctionnels du prototype.

Le soutien de la Métropole pourra être d'un montant maximum de 10 000 € par bénéficiaire plafonné à 30 % des dépenses éligibles afférentes à la réalisation d'un prototype. Les conditions et modalités de versement de l'aide attribuée à chaque bénéficiaire seront définies dans une convention de financement.

Il est ainsi nécessaire d'individualiser une autorisation de programme complémentaire de 50 000 € afin de permettre la reconduction de l'expérimentation.

Après instruction des projets, la liste des projets des bénéficiaires et les conventions afférentes seront soumises à l'approbation du Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution au titre de l'année 2018, de subventions d'équipement d'un montant de :

- 1 309 € au profit de monsieur Jules Pollet, auto-entrepreneur, pour la réalisation du prototype relatif au projet "Claude Innovation",

- 1 062 € au profit de monsieur Victor De Bono, auto-entrepreneur, pour la réalisation du prototype relatif au projet "Haccio",

- 10 000 € au profit de madame Laura Ziss (entreprise en cours de création), pour la réalisation du prototype relatif au projet "Kai Tech",

- 8 013 € au profit de la société Les Pousses d'or SAS, pour la réalisation du prototype relatif au projet "Les Pousses d'or",

- 10 000 € au profit de la société Mob-Energy SAS, pour la réalisation du prototype relatif au projet "Mob-E",

- 10 000 € au profit de la société Rouge Engineered Designs SAS, pour la réalisation du prototype relatif au projet "Symbiogarden",

- 10 000 € au profit de la société SAS Bloomin Well-Breathing, pour la réalisation du prototype relatif au projet "Bloomin",

b) - les conventions à passer entre la Métropole et monsieur Jules Pollet (auto-entrepreneur), monsieur Victor de Bono (auto-entrepreneur), madame Laura Ziss (entreprise en cours de création), les sociétés Les Pousses d'or SAS, Mob-Energy SAS, Rouge Engineered Designs SAS et SAS Bloomin Well-Breathing, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

c) - la poursuite, pour l'année 2019, du principe de l'expérimentation d'un fonds d'aide au prototypage des étudiants-entrepreneurs.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense correspondante, soit 50 384 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 204 - opération n° 0P03Q2232.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche et hôpitaux, pour un montant de 50 000 € en dépenses.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 100 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P03Q2232.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3457**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Attribution d'une subvention à l'association Arty Farty pour l'organisation de la 9ème édition du forum European Lab dans le cadre du festival Nuits sonores du 30 mai au 1er juin 2019**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

En 2011, Arty Farty a créé, dans le cadre du festival Nuits sonores et avec le soutien de l'Union européenne, le forum European Lab.

Organisé sur 3 jours, ce forum professionnel dédié aux acteurs de l'innovation culturelle vise à devenir la référence européenne en matière de groupe de réflexion dédié à l'entrepreneuriat créatif. Sa vocation est de connecter les acteurs politiques, culturels, sociaux et économiques (porteurs de projets, entrepreneurs, élus européens, journalistes spécialisés, etc.) pour échanger, débattre et envisager les nouveaux modèles d'une culture européenne en mutation.

Le soutien de la Métropole de Lyon au forum European Lab permet de soutenir un événement professionnel tout en capitalisant sur la notoriété d'un événement établi comme le festival Nuits sonores. Ce soutien répond également à un triple enjeu :

- dans le cadre de la stratégie du tourisme d'affaires, la Métropole se positionne comme un territoire d'incubation et d'ancrage d'événements professionnels d'envergure nationale ou internationale à fort potentiel de développement, en articulation avec ses filières d'excellence et avec des retombées économiques directes pour le territoire,

- la Métropole souhaite favoriser les connexions entre sa politique économique et les actions culturelles conduites sur l'agglomération afin de stimuler l'énergie et la créativité du territoire. Le forum European Lab sera l'occasion pour les acteurs du monde festivalier et de l'innovation culturelle de tisser des liens et de développer des synergies,

- dans le cadre de la stratégie de développement économique et d'innovation de la Métropole lyonnaise, le forum European Lab représente l'opportunité de favoriser les interactions entre le développement économique et les actions culturelles, ainsi que de valoriser la dynamique d'innovation et d'entrepreneuriat culturel sur le territoire.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2018 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2018-2720 du 27 avril 2018, la Métropole a attribué une subvention d'un montant de 40 000 € à l'association Arty Farty pour l'édition 2018 du forum European Lab. Cette édition s'est tenue du 7 au 9 mai, à l'occasion du cinquantenaire de mai 68 et a investi le quartier étudiant dans le 7° arrondissement de Lyon.

Elle s'est déroulée sur 5 sites : au sein de l'Université Lyon 3, mais aussi dans le square Ollier, le centre nautique Tony Bertrand, le restaurant la Piscine, et à l'espace de co-working Sofa. Une programmation riche a été proposée, composée de conférences, tables rondes, projections, installations, etc.

Les objectifs du 8^{ème} forum European Lab ont été atteints :

- 3 grandes thématiques ont accompagné cette 8^{ème} édition du forum European Lab à Lyon : "50 ans après mai 68 : réactivons les utopies" ; "un an avant les élections européennes : le compte à rebours est lancé" ; "les nouveaux activismes". Pour chacune d'elles, plusieurs conférences, discussions, et workshops ont été construits avec une multitude d'intervenants. La mobilisation souhaitée a été atteinte puisque tous les sujets évoqués ont rencontré un fort écho au sein du public qui a pu questionner et s'interroger sur ces grands enjeux,
- une programmation dense avec plus d'une vingtaine de nationalités représentées. 130 intervenants ont participé à l'événement, avec des profils très divers : politologues, journalistes, sociologues, etc.,
- la fréquentation de l'événement a été très satisfaisante : 2 500 personnes ont assisté à European Lab, en participant à l'un des temps de la programmation,
- la réinvention des formats a également permis à cette édition la mise en place de nouvelles modalités d'expressions et de débats avec un "world café" à Soffa (format de discussion participatif) mais aussi plusieurs performances mêlant musique et propos engagé (avec l'artiste sami Elle Marja Eira et le collectif Catastrophe). La réinvention de Radio Lab (plateau radio livestreamé) a également été un point fort avec la mise en place d'un nouveau dispositif participatif et d'une nouvelle plateforme numérique pour agréger ses contenus,
- la consolidation et le développement de collaborations et de réseaux de structures et d'acteurs a été un atout de cette édition du forum puisque pas moins de 10 séquences de l'événement ont été co-construites avec :

des partenaires universitaires : avec le portail universitaire Pop'Sciences, et l'organisation de la 1^{ère} conférence-projection de la série anglaise Black-Mirror, en présence d'un philosophe spécialiste de la question des écrans (Mauro Carbone). La collaboration avec l'Université Lyon 3 s'est notamment illustrée avec la mise en place d'un Meet & Greet consacré aux projets étudiants, avec l'incubateur Beelys de l'Université. L'Université Lyon 2 était également investie avec le Master développement de projets artistiques et culturels internationaux, représentée en la personne de Pascale Bonniel Chalier avec laquelle a été organisée la séquence "La culture, moteur des villes du futur". Ce partenariat avec Lyon 2 a également permis la venue d'un universitaire turc, Serhan Ada ;

des partenaires associatifs : l'association d'aide aux réfugiés Singa qui a programmé le panel "La frontière et son double". L'association étudiante Les Médiations philosophiques qui a co-programmé un temps sur Radio Lab : "De 1968 à 2018 : regards croisés sur les mobilisations étudiantes" ;

des partenaires médias : avec le Nouveau magazine littéraire, pour le temps de clôture du forum en compagnie de son rédacteur en chef Raphaël Glucksmann et l'écrivain Camille de Toledo. Les webradios amstellodamoises Red Light Radio et JaJaJaNeeNeeNee ont également reçu carte blanche pour évoquer les spécificités de la scène culturelle et artistique de la capitale hollandaise.

Ces multiples partenariats ont été une grande force dans la construction du programme de cette 8^{ème} édition d'European Lab.

III - Programme d'actions pour l'année 2019 et plan de financement prévisionnel

Cette 9^{ème} édition, intitulée "Le jour d'après" se déroulera dans le contexte des élections européennes. 72 heures après le résultat du scrutin, le forum European Lab ouvrira alors le débat à travers des conférences, un plateau radio livestreamé, des workshops, des performances, etc.

L'édition 2019 d'European Lab rassemblera des penseurs, des chercheurs, des journalistes, des citoyens, des artistes pour mener une réflexion sur le devenir de l'Europe et sur le rôle de la culture.

Plus de 120 intervenants seront mobilisés avec le souci d'intégrer le maximum de nationalités européennes dans le débat.

En mêlant débats avec performances artistiques et concerts, European Lab (qui deviendra "European Lab Camp") entend élargir son public sur cette nouvelle édition.

Par une programmation spécifique, European Lab visera également l'accueil du jeune public et notamment des adolescents.

European Lab Camp et le forum European Lab se dérouleront à H7, nouveau lieu totem de la French Tech dans le quartier de la Confluence.

IV - Budget prévisionnel du forum European Lab saison 2018-2019

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achat	49 250	vente de produits	1 000
services extérieurs	13 440	Subventions dont :	86 100
		Métropole de Lyon	35 000
		Union européenne	17 500
Ville de Lyon	33 600		
autres services extérieurs	70 500	autres produits	274 420
charge de personnel	193 330		
autres charges de gestion	35 000		
Total	361 520	Total	361 520

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 35 000 € au profit de l'association Arty Farty pour l'organisation de la 9^{ème} édition du forum European Lab ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association Arty Farty pour l'organisation de la 9^{ème} édition du forum European Lab,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Arty Farty définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 35 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P02O2298.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3458**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Attribution d'une subvention à l'association Lyon Design ! pour l'organisation de l'édition Perrache retrouvé du 20 au 25 juin 2019**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Lyon Design ! est une association créée en novembre 2012. Elle a pour objectif la promotion de la métropole lyonnaise comme place forte du design urbain à travers un festival Lyon city demain qui investit, tous les 2 ans, un quartier de la Métropole de Lyon à la préparation du festival et pour proposer des innovations en design urbain appliqué au quartier investi. L'association associe des designers, des fabricants et des professionnels liés au design.

L'organisation du festival se décompose en 2 phases :

- phase 1 : appels à projets, incubation et conférences/workshops (année N - 1),
- phase 2 : le festival (année N).

I - Objectifs

La Métropole conduit une politique de développement économique visant à accélérer les processus d'innovation par la créativité, le design, le numérique et le croisement entre filières. Cette démarche s'inscrit dans une vision plus globale d'attractivité territoriale visant à positionner Lyon comme une métropole créative.

Dans le cadre de cette politique et pour affirmer ce positionnement de métropole créative, le design est un levier important. La Métropole souhaite par conséquent encourager la promotion et l'utilisation du design sur son territoire comme levier de compétitivité, de créativité et d'innovation des entreprises et ce, en partenariat et en cohérence avec la Cité du design de Saint Etienne et les acteurs du Pôle métropolitain.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2018 et bilan

L'édition 2018-2019 du festival Lyon city demain, intitulée "Perrache retrouvé", se consacre au territoire de Perrache qui s'étend de la place des Archives à la place Carnot, avec pour trait d'union le centre d'échanges multimodal de Lyon-Perrache (CELP), un nœud urbain où se croisent tous les modes de transports existants en ville : piétons, pistes cyclables, métro, tramway et autoroute.

Par délibération du Conseil n° 2018-3162 du 10 décembre 2018, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association Lyon Design ! pour l'organisation de la phase 1 de l'évènement "Perrache retrouvé".

La phase 1 de cette édition qui s'est déroulée sur l'année 2018 a permis de lancer un appel à projets auprès de tous les créateurs français et étrangers, designers, architectes, urbanistes, scénographes, associations, collectifs, cabinets d'études, etc. Son objectif était de défier les designers internationaux sur les mutations de ce territoire et de réaliser des prototypes qui seront ensuite exposés pour être confrontés aux usagers.

Cet appel à projets (lancé début juillet 2018) a été diffusé sur les plateformes et auprès des partenaires, sur 3 thématiques : la temporalité, la résilience, la fluidité, dans les catégories suivantes : mobilier urbain et micro architecture, parcours pédagogiques, services et numérique. L'équipe de Lyon city demain a

accompagné chaque projet et a soutenu chaque designer sur le développement du produit, la promotion, la communication, et la professionnalisation, avec :

- un cycle de rencontres qui est venu compléter la phase d'incubation des projets,
- des travaux et un hackathon des étudiants des écoles de Condé.

III - Présentation de la 2^{ème} phase de l'édition 2018-2019 et plan de financement prévisionnel pour 2019 :

La 2^{ème} phase de cette édition lancera le festival Lyon city demain "Perrache retrouvé" du 20 au 25 juin 2019.

La programmation du festival se compose :

- d'un village urbain Lyon city demain

.un laboratoire de village urbain éphémère composé de 3 "tiny house" : chaque tiny équivaut à 1 fonction (habitat, services, accueil, restauration, etc.) avec une ambiance de village en son centre,

- .1 atelier,
- .1 conférence sur les nouveaux habitats urbains, les habitats temporaires.

Partenaires pressentis : Bouygues immobilier, Habitat et Humanisme, Serl, Mob Hotel, ID friches ARA.

- d'une exposition "Perrache retrouvé"

L'exposition regroupe des témoignages d'habitants, des photos avant la construction de 1974 et des explications et/ou photos, maquettes sur le projet d'architecture du CELP, un bâti d'une ingénierie exceptionnelle, autoporté, visionnaire, qui s'est fracassé sur sa propre histoire.

Partenaires pressentis : les Archives municipales, société publique locale (SPL), Lyon Confluence, un cabinet d'architectes Gautier & Conquet.

- d'une exposition de l'École de Condé

Réalisés en 2018 à l'occasion d'un trimestre d'études avec des étudiants en design d'espaces et design produits, les projets imaginés par les étudiants seront présentés soit au format maquette et/ou prototype à l'occasion du festival.

- d'une exposition de l'école nationale supérieure des beaux-arts (ENSBA)

Le centre d'art des pratiques amateurs situé au dernier étage du CELP, anciennement l'ELAC, est géré par l'ENSBA. Avec l'objectif de réenchanter les jardins suspendus, un travail d'exposition des amateurs du centre et mutualisation des espaces pendant le festival sera organisé.

- projet "Station Chine"

Pavillon thématique autour de l'expérimentation de l'échangeur multimodal. Avec des dimensions 10 fois supérieures aux nôtres, la Chine connaît les mêmes problématiques de flux que celles qui se sont posées sur la fréquentation du CELP. Ce projet permettra de comparer alors les visions des homologues en Chine appliquées à Perrache à travers le prisme : qu'est-ce qu'un hub en Chine et en France ? (partenaires : Workshop avec la Tongji Design Center et la Design Fine Art Institute of Hangzhou).

- le banquet Lyon city demain

Évènement réservé aux partenaires du festival en présence d'élus, de grands groupes innovants. À l'occasion de ce banquet seront récompensés les projets dans 4 catégories distinctes :

- le prix Lyon pour son intégration dans la ville,
- le prix City pour sa réponse à un usage,
- le prix Demain pour sa qualité prospective,
- le prix du public qui récompense un projet "coup de cœur".

Plan de financement prévisionnel 2019 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
honoraires de prestations	122 800	autofinancement	28 000
festival Lyon city demain (micro incubation, événements officiels, conférences, expositions, etc.)	92 500	fonds propres	5 500
communication	37 000	subventions dont : Métropole de Lyon Région Auvergne-Rhône-Alpes	85 000 60 000 25 000
production, technique et scénographie	99 000	sponsoring	248 000
frais généraux	15 200		
Total	366 500	Total	366 500

Les emplois des contributions volontaires en nature des collectivités et partenaires s'élèvent à 115 000 € et se détaillent comme suit :

- Métropole de Lyon (communication) 15 000 €,
- Ville de Lyon (communication) 5 000 €,
- SYTRAL (communication) 5 000 €,
- JC Decaux (affichage urbain) 10 000 €,
- mise à disposition gratuite de biens mobilier/espaces (designers et partenaires) 60 000 €,
- bénévolat (étudiants, médiateurs, etc.) 20 000 €.

L'évaluation de l'action de l'association portera sur la mobilisation des partenaires privés et publics, la mobilisation des designers, la fréquentation de l'évènement par les professionnels et le grand public, le nombre d'articles parus dans la presse et les médias.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au profit de l'association Lyon Design ! pour l'organisation de la phase 2 de l'évènement Perrache retrouvé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au profit de l'association Lyon Design ! pour l'organisation de la phase 2 de l'évènement "Perrache retrouvé",

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Lyon Design ! définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 60 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° OP0201574.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3459**

commission principale : **développement économique, numérique, insertion et emploi**

objet : **Attribution d'une subvention à l'association Nouvel institut franco-chinois pour son programme d'actions 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Nouvel institut franco-chinois, à laquelle la Métropole de Lyon a adhéré, est une association de type loi 1901 dont les statuts ont été adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 17 avril 2015. Elle est présidée par Thierry de La Tour d'Artaise, Président, directeur général de Seb. Elle se construit grâce au soutien d'entreprises privées en qualité de mécènes fondateurs, d'universités lyonnaises et chinoises et de personnalités qualifiées et compte actuellement 16 membres.

Cette association a pour objet de fédérer les acteurs de l'écosystème travaillant avec la Chine sur le territoire de la Métropole et d'affirmer la Métropole comme un territoire majeur en France dans les relations avec la Chine.

Ce projet d'intérêt général est né de la volonté de renforcer les relations entre la Métropole de Lyon et la Chine au travers de la revalorisation du lieu qui fut le siège de l'Institut franco-chinois, 1^{ère} université chinoise hors de Chine.

Ses fondateurs souhaitent que ce lieu, qui incarne les valeurs d'accueil et d'ouverture à l'autre et symbolise l'amitié franco-chinoise, devienne le centre d'une dynamique nouvelle résolument tournée vers la promotion des relations entre le territoire métropolitain et la Chine dans toutes ses dimensions et, notamment, au travers :

- de la valorisation et du développement des échanges et partenariats entre universités, établissements de recherche et d'enseignement, et laboratoires ainsi qu'au travers du développement des relations entre enseignants, chercheurs et étudiants,
- du développement des échanges culturels, en mettant à la fois en valeur l'histoire des relations que Lyon et la Chine ont su tisser au fil du temps et en promouvant la culture chinoise contemporaine dans toutes ses dimensions artistiques et sociétales,
- du développement des échanges économiques entre l'agglomération lyonnaise et la Chine et des relations entre acteurs de l'économie.

I - Objectifs

La Chine est un partenaire historique de l'agglomération lyonnaise et ces échanges bénéficient d'une dynamique très favorable qui s'illustre dans les domaines économiques, académiques et culturels.

Plus de 3 000 étudiants chinois sont présents chaque année sur le territoire de la Métropole et on compte près de 40 accords universitaires conclus entre les établissements supérieurs lyonnais et leurs partenaires en Chine. Les relations économiques sont aussi en plein essor avec plus de 160 entreprises d'origine rhônalpine implantées en Chine et 15 entreprises à capitaux chinois installées dans la région lyonnaise.

L'Institut franco-chinois de Lyon fut la 1^{ère} université chinoise créée hors de Chine et sa fondation à Lyon, en 1921, a été l'un des plus beaux symboles de la relation entre Lyon et la Chine.

La visite officielle de ce lieu historique par le Président de la République populaire de Chine, monsieur Xi Jinping, le 26 mars 2014, a été à l'origine de la création du Nouvel institut franco-chinois.

Ce projet, porté initialement par la Métropole, la Ville de Lyon et l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) s'est élargi à d'autres partenaires avec une implication directe d'entreprises de l'agglomération lyonnaise, mais aussi les établissements d'enseignement supérieur.

Le Nouvel institut franco-chinois est un outil innovant pour le développement des liens entre la Métropole et la Chine dans les années à venir. Il a vocation à valoriser les relations sino-lyonnaises à travers les relations économiques, touristiques, universitaires, associatives et culturelles grâce au soutien des collectivités locales, de grandes entreprises mécènes, des universités lyonnaises et chinoises, de partenaires privés et des associations.

Le Nouvel institut franco-chinois donne aussi une place à l'assemblée des associations chinoises et franco-chinoises.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2018 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2018-3076 du 5 novembre 2018, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association Nouvel institut franco-chinois pour la réalisation de son programme d'actions 2018.

Les principales réalisations de ce programme d'actions sont les suivantes :

- co-organisation du Forum culturel franco-chinois "La route culturelle de la soie : les confluences franco-chinoises", du 26 au 28 novembre 2018, sur la thématique de "la ville d'une nouvelle ère, pour une route de la soie durable", en parallèle avec le salon Pollutec.

Cet événement a réuni plus de 800 personnes autour de 9 conférences ainsi que d'événements culturels ;

- organisation, du 25 septembre au 7 octobre 2018, de la 3^{ème} édition du Festival de la gastronomie chinoise "Les baguettes magiques", parrainé par le chef Alain Alexanian. Cet événement a réuni environ 10 000 participants ;

- organisation, le 7 juin 2018 de la 2^{ème} édition du Festival du cinéma chinois en plein air :

. projection de 5 courts-métrages chinois d'animation, en collaboration avec le Festival international du film d'animation d'Annecy,
. projection du film de Jia Zhang Ke "Au-delà des montagnes" (2015) ;

- promotion de l'art contemporain chinois au travers de 3 expositions présentées au Nouvel institut franco-chinois :

. exposition "Rhône - transporter le territoire" de l'atelier Niek Van de Steeg - dessin, céramique,
. exposition "Paysages interdits" de Lu Yanpeng - photographie,
. exposition "Double empire" de Yingwei Pu - vidéo, installation, photographie ;

- participation aux Journées européennes du patrimoine (15 et 16 septembre 2018) ;

- accueil de 35 délégations chinoises.

Par ailleurs, pour la 1^{ère} fois dans le cadre du festival, des chefs lyonnais ont été choisis pour passer une semaine en immersion dans les cuisines d'un restaurant chinois de Pékin et Canton du 9 au 15 septembre 2018.

Au-delà de ce programme d'actions spécifique, le Nouvel institut franco-chinois a accueilli près de 9 500 visiteurs au sein de son musée en 2018, soit une hausse de 19 %.

Par ailleurs, le Nouvel institut franco-chinois a été pleinement engagé dans les temps forts du territoire tels que le départ de la course à vélos solaires entre Lyon et Canton "Sun trip", le Nouvel an chinois, la Fête de la musique, etc.

Enfin, le Nouvel institut franco-chinois ainsi que ses principaux mécènes ont participé à la mission officielle conduite par le Maire de Lyon en Chine en mai 2018.

III - Programme d'actions et plan de financement 2019

Au-delà de son activité annuelle, qui consiste à animer ses différentes commissions et accueillir les visiteurs au sein de son musée, pour l'année 2019, le programme d'actions du Nouvel institut franco-chinois de Lyon se décline sous la forme de :

- organisation de l'exposition "Formes imaginaires" de Christine Fabre du 24 janvier au 9 mars,
- organisation de l'exposition "Qui sait combien de fleurs ont dû tomber" de Lionel Sabatté du 21 mars au 21 juin,
- organisation de l'exposition du lauréat du Prix Yishu8 du 4 juillet au 26 septembre,
- organisation de l'exposition de l'artiste Yimeng Wu,
- participation aux Journées européennes du patrimoine les 14 et 15 septembre,
- organisation de la 4^{ème} édition du Festival de la gastronomie "Les baguettes magiques" du 24 septembre au 2 octobre.

Par ailleurs, l'année 2019 sera marquée par l'accueil à Lyon d'un événement de très haut niveau avec l'organisation de la 3^{ème} édition du Forum "Les Confluences franco-chinoises".

Cet événement mobilise des représentants français et chinois du monde culturel, économique et universitaire se réunissant à Lyon pour débattre autour des grandes problématiques qui concernent la Chine et la France. Des conférences, dialogues et ateliers de travail seront organisés dans différents lieux emblématiques de Lyon.

Budget prévisionnel pour l'année 2019

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	9 000	subventions d'exploitation dont :	275 000
		- Ville de Lyon	40 000
		- Métropole de Lyon	40 000
		- Région Auvergne-Rhône-Alpes	35 000
		- Université de Lyon 3	10 000
		- Université de Lyon	50 000
		- Université de Tongji	50 000
		- Université chinoise ECNU	0 000
services extérieurs	197 400	autres produits (cotisations et mécénats)	290 900
autres services extérieurs	129 500	prestations de services	11 000
charge de personnel	241 000		
Total	576 900	Total	576 900

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association Nouvel institut franco-chinois, pour la mise en place de son programme d'actions 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association Nouvel institut franco-chinois, pour la mise en place de son programme d'actions 2019,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Nouvel institut franco-chinois définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 40 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3460**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Réseau Auvergne-Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale (RESACOOOP) - Attribution d'une subvention pour le programme d'actions 2019**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon développe une politique de coopération au développement et de solidarité internationale se traduisant par des programmes de coopération au développement avec plusieurs villes du monde et par un soutien et un accompagnement aux acteurs institutionnels et associatifs de son territoire. Cette politique de coopération et de solidarité internationale participe également à l'internationalisation de la Métropole, en soutenant les actions contribuant au développement et aux événements relatifs aux enjeux internationaux destinés et ouverts à tous les publics de la Métropole.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, RESACOOOP, créé sous forme de groupement d'intérêt public (GIP) en 2005, a repris les activités du Centre de ressources et d'appui pour la coopération internationale (CERAPCOOP) et a étendu ses services sur l'ensemble de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le prolongement du processus de réforme territoriale. Afin de privilégier la proximité avec tous les acteurs régionaux, dans la continuité des actions engagées, RESACOOOP dispose de 2 sites : l'un à Lyon (siège), l'autre à Clermont Ferrand.

Le GIP compte 28 membres qui assurent le pilotage politique de RESACOOOP, contribuent financièrement à son fonctionnement et mettent expertises et compétences au service de la communauté des acteurs régionaux : l'État, représenté par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, le Département de l'Isère, la Métropole, la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons, la Communauté de communes Faucigny Glières, la Ville de Chambéry, la Ville de Grenoble, l'Université Grenoble Alpes, les Hospices civils de Lyon (HCL), l'association Agronomes et vétérinaires sans frontières, l'association Ardèche Drôme Ouro Sogui Sénégal, le Centre international d'études pour le développement local (CIEDEL), l'Institut Bioforce, l'association Handicap international, l'association Humacoop, le Collectif des organisations de solidarité internationale issues des migrations de Rhône-Alpes, l'association Culture et développement, l'association Forum réfugiés-COSI, l'association Groupe urgence, réhabilitation, développement, l'association Pays de Savoie solidaires, l'association Service de coopération au développement, l'association Solicoop 42, la Ville de Clermont Ferrand, la Ville de Cusset, le Département de l'Allier, l'Université Clermont Auvergne.

II - Objectifs

Le réseau régional multi-acteurs RESACOOOP contribue au développement et à l'amélioration qualitative des actions de coopération internationale, dans le domaine de la coopération décentralisée, non gouvernementale ou autre et au renforcement des compétences de tous ceux qui agissent dans le cadre de ces actions. Le GIP mobilise et associe des acteurs comme les collectivités locales, organisations non gouvernementales (ONG), organismes privés et publics, dans le cadre d'actions innovantes et d'actions de coopération au développement. RESACOOOP vise à mobiliser l'ensemble du réseau des professionnels, des institutions, des associations de solidarité internationale travaillant sur ces thématiques et sur des projets relatifs aux objectifs pour le développement durable (ODD), à la sensibilisation des habitants de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à la coopération et aux relations internationales afin d'informer le public, le plus large possible, et d'échanger sur les expériences de développement.

Pour la période 2016-2020, le cadre d'intervention s'articule autour de 5 axes :

- le service régional d'intérêt général,
- le maillage géographique et thématique,
- les espaces de concertation,
- la recherche-développement et l'observatoire régional de la coopération internationale,
- les projets interrégionaux.

RESACOOOP est un espace de rencontres et de dialogue ouvert à tous les habitants d'Auvergne-Rhône-Alpes. Sa mission est de conseiller et d'accompagner les organisations engagées dans des actions de coopération et de solidarité internationale avec les pays d'Afrique, d'Amérique du Sud, d'Asie et d'Europe de l'Est. Tout à la fois, centre de ressources et "service public" de la coopération internationale, il contribue au développement et à l'amélioration qualitative des actions de coopération internationale, conduites en Auvergne-Rhône-Alpes, et à mobiliser et associer l'ensemble des acteurs régionaux dans le cadre d'actions de sensibilisation et d'ouverture à l'international des habitants du territoire. Le programme des activités 2019 adopté lors de l'assemblée générale du 18 décembre 2018, s'inscrit dans ce cadre. L'année 2019 est, de plus, celle du 25^{ème} anniversaire de la création de RESACOOOP.

Pour permettre l'atteinte de ces objectifs, qui participent pleinement à la politique de coopération et de solidarité internationale de la Métropole, celle-ci souhaite renouveler sa participation financière pour 2019 à RESACOOOP, contribuant ainsi, en qualité de membre, à l'équilibre financier de RESACOOOP.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2018

Par délibération du Conseil n° 2018-2961 du 17 septembre 2018, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention d'un montant de 11 000 € au profit de RESACOOOP dans le cadre du programme d'actions pour l'année 2018.

Au cours de l'année 2018, RESACOOOP a renforcé ses activités d'information, d'appui autour des thématiques de la solidarité, de l'international et de la jeunesse et de mise en réseau des organisations d'Auvergne-Rhône-Alpes impliquées ou souhaitant s'impliquer dans des actions de coopération et de solidarité internationale :

- mise en place d'une nouvelle lettre d'information numérique Resa'clic, dont les 11 numéros annuels sont envoyés à la base de données de 2 600 contacts,
- en tant que réseau régional multi-acteurs, RESACOOOP est associé à la mise en place du plan d'actions de l'Agence française de développement (AFD) sur ses nouvelles missions dans le domaine de l'éducation au développement et à la solidarité internationale,
- RESACOOOP porte la mise en œuvre du projet européen Frame Voice Report (2018-2021) sur le territoire visant à financer des organisations de la société civile des pays partenaires qui réalisent des projets de sensibilisation aux ODD,
- mise en place d'un groupe de réflexion sur l'évolution de la communication,
- consolidation des réseaux jeunesse et solidarité internationale,
- groupe de travail développement économique et coopération internationale.

Les cibles de l'action de RESACOOOP sont diverses : collectivités territoriales, associations, établissements scolaires, structures d'éducation populaire, de commerce équitable, organisations socioprofessionnelles, etc., dont le siège social est situé en Région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que tout jeune de 16 à 30 ans habitant en Région Auvergne-Rhône-Alpes et souhaitant s'informer ou agir dans le champ de la coopération internationale.

IV - Bilan

RESACOOOP a organisé 25 rendez-vous (hors projets européens) dont 8 temps de formations, ce qui représente environ 500 participants dont environ la moitié est originaire du Département du Rhône, principalement de la Métropole. L'équipe a traité environ 420 demandes et a réalisé 159 prestations d'appuis, concernant 105 structures (près de la moitié ont leur siège dans la Métropole).

Environ 3 000 organisations en Région Auvergne-Rhône-Alpes sont répertoriées sur le site RESACOOOP dont 1 160 dans le Département du Rhône - principalement de la Métropole.

Le site de resacoop.org a enregistré 79 108 visites et 225 680 pages ont été vues, la rubrique la plus lue étant celle des financements avec environ 45 000 vues.

V - Programme d'actions RESACOOOP 2019 et plan de financement prévisionnel

Le programme de travail prévisionnel 2019 poursuit les objectifs suivants :

- promouvoir une coopération internationale de solidarité en recherche d'une meilleure efficacité, de qualité et fondée sur des échanges équilibrés,
- contribuer à l'ouverture à l'international et à la coopération des habitants d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- renforcer la mobilisation de tous les acteurs du territoire et, notamment, des acteurs économiques, sociaux et culturels, en faveur de la coopération internationale de solidarité ; les inciter à contribuer par leur engagement à la création d'emplois et de valeur, dans une logique d'intérêt mutuel ; les rassembler dans une dynamique de création d'un ensemble d'acteurs cohérent et reconnu à l'échelle nationale et européenne,
- promouvoir une parole collective "multi-acteurs" sur le territoire régional, affirmant des valeurs partagées et l'ancrage local de solidarités internationales.

Les moyens mis à disposition pour la réalisation de ce programme sont :

- le portail internet www.resacoop.org pour :
 - . la rubrique "rechercher des financements" mise à jour quotidiennement,
 - . la fiche " zoom pays ",
 - . les formations à l'international,
 - . les outils : fiches techniques, ressources documentaires, outils méthodologiques,
 - . la recherche d'un emploi ou un stage, dépôt d'offres,
 - . l'espace " Jeunes ",
 - . la base de données des acteurs rhônalpins accessible en ligne sur le portail internet : elle regroupe plus de 2 600 organisations en Région Auvergne-Rhône-Alpes (petites et grandes associations, collectivités territoriales, établissements scolaires, hôpitaux, universités, organisations socio professionnelles, etc.) ; l'accent est mis sur les 4 sites internet (resacoop.org ; londootiloo.org ; DevReporter Network ; Reaglobe.eu) et la base de données régionale des actions de coopération internationale ;
- le service " questions/réponses " : demandes d'information ponctuelles, recherche d'emploi et de stage, identification de partenaires, information pays, etc.,
- l'appui personnalisé aux projets : rendez-vous individuels, accompagnement de la réflexion, mise en relation avec d'autres membres du réseau,
- les lettres RESACOOOP et Resa'clic, bulletin de liaison diffusé tous les mois,
- les réunions d'échanges et de concertation, thématiques ou géographiques : elles sont organisées 2 à 3 fois par an et tous les comptes rendus sont en ligne sur le portail internet,
- le programme semestriel de formation, pour renforcer les compétences des acteurs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de conception et gestion de projets,
- le baromètre de la coopération et de la solidarité internationale en Région Auvergne-Rhône-Alpes, publié chaque année,
- la mise en œuvre du projet européen Frame Voice Report 2019-2021,
- l'accompagnement des acteurs locaux dans une stratégie de communication sur leurs actions,
- la consolidation des réseaux jeunesse et solidarité internationale,
- la mise en place de partenariats avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, l'École de santé sociale sud-est (ESSSE), avec "promouvoir les actions de gestion des déchets au Sud" (PAGEDS),
- la coordination régionale du festival des solidarités 2019.

Le budget prévisionnel 2019 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	3 100	vente de produits finis, prestations	5 000
services extérieurs	110 600	subventions d'exploitation dont :	507 600
autres services extérieurs dont :	251 600	- État	110 000
- rémunérations et honoraires	227 400	- Région Auvergne-Rhône-Alpes	317 000
- publicité et publication	100	- Métropole de Lyon	11 000
- déplacements, missions et réceptions	15 000	- Département de l'Ardèche	2 000
- frais postaux, télécommunications	8 900	- Département de l'Isère	3 500
- services bancaires	200	- Département de l'Allier	1 000
impôts et taxes	5 800	- Ville de Grenoble	3 000
		- Ville de Clermont Ferrand	4 000
		- Ville de Chambéry	1 000
charges de personnel	159 900	Agence française de développement (AFD) - Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	8 000
autres charges de gestion courante	500	convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE)	7 000
dotations aux amortissements et provisions	7 000	Centre de recherche et d'information pour le développement (CRID)	6 500
		Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	13 000
		Association Gevalor	20 600
		produits financiers	500
		reprises sur provisions	22 400
		transfert de charges	3 000
Total	538 500	Total	538 500

Il est à noter que le budget pour cette action reste stable par rapport à 2018.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 € au profit du GIP RESACOOOP dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 € au profit du GIP RESACOOOP pour son programme d'actions 2019,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le GIP RESACOOOP définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 11 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délégation n° 2019-3461**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Groupement de commande Amplivia 2016 - Marché de services de communications électroniques pour la fourniture, la mise en oeuvre et l'administration du réseau régional haut débit et très haut débit Amplivia - Lot n° 1 : volet ADSL-FTTX, volet Box IP, volet liaisons haut et très haut débit et volet routeur virtuel - Autorisation de signer l'avenant n° 3**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Région Auvergne-Rhône-Alpes coordonne le groupement de commande Amplivia relatif aux services de communications électroniques voix-données images en haut et très haut débit, pour les établissements scolaires d'enseignement secondaire, d'enseignement supérieur et de formations ainsi que pour les sites techniques et administratifs des membres de ce groupement, auquel la Métropole de Lyon a décidé de participer par délibération du Conseil n° 2015-0826 du 10 décembre 2015.

Ce faisant, la Métropole peut apporter une solution pérenne de connectivité et de service très haut débit pour ses collègues en s'appuyant d'une part, sur son propre réseau d'initiative publique (RIP) pour le raccordement de ces établissements et d'autre part, sur le groupement de commande Amplivia pour activer ces liens de fibre noire en très haut débit.

Concernant le raccordement, par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1988 du 6 novembre 2017, la Métropole a acquis auprès du délégataire, société Grand Lyon THD, des fibres noires pour ses collègues publics et ses sites majeurs.

Concernant l'activation des liens, le lot n° 1 du marché Amplivia, relatif aux volets ADSL-FTTX, volet Box IP, volet liaisons haut et très haut débit et volet routeur virtuel, a été notifié par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au groupement Orange connectivity and workspace services "OCWS" (mandataire), Orange SA (cotraitant) et Via Numerica SAS (cotraitant) le 12 juillet 2016.

Un avenant n° 1 à ce lot n° 1 a fait l'objet de la délibération du Conseil n° 2017-1779 du 6 mars 2017 pour tenir compte de modifications des grilles tarifaires.

Un avenant n° 2 à ce lot n° 1 a fait l'objet d'une délibération du Conseil n° 2018-2546 du 22 janvier 2018 pour permettre de disposer de l'offre "Lumière" qui permet de fournir des services à très haut débit sur des circuits optiques en fibre noire acquis auprès de la société Grand Lyon THD. Cet avenant n° 2 a également permis de prendre en compte la mise à jour du bordereau des prix à la suite de la mise en place de nouveaux services Wifi et MtoM, ainsi que de l'intégration dans le marché de nouveaux réseaux d'initiative publique : ADTIM FTTH, THD42, THD73, Isère THD.

II - Motifs de l'avenant n° 3

L'avenant n° 3 a pour objet le transfert du marché de la société OCWS vers la société Orange business services SA - OBS SA.

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la fusion-absorption de la société OCWS (SIRET - n° 408 193 613 00184) par la société OBS SA (SIRET n° 345 039 416 00085) a été officiellement entérinée, et emporte cession des marchés dont bénéficiait la société OCWS et dont la société OBS SA s'engage à poursuivre l'exécution.

La société OBS SA, après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces contractuelles désignées au marché, s'engage à poursuivre le marché dans les mêmes conditions. Les autres membres du groupement restent inchangés : Orange SA et Via Numerica SAS.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 au marché de services de communications électroniques pour la fourniture et mise en œuvre et administration du réseau régional haut débit et très haut débit Amplivia - Lot n° 1 : Volets ADSL-FTTX, volet Box IP, volet liaisons haut et très haut débit et volet routeur virtuel, du groupement de commande Amplivia, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 3 au marché de services de communications électroniques pour la fourniture, la mise en œuvre et l'administration du réseau régional haut débit et très haut débit Amplivia - Lot n° 1 : volet ADSL-FTTX, volet Box IP, volet liaisons haut et très haut débit et volet routeur virtuel, du groupement de commande Amplivia, ayant pour objet le transfert du marché de la société OCWS vers la société OBS SA.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3462**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Définition des critères relatifs aux demandes de remises gracieuses des prestations sociales - Création d'une commission d'étude de dossiers**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon reçoit des demandes de remises gracieuses de la part des bénéficiaires des prestations sociales suivantes : l'allocation d'autonomie personnalisée (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation compensatrice (AC) incluant l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et l'allocation compensatrice pour frais professionnels (ACFP).

À titre informatif, un recours est une contestation de décision auprès de l'autorité qui l'a émise. Une remise gracieuse est une demande de réduction ou d'effacement de la dette.

Les demandes de remises gracieuses du débiteur interviennent suite à des demandes de recouvrement par la Métropole de montants indus ou trop perçus, via l'émission d'un titre de recette suivi d'un avis de sommes à payer par la Trésorerie. Des indus peuvent survenir à l'occasion d'un changement de situation : le décès du bénéficiaire, son entrée en établissement ou le cumul à tort de 2 prestations. Des trop perçus peuvent être consécutifs au versement d'une aide dont le bénéficiaire ne peut justifier de l'utilisation lors d'un contrôle d'effectivité (factures non fournies).

Les décisions concernant ces demandes de remises gracieuses (rejet, accord total ou partiel ou ajournement pour demande d'éléments complémentaires) relèvent de la compétence de la Commission permanente, par délégation d'attribution par le Conseil de la Métropole (article 1.17 de la délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017).

La législation ne fixe pas de règles d'appréciation des demandes de remises gracieuses.

Dans ce contexte, il est nécessaire, d'une part, de fixer des critères métropolitains permettant à la Commission permanente de statuer sur chaque situation et de motiver ainsi les décisions prises, d'autre part, de prévoir une procédure d'instruction des demandes avec la création d'une commission ad hoc "commission d'étude des demandes de remise gracieuse concernant l'APA, la PCH et l'AC" examinant les demandes et proposant des décisions à la Commission permanente.

La procédure proposée ci-après en matière de remise gracieuse répond à 2 enjeux : l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers (un cadre de réponse aux demandes permet une équité de traitement) et la sécurisation juridique accrue des procédures (instruction des dossiers par une commission spécifique, critères précis votés motivant chaque décision).

I - Principes et critères de décision**1° - Principes**

Les demandes de remises gracieuses sont généralement formulées par les débiteurs en raison d'une situation financière difficile. Toute demande de remise gracieuse équivaut à la reconnaissance de la dette. Les demandes peuvent émaner du débiteur, de son représentant légal ou de ses héritiers (en cas de décès du débiteur).

Les décisions seront fondées sur 2 principes : la situation de précarité du demandeur (ou de ses héritiers) et sa bonne foi.

Afin de guider la Commission permanente dans ses décisions et de motiver ces dernières, il est prévu des critères de rejet et des critères d'acceptation basés sur ces 2 principes.

Une remise partielle ou une remise totale de dette pourra être accordée au cas par cas, en fonction de chaque situation.

2° - Critères

Les critères proposés permettant ou non d'ouvrir droit à une remise gracieuse sont les suivants :

a) - Situations ouvrant droit à une remise gracieuse

- usagers dont les ressources sont inférieures au plafond de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) :

. pour une demande de remise gracieuse dans le cadre de la PCH ou de l'AC : revenu inférieur ou égal au montant de l'AAH, soit 860 € au 1^{er} novembre 2018,

. pour une demande de remise gracieuse dans le cadre de l'APA : revenu inférieur ou égal au montant de l'ASPA, soit 833,20 € au 1^{er} avril 2018 ;

- usagers à faible capacité financière : chaque situation sera instruite au cas par cas en fonction des éléments transmis par le demandeur permettant d'évaluer la précarité de sa situation ainsi que sa bonne foi (dossier de surendettement accordé, charges importantes impliquant un reste à vivre d'un faible montant, changement de situation tel que le décès du conjoint, bonne foi du demandeur qui a commencé à régler sa dette, etc.).

b) - Situations n'ouvrant pas droit à une remise gracieuse : rejet de la demande si au moins l'une des conditions suivantes est remplie

- dette de plus de 2 ans,
- présomption de fraude ou de fausse déclaration,
- obligation de paiement suite à une décision de justice,
- dette déjà totalement réglée,
- capacité financière jugée suffisante pour régler la dette, notamment en demandant un échéancier auprès de la Trésorerie,
- absence de justificatif(s) sur la situation du débiteur malgré la relance lors d'un contrôle d'effectivité ou malgré la demande effectuée lors de l'instruction du dossier de la présente demande de remise gracieuse,
- le débiteur a déjà fait l'objet d'une remise de dette récemment,
- la demande a déjà fait l'objet d'un rejet et ne présente pas de nouvel élément probant.

La liste des ressources prises en compte et les pièces justificatives demandées sont annexées à la présente délibération.

II - Procédure d'instruction et de décision - création d'une commission ad hoc

Une procédure d'instruction des dossiers est prévue avec la mise en place d'une commission ad hoc intitulée "commission d'étude des demandes de remise gracieuse concernant l'APA, la PCH et l'AC" examinant les demandes et proposant des décisions à la Commission permanente.

Les avis rendus par cette commission ad hoc sont des avis préparatoires à la décision de la Commission permanente qui reste souveraine. Ces avis permettront d'éclairer la Commission permanente en proposant, pour chaque situation, une décision motivée suivant les éléments décrits ci-dessus (critères et pièces justificatives).

La commission ad hoc se réunira tous les mois.

Elle sera composée :

- de la Vice-Présidente en charge des politiques de solidarités en direction des personnes âgées et personnes en situation de handicap,
- de 2 membres du Conseil de la Métropole,

- d'un agent administratif de la direction de la vie à domicile (DVAD),
- d'un cadre représentant la DVAD,
- d'un chef de service représentant les territoires.

Il est convenu que les demandeurs ne seront pas reçus devant les membres de la commission ad hoc et que les situations seront étudiées uniquement sur dossier.

Un arrêté désignera nominativement la composition de cette commission. Une logique de titulaires et suppléants sera prévue en cas d'absence.

III - La décision de la Commission permanente

Conformément à la délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, et notamment son article 1.17, la Commission permanente statuera sur la base des avis de la commission ad hoc, par voie de décision. Les décisions possibles sont le rejet de la demande, l'effacement total ou partiel de la dette, ou encore la demande de pièces complémentaires auprès du débiteur ajournant ainsi l'examen du dossier.

La dépense correspondante est estimée à 50 000 € par an ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Autorise :

a) - les critères d'appréciation des demandes de remises gracieuses des bénéficiaires débiteurs d'une dette au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC,

b) - la procédure d'instruction des demandes de remises gracieuses et la création d'une commission ad hoc "commission d'études des demandes de remise gracieuse concernant l'APA, la PCH et l'AC".

2° - **Rappelle** la compétence de la Commission permanente pour statuer sur les demandes de remise gracieuse, en application de la délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2016.

3° - **La dépense** de fonctionnement résultant de toute remise de dette -partielle ou totale- sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 65 - opérations n° 0P37O3312A, 0P38O3006A et 0P38O3455A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

ANNEXE

au projet de délibération au conseil métropolitain

Conseil Métropolitain du 13 mai 2019

Définitions :

À titre informatif, **un recours** est une contestation de décision auprès de l'autorité qui l'a émise.

Une remise gracieuse est une demande de réduction ou d'effacement de la dette.

Les **ressources prises en compte** pour le calcul de la remise de dette sont les suivantes :

- Revenus déclarés de l'année de référence du demandeur et, le cas échéant, de ceux du conjoint, du concubin ou de la personne avec qui il a été conclu un pacte civil de solidarité
- Les revenus soumis à prélèvement libératoire
- 50% de la valeur locative des biens immobiliers bâtis ni exploités, ni placés (exemple : résidence secondaire)
- 80% de la valeur locative des terrains non bâtis
- 3% de la valeur du patrimoine dormant (livret d'épargne, contrat d'assurance vie souscrit par le bénéficiaire)
- Justificatif Allocation Adulte Handicapé
- Justificatif ASPA

Les **pièces justificatives** à fournir par le demandeur sont les suivantes :

- Avis d'imposition ou de non-imposition
- Taxe foncière des biens immobiliers bâtis non exploités hors résidence principale et la taxe d'habitation
- Taxe foncière des terrains non bâtis
- Derniers relevés de tous les comptes d'épargne, relevé(s) annuel(s) d'assurance vie.
- Attestation d'AAH
- 3 derniers relevés de l'intégralité des comptes bancaires courants
- Justificatif de dossier de surendettement
- Justificatif de changement de situation (certificat de décès, d'hospitalisation...)
- Toute autre pièce jugée utile

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3463**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Actualisation de l'annexe n° 1 à la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (GIP-MDMPH) relatif aux moyens humains, aux concours matériels et financiers de la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Rappel des dispositions législatives et réglementaires relatives GIP-MDMPH

La Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) est un groupement d'intérêt public (GIP) dont la tutelle administrative et financière est assurée par la Métropole et le Département du Rhône.

Sa présidence est assurée, alternativement chaque année, par le Président du Conseil départemental et le Président du Conseil de la Métropole.

Elle est administrée par une commission exécutive dans laquelle les postes des représentants des collectivités locales se répartissent pour moitié entre les représentants du Département du Rhône et les représentants de la Métropole. Ils sont désignés respectivement par le Président du Conseil départemental et le Président du Conseil de la Métropole.

Le directeur de la MDMPH est nommé conjointement par le Président du Conseil départemental et le Président du Conseil de la Métropole.

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), qui prend les décisions concernant les droits, prestations, orientations et parcours des personnes en situation de handicap, est dénommée "commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées" et siège en formation plénière en alternance pour les personnes handicapées qui relèvent de la compétence du Département du Rhône et pour celles qui relèvent de la compétence de la Métropole.

Le fonds départemental de compensation du handicap est dénommé "fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap". Il est géré par la MDMPH et recouvre les territoires du Département du Rhône et de la Métropole. Le Département du Rhône et la Métropole peuvent participer au financement de ce fonds.

La MDMPH est organisée en 2 directions territoriales, Métropole et Département du Rhône, chacune étant très intégrée aux services de sa collectivité de tutelle et traitant des dossiers de compensation du handicap des personnes habitant sur leur territoire respectif.

La convention constitutive du GIP précise, notamment, la nature des concours que les membres du groupement apportent à celui-ci.

II - Les apports de la Métropole de Lyon au GIP-MDMPH

Aux termes des textes législatifs et réglementaires, les ressources de la MDMPH sont principalement constituées, de dotations de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), de dotations et apports de personnel de l'État et des contributions des collectivités territoriales de tutelle, Département du Rhône et Métropole.

En 2015, la Métropole, nouveau membre de droit du GIP-MDMPH, avait mis à disposition de celui-ci un certain nombre de moyens humains, matériels et financiers afin de contribuer à son fonctionnement, apports mentionnés à l'annexe n° 1 à l'avenant de la convention constitutive du 24 juillet 2006, dont la modification est soumise dans le présent rapport.

Ces contributions s'effectuent soit à titre gracieux, soit à titre onéreux et donnent lieu dans ce cas à un remboursement de la MDMPH.

L'article 4 de ladite annexe prévoit une possibilité de révision des apports de la Métropole tous les 3 ans, en fonction des évolutions d'organisation.

La Métropole, en sa qualité de collectivité de tutelle administrative et financière concourt au GIP de la manière suivante :

- elle met à disposition différents locaux et assume une partie des charges liées à l'utilisation des locaux, l'autre partie étant remboursée par la MDMPH,
- elle apporte l'expertise des Maisons de la Métropole (MDM) dans l'application du dispositif de compensation du handicap,
- elle contribue, par ses services supports, au fonctionnement de la MDMPH, en termes de moyens généraux, systèmes d'information et de communication, ressources humaines.
- elle met à disposition des agents métropolitains à titre onéreux
- elle finance, à hauteur de 80 %, les 4 postes des fonctions dites "support" de la MDMPH, communes aux 2 directions territoriales (Métropole et Département du Rhône) de la MDMPH : direction, missions institutionnelles et de secrétariat général, gestion comptable et budgétaire, organisation de la CDAPH, le Département du Rhône assumant 20 % de ce financement,
- enfin la Métropole, verse, à hauteur de 80 % (et le Département du Rhône à hauteur de 20 %), en cas de besoin, une dotation d'équilibre au budget de la MDMPH.

A l'issue de 3 années de fonctionnement, du fait du déménagement de ses services en juillet 2016, de nombreux dispositifs législatifs et réglementaires intervenus dans le domaine du handicap depuis 2015, et en raison des changements intervenus dans les contributions d'autres membres du groupement, les apports de la Métropole doivent faire l'objet d'une évolution, retracée dans l'annexe qui est présentement soumise.

Ces modifications ont pour objet la simplification et la clarification recherchées dans la gestion des flux entre la collectivité et la MDMPH.

1° - Les changements principaux sont les suivants :

- en matière de charges courantes (locaux et moyens généraux) : nouvelles dispositions issues du bail de sous-location signé entre la Métropole et la MDMPH en date du 2 juillet 2018, qui fixe, en particulier, les modalités des refacturations charges et provisions pour charges de la Métropole à la MDMPH, pour ses apports à titre onéreux, et qui définit ses apports à titre gracieux,
- en matière de moyens humains : s'agissant des mises à disposition à titre onéreux, l'annexe simplifie et clarifie les tableaux des effectifs et les présente en termes de postes en équivalent temps plein (ETP) et non plus de postes.

L'annexe évoque le cas spécifique des postes mis à disposition par la Métropole en compensation de postes non pourvus par l'Etat, mais remboursés sur des dotations de l'Etat.

L'annexe prévoit également des cas de mises à disposition de postes financés sur des dotations spécifiques, dans le cadre de dispositifs divers, notamment initiés par la CNSA, organe national de tutelle des MDPH.

Dans le cas d'arrêt maladie ou maternité, l'annexe prévoit le recrutement de contractuels par la Métropole pour le remplacement de l'agent absent, la MDMPH ne supportant que la charge de l'agent permanent, disposition rendue nécessaire par une obligation de parallélisme avec l'autre collectivité de tutelle.

2° - Les modifications majeures

Concernent la fin de la mise à disposition par la Métropole à la MDMPH de 15 agents en fonction dans certaines MDM.

Cette double situation des agents en MDMPH centrale et au sein des MDM est issue de la territorialisation des missions de la MDPH en 2007. La MDPH avait alors contribué à la transmission de compétences aux territoires en affectant 15 agents de son service dans des Maisons du Rhône (MDR) et en les finançant. Des agents de l'État avaient également accepté de renforcer les territoires.

Il est proposé, à l'occasion de cette révision, de mettre fin à cette situation qui, aujourd'hui, ne revêt plus de sens, les personnels en question étant complètement intégrés, à l'instar de tous leurs autres collègues, dans le fonctionnement et la gestion des territoires et n'ayant aucun lien hiérarchique et fonctionnel avec la MDMPH.

Ainsi les personnels mis à disposition à titre onéreux par la Métropole à la MDMPH relèvent désormais tous des services centraux, les agents des territoires MDM relevant exclusivement de la contribution gracieuse de la Métropole aux missions de la MDMPH, entre autres missions (personnes âgées, accueil, etc.).

Cette proposition est également motivée par l'attribution et le transfert de nouvelles missions à la MDMPH en 2019 : dispositions législatives relatives au dispositif "réponse accompagnée pour tous" et réorganisation, par rapport aux MDM, de missions relatives aux dossiers handicap enfants et conduisant à l'arrivée de 5 nouveaux agents à la MDMPH (1 travailleur social et 4 agents administratifs).

La perte de recettes pour la Métropole représentée par les remboursements de salaires par la MDMPH de ces 15 agents (environ 500 000 € par an) sera compensée par la baisse conséquente de la dotation d'équilibre versée par la Métropole au budget de la MDMPH, par rapport à ce qu'elle aurait été avec le maintien des 15 agents de territoires dans les effectifs de la MDMPH.

Enfin, l'annexe intègre les dispositions relatives aux fonctions dites "support" de la MDMPH (direction et missions de secrétariat général, missions institutionnelles, gestion budgétaire et comptable, organisation de la CDAPH qui figuraient précédemment dans une annexe à part (annexe 1 bis).

S'agissant des concours financiers de la Métropole, l'annexe donne une nouvelle définition de la dotation d'équilibre versée par les collectivités de tutelle, Métropole et Département du Rhône, au budget de la MDMPH. Cette définition garantit le respect des contributions de chaque collectivité en fonction du ratio d'activité de chaque direction territoriale de la MDMPH, convenu entre les 2 collectivités de tutelle et de leurs dépenses réelles.

Le détail des moyens humains et concours matériels et financiers de la Métropole est consigné dans l'annexe n° 1 à la convention constitutive du 24 juillet 2006, dont la signature par le Président de la Métropole est soumise à l'approbation du Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'annexe n° 1 à la convention constitutive du GIP-MDMPH relatif aux moyens humains, aux concours matériels et financiers de la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite annexe et à prendre toute mesure et acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3464**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Convention de mandat relative au paiement par chèque emploi service universel (CESU) des prestations sociales allocation personnalisée d'autonomie (APA) et prestation de compensation du handicap (PCH) - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2018-510**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2018-2967 du 17 septembre 2018, la Métropole de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de prestations de services pour l'émission et la distribution de titres CESU pour le paiement des prestations sociales suivantes :

- la PCH prévue à l'article L 245-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF),
- l'APA prévue à l'article L 232-2 du CASF.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2018-510 le 5 mars 2019 à l'entreprise Domiserve SAS, sans montant minimum ni maximum, pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Cet avenant a pour objet d'ajouter aux documents contractuels listés à l'article 4.1 de l'acte d'engagement (AE) valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché n° 2018-510 précité, une convention de mandat passée avec le titulaire Domiserve SAS.

Par cette convention, la Métropole mandate le titulaire du marché et émetteur des CESU, la société Domiserve SAS, pour payer, en son nom et pour son compte, aux bénéficiaires qu'elle aura préalablement déterminés, les prestations sociales objet du marché précité, en nature au moyen de CESU préfinancés, conformément aux articles D 1271-1 et suivants et D 1271-32 du code du travail pris pour l'application des articles L 1271-9 et suivants et L 1271-17, L 7231-2, L 7232-5, L 7232-7, L 7233-9 du même code fixant les conditions d'habilitation des émetteurs de CESU ayant la nature d'un titre spécial de paiement.

Elle prévoit notamment les conditions de paiement des prestations sociales, les modalités de reddition des titres et de restitution des informations à la Métropole par l'émetteur et rappelle les principes budgétaires qui s'imposent au mandataire.

Cette convention de mandat est conclue à compter de sa date de notification pour une durée allant jusqu'à la fin d'exécution du marché n° 2018-510.

Les conditions de résiliation du marché n° 2018-510 emportent résiliation de la présente convention.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenant et convention de mandat, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 au marché n° 2018-510 conclu avec l'entreprise Domiserve SAS pour l'émission et la distribution de titres CESU pour le paiement des prestations sociales APA et PCH,

b) - la convention de mandat conclue entre la Métropole et la société Domiserve SAS pour une durée allant de sa notification à la fin d'exécution du marché n° 2018-510.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants :

- sur le chapitre 016 - opération n° 0P37O3312A, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 1 587 200 € en 2019,
- . 3 174 400 € en 2020,
- . 3 174 400 € en 2021,
- . 3 174 400 € en 2022,
- . 1 322 667 € en 2023 ;

- sur le chapitre 65 - opération n° 0P38O3455A, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 972 800 € en 2019,
- . 1 945 600 € en 2020,
- . 1 945 600 € en 2021,
- . 1 945 600 € en 2022,
- . 810 667 € en 2023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3465**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commune (s) : **Bron - Caluire et Cuire - Chassieu - Corbas - Craponne - Dardilly - Ecully - Feyzin - Francheville - Givors - Grigny - Lyon 7° - Lyon 9° - Meyzieu - Mions - Neuville sur Saône - Rillieux la Pape - Saint Genis Laval - Saint Priest - Sainte Foy lès Lyon - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne**

objet : **Actions favorisant l'inclusion des gens du voyage, des aires d'accueil ou sédentarisés sur le territoire de la Métropole de Lyon - Subventions 2019 à l'Association régionale des tsiganes et leurs amis gadgés (ARTAG) et au Réseau intermed**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole gère 19 aires d'accueil des gens du voyage à Rillieux la Pape, Vénissieux, Craponne, Saint Priest, Lyon - Feyzin, Caluire et Cuire, Sainte Foy lès Lyon - Francheville, Dardilly, Vaulx en Velin - Villeurbanne, Meyzieu, Chassieu, Saint Genis Laval, Grigny, Bron, Neuville sur Saône, Lyon 9°, Ecully, Corbas et Givors et depuis le 1^{er} janvier 2019, 6 terrains familiaux locatifs situés sur les Communes de Feyzin, Givors, Meyzieu, Mions, Saint Priest et Villeurbanne.

La présente délibération a pour objet de dresser le bilan des actions d'inclusion mises en place en 2018 et de proposer le déploiement d'un programme d'actions pour 2019 visant à favoriser l'inclusion des gens du voyage de la Métropole à travers, notamment, la mise en œuvre d'interventions coordonnées liées à la médiation, au logement et à la santé.

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadres qui définissent et structurent les politiques locales en faveur de l'habitat et du logement, notamment le Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (2016-2020), le projet métropolitain des solidarités (PMS) (2017-2022), le schéma départemental et métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2025), en cours d'élaboration, son adoption sera soumise au Conseil métropolitain dans le courant du 2^{ème} semestre 2019.

I - Subvention à l'ARTAG au titre des actions d'inclusion - Montant proposé en 2019 : 244 240 € (subvention 2018 : 244 240 €)

1° - Appui à la gestion et au suivi social des ménages stationnant sur les aires d'accueil

L'ARTAG intervient sur l'ensemble des aires d'accueil gérées par la Métropole afin de répondre aux besoins des ménages, en veillant, notamment, à la mobilisation des dispositifs de droit commun. A travers son appui à la gestion locative des différentes aires d'accueil, l'action de l'association contribue au bon fonctionnement de ces équipements.

Son action se décline principalement autour des 3 axes suivants :

- accompagner les familles gens du voyage résidant sur le territoire métropolitain, vers l'accès et le maintien des droits,
- faciliter la gestion des aires dans le respect du règlement intérieur, mettre en œuvre des actions d'aide à la résolution des conflits,
- mettre en place des actions de prévention et des animations collectives (notamment en matière de soutien à la parentalité et à la scolarisation).

Au titre de l'année 2018, le bilan des actions réalisées par l'ARTAG fait ressortir :

- 1 910 interventions individuelles au titre de l'accompagnement social des ménages (1 140 en 2017) dont 1 409 concernent l'accès aux droits et 178 des situations d'endettement,
- 412 médiations effectuées autour des situations conflictuelles,
- 197 orientations auprès de partenaires (Maisons de la Métropole -MDM-, Centres communaux d'action sociale -CCAS-, associations caritatives, etc.),
- 176 accompagnements à la scolarité,
- 132 interventions au titre de l'animation durant les vacances scolaires et 114 animations socioculturelles proposées tout au long de l'année,
- 14 réunions d'information famille sur différents thèmes (informations sur la scolarisation, conflits de voisinage, problématiques de gestion du site).

L'augmentation constatée des différentes interventions s'explique en raison d'une nouvelle organisation des pratiques d'accompagnement de l'association, davantage structurées autour de permanences thématiques en soutien des accompagnements individuels de terrain.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à l'ARTAG pour les actions d'inclusion qu'elle réalise auprès des gens du voyage des aires d'accueil et de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 203 040 € pour l'année 2019.

2° - Appui au relogement des ménages stationnant sur les aires d'accueil, les terrains familiaux locatifs métropolitains ou relogés dans le cadre de l'opération d'habitat spécifique de "La Glunière" à Vénissieux

Depuis plusieurs années, il est observé que les aires d'accueil destinées à des séjours de courte durée ne répondent que partiellement aux besoins exprimés par certains ménages en demande de solutions d'habitat pérennes. Les interventions de l'ARTAG dans le domaine du logement se caractérisent notamment par :

- l'aide apportée aux ménages dans la définition de leur projet logement,
- l'appui à la recherche d'une solution d'habitat (logement locatif social dans le diffus, habitat groupé spécifique),
- le suivi des ménages dans leur parcours résidentiel, sous la forme d'accompagnement individuel ou collectif.

Ce soutien apporté aux ménages favorise leur inscription sur le territoire (intégration dans les équipements de proximité lien avec les services sociaux, facilitation du recours aux soins et accès à l'emploi).

Au titre de l'année 2018, l'ARTAG a accompagné :

- 24 ménages aux prises à une problématique de logement, portant principalement sur le volet accès au logement. Il est à souligner l'efficacité du partenariat entre l'ARTAG et la direction de l'habitat et du logement, s'agissant de la mise en relation entre des ménages demandeurs de logement et des offres issues du contingent métropolitain de logements réservés. Ce travail rapproché a permis 9 relogements en 2018,
- 22 locataires de l'opération d'habitat spécifique de la Glunière à Vénissieux, action ayant permis de favoriser le maintien dans les lieux, à travers l'appui à la gestion locative et le soutien des ménages dans l'appropriation de leurs responsabilités locatives.

Afin de soutenir les actions d'appui au relogement conduites par l'ARTAG, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 41 200 € pour l'année 2019.

II - Subvention à l'association Réseau intermed pour la mise en place d'une action de médiation et de coordination santé visant à l'amélioration de la prise en charge des problématiques de santé des gens du voyage stationnant sur les aires d'accueil - Montant proposé en 2019 : 10 000 € (subvention 2018 : 10 000 €)

En complément des actions de sensibilisation engagées à travers l'intervention du bus info-santé et des interventions menées par l'ARTAG, la Métropole, souhaite poursuivre, en partenariat avec l'Agence régionale de santé (ARS), le soutien apporté au Réseau intermed afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins d'accompagnement en matière de santé et vieillissement des gens du voyage.

Cette intervention proposée par l'association réseau intermed s'inscrit dans le cadre de la fiche-action du livret santé publique du PMS intitulée "améliorer la prise en charge des problématiques de santé liées au handicap et au vieillissement des gens du voyage résidant sur les aires d'accueil ou sédentarisés".

Son action de médiation-coordination santé se décline autour de 2 axes :

- d'une part, faciliter la prise en charge et l'accompagnement des parcours santé de personnes en situation de vulnérabilité et ou de grande précarité et qui stationnent sur les aires d'accueil,
- d'autre part, apporter un appui conseil auprès des partenaires et de la Métropole en cas de situation complexes ou afin d'anticiper les situations de crise et de vulnérabilité, concernant les ménages stationnant sur les aires d'accueil.

Au titre de l'action conduite en 2018, le Réseau intermed a réalisé :

- 121 interventions directes auprès des ménages,
- 189 interventions auprès des services sociaux ou des acteurs du champ sanitaire,
- 436 appuis conseil auprès des professionnels de santé, des acteurs du champ social et médico-social,
- 37 interventions auprès des aidants,
- 21 interventions en direction du gestionnaire des aires d'accueil.

L'ensemble de ces interventions ont permis d'aboutir à 52 prises en charge (consultations en médecine générale et / ou spécialisée, prise de relais par les services de droit commun).

Pour l'année 2019, il est donc proposé au Conseil, en partenariat avec l'ARS, de reconduire le soutien apporté à cette association et de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 10 000 €. Cette subvention sera complétée par un co-financement apporté par l'ARS pour cette même action, et porté, en 2019, à 20 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

Vu la proposition d'amendement déposée par le Groupe Les Républicains et Apparentés tendant à modifier le projet de délibération comme suit :

"L'article 2 de la Convention est ainsi complété :

Accompagner les ménages gens du voyage stationnant sur une aire d'accueil située sur le territoire métropolitain (l'accès et le maintien des droits).

Notamment en établissant une liste des enfants présents sur chaque aire et soumis à une obligation d'instruction pour transmission hebdomadaire au maire de la commune sur laquelle l'aire est située, de l'identité des enfants soumis à scolarisation".

DELIBERE

1° - Rejette la proposition d'amendement déposée par le Groupe Les Républicains et Apparentés.

2° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 244 240 € au profit de l'ARTAG dans le cadre des actions d'inclusion menées en direction des gens du voyage pour l'année 2019,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Réseau intermed pour l'action visant à améliorer la prise en charge des problématiques de santé des gens du voyage pour l'année 2019,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations ARTAG et Réseau intermed définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 254 240 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P16O0451.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.



Conseil de la métropole

13 mai 2019

AMENDEMENT

Déposé et présenté par le groupe Les Républicains & Apparentés
Rapport n°2019-3465

*Actions favorisant l'inclusion des gens du voyages, des aires d'accueil
ou sédentarisés sur le territoire de la Métropole de Lyon*

L'article 2 de la Convention est ainsi complété :

Accompagner les ménages gens du voyage stationnant sur une aire d'accueil située sur le territoire métropolitain (l'accès et le maintien des droits)

Notamment en établissant une liste des enfants présents sur chaque aire et soumis à une obligation d'instruction pour transmission hebdomadaire au maire de la commune sur laquelle l'aire est située, de l'identité des enfants soumis à scolarisation.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3466**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Fondation Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS), Foyer Notre-Dame des Sans-Abri (FNDSA) et Habitat et humanisme Rhône (HHR) - Conventions-cadres 2019-2021 - Attribution de subventions**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de proposer de nouvelles conventions triennales à la Fondation ARALIS, au FNDSA, et à HHR, associations qui apportent une contribution importante dans la mise en œuvre de la politique de l'habitat et de l'insertion de la Métropole de Lyon. Ces conventions viennent préciser et décrire les actions soutenues, les objectifs attendus pour les exercices 2019, 2020, 2021 et le niveau de participation de la Métropole.

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadre qui structurent les politiques locales en faveur de l'habitat et du logement à travers le Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) 2016-2020, le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020, le projet métropolitain des solidarités (PMS) 2017-2022. Ces 3 acteurs sont également parties prenantes de la démarche de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord sur le territoire métropolitain.

À la faveur de ces nouvelles conventions triennales (2019-2021), la Métropole souhaite conforter le soutien apporté à ces acteurs en leur permettant d'inscrire un programme d'actions sur 3 années.

I - Subvention à la Fondation ARALIS

Montant proposé pour la période 2019-2021 : 705 600 €, soit 235 200 € par an (subvention 2018 : 235 200 € - triennale 2016-2018 : 745 800 €).

La fondation ARALIS a pour objet d'accueillir, de loger et d'accompagner les personnes isolées et les familles en difficulté dans le cadre de résidences sociales ou de foyers. Son action se décline autour des 3 axes suivants :

1° - Volet "accompagnement au titre du revenu de solidarité active (RSA)"

Il s'agit de mettre en œuvre un accompagnement à partir du lieu de vie du résident, et qui vise essentiellement une insertion sociale. Dans le cadre des 185 places conventionnelles, 262 bénéficiaires ont été accompagnés en 2018.

Dans le cadre de la convention 2019-2021, il est proposé de fixer un objectif de 190 places occupées, correspondant à un financement annuel de 98 800 €.

2° - Volet "accompagnement au titre du logement"

L'accompagnement social lié au logement réalisé au sein d'ARALIS vise à favoriser l'accès à un logement autonome ou le maintien dans les lieux. En 2018, ARALIS a mis en œuvre 142 mesures d'accompagnement social lié au logement.

Dans le cadre de la nouvelle convention triennale, il est proposé de soutenir l'accompagnement de 120 ménages pour une subvention d'un montant de 86 400 € par an.

3° - Volet "accompagnement des ménages en situation de vulnérabilité pour favoriser leur maintien à domicile"

Cette action vise à répondre à la difficulté d'accompagner des résidents en situation de grande vulnérabilité qui ne mobilisent pas les dispositifs existants ou adhèrent plus difficilement aux accompagnements proposés. En 2018, cette action a permis d'accompagner 43 résidents.

Il est proposé de poursuivre, pour les années 2019, 2020 et 2021 le soutien de cette action à hauteur de 50 000 € par an pour 50 ménages accompagnés.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à ARALIS pour les actions d'inclusion qu'elle réalise et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle de 235 200 €, soit un montant global de 705 600 € pour les années 2019, 2020 et 2021.

Chapitres d'intervention	Subvention 2019-2021 (en €)
accompagnement des bénéficiaires du RSA	296 400
accompagnement logement	259 200
prévention des situations de vulnérabilité	150 000
Total	705 600

II - Subvention au FNDSA

Montant proposé pour la période 2019-2021 : 2 566 010 €, soit 1 008 670 € en 2019, 778 670 € en 2020, 778 670 € en 2021 (subvention 2018 : 858 673 € - triennale 2016-2018 : 2 359 348 €)

Cette association gère des centres d'hébergement d'urgence et d'insertion, des structures de logement accompagné, des accueils de jour et des ateliers d'insertion. La nouvelle convention se structure autour de 3 principaux axes d'intervention :

1° - Volet "logement accompagné"

En 2018, 76 ménages ont été accueillis sur les sites du Bordeaux (Lyon 2°) et de l'antenne de Caluire et Cuire.

Les objectifs annuels pour la nouvelle convention sont pour l'antenne de Caluire et Cuire, l'accueil de 30 ménages par an et pour la résidence le Bordeaux, l'accueil de 32 ménages. Cette volumétrie intègre les réaménagements du site de Lyon 2° permettant le déploiement d'une nouvelle action destinée aux victimes de violences intrafamiliales.

Il est proposé de poursuivre le soutien de cette action à hauteur de 260 970 € par an.

2° - Volet "accompagnement socio-éducatif"

En lien avec le PLALHPD et la fiche action 12 du PMS intitulée "mieux lutter contre les violences intrafamiliales", il est proposé de développer des conditions d'accueil et des moyens d'accompagnement permettant de prendre en charge 10 personnes.

Il est proposé de soutenir cette action à hauteur de 60 000 € par an.

Au sein du dispositif "lieu d'accueil spécialisé orientation, insertion, enfance" (La Soie), 30 ménages ont été accueillis sur l'année 2018.

Il est proposé de pérenniser cette action en permettant l'accueil de 40 ménages sur une année au moyen d'un soutien financier à hauteur de 380 000 € par an. Cette action fait l'objet d'un co-financement par la Direction départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DDDJSCS).

Enfin, dans le cadre de la contribution de la Métropole à la fiche-action 5.3 du PLALHPD visant le recensement et la résorption de l'habitat précaire, le FNDSA est amené à intervenir dans l'accompagnement de ménages en situation d'habitat précaire. En 2019, les interventions de FNDSA sont déployées en direction de

l'ancien collège Maurice Scève, situé à Lyon 4°. Les interventions réalisées par le FNDSA, en articulation avec l'ALPIL, prennent essentiellement la forme d'une coordination logistique et alimentaire, mais également d'un soutien juridique et à l'accès aux droits.

Au titre de l'année 2019, la Métropole souhaite soutenir à hauteur de 150 000 € l'action développée en ce sens par le FNDSA.

3° - Volet "insertion sociale et professionnelle"

En 2018, le FNDSA a réalisé l'accompagnement de 83 personnes différentes bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

Il est proposé de maintenir l'objectif annuel de 65 places, soit l'accompagnement annuel de 85 bénéficiaires du RSA, pour un montant de 37 700 € par an.

Enfin, 260 personnes différentes ont bénéficié d'un accompagnement vers et dans l'emploi au titre du dispositif parcours évolutif de retour vers le logement par l'emploi (PERLE), dont la Métropole a contribué en 2018 au financement de cette action en mobilisant le fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI). 183 nouveaux accompagnements ont démarré en 2018. Le taux de mise en emploi des personnes accompagnées est de 55 % en 2018.

Il est proposé de reconduire pour l'année 2019 le soutien de la Métropole, à travers la mobilisation du FAPI à hauteur de 80 000 €, avec un objectif d'accompagnement de 250 personnes en diagnostic professionnel, 167 personnes en parcours renforcé vers l'emploi et le placement en emploi de 110 personnes.

Par ailleurs, 46 personnes en situation de vulnérabilité ont pu être accompagnées dans le cadre des accueils de jour de l'association pour un accès aux soins et/ou à une structure adaptée.

Il est proposé de poursuivre en 2019, 2020 et 2021 l'accompagnement de 40 personnes par an dans le cadre de la prévention des situations de vulnérabilité au sein des accueils de jour, à raison d'une aide annuelle de 40 000 € par an.

Chapitres d'intervention	Subvention 2019-2021 (en €)
logement accompagné	782 910
accompagnement socio-éducatif	1 590 000
insertion sociale et professionnelle	193 100
Total	2 566 010

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien au FNDSA pour l'ensemble des actions d'inclusion présentées pour un montant de subvention annuelle de 1 008 670 € pour 2019, de 778 670 € pour 2020 et de 778 670 € pour 2021, correspondant à un montant global de 2 566 010 €.

III - Subvention à l'association HHR

Montant proposé pour la période 2019-2021 : 1 676 640 €, soit 558 880 € par an (subvention 2018 : 558 880 € - triennale 2016-2018 : 1 529 640 €).

L'association HHR œuvre sur le territoire de la Métropole pour la mixité sociale et l'insertion des familles en difficulté. L'association propose des solutions innovantes allant de l'hébergement d'urgence à des logements pérennes.

La nouvelle convention triennale se structure autour de 4 principaux axes d'intervention :

1° - Volet "gestion locative adaptée"

Durant l'année 2018, l'action développée par HHR en matière de gestion locative adaptée a permis l'accompagnement de 271 ménages.

Il est proposé, dans le cadre de la nouvelle convention triennale, de poursuivre les différentes interventions entreprises par HHR dans le cadre de mandat de gestion et de sous-location en vue d'un bail glissant permettant d'accompagner plus de 260 ménages avec un financement à hauteur de 217 000 € par an.

2° - Volet "accompagnement logement"

Dans le cadre d'accompagnement portant sur le logement, HHR a, par ailleurs, mis en œuvre 140 mesures d'accompagnement social lié au logement et suivi au sein de son parc de 588 ménages afin de prévenir les expulsions et rester en veille sur les situations fragiles.

De manière à privilégier de nouvelles capacités d'accompagnement mobilisables par les services sociaux de proximité (Maison de la Métropole -MDM- et Centre communal d'action sociale -CCAS-), il est proposé, dans le cadre de la nouvelle convention, de soutenir plus encore HHR dans la réalisation de mesures d'accompagnement social lié au logement (objectif rehaussé à 152 mesures) correspondant à un financement de 132 000 € par an. La Métropole souhaite, par ailleurs, poursuivre le soutien apporté à HHR dans l'accompagnement des ménages hébergés ou logés au sein de son parc, au moyen d'une aide de 112 000 € par an.

3° - Volet "insertion sociale et professionnelle"

HHR a réalisé, par ailleurs, 46 suivis dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en référence socio-professionnelle et 11 dans le cadre de la référence socio-professionnelle renforcée.

Les objectifs de 40 places par mois au titre de l'accompagnement "itinéraires emploi", et de 13 places par mois dans le cadre de l'accompagnement "itinéraires emploi renforcé" sont reconduits dans le cadre de la nouvelle convention, pour un financement de 31 880 € pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

HHR travaille au développement de lieux de remobilisation qui sont des points d'ancrage pour l'accompagnement vers l'insertion et l'accès au logement. Depuis avril 2018, HHR a ouvert deux escaliers solidaires sur Lyon 3° et Lyon 6° qui proposent des repas partagés, des ateliers d'insertion professionnelle et de bien-être, pour créer du lien et regagner confiance en soi.

Il est proposé de soutenir l'ouverture et le fonctionnement de 2 nouvelles Escaliers Solidaires chaque année, pour une aide apportée de 30 000 € par an.

4° - Volet "mobilisation de solutions de logements et d'accompagnements spécifiques"

Dans le cadre de la mobilisation de solutions de logements adaptés et d'accompagnements très renforcés, HHR a accompagné, dans le cadre de la précédente convention, 8 ménages pour lesquels les différents accompagnements mobilisés dans le cadre du droit commun avaient échoué en raison de la complexité des situations.

Il est souhaité, pour les 3 prochaines années, de poursuivre le soutien apporté à cette action pour l'accompagnement de 8 nouveaux ménages rencontrant un cumul de difficultés, à raison de 8 000 € par an.

Par ailleurs, dans le cadre des actions de lutte contre l'habitat indigne (LHI) conduites par la Métropole, l'association est intervenue, en appui, dans la mobilisation de logements et d'accompagnement de ménages dont l'habitation fait l'objet d'une procédure de péril. Ce sont 5 familles qui ont bénéficié de cette action en 2018.

Il est proposé, dans le cadre de la nouvelle convention, de maintenir ce volet d'intervention avec l'accompagnement de 24 ménages sur 3 ans pour une aide annuelle de 28 000 €.

Chapitres d'intervention	Subvention 2019-2021 (en €)
gestion locative adaptée	651 000
accompagnement logement	732 000
insertion sociale et professionnelle	185 640
mobilisation de logements et d'accompagnements spécifiques	108 000
Total	1 676 640

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à HHR pour les actions d'inclusion pour les ménages en difficulté et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle de 558 880 €, soit un montant global de 1 676 640 € sur 3 ans ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve, dans le cadre du PLALHPD, du PMS, du PMI'e, et de la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord :

a) - l'attribution, pour les années 2019-2020-2021, de subventions de fonctionnement :

- d'un montant total de 705 600 € au profit de la Fondation ARALIS, dans le cadre des actions d'inclusion menées en direction de ménages en difficultés,
- d'un montant total de 2 566 010 € au profit du FNDSA, dans le cadre des actions d'inclusion menées en direction de ménages en difficultés,
- d'un montant total de 1 676 640 € au profit de HHR, dans le cadre des actions d'inclusion menées en direction de ménages en difficultés,

b) - les conventions triennales 2019-2021 à passer entre la Métropole et les associations ARALIS, FNDSA, HHR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 4 948 250 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitres 65 et 017 - opérations n° 0P14O5639 et 0P36O5137, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 063 415 € en 2019,
- 1 572 750 € en 2020,
- 1 572 750 € en 2021,
- 739 335 € en 2022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3467**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Gestion de la demande de logement et information des ménages - Logement des jeunes - Mobilité résidentielle - Prévention des expulsions et habitat précaire - Attribution de subventions 2019 aux associations**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de présenter différentes actions qui concourent aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole et pour lesquelles des associations sollicitent une subvention de la Métropole au titre de l'année 2019. Il s'agira, pour chacune d'elles, d'indiquer le bilan des actions qui ont été soutenues au titre de l'année 2018 et de présenter les objectifs et subventions proposées au titre du programme d'actions pour l'exercice 2019.

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadre qui définissent et structurent les politiques locales en faveur de l'habitat et du logement, en particulier : le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2016-2020 (PLALHPD), le projet métropolitain des solidarités (PMS) 2017-2022, mais aussi dans le cadre de la politique publique de gestion de la demande et des attributions : le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) 2018-2023 ainsi que le document-cadre des orientations d'attribution et la convention intercommunale d'attribution (CIA) 2019-2024.

I - Action favorisant la gestion partagée des demandes de logement social et l'information des demandeurs : subvention à l'Association de gestion du fichier commun du Rhône (AFCR) : montant proposé en 2019 : 195 970 € (subvention 2018 : 190 970 €)

L'AFCR a pour rôle l'animation et la maintenance informatique du fichier commun de la demande de logement social, l'assistance technique, la formation des utilisateurs et la production de statistiques sur la demande. Les acteurs utilisant le fichier commun sont constitués de l'ensemble des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine sur la Métropole, de 53 Communes volontaires, d'Action logement, du Conseil départemental, d'un autre établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et de la Métropole.

1° - Actions menées en 2018

Deux actions phares ont été conduites dans le cadre du PPGID :

- la poursuite du développement et la maintenance du portail d'information www.logementsocial69.fr à destination des demandeurs de logement social et qui s'adresse également aux professionnels. Il permet d'avoir accès aux informations liées aux démarches à réaliser, à la localisation du parc de logements sociaux, au délai moyen d'attente, aux guichets d'enregistrement et d'accueil. Ce site internet permet de déposer sa demande de logement en ligne et de prendre un rendez-vous auprès d'un conseiller pour être aidé dans sa recherche de logement. Au 31 décembre 2018, 6 846 rendez-vous conseil ont ainsi été pris via le portail d'information dans un lieu du Service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID). La mise en place de SMS pour la confirmation et l'annulation des rendez-vous permet aussi de répondre aux inquiétudes liées à la fracture numérique,

- l'élaboration du projet de location active en étroite collaboration avec l'association des bailleurs et constructeurs (ABC) HLM, à partir de l'outil Bienvéo.fr développé par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et adapté au projet métropolitain.

L'AFCR a, par ailleurs, assuré en 2018 les actions courantes de gestion et de maintenance informatique de l'outil PEL-AFCR. Quelques développements ont permis de fluidifier la gestion locale des demandes, tout en restant adossé au système national d'enregistrement. L'association a réalisé près d'une trentaine de jours de formation auprès des différents utilisateurs.

2° - Programme d'actions 2019

Dans le cadre de la réforme de la demande et des attributions, matérialisée sur le territoire de la Métropole par le PPGID, le document-cadre des orientations d'attribution et la CIA, l'AFCR doit pouvoir poursuivre son rôle moteur dans le développement des outils locaux.

A ce titre, l'AFCR interviendra dans :

- le développement et la maintenance du portail www.logementsocial.fr, en accompagnant l'adhésion de nouveaux membres. En effet, tous les partenaires ayant signé la convention relative au SAID doivent avoir accès aux outils développés pour assurer leurs missions d'accueil des demandeurs de logements sociaux. Ce portail d'information est l'outil commun à tous les partenaires. Afin d'accompagner le travail en réseau qui est demandé aux associations, il est proposé que la Métropole facilite leur l'adhésion à l'AFCR pour avoir accès au portail, ce qui représente une somme forfaitaire de 5 000 €,
- la mise en œuvre du projet de location active www.Bienveo.fr, financé par les adhérents à l'USH,
- le démarrage des travaux liés aux développements potentiels d'outils pour suivre la gestion en flux des contingents et la cotation de la demande.

Par ailleurs, l'État local a informé l'AFCR et la Métropole du processus de raccordement au marché national pour la mission de gestionnaire du service national d'enregistrement (SNE). Des échanges sont à prévoir pour assurer la continuité de la gestion dans ce nouveau cadre.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à l'AFCR pour ses actions favorisant la gestion partagée des demandes de logement social et l'information des demandeurs, et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 195 970 € pour l'année 2019.

II - Action favorisant l'information et l'accès au logement des ménages présentant des difficultés particulières - Lieu ressource : subvention à l'Association pour l'insertion par le logement (ALPIL) pour la Maison de l'habitat : montant proposé en 2019 : 82 000 € (subvention 2018 : 82 000 €)

La Maison de l'habitat met une diversité de services et de modalités d'interventions à la disposition des ménages en difficulté de logement, à travers des rendez-vous individuels, un accompagnement personnalisé pour les ménages les plus en difficulté et différents ateliers thématiques.

En 2018, ce sont 2 945 ménages qui ont été reçus. 731 ménages ont fait l'objet d'un suivi au cours de l'année. Les publics bénéficiaires sont très majoritairement en précarité économique et se retrouvent en grande difficulté d'habitat.

Le plus souvent, les solutions apportées passent par une solution de relogement, qu'elle soit durable (420 relogements ou hébergements ont été accompagnés) ou temporaire (35 accès en parc de logement). 334 recours au droit au logement opposable (DALO) ont été accompagnés dans le cadre d'ateliers.

L'orientation vers la Maison de l'habitat se fait notamment par les travailleurs sociaux des Maisons de la Métropole (MDM) (34 % en 2018), lesquels recherchent, par ailleurs, des appuis techniques auprès de ce lieu ressource (une centaine de sollicitations directes recensées). Les actions visées à travers ce financement sont réalisées principalement à partir d'ateliers collectifs permettant notamment la saisine des dispositifs adaptés. Elles viennent en complémentarité des interventions qui ont davantage trait à l'information ou au conseil plus ponctuel des ménages en recherche de logement et qui sont financées dans le cadre du fonds de solidarité logement au titre du PPGID.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à l'ALPIL pour son action favorisant l'accès au logement des ménages présentant des difficultés particulières, et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 82 000 € pour l'année 2019.

III - Action favorisant la concertation et l'implication des habitants dans leur cadre de vie : subventions à la Confédération nationale du logement (CNL), Confédération syndicale des familles (CSF) et Consommation logement et cadre de vie (CLCV) : montant proposé en 2019 : 48 200 €, avec CNL : 19 320 €, CSF : 15 870 € et CLCV : 13 010 € (subventions 2018: 48 200 €, avec CNL : 18 733 €, CSF : 15 043 € et CLCV : 14 424 €).

En lien avec la charte de la participation adoptée par la Métropole en 2003 et actualisée en 2017, l'appui de la Métropole aux 3 fédérations œuvrant dans les domaines du logement, de l'habitat et de l'amélioration du cadre de vie doit leur permettre de développer les pratiques de concertation et de s'impliquer dans les différentes instances existantes, de mobiliser leurs adhérents sur de nouveaux enjeux : accessibilité, vieillissement, développement durable et enjeux énergétiques.

Il est à noter que la répartition de la subvention entre les 3 fédérations a été recalculée aux prorata des voix obtenues, suite aux résultats des élections des représentants des locataires HLM qui ont eu lieu en 2018.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à la CNL, la CSF et la CLCV pour leurs actions favorisant la concertation et l'implication des habitants dans leur cadre de vie et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 48 200 € pour l'année 2019.

IV - Action favorisant l'implication des habitants dans leur cadre de vie et leur projet de logement - Soutien au développement de l'habitat participatif : subvention à l'association Habicoop-Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) : montant proposé en 2019 : 7 000 € (subvention 2018 : 7 000 €)

L'association Habicoop-AuRA a pour objectif de permettre le développement des projets de coopératives d'habitants, notamment sur la Métropole. Pour cela, elle assure la sensibilisation, l'information du grand public sur les coopératives d'habitants, la formation des groupes projets, l'accompagnement de ces groupes et des coopératives d'habitants.

En 2018, l'association a poursuivi son travail de sensibilisation et de communication sur les coopératives d'habitants.

En 2019, l'association continuera son appui à la structuration des groupes, à la recherche foncière, au montage financier et juridique des coopératives.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à Habicoop-AuRA pour l'appui aux groupes d'habitants et la promotion de l'habitat coopératif et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 7 000 € pour l'année 2019.

V - Actions en faveur du logement des jeunes

L'ensemble des actions qu'il est proposé de soutenir s'inscrivent dans le cadre de la fiche-action "améliorer la prise en charge des besoins spécifiques des jeunes" du PLALHPD et répondent aux préoccupations portées au sein du comité technique du logement des jeunes.

1° - Subvention à l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) : montant proposé en 2019 : 24 700 € (subvention 2018 : 24 700 €)

Comme cela était prévu au titre du programme d'actions 2018, l'URHAJ a réalisé une étude intitulée "les dynamiques de l'offre et de la demande en logement jeune sur la Métropole de Lyon". On y retrouve une cartographie et une analyse qualitative de l'offre en lien avec la demande exprimée, une description du fonctionnement et des prestations des différents types d'offres en logement jeunes, et un éclairage sur les parcours résidentiels. Ce travail de recensement a permis de mieux qualifier l'offre de logements dédiés mobilisable sur le territoire et de mieux caractériser celle qu'il conviendrait de développer.

Dans le cadre de l'animation et de la coordination du réseau habitat jeunes qui regroupe 10 établissements foyers de jeunes travailleurs et un service logement jeunes, l'URHAJ a continué d'apporter son appui pour favoriser la fluidification des parcours.

Faisant suite à la volonté de l'URHAJ de repositionner son activité en 2019 (les accompagnements individuels ne sont plus assurés par l'URHAJ, mais seront repris par l'Association d'aide au logement des jeunes - AILLOJ-), il est proposé de soutenir l'association principalement autour d'actions de coordination et d'ingénierie à l'échelle du territoire métropolitain afin d'animer le réseau habitat jeunes pour renforcer l'efficacité des interventions et la lisibilité vis-à-vis des usagers. À travers la mise en place d'un programme de formation et le

déploiement d'outils adaptés, l'UHRAJ s'inscrit ainsi comme un relais de la politique publique métropolitaine, notamment pour ce qui est de la déclinaison du PPGID, mais aussi dans le travail entrepris concernant l'harmonisation des procédures d'admission en foyers de jeunes travailleurs (FJT) ou encore la transformation des pratiques dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du logement d'abord.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à l'URAHJ pour les actions développées en faveur du logement des jeunes et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 24 700 € pour l'année 2019.

2° - Subvention au Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de Lyon : montant proposé en 2019 : 28 300 € (subvention 2018 : 28 300 €)

En 2018, l'association a organisé le 10^{ème} salon du logement des jeunes, qui a été caractérisé par une plus forte affluence : 2 500 visiteurs (contre 1 600 en 2017) et près de 60 exposants.

Associant les services métropolitains (habitat et logement, prévention et protection de l'enfance) et en partenariat avec la Ville de Lyon, les missions locales, l'Orée AJD, la Maison de la veille sociale (MVS), Action logement, ADOMA, ARALIS et AILLOJ, un travail d'analyse des besoins en matière de logement des jeunes justifiant de ressources précaires et/ou instables a été réalisé permettant de caractériser le profil des jeunes concernés, de mieux identifier les solutions logement existantes et les modalités de leur mobilisation.

Le CLLAJ de Lyon a consolidé en 2018 le partenariat autour du programme Mobiclé permettant de développer des solutions d'hébergement chez des particuliers disposant de chambres inutilisées à leur domicile afin de satisfaire les besoins de logement de courte à moyenne durée de jeunes en mobilité sur le territoire métropolitain. C'est au total une vingtaine de jeunes et une dizaine de locataires qui se sont informés et ont candidaté sur le programme. Après la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), le dispositif s'est étendu à Est Métropole habitat et Grand Lyon habitat.

En 2019, le soutien de la Métropole portera plus spécifiquement sur 2 actions :

- l'organisation du Salon du logement pour les jeunes de la Métropole,

- la poursuite de l'action expérimentale "Garantie jeunes +" qui vise à développer des solutions de logement à destination de 20 jeunes de 16 à 25 ans ni en emploi ni en formation ayant intégré le dispositif "Garantie jeunes" et se retrouvant en difficulté au regard du logement. La problématique d'absence de logement personnel ou de précarité des situations d'hébergement vient souvent déstabiliser la dynamique d'insertion professionnelle. L'action du CLLAJ de Lyon vise à intervenir sur les problématiques de logement, en complémentarité de l'accompagnement réalisé par les conseillers des missions locales. Ce co-accompagnement emploi/logement s'inscrit sur une durée moyenne d'un an correspondant au temps de la "Garantie jeunes".

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien au CLLAJ de Lyon, pour les actions développées en faveur du logement des jeunes, et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 28 300 € pour l'année 2019

3° - Subvention à l'Association AILLOJ : montant proposé en 2019 : 8 000 € (subvention 2018 : 8 000 €)

L'association AILLOJ a proposé en 2018 une action expérimentale "Garantie Loj" visant à mobiliser des logements meublés en colocation proposés à des jeunes relevant du dispositif "Garantie jeunes". Durant l'année 2018, 20 jeunes relevant de ce dispositif ont été reçus dans le cadre de permanences, 8 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement renforcé réalisé par AILLOJ. S'agissant des solutions d'habitat mobilisées, 2 jeunes ont intégré une colocation, 2 autres une sous-location dans le cadre d'un logement géré par l'association, 4 autres sont passés par le dispositif d'accueil jeunes.

Pour 2019, il est proposé de mettre en commun les dispositifs portés par le CLLAJ de Lyon et AILLOJ visant à proposer un panel de solutions de logements (logements temporaires, résidences sociales, foyer de jeunes travailleurs -FJT-, sous-locations) et d'accompagnements adaptés à la situation sociale et financière des jeunes du dispositif "Garantie jeunes". Ainsi, à l'objectif de 20 jeunes accompagnés poursuivi par le CLLAJ de Lyon, se rajouteront 10 jeunes accompagnés par AILLOJ vers une solution de logement.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à AILLOJ pour les actions développées en faveur du logement des jeunes, et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 28 300 € pour l'année 2019.

VI - Action favorisant la mobilité résidentielle : subvention à ABC HLM du Rhône : montant proposé en 2019 : 13 000 € (subvention 2018 : 13 000 €)

ABC HLM du Rhône est dotée d'un poste de chargé de mission mobilité résidentielle cofinancé par la Métropole et l'Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU). Durant l'année 2018, la chargée de mission a continué à animer les dispositifs inter-bailleurs favorisant la mobilisation de l'offre de logement, notamment dans le cadre du suivi du relogement dans les opérations de renouvellement urbain. La mission a également consisté à accompagner la réflexion inter-bailleur sur la relation au demandeur de logement avec, notamment, la poursuite des rendez-vous conseils au sein de certaines agences bailleurs, démarche s'inscrivant dans le cadre du PPGID. Une contribution importante a été réalisée autour de l'élaboration du document-cadre des attributions et de la CIA.

Enfin, dans le cadre des politiques sociales de l'habitat et en lien avec le PLALHPD, les travaux ont plus particulièrement porté sur la consolidation et le suivi de l'accord collectif intercommunal d'attribution.

Pour 2019, il est proposé de poursuivre le travail de coordination des relogements relevant des opérations de renouvellement urbain, d'accompagner la mobilisation des bailleurs sociaux dans l'appropriation des nouveaux cadres d'actions liés au PLALHPD et aux politiques publiques de gestion de la demande et des attributions. Il s'agira notamment d'accompagner les bailleurs dans l'atteinte des objectifs de la CIA. Des groupes de travail dédiés aux attributions seront également à prévoir avec des questions liées à la gestion en flux des réservations et la cotation de la demande.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à ABC HLM du Rhône pour les actions favorisant la mobilité résidentielle, et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 13 000 € pour l'année 2019.

VII - Actions en matière de prévention des expulsions et de résorption de l'habitat précaire

1° - Subvention à l'ALPIL pour la coordination du dispositif APPEL : montant proposé en 2019 : 23 500 € (subvention 2018 : 23 500 €)

Ce dispositif, inscrit dans le cadre du PLALHPD et de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX), a pour objectif d'accueillir toute personne menacée d'expulsion locative afin de lui redonner la capacité d'agir et d'éviter la perte de son logement.

Le dispositif reste organisé autour de permanences sans rendez-vous au sein des tribunaux d'instance de Lyon et Villeurbanne animées par un avocat spécialisé, un travailleur social de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la Métropole et un permanent d'une association d'insertion par le logement (ALPIL, Association villeurbanaise pour le droit au logement -AVDL-, CLLAJ de Lyon). Ceci permet, à travers une approche socio-juridique des situations, de conseiller et d'orienter au mieux chaque ménage en fonction de sa situation.

En 2018, 85 permanences se sont tenues sur le territoire de la Métropole, permettant d'assurer 474 consultations. 87 % des ménages reçus ont le statut de locataire, 47 % sont issus du parc privé et 53 % du parc social. Pour la majorité, les ménages sont orientés par les travailleurs sociaux de proximité (MDM ou Centres communaux d'action sociale -CCAS-).

Les permanences APPEL sont positionnées à un stade où la prévention des expulsions peut encore s'exercer : 60 % des ménages consultent en amont de l'assignation. L'ALPIL assure l'animation et la coordination du dispositif, lequel est par ailleurs co-financé par la Direction départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DDDJSCS).

Il est proposé pour 2019 de reconduire la subvention accordée par la Métropole à l'ALPIL permettant de soutenir ce dispositif partenarial reconnu.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à l'ALPIL pour son action favorisant la prévention des expulsions et plus particulièrement la coordination du dispositif APPEL, et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 23 500 € pour l'année 2019.

2° - Subvention à l'ALPIL pour ses interventions en matière de résorption de l'habitat précaire : montant proposé en 2019 : 255 000 €

Dans le cadre de la contribution de la Métropole à la fiche-action 5.3 du PLALHPD visant le recensement et la résorption de l'habitat précaire, l'ALPIL est amenée à intervenir dans l'accompagnement de ménages en situation d'habitat précaire. En 2019, les interventions de l'ALPIL sont déployées en direction de

l'ancien collège Maurice Scève, situé à Lyon 4°. L'action portée par l'association consiste dans la réalisation de diagnostic social des occupants (part financée par l'Etat), de médiation et de relais vers le droit commun (part financée par la Métropole) et les dispositifs existants. Il s'agit également, en lien avec le Foyer Notre-Dame des sans-abri, d'assurer une coordination technique et organisationnelle du site.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à l'ALPIL pour son action de résorption de l'habitat précaire, et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 255 000 € pour l'année 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution pour l'année 2019 de subventions de fonctionnement au profit d'associations intervenant dans le cadre des orientations du programme local de l'habitat, du PLALHPD et celles en faveur des politiques de gestion de la demande et des attributions, PPGID et CIA :

- d'un montant de 195 970 € au profit de l'AFCR,
- d'un montant de 82 000 € au profit de l'ALPIL pour la Maison de l'Habitat,
- d'un montant de 19 320 € au profit de la CNL,
- d'un montant de 15 870 € au profit de la CSF,
- d'un montant de 13 010 € au profit de CLCV,
- d'un montant de 7 000 € au profit d'Habicoop-AuRA pour l'accompagnement de groupes d'habitants,
- d'un montant de 24 700 € au profit de l'URHAJ,
- d'un montant de 28 300 € au profit du CCLLAJ de Lyon,
- d'un montant de 8 000 € au profit de l'AIOJ,
- d'un montant de 13 000 € au profit de l'ABC HLM du Rhône,
- d'un montant de 23 500 € au profit de l'ALPIL pour l'action de prévention des expulsions - dispositif APPEL,
- d'un montant de 255 000 € au profit de l'ALPIL pour l'action de résorption de l'habitat précaire ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 685 670 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et 2020 - chapitre 65 - opérations n° 0P14O0853 et n° 0P15O5639.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3468**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) - Programmation et engagement financier 2019 - Demande de participation financière**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le FSL, instauré par la loi Besson du 31 mai 1990, est une politique sociale réglementaire qui s'inscrit dans le cadre du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) 2016-2020.

Le FSL s'adresse aux ménages qui présentent des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie.

Le dispositif est composé de plusieurs volets : le FSL accès, le FSL maintien, le FSL énergie/eau, l'accompagnement social lié au logement (ASLL), l'aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative.

Le présent rapport a pour objet de présenter les engagements financiers 2019 ainsi que la répartition par volets de l'activité 2018.

I - Cadrage budgétaire 2019

Il est proposé dans le cadre de la programmation 2019 de répartir différemment les crédits entre les différents volets du FSL afin de répondre :

- aux évolutions du règlement intérieur du FSL approuvé par délibération du Conseil métropolitain n° 2018-3255 du 10 décembre 2018, avec notamment un soutien renforcé en faveur des mesures d'accompagnement,
- aux nouveaux enjeux et besoins identifiés au niveau des politiques publiques de la direction de l'habitat et du logement, notamment en matière d'appui à la mise en œuvre accélérée du logement d'abord, mais aussi en direction des ménages propriétaires occupants au sein de copropriétés en difficulté :

Nature du volet du FSL	Budget dépenses 2019 (en €)	Budget dépenses 2018 (en €)
accès au logement (pour mémoire, internalisation de ce volet au 1 ^{er} janvier 2019)	540 000 (dont 200 000 € inscrits en investissement)	1 056 800
maintien dans les lieux	1 500 000	1 648 738
énergie	864 950	864 838

Nature du volet du FSL	Budget dépenses 2019 (en €)	Budget dépenses 2018 (en €)
eau	472 331	464 647
ASLL	1 259 100	1 069 200
aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative (GLA)	242 895	132 000
Total	4 879 276	5 239 223

La baisse observée de l'enveloppe globale (-6,8 %) s'explique par les économies réalisées avec l'internalisation du volet accès du FSL et notamment par la mise en place de la disposition relative à la gestion des dépôts de garantie avec les bailleurs sociaux.

Enfin, s'agissant des recettes du FSL, il est à souligner que ces dernières proviennent notamment de la contribution des opérateurs d'énergie et d'eau, laquelle devrait s'élever pour 2019 à 1 179 419 €. S'agissant de la contribution volontaire des bailleurs sociaux, elle est de 3 € par logement, soit environ 440 000 € pour un nombre de logements locatifs sociaux de 147 652.

II - Déclinaison des différents volets du FSL : bilan 2018 et programmation 2019

1° - Les aides à l'accès au logement

La Métropole de Lyon a internalisé au 1^{er} janvier 2019 la gestion du volet accès du FSL qui était confiée jusqu'au 31 décembre 2018 à l'Association collective d'aide au logement (ACAL).

Activité 2018 :

- 1 635 aides financières accordées pour un montant de 564 606 €, soit une aide moyenne de 345 €,
- 1 629 garanties accordées, dont 97 % au sein du parc social,
- 123 activations de la garantie financière, pour un montant de 130 678 €.

Pour 2019, il est proposé une enveloppe globale de 340 000 € pour le FSL accès qui se décompose comme suit :

- 130 000 € d'aides directes aux ménages pour les aider à financer les différents frais liés à l'accès à un logement (frais d'assurance-habitation, frais de déménagement, 1^{er} loyer en cas de double loyer à honorer, dépôt de garantie pour le parc privé),
- 210 000 € prévus au titre des engagements liés à la mise en jeu du cautionnement de loyers en cas de défaillance du locataire et conformément aux dispositions qui encadrent le contrat de cautionnement (cf. délibération du Conseil n° 2019-3279 du 28 janvier 2019).

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place, avec les bailleurs sociaux, du dépôt de garantie dit virtuel, il est proposé d'inscrire 200 000 € en investissement, correspondant aux versements susceptibles d'être appelés par les bailleurs sociaux en cas de dégradations locatives imputables aux locataires constatées lors de l'état des lieux sortant.

2° - Les aides au maintien dans les lieux

À travers ce volet, la Métropole contribue au maintien des ménages dans leur logement ou leur permet d'accéder à un logement mieux adapté à l'évolution de leur situation. Il passe par l'attribution d'aides financières destinées à la résorption des impayés locatifs. Ce volet constitue un axe fort de la prévention des expulsions.

Ce volet du FSL permet également de venir en aide à certains propriétaires occupants résidant dans une copropriété dégradée située en plan de sauvegarde ou dans une copropriété concernée par un dispositif d'amélioration de l'habitat. À ce titre, les sites retenus pour l'année 2019 sont comme en 2018 :

- les plans de sauvegarde de Bron et Saint Priest. À noter que la copropriété Saint André située à Villeurbanne entrera dans le périmètre des plans de sauvegarde courant 2019 et est donc, à ce titre, prise en compte,
- le PIG Énergie de Vénissieux,
- les copropriétés des Plantées à Meyzieu et des Clochettes à Saint Fons qui ne sont plus en plan de sauvegarde mais pour lesquelles des besoins sont toujours identifiés.

Activité 2018 :

- 1 144 aides accordées (contre 1 193 en 2017) ayant donné lieu à 1 173 777 € d'aides versées aux ménages (contre 1 325 571 € en 2017).

Les aides au titre des dettes de charge de copropriété se sont élevées en 2018 à 8 840 € pour 5 ménages.

Pour 2019, il est proposé de consacrer une somme de 1 500 000 € pour ce volet du FSL, montant qui intègre les aides destinées aux impayés de charges de copropriétaires en difficulté.

3° - Les aides pour impayés d'eau et d'énergie

Ce volet du FSL intervient dans le cadre de conventions conclues avec les fournisseurs d'eau et d'énergie, par le biais d'aides financières ou d'abandons de créances pour aider les ménages qui se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs fournitures de fluide.

Activité 2018 :

- eau : 863 aides ont été accordées pour un montant total de 214 895 €, correspondant à un abandon de créance moyen de 250 €,

- énergie : 2 567 aides accordées (1 144 pour Engie, 1 339 pour EDF, 84 pour le fonds "autres énergies") pour un montant total de 854 530 € et une aide moyenne de 332 €.

a) - FSL eau

Depuis février 2015, la Métropole a confié à la société Veolia l'exploitation du réseau d'eau potable du territoire via sa filiale "Eau du Grand Lyon". Pour la convention 2019, les contributions financières proposées sont les suivantes :

- pour la Métropole : 270 466 € (220 000 € pour la part assainissement, 50 466 € pour la part abonnement),
- pour "Eau du Grand Lyon" : 403 730 €.

Ce qui représente un fonds global eau de 674 196 €. Il est à noter que sur cette somme, 201 865 € abonderont la ligne du FSL maintien afin d'aider les ménages qui n'ont pas d'abonnement individuel mais qui règlent leurs charges d'eau à travers la quittance du bailleur.

b) - FSL énergie avec EDF et Engie

Les conventions conclues avec EDF et Engie permettent d'accorder des aides financières aux ménages en difficulté pour régler leurs factures d'électricité et/ou de gaz.

Pour 2019, il convient de renouveler les conventions avec ces fournisseurs afin d'alimenter les fonds d'aides correspondants. En accord avec EDF et Engie, il est proposé d'abonder le dispositif d'aides de la manière suivante :

c) - FSL énergie : aides aux impayés "autres énergies/autres fournisseurs"

Un fonds dénommé "autres énergies/autres fournisseurs" permet de contribuer à l'apurement de dettes contractées par des ménages en difficulté pour la fourniture d'autres formes d'énergie (fioul, bois, gaz en citerne, etc.) ou pour des clients qui ont d'autres fournisseurs qu'EDF ou Engie.

Pour 2019, les fournisseurs "Énergie d'ici" et "Direct Énergie" proposent de participer respectivement à hauteur de 500 € et de 5 000 € au FSL énergie. Ces contributions viendront alimenter l'enveloppe FSL "autres énergies/autres fournisseurs" dont il est proposé de porter le montant à 50 000 € contre 25 000 € en 2018, permettant de satisfaire davantage aux demandes croissantes des clients des fournisseurs non historiques.

Pour 2019, le montant total des fonds alloués au FSL énergie est donc de 864 950 €.

	Contribution opérateurs	Contribution Métropole	Total (en €)
EDF	367 500	105 500	473 000
ENGIE	144 223	197 727	341 950
autres énergies (Direct Énergie, Énergie d'ici etc.)	5 500	44 500	50 000
Total	517 223	347 727	864 950

4° - L'accompagnement social lié au logement (ASLL)

L'ASLL a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des ménages en difficulté, dans une perspective d'insertion durable. Il s'agit d'une intervention sociale spécifique exercée par un travailleur social d'un opérateur agréé.

En 2018, en intégrant les accompagnements réalisés par ARALIS et Habitat et Humanisme, ce sont 1 154 mesures individuelles d'accompagnement qui ont été réalisées et qui ont concerné 1 081 ménages.

Pour 2019, il est proposé de consacrer une enveloppe de 1 249 100 € pour le volet ASLL et selon la répartition suivante :

a) - Mesures d'accompagnements individuels contractualisés

Organismes	Nombre de mesures individuelles d'accompagnement soutenues en 2019	Proposition d'aides 2019 (en €)
AILOJ	59	41 800
ALPIL	39	34 600
ALYNEA	100	88 000
AVDL	162	122 800
CLLAJ Lyon	39	29 400
Forum Réfugiés	76	51 200
France HORIZON	8	4 800
LAHSo	123	109 000
Le Mas	124	104 000
Mission locale de Vénissieux	15	9 000
OREE AJD	15	9 000
SOLIHA Rhône et Grand Lyon	24	20 400
VIFFIL SOS femmes	42	33 200
Total	826	657 200

Ces 826 mesures qui pourront être mobilisées par les Maisons de la Métropole (MDM) se répartissent selon 2 niveaux d'intervention : 422 mesures de "1^{er} niveau" et 404 mesures renforcées. L'accent sera mis plus particulièrement sur les mesures d'accompagnement favorisant la prévention des expulsions et l'accès-installation dans le logement.

b) - Mesures d'accompagnement des ménages en copropriétés dégradées

Le volet ASLL du FSL est mobilisé également pour des ménages copropriétaires occupants qui résident sur les sites précédemment listés et présentant des difficultés multiples, dont des dettes de charges de copropriété. Dans le cadre d'un accompagnement global l'objectif est d'apurer la dette ou d'envisager des solutions plus adaptées à la situation financière (traitement du surendettement, vente du logement, etc.).

En 2018 SOLIHA Rhône et Grand Lyon a réalisé 20 diagnostics et 19 mesures d'accompagnement social liés au logement.

Pour 2019 et, afin de répondre aux besoins grandissants des ménages relevant des dispositifs d'amélioration de l'habitat, il est proposé de rehausser la subvention allouée à SOLIHA Rhône et Grand Lyon soit 43 400 €, comprenant 20 diagnostics et 39 mesures individuelles en direction des ménages.

L'ALPIL devient, en 2019, opérateur ASLL du FSL sur le plan de sauvegarde Saint André à Villeurbanne. À ce titre il lui est alloué une subvention de 10 000 € correspondant à 10 mesures d'accompagnement renforcé.

c) - Les diagnostics de prévention des expulsions

Activité 2018 : 113 diagnostics ont été préconisés à partir des 2 sous-commissions de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) de Lyon 7/Lyon 8 et Villeurbanne.

Pour 2019, il est proposé de financer 150 diagnostics "prévention des expulsions". Ces diagnostics ont pour objectif d'aller vers les ménages qui n'ont pas fait suite à des propositions de rendez-vous ou qui ont vu leur bail résilié. Ils peuvent également être mobilisés par les travailleurs sociaux des MDM pour des ménages

menacés d'expulsion ayant rompu tout lien avec les acteurs de la prévention des expulsions (MDM, CCAS, bailleur, CAF, association, etc.).

Il est proposé de reconduire l'enveloppe de 45 000 € avec la répartition suivante :

Organismes	Nombre de diagnostics soutenus en 2019	Proposition d'aides 2019 (en €)
ALPIL	40	12 000
AVDL	40	12 000
France Horizon	30	9 000
Le Mas	40	12 000
Total	150	45 000

d) - Le soutien à des associations d'insertion par le logement réalisant des actions d'accueil, d'information et d'orientation dans le cadre du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID)

Par délibération du Conseil n° 2018-3259 du 10 décembre 2018, la Métropole a adopté son PPGID 2018-2023, dont un des axes majeurs est de structurer le Service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID). Une convention cadre du SAID a été signée avec les associations concernées. Ces actions sont financées à partir de l'enveloppe ASLL.

Bilan 2018 :

Dans le cadre de leurs missions d'accueil, information et orientation (AIO), les associations AVDL, ALPIL, AILOJ et CLLAJ de Lyon ont poursuivi leur mission d'accueil des publics qui relèvent de leur champ d'action. Les actions qu'il est proposé de soutenir s'adressent plutôt à des publics qui rencontrent des difficultés économiques ou sociales et qui ont besoin d'être épaulés dans leurs démarches de recherche de logement. Les associations assurent une information générale sur les questions relatives au logement, mais délivrent aussi des informations plus individualisées en fonction des besoins des demandeurs. Ces missions sont assurées en accueil libre, en ateliers collectifs ou en entretien individuel.

Les associations contribuant au réseau se sont inscrites dans une dynamique de collaboration avec d'autres partenaires : communes, bailleurs, Action logement. Elles ont activement participé à des formations et des groupes de travail proposés par la Métropole, et à l'élaboration d'outils communs.

Sur le territoire est-métropolitain, une action spécifique et renforcée d'AIO a commencé à se structurer fin 2018 grâce à la mobilisation des associations AILOJ et CLLAJ de Lyon et avec le concours des communes de Meyzieu, Saint Fons et Saint Priest.

Pour 2019, les missions d'AIO s'inscrivent à présent dans un référentiel partagé par les différents partenaires du SAID (réservataires, bailleurs, associations, Action logement), garant d'un service de qualité harmonisé sur l'ensemble du territoire. Ces missions d'AIO prennent de l'ampleur et sont rendues plus visibles avec la structuration du SAID et la communication autour de ce dispositif.

Compte tenu des sollicitations en matière de logement émanant de jeunes de moins de 30 ans vivant sur le territoire de l'est métropolitain, il est proposé de soutenir la mise en place de permanences spécifiques d'accueil, d'information et d'orientation animées par les référents logement des associations AILOJ et CLLAJ de Lyon et en collaboration avec les communes de Meyzieu, Saint Fons et Saint Priest.

Aussi, il est proposé de reconduire pour 2019 le soutien aux associations à hauteur de 244 000 €, selon la répartition suivante :

Organismes	Proposition d'aides 2019 (en €)
ALPIL	126 000
AVDL	50 000
AILOJ	27 000
CLLAJ de Lyon	41 000
Total	244 000

e) - Les actions innovantes

Certains ménages aux prises à un cumul de difficultés ne relèvent pas du cadre d'intervention tel qu'il est prévu au titre des mesures d'ASLL. En effet, la nature de leurs fragilités ou décrochages rend difficile

l'activation de l'accompagnement, dans un cadre contractualisé et qui requiert une adhésion préalable. Par ailleurs, pour certains d'entre eux, le temps et l'intensité de l'accompagnement tel qu'il est proposé n'est pas forcément ajusté au temps de mobilisation et aux besoins de la personne. Un certain nombre d'expérimentations menées ont également montré tout l'intérêt d'une approche pluridisciplinaire autour du logement, mobilisant l'intervention de professionnels de santé et nécessitant une coordination des différentes interventions.

Pour répondre à ces situations, une coopération interinstitutionnelle a été recherchée permettant de favoriser le cofinancement de ces actions.

En 2018, 2 projets ont été retenus :

- le premier porté par l'ALPIL concerne la prise en charge des situations d'incurie dans l'habitat, il a été soutenu par l'agence régionale de santé (ARS) à raison de 36 000 € par an et par le biais d'une subvention de la Métropole de 54 000 €.

En 2018, l'ALPIL a accompagné 29 situations à domicile et réalisé 29 actions de conseil et d'appui méthodologique auprès de partenaires.

- le second, porté par Le Mas, en partenariat avec le CLLAJ de Lyon et ARALIS, concernent l'accès et le maintien dans le logement des personnes sortant d'incarcération. Ce projet a bénéficié en 2018 d'un co-financement de 50 000 € de la Direction Départementale Déléguée de la Jeunesse et des Sports et de Cohésion Sociale (DDDJSCS) et également de 50 000 € de la Métropole.

Au 31 décembre 2018, 15 personnes étaient suivies dans le cadre de ce projet "Passage", au-delà des accompagnements réalisés, 5 ont pu accéder à un logement, 2 ont vu leur logement maintenu. En tout ce sont 46 candidatures qui ont été examinées en vue d'intégrer le projet. Un rapprochement avec le centre de semi-Liberté de Lyon a été engagé afin de développer le repérage et l'orientation de candidats vers le projet.

En 2019, il est proposé de reconduire le soutien de ces 2 actions à hauteur de 54 000 € pour l'ALPIL et 50 000 € pour Le Mas. L'ARS et la DDDJSCS continueront d'apporter les mêmes cofinancements.

f) - Financement des projets pilotes au titre du Logement d'abord

Par délibération du Conseil n° 2018-3028 du 17 septembre 2018, la Métropole a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'État et elle-même pour la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord pour la période 2018-2019.

Cette convention détermine les objectifs et la répartition des financements qui ont été octroyés à la Métropole dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI).

La Commission permanente du 4 mars 2019 a proposé d'allouer 169 000 € pour soutenir le montage d'initiatives innovantes, dont 90 000 € répartis entre 4 opérateurs ayant fait des propositions alternatives aux expulsions locatives.

Trois autres projets déposés par Alynéa, Intermed et VIFFIL ont été retenus. Ils ont pour objectif de prévenir les ruptures en favorisant l'accès ou le maintien dans un logement de personnes en situation de fragilité, du fait de violences intrafamiliales ou en raison de problématiques psychosociales et se retrouvant sans solution de logement. Sont à chaque fois mobilisées des équipes pluridisciplinaires veillant à placer l'usager au cœur de l'accompagnement.

Afin de venir soutenir ou amplifier ces actions, il est proposé de mobiliser le volet ASLL à hauteur de 155 500 €, 88 000 € pour des projets de prévention des expulsions, 67 500 € pour des projets relevant de la continuité résidentielle.

Thématique d'intervention	Organismes	Nombre de situations	Proposition d'aides 2019 (en €)
prévention des expulsions	ALPIL	22	33 000
	LE MAS	17	25 500
	BATIGERE	10	4 000
	LAHSo	17	25 500
continuité résidentielle	INTERMED	15	45 000
	ALYNEA	5	7 500
	VIFFIL	10	15 000
Total		96	155 500

5° - Aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative

a) - Les mesures de gestion locative adaptée (GLA)

Cette aide est destinée à contribuer au financement des dépenses de gestion locative d'organismes à but non lucratif, qui sous-louent (pour une durée déterminée, ou en vue d'un bail glissant) des logements à des ménages défavorisés ou qui en assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires.

Activité 2018 :

Ce sont en tout 273 logements accompagnés qui ont pu être mobilisés dont 39 nouveaux logements dans le cadre d'un bail glissant et 8 dans le cadre de sous-location à durée limitée.

Pour 2019, il est proposé de consacrer une enveloppe de 182 895 € en direction des opérateurs qui réalisent des interventions au titre de la GLA soutenues au titre de l'aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative. Le montant global proposé est rehaussé en 2019 pour tenir compte de l'introduction dans le règlement intérieur du FSL de 2 mesures de GLA différenciées (mesure de 1^{er} niveau et renforcée) et du fait de l'intégration d'un nouvel opérateur, la fondation action recherche handicap et santé (ARHM).

Opérateurs	Proposition d'aides 2019 (en €)
AILOJ	55 425
ALYNEA	13 805
ENTRE 2TOITS	58 295
FRANCE-HORIZON	8 010
LE MAS	13 105
LAHSo	23 005
ARHM	11 250
Total	182 895

Cette enveloppe pourra permettre de poursuivre la gestion des logements mobilisés en 2018 et 72 nouveaux logements accompagnés, 19 dans le cadre d'une mesure de GLA de 1^{er} niveau et 53 dans le cadre d'une GLA renforcée.

b) - La couverture sous-location

Du fait de la mise en œuvre des nouvelles modalités prévues au titre du règlement intérieur FSL, une autre action émerge désormais au sein de ce volet, elle concerne la couverture sous-location, qui jusqu'au 31 décembre 2018 était gérée par l'ACAL. Ce dispositif permet aux associations qui interviennent en matière de GLA de faire face aux risques financiers qu'elles supportent lorsqu'elles sous-louent un logement à un ménage en difficulté. Cette couverture sous-location prend en charge les loyers et charges impayés ainsi que les frais de procédure engagés par l'association.

Au titre de l'année 2018, sont intervenues 7 mises en jeu de la couverture sous-location, représentant un montant de 31 075 €.

Pour l'année 2019, il est proposé de consacrer une enveloppe d'un montant de 60 000 € permettant sous réserve des fonds disponibles, de prendre en charge en fin d'année, d'éventuels frais de réparations locatives qui auraient été occasionnées par le sous-locataire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le volet accès au logement 2019 du FSL pour un montant de 540 000 €,
- b) - le volet maintien dans les lieux et impayés de loyer 2019 du FSL pour un montant de 1 500 000 €,
- c) - le volet énergie 2019 impayés d'eau du FSL pour un montant de 674 196 € :
 - 270 466 € pour la Métropole,
 - 403 730 € pour Eau du Grand Lyon,
- d) - le volet énergie 2019 - impayés d'énergie du FSL pour un montant de 864 950 €, pour la fourniture :
 - d'électricité : 473 000 € au profit d'EDF,
 - de gaz : 341 950 € au profit d'ENGIE,
 - d'autres énergies : 50 000 €,
- e) - le volet ASLL 2019 du FSL comprenant le soutien aux associations réalisant des mesures individuelles d'accompagnement et de diagnostics pour un montant de 1 259 100 € conformément à la répartition figurant en annexe 1,
- f) - le volet supplément de dépenses de gestion 2019 du FSL pour un montant de 182 895 €, conformément à la répartition figurant en annexe 2,
- g) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires de l'ensemble des volets du FSL.

2° - Autorise Monsieur le Président à :

- a) - signer lesdites conventions,
- b) - solliciter, auprès des partenaires leurs participations financières soit pour les bailleurs sociaux à raison de 3 € par logement social détenu au 31 décembre 2018 sur le territoire de la Métropole correspondant à un montant estimé à 440 000 €, pour EDF un montant de 367 500 €, pour ENGIE un montant de 144 223 €, pour Direct Énergie, un montant de 5 000 € et pour Énergie d'ici, un montant de 500 €,
- c) - prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 65 :

- pour le volet accès un montant de 340 000 € sur l'opération n° 0P14O5637,
- pour les impayés de loyer un montant de 1 500 000 € sur l'opération n° 0P14O5633,
- pour les impayés d'énergie EDF un montant de 473 000 € sur l'opération n° 0P14O5634,
- pour les impayés d'énergie ENGIE un montant de 341 950 € sur l'opération n° 0P14O5635,
- pour les impayés autres énergies/autres fournisseurs un montant de 50 000 € sur l'opération n° 0P14O5636,
- pour le volet ASLL un montant de 1 259 100 € sur l'opération n° 0P14O5639,
- pour le volet supplément de dépenses de gestion un montant de 242 895 € sur l'opération n° 0P14O5639.

4° - La dépense d'investissement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 27 :

- pour le volet accès pour un montant de 200 000 € sur l'opération n° 0P14O5637.

5° - Les recettes de fonctionnement seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 74 :

- pour le volet maintien - impayés de loyer un montant estimé à 440 000 € sur l'opération n° 0P14O5633,
- pour le volet eau un montant de 201 865 € sur l'opération n° 0P14O4769A,
- pour le volet énergie - EDF un montant de 367 500 € sur l'opération n° 0P14O5634,
- pour le volet énergie - ENGIE un montant de 144 223 € sur l'opération n° 0P14O5635,

- pour le volet énergie - Direct Énergie un montant de 5 000 € sur l'opération n° 0P14O5636,
- pour le volet énergie - Énergie d'ici un montant de 500 € sur l'opération n° 0P14O5636.

6° - Le montant des créances abandonnées par la Métropole affectera le produit des reversements effectués par le délégataire au titre de la redevance d'assainissement et au titre de la redevance eau - part délégant, inscrites en recettes d'exploitation au budget annexe de l'assainissement - compte 70611 - opération n° 2P19O2184 pour un montant fixé à 220 000 € et au budget annexe des eaux chapitre 70 - opération n° 1P21O2192, pour un montant plafond fixé à 48 929 € pour l'année 2019.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3469**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Culture - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets culture(s) et solidarités 2019 - Lancement de l'appel à projets 2020**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon, thématiques et critères de sélection des projets

Par délibération du Conseil n° 2018-2986 du 17 septembre 2018, la Métropole a approuvé les principes généraux d'organisation d'un nouvel appel à projets ayant pour objet de contribuer, par le levier culturel, aux enjeux et aux objectifs de ses politiques publiques du champ des solidarités : le projet métropolitain des solidarités (PMS), le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIe) et la déclaration de coopération culturelle métropolitaine liée à la mise en œuvre du contrat de ville.

L'appel à projets culture(s) et solidarités vise ainsi à soutenir des projets d'actions et de médiation culturelle portés par des professionnels, auprès de personnes particulièrement éloignées de la pratique artistique et de l'offre existante : enfance et jeunesse en situation de prévention, personnes âgées, personnes en situation de handicap ou d'insertion sociale ou professionnelle. Les personnes doivent être impliquées activement dans un processus de création soutenu par des partenariats, qui favorise les mixités sociales, intergénérationnelles, culturelles et de genre et qui permette une valorisation des productions.

Les critères de sélection des projets sont les suivants :

- la pertinence du projet dans le cadre des politiques de solidarités de la Métropole,
- la pertinence du projet d'action culturelle proposé par rapport au public ciblé,
- la qualité de la participation citoyenne et la rencontre entre différents publics,
- l'approche multi-partenariale et collective du projet,
- la qualité et le nombre des bénéficiaires.

II - Bilan de l'appel à projets culture(s) et solidarités 2019

99 dossiers ont été reçus dans le cadre de l'édition 2019 de l'appel à projets.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 102 400 € (cf. répartition détaillée en annexe) :

- 79 000 € au profit de 15 structures menant des projets culturels qui concernent les publics suivants :

- . enfants placés et jeunes isolés - 2 projets opérés par : Label équipe / Compagnie Divagations, Les Nouveaux Caractères,
- . personnes âgées - 3 projets opérés par : Compagnie A petit pas, La Grenade, La Traversante,
- . personnes en situation de handicap - 3 projets opérés par : Compagnie Testudines, Corps au bord, Théâtre double,
- . personnes en insertion professionnelle - 2 projets opérés par : Théâtre de l'Iris, Théâtre du Grabuge,
- . personnes en insertion culturelle et sociale - 5 projets opérés par : Blöffique théâtre, Compagnie Anteprema, LALCA, Singa, Tillandsia.

- 23 400 € pour le soutien de 4 structures culturelles repérées comme ressources sur le champ des solidarités et la lutte contre les discriminations sur le territoire métropolitain : Allies, la Compagnie OnOff, la Ferme du Vinatier et le festival Écrans mixtes.

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois au plus tard le 31 décembre 2019, à la suite du caractère exécutoire de la présente délibération, sur présentation d'un appel de fonds. Chaque structure devra en outre fournir à la Métropole, un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi.

III - Lancement de l'appel à projets 2020

L'édition 2019 de l'appel à projets culture(s) et solidarités est marquée par le très grand nombre d'initiatives proposées. Elle permet de renouveler les projets et les acteurs locaux bénéficiaires de subventions, et conforte également des structures ressources à soutenir au titre de leur action générale sur le territoire métropolitain. Elle valide l'intérêt de l'appel à projets culture(s) et solidarités et la pertinence des critères de sélection décrits ci-dessus.

Il est donc proposé de reconduire pour l'année 2020 l'organisation d'un appel à projets, sur la base des mêmes objectifs et selon le calendrier prévisionnel suivant :

- publication de l'appel à projets : le 27 septembre 2019,
- date de dépôt des dossiers : le 2 décembre 2019,
- instruction des dossiers : de décembre 2019 à janvier 2020,
- validation des projets soutenus et attribution des subventions : au Conseil de la Métropole, 1^{er} semestre 2020.

Pour rappel, les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'appel à projets est ouvert aux professionnels de toutes disciplines oeuvrant dans le champ de la médiation culturelle et porteurs d'actions culturelles s'inscrivant dans le champ des solidarités et de la lutte contre les discriminations,

- les structures doivent avoir leur siège social ou être domiciliées sur le territoire de la Métropole et témoigner d'une ancienneté d'une année minimum. L'objet des porteurs de projet doit contribuer à l'intérêt général et à l'intérêt local métropolitain,

- elles ne doivent pas être soutenues au titre d'une autre intervention culturelle de la Métropole sur le même projet.

Les financements sont plafonnés à 50 % du montant total des dépenses éligibles du projet. Les porteurs de projets doivent s'assurer de cofinancements suffisants.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe de reconduction d'un appel à projets culture(s) et solidarités pour l'année 2020 selon les critères de sélection des projets présentés et dans le cadre du budget qui sera proposé sur cette thématique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1°- Approuve

a) - l'attribution, pour l'année 2019, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 102 400 € au profit des 19 bénéficiaires au titre de l'appel à projets culture(s) et solidarités selon la répartition présentée en annexe,

b) - le lancement de l'édition 2020 de l'appel à projets culture(s) et solidarités, selon les modalités précisées dans la présente délibération.

2°- Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 102 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3589A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

ANNEXE DES BENEFICIAIRES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET CULTURE(S) ET SOLIDARITES 2019					
Nom tiers bénéficiaire	Objet	Publics	Territoires	Montant TTC du projet	Montant 2019
Enfance et jeunesse					
ASSOCIATION LABEL EQUIPE / COMPAGNIE DIVA... GATIONS	" RécitsTissés" : création collective d'un récit commun (théâtre, musique, chant, vidéo)	enfants placés mineurs non accompagnés jeunes en situation d'insertion	Charbonnières les bains Lyon 3e	78 500,00	6 000,00
LES NOUVEAUX CARACTERES	"Euterpe" : inclusion sociale par la musique, ateliers et performances	mineurs isolés	Collonges au Mont D'Or	22 225,00	5 800,00
Personnes âgées					
COMPAGNIE A PETIT PAS	" Toujours debout !" , création intergénérationnelle partagée	personnes âgées habitant-es	Villeurbanne Les Buers	15 500,00	4 300,00
LA GRENADE	"Les 80 ans de ma mère", service d'artistes à domicile productions de traces, événements	personnes âgées habitant-es	Lyon 7e Cités sociales de Gerland	38 500,00	6 000,00
LA TRAVERSANTE	"Lieux Dits", récits de vie et création participative intergénérationnelle autour de l'habiter	personnes âgées enfants jeunes adultes	Rillieux QPV Ville nouvelle	15 948,00	5 500,00
Personnes en situation de handicap					
COMPAGNIE TESTUDINES	"Danse tes différences" : film de duos dansés par des binômes de jeunes autour des différences	jeunes en situation de handicap et en situation d'insertion	Lyon 9e St Priest, Rillieux, Décines	25 300,00	4 000,00
CORPS AU BORD	"Proximité(s) danse" : création collective partant de la relation à des doudous audiotactiles	personnes en situation de handicap habitant-es	Villeurbanne Lyon 5e, 8e	44 300,00	4 300,00
THEATRE D'OUBLE	" La ville imaginée", réinventer la ville à partir de collectes poétiques de l'existant	personnes en situation de handicap, personnes âgées habitant-es	Lyon 7e	19 020,00	5 000,00
Personnes en insertion					
THEATRE DE L'IRIS	"Entrez dans le jeu", chantier de création et parcours culturel	personnes en situation d'insertion	Villeurbanne Lyon et Métropole	30 624,00	6 000,00
THEATRE DU GRABUGE	"Classe Départ" : parcours de formation artistique au titre du service civique Pratique artistique quotidienne visant pluridisciplinarité et construction collective	jeunes en situation d'insertion	Lyon 8e et 9e, Vaux en Velin, Vénissieux, Rillieux	174 000,00	5 000,00
Personnes en insertion sociale ou culturelle					
BLOFFIQUE THEATRE	" La veillée" : mise en scène de rêves collectés et spectacle en déambulation	personnes en situation de précarité, réfugiés	Vaux en velin, L'autre soie Villeurbanne, Les brosses	15 000,00	5 600,00
CIE ANTEPRIMA	Projet "prendre place" création participative et installation urbaine	personnes en situation de précarité, réfugiés	Lyon 2e, 3e, 7e et 9e Vénissieux, Villeurbanne	27 000,00	6 000,00

LALCA	Projet Hospitalité(s) : création d'œuvres sonores et plastiques avec des habitants - collecte et diffusion de récits de vi(II)es dans l'espace public	personnes en situation de précarité	Lyon 1er, 2e 7e Gerland Villeurbanne	47 510,00	6 000,00
TILLANDSIA	" Ne plus raser les murs", réalisation de capsules vidéo sur les luttes immigrées pour une exposition transmedia virtuelle	réfugié-es jeunes et femmes de quartier	Métropole Lyon 9e Vaise, Feyzin, Vénissieux, Villeurbanne	38 800,00	5 500,00
SINGA	" Femmes en scène": Création théâtrale participative	demandeuses d'asile, réfugiées habitantes	Métropole Lyon 8e	25 734,00	4 000,00
Structures ressources					
CFP TRES LE VINATIER CTRE HOSP	Développement de projets culturels ou scientifiques Axe culture et santé	personnes empêchées/ hôpital	Métropole	315 968,00	4 400,00
COMPAGNIE ON OFF	Offre culturelle en direction d'un public sourds et entendants	personnes sourdes et malentendantes	Métropole	117 780,00	4 000,00
Lyonnaise Insertion économique et sociale (ALLIES)	Billetterie solidaire et dispositif socioculturel	publics à faible revenu	Métropole	170 594,00	10 000,00
ECRANS MIXTES	Sensibilisation aux cultures LGTB à travers un festival de cinéma	tous publics, lutte contre les discriminations	Métropole	70 000,00	5 000,00
TOTAL					102 400,00

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3470**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Equipements culturels - Scènes de rayonnement national et international - Attribution de subventions pour l'année 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Objectifs de la Métropole de Lyon

La culture est un levier de développement économique qui contribue au rayonnement et à l'attractivité du territoire. Elle constitue aussi un élément créateur de lien social et d'émancipation individuelle.

Dans le secteur du spectacle vivant, la Métropole apporte son soutien à 4 équipements qui participent de ces 3 dimensions :

- par les retombées économiques, médiatiques et touristiques directes ou indirectes générées par leurs activités, ainsi que par les liens avec des entreprises du territoire, partenaires ou fournisseurs de ces équipements,
- par leur programmation nationale et internationale, notamment, au travers de collaborations avec des établissements et compagnies du monde entier,
- par les politiques qu'ils mènent en direction de différents publics, en vue de leur élargissement.

En outre, ces équipements renforcent l'écosystème culturel du territoire et contribuent à la structuration des filières du spectacle vivant par :

- leur capacité à produire ou coproduire des créations de compagnies ou d'artistes implantés sur la Métropole,
- l'apport de moyens nécessaires au travail de création : mise à disposition d'espaces de travail, accueils en résidence, partage d'outils et de moyens humains, aides à la production, etc.,
- les emplois directs ou indirects qu'ils génèrent dans tous les métiers de la filière.

Le soutien de la Métropole à ces 4 équipements peut prendre la forme d'une subvention de fonctionnement (impliquant, pour la structure, d'être assujettie à la taxe sur les salaires).

Il peut faire l'objet, le cas échéant et sous la condition d'être expressément prévue dans la convention, d'une subvention qualifiée de "complément de prix", assujettie à la TVA réduite de 2,1 %, permettant aux équipements de vendre les billets en dessous du prix de revient, pour rendre les spectacles accessibles au plus grand nombre.

Ces structures font l'objet d'un conventionnement avec la Métropole précisant, notamment, les modalités de versement de la subvention.

II - Propositions pour l'année 2019**1° - L'Opéra national de Lyon**

L'Opéra national de Lyon est une association dirigée par monsieur Serge Dorny. Il poursuit les orientations fixées par la convention-cadre multipartite 2019-2022 approuvée par délibération du Conseil n° 2018-3173 du 10 décembre 2018 et comportant des missions en termes de production, de création et d'accueil d'artistes en résidence, de diffusion et d'implication territoriale dans le domaine lyrique, chorégraphique et de concert. Appartenant au réseau des opéras nationaux, il reçoit le soutien du Ministère de la culture, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Ville de Lyon et de la Métropole. Le recrutement d'un (une) nouveau (nouvelle) directeur/directrice est en cours pour une prise de fonction effective en 2021.

a) - Programmation nationale et internationale

La programmation de la saison 2019-2020 présentera 12 opéras pour environ 88 représentations, avec plusieurs nouvelles productions et créations, en coproduction avec des lieux de la Métropole (Théâtre de la Croix-Rousse, Théâtre de la Renaissance, partenariat avec la Maison de la danse), de France (Théâtre des Champs Élysées, Opéra de Marseille, Festival d'Aix en Provence) ou internationaux (Karlsruhe, Munich, Amsterdam, Barcelone). Six productions chorégraphiques sont déjà programmées pour au moins 31 représentations, ainsi que 7 concerts et récitals.

Trois opéras partiront en tournées au Festival d'Aix en Provence, à la Ruhr triennale (Allemagne) et au Royal Opera House (ROH) Muscat à Oman. Huit productions du ballet sont déjà programmées en tournée, notamment, à Paris (Théâtre du Châtelet, le 104) et en région parisienne (Sceaux, Massy), Reims, Chalon sur Saône, Montpellier, New York et la Chine (Pékin, Shanghai, Ghuangzu et Macao). Enfin, plusieurs concerts de l'orchestre seront donnés en région, ainsi que dans différents festivals et théâtres nationaux (Uzès, Saou chante Mozart, Labeaume, Orange, Besançon, Grenoble, Théâtre des Champs Élysées, Rouen, Versailles) et internationaux (Moscou, Genève). Les coproductions ainsi que les tournées bénéficiaires contribuent au rayonnement de cette institution de la Métropole ainsi qu'au renforcement de ses recettes propres et donc à la consolidation de son budget artistique.

b) - Rayonnement

La couverture médiatique de l'ensemble des activités de l'Opéra demeure d'un très haut niveau (presse écrite et audiovisuelle, nationale et internationale). Le "New York Times" et le "Guardian" ont fait figurer 2 productions du ballet de l'Opéra de Lyon parmi les meilleurs spectacles de danse de l'année 2017. L'Opéra de Lyon a été élu "meilleure maison d'opéra de l'année 2017" lors de la cérémonie des International Opera Awards à Londres ; il s'est également vu attribué le titre d'"Opéra de l'année" par le mensuel lyrique allemand de référence Opernwelt.

Le 7 juillet 2018, l'Opéra a proposé la 10^{ème} édition de sa vidéotransmission avec Don Giovanni de Mozart, en direct dans 14 communes, auprès de plus de 10 000 spectateurs. France-Télévision, partenaire de la manifestation, a retransmis le spectacle sur Culturebox, sa plateforme internet consacrée à la culture.

Le partenariat avec France Musique a permis d'enregistrer Germania, Attila, La Cenerentola et Le Cercle de craie.

c) - Publics

Avec près de 100 000 spectateurs par saison, le taux de fréquentation de cette institution est satisfaisant, allant de 84 % pour les ballets, 86 % pour les concerts, à 88 % pour les opéras. Ces publics proviennent majoritairement de la Métropole (59 %), de France (36 %) et de l'international (5 %).

Le travail d'éducation artistique et culturelle a été mené en coopération avec 250 structures de l'éducation, de la santé, de l'insertion ou encore de la justice ; il a concerné plus de 23 000 personnes ayant assisté à des répétitions et représentations, visites et rencontres. En outre, 1 100 heures d'ateliers ont été données dans le cadre de projets participatifs ou d'éducation artistique. Les représentations scolaires ont concerné quant à elle 12 600 élèves.

d) - Structuration

L'Opéra national de Lyon est le plus gros employeur de la Région dans le domaine artistique. L'effectif permanent de l'opéra est de 365 postes (122 au titre de l'association et 243 mis à disposition par la Ville de Lyon), dont 87 personnels administratifs, 113 personnels techniques et 170 personnels artistiques (orchestre, ballet, chœur). L'effectif total en équivalents temps plein (prenant en compte les non-permanents) s'élève ainsi à 446, à quoi il faut ajouter 116 enfants pour la maîtrise (chœurs d'enfants).

L'activité de l'Opéra de Lyon bénéficie en partie à la dynamique de la Métropole et au contenu de ses institutions culturelles. De 2010 à 2015, il a investi 4 M€ de contenu artistique (soit 600 k€ par an) pour coproduire avec des salles de Lyon (126 représentations avec notamment : Auditorium, salle Molière, salle Bonaventure, Maison de la danse, Subsistances, Théâtre de la Croix-Rousse, etc.), et de la Métropole (Radiant à Caluire et Cuire, La Renaissance à Oullins, Vénissieux, Théâtre national populaire (TNP), Toboggan à Décines Charpieu, etc. pour 64 représentations financées par l'Opéra).

Les ressources financières issues du secteur privé font l'objet d'une attention constante ; ce secteur est suivi par un service spécifique, sous l'autorité du directeur général. Les recettes totales de mécénat et locations d'espaces, pour la saison 2017-2018, ont été de 669 796 €. Aujourd'hui, 10 mécènes sur 11 soutiennent l'Opéra de Lyon dans ses projets citoyens, favorisant ainsi un mécénat croisé entre culture et social.

Sur un budget prévisionnel 2019 de 38 059 905 €, il est proposé que la Métropole reconduise sa subvention "complément de prix" à l'Opéra national de Lyon au même montant qu'en 2017 et 2018, soit 2 919 391 € TTC (2 859 344,41 € HT), représentant 7,67 % du budget. Les autres financeurs prévisionnels sont la Ville de Lyon (subvention de 7 611 594 € et mise à disposition de personnels à hauteur de 10 212 911 €), l'État (5 919 507 €) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (2 800 390 €). Pour mémoire, la subvention de la Métropole avait diminué de 3 % en 2016 puis à nouveau de 3 % en 2017.

2° - Le TNP dénommé Théâtre de la Cité - Villeurbanne

Centre dramatique national, situé à Villeurbanne et géré sous la forme d'une société à responsabilité limitée (SARL), le TNP est dirigé par monsieur Christian Schiaretti. Pour son dernier mandat de directeur, son projet artistique s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs 2017-2019 approuvée par délibération du Conseil n° 2017-2188 du 18 septembre 2017. Le recrutement d'un nouveau directeur/directrice est en cours pour une prise de fonction en janvier 2020.

a) - Programmation nationale et internationale

Au cours de la dernière saison, le TNP a présenté 34 spectacles au siège, dont 6 créations, pour un total de 317 représentations qui ont réuni 71 706 spectateurs. Parmi ces spectacles, des créations du Théâtre national de Strasbourg, du Toneelgroep Amsterdam ou encore de Wajdi Mouawad et du Théâtre de la Colline ont été présentées. En outre, 8 spectacles pour 35 représentations en tournée ont été présentés à 5 807 spectateurs.

Cette saison, ce sont 19 spectacles, dont 8 créations, pour 287 représentations, qui sont programmés, parmi lesquels des productions et coproductions de l'Odéon - Théâtre de l'Europe, du Théâtre de la Colline, des Tréteaux de France, notamment, mises en scène par Joël Pommerat ou Wajdi Mouawad.

Le festival *Les Langagières*, quinzaine autour de la langue et de son usage, organisé pour la 1^{ère} fois la saison dernière, sera reconduit cette année. Il se déroulera du mardi 14 au samedi 25 mai 2019.

b) - Publics

Le taux de remplissage a été de 84 % la saison dernière. 75 % des spectateurs proviennent de la Métropole, 12 % sont issus d'autres régions que la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le travail de sensibilisation du public (visites, rencontres ou petites formes proposées sur le territoire) concerne environ 14 200 personnes, dont 4 800 scolaires et 1 000 personnes des secteurs du handicap, de la cohésion sociale ou du monde du travail. Des projets spécifiques ont également été élaborés pour donner lieu à des travaux d'écriture, de pratique théâtrale, de construction de maquettes de décors, et de création avec des lycéens, des étudiants et des habitants du territoire.

L'offre de programmation reste très appréciée des lycées et collèges. Ce sont 15 634 places qui ont été éditées pour des élèves et leurs professeurs.

c) - Structuration

L'effectif moyen du TNP en équivalents temps plein est de 89 personnes, dont 59 salariés permanents.

Le TNP a mis en œuvre cette saison le partage de son outil à travers la mise à disposition de ses espaces de répétition pour 30 compagnies ou structures du spectacle vivant (260 jours de mise à disposition) ainsi que celle, gracieuse, de ses ateliers de construction. Des compagnies ont également été accueillies en résidence de création avec coproductions, pré-achat, mise à disposition d'espaces, de personnels permanents, de matériel et d'outils de communication.

Le TNP donne la possibilité de réaliser des décors à prix coûtant à de nombreuses compagnies et structures (la Biennale de la Danse, l'Opéra lyrique de Tourcoing, le Théâtre de la criée - Marseille, etc.). Il prête du matériel lumière, son, plateau, costume. Il ouvre son stock de costumes et d'accessoires aux compagnies et structures intéressées (notamment 6 festivals, 29 compagnies, dont les Tréteaux de France, l'École nationale supérieure des arts techniques du théâtre (ENSATT), les Nuits de Fourvière, les Rencontres de Brangues, etc.).

Il soutient également financièrement et héberge un corpus de 17 acteurs régionaux régulièrement distribués à l'occasion des créations. Il présente le travail de 4 jeunes metteurs en scènes qu'il accompagne dans leur formation à la direction d'un théâtre.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 8 952 802 €, il est proposé que la Métropole reconduise sa subvention "complément de prix" au TNP au même montant qu'en 2017 et 2018, soit 455 900 € TTC (446 523,02 € HT) soit environ 5 % du budget. Le budget prévisionnel comprend, par ailleurs, des financements de l'État (4 500 000 €), de la Ville de Villeurbanne (2 225 180 €, mise à disposition du bâtiment comprise) et de

la Région Auvergne-Rhône-Alpes (500 000 €). Pour mémoire, la subvention de la Métropole avait diminué de 3 % en 2016 puis de 6 % en 2017.

3° - La Maison de la danse

Située à Lyon 8° et gérée sous la forme d'une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), la Maison de la danse est dirigée par madame Dominique Hervieu. Sont inscrites dans son projet artistique des missions de diffusion, notamment, au travers de l'accueil de compagnies de danse contemporaine, urbaine, classique, néo-classique, traditionnelle, moderne, avec cependant une attention particulière portée à la création contemporaine française et internationale.

a) - Programmation nationale et internationale

Le dernier bilan fait état de 37 spectacles programmés soit 164 représentations. Quatre spectacles pour 7 représentations ont été présentés hors les murs (Pôle en scène, Musée des Confluences). Parmi les 32 compagnies invitées, 21 sont internationales, venant de Suisse, du Japon, d'Espagne, de Grèce, du Burkina Faso, d'Irlande, de Chine, du Canada et de Belgique.

La Maison de la danse a, en outre, été labellisée Pôle européen de création (Maison de la Danse / Biennale de la danse/ Atelier) permettant de couvrir toute la chaîne du spectacle vivant (recherche, production, diffusion, médiation) pour atteindre la taille des plus importants "pole-danse" mondiaux. Sur la saison dernière, il a permis d'accueillir 12 coproductions et résidences de création.

Pour cette saison, 29 spectacles pour 164 représentations sont programmés.

b) - Publics

130 861 spectateurs ont été accueillis, dont 66 % en provenance de la Métropole, 13 % hors Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle, près de 31 037 jeunes spectateurs ont été accueillis, notamment, plus de 11 000 élèves lors de 23 séances scolaires. Des actions de préparation aux spectacles, des visites et découverte des métiers, des bords de scènes, des vidéo-conférences ont touché près de 15 000 personnes, essentiellement des publics scolaires.

Par ailleurs, dans le cadre du Pôle régional d'éducation artistique et culturel (PREAC) danse et arts du mouvement, dont la Maison de la danse assure la coordination, des formations ont été données à environ 140 personnes (éducation nationale, artistes, professionnels de l'éducation populaire).

c) - Rayonnement

Le pôle image de la Maison de la danse a réalisé 59 tournages en interne (captations de spectacles, reportages, interviews) et 3 en externe. Vingt-six "Minutes du spectateur", émission à visée pédagogique et promotionnelle, ont été réalisées.

Pour la saison dernière, près de 600 articles presse écrite et numériques ont été publiés. Depuis 2017, la Maison de la danse a créé avec la radio chrétienne francophone (RCF) Lyon une émission de radio mensuelle "Entrez dans la danse", dans laquelle des chorégraphes prestigieux sont interviewés. Toujours depuis 2017, Dominique Hervieu anime, en outre, une chronique mensuelle en direct dans l'émission "9h50 le matin" diffusée sur France 3 Auvergne-Rhône-Alpes, dans laquelle elle présente en 10 minutes les styles de danse rencontrés sur les plateaux et pratiqués par les amateurs.

Pour ce qui est de Numéridanse, 403 185 visites uniques ont été comptabilisées, avec 86 % de nouveaux visiteurs et 47 % de visiteurs issus d'un pays étrangers.

d) - Structuration

L'effectif salarié est de 65 équivalents temps plein, dont 43 salariés permanents.

Huit mises à disposition du studio Jorge Donn pour des compagnies ont été réalisées sur la dernière saison, ainsi que 8 coproductions ou résidences à différentes compagnies de la Métropole ou internationales.

Le soutien financier de 16 mécènes et de 42 donateurs associés aux différentes actions de partenariats d'entreprises a généré une aide totale de 372 991 €.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 6 858 883 €, il est proposé que la Métropole soutienne la Maison de la danse par une subvention "complément de prix" au même montant qu'en 2018 soit 318 401 € TTC (311 852 € HT). Ce montant représente environ 4,6 % du budget. Les autres financements prévisionnels proviennent de la Ville de Lyon (965 000 € de subvention et environ 785 000 € de personnel mis à disposition), de l'État (755 000 € hors subventions spécifiques) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (380 000 € hors subventions spécifiques). Pour mémoire, la subvention de la Métropole avait diminué de 3 % en 2016, de 6 % en 2017, puis de 3 % en 2018.

4° - Les Célestins - Théâtre de Lyon

Théâtre lyonnais géré en régie municipale et dirigé par madame Claudia Stavisky et monsieur Pierre-Yves Lenoir qui vient d'être nommé en remplacement de monsieur Marc Lesage, ce lieu de diffusion est aussi un lieu de création répondant au même cahier des charges que celui d'un centre dramatique national. L'effectif est de 67 équivalents temps plein dont 49 personnels permanents.

a) - Programmation nationale et internationale

La saison dernière, 29 spectacles pour 224 représentations ont été programmés. L'activité de production et de coproduction, a permis 13 créations et coproductions. En termes d'accueil de spectacles, la programmation reflète la création contemporaine nationale et internationale, permettant un rayonnement à l'échelle européenne et internationale. Ce théâtre favorise également le croisement d'œuvres avec des structures repérées de grandes Métropoles européennes (Barcelone, Berlin, Turin, etc.).

b) - Publics

Chaque année, la programmation accueille environ 80 000 spectateurs (dont 70 000 au siège). Le taux de remplissage était de 80 % la saison dernière.

Les actions culturelles, artistiques et pédagogiques en direction du milieu scolaire du collège à l'université (visites, ateliers voix, lecture, pratique théâtrale) représentent plus de 170 heures annuelles pour près de 400 participants.

Hors milieu scolaire, les actions de médiation (bords de scènes, visites guidées, rencontres avec les troupes artistiques, ateliers dramaturgiques, etc.) représentent annuellement un volume de plus de 300 heures en direction de tous les publics, en particulier les publics dits éloignés (personnes âgées, personnes handicapées, personnes en insertion) et sensibilisent ainsi plus de 10 300 personnes.

Sur un budget prévisionnel de 8 507 245 €, il est proposé que la Métropole soutienne les Célestins - Théâtre de Lyon par une subvention au même montant qu'en 2018, soit de 265 334 €. Cette subvention représente environ 3,1 % du budget. Le budget prévisionnel comprend, par ailleurs, des financements de la Ville de Lyon (4 839 381 €), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (21 500 €) et de l'État (19 000 €). Pour mémoire, la subvention de la Métropole avait diminué de 3 % en 2016, de 6 % en 2017, puis de 3 % en 2018.

5° - Synthèse des subventions de la Métropole en 2018 et 2019

Structures	Montant 2018 (en € - TTC)	Montant 2019 (en € - TTC)
Opéra national de Lyon (subvention complément prix)	2 919 391	2 919 391
Théâtre national populaire (subvention complément prix)	455 900	455 900
Maison de la danse (subvention complément prix)	318 401	318 401
Les Célestins - Théâtre de Lyon	265 334	265 334
Total	3 959 026	3 959 026

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer des subventions de fonctionnement ou des subventions en complément de prix aux équipements culturels précités pour un montant global de 3 959 026 € au titre de l'année 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2019, de subventions de fonctionnement ou de subventions en complément de prix pour un montant global de 3 959 026 € TTC d'un montant de :

- 2 919 391 € pour l'Opéra national de Lyon,
- 455 900 € pour le TNP,
- 318 401 € pour la Maison de la danse,
- 265 334 € pour les Célestins - Théâtre de Lyon ;

b) - les conventions financières à passer entre la Métropole et chacune des structures suivantes, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions : l'Opéra national de Lyon, le TNP dénommé Théâtre de la Cité Villeurbanne, la Maison de la danse, Les Célestins - Théâtre de Lyon.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 3 959 026 € TTC sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P33O4750A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3471**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Lieux de spectacle vivant et collectif artistique - Attribution de subventions pour l'année 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Objectifs de la Métropole de Lyon

La culture est un levier de développement économique qui favorise le rayonnement et l'attractivité du territoire. Elle constitue aussi un élément créateur de lien social et d'émancipation individuelle.

Dans cette perspective, la Métropole soutient des lieux de spectacle vivant contribuant au dynamisme du territoire en matière culturelle et à la durabilité de l'écosystème culturel, par leurs actions en matière :

- d'aide et d'accompagnement à la création artistique par la mise à disposition des équipes artistiques de moyens financiers ou humains, de matériel, d'espace de création, etc.,
- d'aide à la diffusion du travail des artistes et des compagnies,
- de travail en lien avec d'autres structures, équipements ou événements, aidant à la création et diffusion (billetterie, co-achat, communication, etc.),
- d'activités en tant que pôle ressources dans le secteur artistique (formation, apport en compétences, etc.) dans une filière spécifique (par exemple danse, théâtre musical, etc.),
- de participation à l'équilibre territorial dans le domaine de la création et de la diffusion,
- d'actions culturelles en direction des publics en vue de leur élargissement.

II - Les modalités de soutien de la Métropole

Ce soutien peut prendre la forme d'une subvention de fonctionnement (impliquant, pour la structure, d'être assujettie à la taxe sur les salaires). Il peut faire l'objet, le cas échéant et sous la condition d'être expressément prévue dans la convention, d'une subvention qualifiée de "complément de prix", assujettie à la TVA réduite de 2,1 % et versée aux équipements de spectacles leur permettant de pratiquer une diminution des prix des billets rendant les spectacles accessibles au plus grand nombre.

Les structures bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € font l'objet d'un conventionnement avec la Métropole précisant, notamment, les modalités de versement de la subvention. Pour les soutiens financiers inférieurs à 23 000 €, la Métropole versera les subventions en une seule fois après réception d'un appel de fonds. L'établissement culturel devra transmettre, dès que possible, les bilans, compte de résultat et annexes de l'exercice 2018 certifiés par le commissaire aux comptes, le cas échéant.

III - Propositions pour l'année 2019

Les organismes culturels concernés par le soutien de la Métropole pour 2019 pour un montant total de 565 939 € sont les suivants :

1° - Les scènes labellisées

Ces scènes, faisant partie du réseau de la décentralisation du spectacle vivant et dont le cahier des charges des missions est défini par arrêté du Ministère de la culture et de la communication, assument des missions de service public en matière de création, diffusion d'œuvres, formation et structuration professionnelle et éducation artistique et culturelle.

a) - Le Théâtre nouvelle génération (TNG)

Labellisé Centre dramatique national (CDN) par l'État et géré par une société coopérative et participative (SCOP), cet établissement réunit le TNG à Lyon 9° et le théâtre des Ateliers à Lyon 2°.

Il constitue un outil majeur de conception, fabrication et production d'œuvres théâtrales. En 2018, 7 compagnies ont bénéficié de 116 jours de résidence dans les locaux du TNG. Au total, 10 projets ont été soutenus (dont 8 créations) et 6 programmés en 2018. Les autres le sont dans la saison 2018-19. Le dispositif du Vivier, créé en 2016, donne la possibilité à une communauté d'artistes et de créateurs rassemblés autour des nouvelles écritures théâtrales de prendre forme et d'émerger.

En sus de collaborations avec des structures nationales (Lieu unique de Nantes ou le Théâtre jeune public -TJP- de Strasbourg), le TNG tisse des partenariats avec différentes structures du territoire, en particulier pour l'accueil de spectacles dans le cadre des festivals Sens interdits et des utoPistes. Il est également partenaire de Grame et de sa Biennale Musique en scène, du festival Éclosions porté par l'École nationale supérieure des arts techniques du théâtre (ENSATT), du théâtre de la Renaissance, ou encore du Planétarium de Vaulx en Velin, Le TNG a, par ailleurs, été à l'initiative en 2016 de la création d'une coopérative régionale de production (TRAS) pour le jeune public Domino ; il est tête de pont du réseau Transversale des réseaux arts et sciences. Structure porteuse du pôle de ressources pour l'Éducation artistique et culturelle (PREAC) théâtre et arts de la scène en Auvergne-Rhône-Alpes, il est missionné pour construire les formations de formateurs et, notamment, le séminaire national du PREAC, qui a porté en 2018 sur la place des technologies dans le spectacle vivant. Il joue également un rôle de ressource en matière de formation en direction des enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés avec des rencontres préparatoires au spectacle, animées par le directeur ou des artistes accueillis.

Les actions culturelles et pédagogiques en direction des scolaires représentent un volume de 1 028 heures d'intervention (ateliers d'écriture, pratique théâtrale, découverte de la création numérique, etc.) pour 2 219 participants. Les actions hors milieu scolaire (personnes âgées, handicapées, etc.) représentent, quant à elles, 286 heures et concernent 161 participants.

Sur un budget prévisionnel 2019 de 3 207 354 €, il est proposé que la Métropole soutienne le TNG, par une subvention "complément de prix", de 83 942 € TTC (82 215,48 € HT). Les autres financements attendus proviennent de l'État (1 329 121 €), la Ville de Lyon (1 082 993 €), la Région Auvergne-Rhône-Alpes (173 869 €) et le Département du Rhône (24 486 €).

b) - Le Centre chorégraphique national de Rillieux la Pape Yuval Pick (CCNR)

Installé à Rillieux la Pape et géré par une association, cet équipement est labellisé centre chorégraphique national par l'État. Il constitue ainsi un lieu de recherche, de création et d'expérimentation en matière chorégraphique et opère un partage d'outils de travail avec différents artistes.

Suite à l'incendie du 30 octobre 2017, le bâtiment a été fermé et est en travaux pendant au moins 2 ans. La mise en réseau s'est accrue pour maintenir l'accueil des résidences d'artistes et le redéploiement de la diffusion. Ainsi en 2018, il a été possible de relocaliser partiellement quelques résidences (le studio municipal de la Velette étant occupé par la compagnie permanente), grâce à des partenaires engagés qui ont ouvert leurs portes : Centre national de la danse/Lyon, CCN de Roubaix, CDN de Montluçon, Centre de développement chorégraphique national (CDCN) L'Échangeur, etc.

Sur la précédente saison, l'outil a été mis au service de la nouvelle création (*Acta est fabula*) ou des reprises (*Hydre*, *PlayBach*, *Are friends electric ?*) de la compagnie de Yuval Pick. Par ailleurs, 6 compagnies ont pu bénéficier en 2018 d'apport en coproduction, de résidences, et de location de 2 appartements dans des immeubles voisins pour accueillir les artistes.

Depuis juin 2017, le CCNR s'associe à 3 autres structures de la Métropole (l'Élysée, Les Subsistances, l'école de cirque de Lyon) et une structure clermontoise (Boom structure) pour organiser une semaine de festival pluridisciplinaire, *Entrée des artistes*, consacrée aux artistes émergents. L'objectif est de permettre à une ou 2 jeunes compagnies soutenues par chacune de ces structures, de présenter leur spectacle au public et aux professionnels dans des conditions d'accueil techniques et financières. En 2018, cela a bénéficié au travail de Ryu Suzuki, artiste japonais, lauréat du Yokohama dance collection et en résidence à Rillieux la Pape du mois d'avril au mois de juillet 2018.

Plus largement, les partenariats sont créés ou renforcés avec des structures de la Métropole (Subsistances, Biennale de la danse) pour l'organisation d'une plateforme de danse professionnelle, temps de visibilité offert à la jeune création en région en direction de 250 professionnels qui a eu lieu pour la 1^{ère} fois en septembre 2018, hébergée par solidarité à l'Allegro, théâtre de Miribel.

Faisant partie des initiateurs et des partenaires du PREAC danse et arts du mouvement en Auvergne-Rhône-Alpes, le CCNR collabore à ce titre, à la définition de ses orientations et prend part à son animation. Le PREAC a organisé des résonances au stage national en collaboration avec l'équipe artistique du CCNR qui ont concerné 109 enseignants du secondaire contribuant ainsi à développer l'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble des territoires.

L'équipe artistique du CCNR propose chaque année en étroite collaboration avec le Rectorat de l'académie de Lyon un stage danse à l'école qui réunit des artistes, des médiateurs et des enseignants.

Les actions de médiation, constituées principalement par des ateliers représentent 602 heures pour 1 373 participants en milieu scolaire depuis l'école primaire jusqu'à l'université. Hors milieu scolaire, les actions tels des bals participatifs avec les habitants, des ateliers de pratique sous différentes formes, représentent 200 heures d'intervention et 375 participants. Par ailleurs, le projet avec la maison d'arrêt de Corbas s'est amplifié, donnant lieu à des échanges forts avec les détenu(e)s.

Le CCNR poursuit l'ensemble de ses missions malgré l'incendie qui a endommagé le lieu en 2017. Sur un budget prévisionnel 2019 total de 1 263 000 €, il est proposé que la Métropole soutienne le CCNR de Rillieux la Pape par une subvention de 18 800 €. Les autres financements attendus proviennent de l'État (718 700 €), la Région Auvergne-Rhône-Alpes (195 000 €), la Commune de Rillieux la Pape (105 000 €) et l'Institut français à hauteur de 25 000 €.

2° - Les scènes ayant un rayonnement à l'échelle de l'agglomération

Les établissements suivants sont caractérisés par l'envergure de leur programmation, la part de l'engagement artistique dans leur budget ainsi que le choix et la forme d'accompagnement des artistes.

a) - Le théâtre de la Croix-Rousse

Situé à Lyon 4° et géré sous la forme d'une association, le théâtre de la Croix-Rousse s'attache à présenter une diversité de spectacles musicaux adaptés au plateau du théâtre (opéra de chambre, comédie musicale, concert, etc.) ainsi que des œuvres du répertoire dramatique et des créations théâtrales.

Le théâtre diffuse des créations théâtrales et musicales et favorise la visibilité du travail de compagnies et d'artistes parfois émergents, notamment, par des représentations en séries représentant un soutien à la construction de leur projet.

Outre les créations de son directeur faisant par ailleurs l'objet de tournée en France, ce lieu apporte son soutien à des équipes artistiques. Cette aide s'inscrit pour certaines équipes dans un compagnonnage permettant la construction d'un projet artistique sur la durée.

Le théâtre de la Croix Rousse développe des partenariats avec différentes structures culturelles telles que la Biennale de la Danse pour l'accueil de spectacles et d'une résidence, A Thou Bout'Chant (scène découverte) pour la co-réalisation d'un spectacle. Les partenariats avec l'Opéra de Lyon (coproduction de spectacles) ou le théâtre de la Renaissance (co-programmation de spectacles, co-réalisation d'un projet d'action culturelle participatif et enfin, coproduction et co-accueil dans les 2 théâtres de la création *Calamity Billy* en 2018) font du théâtre de la Croix-Rousse l'un des pôles structurants de la Région dans le domaine du théâtre musical du territoire, matérialisé par la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Lyon.

Les actions culturelles en direction des scolaires (bords de scènes, rencontres avec des artistes, ateliers de pratique théâtrale ou musicale), ont concerné 3 330 participants élèves et enseignants. Les actions en direction des publics ont touché 3 623 personnes ; ces actions comprennent un projet participatif, "Français du futur" piloté par *Nomade in France* en partenariat avec le théâtre de la Renaissance (en lien avec des participants de l'institut médico-éducatif de Rillieux la Pape, un collège, un lycée, un centre social, une maison de retraite, etc.). Dans le cadre d'ateliers de travail internes de construction avec l'équipe du projet artistique, un comité de spectateurs a été créé pour la saison 2018-2019, ainsi qu'un atelier de pratique de chœur, qui s'inscrivent dans une volonté plus large d'ouvrir le théâtre en dehors des temps de représentation, pour en faire un lieu de vie et de partage.

Sur un budget prévisionnel d'environ 2 756 000 €, il est proposé que la Métropole soutienne le théâtre de la Croix-Rousse par une subvention "complément de prix" de 79 524 € TTC (77 888,34 € HT). Le budget prévisionnel présente les autres financements suivants : Ville de Lyon (1 126 444 €), État (450 000 €) et Région Auvergne-Rhône-Alpes (370 000 €).

b) - Le théâtre de la Renaissance

Scène située à Oullins, gérée en régie autonome personnalisée, le théâtre de la Renaissance développe un projet artistique principalement autour des formes de spectacle musical (théâtre musical ou concert).

Grâce à des liens privilégiés avec des artistes associés (Maud Lefebvre, comédienne et metteuse en scène et Antoine Arnera, pianiste et compositeur pour la saison 2018-2019), ce théâtre soutient, par ailleurs, 6 compagnies par des apports en production. Il met régulièrement à disposition des compagnies ses 2 salles et son espace de répétition "le Bac à Traille" pour un total de 313 jours de travail.

Le théâtre de la Renaissance a créé des collaborations avec des événements ou équipements tels que le festival Sens interdits, les Nuits de Fourvière ou l'Opéra de Lyon (co-accueil de spectacles), la Biennale musiques en scène (coproduction), les structures éducatives Conservatoire national supérieur musique et danse (CNSMD) et Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon pour la co-organisation de projets artistiques à visée pédagogique, avec le théâtre de la Croix-rousse dans le domaine du théâtre musical et avec d'autres structures de la Métropole pour le partage de matériel technique (théâtre national populaire -TNP-, Subsistances, Célestins, etc.). Il est inscrit dans le réseau professionnel du "Groupe des 20", qui regroupe l'ensemble des scènes régionales de théâtre.

Les actions culturelles, artistiques et pédagogiques en milieu scolaire concernent 629 élèves pour un volume d'activité de 459 heures ; les ateliers de pratique artistique, les conférences, découvertes de théâtre, etc. ont représenté 180 heures et touché 4 271 personnes. Ces actions comprennent le projet participatif français du futur piloté par *Nomade in France* en partenariat avec le théâtre de la Croix-Rousse cité ci-dessus. Elles visent également à développer et intensifier la fréquentation aux séances scolaires des seniors, en proposant une école du spectateur aux résidents de 2 maisons de retraite.

Suite au projet mené pendant plusieurs saisons avec le Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CESAP) d'Oullins, un projet "culture et santé" soutenu par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et l'Agence régionale de santé (ARS) est en préparation pour la saison 2019-2020.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 1 432 632 €, il est proposé que la Métropole soutienne le théâtre de La Renaissance par une subvention "complément de prix" de 57 434 € TTC (56 252,69 € HT). Les autres financements attendus proviennent de la Commune d'Oullins (725 000 €), l'État (203 400 €) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (130 000 €).

c) - Le Toboggan

Centre culturel situé au cœur de Décines Charpieu, cet équipement est géré en régie autonome personnalisée.

L'équipe du théâtre, avec à sa tête une nouvelle directrice depuis mai 2017, travaille autour de 3 objectifs : redévelopper la création (accueil de 2 résidences par an), renforcer les partenariats avec la Biennale de la danse, l'Opéra, le festival Karavel, l'espace Gerson, augmenter les publics scolaires et les ateliers avant spectacles.

Cet établissement propose cette saison 65 spectacles pour 87 dates, avec de nombreuses têtes d'affiche accueillies en vue de dynamiser la fréquentation s'élevant à 23 108 spectateurs la dernière saison (69 % de remplissage avec 82 % du public en provenance d'autres communes). Le nombre d'abonnements a été multiplié par 2 en 2 ans.

Les ateliers chorégraphiques ou d'écriture à destination des scolaires ont concerné 2 607 élèves et 167 heures d'intervention, en nette augmentation par rapport à l'année passée. Les actions de sensibilisation ont touché 91 participants pour 29 heures d'intervention.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 2 080 000 €, il est proposé que la Métropole soutienne le Toboggan par une subvention de 57 434 €. Les autres financements attendus sont les suivants : Commune de Décines Charpieu (956 000 € de subvention et 197 700 € de mise à disposition de personnel), Région Auvergne-Rhône-Alpes (80 000 €), État (13 000 €).

3° - Les scènes à rayonnement intercommunal

Fortement ancrées dans et autour de leur commune d'implantation, elles développent un travail de médiation culturelle important à partir de choix artistiques à la fois rigoureux et populaires.

a) - Le théâtre de Vénissieux

Cet établissement, installé à proximité de nombreux équipements municipaux vénissiens avec lesquels il travaille, est géré en régie autonome personnalisée (nommée la Machinerie, cette régie regroupe le théâtre et Bizarre !, lieu dédié aux cultures urbaines, danse et musique notamment).

Il fait bénéficier des compagnies d'apports en production pour chacune d'elles, de mise à disposition du plateau ou de personnel technique et administratif. Certaines compagnies participent à l'accompagnement d'équipes artistiques accueillies par Bizarre ! Certaines sont soutenues sur plusieurs saisons pour mettre en œuvre des résidences de territoire, s'articulant dans le cadre de la "Petite Babel", projet artistique du théâtre dont l'objectif est de mettre en relation des artistes avec les habitants du territoire.

Le dispositif Plan B ! accompagne 6 groupes de musique et une compagnie de danse tout au long de la saison. Ces artistes bénéficient de facilités de répétitions, de séance de travail en commun, d'aide sur leurs créations. Le bilan de la 1^{ère} saison du Plan B ! a montré que les modalités de travail originales (travail collectif artistique mais aussi administratif, répétitions, restitutions, etc.) en ont fait un dispositif global salué par les participants et représentant la place spécifique de la Machinerie dans l'accompagnement d'artistes et le soutien à l'émergence. En mai 2018, 4 groupes du Plan B ! ont présenté leurs travaux sur la scène du théâtre de Vénissieux.

Bizarre ! dispose de 3 studios équipés et adaptés aux musiques amplifiées. Ils sont ouverts à toutes les esthétiques musicales et le régisseur d'accueil conseille les groupes qui le souhaitent.

Le travail en réseau se construit avec, notamment, le festival Sens interdits pour la co-réalisation d'un spectacle, le Groupe des 20, dont est membre le théâtre, ainsi qu'un partenariat avec le Polaris de Corbas.

Une vingtaine d'actions est mise en œuvre dans le cadre de l'éducation culturelle et artistique menée par le théâtre en direction des scolaires : ateliers d'écriture, de pratique théâtrale, restitutions en public, master-class pour un volume de 428 heures et 570 participants. Hors milieu scolaire, les stages, initiations, ateliers ont accueilli 951 participants et représentent 50 heures d'intervention.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 1 089 934 €, il est proposé que la Métropole soutienne le théâtre de Vénissieux par une subvention de 57 434 €. Les autres financements prévisionnels sont les suivants : la Commune de Vénissieux (784 000 €), la Région Auvergne-Rhône-Alpes (105 000 €) et l'État (45 000 €).

b) - Le Polaris

À Corbas, ce théâtre fait partie du centre culturel qui comprend, notamment, une médiathèque et un centre d'arts plastiques ; il est géré par une association.

Il accueille de nombreuses compagnies sur de multiples représentations (plus de 70 la saison passée), notamment par l'organisation de festivals (Dites ouïes, Lâcher d'oreilles, Nuits, etc.) dédiés principalement aux contes, aux arts de la parole et pouvant déployer de petites formes, des créations en cours, des répétitions publiques. L'aide aux compagnies relève de la mise à disposition de plateau, de moyens humains et logistiques, de bureaux, ainsi que d'apports en coproduction.

Outre les équipements de la commune de Corbas, les partenariats mis en œuvre par le Polaris concernent le festival les Guitares (manifestation regroupant une quinzaine de lieux de la région pour donner à entendre cet instrument). Il constitue également un lieu ressources autour du conte, fédérant un collectif de conteurs régionaux (Les Hauts parleurs et alors) et proposant un lieu d'échange, de débat, un travail de soutien à travers la diffusion et l'aide à la création de spectacles des arts de la parole, des journées de formations professionnelles aux conteurs.

Les arts numériques sont également mis en avant dans des projets dont la forme et le contenu incitent à l'échange intergénérationnel. Un jeu vidéo interactif autour des mots et de la poésie a été conçu en 2017 et, pour la saison 2018-2019, un jeu vidéo littéraire est en cours de création.

En matière d'action culturelle en direction des élèves de la commune, les visites, rencontres et présentations de métiers concernent 600 participants pour 25 heures données. Les ateliers, visites, destinés aux habitants concernent 568 d'entre eux pour un volume de 36 heures.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 651 790 €, il est proposé que la Métropole soutienne le Polaris par une subvention de 44 180 €, en complément de la Ville de Corbas (492 000 €) et la Région (40 000 €).

c) - Pôle en Scènes

Né de la fusion du centre chorégraphique Pôle Pik et de l'espace Albert Camus, la structure Pôle en Scènes est gérée par une association et a pour perspective de croiser un projet de territoire et un projet permettant d'être un appui à la filière de la danse par le soutien aux compagnies.

Ainsi, outre l'accueil de spectacles pluridisciplinaires, ce lieu accompagne 22 équipes artistiques principalement de danse, en mettant à disposition un plateau ainsi que du personnel permanent et intermittent. Il apporte également de l'aide en nature telle que la mise à disposition de logements à certaines compagnies.

Cet équipement mène un travail en réseau avec des structures métropolitaines, en particulier dans le cadre de Karavel, festival de danse hip-hop, mais aussi des Nuits de Fourvière (création de Folia en 2018) et du défilé de la Biennale de la danse. Il aide les compagnies via la diffusion de leur travail dans des équipements partenaires (Maison de la danse, Université Lyon 2, Toboggan, Centre culturel Charlie Chaplin, Radiant Bellevue, etc.).

Pôle en Scènes accueille d'autres événements tels que la Fête du livre de Bron, ou le festival biennal RVBn, dédié aux technologies numériques.

Les actions culturelles menées dans le cadre scolaire s'inscrivent dans le pôle territorial d'éducation artistique et culturelle (PTEAC) de Bron, mettant en œuvre des temps de rencontres, d'ateliers de pratique, de valorisation et de représentation sur différents parcours et touchant 2 554 élèves sur 932 heures d'intervention. Les actions en direction des publics s'articulent principalement autour du défilé de la Biennale de la danse et du gala de Pôle Pik, et concernent au total 790 participants.

Sur un budget total prévisionnel d'environ 1 909 000 €, il est proposé que la Métropole soutienne l'association Pôle en Scènes par une subvention de 10 912 €, en complément de la Ville de Bron (900 000 €) de la Région (120 000 €) et l'État (141 000 €).

d) - Le Théâtre des Marronniers

Situé à Lyon, ce théâtre est géré sous la forme d'une association.

Labellisé "Scène découverte" par la Ville, il constitue un lieu de création et d'aide à l'émergence des compagnies. Dans le cadre de ce réseau, un emploi de coordinatrice a été mutualisé : le théâtre des Marronniers met à disposition la logistique (bureau) et le théâtre des Clochards Célestes assure la gestion administrative du poste.

Plusieurs équipes artistiques dédiées au théâtre et au théâtre musical ont bénéficié de la mise à disposition du plateau du lieu.

Il soutient également les projets personnels des élèves des cycles d'orientation professionnelle théâtre du Conservatoire de Lyon dans le cadre du festival Éclosions, ainsi que le travail des élèves de l'ENSATT par la lecture de leurs œuvres lors des Apéritives. Outre des partenariats avec certains lieux du territoire (communication les théâtres des scènes découvertes avec la MJC de Saint Rambert, la Comédie Odéon, le théâtre Théo Argence de Saint Priest, le théâtre de l'Iris à Villeurbanne, conférence organisée avec le TNP), il intègre à la scénographie de spectacles le travail des élèves de l'école Émile Cohl et participe à la sensibilisation des élèves de la Société d'enseignement professionnelle du Rhône (SEPR) au spectacle vivant.

Il mène des actions culturelles en direction des scolaires, collégiens et lycéens (visites, ateliers, etc.), des secteurs sociaux, des associations et des comités d'entreprises. Il a développé un partenariat avec les bibliothèques du territoire sur le centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale dans le cadre de lectures spectacles.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 227 100 €, il est proposé que la Métropole soutienne le théâtre des Marronniers par une subvention de 26 508 €, en complément de la Ville de Lyon (50 000 €), l'État (20 000 €) et la Région (20 000 €).

e) - Centre culturel communal Charlie Chaplin

Cet établissement situé à Vaulx en Velin est géré en régie municipale.

En ce lieu, certaines compagnies peuvent disposer de plusieurs jours de temps de plateau, de la mise à disposition de matériel technique et de personnel administratif et technique ainsi que d'apport en coproduction. Une nouvelle directrice a pris ses fonctions en juin 2018, après une période de vacance de direction. Le soutien à des résidences de création de compagnies régionales et le développement de partenariats avec les acteurs locaux et les publics guident particulièrement le travail de préparation de la saison 2019-2020.

Des partenariats sont noués, notamment avec des événements du territoire tels que le festival Karavel (achat de spectacle), la Biennale de la danse, la Biennale Hors Normes. Le lieu accueille plus globalement des événements musicaux (A Vaulx Jazz) ou de cultures urbaines.

Dans le cadre des actions éducatives et culturelles, une réorganisation a permis l'intégration en 2017-2018 de l'ensemble de la programmation des spectacles scolaires au sein du projet du centre culturel. Le projet du centre Charlie Chaplin a ainsi pris en compte la question de l'enfance et de la jeunesse, dans le cadre du temps scolaire et hors scolaire pour que l'enfant s'inscrive dans un parcours du spectateur.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 1 136 187 €, il est proposé que la Métropole soutienne le centre culturel communal Charlie Chaplin par une subvention de 50 365 €. Les autres financements attendus proviennent de la Ville de Vaulx en Velin (817 000 €) et la Région (45 000 €).

4° - Les scènes de proximité

Ces scènes visent une programmation ouverte tout en privilégiant les partenariats avec les acteurs de proximité afin de mettre l'habitant au cœur de leur projet artistique.

a) - La Mouche - théâtre de Saint Genis Laval

Cet espace culturel est géré en régie municipale.

Ce lieu propose de l'apport en coproduction pour des compagnies et la mise à disposition du plateau pour certaines d'entre elles.

Les collaborations de La Mouche visent l'accueil de spectacles liés à des événements d'envergure métropolitaine (Biennale de la danse, utoPistes, festival Lumière) ; elles mettent aussi en œuvre des outils de communication avec d'autres structures de la région, en particulier pour la promotion des créations portées par des artistes femmes dans le cadre des *Nuits d'une demoiselle* (édition d'une plaquette commune). La Mouche promeut également, dans le cadre du réseau Cirque Auvergne-Rhône Alpes, l'émergence de projets mutualisés dans le domaine du cirque, notamment par le biais de co-accueils de spectacles avec les salles de Pierre Bénite, Irigny et Brignais.

La Mouche fait partie du réseau des directeurs de théâtre du Sud-Ouest lyonnais (SOL), pour favoriser les échanges entre salles, organiser les tournées, partager les programmations afin d'assurer une diversité culturelle sur le territoire de la Métropole. Directement issu du réseau SOL, un partenariat de tarifs préférentiels pour les abonnés (Pass chez les voisins) a été reconduit pour la 2^{ème} année entre le théâtre Jean Marais (Saint Fons), la Maison du peuple (Pierre Bénite), l'espace Jean Carnet (Mornant) et le Briscope (Brignais).

Dans le cadre des actions de médiation, des visites, rencontres, ateliers d'initiations ont accueilli 917 élèves et 696 participants hors milieu scolaire (tout public, politique de la ville, personnes en situation de handicap, etc.), en forte augmentation par rapport à la saison précédente.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 666 836 €, il est proposé que la Métropole soutienne La Mouche - théâtre de Saint Genis Laval par une subvention de 11 487 €, la Ville de Saint Genis Laval apportant un financement prévisionnel à hauteur de 515 886 € et la Région de 20 000 €.

b) - Le Sémaphore

Ce théâtre situé à Irigny est géré en régie municipale.

Il participe à la Biennale de la danse, fait des propositions dans le domaine des arts du cirque. Intégré dans le centre culturel de Champvillard, il tend à participer au maillage du territoire du sud lyonnais et fait partie du réseau des directeurs de théâtre du SOL. Il accueille en coproduction une compagnie par an.

Les rencontres, les visites du lieu, les ateliers de pratique de théâtre, de cirque, de marionnettes d'ombre ont mobilisé 624 élèves sur 99 heures d'intervention. Des ateliers de lecture et des rencontres ont fait participer 150 personnes hors milieu scolaire.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 858 000 €, il est proposé que la Métropole soutienne le Sémaphore par une subvention de 9 720 €, la Ville d'Irigny apportant une subvention prévisionnelle de 660 000 €.

c) - Le théâtre de l'Atrium

Situé à Tassin la Demi Lune, cet établissement est géré en régie municipale.

Il met à disposition son plateau et du personnel pour quelques compagnies.

Cet équipement a mené une collaboration avec la ville de Marcy l'Étoile dans le cadre d'un co-achat de spectacle (ballet Eghayan). Il organise, par ailleurs, des actions (programmation, médiation, accessibilité) avec des personnes en situation de handicap.

Différentes actions de médiation (visites du lieu, atelier de pratique, master-class, etc.) sont menées à l'attention de 2 759 élèves et 806 participants hors milieu scolaire.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 575 751 €, il est proposé que la Métropole soutienne le théâtre de l'Atrium par une subvention de 10 912 €, la Ville de Tassin la Demi Lune apportant une subvention prévisionnelle de 470 000 €.

d) - Le théâtre de Pierre Bénite

Ce théâtre, situé dans l'enceinte de la Maison du peuple, géré sous la forme d'une régie, est un équipement culturel de proximité de Pierre Bénite.

Une compagnie métropolitaine a été soutenue cette saison par la mise à disposition du plateau, de personnel technique et par un apport financier en pré-achat.

D'autres collaborations sont mises en œuvre en particulier un co-achat avec le Radiant de Caluire et Cuire pour un spectacle de compagnie à rayonnement européen.

Des rencontres avec les artistes et l'action régulière d'une intervenante en milieu scolaire ont participé à la sensibilisation de 2 854 élèves. Des ateliers, notamment en direction des personnes âgées, ont touché 273 personnes.

Sur un budget total d'environ 420 542 €, il est proposé que la Métropole soutienne le théâtre de Pierre Bénite par une subvention de 5 302 €, en complément de la subvention prévisionnelle de la Ville de Pierre Bénite à hauteur de 355 542 € et de celle de la Région pour 11 000 €.

e) - Le théâtre Jean Marais

Implanté à Saint Fons, ce théâtre est géré en régie autonome personnalisée.

Il soutient plusieurs compagnies avec la mise à disposition du plateau et des apports en coproductions pour quelques-unes d'entre elles.

Le théâtre participe au festival Sens interdits et mène des actions culturelles mêlant théâtre, arts plastiques, musique et littérature. Pour son projet en cours de création Taïga, la compagnie Cassandre a proposé à un groupe de spectateurs de suivre les coulisses de la création et d'échanger sur l'écriture du texte en cours, lors de plusieurs rencontres au fil du projet.

Sur un budget prévisionnel total de 343 682 €, il est proposé que la Métropole de Lyon soutienne le théâtre Jean Marais par une subvention de 10 912 €, la Ville de Saint Fons apportant une subvention prévisionnelle de 282 070 €, l'État de 10 000 € et la Région de 15 000 €.

f) - Le théâtre de Givors

Situé au centre de la ville de Givors, cet établissement est géré par la compagnie Drôle d'équipage dans le cadre d'un marché public.

Le soutien à la création concerne la mise à disposition du plateau et d'aide technique, ainsi que d'apports en coproduction.

Participant au développement culturel du territoire et au soutien au secteur des arts de la rue au travers du festival Les Hommes forts, il collabore également avec d'autres lieux dans le cadre d'achat à tarif préférentiel pour ses abonnés ou d'accueil de spectacles (TNP, Maison de la Danse).

En termes d'action culturelle, 338 heures d'ateliers, de rencontres, de visites ont bénéficié à 769 élèves, et les actions de médiation ont mobilisé 643 personnes.

Il mène enfin des actions de médiation culturelle : rencontres, visites, ateliers, en particulier en direction des scolaires.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 379 590 €, il est proposé que la Métropole soutienne le théâtre de Givors par une subvention de 11 487 €, la Ville de Givors apportant un financement prévisionnel de 226 240 €, la Région de 46 000 € et l'État de 58 110€.

5° - Autre soutien

L'association Spirito est un chœur de chambre basé à Lyon. Outre l'activité de création et de diffusion, le chœur accompagne des jeunes en voie de professionnalisation, à travers le jeune chœur symphonique, conduit par des jeunes chefs issus du Conservatoire national supérieur musique et danse (CNSMD) de Lyon.

Il poursuit sa mission d'accompagnement de la pratique en amateur via le chœur d'oratorio (40-50 chanteurs grands amateurs) voué aux grandes formes symphoniques.

Outre le chœur des petits chanteurs de Saint-Jean, qui est désormais intégré dans le cadre du schéma métropolitain des enseignements artistiques, Spirito était le seul ensemble artistique soutenu par le Département du Rhône sur le territoire de la Métropole. Considérant cette exception au regard de l'existence de très nombreux ensembles artistiques de même rayonnement repérés sur le territoire, il a été décidé de mettre progressivement fin au soutien apporté par la Métropole sur 3 exercices à compter de 2018.

Sur un budget prévisionnel de 1 263 389 €, il est proposé que la Métropole soutienne l'association Spirito par une subvention de 19 586 € (soit une diminution de 33 % par rapport à 2018). Les autres financements attendus proviennent de l'État (232 000 €), la Région (175 000 €) et la Ville de Lyon (65 000 €).

Synthèse des propositions de subventions pour l'année 2019

Structures	Montant 2018 (en €)	Montant 2019 (en €)
Théâtre nouvelle génération (subvention complément prix)	83 942 (TTC)	83 942 (TTC)
centre chorégraphique de Rillieux la Pape	18 800	18 800
théâtre de la Croix-Rousse (subvention complément prix)	79 524 (TTC)	79 524 (TTC)
le Toboggan	57 434	57 434
Théâtre de la Renaissance (subvention complément prix)	57 434 (TTC)	57 434 (TTC)
théâtre de Vénissieux	57 434	57 434
centre culturel communal Charlie Chaplin	50 365	50 365
le Polaris	44 180	44 180
théâtre des Marronniers	26 508	26 508
Pôle en scènes	10 912	10 912
l'Atrium	10 912	10 912

Structures	Montant 2018 (en €)	Montant 2019 (en €)
la Mouche	11 487	11 487
théâtre Jean Marais	10 912	10 912
théâtre de Givors	11 487	11 487
le Sémaphore	9 720	9 720
théâtre de Pierre Bénite	5 302	5 302
Spirito	39 173	19 586
Total	585 526	565 939

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer des subventions de fonctionnement ou des subventions en complément de prix aux lieux de spectacle vivant et collectif artistique précités, pour un montant global de 565 939 €, au titre de l'année 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement ou de subventions en complément de prix aux structures et collectifs artistiques cités ci-dessus, selon les modalités et la répartition présentées dans le tableau ci-annexé, pour un montant global de 565 939 €,

b) - les conventions financières à passer entre la Métropole et chacune des structures suivantes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions : le Théâtre nouvelle génération, le théâtre de la Croix-Rousse, le Toboggan, le théâtre de la Renaissance, le théâtre de Vénissieux, le Centre culturel communal Charlie Chaplin, le Polaris, le théâtre des Marronniers.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 565 939 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P33O4750A à hauteur de 546 353 € et opération n° 0P33O3589A à hauteur de 19 586 €.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Synthèse des propositions de subventions pour l'année 2019

Structures	Montant 2018 (en €)	Montant 2019 (en €)
Théâtre nouvelle génération (subvention complément prix)	83 942 (TTC)	83 942 (TTC)
centre chorégraphique de Rillieux la Pape	18 800	18 800
théâtre de la Croix-Rousse (subvention complément prix)	79 524 (TTC)	79 524 (TTC)
le Toboggan	57 434	57 434
Théâtre de la Renaissance (subvention complément prix)	57 434 (TTC)	57 434 (TTC)
théâtre de Vénissieux	57 434	57 434
centre culturel communal Charlie Chaplin	50 365	50 365
le Polaris	44 180	44 180
théâtre des Marronniers	26 508	26 508
Pôle en scènes	10 912	10 912
l'Atrium	10 912	10 912
la Mouche	11 487	11 487
théâtre Jean Marais	10 912	10 912
théâtre de Givors	11 487	11 487
le Sémaphore	9 720	9 720
théâtre de Pierre Bénite	5 302	5 302
Spirito	39 173	19 586
Total	585 526	565 939

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3472**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Biennale d'art contemporain 2019 - Attribution d'une subvention à l'association les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association "les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes", dite "la Biennale de Lyon", association loi 1901, a pour objet la création et l'organisation de la Biennale de la danse et de la Biennale d'art contemporain. Elle a pour objet complémentaire d'organiser, produire et animer, à Lyon et dans toute la Région Auvergne-Rhône-Alpes, toute manifestation artistique d'envergure internationale susceptible de conforter l'image de ces 2 manifestations.

L'association est ainsi en charge de l'organisation de la Biennale d'art contemporain qui sera organisée en 2019 et sollicite le soutien de la Métropole de Lyon.

I - Objectifs

La Métropole poursuit plusieurs objectifs au travers de ses actions en matière culturelle et événementielle :

- faire de la culture un élément de rayonnement et d'attractivité du territoire, notamment, à travers son soutien aux grands événements de rayonnement international,
- faire de la culture un levier d'émancipation et de lien social, notamment, en signant et en animant une déclaration de coopération culturelle avec l'État et les communes en politique de la ville, pour renforcer et diversifier les démarches des équipements et événements culturels en direction des habitants de ces territoires,
- animer une politique d'accompagnement des acteurs culturels visant la diversification de leurs activités et financements, et la mutualisation de leurs ressources, notamment, par des actions visant à renforcer la présence artistique et culturelle dans l'espace public ou dans des projets d'aménagement.

Avec la Biennale d'art contemporain, la "Biennale de Lyon" concourt pleinement à ces objectifs. Ainsi, la Métropole souhaite apporter son soutien à son organisation.

II - Compte-rendu des actions réalisées lors de la Biennale d'art contemporain 2017

Par délibération du Conseil n° 2017-1878 du 10 avril 2017, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 368 048 € au profit de la Biennale de Lyon dans le cadre de l'édition 2017 de la Biennale d'art contemporain.

Cette 14^{ème} édition de la Biennale d'art contemporain, intitulé "Mondes flottants", s'est déroulée sur 16 semaines (une de moins qu'en 2015) du 20 septembre 2017 au 7 janvier 2018.

Emma Lavigne, directrice du Centre Pompidou-Metz, en était la commissaire. Comme à chaque édition, la Biennale était organisée autour de 3 plateformes : l'exposition internationale, le dispositif Veduta et la manifestation Résonance. D'autres lieux de la Métropole, tels que l'Institut d'art contemporain à Villeurbanne, la fondation Bullukian et le couvent de la Tourette se sont associés à la Biennale en présentant des expositions thématiques.

La fréquentation publique a atteint un record avec 336 621 visiteurs : 263 233 visiteurs pour l'exposition Mondes flottants (210 944 en 2015, soit +23 %), dont un important public jeune (43 % des visiteurs ont moins de 26 ans), 26 309 visiteurs pour les 3 expositions associées et 47 079 pour Veduta. 74 % des visiteurs provenaient de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et 6 % étaient étrangers.

La fréquentation de la Biennale par des professionnels nationaux et internationaux a été très importante : 6 472 professionnels (5 919 en 2015) ont visité l'exposition internationale, dont 1 995 étrangers (1 909 en 2015) issus de 42 pays. En outre, plus de 30 délégations françaises et étrangères ont été reçues tout au long de l'édition 2017.

En termes de rayonnement médiatique, 1 187 journalistes étaient présents (1 257 en 2015), dont 227 internationaux en provenance de 33 pays. La télévision a offert une belle couverture avec 41 sujets au global dont 21 en national. La couverture radio nationale a été plus importante en 2017 grâce au travail de partenariat mené avec France culture qui a délocalisé pour la 1^{ère} fois une journée entière d'émission au sein de la Sucrière le 22 septembre (4 émissions en direct et en public).

Sur le plan économique, la Biennale a généré la réservation de 5 000 nuitées d'hôtel pour les artistes, professionnels et journalistes, et a fait travailler 478 fournisseurs et 434 personnes.

1° - L'exposition internationale

L'exposition internationale s'est déployée comme les années précédentes à la Sucrière et au Musée d'art contemporain, avec, pour la 1^{ère} fois, une installation sur la place Antonin Poncet. La place a accueilli le dôme de Richard Buckminster Fuller, prêt du Centre Pompidou, qui n'avait pas été montré depuis 30 ans, au sein duquel l'œuvre de Céleste Boursier-Mougenot a invité les visiteurs à découvrir un paysage visuel et auditif apaisant et immersif.

En ces 3 lieux, la Biennale a présenté 84 artistes (60 en 2015) de 17 nationalités, qui ont exposé 235 œuvres (314 en 2015), dont 20 produites ou coproduites par la Biennale (25 en 2015).

Les propositions du service de médiation ont été très appréciées du public puisqu'un visiteur sur 4, soit 27 %, a suivi une visite commentée (53 800 personnes).

Trois autres lieux ont accueilli une exposition associée :

- l'Institut d'art contemporain de Villeurbanne a accueilli *Rendez-vous*, l'exposition dédiée à la jeune création française et internationale, dont la direction artistique est assurée par la Biennale de Lyon, le macLyon, l'Institut d'art contemporain et l'École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon. Cette année les biennales de Jakarta (Indonésie), Kochi-Muziris (Inde), La Havane (Cuba), Lubumbashi (République démocratique du Congo), Marrakech (Maroc), Shanghai (Chine), Sharjah (Émirats arabes unis) ainsi que la Triennale d'Aichi (Japon), l'Asia Pacific Triennial of Contemporary Art (Brisbane, Australie) et l'EVA International (Irlande) étaient invitées à présenter des artistes en dialogue avec des artistes issus des écoles supérieures d'art de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. L'exposition *Rendez-vous* a pour la 1^{ère} fois été intégrée au billet commun de l'exposition internationale,

- le couvent de la Tourette a présenté les œuvres de Lee Ufan, artiste coréen parmi les plus influents de la scène internationale,

- enfin, la fondation Bullukian a accueilli Lee Mingwei, artiste américain né à Taiwan, en coproduction avec le Centre national de création musicale Grame.

2° - Veduta

Ce dispositif qui implique les amateurs dans la conception et la construction d'un projet artistique se met en place durant l'année qui précède chaque édition dans des quartiers politiques de la ville, à la demande des communes et en partenariat avec elles. Il permet à des habitants de contribuer à une démarche artistique en lien avec un artiste en résidence, le plus souvent présent dans l'exposition internationale.

En 2017, plus de 500 actions de médiation accompagnant les résidences, expositions et performances ont eu lieu dans les 10 communes participantes, ainsi qu'au Grand Parc Miribel Jonage : Chassieu, Francheville, Givors, Lyon (7^e, 8^e, 9^e arrondissements), Meyzieu, Oullins, Rillieux la Pape, Saint Fons, Vaulx en Velin associé à Saint Cyr au Mont d'Or. Quatre institutions ont également été partenaires de Veduta en 2017 : le Musée africain de Lyon, la Factory de la Galerie Tator, le Centre d'arts plastiques (CAP) de Saint Fons et la Fondation Bullukian dans le cadre de l'exposition associée de Lee Mingwei.

Veduta 2017 a exposé, déplacé ou permis d'expérimenter environ 45 œuvres à travers de :

- 6 expositions conçues à partir des collections du Musée d'art contemporain Lyon,
- une œuvre disséminée à l'échelle de 5 territoires et installée de manière pérenne : *Eau de Rose* de Thierry Boutonnier,
- une œuvre mobile assurant la liaison pendant plusieurs mois entre les 10 communes participantes : *Histoires du Soir* de Lee Mingwei,
- une œuvre "flottante", symbole visuel et conceptuel de la 14^{ème} Biennale de Lyon : *When Sky Was Sea* de Shimabuku, devenue *Let's Make Cows Fly* au Grand Parc de Miribel Jonage,
- 6 artistes internationaux qui ont accepté de concevoir ou de repenser une œuvre pour Veduta.

Au total, 47 079 visiteurs et expérimentateurs ont participé à Veduta (+47 % par rapport à 2015).

3° - Résonance

La plateforme Résonance associe à l'invitation de la Biennale, et sous le contrôle de sa direction artistique, le vaste et dynamique réseau culturel de la Métropole et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. centres d'art, galeries, institutions culturelles et collectifs d'artistes sont invités par le biais d'appels à projets à s'associer à cette grande manifestation. Résonance rassemble des lieux divers du champ de l'art contemporain, de la littérature, de la danse, du théâtre ou encore de la musique, autour de projets d'art visuel et de spectacle vivant. Au sein de Résonance, les "focus" ont pour but de davantage mettre en valeur des projets particulièrement qualitatifs parmi les nombreuses propositions. La Biennale assure la coordination et la communication du programme Résonance et apporte un soutien logistique à certains projets.

En 2017, Résonance s'est déployée sur 46 communes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dont 10 de la Métropole (Décines Charpieu, Feyzin, Givors, Lyon, Oullins, Pollionay, Rillieux La Pape, Saint Fons, Villeurbanne). Au total, 170 porteurs de projets (centres d'art, galeries, institutions culturelles), dont 84 de la Métropole, ont organisé plus de 230 manifestations. Par rapport à 2015, le nombre d'événements est stable, mais le nombre de porteurs de projets est en augmentation, notamment, sur la Métropole, avec sur la totalité un renouvellement de plus de 25 % par rapport à 2015 (37 lieux de plus, 62 nouveaux lieux).

Le nombre de focus a doublé par rapport à 2015 (30 contre 15), pour un total de 60 lieux ayant organisé ou accueilli 75 manifestations culturelles et ce, en raison de la très grande qualité des propositions reçues et par une demande du grand public, en quête d'un "label Biennial" permettant de faire un choix dans une programmation aussi dense.

Des "Résonances métropolitaine" conçues dans le cadre du pôle métropolitain ont été proposées au centre d'art de la Halle des bouchers à Vienne, au Musée Gallo-Romain de Saint Romain en Gal, au Musée d'art moderne de Saint Etienne, au pôle culturel l'Opsis de Roche la Molière et au Caveau des arts de Saint Galmier pour Saint Etienne Métropole et au Musée Paul Dini et au théâtre de Villefranche Beaujolais Saône.

Enfin, les liens existants entre Veduta et Résonance se sont accentués cette année, notamment, par le biais de l'exposition de Lee Mingwei à la Fondation Bullukian, l'exposition Lara Almarcegui au CAP de Saint Fons, les expositions organisées avec le Musée africain de Lyon, les Amis des arts de Givors ou la galerie Tator, via la Factory et le projet de Thierry Boutonnier.

III - Programme d'actions pour la Biennale de 2019 et plan de financement prévisionnel

La 15^{ème} édition de la Biennale de Lyon se déroulera du 16 septembre 2019 au 5 janvier 2020.

La Biennale 2019 sera une édition de transition, entre le départ de Thierry Raspail, qui en assurait la direction artistique depuis 1995 et l'arrivée, en octobre 2018, de sa nouvelle directrice, également en charge de la direction du Musée d'art contemporain. Le commissariat a été confié au Palais de Tokyo et à son équipe de curateurs : Yoann Gourmel, Rebecca Lamarche Vadel, Daria de Beauvais, Adélaïde Blanc, Katell Jaffres, Hugo Vitrani, Claire Moulène, Vittoria Matarrese.

La Biennale s'articulera comme à chaque édition autour des 3 plateformes exposition internationale, Veduta et Résonances.

Cette année, le projet artistique entend mettre en avant les capacités productives de la Métropole, valoriser la diversité et l'excellence des métiers et techniques présents sur le territoire, en rapprochant, notamment, les industriels du territoire des artistes programmés pour faire de ce territoire un véritable centre de production artistique.

Pour la 1^{ère} fois, la Biennale investira les 30 000 m² des anciennes usines Fagor-Brandt à Lyon 7°, site en parfaite adéquation avec le projet artistique, en lieu et place des 6 000 m² de la Sucrière. Un espace dédié aux entreprises au sein du site Fagor Brandt, "le théâtre des entreprises", permettra de valoriser leur implication et leurs savoir-faire.

Le Musée d'art contemporain accueillera également cette année encore l'autre part de l'exposition internationale. Une œuvre de l'artiste américaine Shana Moulton sera installée rue du Président Carnot à Lyon 2°. L'Institut d'art contemporain de Villeurbanne fera à nouveau la part belle à la création émergente régionale et internationale avec l'exposition "Rendez-vous".

Au total, ce sont 53 artistes qui ont été choisis par les commissaires. Environ 50 œuvres seront des productions biennales, soit plus du double des précédentes éditions.

Budget réalisé 2017 et budget prévisionnel 2019

Produits	Montants réalisés 2017 (en € HT)	Montants prévisionnels 2019 (en € HT)
Métropole de Lyon	2 368 048	2 368 048
Ministère de la culture - Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	1 406 628	1 405 628
Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE)	42 000	42 000
Région Auvergne-Rhône-Alpes	707 000	707 000
mécénat et partenariats privés	2 078 977	2 189 800
billetterie et médiation	1 304 476	1 287 400
ressources propres commerciales	334 547	356 000
aides publiques à l'artistique	63 091	39 436
autres aides publiques (valorisation, mise à disposition, communication)	584 249	569 250
partenariats culturels	145 016	97 023
Total	9 034 032	9 061 585
Charges	Montants réalisés 2017 (en € HT)	Montants prévisionnels 2019 (en € HT)
expositions - Résonance - Veduta	3 011 160	3 199 658
technique : aménagement et sécurité des lieux d'exposition	1 799 032	1 861 360
développement et accueil des publics	1 079 347	1 101 165
promotion et notoriété du projet	1 236 515	1 240 997
fonctions support du projet	1 044 120	1 064 568
amortissement des équipements et installations	22 866	33 000
mécénats et partenariats privés	506 377	560 837
charges exceptionnelles	222 890	
résultat de l'édition	111 725	
Total	9 034 032	9 061 585

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 368 048 € au profit de l'association dite "la Biennale de Lyon" dans le cadre de l'organisation de la Biennale d'art contemporain pour l'année 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 368 048 € au profit de l'association les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes, dans le cadre de la Biennale d'art contemporain qui se déroulera du 16 septembre 2019 au 5 janvier 2020,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes dite "la Biennale de Lyon" définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 2 368 048 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5252.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3473**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Lyon bande dessinée organisation (LBDO) pour l'organisation de la journée professionnelle du festival de la BD 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'association LBDO a été créée en 2005 et a vocation à développer le rayonnement de la bande dessinée et de son festival auprès du grand public.

Cette association a un rôle important dans la fédération des acteurs du 9^{ème} art ou à travers l'organisation d'événements et de projets divers tout au long de l'année : édition, performances, partenariats internationaux, colloques, expositions, etc. Elle favorise par ailleurs la rencontre des professionnels du secteur par l'organisation d'une journée professionnelle.

Le croisement des disciplines artistiques autour des auteurs et de leurs univers est également un moyen de promouvoir les jeunes talents de la création en bande dessinée du territoire grâce à l'important développement international du festival ces dernières années.

II - Objectifs de la Métropole de Lyon

La Métropole conduit une politique de développement économique dédiée aux industries créatives. Celle-ci vise à accélérer les processus d'innovation par la créativité et le croisement entre filières. Le soutien à la filière image est un axe de développement de cette politique.

Elle souhaite également promouvoir la diversité des formes d'expressions artistiques. La bande dessinée représente l'une de ces formes, elle-même riche d'une immense diversité de création et accessible à tous.

Compte tenu de cette richesse artistique et du rayonnement de ce festival, la Métropole souhaite apporter son soutien à l'association pour l'organisation de l'édition 2019 du festival Lyon BD Festival et, notamment, de la journée professionnelle du 7 juin 2019.

Au service des acteurs de la chaîne du livre, la journée professionnelle de LBDO se tient chaque année la veille de l'ouverture du dispositif grand public.

III - Compte-rendu des actions réalisées en 2018 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2018-2732 du 27 avril 2018, la Métropole a attribué, dans le cadre de sa politique de développement économique dédiée aux industries créatives, une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 254 € au profit de l'association LBDO, pour l'organisation de la journée professionnelle du festival BD 2018.

Tout au long de l'année, pour sa 13^{ème} édition, Lyon BD Festival a valorisé le 9^{ème} art à Lyon : par exemple avec la journée BD au Musée Lugdunum en février, des résidences, des expositions, des éditions d'albums.

Pendant le festival Off, du 1^{er} au 30 juin, 85 000 festivaliers ont assisté à plus de 170 événements dans plus de 40 lieux de la Métropole.

270 auteurs étaient présents, ainsi que 850 professionnels accrédités.

La 13^{ème} édition du festival In s'est tenue les 9 et 10 juin 2018 à l'Hôtel de Ville de Lyon, sur la place des Terreaux mais aussi dans les lieux partenaires à Lyon et dans la Métropole : Opéra de Lyon, Lyon parc auto (LPA), Comédie Odéon, Musée d'art contemporain, Musée des Confluences, centre culturel d'Écully, Musée de l'automobile à Rochetaillée sur Saône, etc.

Quelques exemples parmi les nombreuses animations : en écho à l'exposition Pratt développée par le Musée des Confluences, une exposition rendant hommage à son œuvre a été proposée. Le centre culturel d'Écully a été le terrain de rencontres et le lieu d'une exposition. Enfin, le Musée de l'automobile à Rochetaillée sur Saône a accueilli des œuvres d'auteurs qui ont illustré en bande dessinée les véhicules remis en contexte de leur époque.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, LBDO a investi une dimension internationale qui s'affirme, notamment, avec les délégations étrangères présentes au festival, la programmation de rencontres ou d'événements ou encore avec des projets plus ambitieux comme l'édition, la co-production de spectacles, expositions ou co-créations entre auteurs. En 2018, LBDO a confirmé ses relations de longue date et s'ouvre également à de nouveaux horizons avec des délégations d'auteurs d'une dizaine de pays différents (Cameroun, Québec, Algérie, Chine, Belgique, Suisse, Allemagne, Angleterre, etc.) qui ont participé à la programmation.

Le festival a montré enfin toute la transdisciplinarité du 9^{ème} art en l'associant à d'autres disciplines artistiques comme le théâtre, la danse, la musique, l'histoire, à travers un programme de spectacles et de rencontres avec les auteurs.

La journée professionnelle du 8 juin 2018 a remporté un vif succès avec plus de 220 professionnels accrédités, 3 tables rondes et conférences, 2 master-class et 3 rencontres professionnelles. Plus de 160 rendez-vous ont été planifiés en amont de cette journée.

IV - Programme d'actions 2019 et plan de financement prévisionnel

Le cœur du festival aura lieu les 8 et 9 juin 2019. Plus de 200 auteurs viendront à la rencontre de leur public lors de séances de dédicaces, performances, spectacles, ateliers, master-class, à travers plusieurs lieux emblématiques de la presqu'île de Lyon et sur le territoire de la Métropole.

Ce week-end sera précédé, le 7 juin, par la journée professionnelle du festival. Rythmée par des expositions, des rencontres master-class, mais aussi un système de speed-dating professionnel, cette journée permet chaque année à plus de 200 professionnels de se rencontrer et de débattre autour de problématiques liées au 9^{ème} art.

Le programme cette année prévoit entre autres une table ronde sur "la BD à la 1^{ère} personne", une master-class de Marc-Antoine Mathieu et des rencontres avec le syndicat national des auteurs et compositeurs de bandes dessinées (SNAC-BD) sur les contrats, ainsi qu'avec les différents festivals BD de la région.

Budget prévisionnel du festival de la bande dessinée de Lyon 2019

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	99 067	État	50 000
services extérieurs	16 950	Région Auvergne-Rhône-Alpes	29 500
autres services extérieurs	166 566	Ville de Lyon	20 000
impôts et taxes	600	Métropole de Lyon (soit 3 % du budget de l'évènement)	13 254
		Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (SOFIA) / Société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe (SAIF) / Société civile des éditeurs de langue française (SCELF) / Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) / Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP)	107 000

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	120 000	vente de produits finis, prestations de services	174 000
dotations aux amortissements provisions et engagements	2 000	autres produits	11 429
emploi et contributions en nature	40 000	contributions volontaires en nature	40 000
Total	445 183	Total	445 183

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 254 € au profit de l'association LBDO, dans le cadre de l'organisation de la journée professionnelle du festival Lyon BD festival 2019 ;

Vu ledit dossier,

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association LBDO pour un montant de 13 254 € dans le cadre de l'organisation de la journée professionnelle du festival Lyon BD Festival,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association LBDO définissant, notamment, les modalités d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 13 254 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5161.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3474**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Sport - Clubs sportifs amateurs de haut niveau - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2018-2019**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2016-1370 du 11 juillet 2016, la Métropole de Lyon a approuvé ses orientations en faveur du sport et du développement de la pratique sportive.

Parmi les actions adoptées figure le soutien aux clubs sportifs à 3 niveaux différents : clubs professionnels, clubs amateurs de haut niveau, clubs de bassin de vie, avec l'ambition de favoriser le renforcement des partenariats existants entre clubs et de nouvelles initiatives permettant un maillage progressif des clubs sur le territoire. Ce soutien prend place en lien avec les communes concernées.

Dès lors, une nouvelle politique de soutien aux clubs amateurs de haut niveau a été mise en place.

II - Objectifs et critères de soutien de la Métropole

Le soutien aux clubs amateurs de haut niveau doit permettre aux clubs sportifs concernés de développer ou de maintenir une formation des jeunes de haut niveau, de professionnaliser et pérenniser un encadrement technique garant des objectifs fixés (sportifs, éducatifs, sociaux, etc.). Les clubs de haut niveau amateurs ont, au même titre que les clubs de bassins de vie ou d'envergure locale, un rôle à jouer en matière de lien social : ils contribuent activement à l'objectif d'un mieux "vivre ensemble" sur le territoire.

Les critères de sélection suivants ont été définis pour ces clubs, qui privilégient le niveau sportif.

Ainsi, seuls les clubs sportifs évoluant aux 2 échelons amateurs les plus hauts de leur discipline sportive au niveau national sont désormais soutenus : clubs évoluant en nationale 1 et nationale 2, fédérale 1 ou fédérale 2, etc.

Pour certaines disciplines, dont les compétitions sont organisées différemment, les critères suivants sont appréciés :

- le classement du club au niveau national dans sa discipline (selon les données de la fédération française de la discipline concernée),
- l'importance et le niveau qualitatif de la formation proposée aux jeunes et le nombre de jeunes issus du club ayant rejoint des pôles France ou équipes de France de jeunes.

Les comités sportifs départementaux des disciplines concernées fournissent, de leur côté, les données quantitatives et qualitatives nécessaires pour étayer cette analyse.

La liste de ces clubs, constituée sur la base de ces critères, a ainsi vocation à évoluer dans le temps et est actualisée à la fin de chaque saison sportive, en fonction des résultats obtenus par ceux-là (montée à l'échelon supérieur ou descente à l'échelon inférieur).

III - Propositions pour la saison 2018-2019

Par délibérations du Conseil n° 2018-2728 du 27 avril 2018 et n° 2018-2995 du 17 septembre 2018, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 341 000 € à 65 clubs répondant aux critères ainsi redéfinis au titre de la saison 2017-2018.

Pour la saison 2018-2019, parmi les 90 clubs ayant déposé une demande de subvention auprès de la Métropole, 80 clubs répondent aux critères définis ci-dessus.

Les demandes de financement concernent le soutien au fonctionnement général du club pour son maintien en haut niveau, l'accompagnement des compétitions (notamment les frais de déplacement) ou des stages, la formation des jeunes et des entraîneurs, le développement de la pratique féminine et la promotion du sport ou son accès à tous.

Ces propositions de subventions représentent un montant total de 406 840 €, selon le détail présenté en annexe.

Le versement de la subvention interviendra au plus tard le 31 décembre 2019, sur la base du dernier compte de résultat et bilan clos du club ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du soutien aux clubs sportifs amateurs de haut niveau pour la saison 2018-2019, d'un montant total de 406 840 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 406 840 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3011A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs amateurs de Haut niveau
délibération du Conseil du 13 mai 2019

Bénéficiaire	Discipline	Commune	Objet de la demande	Montant attribué pour 2017/2018	Montant proposé pour 2018/2019
ENTENTE SUD LYONNAIS ESL	Athlétisme	BRON	Participation aux championnats de France, sélection d'athlètes en équipe de France	5 300,00 €	5 830,00 €
LYON ATHLETISME	Athlétisme	LYON 7	Développer la section handisport, mettre en place des événements sportifs	5 800,00 €	5 800,00 €
DECINES MEYZIEU ATHLETISME	Athlétisme	MEYZIEU	Développement du haut niveau et de la performance, développement sections loisirs	4 800,00 €	4 800,00 €
CERCLE DE L'AVIRON DE LYON	Aviron	CALUIRE ET CUIRE	Développer l'aviron féminin, qualification athlètes en équipe nationale, développement sport santé	7 700,00 €	8 470,00 €
AVIRON CLUB LYON CALUIRE	Aviron	CALUIRE ET CUIRE	Développer la section compétition et la pratique féminine	7 700,00 €	8 470,00 €
AVIRON DECINOIS	Aviron	DECINES CHARPIEU	Participer à des compétitions de niveau international, financement de matériel	6 700,00 €	6 700,00 €
AVIRON UNION NAUTIQUE DE LYON	Aviron	LYON 1	Participation des jeunes athlètes aux championnats de France, maintien du club en élite	7 700,00 €	8 470,00 €
AVIRON MAJOLAN	Aviron	MEYZIEU	Financement des frais liés à la pratique : déplacements, hébergements ... etc	6 700,00 €	6 700,00 €
BADMINTON CLUB DE LYON	Badminton	LYON 9	Développer la section parabadminton et le badminton féminin	2 500,00 €	2 500,00 €
BADMINTON CLUB D'OULLINS	Badminton	OULLINS	Soutien apporté à l'école de badminton et à l'équipe qui évolue en TOP 12	4 800,00 €	5 000,00 €
CARDS MEYZIEU BASEBALL SOFTBALL	Baseball	MEYZIEU	Financer une partie des frais engagés par la montée du club en championnat national	pas de demande	1 000,00 €
AMICALE LAIQUE DE CALUIRE	Basket	CALUIRE ET CUIRE	Financement de la formation des arbitres et entraîneurs, participation aux frais de déplacement	4 800,00 €	5 000,00 €
OUEST LYONNAIS BASKET	Basket	SAINT DIDIER AU MONT D'OR	Renforcer l'encadrement technique, formation des arbitres et entraîneurs	4 800,00 €	5 000,00 €
OULLINS SAINTE FOY BASKET	Basket	SAINTE FOY LES LYON	Maintien des équipes au haut niveau, développement de l'école de sport	4 800,00 €	5 000,00 €
VAULX BASKET CLUB	Basket	VAULX EN VELIN	Conserver les niveaux d'excellence, restructurer l'école de mini-basket	club traité en bassin de vie	5 000,00 €
ASVEL VILLEURBANNE BASKET FEMININ	Basket	VILLEURBANNE	Développer et augmenter le niveau de pratique des licenciés	5 700,00 €	6 000,00 €
CRO LYON BOULES	Boules	LYON 4	Maintien du club au plus haut niveau national et international	9 200,00 €	9 200,00 €
CANOE KAYAK DECINES MEYZIEU	Canoë kayak	DECINES CHARPIEU	Augmenter le nombre de licenciés avec un rayonnement sur la Métropole et sur l'Est Lyonnais	pas de demande	1 000,00 €
LYON SPRINT EVOLUTION	Cyclisme	LYON 8	Progression des jeunes intégrant le centre de formation, ouverture section féminine	3 000,00 €	3 000,00 €

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs amateurs de Haut niveau
délibération du Conseil du 13 mai 2019

Bénéficiaire	Discipline	Commune	Objet de la demande	Montant attribué pour 2017/2018	Montant proposé pour 2018/2019
VELO CLUB LYON VAULX EN VELIN	Cyclisme	VAULX EN VELIN	Développer le sport adapté et le cyclisme au féminin	club traité en bassin de vie	7 500,00 €
ECHecs CLUB DE CORBAS	Echecs	CORBAS	Participer aux frais de déplacement et à la rémunération des entraîneurs	1 000,00 €	1 000,00 €
LYON OLYMPIQUE ECHecs	Echecs	LYON 9	Intégrer la division élite en compétition interclub mixte et féminine, organisation de tournois	1 000,00 €	1 000,00 €
SOCIETE D'ESCRIME DE LYON	Escrime	LYON 3	Conserver le nombre de licenciés, amener les jeunes au plus haut niveau possible de la compétition	2 000,00 €	2 500,00 €
LE MASQUE DE FER	Escrime	LYON 6	Soutien aux athlètes de haut niveau handicapés et valides formés au club	4 800,00 €	5 000,00 €
LYON EPEE METROPOLE - SECTION DU CERCLE BELLECOMBE DE LYON	Escrime	LYON 6	Participer aux frais de déplacements des compétiteurs à l'international	4 800,00 €	5 000,00 €
LYON DUCHERE AS (LDAS)	Football	LYON 9	Développement du réseau d'établissements partenaires de la section sportive, formation éducateurs	14 000,00 €	14 000,00 €
FOOTBALL CLUB LIMONEST SAINT DIDIER AU MONT D'OR	Football	LIMONEST	Formation des éducateurs avec un suivi du plan de formation, entretien des terrains	9 500,00 €	9 700,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT PRIEST	Football	SAINT PRIEST	Promouvoir la formation footballistique, effectuer un parcours significatif lors des compétitions	9 500,00 €	10 000,00 €
VENISSIEUX FOOTBALL (fusion AS Minguettes et US Vénissieux)	Football	VENISSIEUX	Attirer un grand nombre de licenciés, permettre l'épanouissement de chacun dans cette discipline	pas de demande	5 000,00 €
LES FALCONS DE VILLEURBANNE	Football américain	VILLEURBANNE	Développement de la pratique féminine, atteindre les phases finales pour l'équipe fanion	4 800,00 €	4 800,00 €
ASSOCIATION LYONNAISE ANTOINE MARTEL CALUIRE	Futsal	CALUIRE ET CUIRE	Développement de la discipline auprès des jeunes, participation à la formation des éducateurs	pas de demande	3 000,00 €
GYM DAN'S FRANCHEVILLE	Gymnastique	FRANCHEVILLE	Intégrer la DN1, permettre à 2 gymnastes d'intégrer le Pôle France	club traité en bassin de vie	2 500,00 €
PATRONAGE SCOLAIRE LAIQUE DE MONTCHAT	Gymnastique	LYON 3	Obtention de titres nationaux et le maintien en TOP 12 élite de la gymnastique	5 800,00 €	5 800,00 €
GYM LYON METROPOLE	Gymnastique	LYON 6	Maintien en DN A1 et accession à la 2ème place des clubs de la Fédération française de gymnastique	10 000,00 €	10 000,00 €
CONVENTION GYMNIQUE DE LYON	Gymnastique	LYON 8	Consolider l'encadrement technique, promouvoir les activités gymniques	9 500,00 €	9 500,00 €
MIONS GYMNASIQUE RYTHMIQUE	Gymnastique rythmique	MIONS	Poursuivre les formations de la Fédération proposées aux gymnastes	pas de demande	1 500,00 €
CLUB HALTEROPHILE DE VAULX EN VELIN	Haltérophilie	VAULX EN VELIN	Obtention de plusieurs titres (championnats de France junior / sénior, championnats de France UNSS)	2 400,00 €	2 400,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYON CALUIRE HAND BALL	Handball	CALUIRE ET CUIRE	Développer les compétences des encadrants et la formation des jeunes dans l'activité handball	4 800,00 €	5 500,00 €

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs amateurs de Haut niveau
délibération du Conseil du 13 mai 2019

Bénéficiaire	Discipline	Commune	Objet de la demande	Montant attribué pour 2017/2018	Montant proposé pour 2018/2019
AMICALE LAIQUE HANDBALL SAINT GENIS LAVAL	Handball	SAINT GENIS LAVAL	Maintien au niveau national des 2 équipes séniors, développement du projet territorial d'entente	4 800,00 €	5 500,00 €
VENISSIEUX HAND BALL	Handball	VENISSIEUX	Accession au niveau National 1, consolider et pérenniser l'école d'arbitrage	4 800,00 €	5 500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES SOURDS DE LYON	Handisport	LYON 3	Création d'une nouvelle section badminton, organisation de la Coupe de France de handball	2 400,00 €	2 400,00 €
HANDISPORT LYONNAIS	Handisport	LYON 8	Inscriptions à plusieurs compétitions, formation des bénévoles, achat et entretien du matériel	12 800,00 €	12 800,00 €
FCL HOCKEY	Hockey-sur-gazon	CALUIRE ET CUIRE	Classement dans les meilleures équipes du championnat, poursuivre la formation des éducateurs	14 000,00 €	14 000,00 €
HC CHARCOT SAINTE FOY LES LYON	Hockey-sur-gazon et en salle	SAINTE FOY LES LYON	Financement des actions de développement plus particulièrement auprès du public féminin	pas de demande	1 000,00 €
M ROCLIMBING	Montagne escalade	VILLEURBANNE	Participation à des finales et accession à des podiums au niveau international	1 400,00 €	1 400,00 €
EMS BRON NATATION	Natation	BRON	Permettre l'accès au niveau national élite, travailler avec les établissements scolaires	4 800,00 €	7 500,00 €
SAUVETEURS DE GIVORS	Natation - water polo	GIVORS	Maintien en Nationale 1, accession au demi-finale du championnat de France 17 ans	6 800,00 €	6 800,00 €
LYON NATATION METROPOLE	Natation	LYON 6	Aide à la formation, consolider le club et développer le secteur sport-santé	4 800,00 €	7 500,00 €
AQUA SYNCHRO LYON	Natation	LYON 9	Renforcer les compétences sportives, développer le sport pour tous	5 200,00 €	5 200,00 €
LYON PLONGEON CLUB	Natation	LYON 9	Maintien au haut niveau, aide pour financer le suivi des athlètes de haut niveau	4 800,00 €	4 800,00 €
LYON ROLLER METROPOLE	Roller	LYON 9	Aide aux frais de déplacement	3 800,00 €	3 800,00 €
RINK HOCKEY CLUB DE LYON	Roller	LYON 9	Consolider l'équipe sénior évoluant au niveau national 1	2 300,00 €	2 300,00 €
LYON VILLEURBANNE RHONE XIII	Rugby à XIII	VAULX EN VELIN	Financement des déplacements pour l'ensemble des équipes, acquisition de forts résultats sportifs	12 500,00 €	12 500,00 €
UNION SPORTIVE MEYZIEU RUGBY	Rugby à XV	MEYZIEU	Développement de la qualité de la formation, augmentation des effectifs en école de rugby	4 800,00 €	5 000,00 €
RUGBY CLUB DE RILLIEUX	Rugby à XV	RILLIEUX LA PAPE	Soutien à l'emploi (2 jeunes en apprentissage, 1 jeune en formation professionnelle)	club traité en bassin de vie	5 000,00 €
SAINT PRIEST RUGBY	Rugby à XV	SAINT PRIEST	Fonctionnement général du club	4 800,00 €	5 000,00 €
ASSOCIATION ASVEL RUGBY	Rugby à XV	VILLEURBANNE	Aide aux frais de déplacement	5 700,00 €	6 000,00 €

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs amateurs de Haut niveau
délibération du Conseil du 13 mai 2019

Bénéficiaire	Discipline	Commune	Objet de la demande	Montant attribué pour 2017/2018	Montant proposé pour 2018/2019
BOXING LYON UNITED	Sport de combat (boxe anglaise)	LYON 3	Promouvoir la boxe féminine, participer aux divers championnats, organisation de stage	5 000,00 €	5 700,00 €
LYON BOXE	Sport de combat (boxe anglaise)	LYON 9	Aide au fonctionnement du club, aide aux frais d'encadrement des jeunes	5 700,00 €	5 700,00 €
BRON SAVATE BOXE FRANCAISE	Sport de combat (boxe française et boxe anglaise)	BRON	Développement de la pratique chez les jeunes et les féminines, obtention de plusieurs titres	2 300,00 €	2 300,00 €
SAINT FONS GERLAND SAVATE	Sport de combat (boxe française)	VILLEURBANNE	Participer aux formations de jeunes officiels, consolider l'école de boxe	2 800,00 €	2 800,00 €
DOJO ANSHIN ARTS MARTIAUX	Sport de combat (judo jujitsu)	LYON 5	Financement des déplacements des compétiteurs de haut niveau	pas de demande	2 000,00 €
STADE OLYMPIQUE DE GIVORS JUDO	Sport de combat (judo)	GIVORS	Maintenir la prise en charge totale des compétitions en championnats	4 800,00 €	4 800,00 €
JUDO OUEST GRAND LYON	Sport de combat (judo)	SAINT DIDIER AU MONT D'OR	Maintien des équipes en 1ère division, participation des athlètes à des stages internationaux	3 000,00 €	3 000,00 €
JUDO CLUB EST LYONNAIS	Sport de combat (judo)	VILLEURBANNE	Qualification des 2 équipes juniors féminines et masculines au championnat de France 1ère division	pas de demande	1 400,00 €
BUNKAI KARATE DO	Sport de combat (karaté)	VENISSIEUX	Favoriser l'accès au sport pour tous, apporter une pratique féminine, établir des liens sociaux	2 800,00 €	3 500,00 €
SEN NO SEN KARATE VENISSIEUX	Sport de combat (karaté)	VENISSIEUX	Participer aux frais de déplacement, effectuer des actions d'initiation	4 800,00 €	4 800,00 €
LYON SAINT PRIEST LUTTE	Sport de combat (lutte)	SAINT PRIEST	Accession au championnat de France par équipes 1ère division et individuels (juniors et séniors)	7 500,00 €	7 500,00 €
ASSOCIATION BRON TAEKWONDO	Sport de combat (taekwondo)	BRON	Intensifier la politique sportive envers les publics jeunes, formation des arbitres	pas de demande	1 500,00 €
TAEKWONDO CLUB FEYZIN	Sport de combat (taekwondo)	FEYZIN	Maintien de la labellisation du club, participation à des compétitions nationales et internationales	2 400,00 €	2 400,00 €
FCL TENNIS	Tennis	CALUIRE ET CUIRE	Améliorer les périodes dédiées à la préparation des compétitions, accéder au niveau N2 (garçons)	0,00 €	1 500,00 €
TENNIS CLUB DE LYON	Tennis	VILLEURBANNE	Financement des entraînements et des déplacements	1 800,00 €	1 800,00 €
TENNIS DE TABLE DE GERLAND	Tennis de table	LYON 7	Aide aux frais de déplacement, augmentation du nombre d'entraîneurs, renouvellement matériel	club traité en bassin de vie	2 500,00 €
ASUL LYON 8EME TENNIS DE TABLE	Tennis de table	LYON 8	Favoriser l'accession du club au niveau national 1	1 900,00 €	5 000,00 €
LES LIONS DU 8EME	Tir à l'arc	LYON 8	Encadrement et déplacements de l'équipe féminine qui évolue au niveau National 2	2 000,00 €	2 000,00 €
COMPAGNIE HERACLES	Tir à l'arc	VILLEURBANNE	Assurer la pérennisation de l'emploi, maintien des équipes en D2	2 000,00 €	2 000,00 €

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs amateurs de Haut niveau
délibération du Conseil du 13 mai 2019

Bénéficiaire	Discipline	Commune	Objet de la demande	Montant attribué pour 2017/2018	Montant proposé pour 2018/2019
CISAG TRAMPOLINE	Trampoline	OULLINS	Participation à des compétitions de référence, sélections d'athlètes dans les équipes nationales	3 000,00 €	3 000,00 €
CLUB RHODIA VAISE (CRV) OMNISPORTS - SECTION CRV LYON TRIATHLON	Triathlon	LYON 9	Maintien et développement de l'école de triathlon 2 étoiles et de la section féminine	2 000,00 €	2 500,00 €
CENTRE CULTUREL ET SPORTIF PATRONAGE LAIQUE VILLETTE PAUL BERT	Volley	LYON 3	Maintien de l'équipe féminine au niveau National 2	club traité en bassin de vie	7 500,00 €
CLUB OMNISPORTS DE SAINT FONS	Volley	SAINT FONTS	Maintien de l'équipe 1 féminine en Nat 2, développement de l'école de volley	9 000,00 €	9 000,00 €
TOTAL = 80 clubs					406 840,00 €

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3475**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Sport - Clubs sportifs de bassins de vie - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2018-2019**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2016-1370 du 11 juillet 2016, la Métropole de Lyon a approuvé ses orientations en faveur du sport et du développement de la pratique sportive.

Parmi les actions adoptées figure le soutien aux clubs sportifs à 3 niveaux différents : clubs professionnels, clubs amateurs de haut niveau, clubs de bassin de vie, avec l'ambition de favoriser le renforcement des partenariats existants entre clubs et de nouvelles initiatives permettant un maillage progressif des clubs sur le territoire. Ce soutien prend place en lien avec les communes concernées.

II - Objectifs et critères du soutien de la Métropole

Le soutien aux clubs de bassin de vie doit permettre aux clubs sportifs concernés de mieux structurer la formation des jeunes sportifs, dans leur discipline, et d'assumer un rôle d'animation sur le bassin de vie : manifestations sportives, organisation de stages pour les jeunes, prise en charge par des éducateurs formés, des jeunes souhaitant évoluer à un niveau sportif intéressant sans toutefois pouvoir prétendre au haut niveau amateur ou professionnel, participation aux activités périscolaires, etc.

Au même titre que les clubs de haut niveau amateurs, ils jouent un rôle en matière de lien social et contribuent activement à l'objectif de "vivre ensemble" sur le territoire.

Des critères de sélection spécifiques ont été définis pour ces clubs de bassin de vie.

Il s'agit de clubs dont le nombre et l'origine géographique des licenciés caractérisent une attractivité intercommunale marquée.

Ces clubs doivent également répondre aux autres critères suivants (non cumulatifs) :

- disposer d'une formation des jeunes structurée faisant appel à des éducateurs formés régulièrement, dans le respect des normes édictées par les fédérations sportives concernées,
- intervenir, en fonction des disciplines sportives, dans le cadre des activités périscolaires des communes,
- avoir mis en place ou envisager une mutualisation des moyens et équipements avec d'autres clubs sportifs pour une pérennisation des emplois, ou avoir effectué des rapprochements entre équipes (voire des fusions d'équipes),
- organiser ou co-organiser des événements ou des actions spécifiques durant la saison (manifestations sportives ou manifestations croisant sport-santé, sport-emploi, sport-éducation, etc.).

Le seul critère impératif est celui de la dimension "intercommunale" du club et de son attractivité, appréciées en fonction du nombre de licenciés et de leur origine géographique (licenciés ne résidant pas sur la commune siège).

Par ailleurs, seuls les clubs sportifs bénéficiaires d'une subvention de la commune siège pourront bénéficier d'une aide de la Métropole.

III - Propositions pour la saison 2018-2019

Par délibération du Conseil n° 2018-2729 du 27 avril 2018, la Métropole a attribué une subvention totale de 160 700 € aux 84 clubs satisfaisant aux critères précités pour la saison 2017-2018.

Pour la saison sportive 2018-2019, 96 clubs ont déposé une demande de subvention à la Métropole au titre de club de bassin de vie pour lesquels 85 clubs répondent aux critères définis.

Les propositions de subventions représentent un montant total de 151 100 €, en baisse de 6 % par rapport à la saison 2017-2018, selon le détail présenté en annexe.

Le soutien de la Métropole concerne le fonctionnement général du club, la formation des éducateurs ou la mise en œuvre d'actions spécifiques.

Le versement de la subvention interviendra au plus tard le 31 décembre de l'année 2019 sur la base de la présente délibération et du dernier compte de résultat et bilan clos du club ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du soutien aux clubs sportifs de bassins de vie pour la saison sportive 2018-2019, d'un montant total de 151 100 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition ci-annexée.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 151 100 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5162.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs de bassins de vie
délibération du Conseil du 13 mai 2019

CLUB	COMMUNE	CTM	OBJET SUBVENTION	DISCIPLINE	MONTANT ATTRIBUE 2017/2018	MONTANT PROPOSE 2018/2019
Stade olympique Givors rugby 2 vallées	Givors	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Rugby	2 400,00 €	2 400,00 €
Grigny basket club	Grigny	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	1 500,00 €	1 500,00 €
Grigny évolution gym	Grigny	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	0,00 €	1 000,00 €
JSI football	Irigny	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	1 400,00 €	pas de demande
CASCOL Gym	Oullins	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	2 800,00 €	2 800,00 €
Saint Genis Oullins Sainte Foy féminin basket	Oullins	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	0,00 €	1 500,00 €
Union sportive municipale de Pierre Bénite (USMPB) - Football	Pierre Bénite	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	1 400,00 €	1 500,00 €
Union sportive municipale de Pierre Bénite (USMPB) - Basket	Pierre Bénite	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	1 400,00 €	1 500,00 €
Fidésienne volley-ball	Sainte Foy les Lyon	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Volley	pas de demande	1 200,00 €
Olympique Saint Genis Laval (OSGL) foot	Saint Genis Laval	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	1 500,00 €	1 500,00 €
Olympique Saint Genis Laval (OSGL) rugby	Saint Genis Laval	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Rugby	1 900,00 €	2 400,00 €
Mouste'Clip montagne et escalade	Saint Genis Laval	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Escalade	1 000,00 €	1 000,00 €
CISGO Volley MJC Oullins	Saint Genis Laval, Oullins	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Volley	1 400,00 €	1 400,00 €
Boule ravat Confluence	Lyon 2	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Boules	pas de demande	1 000,00 €
Association sportive Bellecour Perrache	Lyon 2	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	1 400,00 €	1 400,00 €
Lyon Montchat GR	Lyon 3	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique GR	1 400,00 €	1 400,00 €
Lyon PESD	Lyon 4	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Volley	1 900,00 €	1 900,00 €
Lyon Croix Rousse football	Lyon 4	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	1 400,00 €	1 500,00 €
Ménival football club	Lyon 5	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	1 900,00 €	1 900,00 €
Lyon 5 handball	Lyon 5	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Handball	1 000,00 €	1 000,00 €

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs de bassins de vie
délibération du Conseil du 13 mai 2019

CLUB	COMMUNE	CTM	OBJET SUBVENTION	DISCIPLINE	MONTANT ATTRIBUE 2017/2018	MONTANT PROPOSE 2018/2019
Cercle Laïque Antoine Remond (CLAR)	Lyon 6	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	2 500,00 €	2 500,00 €
Eveil de Lyon	Lyon 6	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	1 900,00 €	1 900,00 €
Lyon gymnaste	Lyon 6	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	3 000,00 €	3 000,00 €
Judo club de Gerland	Lyon 7	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Judo	pas de demande	1 500,00 €
Tennis de table Gerland	Lyon 7	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Tennis de table	1 900,00 €	club traité en haut niveau amateur
Les lucioles de Lyon	Lyon 7	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	pas de demande	2 500,00 €
FC Lyon	Lyon 8	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	4 400,00 €	4 400,00 €
Convention gymnique de Lyon	Lyon 8	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	3 000,00 €	club traité en haut niveau amateur
Lyon GR	Lyon 9	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique GR	1 900,00 €	1 900,00 €
ASVEL - Section athlétisme	Villeurbanne	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Athlétisme	1 900,00 €	1 900,00 €
Badminton club Villeurbannais	Villeurbanne	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Badminton	1 400,00 €	1 400,00 €
Basket Charpenne Croix Luizet	Villeurbanne	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	1 900,00 €	1 900,00 €
Association sportive Villeurbanne cecifoot	Villeurbanne	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Handisport	1 000,00 €	1 000,00 €
Jeune France gymnastique	Villeurbanne	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	1 900,00 €	1 900,00 €
Villeurbanne natation	Villeurbanne	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Natation	2 800,00 €	2 800,00 €
Amicale scolaire laïque des Gratte-Ciel	Villeurbanne	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Omnisports	2 800,00 €	2 800,00 €
Hakido jin jung kwan France	Champagne au Mont d'Or	OUEST NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Taekwondo	1 400,00 €	pas de demande
ARCOL rugby	Ecully, Champagne au Mont d'Or, Dardilly	OUEST NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Rugby	2 900,00 €	2 900,00 €
Association sportive de Dardilly volley-ball	Dardilly	OUEST NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Volley	pas de demande	1 200,00 €
Tennis club de Dardilly	Dardilly	OUEST NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Tennis	1 000,00 €	pas de demande

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs de bassins de vie
délibération du Conseil du 13 mai 2019

CLUB	COMMUNE	CTM	OBJET SUBVENTION	DISCIPLINE	MONTANT ATTRIBUE 2017/2018	MONTANT PROPOSE 2018/2019
Ski nautique club de Collonges	Collonges au Mont d'Or	OUEST NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Ski nautique	pas de demande	1 000,00 €
Football club Saint-Cyr Collonges au Mont D'or	Collonges au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or	OUEST NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	1 400,00 €	1 400,00 €
Association la Passerelle	Caluire et Cuire	PLATEAU NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Sport adapté	1 400,00 €	1 400,00 €
Caluire football féminin 1968	Caluire et Cuire	PLATEAU NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	1 500,00 €	1 500,00 €
Tennis club La Pape	Rillieux la Pape	PLATEAU NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Tennis	1 400,00 €	pas de demande
Rugby club de Rillieux la Pape	Rillieux la Pape	PLATEAU NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Rugby	2 300,00 €	club traité en haut niveau amateur
Club gymnique de Rillieux la Pape	Rillieux la Pape	PLATEAU NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	pas de demande	1 400,00 €
Enrtente Sportive de Sathonay Camp	Sathonay Camp	PLATEAU NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	1 800,00 €	1 800,00 €
Bron Basket Club	Bron	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	1 400,00 €	2 000,00 €
Académie d'Escrime de Bron	Bron	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Escrime	1 400,00 €	1 500,00 €
Baseball softball club Bron Saint Priest	Bron	PORTES DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Baseball	pas de demande	1 000,00 €
EMS Bron XV	Bron	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Rugby	1 400,00 €	pas de demande
Bron Lyon Lumière	Bron	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Volley	1 900,00 €	1 900,00 €
Chassieu gymnastique rythmique	Chassieu	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique GR	1 400,00 €	1 400,00 €
Chassieu gym	Chassieu	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	3 000,00 €	3 000,00 €
Chassieu décines football club	Chassieu	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	2 000,00 €	2 000,00 €
Chassieu rugby	Chassieu	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Rugby	0,00 €	1 500,00 €
Mamy blues club	Mions	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Rock acrobatique	0,00 €	1 700,00 €
Fight fitness karaté Mions	Mions	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Karaté	1 500,00 €	pas de demande
Judo Mions métropole	Mions	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Judo	1 500,00 €	1 500,00 €

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs de bassins de vie
délibération du Conseil du 13 mai 2019

CLUB	COMMUNE	CTM	OBJET SUBVENTION	DISCIPLINE	MONTANT ATTRIBUE 2017/2018	MONTANT PROPOSE 2018/2019
Association sportive Manissieux Saint-Priest	Saint Priest	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	1 400,00 €	1 900,00 €
Amicale laïque Saint-Priest basket	Saint Priest	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	2 500,00 €	2 500,00 €
Association Arc en Ciel Saint-Priest	Saint Priest	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Tir à l'arc	1 000,00 €	1 000,00 €
Vélo club de Corbas	Corbas	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Cyclisme	1 000,00 €	1 500,00 €
Les mousquetaires de Corbas	Corbas	PORTE DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Escrime	1 500,00 €	1 500,00 €
Corbas Mions gym	Corbas	PORTE DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	pas de demande	1 400,00 €
AFA Feyzin Vénissieux	Feyzin, Vénissieux	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Athlétisme	1 900,00 €	1 900,00 €
Solaize sport basket	Solaize	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	1 400,00 €	1 400,00 €
Sud Lyonnais Football	Solaize	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	1 900,00 €	1 900,00 €
AL Vénissieux Parilly basket	Vénissieux	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	1 900,00 €	2 500,00 €
A.S.des Minguettes	Vénissieux	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	4 000,00 €	Fusion - Vénissieux FC
Club municipal omnisport de Vénissieux gymnastique rythmique	Vénissieux	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique rythmique	pas de demande	1 000,00 €
Club omnisport de Saint-Fons - section gymnastique rythmique	Saint-Fons	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique rythmique	pas de demande	1 000,00 €
Club sportif Décines Basket	Décines Charpieu	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	2 500,00 €	2 500,00 €
Union sportive Est Lyonnais (USEL) foot Jonage	Jonage	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	1 900,00 €	1 900,00 €
Meyzieu handball	Meyzieu	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Handball	pas de demande	1 500,00 €
Amicale laïque Meyzieu basket	Meyzieu	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	1 400,00 €	1 400,00 €
Meyzieu tennis	Meyzieu	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Tennis	1 500,00 €	1 500,00 €
Union sportive Meyzieu volley	Meyzieu	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Volley	1 900,00 €	1 900,00 €
Union sportive Meyzieu football	Meyzieu	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	2 800,00 €	2 800,00 €

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs de bassins de vie
délibération du Conseil du 13 mai 2019

CLUB	COMMUNE	CTM	OBJET SUBVENTION	DISCIPLINE	MONTANT ATTRIBUE 2017/2018	MONTANT PROPOSE 2018/2019
Vaulx Basket Club	Vaulx en Velin	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	1 900,00 €	club traité en haut niveau amateur
FC Vaulx-en-Velin	Vaulx en Velin	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	4 000,00 €	pas de demande
Centre pilote d'escalade et d'alpinisme (CPEA) de Vaulx-en-Velin	Vaulx en Velin	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Escalade	1 000,00 €	1 000,00 €
Vélo club de Vaulx-en-Velin	Vaulx en Velin	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Cyclisme	7 500,00 €	club traité en haut niveau amateur
Vaulx-en-Velin Rugby League	Vaulx en Velin	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Rugby à 13	1 500,00 €	2 000,00 €
Amicale cycliste des 3 fontaines	Fontaines Saint Martin	VAL DE SAONE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Cyclisme	1 400,00 €	1 400,00 €
Saint Louis Ruche de Fontaines sur Saône	Fontaines sur Saône	VAL DE SAONE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	pas de demande	1 000,00 €
La Française de Fontaines sur Saône	Fontaines sur Saône	VAL DE SAONE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	pas de demande	1 000,00 €
Neuville Gym	Neuville sur Saône	VAL DE SAONE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	1 900,00 €	1 900,00 €
Club sportif Neuvilleois	Neuville sur Saône	VAL DE SAONE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	1 900,00 €	2 500,00 €
Football club Rive Droite	Quincieux, Albigny sur Saône, Saint Germain au Mont d'Or	VAL DE SAONE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	1 900,00 €	1 500,00 €
Futsal Saône Monts d'Or	Saint Germain au Mont d'Or	VAL DE SAONE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Futsal	1 000,00 €	1 000,00 €
La dégaine montagne et escalade	Charbonnières les Bains	VAL D'YZERON	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Escalade	2 400,00 €	2 400,00 €
Gym Dans	Francheville	VAL D'YZERON	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	1 400,00 €	club traité en haut niveau amateur
Volley Ball Club de Francheville	Francheville	VAL D'YZERON	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Volley	1 400,00 €	1 400,00 €
Club sportif Méginand	Saint Genis Les Ollières, Charbonnières les Bains, Marcy l'Etoile	VAL D'YZERON	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	1 900,00 €	1 900,00 €
Union olympique demi lunoise (UODL) handball	Tassin la Demi Lune	VAL D'YZERON	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Handball	3 400,00 €	5 000,00 €
Athlétic club Tassin	Tassin la Demi Lune	VAL D'YZERON	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Athlétisme	1 400,00 €	1 400,00 €
Tassin Club Pongiste	Tassin la Demi Lune	VAL D'YZERON	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Tennis de table	1 400,00 €	1 400,00 €
TOTAL						151 100,00 €
						85 clubs

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3476**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Soutien à la vie associative - Attribution de subventions aux associations de promotion du développement des associations et de l'engagement citoyen pour l'année 2019 - 1ère session**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2017-2181 du 18 septembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de la politique métropolitaine en direction des associations.

La Métropole apporte notamment un soutien aux associations qui contribuent au développement de la vie associative ainsi qu'à celles qui concourent à la promotion de l'engagement citoyen.

Ainsi en 2018, par ses délibérations n° 2018-2797 du 25 juin, n° 2018-3092 du 5 novembre et n° 2018-3178 et 3179 du 10 décembre, 26 structures ont été soutenues pour un montant total de 182 430 €.

Par la présente délibération, il est proposé pour l'année 2019 de soutenir 19 structures dont 8 qui concourent au développement de la vie associative pour un montant de 61 500 € et 11 pour des actions en faveur de l'engagement citoyen pour un montant de 67 000 €. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des subventions proposées figure en annexe de la présente délibération.

Une 2^{ème} délibération complémentaire pourra être présentée en fin d'année.

II - Développement de la vie associative**1° - Soutien aux associations**

Les 8 associations subventionnées concernent des acteurs structurants dont l'objet a trait spécifiquement au fait associatif en lui-même, que ce soit à travers l'accompagnement à la professionnalisation et à la structuration des associations ou la promotion du bénévolat. La liste des associations qu'il est proposé de soutenir ainsi que les montants des subventions qu'il est proposé d'accorder figurent en annexe de la présente délibération.

Au regard du soutien global apporté par la Métropole à l'association Anciela, une convention est conclue avec elle, notamment pour l'organisation des rencontres "envie d'agir".

2° - L'opération "Tous unis, Tous solidaires"

S'inscrit également dans ce cadre, l'opération "Tous unis, Tous solidaires" portée cette année par l'association du Foyer Notre-Dame des sans-abri.

Il s'agit d'un projet inter-associatif initié en 2015 par l'association Les petits frères des pauvres, et un collectif d'associations référentes de l'engagement solidaire, unies dans l'objectif commun de promouvoir et faire découvrir le bénévolat aux habitants de la Métropole. Le projet consiste à valoriser toutes les formes d'engagement, quels que soient les champs d'intervention (animation dans le sport, bénévolat dans le social, pratique amateur dans le milieu culturel, etc.). La Métropole est engagée depuis 2015 dans la promotion de cet

événement. Reposant sur le principe d'une plate-forme web "bénévolat", ce projet permet d'accueillir dans un temps resserré tout habitant désireux de tester, en situation réelle, l'expérience de l'engagement par le bénévolat.

Par délibération n° 2017-2292 du 6 novembre 2017, le Conseil de la Métropole avait procédé à l'attribution d'une subvention de 30 000 € à l'association Habitat et Humanisme, en tant que porteur de projet cette année-là.

L'évaluation de l'opération menée en 2018 a souligné :

- l'intérêt de la démarche et sa bonne perception par les participants, associations et citoyens.
- plus de 150 associations se sont inscrites, soit une hausse de 20 % par rapport à la précédente opération en 2016 qui représentent une grande diversité d'activités. 62 d'entre elles ont reçu au moins un bénévole. Ces associations ont mené à bien 488 expériences, soit en moyenne 8 expériences par association.

L'opération a permis d'intégrer pour cette expérience 308 bénévoles dont 74 % habitent Lyon. Leurs motivations reflètent bien les objectifs de l'opération : 58 % viennent chercher une association dans laquelle s'investir et 37 % viennent découvrir le bénévolat. 85 % d'entre eux se sont dits satisfaits et prêts à poursuivre un engagement bénévole.

Enfin, 50 entreprises de toutes tailles ont été présentes lors de la soirée organisée le 6 novembre pour favoriser les coopérations entre associations et entreprises.

Parmi les points à améliorer, le site Internet pourrait bénéficier d'une page d'accueil plus attractive afin de garantir à l'utilisateur une bonne expérience d'usage. La mobilisation des entreprises nécessite également d'être poursuivie.

Le collectif a décidé de renouveler l'opération en 2019, en impliquant citoyens, associations ainsi que les entreprises avec un temps fort en octobre.

Budget et plan prévisionnel de financement :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	40 468	Métropole	30 000
achats et frais de fonctionnement	5 132	Ville de Lyon	10 000
		autres produits	15 000
autres services extérieurs	9 400		
Total	55 000		55 000

Il est proposé de confirmer l'engagement de la collectivité aux côtés du collectif Tous unis, Tous solidaires en reconduisant le soutien de la Métropole pour le même montant qu'en 2018, soit 30 000 € au profit de l'association Foyer Notre-Dame des sans-abri.

III - Engagement citoyen

Il s'agit d'un soutien apporté à des associations participant à l'engagement citoyen sur le territoire métropolitain au-delà du seul périmètre de la commune, plus particulièrement à travers :

- des actions de lutte contre les discriminations de toutes natures,
- des actions favorisant le développement du sens civique

Sur 25 projets déposés, il est proposé d'en retenir 11.

Plusieurs associations travaillent sur le thème de l'égalité hommes/femmes, comme l'association HF Auvergne Rhône-Alpes (Lyon 1^{er}) qui développe un travail de sensibilisation à l'égalité hommes/femmes dans le secteur du spectacle vivant ou encore, l'association Si/Si les femmes existent (Villeurbanne) qui oeuvre à mettre en valeur les productions de femmes à travers l'histoire et à lutter contre les idées reçues et les stéréotypes de genre.

D'autres associations interviennent sur la thématique de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et le communautarisme, comme la Licra ou Agir pour l'égalité qui toutes 2 mènent des actions d'éducation à la citoyenneté par la promotion des valeurs républicaines.

Enfin, certaines associations, comme Les Cités d'or, participent au développement d'une conscience citoyenne par leurs actions de sensibilisation auprès des jeunes adultes.

Au regard du soutien global apporté par la Métropole à l'association de la Fondation étudiante pour la ville (AFEV), une convention est conclue pour l'organisation exceptionnelle de son 20^e anniversaire. Cet événement aura lieu le 23 mai aux Halles du Faubourg et s'organisera autour de 3 temps :

- des tables rondes sur des sujets de la réussite éducative, de la ville, de l'engagement,
- le vernissage d'une exposition,
- une soirée festive à destination des jeunes et des engagés.

Par ses actions, l'AFEV promeut l'engagement bénévole d'un public jeune à travers différentes formes, notamment des services civiques.

IV - Modalités de soutien de la Métropole

Le versement des subventions interviendra en une fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération sur présentation d'un programme détaillé et du budget prévisionnel de l'action subventionnée, hormis pour les associations Anciela, Foyer Notre-Dame des sans-abri et AFEV dont les modalités de versement seront définies dans une convention. Le versement des subventions interviendra au plus tard le 31 décembre 2019.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 128 500 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2019,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Anciela, pour un montant de 3 500 €, définissant les principes de partenariat entre cette association et la Métropole ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention de la Métropole,

c) - la convention à passer entre la Métropole et le Foyer Notre-Dame des sans-abri, pour un montant de 30 000 €, définissant les principes de partenariat entre cette association et la Métropole ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention de la Métropole,

d) - la convention à passer entre la Métropole et l'AFEV, pour un montant de 10 000 €, définissant les principes de partenariat entre cette association et la Métropole ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention de la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 128 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P3903611A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Annexe des bénéficiaires de subvention aux associations de promotion du développement des associations et de l'engagement citoyen

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Montant en euros
DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE			
ANCIELA	34 RUE RACHAIS 69007 LYON FRANCE	Rencontres Envie d'agir : permettre à chaque grandlyonnais qui le souhaite de trouver où et comment s'engager	3 500,00
ASSOCIATION A G A	1 rue du Colonel Chambonnet 69500 BRON FRANCE	Structure d'appui, de conseil et d'accompagnement des associations	3 000,00
CENTRE ASSOCIATIF BORIS VIAN	13 AVENUE MARCEL PAUL 69200 VENISSIEUX FRANCE	Point d'appui à la vie associative : mission de conseil et d'accompagnement des associations	6 000,00
CENTRE CULTUREL OECUMENIQUE JEAN PIERRE LACHAIZE	39 RUE GEORGES COURTELINE 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Accompagnement des acteurs associatifs sur le plan comptable et financier + l'aventure ordinaire, temps de rencontre et de discussion (RDV citoyen, ateliers)	9 000,00
FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DU RHONE	20 RUE FRANCOIS GARCIN 69003 LYON FRANCE	Développer l'engagement bénévole et la vie associative auprès des jeunes	3 000,00
FOYER NOTRE DAME DES SANS ABRI	3 RUE PERE CHEVRIER 69007 LYON FRANCE	Tous unis, Tous solidaires - Promotion du bénévolat	30 000,00
FRANCE BENEVOLAT LYON RHONE	80 COURS CHARLEMAGNE 69002 LYON FRANCE	Promouvoir et développer le bénévolat, mise en lien d'associations en recherche de bénévoles avec des bénévoles	2 000,00
MAISON DE L INITIATIVE DE L ENGAGEMENT DU TROC ET DE L ECHANGE	150 RUE DU QUATRE AOUT 1789 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Dynamiser la vie associative et accompagner les initiatives : mutualisation des moyens et des compétences inter associatives	5 000,00
		TOTAL	61 500,00
ENGAGEMENT CITOYEN			
ASSOCIATION FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)	26 BIS RUE DE CHATEAU LANDON 75010 PARIS FRANCE	20 ans de l'association : événement festif le 23 mai aux Halles du faubourg sur la manière dont Lyon peut évoluer par l'engagement de sa jeunesse	10 000,00
AGIR POUR L EGALITE	8 RUE DE L EPEE 69003 LYON FRANCE	Renforcement d'une vie associative et démocratique au sein de l'association : consolider le tutorat auprès des services civiques, formation et sensibilisation des bénévoles	8 000,00
BOURSE DU TRAVAIL LYON	205 RUE DE CREQUI 69003 LYON FRANCE	Réception et renseignement de salariés en ce qui concerne le droit du travail	6 000,00
FEMMES CONTRE LES INTEGRISMES	6 RUE DES FANTASQUES 69001 LYON 1 FRANCE	Diffusion de films réalisés par des femmes auprès d'un public issu de l'immigration sur la thématique de la condition des femmes	1 000,00
H F	10 RUE DE VAUZELLES 69001 LYON FRANCE	Sensibilisation à l'égalité hommes/femmes dans le secteur culturel, mobilisation contre les discriminations	2 000,00
LES CITES D OR	36 RUE BURDEAU 69001 LYON FRANCE	Accompagner de jeunes adultes en difficulté par la mise en oeuvre de parcours d'autonomie et de citoyenneté regroupant des jeunes volontaires en service civique	5 000,00
LICRA LIGUE CONTRE LE RACISME ET L ANTISEMITISME	1 RUE LAVOISIER 69003 LYON FRANCE	Défense et promotion des valeurs républicaines : actions d'éducation à la citoyenneté, accueil et accompagnement des victimes de racisme et d'antisémitisme	15 000,00
MEDIATONE	29 RUE DES CAPUCINS 69001 LYON 1 FRANCE	Salon Diskover : insertion professionnelle des jeunes, redynamisation de parcours de jeunes en difficulté en apportant des pistes de réinsertion	2 000,00
SI SI LES FEMMES EXISTENT	15 RUE LOUIS ADAM 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Valorisation de l'action et du combat des femmes à travers l'histoire : organisation de conférences gesticulées, des cinés-débats, un jeu des 7 familles de femmes remarquables, interventions en milieu scolaire	2 000,00
SINGA LYON	41 RUE RENE LEYNAUD 69001 LYON FRANCE	Café itinérant avec différents ateliers (bibliothèques, ludothèque, événement) permettant d'apporter une offre culturelle et citoyenne, notamment auprès des populations réfugiées	3 000,00
UNION COMITE INTERET LOCAUX URBA AGGLO L	50 rue Saint JEAN 69005 LYON FRANCE	Promouvoir et développer la concertation et la participation des habitants : participation aux réflexions et contributions à l'élaboration des politiques publiques d'agglomération	13 000,00
		TOTAL	67 000,00
		TOTAUX	128 500,00

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3477**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Soutien à la vie associative - Attribution de subventions aux associations dans le cadre du dispositif "Coup de pouce" - 1ère session 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et objectifs

Par délibération du Conseil n° 2017-2181 du 18 septembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de la politique métropolitaine en direction des associations, et réaffirmé son soutien au développement de la vie associative.

Dans le cadre du dispositif "Coup de pouce", la Métropole apporte un soutien aux initiatives portées par des associations de proximité, qui contribuent à la structuration de la vie locale et au renforcement du lien social.

Attribuées exclusivement à des associations dont le siège est situé sur le territoire de la Métropole, ces aides sont réservées à des projets ponctuels qui présentent un intérêt public local et ont un impact direct sur les habitants du territoire.

Afin de favoriser le renouvellement et la diversité des initiatives, un même projet ne peut être soutenu plus de deux années consécutives, ni prétendre la même année à une autre subvention de la Métropole au titre d'un autre dispositif. Sont de fait exclues les aides au fonctionnement courant des associations, ou celles dont le projet déposé se confond avec l'objet de l'association.

Il est enfin proposé d'encadrer le montant des subventions attribuées avec un seuil minimum de 300 € et maximum de 3 000 € par projet, ce montant étant par ailleurs, plafonné à 50 % du coût total du projet.

Le dispositif "Coup de pouce" est doté en 2019 d'une enveloppe de 100 000 €.

Deux sessions d'attribution permettront de prendre en compte les projets déposés tout au long de l'année, en fonction de leur date de réalisation.

II - Propositions de soutien dans le cadre du dispositif "Coup de pouce" pour la 1ère session 2019

Dans le cadre de la 1ère session, 113 dossiers ont été déposés. En application des critères précités, il est proposé de soutenir les projets portés par 52 associations métropolitaines au titre du dispositif "Coup de pouce" pour un montant total de subventions de 71 000 €, réparties selon le tableau en annexe.

Une 2ème délibération de même nature pourra intervenir en fin d'année.

Le paiement de la subvention métropolitaine interviendra en une fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération, et au plus tard le 31 décembre 2019.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 71 000 €, au profit de 52 associations au titre de l'enveloppe "Coup de pouce" et selon la répartition figurant dans le tableau en annexe.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 71 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5253.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Annexe des bénéficiaires de subvention "Coup de Pouce" - 1ère session

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Montant euros
LES FOULEES DE BEAUREGARD COMI	35 Route de Charly 69230 Saint-Genis Laval	16e édition des foulées de Beauregard	500,00
COIN COIN PRODUCTIONS	8 rue du Gazomètre 69003 Lyon	projet "La Poétique de l'Absence"	1 500,00
ACTE PUBLIC COMPAGNIE	14 place Lieutenant Morel 69001 Lyon	Programme télévisuel : Cultures et diversités	2 000,00
COMPAGNIE LE FANAL	33 rue Bossuet 69006 Lyon	Le bestiaire citoyen	2 000,00
ASS MUSIQUES ACTUELLES FEYZIN	Place René Lescot 69320 Feyzin	"Les petites gourmandises" : projet de la programmation enfants et familles	1 000,00
A LA CROISEE DES CHEMINS	Chez Mme MABILE Hélène 113 B avenue Pierre Brossolette 69500 Bron	Ateliers de bricolage dans le cadre d'une épicerie coopérative et solidaire	1 000,00
ART MANIAC THEATRE	28 rue Louis Saulnier 69330 Meyzieu	Festival des compagnies de théâtre jeune public et tout public	1 500,00
KA FETE O MOMES	53 montée de la Grande Côte 69001 Lyon	Célébration des 10 ans de l'association	3 000,00
L INVITATION A LA BEAUTE	14 rue de l'Alma 69001 Lyon	Evènement ayant pour thématique "le soin par la beauté"	3 000,00
AMADEUS ROCKET	Chez Mme COLIN, 27 rue Rey Loras, 69250 Neuville S/Saône	Evènement "ImproLove" pluri-artistique (théâtre, musique, danse, arts plastiques)	1 000,00
ASS DEPART EDUCAT SANTE RHONE	292 rue Vendôme 69003 Lyon	Evènement Lyon Crazy Tour (LCT)	2 000,00
ADJD	5 avenue du Général Leclerc 69140 Rillieux la Pape	"Choisis le droit chemin" : actions de prévention et de lutte contre la délinquance	1 500,00
ASSOCIATION RAIZES	Maison des Associations, 2 rue de la Cordière 69800 Saint-Priest	Manifestation culturelle "Trouver nos RACINES"	1 000,00
LA TURBINE	3 rue Chalopin 69007 Lyon	Festival "Silure et confiture", théâtre jeune public	2 000,00
BRICOLOGIS	6 chemin du Grand Bois 69120 Vaulx-en-Velin	Mise en place et organisation d'activités de bricolage	800,00
LES CANUTS DES CANITS	Chez M. VRINAT Mathieu, 3 place Bertone 69004 Lyon	10ème édition du Gypsy Lyon Festival	1 500,00
THEATRE DETOURS	Chez Mme Yveline PELLET 16 rue Professeur Patel 69009 Lyon	Poursuite du projet "Preneurs de parole"	1 500,00
CHARBONNIERES A V F ACCUEIL	1 avenue Lamartine 69260 Charbonnières Les Bains	Fête de village "Trotte cadichon"	1 000,00
C FETES MIONS	7 allée du Château 69780 Mions	Célébration des 490 ans par une fête "Si Mions m'était conté"	1 000,00
CENTRE LEO LAGRANGE DECINES	149 rue Emile Zola 69150 Décines Charpieu	Festival Bdécines	1 000,00
CINE PASSION	Hôtel de Ville Place de l'Europe 69330 Meyzieu	19ème Festival du cinéma Européen de Meyzieu (FCEM)	1 000,00
MDFL	Maison des Familles de Lyon, 50 cours Charlemagne 69002 Lyon	Evènement "Jouez en famille"	1 000,00
COLL POURQUOI PAS RECHER CR	(Locaux Bricologis), 6 Chemin du Grand-Bois 69120 Vaulx-en-Velin	Conception d'un espace de création "la Fabriquerie"	1 500,00
COMITE DES FETES DE MONPLAISIR	25 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon	3ème édition "Grandes Tableés"	1 500,00

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Montant euros
MJC FONTAINES ST MARTIN	295 Montée de la Ruelle 69270 Fontaines Saint Martin	Évènement "j'aime ma planète"	1 200,00
COMPAGNIE DE DANSE HALLET EGHAYAN	65 rue du Bourbonnais 69009 Lyon	Festival des Enfants Métropole	2 000,00
MAISON POUR TOUS	Salle des Rancy 249 rue Vendôme 69003 Lyon	21ème édition des journées du logiciel libre	1 500,00
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	23 rue du 8 mai 1945 69800 Priest	Réalisation d'une oeuvre en lien avec les habitants "Street art Bel Air"	1 000,00
LA PAROLE DE	8 rue de l'Ancienne Préfecture Lyon 69002	Ateliers participatifs en vue de l'évènement "Le printemps en poésie"	1 000,00
PLANETE SCIENCES AUVERGNE RHON	Bâtiment Le Planétarium, Place de la Nation 69120 Vaulx-en-Velin	Mise en place de rencontres en lien avec les Festiciels	1 000,00
COUP DE POUCE RELAIS	241 rue Duguesclin 69003 Lyon	Fête du jeu	800,00
QIMEL	39 rue Georges Courteline 69100 Villeurbanne	Projet spécifique "Savoirs en mouvement"	1 500,00
ASSOCIATION CUIVRES DIFFUSION	25 rue Roger Radisson 69005 Lyon	"Planètes", spectacle participatif	1 000,00
S E L G T	Espace des 4 Vents, 27 rue Garon Duret 69008 Lyon	4ème édition de la fête du vent	1 500,00
SUPERPOSITION	3 place Gensoul 69002 Lyon	Cultures urbaines : street art et danses actuelles	1 000,00
TILLANDSIA	169 Grande rue de la Guillotière 69007 Lyon	Cycles de projections "Écrans critiques"	1 000,00
UN POIL COURT	4 quai Perrache 69002 Lyon	Création de 3 courts-métrages de danse	1 000,00
HETEROCLITE	4 avenue du Mont Blanc 69140 Rillieux La Pape	Festival de danse Hip Hop "Danse son handicap 3e édition"	1 500,00
HATCAP PRODUCTIONS	10 rue de Bonald 69007 Lyon	Organisation d'une fête du court-métrage	1 500,00
IN VOCE VERITAS	Bal des Associations, 1 rue de Robert Francheville 69340	Organisation d'un festival musical intitulé "un voyage en Europe"	500,00
LES ALLUMES DE LA LANTERNE	26 rue de la Lanterne 69001 Lyon	Festival Lanternes en scène	1 000,00
LES INATTENDUS	C/O Locaux Motiv, 10 rue Jangot 69007 Lyon	Atelier ciné sur le thème " Mouvement(s)" Réalisation d'un film documentaire	1 700,00
LES SINGES	Chez M. Franck RIVOIRE, 12 rue Fabien Rousset 69520 Grigny	Organisation d'une Guinguette	2 500,00
JAZZ A COURS ET A JARDINS	43 Montée du Gourguillon 69005 Lyon	Festival Jazz A cours et A Jardins	1 000,00
LA COCOTTE PROD	16 rue Pailleron 69004 Lyon	11ème édition du festival pluridisciplinaire "Quand Les Souris Dansent"	3 000,00
L APREM COOL	12 rue Tavernier 69001 Lyon	Organisation de 4 évènements : "L'aprèm queer, l'aprèm green, l'aprèm habibi, l'aprèm zouz"	500,00
LE PETIT PAUME ESCL	23 avenue Guy de Collongue 69139 Ecully	Lancement de la 51ème édition du Petit Paumé	1 500,00
E GRAINE LYON	17 rue de la Thibaudière 69007 Lyon	Festival "Fest'e-graine"	1 000,00

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Montant euros
ECHANGES FRANCOPHONES	Chez M. VUILLEMARD Julien, 10 rue du Port Puys 69390 Vernaison	Festival des Francophonides	1 000,00
LE LIEN THEATRE	MJC Duchère, 237 rue des Erables 69009 Lyon	5 spectacles "Théâtre et société"	2 000,00
SOS SUD SOUDAN POPULATIONS ET CULTURES	73 route de Corbas 69200 Vénissieux	Exposition "120 vaches" et théâtre forum	1 500,00
LUGDUNUM CLUB FIG HIST LYON	13 avenue du Général Eisenhower 69005 Lyon	Exposition et concours de figurines « Lugdunum show 2019 »	500,00
TOTAL			71 000,00

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3478**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Collèges publics - Subventions d'investissement - Equipements de cuisine**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges d'équipements nécessaires au bon fonctionnement de leur service de restauration.

Pour répondre au besoin des établissements, la Métropole met en place les cadres d'achat nécessaires, au moyen de marchés d'équipements de cuisine et de mobiliers administratifs.

Cependant, des demandes spécifiques peuvent survenir de la part des établissements qui ne trouvent pas réponse dans ces marchés.

Dans cette situation précise, la Métropole peut attribuer une subvention d'investissement pour l'acquisition de mobilier ou de matériel spécifique par le collège.

La subvention est accordée après une étude technique du matériel demandé. Le montant accordé à l'établissement doit être justifié par des devis. Dès lors que la subvention est attribuée, le collège procède directement à l'acquisition du mobilier ou du matériel concerné par la demande de subvention et transmet à la Métropole les factures afférentes pour justificatif du paiement de la subvention.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution des subventions d'équipements à 6 établissements, pour l'achat d'équipements spécifiques de cuisine et de matériel liés à l'aménagement et au fonctionnement de plateaux techniques de sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) transférés dans de nouveaux locaux. Le montant total de ces subventions représente 52 082,73 € TTC, réparti comme suit :

- le collège Les Battières à Lyon 5°, pour l'achat d'un équipement de contrôle d'accès à la demi-pension, pour un montant de 9 185,40 € TTC (logiciel, badge et distributeur de plateaux),
- le collège Paul d'Aubarède à Saint Genis Laval, pour le remplacement d'un équipement frigorifique de chambre froide, pour un montant de 7 020 € TTC,
- le collège Jean Rostand à Craponne, pour la remise aux normes de sa chambre froide négative, pour un montant de 8 154 € TTC,
- le collège Martin Luther King à Mions, pour l'achat d'un lecteur de contrôle d'accès à la demi-pension, pour un montant de 3 223,33 € TTC,
- le collège Elsa Triolet à Vénissieux, dont les plateaux hygiène alimentation service (HAS) et habitat vont faire l'objet de travaux de réorganisation dans de nouveaux locaux et dont les équipements pédagogiques sont très vétustes, incluant du matériel de cuisine d'apprentissage, pour un montant total de 15 000 € TTC,
- le collège Lassagne à Caluire et Cuire, dont les plateaux techniques HAS et vente distribution logistique (VDM) aux équipements vétustes, seront transférés dans de nouveaux locaux dans le cadre de la reconstruction du collège livrée à la rentrée 2019, nécessitant de nouveaux matériels pédagogiques et mobilier particulier, pour un montant total de 9 500 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année 2019, des subventions d'investissement pour mobiliers et équipements, pour un montant total de 52 082,73 € TTC, réparti sur les collèges suivants :

- équipement de cuisine :

. 9 185,40 € au profit du collège les Battières à Lyon 5°, dans le cadre de l'acquisition d'un contrôle d'accès à la demi-pension,

. 7 020 € au profit du collège Paul d'Aubarède à Saint Genis Laval, dans le cadre du remplacement d'un équipement frigorifique pour une chambre froide,

. 8 154 € au profit du collège Jean Rostand à Craponne, dans le cadre de la remise aux normes de sa chambre froide négative,

. 3 223,33 € au profit du collège Martin Luther King à Mions, dans le cadre du remplacement de son lecteur de contrôle d'accès à la demi-pension ;

- équipement et matériel :

. 15 000 € au profit du collège Elsa Triolet à Vénissieux, pour les nouveaux plateaux techniques des SEGPA des champs HAS et habitat,

. 9 500 € au profit du collège Lassagne à Caluire et Cuire, pour les nouveaux plateaux techniques des SEGPA des champs HAS et VDM.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses d'investissement correspondantes, soit 52 082,73 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 204 - opération n° 0P34O4861A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3479**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Conseil du Pôle Métropolitain - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par arrêté préfectoral n° 1688 du 16 avril 2012, monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a procédé à la création du Pôle métropolitain.

Les membres fondateurs du Pôle métropolitain sont : la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon (59 Communes), la Communauté d'agglomération Saint Etienne Métropole devenue Métropole (53 Communes), les Communautés d'agglomération Porte de l'Isère - CAPI - (23 Communes) et du Pays viennois (18 Communes) devenue Vienne Condrieu agglomération. La Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône - CAVBS - (21 Communes) et la Communauté de Communes de l'est lyonnais - CCEL - (8 Communes) ont adhéré au Pôle métropolitain par délibération de leurs assemblées respectives les 25 janvier 2016 et 10 novembre 2015.

L'article L 5731-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Pôle métropolitain est constitué en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Le Pôle métropolitain est constitué pour une durée illimitée. Son siège est fixé à Givors.

Pour mémoire, il exerce les actions suivantes :

- développement des infrastructures et des services de transports,
- développement économique, promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur,
- aménagement et planification,
- culture, tourisme.

II - Modalités de représentation

Le Conseil du Pôle métropolitain est composé de délégués élus par les organes délibérants de chacun des membres du Pôle métropolitain. Il n'est pas institué de délégués suppléants appelés à siéger au Conseil du Pôle métropolitain en cas d'empêchement des délégués titulaires.

En application de l'article L 5731-3 du CGCT, la répartition des sièges au sein du Conseil du Pôle métropolitain tient compte du poids démographique de chacun des membres du Pôle, chaque membre disposant d'au moins un siège. Aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Par arrêté préfectoral n° 69-2016-04-04-001 du 4 avril 2016, le Conseil du Pôle métropolitain compte 88 sièges répartis comme suit :

Collectivité ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI) membre	Population municipale authentifiée au 1 ^{er} janvier 2014	Nombre de sièges	Nombre de sièges sur effectif total du Conseil du Pôle métropolitain (en %)
Métropole de Lyon	1 306 972	43	48,86
Saint Etienne Métropole	386 940	15	17,04
CAPL	99 894	9	10,23
CAVBS	76 593	9	10,23
Vienne Condrieu agglomération	67 762	9	10,23
CCEL	39 869	3	3,41
Total	1 978 030	88	100

La Métropole dispose de 43 sièges au sein du Conseil du Pôle métropolitain.

La Communauté urbaine avait désigné, par délibération du Conseil n° 2014-0012 du 15 mai 2014, 31 représentants (nombre de représentants prévu par les statuts du Pôle métropolitain avant le 4 avril 2016).

Par délibérations successives, la Métropole a procédé à des changements de titulaires et a désigné 12 nouveaux représentants.

Ainsi, suite à la délibération du Conseil n° 2019-3289 du 28 janvier 2019, les 43 représentants de la Métropole au sein du Conseil du Pôle métropolitain sont :

	Qualités	Prénoms	Noms
1	MM.	Gérard	Collomb
2		David	Kimelfeld
3		Jean-Yves	Sécheresse
4	Mmes	Myriam	Picot
5		Karine	Dognin-Sauze
6	MM.	Stéphane	Guilland
7		Michel	Le Faou
8	Mme	Anne	Brugnera
9	MM.	Georges	Képénékian
10		Richard	Brumm
11		Jean-Luc	Da Passano
12		Jean-Paul	Bret
13		Gilbert-Luc	Devinaz
14		Michèle	Vullien
15	MM.	Marc	Grivel
16		Claude	Vial
17		Patrick	Veron

	Qualités	Prénoms	Noms
18	Mme	Nathalie	Frier
19	MM.	Martial	Passi
20		Guy	Barret
21	MM.	Michel	Havard
22		Christophe	Girard
23		Xavier	Odo
24		Patrick	Huguet
25	Mmes	Agnès	Gardon-Chemain
26		Brigitte	Jannot
27	MM.	Gilles	Roustan
28		Eric	Desbos
29		Rolland	Jacquet
30	Mme	Laurence	Croizier
31	M.	Jean-Pierre	Calvel
32	Mme	Murielle	Laurent
33	MM.	Stéphane	Gomez
34		Philippe	Cochet
35		Max	Vincent
36	Mme	Martine	David
37	MM.	Alexandre	Vincendet
38		Jérôme	Sturla
39		Pierre	Hémon
40	Mme	Martine	Maurice
41	M.	Bernard	Gillet
42	Mme	Fouziya	Bouzerda
43	M.	Yann	Compan

Monsieur Patrick Huguet ayant fait part de son souhait de ne plus siéger au sein de cette instance, il appartient au Conseil de désigner un représentant titulaire de la Métropole pour pourvoir le poste ainsi vacant au sein du Conseil du Pôle métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1°- Désigne monsieur Gilles GASCON en tant que titulaire pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil du Pôle métropolitain constitué par la Métropole, la Communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole, la CAPI, Vienne Condrieu Agglomération, la CAVBS et la CCEL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3480**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Conseil d'administration du Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les conditions dans lesquelles doit être constitué et élu le conseil d'administration du SDMIS sont codifiées au code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, dans ses articles L 1424-24-2, L 1424-24-3, L 1424-26 et L 1424-72.

Il est prévu que le conseil d'administration du SDMIS du Rhône délibère sur la détermination des sièges qu'il doit comprendre (ce nombre devant être compris entre 15 au minimum et 30 au maximum) et sur la répartition des sièges entre collectivités. Le SDMIS a délibéré le 24 octobre 2014 et décidé du nombre et de la répartition de 22 sièges.

II - Modalités de représentation

Selon l'article L 1424-71 du CGCT, le nombre de sièges attribués au Département du Rhône et à la Métropole de Lyon ne peut être inférieur aux 3/5ème de la totalité des sièges et le nombre de sièges attribués aux communes du Département ne peut être inférieur au 1/5ème du nombre total des sièges.

Ainsi, le Conseil d'administration du SDMIS du Rhône est composé de 3 collèges : le collège du Département du Rhône, le collège des communes du Département du Rhône et le collège de la Métropole. Ce dernier est composé de 14 sièges pour les membres titulaires et 14 sièges pour les membres suppléants.

Les représentants actuels de la Métropole, tels que résultant de la délibération du Conseil n° 2019-3290 du 28 janvier 2019, au Conseil d'administration du SDMIS sont les suivants :

Représentants titulaires	Suppléants
M. Jean-Yves Sécheresse	M. Christophe Dercamp
M. Stéphane Gomez	Mme Martine David
Mme Murielle Laurent	M. Thierry Butin
Mme Valérie Giraud	M. Martial Passi
M. Patrick Veron	M. Lucien Barge
M. Gilbert-Luc Devinaz	M. Joël Piegay
M. Jean-Luc Da Passano	Mme Catherine Panassier
M. Bertrand Artigny	M. André Vaganay
M. Michel Forissier	M. Claude Cohen

M. Gilles Gascon	Mme Martine Maurice
M. Jérôme Moroge	M. Eric Fromain
M. Alexandre Vincendet	Mme Laurence Fautra
M. Rolland Jacquet	M. Bernard Genin
M. Yves Jeandin	M. Yves-Marie Uhlich

M. Eric Fromain ayant fait part de son souhait de ne plus siéger au sein du Conseil d'administration du SDMIS, il y a lieu de pourvoir le siège laissé vacant ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Désigne monsieur Christophe GIRARD en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration du SDMIS.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3481**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Conseil de surveillance des Hospices civils de Lyon (HCL) - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, a prévu le remplacement des conseils d'administration des établissements publics de santé par des conseils de surveillance.

La création du conseil de surveillance a permis de faire évoluer la gouvernance des établissements publics de santé, d'une gouvernance partagée entre le directeur et le conseil d'administration vers une gouvernance reposant sur une direction renforcée, concertant avec le directoire sous le contrôle du conseil de surveillance pour un meilleur pilotage de l'établissement.

Le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 précise, notamment, les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance.

II - Modalités de représentation

Le conseil de surveillance est composé de 9 ou 15 membres selon le ressort de l'établissement de santé.

La durée des fonctions de membre du conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le conseil de surveillance élit son président parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées, pour une durée de 5 ans.

Le Président du conseil de surveillance désigne, parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées, un Vice-Président qui préside le conseil de surveillance en son absence.

En application de ces dispositions, la Métropole de Lyon dispose de représentants au sein de 7 établissements publics de santé et centre hospitaliers régionaux.

Le conseil de surveillance des HCL est composé, pour les collectivités territoriales, des membres suivants :

Raison sociale	Ressort territorial	Représentants des collectivités territoriales
HCL	régional	- monsieur le Maire de Lyon ou son représentant, - monsieur le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant, - un représentant de la Métropole, - un représentant du Conseil régional Rhône-Alpes

Monsieur le Président a désigné monsieur Georges Képénékian par arrêté n° 2019-01-23-R-0105 du 23 janvier 2019.

Par délibération n° 2015-0485 du 6 juillet 2015, le Conseil a désigné monsieur Yann Compan comme représentant au sein du Conseil de surveillance des HCL.

Monsieur Yann Compan ayant fait part de son souhait de ne plus siéger au sein du conseil de surveillance des HCL, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Stéphane GUILLAND en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil de surveillance des HCL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3482**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Protection sociale complémentaire - Risque santé - Participation de l'employeur**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Aux termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales peuvent apporter leur participation soit au titre "santé", soit au titre du risque "prévoyance", soit au titre des 2. La Métropole de Lyon apporte sa participation sur les 2 volets.

Sur le volet santé, la Métropole prend en charge sur la base d'adhésion des agents à un contrat d'une mutuelle labellisée :

- 16 €/mois en individuel et 20 €/mois pour les agents qui bénéficiaient d'une couverture issue du Département du Rhône,
- 30 €/mois en famille.

La Métropole a le souci de renforcer la protection sociale de ses agents, notamment sur le volet santé et a fait le choix de renforcer son aide à tous ses agents tant au niveau de leur contrat "santé" qu'au niveau de leur contrat "prévoyance". Pour la prévoyance, ceci a été effectif en octobre 2017 avec une augmentation de 50 % de la participation, augmentant ainsi la participation de 10 à 15 €/agent/mois.

A titre d'information, les agents de la Métropole bénéficiaires de la participation employeur sont couverts pour la santé à hauteur de 54 % et pour la prévoyance à hauteur de 61 % de l'effectif concerné. Ces chiffres sont satisfaisants et sont le fruit d'une mobilisation du service social du personnel ainsi que de l'effort de communication des partenaires sociaux. Ces chiffres peuvent encore être améliorés afin que tout agent bénéficie d'une couverture santé et prévoyance.

Pour la santé, il est proposé d'augmenter l'enveloppe pour maintenir, voire développer la couverture des risques santé des agents et empêcher tout risque de voir les agents renoncer à leur couverture.

II - Proposition

Dans l'esprit du décret précité, compte tenu de la volonté de l'exécutif et des enjeux à la fois individuels et collectifs que constitue la protection complémentaire, les partenaires sociaux ont été associés aux réflexions sur le choix des dispositifs et la meilleure adaptation souhaitable pour les agents.

Pour la santé, la Métropole maintient le choix de la labellisation afin de préserver la liberté de choix de l'agent. Cette labellisation permettra également à tous les agents, dont le contrat est labellisé, de conserver leur couverture.

Il est proposé de doubler l'enveloppe affectée à la participation. Cette enveloppe est actuellement de 1,35 M€ et passera ainsi à 2,7 M€ ; ce montant sera susceptible d'évoluer en fonction du nombre de bénéficiaires.

La participation unitaire proposée est de :

- 30 €/mois/individuel,
- 60 €/mois/famille.

Le principe d'une attestation annuelle d'adhésion à une mutuelle labellisée, à fournir au service des ressources humaines (SRH) de la collectivité, reste inchangé.

Dans un souci d'équité, il est proposé de ne plus distinguer pour la participation individuelle les agents issus du Département du Rhône et des autres agents.

Enfin, en cohérence avec la politique handicap portée par la collectivité, il est proposé une majoration de la participation pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) à hauteur de 10 €/mois et adhérents d'un contrat labellisé.

Ces majorations sont effectives dès la remise de la reconnaissance qualité travailleur handicapé (RQTH) à la collectivité (mission handicap) ou de la transmission au service social du personnel des documents justificatifs.

Il est proposé une prise d'effet au 1^{er} juin 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 2 avril 2019 ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'augmentation à 2,7 M€ de l'enveloppe correspondant à la participation employeur à la cotisation santé des agents,

b) - les forfaits unitaires proposés :

- 30 €/mois/individuel,
- 60 €/mois/famille,

c) - une majoration pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) de 10 €/mois.

2° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 2,7 M€ en année pleine (2,25 M€ en 2019), sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal exercices 2019 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401,
- au budget annexe des eaux - exercices 2019 et suivants - chapitre 012 - opération n° 1P28O2401,
- au budget annexe assainissement - exercices 2019 et suivants - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401,
- au budget annexe du restaurant administratif - exercices 2019 et suivants - chapitre 012 - opération n° 5P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délégation n° 2019-3483**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Mise à disposition de personnel auprès de l'association Centre régional de coordination des dépistages des cancers de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (CRCDC AURA)**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Précédemment, la Métropole de Lyon apportait son soutien à l'association de dépistage des maladies du sein (ADEMAS) auprès de qui elle mettait du personnel à disposition.

L'ADEMAS a fusionné avec le CRCDC AURA.

Le CRCDC AURA a pour but d'assurer le fonctionnement du Centre éponyme constitué à partir du 1^{er} janvier 2019 et appelé "Dépistage des cancers, Centre de coordination, Région Auvergne-Rhône-Alpes". L'association a son siège social à Saint Etienne (42)

Le Centre est une entité juridique unique constituée d'une structure régionale et de sites territoriaux. Une identité graphique, comprenant la police de caractère homogène sur le territoire national est associée au nom de l'association.

Le Centre est responsable de la mise en oeuvre de l'ensemble des missions du CRCDC, de ses obligations sociales et réglementaires et de la gestion administrative et financière. Il est placé sous la responsabilité de son représentant légal.

À ce titre, le Centre assure la mise en oeuvre opérationnelle des dépistages organisés et est chargé de l'organisation des programmes de dépistages organisés des cancers à l'échelle de la Région en appui de l'Agence régionale de santé (ARS).

En fonction des spécificités et des besoins de la Région, et selon les programmes de dépistage, les missions peuvent être soit portées par la structure régionale du centre régional, soit réalisées par un des sites territoriaux, celui-ci assurant alors cette mission pour l'ensemble de la Région. Dans tous les cas, les sites territoriaux sont chargés d'appuyer la structure régionale dans le pilotage et la mise en oeuvre de ses missions.

Afin de réaliser la mise en oeuvre des objectifs de cette association créée au 1^{er} janvier 2019, et qui a repris les activités anciennement exercées par l'ADEMAS, la Métropole met à la disposition du CRCDC AURA, 7 fonctionnaires territoriaux sur des postes équivalents temps plein aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 pour une durée de 6 mois non reconductibles.

La Métropole versera aux agents la rémunération correspondante à leur grade. Elle paiera également les charges sociales afférentes, la part patronale des titres restaurant et les frais de déplacement. L'association CRCDC AURA remboursera à la Métropole le montant total de ces dépenses avancées.

Pour information, le montant des rémunérations et charges des agents (5 agents en année pleine et un agent sur 3,5 mois) s'est élevé, en 2018, à près de 325 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

"Dans le paragraphe commençant par "Afin de réaliser la mise en œuvre des objectifs..." de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"[...] pour une durée de 6 mois reconductibles :

- catégorie A - cadre d'emplois des médecins territoriaux : 1 personne,
- catégorie A - cadre d'emplois des attachés territoriaux : 1 personne,
- catégorie A - cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux : 1 personne,
- catégorie C - cadre d'emplois des agents de maîtrise : 1 personne,
- catégorie C - cadre d'emplois des adjoints administratifs : 3 personnes."

au lieu de :

"[...] pour une durée de 6 mois non reconductibles."

- À la fin du paragraphe "Pour information, le montant des rémunérations et charges des agents (5 agents en année pleine et un agent sur 3,5 mois) s'est élevé, en 2018, à près de 325 000 € ;" de l'exposé des motifs, il convient d'ajouter :

"conformément aux tableaux joints au dossier ;"

- Il convient d'ajouter les tableaux ci-après en pièce jointe.

" Dans le a) - du 1° - du Dispositif, il convient de lire :

[...] pour une période de 6 mois reconductibles, à compter du 1^{er} janvier 2019,"

au lieu de :

[...] pour une période de 6 mois, non reconductibles, à compter du 1^{er} janvier 2019,"

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur
- b) - la mise à disposition de personnel auprès de l'association CRCDC AURA, pour une période de 6 mois reconductibles, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- c) - la convention conclue entre la Métropole et l'association CRCDC AURA qui en définissent les modalités.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant est imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondant au remboursement des rémunérations des agents mis à disposition du CRCDC AURA sont imputées au budget principal - exercice 2019 - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3485**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Fourniture de carburant GNV/BIOGNV par cartes accréditatives pour l'ensemble des véhicules terrestres à moteur (VTM) de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le marché relatif à la fourniture de carburant pour les 14 véhicules gaz naturel véhicule (GNV) gérés par le service logistique et moyens généraux - unité logistique véhicules légers - garage officiel - pool véhicules légers de la Métropole arrive à échéance le 8 février 2020.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'air, la Métropole a mis en place une zone à faibles émissions (ZFE). Cette politique se traduit, notamment, par la nécessité d'acquérir de nouvelles bennes à ordures ménagères avec de nouveaux modes de carburation et a engendré une augmentation du besoin de carburants GNV.

Le présent accord-cadre à bons de commandes concerne la fourniture de carburant GNV/BIOGNV, par cartes accréditatives, pour l'ensemble des VTM (véhicules légers et poids lourds) de la Métropole.

Pour la prise de carburant en station, les agents disposeront d'une carte accréditative attachée à l'immatriculation du véhicule utilisé avec un code confidentiel affecté à la carte. Ce carburant est distribué exclusivement, sur le périmètre de la Métropole, par la société GNVERT, avec 4 stations en fonctionnement.

De ce fait, une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable a été lancée en application de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché relatif à la fourniture de carburant GNV/BIOGNV par cartes accréditatives, pour l'ensemble des VTM de la Métropole.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour une durée ferme de 4 ans. Il ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est de 3 300 000 € HT, soit 3 960 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de carburant GNV/BIOGNV par cartes accréditives pour l'ensemble des VTM de la Métropole et tous les actes y afférents, avec l'entreprise GNVERT sans engagement minimum ni maximum de commandes.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et aux budgets annexes - exercices 2019 à 2022 - chapitre 011 - sur les opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délégation n° 2019-3486**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs - Demande de retrait de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Situation actuelle

La Communauté urbaine de Lyon a, par délibération du Conseil du 29 octobre 1990, adhéré au Syndicat mixte d'études pour l'aménagement du bassin de la Saône et du Doubs, reconnu EPTB Saône et Doubs par arrêté du Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée du 12 janvier 2007.

Le syndicat intervient, conformément aux dispositions de l'article L 213-10 du code de l'environnement, pour faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides.

Par délibération n° 2014-4534 du 13 janvier 2014, le Conseil a confirmé l'adhésion de la Métropole à l'EPTB Saône et Doubs.

II - Évolution des statuts

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations", dite GEMAPI, l'ensemble des syndicats exerçant cette compétence modifient leurs statuts.

Pour ce faire, un processus de travail a été entamé en 2017 par l'EPTB avec la présentation d'une 1^{ère} version et de simulations financières, la mise en place d'un comité de rédaction en 2018 puis des négociations bilatérales.

III - Demande de retrait

Lors des conseils syndicaux de novembre et décembre 2018, de nombreux membres parmi les départements et régions ont annoncé leur sortie de l'établissement.

A ce stade, aucune garantie suffisante n'a été apportée concernant les modalités de participation des membres dont la Métropole à savoir : ne pas compenser les départs des membres actuels et historiques de l'EPTB et disposer d'un positionnement clair sur les affluents (hors Saône et Doubs).

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil d'approuver la demande de retrait de la Métropole de l'EPTB Saône et Doubs.

IV - Modalités de représentation

Le syndicat est composé de 18 membres. Le comité syndical comprend 44 titulaires et 44 suppléants.

Par délibération du Conseil n° 2017-2484 du 15 décembre 2017, la Métropole a désigné messieurs Roland Bernard en tant que titulaire et Pascal David en tant que suppléant.

Compte tenu du processus de négociation en cours et afin de préparer le retrait de la Métropole de l'EPTB Saône et Doubs, il est proposé au Conseil de procéder au renouvellement de ses représentants, soit 1 titulaire et 1 suppléant, au sein du comité syndical ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve la demande de retrait de la Métropole de l'EPTB Saône et Doubs.

2° - Demande à l'EPTB Saône et Doubs de tout mettre en œuvre pour rendre effectif le retrait de la Métropole au mieux au 1^{er} janvier 2020.

3° - Désigne monsieur Jean Paul COLIN en tant que titulaire et monsieur Pascal DAVID en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité syndical de l'EPTB Saône et Doubs.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3487**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Syndicat mixte du bassin versant de l'Azergues (SMBVA) - Approbation de la modification des statuts - Désignation de représentants du Conseil - Retrait de la délibération n° 2017-2320 du 6 novembre 2017**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le Syndicat mixte de réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues (SMRPCA) est un syndicat mixte ouvert à la carte, créé par arrêté préfectoral du 8 décembre 1980, constitué du Département du Rhône, de la Métropole de Lyon, du Syndicat intercommunal de la basse vallée d'Azergues, de la Communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien (COR), des Communautés de communes du Beaujolais pierres dorées (CCBPD) et du Pays de l'Arbresle (CCPA).

Par délibération n° 2015-0881 du 10 décembre 2015 et dans le cadre de la création de la Métropole, le Conseil métropolitain a adhéré au SMRPCA et désigné monsieur Pascal David en tant que représentant au sein du comité syndical.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" dite GEMAPI, l'ensemble des syndicats, dont le SMRPCA, exerçant cette compétence modifient leurs statuts.

Une version de statuts en 2017 a fait l'objet de la délibération du Conseil n° 2017-2320 du 6 novembre 2017 ; mais suite à la règle de majorité, elle n'a pu aboutir, l'un des principaux membres ayant délibéré défavorablement. La délibération n° 2017-2320 est donc caduque.

II - Transformation et modification des statuts au 1^{er} janvier 2019

Par l'arrêté préfectoral n° 69-2019-03-08-006 du 8 mars 2019, le SMRPCA est transformé en SMBVA.

Il est institué entre la CCBPD, la COR, la CCPA, la Communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Val de Saône (CABVS), la Métropole et le Département du Rhône (jusqu'au 31 décembre 2019).

III - Modalités de représentation

Le comité syndical est composé de 11 membres dont 3 pour la CCBPD, 3 pour la COR, 2 pour le Département du Rhône, 1 pour la Métropole, 1 pour la CCPA et 1 pour la CABVS.

Il exerce la compétence GEMAPI pour le compte de la Métropole, sur les territoires des Communes de Dardilly, la Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu et Quincieux concernées par le bassin versant de l'Azergues.

La Métropole dispose désormais d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au comité syndical.

Il est proposé au Conseil de procéder à la désignation de ses 2 représentants ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Prend acte de la transformation du SMRPCA en SMBVA et de la modification des statuts, validés par l'arrêté préfectoral n° 69-2019-03-08-006 du 8 mars 2019 relatif aux statuts et compétences du SMBVA.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Désigne monsieur Pascal DAVID en tant que titulaire et monsieur Jean Paul COLIN en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité syndical du SMBVA.

4° - La délibération n° 2017-2320 du 6 novembre 2017 est retirée.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délégation n° 2019-3488**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Reprise de la compétence création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Mise en oeuvre**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Vu la délibération n° 2018-2899 du 25 juin 2018, par laquelle monsieur le Président approuve le principe de reprise de la compétence création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains au Sigerly au 1^{er} septembre 2020 expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente, en lieu et place des Communes, en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

En application de l'article L 3641-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole s'est substituée de plein droit aux Communes situées sur son territoire au sein du Sigerly. Cela a entraîné la mise en place de nouveaux statuts, tenant compte de l'intégration de la Métropole au syndicat en représentation/substitution des Communes situées sur son territoire. Ces nouveaux statuts ont été approuvés par la Métropole par délibération du Conseil n° 2015-0732 du 2 novembre 2015.

Aujourd'hui, le Sigerly exerce la compétence "réseau de chaleur" sur le territoire de 11 Communes situées sur le territoire de la Métropole (Albigny sur Saône, Charbonnières les Bains, Fleurieu sur Saône, Francheville, Montanay, Neuville sur Saône, Saint Genis les Ollières, Saint Romain au Mont d'Or, La Tour de Salvagny, Sathonay Camp et Fontaines sur Saône).

Par délibérations concordantes du Sigerly d'une part dans son Comité du 5 décembre 2018 et du Conseil de la Métropole, d'autre part, du 25 juin 2018, il a été décidé le principe de reprise de la compétence "réseau de chaleur" par la Métropole sur l'ensemble de son périmètre géographique au 1^{er} septembre 2020, intégrant donc les 11 communes citées infra.

Après avoir réalisé une étude sur les impacts financiers du transfert, les parties se sont mises d'accord sur un protocole financier de transfert dont les principes sont les suivants :

- reprise par la Métropole des contrats de prêt contractés par le Sigerly au titre de cette compétence à la date de reprise effective de compétence, soit le 1^{er} septembre 2020,
- transfert gratuit des biens,
- pas de transfert de personnel ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1 - Approuve le protocole d'accord relatif aux conditions de reprise de la compétence création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains par la Métropole auprès du SIGERLY.

2 - Autorise le Président à signer ledit protocole d'accord.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3489**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Approbation du schéma directeur des énergies (SDE), vers une stratégie énergétique métropolitaine à l'horizon 2030**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le contexte

Par délibération du Conseil n° 2012-2754 du 13 février 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé son plan climat énergie territorial (vision et actions) définissant le besoin de se doter d'un SDE.

Par délibération du Conseil n° 2014-0392 du 3 novembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon s'est engagée dans la démarche de labellisation Cit'ergie pour valoriser la qualité de sa politique de transition énergétique.

II - Projet

Ambitieux et inédit par son caractère multi-énergies et partenarial, le SDE définit de manière volontaire la stratégie de transition énergétique du territoire métropolitain à l'horizon 2030. Il s'agit d'un exercice de planification de grande ampleur, qui fait appel de manière transversale à l'ensemble des compétences de la Métropole de Lyon. En s'appuyant sur les actions engagées par la Métropole depuis plusieurs années et sur un diagnostic énergétique fin du territoire, le SDE définit des objectifs de transition énergétique ambitieux et structure un chemin réaliste pour les atteindre. Pour assurer son caractère opérationnel, il définit avec précision les modalités techniques et financières de chacune des actions associées. Si ces actions concernent bien sûr l'ensemble du territoire métropolitain, une attention particulière est portée à leur ancrage territorial. Il est important que chaque action puisse en effet être déclinée localement avec une approche adaptée au contexte spécifique du territoire concerné. Toutes les actions ont pour ambition de proposer de nouveaux services et de nouvelles interactions avec les habitants et les entreprises.

1° - Un SDE pour prendre ses responsabilités dans l'effort mondial et national de transition énergétique**1.1° - Des défis énergétiques et climatiques connus, face auxquels la Métropole a une responsabilité**

Les enjeux des dérèglements climatiques sont connus depuis un certain nombre d'années. La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) a fixé des objectifs ambitieux à l'échelle nationale. Parmi les objectifs nationaux, on note la réduction de la consommation d'énergie finale de 20 % en 2030 par rapport à 2012, l'atteinte de 32 % d'énergies renouvelables dans les consommations d'énergie finale en 2030 ainsi que la réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2030. Lors de la conférence de Paris sur le climat (COP21) en décembre 2015, 195 pays ont adopté le tout 1^{er} accord universel sur le climat juridiquement contraignant. Cet accord définit un plan d'actions international visant à maintenir le réchauffement planétaire en dessous de 2°C et à s'efforcer de limiter cette augmentation à 1,5°C afin de réduire les risques et les impacts liés aux conséquences du changement climatique.

Le dernier rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat - GIEC - (2018) indique que la limitation du réchauffement planétaire à 1,5°C nécessiterait des transitions "rapides et de grande envergure" dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du

transport et de l'urbanisme. Les émissions mondiales nettes de dioxyde de carbone (CO₂) d'origine anthropique devraient être réduites d'environ 45 % par rapport aux niveaux de 2010 d'ici à 2030 et il faudrait atteindre un "bilan nul" des émissions aux alentours de 2050, ce qui signifie que les émissions restantes devraient être compensées en éliminant du CO₂ de l'atmosphère. "Du point de vue des lois de la physique et de la chimie, la limitation du réchauffement planétaire à 1,5°C est possible, mais il faudrait, pour la réaliser, des changements sans précédent" a précisé Jim Skea, coprésident du groupe de travail III du GIEC. Cet enjeu des dérèglements climatiques est également local. Le plan climat énergie territorial (PCET) a ainsi mis en évidence que la température moyenne de Lyon pourrait correspondre à celle de Madrid en 2050 et d'Alger en 2100.

Les villes sont au cœur de la transformation des systèmes énergétiques. La transition énergétique et ce nouveau monde qui s'annonce les concernent au 1^{er} chef car ce sont dans leurs territoires que se concentrent et se concentreront les usages et la capacité à mutualiser les besoins, optimiser les échanges, réduire les consommations, etc. L'énergie est par essence une problématique multi-facettes et interpelle l'ensemble des politiques publiques, au 1^{er} rang desquelles les politiques d'habitat, d'aménagement, de développement économique, de mobilité, de cycle de l'eau et des déchets ou encore d'éducation. Des villes plus compactes, plus connectées, bénéficiant notamment d'une plus grande coordination dans la planification et la gestion des réseaux, sont ainsi en mesure de relever ce défi d'une approche intégrée et d'apporter une contribution décisive dans la lutte contre le changement climatique. Les attentes croissantes de la société civile sur ce sujet-en atteste l'organisation mensuelle de "Marches pour le climat" depuis la publication du rapport du GIEC- montrent également que la transition énergétique doit s'articuler avec une logique de justice sociale.

1.2° - La Métropole acteur clé de la transition énergétique territoriale

Par ces choix successifs, la Métropole prend en main son destin énergétique. Du fait du profil du territoire métropolitain, elle aborde cet enjeu d'une manière différente de l'approche historiquement construite par l'offre à l'échelle nationale. Elle accorde ainsi une priorité à la réduction des consommations, avec une entrée principalement par les usages.

La Métropole est engagée depuis de nombreuses années dans la transition énergétique. Elle a voté en 2012 son PCET. Celui-ci a permis de consolider des actions fortes et de faire état de baisses d'émissions de gaz à effet de serre et de consommations énergétiques importantes. Ainsi, lors de la Conférence énergie climat de 2017, les résultats significatifs suivants ont été mis en avant : réduction de 16 % des émissions de gaz à effet de serre depuis 2000 et de 9,5 % des consommations d'énergie depuis 2000 et atteinte de 7 % de part d'énergie renouvelable locale dans les consommations, alors que dans le même temps, la population augmentait de 13 %.

Au rang des principales actions en termes de transition énergétique portées par la Métropole, figurent notamment :

- la plateforme Ecoréno'v, qui favorise la rénovation énergétique de l'habitat,
- l'expérimentation de nouvelles méthodes d'accompagnement des habitants en matière de sensibilisation des usages à des fins de baisse de consommations,
- le développement des énergies renouvelables et de récupération (réseaux de chaleur urbains, photovoltaïque, méthanisation des boues de station d'épuration),
- la facilitation d'installations de bornes de recharges pour véhicules électriques ou de stations de gaz naturel pour véhicules.

La délibération d'approbation du PCET de 2012 avait également prévu de créer un SDE, comme un outil de la mise en œuvre. Ce choix a été renforcé par la création de la Métropole en 2015, dotée de nouvelles compétences énergie. Aux compétences de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie intégrant le développement des énergies renouvelables et de récupération s'ajoutent celles de création, aménagement, entretien, gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains et de concession de la distribution publique d'électricité et de gaz. Du fait de ces nouvelles compétences, les réseaux deviennent un outil potentiel de transition énergétique territoriale.

Ces différentes actions et les compétences de la Métropole constituent les fondations de la stratégie énergétique proposée et en assurent la robustesse et l'ambition.

2° - Le SDE porte la stratégie énergétique de la Métropole à l'horizon 2030 : un choix politique issu de l'intelligence collective

Après une phase d'apprentissage et de fondation de sa légitimité sur l'énergie, la Métropole se donne les moyens pour devenir l'acteur central et l'autorité organisatrice d'un service public de l'énergie, en capacité de piloter les transformations des systèmes énergétiques dans son territoire et de relever ainsi le défi du changement climatique. Le lancement du SDE en juin 2015 en association étroite avec les communes et les autres partenaires (énergéticiens, bailleurs, entreprises du bâtiment et des travaux publics -BTP- notamment) correspond au début de la révision du plan climat air énergie territorial (PCAET), dont le SDE constitue le socle.

L'ambition du SDE est de constituer un outil d'accélération de la transition énergétique, pour la Métropole. Le SDE permet ainsi de mener une politique complexe, associant de multiples acteurs dans un cadre cohérent et coordonné pour leur offrir une lisibilité sur la trajectoire et les investissements à réaliser. Il se veut ainsi une réponse stratégique et opérationnelle dans la manière de mener les changements nécessaires pour la transition énergétique.

2.1° - Le SDE définit les nouveaux engagements de la Métropole en faveur de la transition énergétique

Les objectifs du SDE ont été construits sur la base d'un travail de scénarisation autour de 4 leviers majeurs, en s'appuyant sur la connaissance du territoire, les retours d'expériences des différents projets et l'expertise des communes et des autres acteurs locaux. Ils n'ont ainsi pas été fixés en déclinant à l'échelle métropolitaine ceux définis à l'échelle nationale par la loi relative à la TECV. Un travail, aussi fin que possible, a été mené dans le cadre de groupes de travail techniques partenariaux (regroupant des services de la Métropole et des experts locaux dans les domaines concernés) pour rechercher le point d'équilibre de chaque action entre ambition et réalisme. Ce choix a permis d'estimer le niveau d'engagement maximal des acteurs, les leviers d'action et les freins associés. Pour enrichir ce travail, le Conseil de développement a apporté un regard prospectif sur les évolutions du rapport à l'énergie des citoyens et des entreprises du territoire, pour penser les pratiques et les usages de l'énergie et se donner des clés de lecture sur l'acceptabilité citoyenne.

Cette démarche a abouti à une scénarisation robuste, qui permet d'indiquer des tendances et de tracer un cap pour préfigurer des actions atteignables et réalistes. Les objectifs ambitieux retenus se basent ainsi sur la réalité du fonctionnement métropolitain. Ce sont les suivants :

- une baisse de 20 % de la consommation d'énergie (entre 2013 et 2030),
- un doublement de la part des énergies renouvelables et de récupération dans les consommations énergétiques pour atteindre une part de 17 %,
- une baisse de 43 % des émissions de gaz à effet de serre (entre 2000 et 2030).

Ces objectifs impliquent des efforts substantiels et nécessitent une mobilisation forte de l'ensemble des politiques publiques de la Métropole et des acteurs du territoire. Pour autant, le SDE démontre par le plan d'actions construit de manière fine la capacité à les atteindre.

2.2° - Le SDE est un levier de transformation interne pour la Métropole et une nouvelle plateforme de projets pour ses partenaires

Une politique forte de transition énergétique implique une vision intégrée, fondée sur une accentuation de la transversalité en interne et sur une mobilisation partenariale importante, les actions du SDE devant susciter de nouveaux projets. Il s'agit également de créer un engagement plus large, notamment, dans le cadre du PCAET.

Le scénario a été défini de manière particulièrement transversale, avec l'ensemble des politiques publiques impliquées pour que l'énergie soit bien intégrée. Ceci est renforcé par la nécessité d'une priorisation sur les objectifs de baisse de consommations énergétiques, qui a impliqué un travail conjoint solide avec les politiques de l'habitat, du développement économique, des déplacements, du patrimoine, de la planification urbaine ou encore de l'eau et des déchets.

Parmi les champs sur lesquels une action forte doit être menée, certains sont déjà fortement investis par la Métropole et demandent principalement une amplification des moyens. C'est, notamment, le cas de la rénovation énergétique de l'habitat, de la sensibilisation aux éco-gestes ou des motorisations alternatives dans les transports, du développement des réseaux de chaleur ou de la méthanisation. D'autres champs doivent être investis par la Métropole, comme la rénovation du secteur tertiaire, la performance énergétique des appareils de chauffage ou la récupération de chaleur industrielle. D'autres champs dépendent très peu de l'action de la Métropole, comme l'efficacité énergétique des industriels.

Pour atteindre ces objectifs, il sera nécessaire que la Métropole mobilise l'ensemble des leviers dont elle dispose : exemplarité, investissement dans les services urbains, aide à l'investissement, facilitation, régulation, tiers de confiance. Les actions ont été chiffrées en termes budgétaires et ont été les plus détaillées possibles pour faciliter leur mise en œuvre opérationnelle. Ses actions sont fondées sur une connaissance fine du territoire, avec des objectifs opérationnels quantifiés, une identification du phasage et de la chronologie de l'action, de son montage financier, etc.

2.3° - Le SDE apporte un cadre d'actions inédit pour mieux opérationnaliser la transition énergétique du territoire

Le SDE a permis la production d'une connaissance territoriale inconnue jusqu'alors. Un état des lieux exhaustif de l'énergie a été réalisé à une maille infracommunale dans le territoire. Ce diagnostic technico-économique a été intégré dans un outil de modélisation et permet de territorialiser les actions en fonction de la connaissance des spécificités de chaque territoire. Celui-ci a été complété par un diagnostic des acteurs. Cette connaissance territoriale est essentielle pour assurer l'amplification des actions et le passage à l'opérationnel.

Deux passages en Conférences territoriales des Maires (CTM) ont eu lieu. Le 1^{er} a permis de partager le diagnostic avec les Communes à la maille des CTM et d'identifier les spécificités énergétiques de chaque bassin de vie. Le second a consisté à partager les objectifs du SDE et à identifier avec les Communes les champs d'action prioritaires dans leur bassin de vie. Cette inscription dans une dynamique d'échange et de co-construction sera maintenue et approfondie lors de la finalisation du PCAET et de la mise en œuvre de ces 2 démarches.

2.4° - Le SDE génère de nouveaux services pour aider les habitants et les entreprises dans la transition énergétique

Le SDE vise à développer de nouveaux services pour favoriser la transition énergétique du territoire. Ainsi, dans l'habitat, il s'agit d'amplifier la politique d'aide à l'investissement engagée, depuis 2015, avec Ecoréno'v ainsi que les actions de maîtrise de la demande en énergie, en cherchant à accompagner en particulier les ménages modestes et en situation de précarité énergétique. Des outils à destination des ménages seront également proposés pour développer des projets photovoltaïques sur leur toiture, investir dans des projets de plus grande envergure ou encore valoriser les données issues de leurs compteurs communicants. Ces services autour des données sont également à destination des entreprises, au même titre que le développement des activités de conseil initiées, depuis 2014, dans Lyon EcoEnergie. Des pistes complémentaires sont également en réflexion sur la manière d'assurer la meilleure performance possible des équipements de chauffage ou sur la possibilité de constituer des groupements d'achat d'énergie renouvelable et de récupération.

3° - Le plan d'actions du SDE

3.1° - Une Métropole plus sobre et responsable : baisser de 20 % l'énergie consommée d'ici 2030

L'objectif d'une baisse de 20 % des consommations d'énergie à 2030 correspond aux objectifs nationaux. Les politiques sectorielles mobilisées pour atteindre ce résultat sont les suivantes :

a) - Habitat : amplifier la dynamique grâce au service public de la performance énergétique du logement

Les consommations du secteur résidentiel représentent aujourd'hui 29 % des consommations du territoire. L'objectif est de les réduire de près d'un quart à l'horizon 2030.

Pour cela, le SDE s'appuie sur des actions ayant fait leurs preuves et met en avant la nécessité de leur amplification pour atteindre les objectifs, tant sur la plateforme Ecoréno'v que sur la maîtrise de la demande en énergie. Concernant la rénovation énergétique de l'habitat portée par Ecoréno'v, l'objectif est que 200 000 logements soient rénovés d'ici 2030 dans le territoire métropolitain, ce qui représente un tiers des logements existants aujourd'hui. Pour atteindre cet objectif, 100 000 logements doivent être subventionnés par Ecoréno'v, ce qui représente près de 31 000 000 € par an pendant 10 ans. Deux impératifs ont été mis en évidence pour atteindre ces objectifs : l'importance de l'accompagnement pour faire aboutir des projets de rénovation et la nécessité d'inscrire ces outils dans une logique de sur-mesure afin de massifier son utilisation. Pour que ces rénovations soient également un outil de réduction de la précarité énergétique (90 000 ménages, soit 15 % des ménages, sont repérés statistiquement comme étant potentiellement en situation de précarité énergétique), les 2/3 des opérations accompagnées financièrement par la Métropole seront ciblés sur des ménages modestes et en situation de précarité énergétique. Il s'agit également pour la Métropole de multiplier et coordonner, avec l'aide des communes et des autres partenaires, les outils de repérage dans le territoire.

Le renouvellement des appareils de chauffage est mis en évidence comme une nouvelle question de transition énergétique, indispensable pour atteindre un territoire zéro fioul. Le SDE a identifié la possibilité de gains importants de consommations selon des modalités d'intervention à préciser pour la Métropole. Plusieurs pistes sont identifiées dans le plan d'actions, notamment, la question du confort d'été.

b) - Tertiaire : renforcer les actions publiques et privées pour agir sur le secteur à plus fort potentiel d'économie d'énergie

Le tertiaire est un secteur en développement dans le territoire métropolitain. Les consommations de ce secteur représentent 21 % des consommations du territoire. L'objectif est de les réduire de 23 %.

La connaissance métropolitaine des consommations énergétiques du secteur tertiaire est beaucoup moins importante que dans celui de l'habitat. Ce secteur est très diversifié et comprend autant des secteurs à dominante publique (administration, enseignement, santé, sports, loisirs et culture) que privée (bureaux, commerces, cafés, hôtels, restaurants). Outre cette distinction, la surface des bâtiments concernés ainsi que les régimes de propriété et de gestion impliquent également des différences importantes en termes de leviers d'action.

Ce champ est fortement dépendant de l'implication de l'État, qui doit réglementer la performance énergétique du bâti. L'objectif fixé est une baisse de 40 % des consommations énergétiques pour 75 % des bâtiments de surface importante (plus de 2 000 m²) et 25 % des bâtiments de surface réduite (moins de 2 000 m²).

Une 1^{ère} responsabilité de la Métropole dans ce champ concerne son exemplarité. Le patrimoine de la collectivité a changé d'échelle avec la création de la Métropole. Les collèges représentent ainsi 60 % du patrimoine métropolitain. Pour atteindre les objectifs de baisse de consommations, et ainsi affirmer une action forte, un investissement de 60 000 000 € est nécessaire à l'horizon 2030, principalement de la rénovation et le remplacement des équipements de chauffage. Une méthodologie organisationnelle nouvelle est également à trouver pour atteindre ces objectifs, principalement par la rénovation et le remplacement des équipements de chauffage.

Concernant les activités tertiaires privées, les leviers sont plus limités et peu connus. Un 1^{er} enjeu consiste à identifier les acteurs à plus fort gisement d'économie d'énergie pour hiérarchiser les cibles prioritaires de rénovation énergétique. Il s'agira ainsi de mieux comprendre les besoins et les logiques financières/économiques des acteurs du tertiaire privé pour, dans un second temps, identifier des leviers pour encourager la rénovation des bâtiments tertiaires.

L'amplification de la maîtrise de la demande en énergie dans le tertiaire constitue également un défi territorial et comprend, notamment, la proposition d'amorcer le recrutement de salariés dédiés à la réduction et à l'optimisation des consommations dans le territoire (économies de flux).

c) - Process industriels : soutenir les efforts des industriels du territoire

La Métropole est un territoire industriel et qui veut le rester. Ces activités représentent 26 % des consommations et 11 % de baisse sont visés à l'horizon 2030. Des efforts importants sont faits depuis de nombreuses années par les industriels, notamment, du fait des réglementations nationales et européennes en ce sens, mais aussi parce que l'énergie peut représenter un poste de charges important (jusqu'à un tiers dans le domaine de la chimie par exemple).

Le choix du SDE consiste à favoriser l'engagement des grands industriels dans une dynamique partenariale et leur insertion territoriale autour d'une logique de récupération de chaleur. Il s'agit également de se concentrer sur les acteurs plus petits. Pour cela, le dispositif d'accompagnement Lyon EcoEnergie apporte un conseil énergie aux très petites entreprises (TPE) et petites et les moyennes entreprises (PME) depuis 2014, qui a fait ses preuves. Il s'agirait ainsi de pérenniser et diversifier ce dispositif en l'élargissant à la cible tertiaire. Ce sont 238 entreprises qui ont été accompagnées depuis 2014, l'objectif étant d'accompagner 400 artisans et petits industriels et 1 000 TPE/PME tertiaires en 5 ans et de construire une incitation financière d'aide aux travaux.

d) - Mobilité : favoriser les énergies propres pour compléter les actions de sobriété énergétique

Les transports représentent 24 % des consommations énergétiques du territoire, dont une grande majorité dépend des produits pétroliers. L'objectif est d'atteindre 16 % de baisse de ces consommations.

Dans le territoire de la Métropole, le plan de déplacements urbains (PDU) 2017-2030 est le document cadre de référence pour la mobilité. Plus largement, la sobriété énergétique dans les transports passe par l'exercice de cette compétence concernant, notamment, le développement de la pratique des modes actifs et des transports collectifs ou encore la régulation de la mobilité automobile. Cette question de la sobriété dans les transports est d'autant plus importante qu'il est identifié qu'entre 20 et 25 000 ménages sont repérés statistiquement comme étant en situation de précarité énergétique déplacements.

Le SDE ajoute des objectifs complémentaires quant aux types de motorisation des véhicules. La stratégie proposée vise à assurer une répartition plus équilibrée entre véhicules électriques (pour les véhicules particuliers), gaz naturel pour véhicules (pour les véhicules utilitaires légers et les poids lourds) et hydrogène. Un rôle important de la Métropole est identifié en termes de coordinateur, de facilitateur et, plus spécifiquement, de stratégie foncière.

Pour atteindre cet objectif de 20 % de baisse des consommations d'énergie, il sera nécessaire d'amplifier les actions qui apparaîtront les plus pertinentes et donc de faire preuve d'une agilité territoriale forte pour être le plus efficace possible.

3.2° - Une Métropole plus propre et contributrice : doubler la production d'énergie renouvelable et de récupération d'ici 2030

L'objectif est d'atteindre 17 % des consommations d'énergie du territoire alimentées en énergies renouvelables et de récupération. Si cet objectif est en deçà des objectifs nationaux, fixés à 32 %, il est en réalité très ambitieux pour un territoire urbain dense, avec les caractéristiques spécifiques du territoire métropolitain. Le doublement de production sur le territoire métropolitain qu'implique l'atteinte de cet objectif de 17 % est, lui, nettement supérieur à la trajectoire d'augmentation fixée au niveau national.

a) - Chaleur de récupération et renouvelable : des solutions prioritaires pour renforcer la production d'énergie renouvelable du territoire

Le SDE priorise ces développements sur la chaleur de récupération et renouvelable, ce qui est en décalage avec un discours très centré sur la production électrique renouvelable. En effet, les besoins de chaleur représenteront encore 55 % des consommations en 2030 et resteront les 1^{ers} besoins, ce qui coïncide avec les potentiels du territoire. Pour les alimenter au maximum en énergie renouvelable et de récupération, le SDE prévoit de multiplier la production et la récupération de chaleur renouvelable par 2,7.

Cette augmentation est possible en 1^{er} lieu avec des solutions sur mesure pour valoriser le bois énergie, ayant un très faible impact en termes de qualité de l'air. Il s'agit ainsi de développer la production de chaleur à partir de bois par des centrales biomasse alimentant les réseaux de chauffage urbains et par le développement d'équipements individuels performants, en prêtant une attention particulière à la qualité de ces équipements pour réduire au maximum leur impact sur la qualité de l'air.

Le SDE a montré l'importance du gisement de chaleur industrielle de récupération, qui peut être valorisé entre industriels, mais aussi dans les réseaux de chaleur. La création de la fonction et le recrutement de médiateurs de chaleur industrielle de récupération permettent d'identifier les articulations possibles ainsi qu'une nouvelle posture de la Métropole pour construire des solutions en termes de portage du risque.

Dans le cadre de la gestion des déchets, les unités de traitement avec valorisation énergétique constituent également un gisement important de chaleur de récupération. Le défi de l'articulation, entre politique de transition énergétique et politique du cycle des déchets, permettra l'optimisation de ces équipements et de la récupération de chaleur produite.

D'autres solutions plus innovantes concernent la création de nouveaux systèmes de récupération de chaleur sur eaux usées. La concrétisation d'un réseau sur la ZAC de la Saulaie à Oullins valorisant la chaleur des eaux usées pourra conduire à la construction d'un référentiel pour dupliquer des solutions similaires.

Des potentiels restent également à chercher en termes de solaire thermique ainsi que de géothermie, où la question concerne la modélisation de la ressource pour en faire un usage optimal.

b) - Électricité renouvelable : accroître la production intégrée au bâti et s'impliquer dans de grands projets

Le potentiel de production d'électricité photovoltaïque est important. Sa valorisation implique une mobilisation citoyenne ainsi que des entreprises du territoire.

La multiplication par 10 de la production d'électricité photovoltaïque, pour atteindre un volume de production de 245 GWh/an, implique de se mobiliser sur une multiplicité de modèles de projets. Le rôle de la Métropole peut porter sur de la facilitation, en lien avec les opérations d'aménagement, en s'appuyant notamment sur le cadastre solaire, pour des installations intégrées aux toitures. Elle doit également augmenter son rôle d'investissement sur son patrimoine, directement, ou en prenant des participations dans des projets de production permettant un volume important de production, comme Lyon Rhône Solaire dans la Vallée de la Chimie.

c) - Gaz renouvelable : développer la méthanisation et préparer le power-to-gas

La production de biogaz par la méthanisation constitue également un potentiel important. La production de biogaz par les stations de traitement des eaux usées de Saint Fons et Pierre Bénite, dans la continuité de la méthanisation des boues de la station de la Feyssine, permettra d'injecter 86 GWh de biogaz par an dans les réseaux. S'y ajouteront des productions de 37 GWh liées aux déchets d'activités économiques, projets privés pour lesquels la Métropole peut assurer un rôle de facilitation, voire prendre des participations. Concernant les bios déchets ménagers, un volume de 4 GWh est actuellement identifié, mais celui-ci peut être très fortement augmenté selon les choix qui seront faits en termes de valorisation du tri à la source de ces déchets. Il s'agira que ce choix se construise dans une articulation pertinente entre politique de transition énergétique et politique du cycle des déchets.

Ces 127 GWh/an de production sont d'autant plus importants dans le territoire qu'elles s'articuleront avec la croissance du gaz naturel pour véhicules dans le territoire, qui pourra ainsi être en partie alimentée par du bioGNV.

d) - Achat d'énergie renouvelable : augmenter leur part dans les consommations pour soutenir leur développement

Au-delà de la production dans le territoire, la Métropole prend également ses responsabilités sur l'effet d'entraînement attendu sur la fourniture d'énergie. Bien pratiqué, il y a en effet un vrai intérêt à développer des contrats d'achat d'énergie renouvelable favorisant des investissements dans le territoire ou à proximité. Il s'agira ainsi de définir et de mettre en œuvre une stratégie d'achat public d'énergie visant à maximiser la consommation vertueuse d'électricité et de gaz renouvelable.

3.3° - Positionner les réseaux au cœur des actions de transition énergétique

Les infrastructures de réseaux comportent un potentiel d'actions important pour réduire les consommations et intégrer des énergies renouvelables et de récupération. De la même manière que l'on observe, aujourd'hui, une vraie articulation entre urbanisme et mobilité, l'objectif est que l'on ne puisse plus demain construire la ville sans prise en compte de l'énergie et de la complémentarité potentielle des vecteurs.

a) - Créer un service public de la donnée énergie pour catalyser la transition énergétique

Les données constituent une brique essentielle pour une meilleure connaissance des questions énergétiques et aller vers l'opérationnalisation. La Métropole souhaite donc créer un service public de la donnée énergie structuré autour de 3 types de données :

- un service de données ouvertes et partagées,
- un service de données métiers destinées aux services de la Métropole et aux Communes pour accompagner la mise en œuvre de la stratégie,
- un service de données privées en garantissant la protection et la gestion des consentements des propriétaires des données. Un préalable à l'accès à des données précises et de qualité est le déploiement des compteurs communicants sur l'ensemble des réseaux de distribution du territoire.

b) - Renforcer l'approche énergétique dans l'aménagement urbain et tirer parti de la complémentarité des réseaux

Positionner les réseaux au cœur des actions de transition énergétique est indispensable, notamment en recherchant la complémentarité des réseaux. En effet, les réseaux d'électricité, de gaz et de chaleur ont chacun leurs spécificités, leur territorialité et leur capacité à intégrer des énergies renouvelables et de récupération. La capacité d'arbitrage de la Métropole en ce sens constitue un défi important de ces prochaines années et peut être renforcée par les nouvelles compétences énergie de la Métropole.

Cette stratégie de coordination des réseaux entre eux et avec les politiques publiques de la Métropole doit se construire, notamment, par une intégration croissante de l'énergie dans la fabrique de la ville. Ce travail est déjà engagé, depuis quelques années, dans les projets urbains, mais doit s'étendre à l'ensemble du territoire.

c) - Développer les réseaux de chaleur urbains pour atteindre les objectifs de consommation renouvelable et de récupération

La Métropole gère, aujourd'hui, 6 réseaux de chaleur dans le territoire métropolitain, qui alimentent 70 000 équivalents logements. L'objectif est de porter ce chiffre à 200 000 équivalents logements. Ce projet

passera, notamment, par la nécessité de créer les conditions structurelles du développement des réseaux de chaleur métropolitains, notamment en identifiant, très en amont, les besoins de foncier pour installer des équipements de production ou en renforçant la coordination des travaux. Il s'agit également de programmer la densification et l'extension des réseaux existants et d'étudier les outils potentiels de ce développement, au 1^{er} rang desquels le classement. Enfin, l'étude et la création de nouveaux réseaux de chaleur et de froid dans les zones en présentant le potentiel doivent être menées.

d) - Affirmer le rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz

Il apparaît également nécessaire d'affirmer le rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz. La posture à venir de la Métropole devra être celle d'une autorité organisatrice de l'énergie avec pour objectifs de consolider les renégociations de concession, d'innover dans les outils de pilotage de la performance énergétique et de la valorisation des énergies renouvelables et de récupération, et d'articuler le développement des réseaux et évolution du territoire métropolitain. Il convient de renforcer la connaissance de ces réseaux publics afin d'élaborer et de piloter des contrats de concession au regard des enjeux de durabilité et de transition énergétique du territoire.

3.4° - Vers une stratégie énergétique mobilisatrice, ouverte aux parties prenantes et partagée avec les Communes et les territoires

Pour atteindre ces objectifs, la Métropole ne pourra pas agir seule.

a) - Promouvoir de nouvelles stratégies interterritoriales

La Métropole doit s'inscrire dans une posture transversale et interterritoriale, pour ce qui concerne les questions énergétiques, notamment à l'échelle de l'Interscot ou du Pôle métropolitain. Ainsi, les enjeux d'énergies renouvelables et de récupération, d'approvisionnement et de réseaux, ou encore de baisse de consommations d'énergie seront travaillés à une échelle plus large que celle strictement métropolitaine. Ce travail sera mené en partenariat avec l'ensemble des collectivités et des acteurs concernés, de manière à ce que chaque territoire puisse bénéficier des complémentarités avec ses territoires voisins, en fonction des caractéristiques des uns et des autres.

b) - Développer une logique d'actions territorialisée en partenariat avec les Communes

Les Communes sont des partenaires essentiels pour répondre au défi de la transition énergétique et de sa nécessaire territorialisation. Le SDE tient particulièrement compte de cette spécificité et en fait l'un des prérequis de son plan d'actions. Le travail a notamment été engagé en Conférences territoriales des Maires (CTM) avec l'ensemble des communes de la Métropole, pour ce qui concerne à la fois le diagnostic et le plan d'actions. Cette étape d'ancrage local, avec une déclinaison des actions et une adaptation du plan d'actions à des échelles plus fines constitue une base indispensable pour rendre le SDE opérationnel. Les Communes sont ainsi identifiées comme des partenaires clés dans de très nombreuses actions. Les Communes et les différents relais territoriaux de la Métropole devront être largement associés pour cibler plus efficacement les actions et inscrire des projets communaux dans la logique métropolitaine en s'appuyant sur la connaissance des Communes de leur territoire. Ce travail sera approfondi, en 2019, avec une nouvelle sollicitation des signataires du PCAET, démarche qui permettra d'agrèger les actions engagées par les acteurs publics et privés et d'amplifier la dynamique collective.

c) - Citoyens, associations, entreprises : mobiliser les parties prenantes dans la transition énergétique

Les actions du SDE sont dans leur grande majorité partenariales et identifient la nécessité d'impliquer les citoyens, les associations et les entreprises. La Métropole a déjà pris et renforcé ses engagements pour les associer à la stratégie énergétique proposée. Ainsi, pour assurer la réussite du SDE, la prochaine étape devra consister à co-construire la mise en œuvre avec les parties prenantes. Concernant plus particulièrement le renforcement des instances de dialogue, de participation et d'engagement citoyen sur ces questions, la Métropole a initié, en mars 2019, une vaste démarche autour du climat et des solidarités "#On s'y met tous".

d) - Développer une vision économique et budgétaire de la transition énergétique dans la Métropole

L'importance de la dimension transversale ainsi que des moyens à mobiliser rend indispensable un pilotage fin du suivi des actions dans le cadre de la politique de transition énergétique métropolitaine. Ceci implique, notamment, de consolider la vision du "budget d'investissement transition énergétique" de la Métropole et du budget de fonctionnement associé ainsi que de renforcer le travail de veille et de lobbying associé.

4° - Projections budgétaires pour la politique de transition énergétique

Pour atteindre les objectifs du SDE, la dépense annuelle moyenne de la Métropole dans l'application de ses compétences est estimée entre 50 000 000 et 60 000 000 € par an (chiffage réalisé avec les références 2019).

La part de la Métropole s'inscrit dans un besoin d'investissements, estimés à plus 1 000 000 000 € annuels dans le territoire pour atteindre les objectifs fixés. Ils représentent 1,7 % du produit intérieur brut (PIB) du territoire métropolitain (estimé à 74 600 000 000 € en 2017).

Démarche ambitieuse et volontaire, le SDE définit le cap et la manière de l'atteindre. Il s'agit d'un élément structurant de la politique de transition énergétique de la Métropole pour les prochaines années. Ce document constitue en effet une feuille de route transversale pour alimenter la construction des politiques publiques pour les prochains plans de mandat en faisant de la transition énergétique un élément clé de chacune d'entre elles et en caractérisant les leviers et les budgets associés ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs du SDE :

- a) - une baisse de 20 % de la consommation d'énergie (entre 2013 et 2030),
- b) - un doublement de la part des énergies renouvelables et de récupération dans les consommations énergétiques, (entre 2013 et 2030) pour atteindre une part de 17 %,
- c) - une baisse de 43 % des émissions de gaz à effet de serre (entre 2000 et 2030).

2° - Prend acte du plan d'actions nécessaire à leur atteinte. Ces actions feront l'objet de délibérations spécifiques, précisant les modalités financières et techniques de réalisation de chacune d'entre elles.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3490**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) - Programme général, appui à la plateforme Ecoréno'v, animation du fonds air bois et éducation à l'eau - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et objectifs

L'ALEC de la Métropole de Lyon est une association loi 1901 qui a pour but, conformément à son projet associatif, de favoriser et d'entreprendre, sous l'impulsion des membres adhérents et en complémentarité de ceux-ci, des opérations visant à :

- mieux intégrer les enjeux énergie-climat dans les politiques publiques locales, notamment par l'appui aux plans climat air énergie territoriaux (PCAET), et plus récemment aux schémas directeurs des énergies (SDE),
- aider à construire et rénover des bâtiments performants d'un point de vue énergétique,
- développer les comportements sobres en carbone et énergie,
- contribuer au développement des énergies renouvelables,
- contribuer à la lutte contre la précarité énergétique.

L'association Agence locale de l'énergie (ALE) a été créée en 2000. La Métropole est l'un des membres fondateurs et la soutient financièrement. L'association est également financée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Union européenne, les communes et les bailleurs sociaux. Elle conventionne enfin avec des organismes ou entreprises privées (Université de Lyon, Hospices civils de Lyon, énergéticiens, etc.). L'ALE a modifié ses statuts en mai 2017 pour devenir l'ALEC de la Métropole.

Les 2 rôles principaux de l'ALEC sont :

- une mission d'animation territoriale sur les politiques locales de l'énergie et du climat,
- des conseils techniques et méthodologiques auprès des porteurs de projets opérationnels, notamment sur la rénovation de l'habitat privé.

De plus, elle met en œuvre des actions de sensibilisation, d'éducation et de formation ainsi que des actions d'accompagnement dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie.

L'ALEC anime l'espace info énergie (EIE) de la Métropole. À ce titre, elle joue un rôle de conseil auprès des particuliers (gestes économes, maîtrise de la demande en énergie et en eau, travaux d'isolation, choix de système de chauffage, énergies renouvelables, aides financières). Elle a vu son activité se développer considérablement ces dernières années, du fait de la montée en puissance des initiatives des pouvoirs publics en faveur de l'éco-rénovation des logements privés. Le futur service public de la performance énergétique dans l'habitat (SPPEH) créé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) de 2015 pourrait, notamment, prendre appui sur les missions de l'EIE.

Ces missions visent 3 cibles principales que sont les particuliers, les collectivités, les professionnels du bâtiment et maîtres d'ouvrage professionnels (bailleurs sociaux, etc.) mais aussi, depuis 2016, les salariés de bureau (secteur tertiaire). Elle intervient donc principalement dans les secteurs de l'habitat (logement privé individuel et collectif, logement social), du patrimoine public (bâtiments et équipement publics, sportifs, culturels,

zone d'aménagement concerté -ZAC-), des entreprises (bâtiments de bureaux) et en appui des politiques locales de développement durable (accompagnements des plans climat-énergie des communes).

Au regard des politiques mises en œuvre par la Métropole, notamment dans le domaine du développement durable, de l'énergie et du climat, ces actions :

- sont cohérentes avec les démarches de préservation du climat (PCAET, SDE) liées aux compétences exercées par la Métropole tel que le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- répondent aux objectifs fixés par le SDE et sont inscrites à son plan d'action,
- contribuent au développement des énergies renouvelables.

L'ALEC affiche, depuis 2018, une forte volonté de développer l'appropriation citoyenne de la transition énergétique, condition indispensable à sa réussite. Elle se tient prête à accompagner le territoire métropolitain et ses collectivités sur l'engagement citoyen.

Développement d'actions visant les économies en eau potable des publics métropolitains :

La Métropole a pris l'engagement, lors de la mise en place du nouveau contrat de délégation de service public (DSP) de l'eau potable, de prendre en main les actions de sensibilisation auprès du grand public, actions précédemment assurées par les délégataires. Cette orientation s'inscrit dans l'objectif de renforcer la position d'autorité organisatrice de la collectivité, la sensibilisation des usagers et du grand public relevant de ses missions et non de celles de l'exploitant.

Cet objectif est inscrit dans le document cadre de la politique publique de l'eau, approuvé en 2012 en amont du choix du mode de gestion. Il concourt à l'enjeu stratégique de protection des ressources en eau potable par les acteurs du territoire, pour garantir sa disponibilité et préserver sa qualité à court et long termes.

Un travail de réflexion a donc été engagé avec l'ALEC, en synergie avec les actions qu'elle conduit en faveur de la sobriété énergétique : la Métropole peut la missionner sur la sensibilisation aux bons usages de l'eau et à son économie, message principal de la stratégie de sensibilisation du grand public. Les économies d'eau et d'énergie sont en effet 2 approches souvent liées (notamment par l'eau chaude sanitaire), sous-tendues par les mêmes logiques de gestion (comptage, approche patrimoniale, gestion de l'exploitation, implication des usagers), et relevant des mêmes réseaux de partenaires associés aux logements (bailleurs sociaux et représentants des copropriétaires, professionnels de l'habitat).

Ce programme d'actions, tel qu'il est proposé par l'ALEC, n'est ni exercé par d'autres partenaires, ni mis en œuvre dans le cadre du plan d'éducation au développement durable.

Par ailleurs, l'ALEC a fait aboutir en 2016 son projet associatif dont les 7 axes, à développer d'ici 2021, sont les suivants :

- axe 1 : expérimentation d'info-sensibilisation pédagogique et/ou comportementale,
- axe 2 : intervention directe d'info-sensibilisation et/ou comportementale,
- axe 3 : démultiplication (voire transfert) des actions d'info-sensibilisation et/ou comportementales,
- axe 4 : expérimentation d'accompagnement technique aux changements,
- axe 5 : intervention directe d'accompagnement technique aux changements,
- axe 6 : animation de réseaux techniques facilitateurs de l'accompagnement aux changements,
- axe 7 : accompagnement stratégique des acteurs qui ont un impact sur la politique territoriale de transition énergétique.

II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2018

L'ALEC a présenté un bilan conforme aux objectifs prévisionnels annoncés, sur les 3 axes d'intervention suivants :

- encouragement à la sobriété énergétique de tous les publics (particuliers, collectivités, salariés d'entreprises, etc.) par des actions de communication, de sensibilisation, d'éducation et de formation,
- appui à la rénovation du parc de logement privé : par la mise en œuvre de l'EIE, par le conseil technique simple des copropriétés, par les actions réalisées au titre de la plateforme Écoréno'v,
- contribution à l'atteinte des objectifs énergie-climat sur le territoire, en direction des bailleurs, de l'immobilier tertiaire et des collectivités, en articulant les objectifs du plan climat de la Métropole avec ceux des communes, en animant les filières bâtiments, notamment, les référentiels et en promouvant les énergies renouvelables.

1° - Programme général d'activités

Les principaux indicateurs pour l'année 2018 sont les suivants :

- communication web et réseaux sociaux : 94 visites par jour du site internet et 72 visites par jour du site de l'EIE, 100 post facebook et 57 tweets sur les réseaux sociaux, 4 740 vues des web séries "1 minute 1 conseil", 15 newsletters envoyées,
- événementiels : 5 309 personnes touchées pour une moyenne de 4,7 actions de sensibilisation par mois,
- familles à énergie positive : plus de 200 familles inscrites à la 9^{ème} édition contre 135 la précédente, pour une moyenne de 13 % d'économie d'énergie par an,
- défi class'énergie : 11 classes d'écoles primaires accompagnées en 2017-2018, soit 279 élèves, ainsi que 2 collèges démarrés à la rentrée 2018,
- EIE : 4 272 contacts dont 541 approfondis débouchant sur un rendez-vous, 146 copropriétés conseillées jusqu'à l'audit (ces actions pouvant alors déboucher sur celles de la plateforme Écoréno'v)
- accompagnement des communes : 10 Communes accompagnées dans la mise en œuvre de leur plan climat,
- 54 conseils aux acteurs de la maîtrise d'œuvre pour les référentiels de construction durable et 11 opérations d'aménagement,
- 12 dossiers de demande de subventions instruits en provenance des bailleurs sociaux.

2° - Appui à la plateforme Écoréno'v

Cet appui s'est, notamment, traduit en 2018 par :

- la participation de l'ALEC à l'élaboration de nouveaux outils de communication d'Écoréno'v (guide maisons, flyer matériaux biosourcés, fiches de sites, etc.), ainsi qu'à plusieurs événements organisés par Écoréno'v (journée de l'Unis, événement d'agglomération pour les copropriétés à Oullins, événement pour promouvoir l'usage des matériaux biosourcés dans la rénovation, visite presse pour le congrès Plan bâtiment durable, etc.),
- la contribution de l'ALEC dans l'écriture de l'évolution du dispositif financier d'aides aux travaux, adopté par délibération du Conseil n° 2018-2760 du 27 avril 2018,
- l'instruction technique des demandes de subventions adressées à la Métropole (12 demandes de subvention audit pour les copropriétés, 13 demandes de subvention travaux pour les copropriétés, 1 demande de subvention audit pour les maisons et 29 demandes de subvention travaux pour les maisons), et la mobilisation de propriétaires de maisons individuelles pour entrer dans l'expérimentation du dispositif opérationnel de rénovation énergétique des maisons individuelles (DOREMI) (7 visites préalables),
- l'orientation de 19 copropriétés ayant désigné une maîtrise d'œuvre pour étudier un projet de travaux, vers un accompagnateur renforcé, désigné par marché public par la Métropole,
- le conseil de 98 copropriétés vers un vote de maîtrise d'œuvre et de 68 copropriétés vers le vote de travaux,
- la poursuite du travail mené avec les distributeurs d'énergie pour construire la méthodologie de transmission des données de consommation avant/après travaux,
- l'animation de la filière professionnelle aux côtés de la Métropole, autant dans le champ de la copropriété (syndics, architectes, bureaux d'études techniques et maîtres d'œuvre, banques, etc.), qu'auprès des acteurs qui interviennent plus directement dans le champ de la maison individuelle (fournisseurs de matériaux, architectes, fédérations du bâtiment, banques, etc.),
- la poursuite du partenariat fructueux avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône et Métropole pour orienter qualitativement les porteurs de projet au regard des enjeux architecturaux,
- la participation aux tests et à la mise en exploitation du logiciel développé par la Métropole pour outiller la plateforme Écoréno'v et ses nombreux partenaires d'un outil informatique adapté au conseil, suivi et accompagnement multi-acteurs des projets d'éco-rénovation. Cet outil, qui se base sur un outil préexistant à la Métropole (Cart@ds) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, sera également commun aux autres politiques d'amélioration de l'habitat conduites par la Métropole (plan de prévention des risques technologiques -PPRT-, péril, logement indigne), et est utilisé depuis septembre 2018,
- la participation de l'ALEC aux instances de gouvernance de la plateforme (internes à la Métropole, ou externes, avec financeurs ou partenaires).

Les actions 2018 ont bénéficié d'un reliquat de budget (30 000 €) engagé par la Métropole en 2016 et initialement destiné à financer un outil informatique. Puisque l'outil informatique a été développé par la Métropole, l'ALEC, avec l'accord de la Métropole, a utilisé ce budget pour renforcer ses actions en direction des maisons individuelles en 2018. Pour maintenir le même niveau d'activité, la convention 2019 devra donc être augmentée de ce volume financier.

3° - Animation du fonds air-bois

L'ALEC constitue la porte d'entrée pour les particuliers ayant des projets de rénovation thermique et en particulier pour le remplacement de leurs appareils individuels de chauffage au bois. Depuis septembre 2017, la Métropole a mis en place une aide financière aux particuliers pour le remplacement de leurs cheminées à foyer fermé non performant ou à foyer ouvert : la prime air bois. Par ailleurs, l'ALEC a participé à la gouvernance de ce dispositif d'aides, y compris sur le plan de l'animation auprès des professionnels, des communes et du grand public : 16 actions ont été menées. Pour le grand public, il s'agit surtout de réunions d'information à l'échelle communale. Par ailleurs, 5 visites de courtoisie après installation ont été réalisées chez les bénéficiaires, après remplacement de l'appareil. Afin de démultiplier l'efficacité de cette prime en entrant en contact avec les particuliers à leur domicile, l'ALEC a également participé à la préparation d'une expérimentation avec la Poste qui sera mise en œuvre en 2019.

4° - Développement d'actions visant les économies en eau potable des publics métropolitains

L'action 2018 a consisté à établir le programme d'actions 2019, visant à développer la sensibilisation sur les économies en eau potable des publics métropolitains. Ce programme sera mis en œuvre dans le cadre de la convention 2019.

III - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel pour l'année 2019

1° - Programme général d'activités

Parmi les nouvelles missions et les évolutions proposées en 2019, il est prévu :

- communication web et réseaux sociaux : création d'une page LinkedIn, alimentation d'une carte interactive, création de 15 web vidéo, 15 newsletters, 60 campagnes d'envoi d'emails, mise aux normes RGPD de la base de données,

- sensibilisation/événementiel : 2 salons, 9 visites de site, intervention dans 22 conférences, tests de nouveaux formats d'animation pour les maisons individuelles, élaboration d'un programme d'actions en faveur de la mobilisation citoyenne autour des enjeux énergie et climat,

- familles à énergie positive : pour la 10^{ème} édition, il s'agira d'augmenter de 10 à 20 % le nombre de familles, poursuivre le transfert du recrutement et de l'animation auprès d'autres partenaires,

- bureaux à énergie positive : faire aboutir l'expérimentation 2016-2018, le positionnement de l'ALEC et celui des financeurs en fonction des résultats obtenus, développer des liens et des pistes de travail avec le secteur de l'exploitation maintenance, établir davantage de liens avec l'opération CUBE 2020,

- éducation à la sobriété énergétique dans les écoles et les collèges : 12 à 13 classes accompagnées dans les écoles primaires, 2 groupes interclasse dans les collèges,

- éducation aux adultes : poursuivre l'activité en post travaux Écoréno'v, création de nuages et animations en pied d'immeuble, poursuivre la recherche de toitures aux côtés de Toits en transition pour la seconde phase de développement du photovoltaïque citoyen,

- EIE : maintenir le nombre de contacts à 4 000, réussir une 1^{ère} année d'articulation avec les conseils élargis aux économies d'eau (convention éducation aux économies d'eau),

- appui aux collectivités locales : accompagnement individuel de 10 Communes en les dotant d'un outil de calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES), accompagnement de la Métropole en appuyant la programmation d'actions de 10 partenaires,

- accompagnement de projets de maîtres d'ouvrage hors particuliers, soutenus par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, portant notamment sur la production d'énergies renouvelables (cas du contrat d'objectif territorial énergies renouvelables thermiques, soutenu par l'ADEME), sur l'efficacité énergétique du bâti, et sur le renouvellement d'équipement de production de chaleur,

- appui de la Métropole à l'instruction des projets sous référentiel habitat durable pour la construction neuve : mener une enquête qualitative auprès des promoteurs et des maîtres d'ouvrage.

Sur le programme général, la diminution de 16 % de subvention a été réalisée sur les années 2015 à 2017 (350 849 € en 2015, 329 798 € en 2016 et 316 006 € en 2017). En 2018, la subvention a été maintenue à iso-budget pour ne pas freiner la montée en charge de l'EIE dont l'activité est corrélée à celle de la plateforme Écoréno'v.

En 2019, la subvention est proposée avec une hausse de 40 000 €.

Cette hausse de subvention permet, d'une part, de renforcer des actions clés de l'ALEC pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par le SDE et le PCAET. Elle permettra en particulier d'encourager l'ALEC à accompagner les projets d'investissement, notamment le contrat de développement territorial ou patrimonial des énergies renouvelables thermiques.

Cette hausse de subvention est, d'autre part, rendue nécessaire par le désengagement progressif de l'ADEME et de la Région, co-financeurs principaux de l'ALEC. Sans cette hausse, il ne serait dès lors plus possible de maintenir le même niveau d'activité de l'ALEC. La hausse permettra, notamment :

- de ne pas compromettre le rôle central de l'EIE et des autres activités grand public au service des objectifs du SDE et du PCAET,

- de ne pas abandonner les 2 activités opérationnelles importantes pour la transition énergétique du territoire que sont l'instruction des projets sous référentiels habitat durable et l'instruction du volet rénovation énergétique du parc social, toutes 2 inscrites au plan d'actions du SDE.

2° - Appui à la plateforme Écoréno'v

La montée en charge de la plateforme Écoréno'v, depuis son lancement en 2015, s'est traduite par plusieurs résultats significatifs : à fin 2018 près de 5 000 logements financés pour des travaux Écoréno'v, auxquels s'ajoutent 1 400 logements dont les travaux sont votés et qui doivent être déposés prochainement à la Métropole, et enfin de l'ordre de 8 000 logements attendus pour l'année 2019 au regard des votes de travaux programmés en copropriétés.

La Métropole a partagé en 2018 le bilan 2015-2017 de la plateforme avec ses financeurs (ADEME et Région) et ceux-ci ont proposé de poursuivre leurs cofinancements de la plateforme pour la période 2019-2020 (décision de la Commission permanente n° CP-2019-2886 du 14 janvier 2019). Ainsi, puisque le modèle d'organisation choisi, avec une porte d'entrée située à l'ALEC, a fait ses preuves, la Métropole maintient en 2019 son aide financière à l'ALEC afin de :

- soutenir l'événementiel et la communication en direction des maisons individuelles,

- faire aboutir les projets des nombreuses copropriétés qui programment des votes de travaux en 2019, et instruire techniquement leurs demandes de financement pour le compte de la Métropole,

- orienter les propriétaires de maisons individuelles vers les professionnels adaptés pour, selon les besoins, réaliser des audits énergétiques financés par la Métropole, entrer dans le dispositif DOREMI, consulter un maître d'œuvre et instruire techniquement les demandes de financement pour le compte de la Métropole,

- poursuivre les actions d'animation de la filière professionnelle (actions différenciées selon les cibles, et en privilégiant les professionnels de la filière maisons individuelles),

- analyser les données de consommation après travaux dans le cadre du partenariat conclu avec les distributeurs d'énergie (Enedis et GRDF),

- participer à l'évaluation d'Écoréno'v confiée à des prestataires extérieurs et pilotée par la Métropole (direction de la prospective et du dialogue public -DPDP-), dans l'optique de proposer des scénarios de nouveaux dispositifs pour le futur mandat, dans le cadre du futur SDE, et de la mise en place du futur service public de la performance énergétique dans l'habitat.

Cette montée en charge se traduit ainsi par une subvention "plateforme" proposée à hauteur de 245 000 €.

3° - Animation du fonds air-bois

Trois axes principaux constituent le programme d'actions 2019 :

- la participation de l'ALEC aux instances de gouvernance,

- l'animation et l'accompagnement du dispositif (instruction, hotline, suivi de projets plus larges et visites de courtoisie),
- l'appui à la définition des actions de communication et de sensibilisation, en direction des professionnels, des communes et des particuliers.

4° - Éducation aux économies d'eau potable

Cinq axes constituent le programme d'actions 2019 :

- axe 1 : communication et événementiel grand public,
- axe 2 : conseils grand public aux économies d'eau par l'EIE,
- axe 3 : appui aux acteurs relais pour solidarité eau,
- axe 4 : animation et conseils auprès des acteurs publics,
- axe 5 : gouvernance et partenariats.

Les actions sont financées par le budget annexe des eaux à hauteur de 50 000 € en 2019.

5° - Éléments financiers

Il est rappelé que le Conseil de la Métropole a attribué en 2018 des subventions de fonctionnement d'un montant total de 561 606 €, au profit de l'ALEC, répartis comme suit :

- 316 606 € dans le cadre de son programme général d'activités,
- 215 000 € dans le cadre de l'appui à la plateforme Écoréno'v,
- 30 000 € dans le cadre de l'appui au fonds air-bois,
- 19 000 € dans le cadre du développement d'actions visant les économies en eau potable des publics métropolitains.

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association, pour l'exercice 2019, sont les suivants :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel et sociales	1 033 811	subvention Métropole de Lyon - programme général d'activités	356 606
autres charges	367 000	subvention Métropole de Lyon - éco rénovation	245 000
résultats	36 888	subvention Métropole de Lyon - fonds air-bois	30 000
		subvention Métropole de Lyon - eau	50 000
		autres subventions dont :	619 257
		publiques	479 181
		privées	140 076
		autres produits	136 836
Total	1 437 699	Total	1 437 699

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 681 606 €, au profit de l'ALEC pour l'année 2019, répartis comme suit :

- 356 606 € dans le cadre de son programme général d'activités,
- 245 000 € dans le cadre de l'appui à la plateforme Écoréno'v,
- 30 000 € dans le cadre de l'appui au fonds air-bois,
- 50 000 € dans le cadre de l'éducation aux économies d'eaux potable ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans le 6^{ème} paragraphe du III, "1° - **Programme général d'activités**" de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"nudges"

au lieu de :

"nuages".

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour 2019 d'un montant total de 681 606 € au profit de l'association ALEC de la Métropole, répartis comme suit :

- 356 606 € dans le cadre de son programme général d'activités,
- 245 000 € dans le cadre de l'appui à la plateforme d'Écoréno'v,
- 30 000 € dans le cadre de l'appui au fonds air-bois,
- 50 000 € dans le cadre de l'éducation aux économies d'eaux potable,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association ALEC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 681 606 €, seront imputées sur les crédits inscrits - exercice 2019 :

- au budget principal - chapitre 65 - opérations n° 0P27O4359 pour un montant de 356 606 €, n° 0P15O5027 pour un montant de 245 000 € et n° 0P26O2629 pour un montant de 30 000 €,
- au budget annexe des eaux - chapitre 67 - opération n° 1P20O2196 pour un montant de 50 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3491**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Volet habitat du plan climat - Accompagnement du dispositif Ecoréno'v - Attribution d'une subvention à l'association Oïkos au titre de l'année 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2012-2754 du 13 février 2012, son plan climat énergie territorial (PCET) qui fixe des objectifs particulièrement ambitieux en termes de performance énergétique dans la rénovation des bâtiments résidentiels et non résidentiels. Le volet habitat du plan climat s'est, notamment, traduit par la mise en œuvre opérationnelle d'une plateforme locale d'éco-rénovation, dispositif Écoréno'v, depuis le 19 mars 2015.

La plateforme Écoréno'v s'appuie sur l'activité de l'espace info énergie (EIE) cofinancé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et géré par les associations Hespul et Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de Lyon. Le nombre de contacts à l'EIE ne fait qu'augmenter depuis la mise en place de la plateforme Écoréno'v (+ 52 % depuis 2015).

La plateforme Écoréno'v a ciblé prioritairement les copropriétés du territoire depuis 3 ans, au vu de son parc privé existant majoritairement composé de copropriétés. En complément, un parcours d'accompagnement plus spécifiquement dédié aux maisons individuelles s'est structuré dès 2018 : conseils renforcés pour les propriétaires de maisons individuelles proposés par les conseillers EIE, cofinancement à l'audit énergétique, dispositif opérationnel de rénovation énergétique de maisons individuelles (DORéMI), augmentation de la subvention pour le niveau bâtiment basse consommation (BBC), et bonus pour l'usage des matériaux biosourcés.

II - L'association Oïkos

Depuis 1991, l'association Oïkos contribue à développer et à promouvoir la construction et la rénovation écologique, dans le respect de l'environnement, de la santé des individus et des impacts économiques et sociaux générés par ce type de construction. Dans ce contexte, l'association Oïkos a sollicité la Métropole en 2018 pour financer une nouvelle action d'accompagnement de projets, spécifiquement dédiée aux matériaux biosourcés, et renouvelle sa demande pour 2019.

1° - Bilan d'actions subventionnées en 2018

En 2018, dans le cadre de la plateforme Écoréno'v et de sa convention avec la Métropole de Lyon, l'association Oïkos effectué les actions suivantes :

- 6 permanences conseil technique pour la plateforme Écoréno'v dans les locaux gare des Brotteaux avec 10 projets accompagnés, 8 visites conseils à domicile et une vingtaine d'appels conseils téléphoniques (avec aussi des conseils en direct au siège d'Oïkos à La Tour de Salvagny ou directement en rendez-vous chez les porteurs de projets,

- création de plusieurs maquettes déplaçables à destination des conseillers sur les types d'isolation avec matériaux biosourcés possibles sur murs anciens, neufs,

- un cycle de 6 journées pour les porteurs de projets pour les accompagner spécifiquement dans leurs travaux de rénovation thermique et d'amélioration de l'habitat avec suivi personnalisé. Les thématiques sont "se lancer dans

un projet de rénovation", "votre projet architectural", "intervenir sur du bâti ancien", "les équipements techniques", "l'isolation et le bien-être thermique", "les finitions écologiques",

- la formation des conseillers Écoréno'v sur les solutions complètes d'isolation biosourcées en 2 sessions d'une demi-journée (15 conseillers formés).

2° - Programme prévisionnel d'actions subventionnées en 2019

Pour 2019, dans le cadre de la plateforme Écoréno'v, l'association Oïkos propose :

- action 1 : un accompagnement technique pour les habitants de la Métropole en remplacement des permanences (format plus pertinent) qui aura lieu soit au siège d'Oïkos à La Tour de Salvagny, soit lors d'une visite directement chez les porteurs de projets. Dans ce cadre, une expérimentation avec Soliha aura lieu sur au moins un projet. Ce partenariat a pour objectif d'être développé par la suite,

- action 2 : un cycle d'accompagnement dédié à la rénovation thermique et à l'amélioration des logements pour un suivi personnalisé d'une dizaine de projets lors de rencontres thématiques collectives. Six ateliers sont prévus dans les locaux de l'association sur les thématiques suivantes : "se lancer dans un projet de rénovation", "votre projet architectural", "intervenir sur du bâti ancien", "les équipements techniques", "l'isolation et le bien-être thermique", "les finitions écologiques",

- action 3 : la formation des conseillers Écoréno'v sur un cycle "rénover le bâti ancien", avec 2 sessions de formation d'une demi-journée. Le programme de ces formations est de connaître les facteurs du bien-être thermique, comprendre le fonctionnement thermique et hygrothermique du bâtiment ancien, effectuer un diagnostic et les interventions préalables, et savoir préconiser des systèmes d'isolation compatibles avec le bâtiment ancien,

- action 4 : la création d'un outil numérique pédagogique à destination des conseillers Écoréno'v sur la rénovation du bâtiment ancien. L'outil permettra de regrouper sur une application numérique de nombreux documents sources existants ainsi que des créations sur la rénovation du bâtiment ancien. Son développement au sein de la plateforme et sa prise en main par les conseillers seront accompagnés par les formations proposées ci-dessus,

- action 5 : la formation à destination des particuliers sur l'isolation avec des matériaux sains et naturels, permettant d'identifier et de choisir les bons matériaux adaptés à son projet, au cours de 2 sessions de formations de 2 journées.

III - Budget prévisionnel et participation de la Métropole

En 2018, la Métropole a financé à hauteur de 15 000 € les actions complémentaires qui ont permis de répondre favorablement à la sollicitation de l'association pour s'intégrer aux besoins de la plateforme Écoréno'v. Suite au bilan très satisfaisant de l'année 2018 et à la demande croissante des actions qui répondent aux enjeux incontournables et ambitieux de rénovation avec des matériaux biosourcés, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention à hauteur de 15 000 € en 2019.

Dans le détail, ces actions se répartissent comme suit :

Éléments de mission	Montant net (en €)
action 1 : permanence conseils techniques	3 230
action 2 : journées porteurs de projet	6 670
action 3 : formation conseillers plateforme territoriale de la rénovation énergétique et EIE	1 000
action 4 : création d'un outil pédagogique à destination des conseillers	3 200
action 5 : formation à destination des particuliers	900
Total actions	15 000

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Oïkos, afin de financer partiellement les actions programmées dans le cadre de la plateforme Écoréno'v,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Oïkos définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P26O2293.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délégation n° 2019-3492**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Préservation et valorisation de la trame verte et bleue - projet Gabiodiv - Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Des espèces parmi Lyon (DEPL)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels issue du dispositif approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2006-3763 du 13 novembre 2006 et du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale des espaces naturels sensibles (ENS).

Les études réalisées sur la trame verte et les corridors écologiques lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) ont montré que de nombreux corridors n'étaient pas en bon état. L'association DEPL propose une expérimentation sur 5 années pour restaurer une partie d'un corridor dégradé : celui du Rhône dans la traversée de Lyon, partie très artificialisée. Ce dispositif permettra d'offrir un refuge à de nombreuses espèces liées aux zones humides.

Il est proposé au Conseil de soutenir le projet porté par l'association DEPL pour la réalisation du projet Gabiodiv.

I - Le projet

L'association DEPL est une association naturaliste, créée en 2015, et basée sur le territoire de la Métropole. Elle mène des actions de sensibilisation des citoyens et accompagne les initiatives locales pour préserver la biodiversité en milieu urbain. En parallèle, elle réalise des expertises naturalistes, propose des solutions de gestion adaptées et innove dans la réhabilitation des habitats naturels en ville.

Dans le cadre de ses missions, l'association propose d'expérimenter pour 5 années l'installation d'un gabion végétalisé sur un des quais très minéraux bordant le Rhône en centre-ville. Cette berge artificielle en appui sur le fond et le perré du quai a pour objectifs d'améliorer le cadre de vie des habitants, reconstituer une continuité écologique le long du fleuve et accroître la biodiversité en milieu urbain tout en prenant en compte les fortes contraintes liées à la force du courant, au marnage et à la fréquentation du public.

L'aménagement prévu se compose de cages métalliques (gabions) qui offrent une longueur de 65 m linéaires. Les 2 gabions terminaux sont profilés pour éviter la formation d'embâcles et les turbulences en amont et en aval de l'ouvrage. Deux linéaires de cages se superposent, l'un de soutènement, contenant de la roche concassée, assure la stabilité de l'ouvrage, l'autre est agrafé au-dessus du 1^{er} et accueille du substrat pour la végétation dans des sacs géotextiles haute résistance. Des végétaux adaptés aux milieux humides et aquatiques seront implantés dès la pose des gabions.

Le site choisi, en accord avec Voies navigables de France (VNF), propriétaire du quai et gestionnaire du perré, et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Rhône et de la Métropole, est situé sur Lyon 7° entre le pont de la Guillotière et la piscine du Rhône. L'artificialisation totale des berges, une pente du perré à 45° favorable à la stabilité du gabion, l'absence de boisement rivulaire et de frayère à poissons, la bonne qualité des eaux du Rhône à Lyon, l'absence d'impact sur la navigation et la fréquentation très forte du site par le public ont motivé le choix de ce secteur.

L'implantation de l'ouvrage est soumise à une procédure de déclaration loi sur l'eau. Le projet est également conforme au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui prescrit la restauration d'espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques et des continuités écologiques sur les cours d'eau canalisés et endigués.

L'entretien comprend 3 missions régulières : arrachage sélectif des espèces invasives et/ou envahissantes 2 à 3 fois par an, gestion bimensuelle des déchets, vérification bisannuelle de l'intégrité des modules et de leur ancrage. La gestion de l'ouvrage sera effectuée par VNF. Un suivi écologique de l'aménagement sera également effectué pour apprécier le potentiel d'accueil de la faune et de la flore.

Des outils de communication valoriseront l'expérimentation : des panneaux pédagogiques seront implantés sur le gabion pour sensibiliser les passants et des reportages vidéo seront réalisés (internet, TV locales).

Le plan de financement du projet Gabiodiv est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
études et travaux	103 400	Métropole de Lyon	21 440
gestion de projet	30 000	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	89 640
suivi et évaluation	23 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	33 880
valorisation	5 500	Voies navigables de France	16 940
Total	161 900	Total	161 900

Il est proposé pour 2019 l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 21 440 € sur un budget de total de 161 900 €.

Le démarrage des travaux est prévu à l'automne 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement pour un montant total de 21 440 € au profit de l'association DEPL pour la réalisation du projet Gabiodiv,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association DEPL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion des espaces naturels, individualisée sur l'opération n° 0P27O7173, lors du Conseil du 18 mars 2019, pour un montant de 2 100 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer, soit 21 440 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délégation n° 2019-3493**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Trame verte - Jardins collectifs - Attribution de subventions à la Commune de Rillieux la Pape, à l'association Le Passe-jardins, au Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA) et à Alliade Habitat**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La trame verte de la Métropole de Lyon est composée des espaces peu ou pas bâtis de la périphérie vers le cœur de la ville. L'article L 371-1 à L 371-6 du code de l'environnement définit la trame verte comme étant tout ou partie des espaces terrestres protégés ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité et des corridors écologiques constitués des espaces naturels et/ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces remarquables (boisements, prairies, parcelles agricoles, pelouses, haies, etc.) ainsi que les couvertures végétales le long des cours d'eau.

Les jardins collectifs participent à la composition de la trame verte, notamment, en espace urbain.

De plus, en milieu urbain, le jardin constitue, avec les parcs et squares, un des outils de végétalisation et d'amélioration du cadre de vie.

Les jardins collectifs ont aussi pour objectif de créer du lien social à partir d'espaces mis en commun et gérés collectivement, notamment pour les jardins partagés. Les jardins sont donc souvent le lieu de manifestations artistiques et d'une vie locale. À l'échelle du territoire d'une agglomération, les jardins collectifs semblent symboliques mais leurs résultats sociaux sont bien réels : sociabilité, civilité, insertion, mixité.

Le jardinage est le symbole d'une valeur forte de citoyenneté et donc un outil de gouvernance et d'éco-citoyenneté.

Par délibération du Conseil n° 2006-3820 du 12 décembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon s'est dotée d'un cadre d'intervention pour accompagner l'émergence et la création de jardins collectifs sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération du Conseil n° 2017-2226 du 18 septembre 2017, la Métropole a réaffirmé son intérêt pour les jardins collectifs et a défini de nouvelles orientations en faveur des jardins.

Cette politique est complémentaire des actions des Communes qui interviennent en animation et en soutien aux associations de jardiniers dans la durée. La Métropole, quant à elle, assure l'aide à la mise en route et à la création.

II - Mise en œuvre 2019

Dans ce cadre, en 2019, il est proposé d'accompagner la création de jardins partagés par la Commune de Rillieux la Pape et à Vaulx en Velin par le bailleur social Alliade Habitat. Il est aussi proposée soutenir la mise en œuvre des actions menées par l'association Passe-jardins, et d'accompagner le CRBA pour son programme pour l'année 2019.

1° - Association le Passe-jardins

Pour 2019, ces actions peuvent être scindées en 5 parties :

- assurer le maintien des jardins collectifs existants : il s'agit de la mise en œuvre de l'observatoire métropolitain des jardins collectifs,
- accompagner les initiatives locales : cela concerne l'intégration des jardins comme un élément d'aménagement urbain, à travers des formations et l'accompagnement des initiatives locales pour au moins 20 projets,
- diffuser les bonnes pratiques dans les jardins : il s'agit d'animer le réseau métropolitain,
- diffuser la permaculture dans les jardins partagés, via des formations et la poursuite de l'augmentation de la production nourricière des jardins,
- développer le recours aux jardins temporaires pour la gestion des espaces en attente : une action d'animation d'un jardin partagé transitoire et nomade à destination des riverains volontaires rue Moissonnier, sur le quartier Carré de Soie à Vaulx en Velin. Le projet avec la mission Carré de Soie est un partenariat débuté en 2017. En 2019, il s'agira de poursuivre le soutien au collectif du jardin partagé du Potager en Soie pour assurer la reprise du jardin dans les meilleures conditions quand celui-ci sera disponible à nouveau, pour un montant de 9 480 €.

Le coût estimé de ces actions est de 118 684 €. La Métropole est sollicitée pour une subvention de fonctionnement de 89 880 € nets de taxes. Le plan de financement de ces actions s'établit de la façon suivante :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en €)
observatoire métropolitain des jardins collectifs : annuaire, site internet	14 259	Métropole de Lyon - service écologie	80 400
animation du réseau métropolitain	26 945	Métropole de Lyon - mission Carré de Soie	9 480
formation "créer ou consolider un jardin partagé" avec 6 modules	20 000	Ville de Lyon	7 700
accompagnement d'au moins 20 porteurs de projets	40 000	État - FDVA	8 500
diffuser la permaculture dans les jardins partagés	8 000	État - FONJEP	7 164
mission d'animation d'un jardin partagé transitoire et nomade quartier Carré de Soie à Vaulx en Velin	9 480	État - ASP	3 040
		fonds propres	2 400
Total	118 684	Total	118 684

Pour mémoire, la participation de la Métropole était de 94 000 € en 2018.

2° - CRBA

Une subvention de 100 000 € est proposée afin que le CRBA puisse réaliser les actions liées au laboratoire de la biodiversité européenne adaptée aux changements climatiques qui sera mis en place en 2019 à la Ferme Melchior, sur la Commune de Charly. La subvention concernera également la gestion et l'animation du centre de ressources, de la bibliothèque et de la base de données Horti-Lyon, la constitution de la collection nationale des ressources génétiques utiles à l'agriculture, l'animation et la gestion des conservatoires en réseau, ou encore la poursuite du partenariat scientifique avec l'Institut Vavilov de Saint Pétersbourg. En communication, cela concernera l'actualisation du site internet, la mise en place d'un Cloud pour la sauvegarde des données documentaires et conservatoires et des actions d'accompagnement, de formation, d'expertise scientifique, de médiation et des réunions pour les services de la Métropole ou ses prestataires.

Le coût estimé de ces actions est de 159 745 € TTC. La Métropole est sollicitée pour une subvention de fonctionnement de 100 000 € nets de taxes.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en €)
ingénierie pour la ferme Melchior (nouveaux conservatoires, station Vavilov et ferme) (40 jours)	15 400	Métropole de Lyon	100 000
actions liées au laboratoire de la biodiversité européenne adaptée au changement climatique	53 100	Région Auvergne-Rhône-Alpes	15 000
mise en place de la station d'expérimentation Vavilov à Charly : installation du matériel dans les bâtiments, plantation des haies autour des parcelles (35 jours)	13 475	fond de dotation : De Natura	32 745
études, caractérisations et expérimentations/sélections agronomiques des variétés pour la station Vavilov (80 jours)	30 800	mécénat : Groupama	12 000
poursuite du partenariat scientifique avec l'institut Vavilov de Saint Pétersbourg (20 jours)	7 700		
gestion et animation du centre de ressources, de la bibliothèque et de la base de données Horti-Lyon (35 jours)	13 475		
animation et gestion des conservatoires en réseau/documentation des variétés (40 jours)	15 400		
constitution de la collection nationale des ressources génétiques utiles à l'agriculture : Ministère de l'agriculture - réunions du Comité technique permanent de la sélection (CTPS) et préparations (10 jours)	3 850		
communication : actualisation du site internet, mise en place d'un Cloud (phase 2 et maintenance) pour la sauvegarde des données documentaires et conservatoires (12 jours)	4 620		
médiation et réunion pour les services de la Métropole ou ses prestataires (5 jours)	1 925		
Total	159 745	Total	159 745

Les aides publiques représentent 72 % du budget global du CRBA. La part de la Métropole est de 63 %.

Pour mémoire, en 2018, le montant de la subvention de la Métropole au CRBA était de 100 000 €.

3° - Création d'un jardin partagé avec le bailleur Alliade Habitat sur le quartier Chénier à Vaulx en Velin

Depuis les années 2000, la Métropole a décidé d'accompagner les nouvelles dynamiques de jardins collectifs émergeant sur son territoire, et qui font écho à la riche histoire des jardins ouvriers de la ville. En 2006 elle adopte la politique "Jardinons le Grand Lyon" et l'inscrit dans son Agenda 21. De son côté la Commune de Vaulx en Velin dispose aujourd'hui de 11 jardins collectifs inscrits dans une politique publique de sensibilisation aux problématiques environnementales et au développement de liens sociaux. Ceux-ci représentent des réservoirs de la biodiversité sauvage, cultivée et nourricière.

Le service environnement de la Commune de Vaulx en Velin a repris le volet des jardins collectifs et a la volonté de développer une politique jardin sur l'ensemble des jardins du territoire de la ville. La Métropole a également porté un projet de jardin partagé sur le nouveau quartier Carré de Soie : le Potager en Soie. Le bailleur social Alliade Habitat a soutenu l'émergence du projet de jardin collectif au sein du quartier de la Balme. Différents acteurs de la Ville et de ses partenaires sont donc moteurs dans les projets de jardin partagé qui ont vu le jour ces dernières années. Le conseil de quartier Chénier est à l'initiative du projet de jardin partagé et a fait voter en Conseil municipal la volonté de mettre en place un jardin partagé pour permettre aux résidents du quartier Chénier de jardiner ensemble en pied d'immeuble.

Le projet de jardin partagé au sein du quartier Chénier est le résultat d'une volonté politique et la réponse à une forte demande de la part des habitants de Vaulx en Velin de disposer d'un espace de nature jardiné. Le bailleur social Alliade Habitat a la volonté de mettre à disposition un terrain en pied d'immeuble. Ce terrain de 1 050 m² est aujourd'hui une pelouse abîmée et transitée. Ce projet de jardin s'intègre dans un contexte d'habitations : situé en pied d'immeuble, il permettrait l'accès au jardin aux locataires du quartier Chénier. Par ailleurs, l'école de quartier Pierre et Marie Curie est située à quelques minutes à pied du terrain et les rencontres avec les directrices des équipes enseignantes ont fait ressortir qu'il existait une volonté forte de s'impliquer dans le projet.

La durée des travaux est estimée à 6 mois, pour un coût total estimé à 38 152 € HT. La Métropole est sollicitée à hauteur de 7 900 € nets de taxes, correspondant à 40 % des dépenses de fournitures estimées à 19 750 €, Alliade Habitat prenant à sa charge le reste des coûts des travaux par maîtrise d'ouvrage.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
fourniture et pose d'une clôture + portillon + panneau d'information	6 710	Métropole de Lyon	7 900
aménagement de bacs en bois, mélange terre et compost et géotextile	5 842	Alliade Habitat (MO)	17 402
préparation de la zone Potager pour la rendre circulaire (PMR)	15 000	conseil de quartier	12 850
fourniture et pose d'un cabanon pour outils et dalle en béton cabanon (15 m2)	2 500		
fourniture et pose de tables et bancs et mise en place abri de jardin	1 300		
distribution en eau et système de récupération d'eau de pluie	5 300		

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
kit outils de démarrage	500		
somme pour imprévus	1 000		
Total	38 152	Total	38 152

4° - Création d'un jardin partagé et familial par la Commune de Rillieux la Pape

Comme énoncé au sein du cahier des charges remis en 2017, le code rural et de la pêche maritime définit dans ses articles L 561-1 à L 563-1 des dispositions particulières liées à l'exercice d'un droit de préemption pour la création de tels espaces (au départ destiné à favoriser la création de "jardins ouvriers"). Forte de cette prise de conscience la Commune de Rillieux la Pape dispose aujourd'hui de 4 jardins collectifs inscrits dans une politique publique de sensibilisation aux problématiques environnementales et au développement de liens sociaux. Ceux-ci représentent des réservoirs de la biodiversité sauvage, cultivée et nourricière.

Le développement des jardins collectifs au sein de la Commune de Rillieux la Pape s'inscrit dans la démarche Cit'ergie (amélioration continue de la politique d'énergie durable en cohérence avec des objectifs climatiques ambitieux) et dans le cadre du grand projet de ville (GPV) avec comme objectif de permettre l'épanouissement humain, de favoriser la cohésion sociale et d'encourager le développement de modes de production et de consommation éco-responsables. Les 2 conseils citoyens réalisés en 2017 sur la thématique Jardins partagés et Nature en ville mettent en avant l'importance pour la Ville de traiter de ces problématiques environnementales, sociales et culturelles. En effet les participants de ces conseils citoyens souhaitent que les espaces urbains soient de plus en plus végétalisés, de même des propositions d'aménagements ont déjà été évoquées pour le futur jardin partagé de la montée Castellane dans la thématique Jardins partagés.

Le futur jardin partagé et familial de Castellane, dont la zone sera de 4 500 m², s'inscrit dans le prolongement des enjeux environnementaux et sociaux définis par les jardins collectifs existants. Le parti pris de la Commune de Rillieux la Pape est d'offrir aux rilliards un jardin collectif afin de répondre à la forte demande que connaissent les jardins familiaux : près de 80 personnes sur liste d'attente. Cependant, l'enjeu de ce projet jardin est de faire accepter aux personnes inscrites sur les listes d'attentes un nouveau mode de fonctionnement, à savoir : des parcelles individuelles insérées dans un maillage collectif, sans délimitation (grillage) et sans cabane individuelle. L'objectif est de favoriser l'échange et la gestion collective que l'on retrouve dans les jardins partagés, souvent absent dans les jardins familiaux (logique plus individuelle). Il faudra aussi tenir compte de la forte demande en parcelle individuelle qui pourra être trop importante par rapport à l'offre disponible. De plus la réalisation de chantiers participatifs tels que la construction d'une cabane collective ou d'un composteur permettra de minimiser les coûts d'aménagement tout en favorisant la construction participative du projet.

Afin de faire aboutir ce projet, il est à noter qu'une dépollution complète du site sera à réaliser.

La durée des travaux est estimée à un an, pour un coût estimé à 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC. La Métropole est sollicitée à hauteur de 40 % des dépenses hors taxes plafonnées à 100 000 € HT, soit 40 000 € nets de taxes.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
terrassements	30 000	Métropole de Lyon	40 000
apport terre végétale	32 000	autofinancement	60 000
réseaux	3 000		
installations de cabanes	10 000		
pose de clôtures	8 000		

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
achats de végétaux	7 000		
création de cheminement	10 000		
Total	100 000	Total	100 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans le dispositif, "**4° - Le montant b)**", il convient de lire :

"- 142 320 € en 2019,"

au lieu de :

"- 144 320 € en 2019."

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 189 880 €, répartis de la manière suivante :

- 89 880 €, au profit de l'association Passe-jardins, dans le cadre de ses actions en faveur du développement des jardins collectifs (accompagnement, animation, etc.) au titre de l'année 2019,

- 100 000 €, au profit du CRBA, dans le cadre de ses actions en faveur de la préservation de la diversité des plantes au titre de l'année 2019,

c) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 47 900 €, répartis de la manière suivante :

- du bailleur social Alliade Habitat pour un montant de 7 900 €,

- de la Commune de Rillieux la Pape pour un montant de 40 000 €,

dans le cadre de l'aménagement de jardins partagés,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et la Commune de Rillieux la Pape, le bailleur social Alliade Habitat, l'association Passe-jardins et le CRBA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes aux subventions d'investissement seront imputées sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 18 mars 2019 sur l'opération n° 0P27O7175 pour un montant de 47 900 € en dépenses.

4° - Le montant à payer :

a) - en section d'investissement, soit 47 900 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et 2020 - chapitre 204, selon la répartition suivante :

- 25 000 € en 2019,

- 22 900 € en 2020,

b) - en section de fonctionnement, soit 189 880 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et 2020 - chapitre 65, selon la répartition suivante :

- 180 400 € sur l'opération n° 0P27O7175, dont

- 142 320 € en 2019,

- 38 080 € en 2020,

- 9 480 € sur l'opération n° 0P09O1420, en 2019.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délégation n° 2019-3494**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Cailloux sur Fontaines - Charbonnières les Bains - Chassieu - Corbas - Craponne - Dardilly - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Francheville - Genay - La Tour de Salvagny - La Mulatière - Montanay - Neuville sur Saône - Oullins - Rillieux la Pape - Rochetaillée sur Saône - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Sainte Foy lès Lyon - Tassin la Demi Lune - Vénissieux**

objet : **Projets nature - Espaces naturels sensibles (ENS) 2019 - Plateau des Grandes Terres, vallon du ruisseau des Échets, vallons de Serres, des Planches et de la Beffe, vallon de l'Yzeron, plateau des Hautes Barolles, plateau de Méginand, Sermenaz, vallon des Torrières, Biézin nature et Yzeron aval - Conventions de délégation de gestion avec les Communes**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les projets nature permettent de préserver les réservoirs de biodiversité sur le territoire en créant des zones de protection de l'environnement et en améliorant les habitats des espèces à protéger. Ils proposent également des lieux de promenade pour les habitants et des animations pédagogiques pour les enfants et les adultes. L'objectif est que les habitants apprennent à connaître et apprécier ces sites et leur biodiversité. Ainsi, de génération en génération, au-delà de l'aspect réglementaire, ces sites seront protégés.

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels issue du dispositif approuvé par délibération du Conseil de Communauté n° 2006-3763 du 13 novembre 2006, et du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale des ENS et de ses moyens financiers. Les objectifs et les territoires de projet définis par la politique des projets nature et celle des ENS sont similaires.

La Métropole est compétente en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager, lui donnant un rôle dans la gestion du réseau des projets nature-ENS et induisant la dissolution, par décisions préfectorales, de 4 syndicats intercommunaux gestionnaires de sites en 2015 et 2016.

Bien que cette compétence soit désormais attribuée à la Métropole, la volonté communale et métropolitaine est de conserver une gestion de proximité. Les projets nature-ENS sont, par conséquent, portés désormais par les Communes volontaires avec l'appui de la Métropole. Les actions sont définies et suivies par un comité de pilotage comprenant des représentants de chaque Commune, membre du projet, et de la Métropole.

Pour l'année 2019, les actions définies et portées par les Communes au sein des projets nature-ENS concernent des actions d'entretien des espaces, d'aménagement et d'équipement permettant d'organiser la fréquentation des sites, de préservation et de suivi de la flore, de la faune et des milieux naturels, d'outils de communication et de programme d'animations pédagogiques.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de financer les programmes d'actions 2019 mis en œuvre par les Communes pour 10 projets nature-ENS au moyen de conventions de délégation de gestion, répondant à l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans ce cadre, les Communes interviennent pour le compte de la Métropole. Les dépenses d'investissement des Communes ne seront donc pas éligibles au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour elles, mais le seront pour la Métropole. Par conséquent, la Métropole rembourse aux Communes la totalité des dépenses d'investissement et de fonctionnement, TVA comprises, payées par les Communes, pour le compte de la Métropole.

L'année 2019 représente une année de quasi stabilité (- 40 €) par rapport à 2018 en matière de budget de fonctionnement pour l'ensemble des projets nature-ENS. Le budget d'investissement augmente (+ 24,6 %). Pour permettre la gestion de surfaces croissantes, la Métropole complète, depuis 2015, l'entretien d'espaces végétalisés des projets nature-ENS par des interventions des Brigades vertes (association d'insertion ERA).

Trois autres projets nature-ENS existent et sont portés par les syndicats mixtes du Grand parc de Miribel Jonage (SYMALIM), des Monts d'Or (SMPMO) et des îles et îlons du Rhône (SMIRIL) auxquels la Métropole apporte ses participations statutaires.

I - Projet nature du plateau des Grandes Terres

Le projet nature du plateau des Grandes Terres est porté par les Communes de Feyzin, Corbas et Vénissieux et vise la gestion et la valorisation d'un vaste plateau agricole d'environ 400 ha, fréquenté par le public via un réseau de chemins.

Le programme 2019 comprend, en fonctionnement, des actions d'entretien du site, du mobilier et des chemins par les agriculteurs, la gestion de la propreté, un programme d'animations pédagogiques, l'achat de fluides, un suivi faune/flore et la coordination du projet. En investissement, le programme 2019 permettra d'aménager un chemin assurant la jonction entre Feyzin et Corbas ainsi qu'une mare naturelle sur le fort de Feyzin.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet nature du plateau des Grandes Terres à hauteur de 100 300 € (80 300 € en fonctionnement et 20 000 € en investissement) en 2018.

Le programme d'actions 2019 développés par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature du plateau des Grandes Terres	Montant (en € TTC)
investissement	37 000
fonctionnement	83 600
Total	120 600

II - Projet nature du vallon du ruisseau des Échets

Les Communes de Fontaines Saint Martin, Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône et Cailloux sur Fontaines poursuivent et portent le projet de préservation et de valorisation d'un vallon d'environ 300 ha.

Le programme 2019 comprend, en fonctionnement, des actions d'entretien du site et un programme d'animations pédagogiques. En investissement, les Communes souhaitent poursuivre les actions de valorisation de la zone humide des Prolières et réaliser le sentier d'interprétation "retour aux sources". Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet nature du vallon du ruisseau des Échets à hauteur de 100 000 € (68 000 € en investissement et 32 000 € en fonctionnement) en 2018.

Le programme d'actions 2019 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature du vallon du ruisseau des Échets	Montant (en € TTC)
investissement	53 000
fonctionnement	26 000
Total	79 000

III - Projet nature des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe

Les Communes de Dardilly, Charbonnières les Bains, Écully et La Tour de Salvagny poursuivent le projet de gestion et de valorisation des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe.

Le programme 2019 comprend, en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques et une mission de surveillance du site. En investissement, le programme présente des actions d'aménagement de mares et de suivi des populations d'amphibiens, la réalisation d'une cartographie des habitats naturels et la mise en œuvre d'un plan de gestion forestier. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu en 2018 le projet à hauteur de 80 600 € (49 600 € en investissement et 31 000 € en fonctionnement).

Le programme d'actions 2019 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe	Montant (en € TTC)
investissement	35 000
fonctionnement	35 000
Total	70 000

IV - Projet nature du vallon de l'Yzeron

Initié en 1994, ce projet est porté par les Communes de Francheville et de Craponne. Ses objectifs sont l'entretien et l'ouverture au public du vallon de l'Yzeron et la gestion, en faveur de la biodiversité, de 2 sites remarquables : la prairie humide de Pont Chabrol et les landes de Sorderattes.

Le programme 2019 prévoit, en fonctionnement, des actions d'entretien du végétal sur les sites à enjeux et un programme d'animations pédagogiques. En investissement, le programme comprend la réalisation de kits de jeu pour le dispositif ludo-éducatif à destination du public familial. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu en 2018 le projet à hauteur de 79 000 € (35 000 € en investissement et 44 000 € en fonctionnement).

Le programme d'actions 2019 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature du vallon de l'Yzeron	Montant (en € TTC)
investissement	29 000
fonctionnement	39 000
Total	68 000

V - Projet nature du plateau des Hautes Barolles

Le projet est porté par la Commune de Saint Genis Laval depuis 1998. Il gère et valorise les espaces naturels et agricoles du plateau agricole et naturel des Hautes Barolles.

L'année 2019 permettra de poursuivre, en fonctionnement, les actions d'éducation à l'environnement, d'entretien et de gestion de la propreté des sites et des sentiers. En investissement, la Commune souhaite poursuivre les actions nécessaires à la qualité des milieux et à l'amélioration de l'accueil du public sur le site : animation foncière, plantation de haies, gestion des lisières et des mares, développement et sécurisation du réseau de sentiers.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu en 2018 la Commune de Saint Genis Laval à hauteur de 55 155 € (31 000 € en investissement et 24 155 € en fonctionnement).

Le programme d'actions 2019 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature du plateau des Hautes Barolles	Montant (en € TTC)
investissement	35 500
fonctionnement	29 815
Total	65 315

VI - Projet nature du plateau de Méginand

Depuis 2007, les Communes de Tassin la Demi Lune, Saint Genis les Ollières, Charbonnières les Bains, Grézieu la Varenne, Sainte Consorce et la Communauté de communes des vallons du Lyonnais se sont associées pour mettre en œuvre un plan de gestion et de valorisation du site remarquable, d'un point de vue de la biodiversité et des paysages, du plateau de Méginand et des ruisseaux qui le traversent ou le bordent (Méginand, Charbonnières, Ribes et Ratier).

Le programme 2019 prévoit, en fonctionnement, des actions d'entretien du végétal et un programme d'animations pédagogiques. Le programme d'investissement comprend, notamment, des travaux paysagers et signalétiques sur la parcelle pédagogique de Saint Genis les Ollières et des actions de restauration/création de mares et arbres têtards. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu en 2018 le projet à hauteur de 80 500 € (37 500 € en investissement et 43 000 € en fonctionnement).

Le programme d'actions 2019 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature du plateau de Méginand	Montant (en € TTC)
investissement	43 500
fonctionnement	37 000
Total	80 500

VII - Projet nature de Sermez

Ce site boisé, situé aux portes de la ville nouvelle de Rillieux la Pape, est une propriété métropolitaine mise à la disposition de la Commune. Depuis 2011, sont menées des actions de sécurisation, d'équipement du site et des actions d'éducation à l'environnement afin que la population locale se réapproprie cet espace naturel dans le respect de la sensibilité écologique du lieu.

L'année 2019 permettra de poursuivre, en fonctionnement, le programme d'animations de découverte du site et, en investissement, un travail signalétique sur le réseau de chemins et de création d'un arboretum. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu en 2018 la Commune de Rillieux la Pape à hauteur de 52 000 € (35 000 € en investissement et 17 000 € en fonctionnement).

Le programme d'actions 2019 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature de Sermenaz	Montant (en € TTC)
investissement	20 000
fonctionnement	23 000
Total	43 000

VIII - Projet nature du vallon des Torrières

Situé sur les Communes de Neuville sur Saône, Genay et Montanay, ce vallon boisé et agricole, traversé par un ruisseau, abrite plusieurs espèces patrimoniales (grand-duc, guêpier d'Europe, triton alpestre, lucane cerf-volant, etc.). Le plan de gestion permet d'organiser la fréquentation du site et de le mettre en valeur auprès de différents publics.

Le programme 2019 prévoit, en fonctionnement, le renouvellement du programme d'animations pédagogiques et la mission de coordination du projet. En investissement, le programme prévoit l'aménagement et l'équipement d'un sentier "la boucle des Torrières".

Pour mémoire, la Métropole a soutenu en 2018 le projet à hauteur de 53 000 € (20 000 € en investissement et 33 000 € en fonctionnement).

Le programme d'actions 2019 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature du vallon des Torrières	Montant (en € TTC)
investissement	50 000
fonctionnement	36 000
Total	86 000

IX - Projet Biézin nature

Ce projet concerne un vaste espace agricole et naturel partagé entre les Communes de Décines Charpieu et de Chassieu. En 2018, le plan de gestion et de valorisation du site a été actualisé pour mieux prendre en compte les enjeux du territoire.

L'année 2019 permettra de réaliser, en fonctionnement, le programme d'animations pédagogiques et, en investissement, une étude sur les cheminements modes doux, de restaurer du patrimoine naturel et du petit patrimoine bâti, et de planter de nouvelles haies. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage complète le programme.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu en 2018 le projet à hauteur de 17 000 € (en fonctionnement).

Le programme d'actions 2019 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet Biézin nature	Montant (en € TTC)
investissement	50 000
fonctionnement	25 000
Total	75 000

X - Projet nature Yzeron aval

Depuis 2014, les Communes de Sainte Foy lès Lyon, Oullins et La Mulatière mettent en œuvre un plan de gestion et de valorisation des balmes boisées situées sur la partie aval de la rivière Yzeron.

Le programme 2019 prévoit, en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques. En investissement, le programme présente des travaux d'aménagement et d'équipement de sentiers ainsi qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu en 2018 le projet nature à hauteur de 63 000 € (25 000 € en investissement et 38 000 € en fonctionnement).

Le programme d'actions 2019 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature Yzeron aval	Montant (en € TTC)
investissement	47 000
fonctionnement	25 000
Total	72 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve, pour la mise en œuvre des programmes 2019 des projets nature-ENS :

a) - les conventions de délégation de gestion des projets nature-ENS de la façon suivante :

- Communes de Feyzin, Vénissieux et Corbas - Projet plateau des Grandes Terres,
- Communes de Fontaines Saint Martin, Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône et Cailloux sur Fontaines - Projet du vallon du ruisseau des Échets,
- Communes de Dardilly, Charbonnières les Bains, Écully et La Tour de Salvagny - Projet des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe,
- Communes de Craponne et Francheville - Projet vallon de l'Yzeron,
- Commune de Saint Genis Laval - Projet plateau des Hautes Barolles,
- Communes de Tassin la Demi Lune, Saint Genis les Ollières et Charbonnières les Bains - Projet plateau de Méginand,
- Commune de Rillieux la Pape - Projet Sermenaz,
- Communes de Neuville sur Saône, Genay et Montanay - Projet vallon des Torrières,
- Communes de Chassieu et Décines Charpieu - Projet Biézin nature,
- Communes de Sainte Foy lès Lyon, Oullins et La Mulatière - Projet Yzeron aval,

b) - le plan de financement des projets et le montant maximal des remboursements d'un montant global de 759 415 €, composé de 400 000 € de financement pour des actions d'investissement et de 359 415 € de financement pour des actions de fonctionnement, répartis de la manière suivante :

Bénéficiaires	Pour mémoire 2018			2019		
	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total (en €)	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total (en €)
Commune de Feyzin - Projet plateau Grandes Terres	20 000	80 300	100 300	37 000	83 600	120 600
Commune de Fontaines Saint Martin - Projet du vallon du ruisseau des Échets	68 000	32 000	100 000	53 000	26 000	79 000
Commune de Dardilly - Projet des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe	49 600	31 000	80 600	35 000	35 000	70 000
Commune de Craponne -Projet vallon de l'Yzeron	35 000	44 000	79 000	29 000	39 000	68 000
Commune de Saint Genis Laval - Projet plateau Hautes Barolles	31 000	24 155	55 155	35 500	29 815	65 315
Commune de Tassin la Demi Lune - Projet plateau de Méginand	37 500	43 000	80 500	43 500	37 000	80 500
Commune de Rillieux la Pape - Projet Sermenaz	35 000	17 000	52 000	20 000	23 000	43 000
Commune de Neuville sur Saône - Projet vallon des Torrières	20 000	33 000	53 000	50 000	36 000	86 000
Commune de Chassieu - Projet Biézin nature	0	17 000	17 000	50 000	25 000	75 000
Commune de Sainte Foy lès Lyon - Projet Yzeron aval	25 000	38 000	63 000	47 000	25 000	72 000
Total	321 100	359 455	680 555	400 000	359 415	759 415

c) - les conventions de délégation de gestion à passer entre la Métropole et les Communes de Feyzin, Vénissieux, Corbas, Fontaines Saint Martin, Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Dardilly, Charbonnières les Bains, Écully, La Tour de Salvagny, Craponne, Francheville, Saint Genis Laval, Tassin la Demi-Lune, Saint Genis les Ollières, Rillieux la Pape, Neuville sur Saône, Genay, Montanay, Chassieu, Décines Charpieu, Sainte Foy lès Lyon, Oullins et La Mulatière.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion des espaces naturels individualisée sur l'opération n° 0P27O7173, le 18 mars 2019, pour un montant de 400 000 € en dépenses.

4° - Le montant en investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 23, pour un montant de 400 000 €.

5° - La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 011 - opération n° 0P27O7173, pour un montant total de 359 415 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3495**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Expertise et ingénierie en matière de faune, flore et habitats pour la Métropole de Lyon - Autorisation de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché de services**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La direction des stratégies territoriales et politiques urbaines assure, au sein de la direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie, une fonction d'assistance en amont des études préalables aux projets d'aménagement urbain et anime la stratégie en matière de gestion et de valorisation des espaces naturels sensibles.

Dans ce contexte, les services de la Métropole sont amenés à intervenir dans le cadre de :

- la planification urbaine, impliquant la prise en compte de la faune, de la flore et de leurs habitats lors du choix des zones à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole,
- la maîtrise d'ouvrage de projets impliquant des diagnostics de la faune, de la flore et des habitats, notamment dans la perspective de dossiers réglementaires (études d'impacts, d'incidences, demandes de dérogation au régime des espèces protégées),
- la mise en œuvre de mesures de suppression, de réduction ou de compensation d'impacts, pouvant impliquer la manipulation d'espèces protégées au regard de la loi,
- l'élaboration de plans de gestion et de valorisation des sites naturels et semi-naturels ainsi que la mise en œuvre de suivis pluriannuels de la faune ou de la flore y compris en milieu urbain.

Pour cela, un accord-cadre à bons de commande pour des prestations intellectuelles d'études écologiques existe à la Métropole depuis 2013. Il a permis de réaliser :

- des diagnostics et suivis de la faune, de la flore et des habitats, notamment dans la perspective de dossiers réglementaires (études d'impacts, d'incidences, demandes de dérogation au régime des espèces protégées),
- la mise en œuvre de mesures de suppression, de réduction ou de compensation d'impacts, pouvant impliquer la manipulation d'espèces protégées au regard de la loi,
- l'élaboration de plans de gestion et de valorisation des sites naturels et semi-naturels y compris en milieu urbain,
- l'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la stratégie en matière de trame verte et bleue.

Compte tenu de l'importance des besoins de prestation dans ce domaine et des saisons à respecter pour réaliser les inventaires, le choix d'un marché multi-attributaires a démontré son efficacité, permettant ainsi de répartir la charge de travail sur plusieurs prestataires.

Ce marché arrivant à échéance le 16 mars 2020, il est proposé de le renouveler au vu des besoins de la Métropole pour ce type de prestations.

Une procédure d'appel d'offres ouvert serait lancée en application des articles L 2124-1 et R 2124-1, L 2131-1 et R 2131-12, L 2124-2 et R 2124-2 du code de la commande publique pour l'attribution de l'accord-cadre afférent à l'expertise et l'ingénierie en matière de faune, flore et habitats pour la Métropole.

Le marché donnerait lieu à un marché multi-attributaires, attribué à 3 entreprises.

Cet accord-cadre multi-attributaires ferait l'objet de bons de commandes, conformément à l'article L 2125-1 du code de la commande publique.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 4 ans.

L'accord-cadre comporterait, pour toute la durée ferme, un engagement de commande minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC sans engagement maximum.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre multi-attributaires à bons de commandes de prestations de services pour une mission d'expertise et d'ingénierie en matière de faune, flore et habitats pour la Métropole, pour une durée ferme de 4 ans, pour un montant minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC, sans montant maximum.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, Monsieur le Président à poursuivre, selon le cas, soit par voie de marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence préalables, en vertu de l'article L 2122-1 et R 2122-2 du code de la commande publique ou par voie d'un nouvel appel d'offres, en vertu des articles L 2124-1 et R 2124-1, L 2131-1 et R 2131-12, L 2124-2 et R 2124-2 du code de la commande publique, soit par voie de procédure concurrentielle avec négociation en vertu de l'article L 2124-3 et R 2124-3-6 du code susvisé.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande ayant pour objet "expertise et ingénierie en matière de faune, flore et habitats pour la Métropole" et tous les actes y afférents pour une durée ferme de 4 ans, pour un montant minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC, sans montant maximum.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P27O7173.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délégation n° 2019-3496**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Politique agricole - Soutien à 3 projets - Attribution de subventions au Cluster Bio, au Centre de développement de l'agroécologie (CDA) et à Acte Public Compagnie**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a approuvé, par la délibération du Conseil n° 2018-2666 du 16 mars 2018, sa politique agricole pour la période 2018-2020.

La politique agricole métropolitaine vise à l'augmentation de la valeur ajoutée de la part des produits cultivés et consommés sur le territoire, le soutien à la transmission des exploitations, l'installation, l'emploi et le renforcement des liens avec la recherche, l'innovation et avec les acteurs de la Métropole.

Il est proposé au Conseil de financer 3 projets correspondant à ces objectifs : le projet de Cluster bio, qui correspond plus particulièrement au 1^{er} objectif d'augmentation de la valeur ajoutée dans les exploitations et de la part des produits cultivés et consommés sur le territoire, le projet ARC porté par CDA, qui répond plus particulièrement au 1^{er} et au 4^{ème} objectifs d'adoption de pratiques agro-écologiques comme levier de développement, et enfin une journée de rencontres et d'échanges autour de la permaculture, qui correspond au 5^{ème} axe de préparation de l'avenir par le renforcement des liens avec la recherche, l'innovation et les acteurs de la Métropole.

I - Approvisionnement en produits issus de l'agriculture biologique dans les restaurants

Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes, créé en 2017, est issu de la fusion de Bioconvergence Rhône-Alpes et Organics Cluster.

L'association vise à introduire des produits bio locaux dans l'assiette des consommateurs de l'agglomération lyonnaise, via la restauration commerciale.

Pour mémoire, en 2018, la subvention métropolitaine s'élevait à 29 434 €. Elle a permis au Cluster Bio de rencontrer 11 restaurateurs sur le territoire métropolitain (dont 7 porteurs de projet), ainsi que 4 festivals lauréats Festitabl' en BtoB. Cluster Bio a publié 2 newsletters à destination des professionnels de l'annuaire, et est intervenu auprès d'étudiants et restaurateurs de l'Institut Paul Bocuse lors d'une soirée Alumni, ainsi qu'auprès de 2 classes du centre de formation apprentis (CFA) François Rabelais. L'équipe a participé à une réunion "coup d'bol" en mars, qui a donné lieu à la création d'une dynamique de réseau et d'un groupe de travail avec plusieurs structures sur la restauration commerciale durable, aboutissant à des actions concrètes (diffusion d'une newsletter groupée, dépliant de présentation des structures d'accompagnement, proposition d'événements). L'annuaire des fournisseurs bio et locaux pour les restaurants commerciaux a été mis à jour, avec 52 nouveaux fournisseurs. La rencontre professionnelle prévue entre restaurateurs et fournisseurs a été annulée à cause du manque de restaurateurs inscrits ; elle a été reportée à l'automne 2019 pour un événement de plus grande ampleur. Cluster Bio a participé au SIRHA green en juin 2018, 1^{er} salon dédié au food service responsable, et au salon Natexpo en septembre, où le cluster a organisé une conférence sur le bio en restauration commerciale.

Pour 2019, il est proposé de :

- poursuivre l'accompagnement individuel des restaurateurs, avec la même méthodologie qu'avant,
- structurer et faire connaître l'offre bio avec la mise en ligne de l'annuaire des fournisseurs, ce qui permettra de mettre en avant l'offre via le web, et de mettre à jour l'annuaire tout au long de l'année,

- créer l'effet réseau et communiquer sur le projet, via 2 newsletters spéciales restauration, et l'utilisation de différents canaux pour faire connaître le projet comme les réseaux de restaurateurs, le marché de gros de Corbas ou les événements professionnels. Le Cluster Bio va également continuer à animer le groupe réseau, né en 2018, autour de la restauration commerciale éco-responsable,

- organiser avec l'Association Rhône et Loire développement agriculture biologique (ARDAB) une rencontre professionnelle, à l'automne 2019 avec autour de la restauration durable, destinée aux restaurateurs, producteurs et transformateurs : ce temps fort comprendra un salon BtoB, des ateliers et conférences et une dégustation, et sera l'occasion de fédérer les restaurateurs du territoire et les structures d'accompagnement. Le coût de cet événement est estimé à 15 991 € TTC.

La Métropole est sollicitée pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 29 340,75 € TTC, sur un coût total de 41 325 € TTC, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € TTC)
structurer et faire connaître l'offre bio	2 594	autofinancement	8 042,25
accompagner individuellement les restaurants	7 067	Métropole de Lyon	29 340,75
créer l'effet réseau, communiquer sur les bonnes pratiques	12 182	co-financement Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)	3 942
organisation d'un événement professionnel	15 991		
coordination et frais directs	3 491		
Total	41 325	Total	41 325

II - ARC : Agroécologie au service de la restauration collective - intégration d'exploitations céréalières dans l'approvisionnement local

Le projet "ARC - intégration des exploitations céréalières dans l'approvisionnement local" a été lancé en 2017 et est porté par le CDA, en partenariat avec la Métropole, l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes (ISARA), la chambre d'agriculture du Rhône, Terres en villes, Fondation de France et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Ce projet s'inscrit dans un contexte avec des enjeux forts de préservation de la qualité de l'eau potable sur le territoire de la Métropole, et d'introduction de davantage de protéines végétales dans les cantines des collèges. Ce projet est innovant pour plusieurs raisons : il associe restauration scolaire et systèmes céréaliers, domaine peu exploré jusqu'à présent ; il aborde la démarche de relocalisation des approvisionnements de manière globale, du champ à l'assiette ; il cherche à qualifier les progrès réalisés par les exploitations céréalières dans la protection des ressources (eau, sol, biodiversité, climat), afin de limiter leurs externalités négatives.

Le but du projet ARC est de mettre en place, sur le long terme, des filières d'approvisionnement de la restauration collective valorisant les productions d'une céréaliculture locale ayant choisi d'adopter de nouvelles pratiques relevant de l'agroécologie, répondant ainsi aux enjeux du territoire et de la société.

Ces pratiques se basent sur l'allongement des rotations via l'introduction de légumineuses, en particulier des lentilles, consommées dans les cantines.

En 2017, des ateliers de sensibilisation des cuisiniers ont été menés, co-animés par le CDA et la Métropole. Des études ont également été réalisées sur des cas de projets de territoire similaires, et auprès de 11 cantines de collèges de la Métropole, montrant que les lentilles étaient bien consommées en restauration collective.

En 2018, des expérimentations ont été menées avec le groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) Robins des champs sur l'introduction de la lentille dans leur assolement avec des techniques agroécologiques. Sur les 5 ha de lentilles semées, les rendements ont été variables, et les bénéfiques, en termes de réduction des phytosanitaires, ont été validés. Les essais doivent être poursuivis. D'après la 1^{ère} étude, le potentiel de consommation de lentilles dans les collèges ne représente pas un débouché suffisant à l'échelle du territoire, c'est pourquoi il faut diversifier les débouchés (restauration collective publique, privée, industries agroalimentaires (IAA), grandes et moyennes surfaces (GMS), etc.). Pour répondre aux problématiques des différents débouchés et permettre une juste rémunération des producteurs, l'une des missions de 2018 s'est portée sur la création d'un système de qualification garantissant la qualité environnementale et la localité de la production, délimité sur un périmètre de 50 km autour de Lyon. Un cahier

des charges évolutif avec des critères d'entrée et de progression a donc été élaboré avec l'aide de différents experts et d'agriculteurs : il reste à perfectionner.

Pour 2019, les objectifs se déclinent en 5 axes :

- axe 0 - gestion du projet et coordination des partenaires, avec un comité stratégique de pilotage et un comité technique, intégrant de nouveaux partenaires tels que la start-up Via Terroirs, la maison Cholat et la coopérative Dauphinoise, pour stabiliser la logistique de la filière,
- axe 1 - multiplier le nombre d'agriculteurs impliqués, et donc les surfaces et quantités produites. Cette action est réalisée dans le cadre du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise,
- axe 2 - stabiliser et formaliser le système de qualification : réajustement de critères, adaptation de l'interface de saisie des données, accompagnement des agriculteurs volontaires dans leurs changements de pratiques,
- axe 3 - développer les débouchés sur la durée : sensibilisation des acheteurs par des ateliers recette et du démarchage en direct, adaptation de l'outil Via Terroirs aux objectifs du projet, test de l'outil auprès des producteurs et acheteurs et adaptation en aval,
- axe 4 - communiquer et diffuser largement les résultats et avancées du projet au grand public : sur la Métropole d'abord, puis à l'échelle nationale.

Le coût total estimé de cette action est de 70 784 € TTC. La Métropole est sollicitée pour une subvention en fonctionnement à hauteur de 19 494 € TTC.

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en €TTC)
gestion du projet et coordination	12 033,28	Fondation de France	23 180
système de qualification	42 470,40	Métropole de Lyon	19 494
débouchés	13 448,96	Prosper	28 110
communication	2 831,36		
Total	70 784	Total	70 784

La 1^{ère} phase de ce projet avait été soutenue par la Métropole à hauteur de 45 837,50 € en 2017.

III - Journée de rencontre et de réflexion avec des acteurs de la permaculture et de l'agroécologie

Acte Public Compagnie et Coup de Soleil ARA ont entrepris, depuis septembre 2018 la réalisation d'un projet audiovisuel intitulé "permaculture - expériences partagées / Algérie - Maroc - Tunisie - France / Région AuRA". Ce projet est le fruit d'une collaboration entre les 2 structures suite à l'appel à projets européen Frame Voice Report de 2018 sur la communication du développement durable.

Acte Public Compagnie est une structure de production audiovisuelle qui réalise et produit des films consacrés aux arts, cultures et initiatives citoyennes. Ces ressources sont diffusées sur des chaînes de télévision, et servent de support à de nombreuses actions (projections-rencontres, événements, actions culturelles etc.). Coup de Soleil ARA est une association œuvrant depuis plus de 20 ans à faire connaître et partager les productions culturelles du Maghreb, et qui s'est ouverte en 2015 aux enjeux écologiques.

L'un des moteurs du projet est de mettre en lumière, au Maghreb et en Auvergne-Rhône-Alpes, des expériences exemplaires de permaculture, d'agro-écologie solidaire et d'agriculture urbaine, et de montrer comment elles répondent à plusieurs objectifs du développement durable et permettent d'envisager de nouvelles coopérations.

Cinq structures du Maghreb et 3 structures de la région Auvergne-Rhône-Alpes, considérées comme représentatives de ce que peut être la permaculture ou l'agroécologie dans la diversité de leurs approches et activités, feront l'objet de docu-reportages de 26 ou 52 minutes. Ceux-ci serviront de matériau pour réaliser un documentaire de création, visant des publics divers, avertis ou non sur ces questions.

Les structures françaises concernées illustrent des pratiques de jardinage, d'agriculture, de pédagogie, d'initiation et d'insertion :

- le grand parc Miribel Jonage (Métropole) : le syndicat mixte a mis en œuvre différentes actions pour développer l'agriculture biologique sur son territoire ainsi que pour promouvoir et expérimenter avec des agriculteurs les

techniques d'agro-foresterie. Ce territoire est aussi une zone de protection et valorisation du patrimoine naturel et d'accueil du public,

- l'OASIS - Jardin de Cocagne (Saint Just Saint Rambert - Loire) : association qui utilise le maraîchage biologique et la permaculture comme outil d'insertion pour des personnes en difficulté socio-professionnelle, commercialisation sous forme de paniers hebdomadaires, jardin pédagogique,

- Terre et Humanisme (Lablachère - Ardèche) : association œuvrant depuis 1994 pour la transmission de l'agroécologie comme pratique et éthique visant l'amélioration de la condition de l'être humain et de son environnement naturel ; accompagnement de populations du Nord et du Sud vers l'autonomie, la sécurité et la salubrité alimentaires.

L'association souhaite organiser, à Lyon le 28 mai 2019, une journée de rencontre et de réflexion sur la permaculture et l'agroécologie, avec les partenaires du projet (notamment les responsables des associations filmées) et les acteurs de la Métropole dans le domaine de l'écologie/agro-écologie/développement durable. Cette manifestation se tiendra à la Maison de l'environnement. Elle sera l'occasion de présenter 2 ou 3 films déjà réalisés (un 1^{er} film a déjà été tourné en 2018 en Tunisie), de faire intervenir des personnalités pour apporter une réflexion sur le développement de ces pratiques et leur avenir, d'échanger sur les pratiques des différentes structures, et de créer des synergies entre acteurs.

La Métropole est sollicitée à hauteur de 4 000 €. Cette aide financière concerne l'organisation de la manifestation (transport et hébergement des intervenants, repas, communication, logistique etc.).

Le budget total prévisionnel du projet audiovisuel "permaculture - expériences partagées" s'élève à 122 350 € TTC. Le budget de la journée de rencontre s'élève à 7 905 € TTC. Le plan de financement prévisionnel pour la journée de rencontre du 28 mai 2019 est le suivant :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € TTC)
déplacement, hébergement et repas	4 800	Résacoop	3 905
organisation de la journée dont captation de la journée	2 905	Métropole de Lyon	4 000
communication	200		
Total	7 905	Total	7 905

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 52 834,75 €, répartis de la façon suivante :

- 29 340,75 € au profit de Cluster Bio pour les actions de l'année 2019,
- 19 494 € au profit du CDA pour les actions du projet ARC en 2019,
- 4 000 € au profit d'Acte Public Compagnie pour l'organisation de la journée de rencontre sur la permaculture et l'agroécologie à Lyon le 28 mai 2019,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et le Cluster Bio, le CDA et Acte Public Compagnie, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 52 834,75 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7174.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3497**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Traitement des déchets non dangereux non inertes issus des déchèteries et des services de la Métropole de Lyon - 2 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Le marché a pour objet des prestations d'accueil, de transfert et de traitement de différents déchets non dangereux non inertes :

- déchets encombrants collectés en déchèteries,
- déchets encombrants collectés sur la voie publique,
- déchets issus d'autres directions de la Métropole,
- déchets ménagers (ordures ménagères ou refus de tri) en cas de délestage lié à des arrêts de ligne d'incinération.

Il a également pour objet les prestations d'accueil et de stockage de différents déchets non dangereux, non inertes qui ne peuvent faire l'objet d'autres solutions de traitement tels que :

- déchets de dégrillage,
- déchets égouttés de balayage,
- boue de curage de bassin,
- mâchefers d'incinération déclassés.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs au traitement des déchets non dangereux non inertes issus des déchèteries et des services de la Métropole.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 4 ans.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	accueil, transfert et traitement des déchets non dangereux	6 000 000	7 200 000	24 000 000	28 800 000
2	accueil et stockage de déchets non dangereux	1 500 000	1 800 000	6 000 000	7 200 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du vendredi 29 mars 2019, a choisi l'offre de l'entreprise SITA Lyon pour les différents lots :

- lot n° 1 : accueil, transfert et traitement des déchets non dangereux,
- lot n° 2 : accueil et stockage de déchets non dangereux.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande de services pour le traitement des déchets non dangereux non inertes issus des déchèteries et des services de la Métropole et tous les actes y afférents, avec l'entreprise SITA Lyon pour :

- lot n° 1 : accueil, transfert et traitement des déchets non dangereux, pour un montant minimum de 6 000 000 € HT, soit 7 200 000 € TTC, et maximum de 24 000 000 € HT, soit 28 800 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 2 : accueil et stockage de déchets non dangereux, pour un montant minimum de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC, et maximum de 6 000 000 € HT, soit 7 200 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011- opération n° 0P25Q2497.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délégation n° 2019-3498**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Reprise des métaux collectés en déchèteries et dans les services de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le marché porte sur la reprise de déchets de type de métaux en mélange (ferreux ou non ferreux), collectés principalement en déchèterie (en benne de type ampliroll) et dans les services de la Métropole. Le titulaire doit assurer la réception des déchets et toutes les opérations de traitement et de valorisation de ces déchets à des fins de recyclage.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la reprise des métaux collectés en déchèteries et dans les services de la Métropole.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 4 ans.

Il comporterait un engagement de commande minimum de 2 000 000 € HT et serait sans engagement de commande maximum pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du vendredi 29 mars 2019, a choisi l'offre de l'entreprise PURFER.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la reprise des métaux collectés en déchèteries et dans les services de la Métropole et tous les actes y afférents, avec l'entreprise PURFER pour un montant minimum de 2 000 000 € HT et sans engagement de commande maximum pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P25O2489.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3499**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Cycle de l'eau - Mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais - Attribution d'une subvention au Département du Rhône au titre de l'année 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le SAGE a été approuvé par arrêté interpréfectoral (Rhône-Isère) le 24 juillet 2009.

Le SAGE de l'est lyonnais est un document réglementaire de planification qui vise une gestion équilibrée et patrimoniale de la ressource en eau souterraine et des milieux aquatiques de l'est lyonnais. Les aquifères de ce territoire sont d'une importance cruciale vis-à-vis de nombreux usages, notamment, celui de l'approvisionnement en eau potable.

La mise en oeuvre du SAGE est pilotée par une commission locale de l'eau (CLE) renouvelée le 10 décembre 2008.

Le Département du Rhône est la structure porteuse du SAGE (délibération du Conseil général du 5 octobre 2007). Il assure l'animation et le secrétariat de la CLE, du comité de milieu, ainsi que la maîtrise d'ouvrage de certaines actions. La collectivité héberge, à ce titre, une équipe de 3 personnes. Les partenaires suivants, représentés à la CLE, participent au financement de la démarche SAGE : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Métropole de Lyon et Département du Rhône.

II - Objectifs

Dans un territoire périurbain dont le sous-sol renferme des nappes à préserver, les prélèvements sont nombreux et l'occupation du sol fait peser des risques sur la qualité de l'eau. Un tel contexte exige de rassembler les acteurs de l'eau autour d'un projet commun permettant de mieux connaître, protéger et gérer les ressources.

La Métropole participe au financement des frais de fonctionnement de l'équipe SAGE à hauteur de 20 % du montant total TTC. Les actions du SAGE, de type acquisition de connaissance, suivis ou communication, sont conduites sous la maîtrise d'ouvrage du Département du Rhône. En cas de besoin, certaines de ces actions peuvent être conduites sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

Le programme et le coût prévisionnels des actions sont arrêtés par la CLE avant le 31 décembre de chaque année.

Pour chaque action, le maître d'ouvrage, le coût prévisionnel et les conditions de participation de la Métropole et du Département du Rhône sont notifiés dans la convention d'application.

Le taux de participation de la Métropole varie entre 10 et 30 % suivant les actions. Les autres financeurs sont le Département du Rhône et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

La convention d'application pour l'année 2019 précise les modalités techniques et financières de réalisation des actions à mener.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2018

Par délibération du Conseil n° 2018-2823 du 25 juin 2018, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 62 250 € au profit du Département du Rhône, dans le cadre de la mise en œuvre des actions du SAGE de l'est lyonnais pour l'année 2018.

Le SAGE de l'est Lyonnais a porté en 2018 plusieurs actions dont certaines se poursuivront en 2019 :

- la gestion et l'analyse du réseau de suivi (annuel),
- le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion de la ressource en eau,
- la réalisation des premières phases de l'étude sur la ressource stratégique en eau potable,
- la poursuite des réflexions sur les bases de données,
- le lancement de l'étude bilan et des réunions sur l'évolution du SAGE,
- l'analyse des dossiers réglementaires et l'animation des instances (CLE et commissions thématiques).

IV - Bilan

Le travail réalisé dans le cadre du SAGE concourt efficacement aux objectifs de gestion de cette ressource en eau, stratégique pour l'eau potable. En particulier, les travaux de plan de gestion quantitative et de doctrine de gestion des eaux pluviales répondent aux enjeux de pérennisation de la quantité et de la qualité de la nappe souterraine. Le SAGE est un acteur reconnu par les acteurs de l'eau de l'est lyonnais.

V - Programmation d'actions pour 2019 et plan de financement prévisionnel

1° - Coût de personnel

L'équipe SAGE, installée au sein du Département du Rhône, est constituée en 2019 d'une responsable d'équipe, d'un chargé d'études et d'un agent à mi-temps chargé de la gestion administrative et financière.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'équipe SAGE est évalué pour l'année 2019 à 131 000 € TTC, dont 20 % est pris en charge par la Métropole soit 26 200 € (cf tableau équipe SAGE ci-dessous).

2° - Plan d'actions

Les actions programmées en 2019, sous maîtrise d'ouvrage du Département du Rhône, sont les suivantes :

- étude hydrique de la zone humide de Charvas et détermination d'une côte piézométrique plancher,
- observatoire du SAGE est lyonnais (ODESLY) : complément sur la partie base de données relative aux eaux souterraines,
- analyse territoriale pour mise en place d'indicateurs du tableau de bord dans le cadre de la révision du SAGE de l'est lyonnais,
- actions de communication,
- poursuite de la gestion du réseau SAGE de suivi qualitatif et quantitatif des eaux souterraines (année 15 : septembre 2019-juin 2020).

Les actions programmées en 2019, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, concernent les développements NAPELY : interface csv, carte piézométrique, recensement de forages domestiques, recalage du modèle NAPELY, simulations et mise à jour des VMP.

Le taux de participation de la Métropole varie entre 10 % et 30 % suivant les actions. Le budget prévisionnel des actions en 2019 est évalué à 49 250 € TTC (cf tableau actions ci-dessous).

	Coût prévisionnel (en € TTC) pour la convention 2019	Subvention (en €) de la Métropole de Lyon et taux de participation
équipe SAGE	131 000	26 200 (20 %) <i>(dont 14 650 € sur le budget annexe des eaux et 11 550 € sur le budget principal)</i>

Actions	Coût prévisionnel des actions (en € TTC) en 2019	Subvention (en €) de la Métropole de Lyon et taux de participation
1 - réseau de suivi de la nappe (eaux souterraines)	70 000	10 500 (15 %)
2 - étude hydrique de la zone humide de Charvas et détermination d'une côte piézométrique plancher	70 000	17 500 (25 %)
3 - analyse territoriale	20 000	5 000 (25 %)
4 - observatoire ODESLY- base de données relative aux eaux souterraines	40 000	10 000 (25 %)
5 - actions de communication	25 000	6 250 (25 %)
Total de la subvention de la Métropole pour les actions		49 250 <i>(dont 30 250 € sur le budget annexe des eaux et 19 000 € sur le budget principal)</i>

Le Département du Rhône participera à hauteur de 20 % à l'action "développement NAPELY" sur maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

	Coût prévisionnel (en € TTC) pour la convention 2019	Subvention (en €) du Département du Rhône et taux de participation
6 - développement NAPELY	155 000	31 000 (20 %)
Total de la subvention du Département du Rhône		31 000

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 450 € au profit du Département du Rhône ainsi que de solliciter une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 000 € au Département du Rhône, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE pour l'année 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 450 € au profit du Département du Rhône pour la mise en œuvre des actions du SAGE de l'est lyonnais, menées sous maîtrise d'ouvrage du Département du Rhône, et pour le financement de l'équipe SAGE pour l'année 2019,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le Département du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 30 550 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P21O2189.

4° - La dépense d'exploitation en résultant, soit 44 900 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2019 - chapitre 67 - opération n° 1P20O2196.

5° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès du Département du Rhône une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 000 € dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, pour l'année 2019, au titre des actions menées sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

6° - La recette d'exploitation en résultant, soit 31 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2019 - chapitre 74 - opération n° 1P20O2196.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3500**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Cycle de l'eau - Attribution d'une subvention à l'Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU) pour assurer la continuité des observations et garantir la pérennité de l'observatoire - Année 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'OTHU est un laboratoire de recherche hors murs, constitué par un ensemble d'appareils de mesure installés depuis 1999 sur le système d'assainissement de la Métropole de Lyon et sur les milieux récepteurs recevant les effluents issus de ce système d'assainissement. L'OTHU est une structure fédérative de recherche reconnue par le Ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur depuis 2011 (FED 4161).

L'exploitation scientifique de l'observatoire est assurée par une fédération d'équipes de recherche nommée "OTHU" qui regroupe 12 équipes ou laboratoires de recherche appartenant à 9 établissements lyonnais (Bureau de recherches géologiques et minières -BRGM-, Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et agriculture -IRSTEA-, École centrale de Lyon, École nationale des travaux publics de l'État -ENTPE-, Institut national des sciences appliquées -INSA-, Université Lyon 1, Université Lyon 2, Université Lyon 3, VetAgro Sup). L'animation et la coordination d'ensemble de cette fédération sont assurées par le Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE) depuis sa création.

L'OTHU et la Métropole sont engagés dans un partenariat étroit depuis 20 ans. La Métropole met des sites d'exploitation à disposition de l'OTHU, facilite la capitalisation et le partage des données et contribue au déroulement des actions de recherche en tant qu'acteur opérationnel. Les chercheurs de l'OTHU interviennent dans le cadre d'un programme annuel de suivi et d'exploitation des sites.

La convention-cadre 2019-2022, approuvée par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2727 du 12 novembre 2018, fixe les conditions générales du partenariat entre le GRAIE, l'OTHU et la Métropole pour une durée de 4 ans.

II - Objectifs

Les actions de recherche liées à l'OTHU sont basées sur les données de l'observatoire et répondent aux objectifs fixés dans le programme de recherche finalisé, sur les thématiques suivantes : adaptation aux changements globaux des systèmes urbains de gestion de l'eau, impacts environnementaux et sanitaires de ces systèmes, qualité et gestion des sédiments issus de ces systèmes, gestion à la source des eaux pluviales, rivières et nappes (évaluation de leur qualité), météorologie, exploitation, capitalisation et valorisation des données, gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement et des dispositifs de gestion des eaux pluviales à la source.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2018

Dans le cadre de la convention 2014-2018, la Métropole a participé au financement de l'OTHU, à hauteur de 190 000 € par an pour les frais de fonctionnement et 71 250 € par an pour les frais d'investissement, 50% des montants étant constitués par les aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Les subventions versées sur l'année 2018 ont contribué à l'acquisition de matériel, la maintenance des équipements ainsi qu'à la réalisation d'analyses, sur les sites suivants :

1° - Bassin versant Yzeron

- maintenance du site de Grézieu la Varenne,
- acquisition de données et suivi : météo (une station), pluie (5 pluviomètres), hydrométrie (5 stations : analyses chimiques - financement IRSTEA),
- suivi autour du déversoir d'orage de Grézieu la Varenne et bassin versant Yzeron : débit, conductivité, température, microbiologie, chimie (temps sec et temps de pluie),
- développement d'une boîte à outils "pathogènes",
- étude d'impact de modification du déversoir d'orage : analyses microbiologiques et chimiques.

2° - Site Django Reinhardt - bassin versant Mi-plaine

- maintenance du site et des 2 bungalows présents,
- analyses par temps de pluie : qualité des eaux de ruissellement et relation entre activités urbaines et contamination microbiologique,
- suivi global sur les volumes d'eau entrant dans le bassin (comparaison avec données météo).

3° - Site d'Écully

- maintenance courante du site réalisée courant 2018 avec une reprise du suivi de cet ouvrage par la Métropole en février 2019.

4° - Site Eco campus LyonTech La Doua

- maintenance du site réalisée et financée dans le cadre du projet Micromegas.

5° - Site Django Reinhardt et sites satellites

- suivi de la qualité des nappes amont/aval de 6 bassins d'infiltration (Django Reinhardt, Minerve, IUT, Grange Blanche, chemin de Raquin et Pesselière) :
 - . maintenance des appareils,
 - . mesures en continu dans la nappe à l'aval : température, pression, oxygène dissous ;
- mesures ponctuelles de la qualité des eaux souterraines en amont et aval :
 - . 2 campagnes pour nutriments organiques et minéraux (ammonium, nitrates, phosphates, etc.),
 - . une campagne pour hydrocarbures aromatiques polycyclique (HAP) et composés organiques volatiles (COV) (avec un témoin),
 - . dosage de 6 biomarqueurs montrant l'induction potentielle d'un stress par les polluants urbains contenus dans les sédiments des bassins d'infiltration : campagne de suivi sur 2018.

6° - Étude exploratoire - Multisites

- étude des structures de biofiltration des eaux pluviales urbaines, caractérisation des sols, test d'une nouvelle technique d'infiltration et détermination de la porosité des sols,
- effets des eaux pluviales sur les écosystèmes aquatiques (expérimentation et modélisation),
- poursuite du développement de biocapteurs d'alerte précoce.

IV - Programme d'actions pour 2019

1° - Pour le fonctionnement des sites et la réalisation des analyses, les actions suivantes réalisées en 2019 seront éligibles à un financement par la Métropole

a) - bassin versant Yzeron

- poursuite des suivis de flux d'eau de long terme depuis 1997, évolutions croisées du climat et de l'imperméabilisation des sols et de la gestion des eaux pluviales.

b) - site Django Reinhardt - bassin versant Mi-plaine

- nappe : poursuite des suivis des effets des changements globaux (climat et urbanisation), poursuite des suivis des effets des épisodes pluvieux sur la nappe phréatique,
- sédiments : confirmation des tendances observées depuis 2010, en termes de microbiologie et exploration des sources de contaminants microbiologiques (pathogènes sur le bassin versant),

- eau - rejets urbains de temps de pluie (RUTP) : évolution des flux d'eau et des polluants, connaissance des mouvements de surface et de circulation des sédiments, connaissance de l'évolution de la végétation et corrélation avec l'impact sur la capacité d'infiltration des bassins,
- sol : mise au point d'un réseau de mesure de faible perméabilité.

c) - site éco campus LyonTech La Doua

- analyse exploratoire de la microbiologie du site éco-campus (eaux de ruissellement du site),
- connaissance de l'évolution des ouvrages de gestion à la source dans le temps (effet de colmatage, amélioration de la stratégie sur le long terme).

2° - Pour les prestations intellectuelles liées à la capitalisation des données, les actions suivantes réalisées en 2019 seront éligibles à un financement par la Métropole

- capitalisation des données et renseignement de la base de métadonnées, archivage des données et des métadonnées et versement des métadonnées dans la plateforme Big Data Grand Lyon,
- harmonisation et structuration des bilans annuels,
- mise en place de procédures, d'une stratégie globale d'observation, d'indicateurs et réalisation d'un état des lieux,
- organisation d'un séminaire sur la gestion des données.

V - Plan de financement prévisionnel

À compter de 2019, le soutien financier de l'Agence de l'eau ne portera plus sur la participation financière de la Métropole (50 % de 261 200 €), mais sur l'accompagnement d'actions spécifiques de recherche en lien avec ses priorités (un accord-cadre est par ailleurs établi entre l'OTHU et l'Agence de l'eau). Par conséquent, le budget alloué au fonctionnement de base de l'observatoire se trouvera amputé de 40 %. Il a donc été décidé de réduire le nombre de sites observés en routine et le nombre d'analyses récurrentes financées chaque année.

Afin de garantir le socle minimal de données à collecter pour la pérennité de l'observatoire, il paraît indispensable d'augmenter la contribution financière de la Métropole de 20 000 € (soit 15 % de participation supplémentaire). Il a également été convenu de réaffecter les crédits, précédemment versés pour l'acquisition de matériels techniques, à l'animation technique de l'observatoire (capitalisation des données), identifiée comme prioritaire et indispensable par la Métropole et l'OTHU.

Pour l'année 2019, la Métropole propose d'apporter son soutien à l'OTHU :

- en mettant gratuitement à disposition certains de ces ouvrages,
- en prenant en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à une partie :
 - . des frais d'entretien d'appareils, d'exploitation, d'analyse des effluents : estimé à 115 000 € HT,
 - . du temps passé à la capitalisation des données, à l'interprétation des résultats et à leur valorisation : estimé à 35 600 € de prestations intellectuelles ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 35 600 € au profit de l'OTHU dans le cadre du programme d'actions défini pour l'année 2019,
- b) - la prise en charge des frais d'entretien d'appareils, d'exploitation et d'analyse des effluents,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et l'OTHU définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses d'exploitation en résultant, soit 140 600 € HT, seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2019 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2183, pour 35 600 € HT ; chapitre 011 - opération n° 2P19O2180, pour 105 000 € HT.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 011 - opération n° 0P21O2189.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3501**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Rillieux la Pape**

objet : **Semailles Velette Vancia - Réhabilitation des canalisations d'eau potable - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La distribution d'eau potable des Communes de Rillieux la Pape, Sathonay Camp et Sathonay Village est assurée depuis les réservoirs de Semailles et de Vancia implantés sur Rillieux la Pape. Ces ouvrages sont reliés entre eux et alimentés depuis la station relais de Velette 1 par des canalisations en fonte DN500 posées dans les années 60, ainsi que depuis la station relais Bruyères 2 au moyen d'une canalisation DN600 raccordée au réseau en DN500.

Des investigations réalisées en 2010 sur les conduites DN500 ont montré qu'elles sont dans un état de corrosion critique avec jusqu'à 60 % de perte d'épaisseur et qu'elles présentent un risque de casse important. Le secours possible depuis Bruyères 2 n'étant que partiel, le remplacement de ces conduites vétustes est nécessaire afin de sécuriser la distribution sur ces communes.

II - Description du projet

Le projet prévoit les travaux suivants sur la Commune de Rillieux la Pape :

- le remplacement de la conduite DN500 entre la station Velette et le réservoir de Semailles par la pose de 1 975 m de nouvelle canalisation en fonte DN500,
- le remplacement de la conduite DN500 entre le réservoir de Semailles et celui de Vancia par la pose de 705 m de nouvelle canalisation en fonte DN500,
- le passage sous la route de Genève par fonçage en DN800,
- la réhabilitation de la conduite DN80 de la Montée de la Velette par la pose de 530 m de nouvelle canalisation PEHD DN150 par tubage dans l'ancienne canalisation en fonte DN500.

Ces travaux comprennent également l'ensemble des ouvrages et équipements hydrauliques associés, ainsi que la reprise des branchements existants.

La distribution des particuliers sera maintenue pendant la durée des travaux.

III - Coût du projet

Le montant total du projet est estimé à 3 701 567 € HT à la charge du budget annexe des eaux dont 101 567 € HT ont déjà été individualisés à partir de l'autorisation de programme études. Les frais de fonctionnement de l'ouvrage seront à la charge du service exploitation de la direction adjointe de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de remplacement des canalisations DN500 entre la station de pompage de la Velette et le réservoir de Vancia à Rillieux la Pape.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P20 - Eau potable pour un montant de 3 600 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe des eaux sur l'opération n° 1P20O7278 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2019 : 200 000 € HT,
- 2020 : 3 040 000 € HT,
- 2021 : 360 000 € HT.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 701 567 € HT au budget annexe des eaux en raison de l'individualisation partielle de 101 567 € HT à partir de l'autorisation de programme études de la direction générale déléguée au développement urbain et cadre de vie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délégation n° 2019-3502**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Meyzieu**

objet : **Modernisation de la station d'épuration - Autorisation à engager toute procédure réglementaire nécessaire à la réalisation des travaux**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La station d'épuration (STEP) de Meyzieu a été construite et mise en service en 1989. Elle assure le traitement des eaux usées de plus de 30 000 habitants. Le rejet des eaux traitées se fait dans le canal de Jonage, en un point situé en amont du plan d'eau du Grand Large.

En 2008, la Communauté urbaine de Lyon a été mise en demeure par les services de l'État de mettre en conformité le système d'assainissement de Meyzieu au regard de la directive sur les eaux résiduaires urbaines n° 91/271/CEE.

Pour répondre à cette mise en demeure, un projet de reconstruction de la STEP a été défini en 2009. Ce projet a été décliné en 2 phases successives :

- une 1^{ère} phase d'aménagement transitoire de la STEP devant permettre d'atteindre, à court terme, la conformité réglementaire du système d'assainissement et de répondre ainsi à l'urgence de la mise en demeure adressée par les services de l'État. Cette phase a été réalisée au cours de la précédente PPI, entre 2010 et 2013, et a permis d'atteindre la conformité réglementaire,
- une 2^{ème} phase d'aménagement définitif de la STEP. Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

Cette 2^{ème} tranche a pour objet les points suivants :

- les ouvrages de traitement biologique ainsi que ceux de la filière boues, dont le fonctionnement a été jusqu'à présent maintenu, sont vétustes et en limite de capacité et doivent être reconstruits,
- les capacités du traitement biologique de la STEP doivent être augmentées compte tenu que la population raccordée au système d'assainissement est amenée à croître dans les prochaines décennies,
- le niveau de traitement de la STEP pourrait être renforcé.

Conformément à la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2644 du 8 octobre 2018, il est prévu de lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour la 2^{ème} tranche de travaux au mois de juin 2019, afin de finaliser la rénovation de la STEP et de maintenir durablement la conformité réglementaire du système d'assainissement.

II - Autorisation à engager toute procédure réglementaire nécessaire

La préparation de cette 2^{ème} tranche de travaux demande d'engager plusieurs procédures réglementaires, notamment au titre du code de l'environnement, du code forestier et du code de l'urbanisme. Les dossiers de demande doivent être signés par un représentant de la Métropole de Lyon habilité par délibération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Autorise monsieur le Président à engager toute procédure réglementaire et à signer tous les actes nécessaires aux travaux de modernisation de la STEP de Meyzieu.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3503**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Givors - Grigny**

objet : **Reconstruction du système d'assainissement métropolitain - Individualisation totale d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du **16 avril 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet est proposé en complément de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le système d'assainissement de la Commune de Givors comprend le réseau de collecte géré par la Métropole de Lyon et le réseau de transport puis le traitement des effluents assuré par le SYSEG.

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue du système d'assainissement et de sa mise en conformité réglementaire, la Métropole s'engage auprès du SYSEG et des acteurs institutionnels (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Direction départementale des territoires - DDT -, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DREAL -) à réaliser un programme de travaux décennal, issu du schéma directeur d'assainissement. Ce programme est annexé à la convention relative au transport et au traitement des eaux usées en provenance des Communes membres de la Métropole dans les installations du SYSEG, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Les objectifs sont de réduire la quantité d'eaux pluviales ou d'eaux claires parasites dirigées actuellement vers la station d'épuration pour limiter les déversements du système sans traitement vers le milieu.

II - Description du projet

Le programme comprend un volet travaux avec 8 opérations sectorisées et un volet études pour la réalisation d'un modèle hydraulique et d'études spécifiques.

Une 1^{ère} partie des opérations travaux est à réaliser très rapidement car elle est coordonnée avec des opérations d'aménagements urbains de cette fin de mandat.

La seconde partie de travaux sera proposée dans le prochain mandat compte tenu d'études complémentaires à mener sur certaines opérations et du besoin d'attendre le retour des services de l'État sur les démarches réglementaires (arrêté préfectoral sur le système d'assainissement) prévu en septembre 2019.

1° - Opérations proposées sur ce plan de mandat**a) - Travaux**

- ruisseau "le Merdary" : aménagement et rehausse de la surverse du ruisseau dans le réseau unitaire,
- ruisseau "le Froidefeuille" : déconnexion du débit temps sec du réseau unitaire et rejet au Gier,
- quartier Leclerc : mise en séparatif du quartier et rejet des eaux pluviales au Gier et au Rhône,

- poste de relèvement "Thorez" : mise en place d'un clapet anti-retour contre les intrusions du Rhône en crue dans le réseau,
- poste de relèvement "Brassens" : mise en place d'un clapet anti-retour contre les intrusions du Rhône en crue dans le réseau,
- déversoir d'orage "Anatole France" : création d'un maillage du réseau gravitaire afin de soulager le poste de relèvement aval,
- rues Combe/Peillon : reprises ponctuelles de branchements non conformes.

b) - Études

- modélisation : création d'un modèle hydraulique spécifique au territoire de la Commune de Givors afin de dimensionner les ouvrages et d'évaluer le système de collecte,
- études complémentaires : études réglementaires, levés topographiques, AMO SNCF, inspections vidéo.

2° - Opérations proposées sur le plan de mandat 2020-2026

Travaux :

- ruisseau "le Froidefeuille" : déconnexion du débit temps de pluie avec mise en séparatif du bassin versant urbain et rejet au Gier,
- ruisseau "Le Cras" : déconnexion du débit temps de pluie avec mise en séparatif du bassin versant urbain et rejet au Gier,
- rues Combe/Peillon : déconnexion de sources avec mise en séparatif du bassin versant urbain et rejet au Rhône.

III - Coût du projet

Le montant total du projet est estimé à 637 200 € TTC à la charge du budget principal et à 885 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement. Les frais de fonctionnement de l'ouvrage seront à la charge du service exploitation de la direction adjointe de l'eau.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 159 300 € HT au budget principal et de 265 500 € HT au budget annexe de l'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux d'amélioration et de mise en conformité réglementaire du système d'assainissement de la Commune de Givors.

2° - Décide l'individualisation totale de :

a) - l'autorisation de programme P21 - Eaux pluviales et ruissellement pour un montant de 637 200 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P21O7402, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2019 : 24 000 € TTC,
- 2020 : 613 200 € TTC,

b) - l'autorisation de programme P19 - Assainissement pour un montant de 885 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe de l'assainissement, sur l'opération n° 2P19O7402, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2019 : 215 000 € HT,
- 2020 : 670 000 € HT.

3°- Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse les subventions pour les actions et travaux menés dans le cadre de ce projet,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents et corrections nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3504**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc Miribel Jonage (SYMALIM) - Participation statutaire pour les investissements 2019 - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le SYMALIM a été créé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1968. La Communauté urbaine de Lyon adhère au syndicat par délibération du Conseil du 24 octobre 1994.

Le SYMALIM a pour objet la gestion et l'exploitation du grand parc Miribel Jonage dans le respect de ses 4 vocations : préservation de la ressource en eau potable, favorisation de l'espace de régulation des crues, développement des loisirs de plein air et valorisation du patrimoine naturel.

Chaque année, le grand parc Miribel Jonage accueille près de 4 millions de visiteurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon s'est substituée à la Communauté urbaine et a repris 95 % des participations versées par le Département du Rhône, conformément à la clé de répartition définie par la commission locale chargée de l'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT).

Au 1^{er} janvier 2019, 16 collectivités sont membres du SYMALIM. La composition actuelle du syndicat est la suivante :

Collectivité	Part dans la gouvernance	Nombre de représentants
Métropole de Lyon	57,15 %	12
Ville de Lyon	10,48 %	2
Ville de Villeurbanne	7,62 %	2
Département de l'Ain	3,81 %	1
Commune de Vaulx en Velin	2,86 %	1
Commune de Meyzieu	2,86 %	1
Commune de Décines Charpieu	2,86 %	1
Communauté de communes Miribel et Plateau	2,86 %	2
Commune de Jonage	1,90 %	1
Commune de Miribel	1,90 %	1
Commune de Jons	0,95 %	1
Commune de Beynost	0,95 %	1
Commune de Saint Maurice de Beynost	0,95 %	1
Commune de Neyron	0,95 %	1
Commune de Nievroz	0,95 %	1
Commune de Thil	0,95 %	1

Afin de réaliser ses missions, le SYMALIM disposait, en 2018, d'un budget de 5 500 000 € pour le fonctionnement et 3 600 000 € pour les investissements. Un budget annexe (375 000 € au total) est dédié à l'exploitation de la navette fluviale.

II - Contexte financier 2019

Dans le cadre de sa préparation budgétaire 2019, le SYMALIM a fait part de contraintes fortes sur son budget.

Ainsi, la section de fonctionnement n'est équilibrée que grâce à la reprise des excédents reportés. Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 4 900 000 € tandis que les recettes s'établissent à 4 750 000 €. Ces recettes sont essentiellement composées des participations publiques (4 500 000 €) qui sont stables depuis 2018. Le solde entre les dépenses et les recettes (150 000 €) est financé par une reprise intégrale des réserves disponibles. Cela signifie donc qu'à partir de 2020, le SYMALIM ne serait plus en capacité de présenter un budget équilibré.

L'endettement atteint un niveau élevé avec un encours de dette de 8 000 000 € avec une annuité à 810 000 € auxquels s'ajoutent les intérêts annuels à 280 000 €.

Enfin, la section d'investissement est financée à 1 310 000 € par différentes recettes : (participations statutaires dont celle de la Métropole pour 951 000 €, reprises des dotations, fonds de compensation de la TVA - FCTVA-, subventions diverses, etc.).

Les dépenses récurrentes d'investissement s'élèvent à 1 310 000 € et comprennent l'annuité des emprunts (810 000 €) et l'enveloppe de financement des investissements courants allouée à la SPL Rhône Amont dans le cadre du contrat de délégation de service public liant les 2 organismes. Cette enveloppe s'élève à 500 000 €. Ces dépenses sont donc couvertes par les recettes d'investissement.

Or, le SYMALIM présente encore un besoin de financement à hauteur de 1 000 000 € afin de maintenir en état et valoriser le territoire (27 000 m² de bâtiments couverts, 190 km de voirie).

Ce besoin de financement supplémentaire est donc exceptionnel dans la mesure où il ne s'intègre pas à l'enveloppe récurrente allouée à la SPL Rhône Amont dans le cadre de la DSP.

Face à cette situation, la Métropole et le SYMALIM ont décidé de travailler ensemble à une étude, réalisée par un cabinet expert, qui éclairerait les besoins financiers du syndicat et les leviers et les marges de manœuvre à partir de 2020.

A court terme, dès 2019, le SYMALIM doit encore couvrir 1 000 000 € de dépenses d'investissement, objet de la présente délibération.

III - Proposition de participation exceptionnelle pour les investissements

Au vu de la faible capacité de désendettement (19 ans en 2018), un recours à un endettement supplémentaire par le SYMALIM obligerait les collectivités membres à accroître à court terme leur participation aux dépenses de fonctionnement.

Aussi, il est proposé que la Métropole octroie au SYMALIM une participation exceptionnelle pour les investissements d'un montant de 1 000 000 €. Cette participation est versée en conformité avec l'article 5.3 des statuts du SYMALIM qui disposent que *"des participations exceptionnelles pourront être sollicitées auprès des collectivités membres et d'autres partenaires pour financer des programmes d'aménagement dépassant le cadre de l'aménagement et de la gestion courante de l'Île de Miribel Jonage"*.

Cette participation exceptionnelle servira au financement d'études, de maintenance du patrimoine et d'opérations d'améliorations du grand parc Miribel Jonage.

Libellé de l'opération	Montant (en € TTC)
études	152 000
suivi de l'expérimentation de la lône de Jonage	74 000
étude développement du nouveau modèle économique à l'îloz (phase 2/2)	32 000
mise à jour plan des réseaux	14 000
restauration du Rhône - poursuite assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) Artélia	13 000
diagnostics techniques ferme du Morlet / structure bâtiment	7 000
optimisation de la gestion des fluides	7 000
étude préliminaire de sécurité incendie CAE	5 000
Aménagement	94 000
mise en œuvre du plan de gestion forestier	32 000
aménagement pour le développement de l'agriculture biologique (AB) en circuits courts	14 000
remise en eau de la lône - provisions travaux prise d'eau	14 000
renouvellement des équipements d'accueil du publics - grand parc	14 000
plage - travaux de remise à niveau (cabines et sanitaires)	20 000
Bâtiments/construction	334 000
rénovation du plancher des "Saveurs du grand parc"	89 000
travaux agenda d'accessibilité programmée : l'Atol + Ceq 3	65 000
aménagement espace de réunion dans l'ancienne salle de forme	65 000
rénovation des WC publics (phase 5 - La Mama)	53 000
rénovation des vestiaires de l'Atol (nautique + vestiaire sec)	40 000
mise en place du wifi à l'îloz	13 000
mise en place vidéo-surveillance dans l'accueil de l'Atol	9 000
Voirie et réseaux divers (VRD)	422 000
travaux VRD courants dont modes doux et zone amont	103 000
allée des cavaliers (phase 1 : sécurisation mode doux rond-point)	101 000
remplacement du poste de relevage du gué	76 000
passage des 2 lacs (pré-études, autorisations, conception)	52 000
ViaRhône : mise en tourisme et développement d'équipements d'accueil	32 000
panneau à message variable	32 000
protection des accès - mise en sécurité plage du Morlet / scooters	26 000
Total	1 002 000

Une convention spécifique encadre le versement de la participation, elle détaille notamment les dépenses identifiées par le SYMALIM. La Métropole contrôlera leur réalisation effective ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une participation exceptionnelle d'investissement, conformément aux dispositions de l'article 5.3 des statuts du SYMALIM, pour un montant de 1 000 000 € au profit du SYMALIM pour ses dépenses d'équipement de l'année 2019,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le SYMALIM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette participation.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 1 000 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, en 2019, sur l'opération n° 0P27O1300.

4° - La dépense d'investissement correspondante, soit 1 000 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 204 - opération n° 0P27O1300.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3505**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La SPL Lyon Part-Dieu, créée en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2013, est missionnée par les collectivités publiques qui en sont membres aux fins de déterminer la stratégie, de conduire les études, d'assurer la coordination et de réaliser les travaux du projet urbain et économique de la Part-Dieu.

La SPL Lyon Part-Dieu est constituée exclusivement d'actionnaires publics au nombre de 2 : la Métropole de Lyon qui est l'actionnaire majoritaire avec 90 % du capital social (soit 3,6 M €) et la Ville de Lyon qui dispose de 10 % du capital social (soit 0,4 M €).

II - Modalités de représentation**1° - L'assemblée générale**

L'assemblée générale de la SPL Lyon Part-Dieu se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités actionnaires de la société, dont la Métropole, sont représentées aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société ; cette disposition reprenant celle applicable aux sociétés anonymes.

2° - Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de la société est composé de 10 membres répartis entre 9 sièges pour la Métropole et 1 siège pour la Ville de Lyon.

Les statuts de la société prévoient que le conseil d'administration élit un président parmi ses membres, ce président étant membre de l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

Les statuts de la société prévoient également que l'assemblée délibérante autorise ses représentants au sein du conseil d'administration à occuper cette fonction de président.

Par délibération n° 2015-0060 du 26 janvier 2015 et par délibération n° 2016-1323 du 27 juin 2016, le Conseil de la Métropole a procédé à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration de la SPL Lyon Part-Dieu :

Titulaires
1 - M. Gérard Collomb
2 - M. Michel Le Faou
3 - M. David Kimelfeld
4 - M. Bruno Lebuhotel
5 - M. Pierre Abadie
6 - Mme Fouziya Bouzerda
7 - Mme Karine Dognin-Sauze
8 - M. Patrick Huguet
9 - Mme Catherine Panassier

Monsieur Patrick Huguet ayant fait part de son souhait de ne plus siéger au sein de cette structure, il appartient au Conseil de désigner 1 représentant pour pourvoir le poste ainsi vacant au sein du conseil d'administration ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Désigne madame Dominique NACHURY en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SPL Lyon Part-Dieu.

2° - Autorise les représentants au sein du conseil d'administration à occuper la fonction de président du conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le président du conseil d'administration.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3506**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le PLU est un outil de planification urbaine élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Métropole.

Conformément à la loi portant "engagement national pour l'environnement" (Grenelle II) du 12 juillet 2010, le PLU de la Communauté urbaine de Lyon évolue dans son contenu en intégrant le programme local de l'habitat (PLH) et devient le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

La procédure de révision générale du PLU-H a été prescrite par délibération du Conseil de Communauté n° 2012-2934 du 16 avril 2012 afin d'intégrer le nouveau cadre législatif des lois Grenelle et d'assurer la compatibilité avec les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise approuvé le 16 décembre 2010.

Le projet de PLU-H a été arrêté par le Conseil de la Métropole du 16 mars 2018. Il a été soumis à enquête publique du 18 avril au 7 juin 2018.

Cette enquête publique d'une ampleur inédite pour la Métropole (11 commissaires-enquêteurs et 5 suppléants, 186 permanences, 11 425 observations, etc.) a nécessité des moyens plus importants que prévus pour son organisation et son traitement, par rapport aux estimations qui avaient fait l'objet d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme par délibération du Conseil n° 2018-2680 du 16 mars 2018.

II - Besoins et calendrier prévisionnel

Les tâches et besoins pour l'approbation du dossier définitif et l'opposabilité du PLU-H sont les suivants :

- indemnisation (2^{ème} et dernier versement) de la commission d'enquête composée de 11 commissaires-enquêteurs) : 210 000 €,
- reproduction du rapport et des conclusions de la commission d'enquête : 21 000 €,
- huissiers et avis dans la presse : 10 000 €,
- reproduction du dossier d'approbation en 110 exemplaires : 330 000 €.

Pour 2019, le total des besoins est estimé à 571 000 €.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant total de 280 000 € en dépenses, du fait que 291 000 € restent encore disponibles sur l'autorisation de programme individualisée le 16 mars 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** le financement des tâches et des besoins (indemnisation de la commission d'enquête, reproduction, mesures de publicité) rendus nécessaires pour l'approbation du dossier définitif du PLU-H, pour un coût estimé à 571 000 €.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution sur l'opération n° 0P28O2682 - Révision générale PLU, pour un montant de 280 000 € en dépenses, sur le budget principal, en 2019, afin de financer les tâches et les besoins à mettre en œuvre pour permettre l'approbation du dossier définitif et l'opposabilité du PLU-H.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 472 000 € en dépenses et à 150 000 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3507**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

objet : **Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Approbation - Renouvellement de l'institution du droit de préemption urbain**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole.

Par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine, a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Pour mémoire, les objectifs poursuivis visaient à :

- assurer l'intégration du nouveau cadre législatif, la compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise et la traduction des orientations portées par des documents cadres et des politiques publiques thématiques, notamment en matière de développement économique, d'habitat, de déplacement, de développement durable.

- élaborer un projet d'agglomération autour des 4 axes suivants :

- . la Communauté urbaine, une agglomération qui contribue à l'attractivité et au rayonnement métropolitain,
- . renforcer le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesse et d'emplois,
- . développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins de tous ses habitants,
- . relever les défis environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien être des habitants.

Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a transmis les 31 octobre 2012 et 23 juillet 2014, les éléments de son porter à connaissance qui ont été pris en compte dans le projet de PLU-H qui est présenté aujourd'hui au Conseil.

Par délibération n° 2013-4024 du 24 juin 2013, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU-H conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Pour mémoire, il est rappelé que ces orientations sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une Métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

En application de l'arrêté préfectoral n° 2013-119-0009 du 29 avril 2013, la Commune de Quincieux a intégré la Communauté urbaine au 1er juin 2014, portant le nombre total de Communes membres à 59.

Par délibération n° 2015-0359 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'extension de la révision du PLU-H sur le territoire de la Commune de Quincieux, a réaffirmé les objectifs poursuivis, y compris sur la Commune de Quincieux, et a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole, y compris la Commune de Quincieux.

La loi du 24 mars 2014 dite ALUR a modifié l'article L 153-8 du code de l'urbanisme et a imposé à l'organe délibérant de la Métropole d'arrêter les modalités de collaboration avec les Communes situées sur son territoire après avoir réuni une Conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des Maires.

La démarche de collaboration engagée avec les Communes situées sur le territoire de la Métropole depuis la délibération de prescription de la révision du PLU du 16 avril 2012 s'est vue confirmée par cette obligation législative.

A l'initiative du Président de la Métropole, une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des Maires des Communes et traitant des modalités de collaboration entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H s'est tenue le 10 avril 2015.

Par délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.

Par délibération n° 2015-0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a débattu, à nouveau, sur les orientations générales du PADD en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des Conseils municipaux des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole et des 9 Conseils d'arrondissement de la Ville de Lyon.

Les réflexions et travaux relatifs à la révision du PLU-H ont été menés en collaboration avec chacune des 59 Communes et en association avec les personnes publiques concernées.

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 jusqu'au 30 septembre 2016.

Cette concertation a permis de s'assurer que la déclinaison des objectifs de la révision et des orientations du PADD, débattu par le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon le 24 juin 2013 et par le Conseil de la Métropole le 11 mai 2015, est pour l'essentiel en phase avec les préoccupations du public. Cette déclinaison des orientations du PADD est concrétisée dans le projet de PLU tenant lieu de PLH.

Les principaux éléments constitutifs du dossier du projet de PLU-H ont été présentés lors d'une conférence métropolitaine rassemblant l'ensemble des maires des communes le 20 juillet 2017.

Le Conseil de la Métropole du 11 septembre 2017 a arrêté le bilan de la concertation et le projet de révision du PLU-H.

Ladite délibération et le dossier d'arrêt du projet de PLU-H ont été alors transmis, pour avis, aux 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole, ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) : Etat, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise -SYTRAL-, Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise -SEPAL-, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre d'agriculture, et à divers autres collectivités et organismes.

L'ensemble du dossier de PLU-H arrêté a été également transmis pour avis à l'autorité environnementale le 18 septembre 2017.

Tous les Conseils municipaux des 59 Communes se sont exprimés dans le délai de 3 mois après la réception du dossier, conformément à l'article R 153-5 du code de l'urbanisme.

Aucun des avis n'a été défavorable. Le Conseil municipal de Sathonay Village s'est abstenu. Tous les autres Conseils municipaux ont émis des avis favorables avec des recommandations ou des observations.

Néanmoins, certains de ces avis portaient sur des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et sur des dispositions réglementaires graphiques ou écrites, décrites précisément dans les délibérations. Ces avis comportaient des observations susceptibles d'être requalifiées en avis défavorables, notamment si certaines de ces dernières ne peuvent être suivies à l'issue de l'enquête publique.

Pour cette raison, et afin de respecter les dispositions de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, le Conseil de la Métropole a de nouveau arrêté le projet de révision du PLU-H en date du 16 mars 2018, tel qu'il avait été arrêté lors du Conseil de la Métropole du 11 septembre 2017.

Le projet a ensuite été soumis à enquête publique du 18 avril au 7 juin 2018, accompagné des avis émis, du bilan de la concertation et des études d'impact des zones d'aménagement concerté (ZAC). La commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions le 10 janvier 2019.

Conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport et conclusions de la commission d'enquête ont été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des Communes membres de la Métropole le 14 janvier 2019.

11 425 observations (1 887 émanant des personnes publiques associées et des communes, 9 538 émanant du public) ont été traitées par la commission d'enquête composée de 11 membres. La commission d'enquête a considéré que c'est en collaboration étroite avec les communes situées sur son territoire que la Métropole a élaboré son projet de PLU-H. Elle a considéré également que la concertation avec les habitants et les structures représentatives de la société civile tout au long de la phase d'élaboration du projet a été dense et convenablement menée et conduite. Enfin, elle a conclu que le dossier soumis à l'enquête est complet, conforme à la législation et de grande qualité.

Elle a émis un avis favorable, assorti de 4 réserves, accompagnées de 22 recommandations.

S'agissant des 4 réserves :

- Il est proposé au Conseil de lever la réserve n° 1 :

. en inscrivant dans le programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH) d'agglomération (fiche E1) les éléments financiers relatifs à la mise en œuvre du volet habitat,

. en inscrivant les objectifs triennaux SRU 2017-2019 fixés par l'État dans les POAH des communes et des bassins de vie.

- Il est proposé au Conseil de lever la réserve n° 2 :

. en reclassant la zone AU3 des Grandes Terres en zone A1 sur la Commune de Cailloux sur Fontaines,

. en reclassant les zones des franges du Biézin AURi1b en A2 et AU2 en A1 sur la Commune de Chassieu,

. en réduisant la superficie de la zone AU1 de Chavanes-Venières par un classement en zone N2 en prenant en compte la présence d'espaces boisés classés de ce secteur sur la Commune de Collonges au Mont d'Or,

. en reclassant la zone AU2 des Taillis Sud en zone A2 sur la Commune de Corbas,

. en réduisant la zone AU1 du Pontet en cohérence avec la zone R2 du PPRNI de la Saône par un classement en zone N2 sur la Commune de Curis au Mont d'Or,

. en reclassant la zone AU2 du Paillet en zone A2 sur la Commune de Dardilly,

. en réduisant la zone AU2 du Grand Buisson par un classement en zones N1 et N2 sur la Commune de Fleurieu sur Saône,

. en réduisant la zone AUEc en limite Nord de la Commune de Genay par la redéfinition de sa limite ouest par un classement en zone N2 afin de prendre en compte la présence du PPRNI de la Saône et limiter ainsi les emprises en zone inondable, en reclassant en zone N1 le secteur Nord concerné par le

périmètre de captage d'eau potable et la coupure verte du SCOT, et en reclassant en AU3 les secteurs sud et nord non prévus pour une urbanisation à court terme,

. en reclassant la partie sud de la zone AU3 de la Poterie en zone N2 sur la Commune de la Tour de Salvagny,

. en reclassant la zone AU2 des Bruyères en zone N1 sur la Commune de la Tour de Salvagny,

. en reclassant la zone AU2 de Croix-Coton en zone N2 sur la Commune de la Tour de Salvagny,

. en réduisant la zone AU2 des Sisoux sur sa partie ouest et sud-ouest par un classement en zone N1 et en inscrivant une servitude de terrain urbain cultivé ou continuité écologique sur sa partie Est, sur la Commune de la Tour de Salvagny,

. en reclassant la zone AU2 de la Buchette en zone A1 sur la Commune de Lissieu,

. en reclassement la zone AURi "En Sallet" en zone A2 sur la Commune de Montanay,

. en reclassant la zone AU3 "Plateau de Taffignon" en zone N1 dans sa partie sud, sur la Commune de Sainte Foy Lès Lyon,

. en reclassant les zones AU2 de Beaunant et Begonnière en zone N2 sur la Commune de Saint Genis Laval,

- en réduisant la zone AUEi1 de Pain Beni dans sa pointe ouest par un classement en zone A2 afin de la faire correspondre au tracé du périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur la Commune de Saint Germain au Mont d'Or,

. en reclassant la zone AU2 de la Fouillouse en zones A2 et N2 sur la Commune de Saint Priest.

- Il est proposé au Conseil de lever la réserve n° 3 par l'intégration au sein du dossier du PLU-H d'une cartographie déclinant la trame verte et bleue et faisant apparaître les zones humides à l'échelle de la Métropole et de chacun de ses bassins de vie afin qu'elle puisse être visible par le public et les porteurs de projet.

- Il est proposé au Conseil de lever la réserve n° 4 par la réécriture des dispositions du règlement afin de prendre en compte les améliorations et précisions ayant reçu un avis favorable de la commission d'enquête et également par l'amélioration de la lisibilité des plans de stationnement ainsi que des plans des hauteurs sur les communes de Lyon et de Villeurbanne.

S'agissant des 22 recommandations :

- Il est proposé au Conseil de suivre partiellement la recommandation n° 1 relative à la commune de Tassin la Demi Lune en définissant un objectif de production de logement à hauteur de 110 logements/an pour des capacités résidentielles estimées à environ 200 logements/an.

- Il est proposé au Conseil de suivre la recommandation n° 2 relative à la commune de Tassin la Demi Lune en modifiant le secteur de mixité sociale (SMS) afin de porter la part de logement social à 30 % pour les constructions neuves et les changements de destinations générant plus de 800 m² de surface de plancher à destination d'habitat.

- Il est proposé au Conseil de suivre la recommandation n° 3 relative aux communes déficitaires au titre de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) où n'est inscrit aucun secteur de mixité sociale, Caluire et Cuire et Chassieu. Sur ces communes, comme sur toutes les communes en déficit, les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) font l'objet d'un examen attentif ainsi que la programmation de logement social, dans le cadre d'un dialogue avec les communes. Dans ce cadre, la Métropole partage avec les communes les données d'observation et le suivi de l'atteinte des objectifs. À la demande des communes, une adaptation des outils réglementaires pourra être mise en œuvre lors de procédures d'évolution du PLU-H, en intégrant la création de nouveaux secteurs de mixité sociale.

- Il est proposé au Conseil de suivre la recommandation n° 4 en précisant dans le POAH d'agglomération les actions développées pour la production de logements abordables ainsi que d'étudier l'opportunité de la création d'un office foncier solidaire métropolitain.

- Il est proposé au Conseil de suivre la recommandation n° 5 en précisant dans chacun des cahiers communaux des communes concernées par des secteurs de tailles et de capacités d'accueil limitées (STECAL) les éléments de justifications nécessaires au regard de leur caractère exceptionnel.

- Il est proposé au Conseil de suivre la recommandation n° 6 en faisant apparaître dans les cartes du PADD des cahiers des bassins vie les lignes fortes et les corridors de transports en commun identifiés dans le plan des déplacements urbains (PDU).

- Il est proposé au Conseil de suivre la recommandation n° 7 en prenant en compte dans la définition des normes de stationnement le réseau lourd de transports en commun de l'agglomération complété par plusieurs lignes dont les déclarations d'utilité publique n'avaient pas été prises en compte lors de l'arrêt de projet initial, le 11 septembre 2017. De ce fait, l'amélioration significative de la desserte par les transports en commun de ces territoires conduit à ne plus les classer en secteur E dans la carte réglementant le stationnement. Par ailleurs, comme le recommande la commission, il est également proposé au Conseil de prendre en compte le niveau de service effectif du réseau de surface, certaines lignes de bus présentant en effet un niveau de service comparable, voire supérieur, à celui offert par certaines lignes de tramway ou gares TER, comme par exemple les lignes C5, C8 ou C11. Le croisement entre le niveau de desserte par les transports en commun de surface et les taux de motorisation moyens des ménages conduit, dès lors, à mieux subdiviser le secteur E en 4 secteurs différenciés, dont 2 nouveaux : Dab et Db en première couronne, Dc dans les centralités en périphérie, et E. Les secteurs de stationnement seront donc adaptés en conséquence.

- Il est proposé au Conseil de suivre la recommandation n° 8. Plusieurs lignes ou projets de lignes du réseau lourd, qui n'avaient pas été prises en compte à l'arrêt de projet, permettent désormais de compléter le maillage dans certaines parties du territoire. C'est le cas, grâce à la ligne de tramway T6 en travaux, dans les 7°, 8° et 3° arrondissements de Lyon, ainsi qu'à Vénissieux (Moulin à Vent) et à Bron (pôle hospitalier Est), mais aussi autour de la halte ferroviaire d'Yvours à Irigny, également en travaux, ou du funiculaire (non pris en compte lors de l'arrêt de projet) et du métro D à Gorge de Loup, qui donnent à l'est du 5° arrondissement un bon niveau de desserte de proximité par les différents moyens de rabattement.

Ces territoires seront donc reclassés en secteur B, sur la carte réglementaire du stationnement, lorsqu'ils sont situés à moins de cinq cents mètres d'une des nouvelles stations sur ces lignes, en secteur C s'ils sont à moins de mille mètres, et en secteur Da dans les 500 mètres de la nouvelle halte ferroviaire qui desservira le parc d'activités à Yvours.

Cette sectorisation fera l'objet sur les mêmes bases d'une actualisation dans le futur, lors des procédures d'évolution ultérieures du PLU-H, en fonction des nouvelles réalisations de lignes.

Ces diverses adaptations de la réglementation du stationnement au PLU-H, fondées sur la même approche que celle qui présidait, mais encore approfondie et actualisée, suit donc parfaitement la recommandation n° 8 de la commission d'enquête.

- Il est proposé au Conseil de suivre la recommandation n° 9 de la commission d'enquête.

En effet, suivant en cela la demande de plusieurs communes de périphérie d'augmenter l'exigence de stationnement du logement social d'une part, et l'exigence pour les bureaux d'autre part, dans les territoires éloignés des réseaux lourds et insuffisamment desservis par les réseaux de surface, et l'analyse que la commission d'enquête a fait sur ces sujets, 2 évolutions mineures sont apportées aux règles algébriques pour ces destinations.

Ces évolutions portent sur les secteurs Dc et E, qui sont ceux situés à l'extérieur des périmètres de "500 mètres d'une gare, d'un transport public guidé ou d'un transport collectif en site propre", selon les termes des articles L 151.35 et 36 du code de l'urbanisme.

Suivant la recommandation de la commission d'enquête, en secteur Dc, il est proposé d'augmenter le nombre de places exigibles pour le logement social de 0,5 à 0,6 place par logement.

Il est également proposé d'augmenter la règle minimale pour les bureaux d'une place pour 70 m² à une place pour 50 m² de planchers, en périmètre E, pour la rendre plus en adéquation avec le taux de venue en voiture des actifs sur leur lieu de travail dans ces territoires moins bien desservis, suivant ainsi la recommandation de la commission d'enquête.

- Il est proposé au Conseil de suivre la recommandation n° 10 de la commission d'enquête et de renforcer la collaboration entre la Métropole de Lyon, les communes et organismes publics afin d'assurer une bonne articulation entre la réalisation des projets d'urbanisation, la mise en place des équipements et des services nécessaires à la population et la mise en service des nouveaux moyens de transport. Les orientations du PLU-H,

conformément au SCOT, privilégie un développement des secteurs bien desservis en transports en commun et présentant une offre satisfaisante d'équipements publics, de commerces et de services. Le développement urbain s'accompagne des investissements nécessaires qui sont de compétence communale pour ce qui relève de la programmation des équipements communaux (écoles, crèches, équipements sportifs...) et de la Métropole pour ce qui relève des infrastructures de voirie. En matière d'équipements publics à vocation communale, le PLU-H inscrit 181 emplacements réservés au bénéfice des communes pour leurs besoins en matière d'équipements. En matière d'emplacements réservés pour espaces verts, le PLU-H prévoit 80 emplacements réservés pour la création de nouveaux espaces verts.

En ce qui concerne l'articulation du développement urbain et le déploiement des moyens de transports en commun, le PLU-H a été élaboré en étroite collaboration avec le SYTRAL et en parfaite compatibilité avec le PDU adopté par ce dernier.

- Il est proposé au Conseil de suivre la recommandation n° 11 de la commission d'enquête et d'engager une réflexion sur la pertinence d'une majoration de la taxe d'aménagement dans les secteurs non couverts par des ZAC ou des projets urbains partenariaux (PUP), afin d'accompagner le financement des équipements rendus nécessaires par le développement urbain.

- Il est proposé au Conseil de suivre la recommandation n° 12 de la commission d'enquête et de faire évoluer les dispositions réglementaires relatives aux espaces verts à valoriser (EVV) pour permettre une destruction partielle mais encadrée d'un EVV sous réserve d'une reconstitution effective et contrôlée de l'ambiance végétale et d'une compensation contribuant à l'ambiance végétale et paysagère du terrain.

- Il est proposé au Conseil de suivre la recommandation n° 13 de la commission d'enquête et de faire évoluer les dispositions réglementaires relatives aux périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) ainsi qu'aux éléments bâtis patrimoniaux (EBP). Il est également proposé d'affiner les fiches territoriales de ces éléments afin de lever certaines ambiguïtés en explicitant les évolutions possibles ou encouragées, y compris en termes de réinterprétations contemporaines ainsi que les possibilités de démolition à titre exceptionnel.

- Il est proposé au Conseil de suivre la recommandation n° 14 de la commission d'enquête en améliorant les dispositions réglementaires relatives aux risques d'inondation dans un objectif d'amélioration de la prise en compte de ces risques liés aux débordements des ruisseaux et au ruissellement des eaux pluviales.

- Il est proposé au Conseil de suivre la recommandation n° 15 de la commission d'enquête en actualisant le fond de plan du PLU-H sur la base d'une nouvelle vue aérienne des constructions, voiries et autres espaces publics, à l'occasion de la première procédure de modification du PLU-H.

- Il est proposé au Conseil de suivre la recommandation n° 16 de la commission d'enquête en assurant un suivi des linéaires commerciaux et toutes activités avec les communes et les Chambres consulaires économiques ainsi qu'un ajustement au travers de futures procédures d'évolution du PLU-H. Ces évolutions permettront également de prendre en compte de futurs projets urbains sur le territoire de la Métropole.

- Il est proposé au Conseil de suivre la recommandation n° 17 de la commission d'enquête sachant que la révision du schéma général d'alimentation en eau potable de la Métropole est en cours. Un état des lieux sur le volet ressource a été réalisé en 2018. Il confirme la vulnérabilité de l'approvisionnement en eau de la Métropole, encore très dépendant de la nappe alluviale du Rhône. La Métropole s'est engagée à diversifier son alimentation en eau, mais en l'état actuel des connaissances, le recours à d'autres ressources s'avère complexe. Le futur schéma général d'alimentation en eau potable 2020-2035, qui sera finalisé fin 2020, permettra de fixer le niveau de sécurisation et de programmer les actions à mettre en œuvre pour y parvenir.

- Il est proposé au Conseil de suivre la recommandation n° 18 de la commission d'enquête en engageant une réflexion sur les possibilités d'imposer des performances énergétiques et environnementales renforcées sur certains secteurs du territoire de la Métropole.

- Il est proposé au Conseil de suivre la recommandation n° 19 de la commission d'enquête mettant en place dans le cadre de la mise en œuvre du PLU-H les actions nécessaires en matière d'information pour favoriser le développement de l'architecture bioclimatique, la performance énergétique des constructions neuves, la lutte contre les îlots de chaleurs. La rénovation énergétique des bâtiments existants fait d'ores et déjà l'objet d'actions importantes de la part de la Métropole de Lyon au travers de la plateforme Écoréno'v. Il est également prévu la formation périodique des instructeurs des autorisations du droit des sols.

Il est proposé au Conseil de suivre la recommandation n° 20 de la commission d'enquête en développant des démarches de sensibilisation sur l'insertion architecturale, urbaine et environnementale en direction des particuliers, des professionnels et des communes en mobilisant des architectes-conseils, le CAUE et en réalisant des cahiers de recommandations architecturales, urbanistiques et paysagères sur les secteurs des communes qui le nécessitent.

- Il est proposé au Conseil de suivre la recommandation n° 21 de la commission d'enquête en développant avec les communes qui le souhaitent des démarches de concertation volontaire sur les secteurs en évolution couverts par des OAP et sur lesquels des concertations réglementaires ne sont pas requises par la réglementation.

- Il est proposé au Conseil de suivre la recommandation n° 22 de la commission d'enquête en continuant de développer avec le Pôle Métropolitain et au moyen de de l'Inter-Scot une organisation générale du développement urbain à l'échelle de l'aire métropolitaine et qui permettent aux territoires de bénéficier des effets du développement économique du territoire de la Métropole.

- Il est également proposé au Conseil de suivre 86 des 91 recommandations territoriales émises par la commission d'enquête. Les 5 recommandations suivantes ne peuvent être suivies :

. à Lyon 5°, la zone USP sur le site des Massues correspond bien à l'emprise de la clinique récemment restructurée,

. à Meyzieu, la taille de la zone AURi1c "Les Tâches" nécessite d'être desservie par un bouclage de voies nouvelles depuis la rue de Marseille (voie métropolitaine existante) et depuis la voie la plus directe qui est la rue de Normandie existante (inscrite en emplacement réservé de voirie au bénéfice de la Métropole).

. à Meyzieu, il n'est juridiquement pas possible de pouvoir encadrer spécifiquement le dimensionnement de la galerie marchande de Peyssillieu.

. à Tassin la Demi Lune, la zone URm2a, à l'ouest de la rue du Professeur Deperet, est maintenue car elle permet bien une évolution maîtrisée de l'urbanisation de ce secteur tout en respectant la protection des vallons de l'ouest lyonnais,

. à Villeurbanne, la hauteur maximale est maintenue sur le tènement situé 101 à 107 rue du 1^{er} mars 1943, afin de prolonger l'esprit du plan d'ensemble de la Perralière. Néanmoins les polygones d'implantation et l'OAP sont adaptés conformément à la demande de la commission d'enquête.

Toutes les autres observations, émises lors de la consultation de l'Etat, des PPA, des communes et de divers autres organismes, ainsi que lors de l'enquête publique, accompagnées de l'avis de la commission d'enquête, des propositions d'avis de la Métropole sont décrites dans la notice explicative de synthèse jointe à votre convocation.

Les évolutions territoriales relatives aux éléments réglementaires (plans réglementaires, prescriptions d'urbanisme, PIP, EBP), ainsi qu'aux OAP, sont décrites dans l'annexe à la présente délibération.

À l'issue de cette enquête publique, l'inscription de 10 nouveaux secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) a été présentée pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 28 janvier 2019. Ces propositions de STECAL ont reçu des avis favorables de la Commission, hormis le projet de parc de stationnement au sein du parc de l'établissement scolaire Saint-Thomas d'Aquin à Saint Genis Laval. En conséquence, il est proposé de ne pas inscrire ce nouveau STECAL au PLU-H.

Ainsi, les évolutions du dossier de PLU-H soumis pour approbation au Conseil de ce jour résultent tout à la fois des avis émis lors de la consultation sur l'arrêt de projet, des observations du public exprimées lors de l'enquête publique, et des réserves et recommandations de la commission d'enquête.

Les évolutions principales du document par rapport au dossier d'arrêt du projet du PLU-H sont donc les suivantes :

- l'augmentation de la préservation des zones agricoles ou naturelles (environ 45 hectares en plus des 645 hectares déjà prévus par rapport au PLU opposable),

- une modification des POAH par commune, en inscrivant les objectifs triennaux SRU 2017-2019 fixés par l'Etat,

- un affinement de la localisation et des tracés des espaces boisés classés (EBC) et des espaces végétalisés à valoriser (EVV),

- des précisions amenées aux périmètres d'intérêt patrimonial (PIP), aux éléments bâtis patrimoniaux (EBP), ainsi qu'à leur réglementation,

- la création de 2 secteurs de stationnement supplémentaires Dab et Db, le secteur Db à l'arrêt du projet étant désormais dénommé Dc,

- une meilleure prise en compte des risques d'inondation par débordement des ruisseaux et par ruissellement des eaux pluviales dans les plans des risques naturels et technologiques et dans les OAP concernées par ces risques, avec une règle plus opérationnelle,

- une adaptation de l'évaluation environnementale à la suite de l'avis de l'autorité environnementale et en fonction des évolutions proposées à l'issue de l'enquête publique (zones AU notamment),

- des adaptations au règlement écrit, notamment :

. dans la partie I du règlement (dispositions communes), afin de clarifier certaines définitions et des modalités d'application de dispositions transversales,

. dans le zonage UCe3, afin de ménager les rapports de voisinage en bande de constructibilité secondaire et de prévoir une organisation urbaine plus pertinente pour ces tissus de centralité, l'obligation d'implantation du bâti en limite séparative ne sera plus obligatoire comme prévu dans le PLU-H arrêté, sauf en présence d'une construction principale sur le terrain voisin, implantée sur la limite séparative,

. dans le zonage URi2, le règlement rend désormais possible l'implantation de toute construction (annexes notamment...) entre 0 et 6 mètres, si la hauteur de façade des constructions est inférieure à 3,5 mètres. Cette possibilité est offerte sur une seule limite séparative. En outre, la longueur d'appui de la construction en limite ne doit pas dépasser 2/3 de la limite séparative concernée.

. dans le zonage URm2, pour permettre, comme en URm1, une discontinuité et une aération du bâti, la règle d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives évolue d'un principe de continuité (PLU-H arrêté) à un principe de retrait par rapport limites séparatives, plus adapté à des gabarits de constructions modestes de type intermédiaire.

Outre les évolutions concernant le règlement écrit et graphique ainsi que les OAP, une actualisation en conséquence du rapport de présentation (tomes 1, 2 et 3), du PADD, du POAH ont été apportées, aux différentes échelles (agglomération, bassins de vie, communes et arrondissements de Lyon).

Les annexes exigées par les articles R 151-51 à R 151-53 du code de l'urbanisme du dossier ont été actualisées en prenant en compte les décisions prises depuis la dernière procédure de mise à jour du PLU opposable du 6 octobre 2017.

De plus, des modifications de forme limitées ont été apportées aux documents du dossier de l'arrêt du projet pour en améliorer la lisibilité et la compréhension, ou corriger des erreurs matérielles de saisie informatique.

In fine, le projet de PLU-H ainsi modifié répond pleinement aux objectifs poursuivis par la révision générale tout en s'inscrivant dans les orientations générales du PADD, précisés lors des débats et définis dans les délibérations n° 2012-2934 du 16 avril 2012 et n° 2015-0359 du 11 mai 2015.

Par ailleurs, les modifications ainsi opérées dans la continuité de l'enquête publique ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD, et restent tout à fait compatibles avec le SCOT.

Il est rappelé que le dossier complet du PLU-H, accompagné du projet de délibération et de son annexe, de la notice explicative de synthèse et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, a été tenu à disposition des élus du Conseil de la Métropole dès le 23 avril 2019.

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU prévoit que la Métropole de Lyon peut décider par délibération que sera applicable au PLU l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. C'est l'option qui vous est soumise. En effet, ces articles relatifs au contenu du dossier du PLU permettent d'intégrer les dispositions réglementaires les plus récentes du code de l'urbanisme (nouvelles destinations des constructions, prise en compte de l'urbanisme de projet avec le développement des orientations d'aménagement et de programmation, création de zone à urbaniser pour les friches urbaines, nouveaux outils pour la prise en compte des continuités écologiques, instauration possible de coefficient de pleine terre, ...). La Métropole de Lyon disposera ainsi d'un PLU adapté aux dispositions législatives et réglementaires du code de l'urbanisme dans sa version la plus actualisée.

Au terme de cette procédure, il est porté à votre connaissance qu'en application des dispositions de l'article L 153-26 du code de l'urbanisme, le PLU-H incluant un volet habitat, monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, dispose d'un délai d'un mois à compter de la transmission du dossier de PLU-H pour demander d'éventuelles modifications sur le contenu de ce volet habitat.

La Métropole de Lyon est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain (article L 211-2 du code de l'urbanisme). C'est ainsi que le droit de préemption urbain est actuellement institué dans toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU du Grand Lyon.

Aussi, par le biais de la présente délibération, il convient de renouveler l'instauration du droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) inscrites au PLU-H présentement adopté, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Décide que sera applicable au plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

2° - Approuve la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H).

3° - Renouvelle l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon.

4° - Précise que la présente délibération sera notifiée aux Maires des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon.

Elle sera également notifiée :

- à monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- à monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- à madame la Présidente du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), chargé du suivi du plan des déplacements urbains (PDU),
- aux représentants des Chambres consulaires (métiers et artisanat, commerce et industrie, agriculture) ainsi qu'à l'Institut national de l'origine et de la qualité et au Centre national de la propriété forestière,
- à monsieur le Président du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- à monsieur le Président de la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, conformément à l'article L 104-6 du code de l'urbanisme,
- à monsieur le Président de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, en application de l'article L 153-18 du code de l'urbanisme, pour ce qui concerne les règles applicables à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) "Les Terrasses" à Bron,
- à monsieur le Président de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- à monsieur le Président du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement,
- à mesdames et messieurs les Maires des Communes voisines et aux Président(e)s des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés ayant demandé à être associés à la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole, à savoir : les Communes de Civrieux et de Brignais, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

- à monsieur le Directeur départemental des Finances publiques,
- à monsieur le Président de la Chambre des notaires,
- au Barreau de Lyon,
- au greffe du Tribunal de Grande Instance.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole et dans les 59 Communes situées sur son territoire ainsi que dans les 9 arrondissements de la Ville de Lyon.

Elle sera mentionnée, pour avis, dans 2 journaux diffusés dans la Métropole et le département du Rhône.

La présente délibération ainsi que cet avis seront également publiés sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com.

5° - Précise que le PLU-H sera opposable après l'obtention de l'avis des de l'autorité administrative compétente de l'Etat sur le volet habitat de ce dernier, sa transmission au représentant de l'Etat accompagnée de la présente délibération, et la mise en œuvre des mesures de publicité réglementaires, mention étant faite de la mise à disposition du public du dossier au siège de la Métropole de Lyon, dans chacune des mairies des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

ANNEXE A LA DELIBERATION D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (PLU-H) DU 13 MAI 2019

Cette annexe récapitule les modifications des pièces réglementaires (plans réglementaires, prescriptions d'urbanisme, fiches des périmètres d'intérêt patrimonial -PIP- et des éléments bâtis patrimoniaux -EBP) et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du dossier PLU-H soumis à l'enquête publique.

Commune de Albigny-Sur-Saône

- Rajout d'une étiquette «zone 1 » signalant l'île n°2 du "Rontant" en vu d'une meilleure lisibilité du plan.
- Rajout d'un bâtiment existant sur la parcelle AL 44, située avenue Gabriel Péri sur fond de plan du PLU-H
- Diminution de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AB 77 et AB 81, situées avenue Gabriel Péri.
- Modification du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIB) B1 Marina - "Port des Monts d'Or".
- Suppression partielle de l'Emplacement Réservé de voirie (ER) n°5, situé avenue Gabriel Péri
- Suppression de l'Espace Végétalisé à Valoriser situé montée Bel Air sur la parcelle cadastrée AI 176.
- Suppression d'un Espace Boisé Classé sur la parcelle AA 50, située quai de Villevert.

Commune de Bron

- Modification de l'Emplacement Réservé (ER) de voirie n°41 sur la parcelle cadastrée A 672, au droit du 316 route de Genas.
- Modifications de la carte du stationnement et de son règlement, telles qu'elles sont explicitées dans la délibération s'appliquant de façon homogène à toute l'agglomération,
La ZAC Terrailon se trouve en périmètre Db de stationnement,
La ZAC Les Terrasses se trouve en périmètre Db de stationnement,
Inscription d'une dérogation à la réglementation de la zone Db en matière de stationnement pour les constructions à destination de bureaux dans la rédaction de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4 - ZAC Les Terrasses,
- Inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur Terrailon - entrée Nord.
- Modification de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée B 2829, située route de Genas.
- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°5 - Les Genêts,
Modification de l'emprise de l'Emplacement Réservé (ER) de voirie n°51, pour élargissement du petit chemin du Vinatier,
Suppression du débouché piétonnier situé route de Genas.
- Suppression du débouché de voirie situé impasse Chapuis.
- Modification de l'emprise des polygones d'implantation situés au Nord de la rue Villard.
- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) aux espaces verts n°11, au bénéfice de la commune, situé à l'angle de la rue Carnot et de l'avenue Franklin Roosevelt.
- Modification des catégories de logement aidé relatives à la réservation pour programme de logements sur le secteur n°1 - avenue Pierre Brossolette.
- Prolongement des linéaires toutes activités :
 - côté impair de l'avenue Franklin Roosevelt entre la rue Eugène Guillemin et l'extrémité Est de la place Louis Jouvét,
 - place du 11 novembre 1918,
 - place Curial: du 93 avenue Camille Rousset au 148 rue de la Pagère, ainsi qu'au 143 et 145 rue de la Pagère.
- Modification de la destination de l'Emplacement Réservé (ER) aux espaces verts n°4, au bénéfice de la commune, situé sur l'ancienne coulée verte entre la rue Youri Gagarine et la rue Émile Vial, et affecté à l'extension d'un stade et groupe scolaire : passage vers un ER équipements publics, même localisation, même affectation.
- Suppression de l'Élément Bâti Patrimonial (EBP) n°8, situé au 159 avenue Franklin Roosevelt, sur la parcelle cadastrée F 1780.
- Inscription d'une Orientation d'Aménagement et d'Orientation (OAP) sur le secteur du campus Porte des Alpes,
Modification de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°49, pour création de l'avenue de l'Europe, au bénéfice de la Métropole de Lyon, et en conséquence, recalage de la limite de la zone USP en extrémité ouest de la parcelle cadastrée C 1930,
Inscription d'un ER aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la Métropole de Lyon, allant de l'avenue Pierre Mendès France (à Bron) à l'avenue de l'Europe (à Saint-Priest).

Commune de Bron

- Modification de la zone UEi2 en zone USP sur les parcelles cadastrées B 1817 et B 2900, situées 25 avenue François Mitterrand.
- Mention de l'intérêt patrimonial du campus dans la rédaction de la nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du campus Porte des Alpes.
- Inscription en Élément Bâti à Préserver (EBP) du château d'Eau de Bron-Parilly, situé 9001 chemin des Chasseurs, sur la parcelle cadastrée C 570.
- Suppression de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV), sur les parcelles cadastrées E 797 et E 799, situées 16 et 16 bis rue du Docteur Faguin.
- Modification de la hauteur graphique de 23 à 25 m sur la parcelle cadastrée A 1071 située le long du boulevard Laurent Bonnevey,
Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4 - ZAC Les Terrasses.
- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 - Secteur Terraillon.
- Extension du périmètre de la polarité commerciale, plafond 2000 m², sur les parcelles cadastrées A 882 et A 883, et partiellement A 23, situées entre la rue de l'Industrie et la rue Georges Clémenceau.
- Modification de l'emprise de l'espace non aedificandi situé à l'angle de la rue Roger Salengro et de l'avenue Franklin Roosevelt,
Extension du périmètre de la polarité commerciale plafond 3 500 m² sur la parcelle cadastrées E 201.
- Réduction de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée F 1098, située au 124 rue de la Pagère.
- Réduction de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée F 32, située au 34 rue de l'Économie.
- Réduction de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée D 1199, située rue Pierre Bourdan.
- Réduction de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée F 187, située au 19 avenue Jules Mas.
- Modification de l'Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée F 1946, située 77 bis, avenue Camille Rousset.
- Modification de la zone URi1a en zone UPP sur le secteur des Sept Chemins, conformément à la zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Lyon-Bron.

Commune de Cailloux-sur-Fontaines

- Inscription d'un espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur 3 secteurs identifiés par la LPO :
 - route des Echets
 - au croisement de la route de Mer et de la voie ferrée, sur une partie de la parcelle cadastrée ZL 32
 - sur le chemin de Bussy, sur une partie de la parcelle cadastrée ZL 64, ZL 65.
- Modification de la limite du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP A1) sur la parcelle cadastrée AC 306 classée en zone UCe4b et située rue du Content.
- Modification de la zone AU3 en zone A1 sur le secteur des Grandes Terres située au Nord Est en limite de commune.
- Modification de l'Espace Boisé Classé (EBC) en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sous la servitude d'utilité publique I4.
- Modification de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) inscrit sur la parcelle cadastrée AE 387, située 100 route du Favret
- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 "Franges Favret", située route du Caillou / chemin des Diligences.
- Modification des contours des Espaces Boisés Classés (EBC) et des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) inscrits sur la parcelle AE 50 située chemin du Bois Bouchet.
- Modification du secteur de mixité sociale n° 1 du Favret qui devient le secteur de mixité sociale n° 2. Création d'un secteur de mixité sociale n° 1 sur toutes les zones urbaines à vocation résidentielle
- Réduction de l'emprise de l'Espace Végétalisé à Valoriser inscrit sur les parcelles cadastrées ZI 14 et ZI 15 au lieu dit "sous les mines".
- Réduction de l'Espace Boisé Classé (EBC) et Inscription de l'emprise réduite en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AB 245 et AB 249 située entre la Montée de la Vigourette et l'impasse du Petit Guillermet.

Commune de Caluire et Cuire

- Actualisation de l'indication graphique des emplacements réservés n°14 et n°17 sur le plan de zonage, sur le secteur voie verte /avenue Jean Monnet.
- Adaptation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP n°2) Coste-Canuts ilot C par une mise en cohérence des gabarits et des hauteurs réglementaires.
Adaptation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP n°3) "Montessuy Pasteur" par une mise en cohérence des gabarits et des hauteurs réglementaires en lien avec le nouveau zonage URc2a et l'adaptation des polygones d'implantation.
Complément de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP n°4) ilot de la Bascule au titre des "entrées de ville" loi Barnier et mise en conformité réglementaire quant au seuil de déclenchement d'une opération.
Modification de la zone AUEi1 en zone USP sur les parcelles de la déchetterie cadastrées AE 4 et AE 6 et situées Impasse des Lièvres.
Modification du zonage URm1c en URm1d entre les rues Ampère et Thomas
Modification du zonage URm2a en URm2c chemin de Crépieux entre le n°66 et le chemin Petit
Réduction du zonage URm2c au profit du zonage URi2d pour le lotissement du "Parc du Bois Roux"
Suppression du linéaire toutes activités du 68 au 72 Grande rue de Saint Clair sur les parcelles AZ 208 à AZ 280.
Modification du linéaire toutes activités en linéaire artisanal et commercial sur la parcelle cadastrée BI 456 située Place de la Rochette.
Inscription d'une polarité commerciale de 300 m2 autour de la parcelle cadastrée BL 87 située Angle rue Pierre Brunier et rue François Peissel.
- Modification de la zone URC2b en zone URC2a et modification de l'emprise des polygones sur la parcelle cadastrée AN 223, située rue du Professeur Roux.
Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 3 sur le secteur Montessuy-Pasteur -Ilot Est sur les rues Pasteur, Professeur Roux, Painlevé et Turba Choux.
- Modification de la zone URm1b en URm1d sur les parcelles cadastrées AO 210 à AO 213 et AO 215 situées sur le secteur Centre Bourg.
- Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) inscrit sur la parcelle cadastrée BC 50 située proche de la rue de l'oratoire.
- Modification partielle d'un Espace Boisé Classé (EBC) en Espace Végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AR 42.
- Modification ponctuelle du périmètre de l'EBC tenant compte de la réalité du terrain au droit de l'accès au domaine public, sur la parcelle cadastrée AB 1509 située Montée de la Rochette, afin de permettre la mise en sécurité de cet accès.
- Suppression d'un arbre remarquable, EBC ponctuel inscrit sur la parcelle AL 182, situé 16 impasse Bellevue.
- Inscription d'un débouché de voirie rue Lachieze-Rey vers le site Livet.

Commune de Champagne-au-Mont-d'or

- Inscription d'un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur la parcelle AE 107 située rue Jean-Claude Bartet.
- Inscription d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée AI 439 située au 17 rue de la Mairie.
- Modification de la zone URm2a en zone URm2b, côté Ouest de l'avenue Lanessan, de la rue Jean-Claude Bartet à la rue Armand Bancelhon.
- Modification des caractéristiques des Éléments Bâti Patrimoniaux (EBP) et apport de photographies récentes.
- Modification des caractéristiques de l'Élément Bâti Patrimonial (EBP) n°5 situé 24 rue Dellevaux.
- Modification de la numérotation des Éléments Bâti Patrimoniaux (EBP).
- Modification de la prescription concernant la végétalisation des arrières de parcelles, pour les Périmètres d'Intérêt Patrimonial A2 « Hameau du Bidon » et A3 « Hameau des Voutillères ».
- Modification de la pièce écrite de l'Élément Bâti Patrimonial (EBP) n°13 situé 68 avenue de Lanessan complétée par une photographie plus détaillée du bâtiment ancien.
- Modification de la représentation graphique des périmètres d'aléas des risques d'inondation sur le plan des risques.
- Modification du périmètre de l'Espace Boisé Classé (EBC) inscrit sur la parcelle cadastrée AC 80, située 46 rue Dominique Vincent.
- Modification en Espace Boisé Classé (EBC) de l'Espace Végétalisé à valoriser (EVV) inscrit en bordure de voie sur la parcelle cadastrée AI 99, située au 127 avenue Lanessan.
- Modification des périmètres des Espaces Boisés Classés (EBC) et des Espaces Végétalisés à valoriser (EVV) inscrits sur la parcelle cadastrée AH400 située au 1 Avenue de Chamfleury.
- Modification des caractéristiques de l'Élément Bâti Patrimonial (EBP) n° 6 situé 2 rue Professeur Pierre Marion.
- Modification des caractéristiques de l'Élément Bâti Patrimonial (EBP) n° 8 situé 18 rue Dominique Vincent.
- Modification des caractéristiques de l'Élément Bâti Patrimonial (EBP) n° 2 situé 16 rue Dellevaux.
- Modification des caractéristiques de l'Élément Bâti Patrimonial (EBP) n°10 situé 15 rue Louis Juttet.
- Modification des caractéristiques de l'Élément Bâti Patrimonial (EBP) n° 11 situé 10 rue Louis Juttet.
- Modification des caractéristiques de l'Élément Bâti Patrimonial (EBP) n°12 situé 66 avenue de Lanessan.
- Modification du périmètre des Espaces Boisés Classés et des Espaces Végétalisés à Valoriser (EBC, EVV) inscrits sur les parcelles AH400, BB45 et BB29 situées entre l'Avenue de Chamfleury, l'Avenue de Lanessan et la route de Saint Didier.

Commune de Champagne-au-Mont-d'or

- Modification du périmètre des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) inscrits sur le parc des Cèdres situé rue de la mairie.
- Modification des prescriptions relatives aux murs pour le Périmètre d'Intérêt Patrimonial(PIP) B3 Champfleury.
- Modification des prescriptions relatives aux murs pour le Périmètre d'Intérêt Patrimonial(PIP) B4 Le Fort.
- Modification des prescriptions relatives aux murs pour le Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) B5 rue de la Mairie.
- Modification de la pièce écrite des Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP)
- Modification du fond de plan avec affichage de la trame du zonage UEi2 sur les parcelles cadastrées BE 1 et BC 57 en partie, situées chemin du Tronchon.

Commune de Charbonnières-les-Bains

- Modification de l'emprise de l'Espace Boisé Classé (EBC) inscrit sur la parcelle cadastrée AM 33 route de Paris.
- Inscription d'un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur les parcelles AK 208 et AK 209 situées rue Benoit Bennier.
- Modification de l'Espace Boisé Classé (EBC) en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) inscrit sur les parcelles cadastrées AO 34 et AO 35 situées chemin de la Halte du Méridien.
- Modification de la pièce écrite de l'Élément Bâti Patrimonial n°2 inscrit sur la parcelle cadastrée AI119 située 20 avenue Général de Gaulle.
- Modification de l'emprise de l'Espace Boisé Classé (EBC) et de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV), inscrits sur la parcelle cadastrée AH 192 située 54 route de Paris, longeant la parcelle cadastrée AH 103.
- Modification de l'emprise de l'Espace Végétalisé à Valoriser inscrit sur la parcelle cadastrée AP 17 située route de Sain Bel.
- Modification des caractéristiques à retenir de l'Élément Bâti Patrimonial (EBP) n°17 situé 131 route de Paris.
- Modification des prescriptions de la pièce écrite des Périmètres d'Intérêt Patrimonial
- Réduction de l'emprise de l'Espace Boisé Classé (EBC) inscrit sur la parcelle cadastrée AX 44 situé avenue de la Paix.
- Réduction de l'emprise de l'Espace Boisé Classé (EBC) inscrit sur la parcelle cadastrée AW 56 située impasse des Brosses.
- Modification de l'emprise de l'Espace Boisé Classé (EBC) inscrit sur la parcelle cadastrée AX 94 située route de Paris.
- Réduction de l'emprise de l'Espace Boisé Classé (EBC) inscrit sur la parcelle cadastrée AN 68 située 19 bis chemin de l'Alouette.
- Réduction de l'emprise de l'Espace Boisé Classé (EBC) inscrit sur la parcelle cadastrée AO 39 située chemin de la Halte du Méridien.
- Réduction de l'emprise de l'Espace Boisé Classé inscrit sur la parcelle cadastrée AV 10 située chemin des Garennes.
- Modification des emprises de l'espace boisé classé (EBC) et de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) inscrits sur les parcelles cadastrées AO 162 et limitrophes situées Allée des Bois.
- Modification de l'emprise de l'espace boisé classé (EBC) inscrit sur la parcelle cadastrée AA 307 située 24 chemin des Chalets.
- Suppression du secteur de mixité sociale inscrit sur les parcelles AH 19 et AH 120, classées en zone UEi2 et situées route de Paris.

Commune de Charly

- Inscription de la parcelle cadastrée AK 279 située rue de la Maçonnière dans le Périmètre d'Intérêt patrimonial A3 - Hameau de la Maçonnière.
- Rectification de la zone URm2b par une zone URm2d dans le secteur de l'Eglise et Maçonnière.
- Inscription en zone N2sh de la parcelle cadastrée AP 37 située route de Frontigny.
- Inscription en zone URi2c du Sud de la parcelle cadastrée AY 87 située rue de la brosse. Inscription en Secteur de Mixité Sociale (SMS) et en zone d'assainissement collectif de la partie Sud de la parcelle cadastrée AY 87.
- Inscription partielle en zone URi2c de la parcelle cadastrée AY 143 située chemin des vignes. Inscription en Secteur de Mixité Sociale (SMS) et en zone d'assainissement collectif d'une partie de la parcelle cadastrée AY 143.
- Modification des tracés des Espaces Boisés Classée (EBC) sur les parcelles cadastrées AL 16 située route de Millery.
Modification des tracés des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AK 545 située allée du Tabellio et AH 223 située rue de la Maçonnière.
Modification des tracés des Espaces Boisés Classée (EBC) et des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AO 10 à 12 situées chemin de la croix Bourguignon.
- Modification de la rédaction de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 - Îlot Mairie - rue Jean-Baptiste Frenet, n°3 - L'Etra, n°4 - Secteur Louis Vignon, et n°6 - Le Tabellio, signalisation des outils du PLU-H relatifs à la thématique du ruissellement.
- Modification de la rédaction des fiches des Éléments Bâti Patrimoniaux (EBP) et des Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP).
Modification du plan de zonage en fonction des évolutions des Éléments Bâti Patrimoniaux (EBP).
- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) de voirie n°1 situé chemin des cailloux au bénéfice de la Métropole.
- Modification du tracé de la localisation de la zone d'urbanisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 - Îlot Mairie - rue Jean-Baptiste Frenet.
- Modification de la rédaction de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4 - Secteur Louis Vignon: correction du texte en orientant vers l'utilisation de matériaux perméables.

Commune de Chassieu

- Inscription d'un Coefficient d'Emprise au Sol (CES) graphique de 10% en Bande Constructible Secondaire (BCS) sur la zone UCe4b autour du chemin de la Place et des rues Victor Hugo et Oreste Zénézini.
- Inscription d'un Coefficient d'Emprise au Sol (CES) graphique de 20 % en Bande Constructible Secondaire (BCS) de la zone UCe4a sur les parcelles cadastrées BT 301, 302, 303, 353, 355 et 357 situées au Nord de la rue Auguste Delage et au Sud du parc communal du Rotagnier, Inscription d'un Espace non aedificandi d'une profondeur de 10 m à partir de la limite de fond de parcelle en contiguïté Sud du parc communal du Rotagnier.
- Modification de la zone AU2 en zone USP en limite est de la zone URm1d,
Modification de la zone URm1d au sud de la rue des Acacias en zone AURm1d,
Modification de la zone URm1d au nord de la rue des Acacias en zone AURm1, avec inscription d'une hauteur graphique,
Inscription de 2 Emplacements Réservés (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la rue des Acacias, et prolongement de la rue Louis Pergaud vers l'Est,
Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) équipement public, au bénéfice de la ville, pour création d'un groupe scolaire,
Suppression d'un débouché de voirie sur le secteur,
Inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 - Acacias-Pergaud,
Inscription sur le secteur en AURm1, d'un seuil d'opération dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 - Acacias-Pergaud : toute opération de construction ou d'aménagement doit, soit développer une surface de plancher minimale de 4000m², soit porter sur un terrain d'une superficie minimale d'un hectare.
- Modification de la zone URi1c à la zone UPP sur les hameaux :
 - "Roberdière" situé de part et d'autre de la rue Maryse Bastié, au Sud de la rue des Roberdières,
 - et "Ribaud" situé de part et d'autre de la rue Maurice Ribaud, au Nord de la route de Lyon.
- Modification de la zone URi2a en zone URi2b sur le secteur situé au Sud des Rues Toulouse Lautrec et Mont Saint Paul, de part et d'autre de l'allée du Petit Content.
- Modification de la zone URi2b en zone URm1, sur la partie Est de la parcelle cadastrée BP 301, Inscription d'un polygone d'implantation avec une hauteur graphique.
- Modification de la zone URi2c en zone URi2b sur la parcelle cadastrée BO 131, située au 15 rue Oreste Zénézini.
- Modification de la zone URm1d en zone URi2b sur la parcelle cadastrée BZ 8, située au 13 chemin de l'Afrique.
- Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 15, au bénéfice de la Métropole, pour élargissement et prolongement de la rue Lambesky, allant du chemin de Trève au chemin de l'Afrique, Inscription d'un Emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la Métropole, en lieu et place de l'ER de voirie n° 15 supprimé.
- Modification de l'Espace Boisé Classé (EBC) inscrit sur les parcelles cadastrées BT 290 et BT 291 situées rue Ferdinand Buisson.
- Modification du linéaire artisanal et commercial en linéaire toutes activités, sur le côté Est de la rue de la République, entre l'allée du Luminier et la limite Nord de la parcelle cadastrée BS 223, Suppression du linéaire artisanal et commercial inscrit sur les parcelles cadastrées BS 222 et BS 223.

Commune de Chassieu

- Suppression de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) inscrit sur la parcelle cadastrée BT 367 située rue Auguste Delage.
- Suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 - Franges du Biézin, Modification, sur les 3 secteurs situés entre la partie urbanisée au Nord de la commune, et au Sud de la promenade du Biézin, de la zone AU2 en zone A1, et des 2 zones AURi1b en zones A2, Suppression, en conséquence, de la zone d'assainissement collectif sur ces 3 secteurs.

Commune de Collonges-au-Mont-d'Or

- Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP n° 1) "hameau de la Mairie" : réduction du périmètre sur les parcelles cadastrées AB 2608 et partiellement AB 547 et mise en cohérence avec le plan de zonage et les protections boisements
Transformation du périmètre espace boisé classé (EBC) en espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AB 643, AB 1356, AB 1585, AB 1586, AB 1754, AB 2050, AB 2052 et AB 2064.
- Ajustement de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) à la réalité du terrain inscrit sur la parcelle AC 232.
- Évolution des zonages tout ou partiellement: d'URi2c à URi2d, d'URi1b à URi1c, d'URi2b à URi2c, d'URi2b à URm2b.
- Evolution des limites de zonages AU1 et N2 : Extension du zonage N2 (inscrit sur les côtes Vénieres) vers l'Ouest sur le plateau des Chavannes classé en AU1 à l'arrêt de projet, et situé sur les parcelles AB 389, AB 456, AB 461, AB 462, AB 464.
- Extension de l'élément bâti à préserver (EBP n° 25) sur la parcelle cadastrée AH 850 situé à l'intersection chemin de Rochebozon/rue P. Termier.
- Inscription de trois espaces boisés classés (EBC) ponctuels sur la parcelle cadastrée AE 282, située à proximité de la rue de la République et d'un EBC ponctuel sur la parcelle cadastrée AD 20 située 3 rue du Maréchal Foch dans l'enveloppe de l'espace végétalisé à valoriser (EVV).
- Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP n° 1) "hameau de la Mairie" : réduction du périmètre sur les parcelles cadastrées AB 2608 et partiellement AB 547 et mise en cohérence avec le plan de zonage et les protections boisements
Inscription du zonage URm2b à l'ouest de l'emplacement réservé de voirie (ER n° 5), sur les parcelles cadastrées AB 1405, AB 1406, AB 1408, AB 1409, AB 1410, AB 1414, AB 1573, AB 1575, AB 1576, AB 1577, AB 1945, AB 2068 et partiellement sur les parcelles cadastrées AB 547 et AB 808.
- Modification des espaces boisés classés (EBC) et des espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AB 547p, AB 548, AB 550, AB 551, AB 552, AB 554, et AB 1419.
- Transformation du périmètre espace boisé classé (EBC) en espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles AB 547, AB 548, AB 643, AB 1356, AB 1585, AB 1586, AB 1754, AB 2050, AB 2052 et AB 2064.
- Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER n° 5) de voirie inscrit sur la parcelle cadastrée AB 2016, située sur le secteur Ruelle aux Loups.
- Modification de l'axe d'écoulement de vigilance et suppression de la zone d'accumulation secondaire sur le plan risques naturels sur la parcelle cadastrée AH 453 située rue Michel.
- Modification de l'espace boisé classé (EBC) en espace végétalisé à valoriser (EVV) inscrit sur les parcelles cadastrées AD 169, AD 175, AD 176, AD 178, AD 179.
- Modification des espaces boisés classés (EBC) et des espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AB 547p, AB 548, AB 550, AB 551, AB 552, AB 554, et AB 1419.
- Modification du plan des Risques Naturels et technologiques.
- Modification d'un espace boisé classé (EBC) en espace végétalisé à valoriser (EVV) inscrit sur la parcelle cadastrée AH 352, situé chemin de Rochebozon et rue P. Termier
- Modification d'un espace boisé classé (EBC) en espace végétalisé à valoriser (EVV) inscrit sur la parcelle cadastrée AH 352, situé chemin de Rochebozon et rue P. Termier, et extension de l'élément bâti à préserver (EBP n° 25) sur la parcelle cadastrée AH 850.

Commune de Collonges-au-Mont-d'Or

- Réduction d'un espace boisé classé (EBC) et extension d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) inscrits sur les parcelles cadastrées AD 261 et AD 262.
- Réduction d'un espace boisé classé (EBC) pour ajustement à la réalité du terrain, inscrit sur la parcelle AB 1485.
- Réduction d'un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) pour ajustement à la réalité du terrain, inscrit sur les parcelles cadastrées AH 128 et AH 129.
- Suppression de l'emprise de l'emplacement réservé (ER n° 5) de voirie inscrit sur la parcelle cadastrée AB 2016, située sur le secteur Ruelle aux Loups.
- Suppression, sur le secteur Plateau de Charézieux/Moyrand, des espaces boisés classés (EBC) classés en zone A2, situés au nord du chemin de Charézieux et des espaces végétalisés (EVV) à valoriser inscrits sur les parcelles cadastrées AB 218, AB 223, AB 224, AB 226.
- Transformation du périmètre espace boisé classé (EBC) en espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AB 643, AB 1356, AB 1585, AB 1586, AB 1754, AB 2050, AB 2052 et AB 2064.

Commune de Corbas

- Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) pour annexe équipement culturel et associatif, au bénéfice de la commune, sur une partie de la parcelle cadastrée BW 75, située 26 chemin des Vignes.
- Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) sur la parcelle cadastrée CB 42, située rue Centrale.
- Modification de la zone UCe4a en zone URi1b sur la partie Ouest de la parcelle cadastrée AB 40, située rue Antoine Louvier.
- Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) pour accès au centre technique municipal, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées BR 14 et BR 272, situées 46 - 50, route de Saint Priest.
- Modification de la zone URm2a en zone URi2c sur les parcelles cadastrées BW 90 à 93, situées chemin des Vignes.
- Modification de la zone URm1d en zone URm2a sur la parcelle cadastrée BW 128, située avenue du 8 mai 1945.
- Modification du périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 3 - Bourlione.
- Modification de la zone AURm1d en zone URm1d sur la parcelle cadastrée BT 169, située 84, avenue du 8 mai 1945.
- Actualisation des axes d'écoulement et des périmètres d'écoulement et d'accumulation.
- Modification de la zone UEc en zone URi1b de la parcelle cadastrée BM 284, délimitée par la rue Condorcet, l'avenue du 8 mai 1945, le chemin des Bruyères et la rue Jean Macé.
Modification de la rédaction des principes d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 4 - Taillis Nord concernant les aspects de qualité architecturale, urbaine, environnementale et paysagère.
Modification du Secteur de Mixité Sociale (SMS) en incluant la parcelle cadastrée BM 284 au secteur n° 1.
- Inscription d'un Secteur de Mixité Fonctionnelle (SMF) sur les parcelles cadastrées BB 17 (partie Nord-Est) et BB 18, situées rue Nungesser et Coli.
- Inscription d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) N2s2 sur la parcelle cadastrée ZE 84 située chemin Sous le Fort.
Modification du périmètre de la zone N2 et inscription d'une zone N2s2 sur la parcelle cadastrée ZE 84.
Inscription d'un polygone d'implantation sur la partie Ouest de cette parcelle.
Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) et des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV).
- Inscription d'une hauteur graphique à 21 m sur l'emprise de la zone AUEi1 située au Sud et à l'Ouest de la maison d'arrêt et à 18 m sur l'emprise de la zone UEi1 située au Nord de la maison d'arrêt, 40 boulevard des Nations.
- Réduction des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AD 2 à AD 6, AE 19, 21 et 22, situées lieu-dit du Carreau.
- Modification de la zone AU2 en zone A2 sur les parcelles cadastrées ZA 11 à 14, 25, 26, 40 et 41, situées lieu-dit "Taillis Sud".
- Réduction des Espaces Boisés Classés (EBC) et des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BL 124 et 128, situées 33, route de Saint-Symphorien-d'Ozon.

Commune de Corbas

- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 5 du secteur Corbèges et Tâches.
- Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 4 - Taillis Nord, n° 5 - Corbèges et Tâches et n° 6 - Le Carreau Est pour indiquer la présence d'espèces d'oiseaux protégés.
- Réduction des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AB 59 et AB 99, situées lieu-dit Grandes Verchères.
- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 2 du secteur Balmes Sud.

Commune de Couzon-Au-Mont-D'Or

- Modification de la zone A2 sur le secteur du Pelossey.
Modification de l'Espace Boisé Classé (EBC) sur les parcelles cadastrées E 522 et E 536, situées chemin rural n°32.
- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) n°3 pour équipements publics situé rue Jean Chossegros, au bénéfice de la commune.
- Modification de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur la parcelle C 462, située rue Philibert Gaillard.

Commune de Craponne

- Inscription de la parcelle cadastrée BB 318, située 55 rue de Verdun en zone URi2b entraînant la modification du tracé du Secteur de Mixité Sociale (SMS) sur le plan habitat.
- Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) aux équipements publics, à destination d'un parking public ou d'espaces publics, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AW 137, située rue de Verdun.
- Modification du cheminement piéton n°12 au bénéfice de la commune, le long des parcelles cadastrées AA 78 et AA 79, situées rue Blanche Dumont.
- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) n°30 aux équipements publics, à destination d'un parking public, au bénéfice de la commune, situé rue Jean-Claude Martin.
- Modification des tracés des Eléments Végétalisés à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AR 116, situé chemin de la tourette.
Suppression de l'Espace Boisé Classé (EBC) et des Eléments Végétalisés à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AR 274, situé rue du 11 novembre 1918.
- Suppression de la fiche Élément Bâti Patrimonial (EBP) n°6, situé 107 voie romaine.
- Ajout de 2 discontinuités obligatoires aux numéros 100 et 108 de l'avenue Dumond.
- Modification du linéaire "commerces et artisanat" en linéaire "toutes activités" autour de la place Charles de Gaulle.
- Suppression d'une partie de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) de la parcelle cadastrée AH85 situé voie romaine.
- Suppression partielle de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) de la parcelle AL 148, située 7 rue des lilas.
- Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes reliant la voie romaine et l'avenue Édouard Millaud, au bénéfice de la commune, à l'ouest de la parcelle AD 362 et sur une partie des parcelles AO 111 et 114.
- Modification des Secteurs de Mixité Sociale, en intégrant des logements avec conventionnement de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.

Commune de Curis-Au-Mont-D'Or

- Modification d'une zone URi2b en zone URi2c du secteur situé en bordure de l'avenue et du chemin des Avoraus.
- Modification partielle de la zone AU1 en zone N2 sur le secteur du Pontet-Villevert le long de la route de Villefranche.

Commune de Dardilly

- Inscription d'un Élément Bâti à Préserver (EBP) sur la parcelle AP 129, située 12 avenue de Verdun.
- Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) pour création de voiries sur le tènement de l'opération Esplanade au bénéfice de la Métropole.
Inscription d'Emplacements Réservés (ER) pour espaces verts au bénéfice de la commune de Dardilly sur l'opération de l'Esplanade.
- Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) pour équipement public au bénéfice de la commune sur la parcelle cadastrée AH 33, située rue du Paillet.
- Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) pour équipement public au bénéfice de la commune sur une partie de la parcelle cadastrée BT 50, située rue du Barriot.
- Inscription d'un polygone d'implantation sur le secteur de l'Esplanade.
- Inscription d'un STECAL N2s6 sur une partie de la parcelle cadastrée AE 100 située chemin du Fort.
- Modification de la zone A1 en zone N2 sur la parcelle cadastrée BY 306 située à proximité du chemin de la Beffe.
- Modification de la zone N1 en zone N2 sur les parcelles cadastrées AD 108, AD 58, et AD 57 en partie, situées à proximité de l'ex route départementale 306.
- Modification de la zone A1 et zone A2 sur les parcelles cadastrées BI 16 en partie et BI 17 en partie, situées sur le secteur du Pelosset.
- Modification de la zone A1 en zone A2 sur les parcelles cadastrées BX 149 et BX 1 en partie sur le secteur du Haras de Villeudieu.
- Modification de la zone N1 en zone A2 sur la parcelle BZ 59 et une partie des parcelles BZ 57 et BZ 58, situées sur le secteur des Pins.
- Modification de la zone N1 en zone Uri2d sur les parcelles cadastrées BX 117, située chemin de la Brochetière.
- Modification du périmètre de l'Orientement d'Aménagement et de Programmation n° 7, située chemin du Dodin.
- Modification de la zone A2 en zone N2 dans le secteur des Vérines en limite avec la commune de La Tour de Salvagny.
- Modification de la zone A1 en zone AU2 sur la parcelle cadastrée BO 45 en partie, située avenue de Verdun.
- Modification du tracé de l'Emplacement Réservé (ER n° 12) pour cheminement piéton.
Inscription d'un espace non aedificandi au sud de ce nouveau cheminement piéton.
- Modification de la zone AU2 en zone A2 sur les parcelles cadastrées BT 215, BT 216, BT 218, BT 291, BT 292, BT 137 en partie, situées sur le secteur du Paillet.
- Modification de la zone N1 en N2 sur les parcelles cadastrées BZ 73 et en partie sur les parcelles cadastrées BZ 74 et BZ 75 situées chemin du Bois de la Lune.
- Modification de la zone N1 en zone N2 sur les parcelles cadastrées BH 90 à BH 96 situées ex route Départementale 307.

Commune de Dardilly

- Inscription d'un mur à préserver en complément de l'Élément Bâti Patrimonial (EBP) n° 10 inscrit sur la parcelle AH 31, située chemin de Pierre Blanche.
 - Modification de l'Orientaion d'Aménagement et de Programmation N°1 Esplanade, située rue de la Poste.
 - Modification de l'Orientaion d'Aménagement et de Programmation n°2 "les Hameaux" multisite.
 - Modification de l'Orientaion d'Aménagement et de Programmation n°5 "Les Cuers", située chemin Jean-Marie Vianney / chemin des Cuers.
 - Modification de l'Orientaion d'Aménagement et de Programmation n°3 "le Barriot", située chemin de Pierre Blanche.
 - Modification de l'Orientaion d'Aménagement et de Programmation n°4 "le Cogny" située chemin de Cogny.
 - Modification de l'Orientaion d'Aménagement et de Programmation n°7 "Rives ouest de l'A6" située chemin des Joncs/A6.
 - Modification de la pièce écrite des Éléments Bâti Patrimoniaux (EBP) complétée par des photographies.
 - Réduction du secteur de mixité sociale n°1.
Création d'un secteur de mixité social en n°2 sur les zones UCe4 définissant une catégorie supplémentaire de logement aidé.
 - Modification partielle d'un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) en Espace Boisé Classé (EBC) inscrit sur la parcelle cadastrée AI 55 située avenue de la porte de Lyon.
 - Modification partielle d'un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) en Espace Boisé Classé (EBC) inscrit sur la parcelle cadastrée BX 134 située chemin de Trainee-Cul.
 - Modification partielle d'un Espace Végétalisé à Valoriser en Espace Boisé Classé (EBC) inscrit sur les parcelles cadastrées AH 169 et AH 171 situées Chemin de Pierre Blanche.
 - Modifications de la carte du stationnement et de son règlement, telles qu'elles sont explicitées dans la délibération s'appliquant de façon homogène à toute l'agglomération.
- Il en résulte en outre à Dardilly une extension du périmètre Dc de stationnement, concernant le Bourg, à tout le périmètre de la zone UPr au nord de celui-ci.
- Suppression de l'Emplacement Réservé n° 11 pour équipement public.
Inscription d'une localisation préférentielle pour équipement public au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée BO 46 et sur une partie des parcelles cadastrées BO 45 et BO 48, situées avenue de Verdun.
 - Suppression de la possibilité de changement de destination sur 2 bâtiments du Haras de Villeudieu, sur la parcelle cadastrée BW245 située chemin de la Brochetière.
 - Suppression de l'Emplacement Réservé de voirie n° 40
Suppression de l'Emplacement Réservé de voirie n° 41
Suppression en partie de l'Emplacement Réservé de voirie n° 16
 - Suppression de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) inscrit sur la parcelle cadastrée BA 39 en partie, située ruelle des Soeurs.

Commune de Dardilly

- Suppression des Espaces Boisés Classés (EBC) sur le pourtour des bassins d'irrigation sur le secteur des Places, des Prasses et du Roux.
- Modification de la zone N1 en zone A2 sur les parcelles cadastrées AB 19, AB 20 et AB 22 en partie, situées chemin des Plasses.
- Suppression des Espaces Boisés Classés sur les parcelles cadastrées AE 63 et AE 65 à AE 68 situées chemin du Bois.
- Suppression des Espaces Végétalisés à Valoriser sur les parcelles cadastrées AR 297 à 300, situées avenue de Verdun.

Commune de Décines-Charpieu

- Modification de la zone A2 en zone UPp sur le secteur dit - Triangle du Montout -, situé entre le chemin du Montout et la rue Marceau,
En conséquence, inscription en zone d'assainissement non collectif de ce secteur.
- Modification de la zone URm1c en zone URm1d sur l'îlot situé entre la rue d'Alsace et la rue Paul Bert, hors de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 - Champollion - Mail Jean Macé.
- Inscription d'une hauteur graphique de 10 m sur les secteurs en zone URm1d, situés au Nord de l'avenue Jean Jaurès entre l'avenue Bernard Palissy et la rue Danton.
- Modification de la zone URm2b en zone URi2b sur le secteur situé à l'Est de la rue de l'Égalité et au Nord de la rue Carnot.
- Suppression du linéaire toutes activités inscrit le long de l'avenue Jean Jaurès, en façade du square Louise Weiss et de la place François Mitterrand,
Inscription d'un linéaire artisanal et commercial en lieu et place du linéaire toutes activités supprimé.
- Suppression du Secteur de Mixité Sociale (SMS) n°1 situé à l'angle des avenues Franklin Roosevelt et Jean Jaurès.
Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°6 - Mutualité.
- Modification du périmètre du Secteur de Mixité Sociale (SMS) n°1 situé de part et d'autre de l'avenue Jean Jaurès : suppression de la partie située au Nord de cette avenue, sur l'îlot formé par les rues Émile Bertrand et Aimé Césaire.
- Inscription en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) des boisements situés en rive Nord du canal sur l'ensemble de la commune.
- Suppression du tronçon de l'Emplacement Réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes n°24, au bénéfice de la commune, entre les rues Camille Desmoulins au Nord et Émile Bertrand au Sud,
Inscription d'un débouché piétonnier vers le Sud au droit du 25 de la rue Camille Desmoulins.
- Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) de voirie, pour élargissement de la rue Prainet et du carrefour, au bénéfice de la Métropole, tel qu'il existait au PLU opposable (ERV n°53).
- Inscription en Espace Boisé Classé (EBC) Ponctuel Arbre Remarquable du tilleul situé sur la parcelle cadastrée AS 27, au droit du 72 rue de la République.
- Modification de la zone A1 en zone A2 sur le secteur de la zone agricole des Terres du Velin, située au Nord de la commune, à l'Ouest de la rocade Est, et en limite avec Vaulx en Velin.
- Modification de la zone N2 en zone URi2b sur la parcelle cadastrée BB 27, située chemin du Pontet.
- Modification de la zone URc2c en zone URi2c sur le secteur situé à l'angle Nord-Est du chemin du Château d'Eau et de la rue Cornavent.
- Modification des zones N2 et URi2b en zone UL sur le secteur situé à l'angle de la rue du Bizet et de l'avenue Édouard Herriot, sur les parcelles cadastrées BA 78, 79, 83, 84, 85 et 86, ainsi que sur la partie Est des parcelles cadastrées BA 81 et 82,
Inscription, en conséquence, d'une zone d'assainissement collectif sur ces mêmes parcelles.
- Inscription de trois Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur l'îlot formé par l'avenue de France, la rue Voltaire et le chemin de Charpieu à Chassieu.

Commune de Décines-Charpieu

- Modification de la zone URm1c en zone URm1d avec une hauteur graphique de 10 m sur les parcelles cadastrées AW 561 et AW 661, situées à l'angle des rues Anatole France et Émile Bertrand.
- Modification partielle de la zone URi2b en zone UPP, située entre les rues de Lombardie et Rimbaud, conformément à la zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Lyon-Bron.

Commune d'Ecully

- Modification de la zone N2 en zone UEi2 sur la parcelle cadastrée AC 5 située Avenue des Sources.
- Extension de l'Emplacement Réservé de voirie n° 28 au bénéfice de la Métropole sur la parcelle cadastrée B 1202 située chemin du Fort.
- Inscription d'un Espace Végétalisé à Valoriser sur les parcelles cadastrées AA 36 à AA 38 en partie situées chemin du Tronchon.
- Modification de la zone UEi2 en zone USP sur les parcelles cadastrées AM 25, AM 29, AM 30, AM 31, AM 56, AM 58, AM 59 et AT 3, AT 34 situées chemin du Petit Bois.
- Modification de la zone URc1b en zone URc1a avec une hauteur graphique de 19 mètres, un coefficient d'emprise au sol graphique de 40% et un coefficient de pleine terre graphique de 25%, sur les parcelles cadastrées AC 8 à AC 13, AC 35, AC 37 situées avenue des Sources.
Modification de l'emprise et du classement de l'Espace Boisé Classé, en partie, situé au Sud le long de l'avenue des Sources.
- Modification de la zone URc2c en zone URi1d sur les parcelles cadastrées D 22, D 23, D 573, D 676, D 700, D 701, D 719, D 722, D 725, D 730, D 731, D 738, D 767, D 768, D 915 à D 918 situées à l'angle des rues Guy Collongue et le chemin du Chancelier.
- Modification de l'emprise de l'Espace Boisé Classé sur les parcelles cadastrées AY 16 et AY 108 situées impasse des Rivières.
- Modification de l'emprise de la zone inondable du ruisseau du Monchal sur les parcelles cadastrées B 149 et B 150 situées route de Champagne.
- Modification de l'emprise de l'Espace Boisé Classé (EBC) sur la parcelle cadastrée E 800 située 7 allée du Capitaine Randin.
- Modification de l'emprise de l'Espace Boisé Classé sur les parcelles cadastrées AB 134 et AB 135 situées au 24 chemin Jean Marie Vianney.
- Modification de l'emprise de l'Espace Végétalisé à Valoriser sur la parcelle cadastrée AI 49 située 18 chemin de Serres.
- Modification de l'emprise des Espaces Boisés Classés (EBC) et des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées D 194 et D 195 situées Impasse Tramier, AZ 100 et AZ 144 situées chemin de Granvaux, C 365 située chemin du Randin, D 984 située rue Edouard Aynard.
- Modification de l'emprise des Espaces Végétalisés à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AV 114 située chemin de Charbonnières.
- Modification de l'emprise et du classement d'un Espace Boisé Classé (EBC) en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AV 9 située chemin de Charbonnières.
- Modification de l'Espace Boisé Classé (EBC) sur la parcelle cadastrée E 780 située 21 Avenue Franklin Roosevelt.
- Modification des zones UPp et N2 en zone URi2d avec un coefficient de pleine terre graphique à hauteur de 80%, sur le Secteur Pontet et Crazes -
Modification de la zone UPp en zone URi2d avec un coefficient de pleine terre graphique à hauteur de 80% sur les secteurs Fond Jacoud, les Bruyères et Grand Veau.

Commune d'Ecully

- Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) et des Espaces Végétalisés à valoriser (EVV) inscrits sur les parcelles cadastrées E 9, E 16, E 18 situées 31 rue Franklin Roosevelt.
- Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) sur l'ensemble de la propriété située 21 avenue Guy de Collongue, le long du chemin du Petit Bois.
- Modifications des emprises de l'Espace Boisé Classé et de l'Espace Végétalisé à Valoriser sur la parcelle cadastrée E446 située 4 chemin du Randin.
- Modifications de la zone UPp en zone UCe3b avec hauteur de 10 mètres, place des Trois Renards. Inscription d'un linéaire «toutes activités" sur les parcelles cadastrées E 426, E 427, E 428, E 429, E 430 situées place des Trois Renards.
- Modification de l'emprise de l'Espace Boisé Classé (EBC) et du classement de l'Espace Boisé Classé en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AT 25 et AT 26 située 9 avenue Guy de Collongue.
- Suppression d'un Espace Boisé Classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AY 133 située chemin des Balmes.

Commune de Feyzin

- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 1 - L'îlot Centre (Carré Brulé, Bégude, Route de Lyon/Vienne).
- Modification de la zone UCe3b en zone URi2b sur les parcelles cadastrées AS 132, 138 et 139, situées route de Lyon.
Modification, en conséquence, de la polarité commerciale et du secteur de stationnement.
- Modification de la zone URm2a en zone URi2b sur la parcelle cadastrée AS 81, située rue de la Roseraie.
- Modification des prescriptions du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) n° A3 - Quartier de la Bégude, en imposant un Volume Enveloppe de Toiture et Couronnement (VETC) bas.
- Inscription d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) N2s1 sur une partie de la parcelle cadastrée BA 37, située chemin du Fort, avec une hauteur graphique à 12 m et un Coefficient d'Emprise au Sol (CES) de 0,46.
- Extension de la marge de recul et de la prescription de discontinuité obligatoire sur les parcelles cadastrées BB 133, 134 et 135 situées route de Vienne.
Modification du tracé de ces deux outils sur les parcelles cadastrées BB 69, 86 et 183.
- Suppression de l'Élément Bâti Patrimonial (EBP) inscrit sur la parcelle cadastrée AR 306, située 50, route de Lyon.
- Extension du linéaire toutes activités au droit de la parcelle cadastrée BE 25, située rue du Dauphiné.
- Modification d'un Espace Boisé Classé (EBC) et des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur l'ensemble de la commune.
- Modification de la zone N2 en zone UEi2 sur les parcelles cadastrées BP 1 et 61, situées rue de la Belle Etoile.
Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) et des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur ces parcelles.
Modification, en conséquence, du plan assainissement.
- Modification de l'emprise de l'Emplacement Réservé (ER) n° 35 pour parc de stationnement, inscrit au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AS 138 et 139, situées rue du Docteur Long.
- Suppression partielle de l'Emplacement Réservé (ER) de voirie n° 50, pour élargissement de voie, route de Vénissieux, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon.
Maintien de cet emplacement réservé sur les parcelles cadastrées ZC 1 et 2.
- Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) pour stationnement, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AS 130 et 131, situées à l'angle de la rue Victor Hugo et de la route de Lyon.
Suppression, en conséquence, du linéaire toutes activités inscrit sur ces parcelles.
- Suppression du Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) A2s1 inscrit sur les parcelles cadastrées ZB 1, 2 et 49, situées route de Lyon.
- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) n° 29 pour espace vert, inscrit au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AZ 26 et 27, situées chemin sous le Fort.
Réduction des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AZ 1, 14, 15, 18, 19, 20, 25, 28, 29, 100 et 101, situées sur le secteur sud du Fort.

Commune de Feyzin

- Modification de la zone N2sj en zone N2 sur les parcelles cadastrées AM 16, 20, 21, 25, 26, 90, 91, 92 et 93, situées dans le secteur Belle Etoile.
- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) de voirie n° 4 pour élargissement de voie, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur les parcelles cadastrées AS 82, 275 et 558 situées Route de Lyon - Route de Vienne.
- Modification de la zone UPp en zone URi1c sur l'ensemble des parcelles situées chemin des Figuières. Modification, en conséquence, du Périmètre d'Intérêt Patrimonial A2 - Les Razes.
- Modification de la rédaction des principes d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 11 - Le Couloud.

Commune de Fleurieu-sur-Saône

- Réduction de la zone AU2 en N1 sur le secteur du Grand Buisson.
Modification de la zone AU2 en N2 sur la parcelle cadastrée AC 174, située rue du Buisson
- Modification d'un Espace Boisé Classé en Espace Végétalisé à Valoriser sur la parcelle AC 88 située Montée de Champ Blanc.
- Modification de l'emprise de l'Emplacement Réservé de voirie n°6 au bénéfice de la Métropole situé rue de Tourneyrand.
- Modification de l'orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 "Centre", située Grande rue / place Guimet.
- Inscription d'un bâtiment à préserver en complément de l'Élément Bâti Patrimonial n°3, sur la parcelle cadastrée AM 62 située allée Guimet.
- Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation n° 2 "le Mas", située rue du Mas et n°3 "Grand Buisson sud" située impasse des Cerisiers / montée des Bruyères.
- Modification de l'emprise de l'Emplacement Réservé pour équipement public n° 6 inscrit sur les parcelles AM 37 et AM 38 situées à l'angle du chemin des Artisans et de la rue de Tourneyrand.
- Modification des axes et des périmètres d'écoulement et d'accumulation de la carte des risques naturels et technologiques.
- Modification des pièces écrites des Périmètres d'Intérêt Patrimonial et des Éléments Bâti Patrimoniaux

Commune de Fontaines-Saint-martin

- Extension du Périmètre d'Intérêt Patrimonial A8 sur les parcelles AB 584, AB 583, AB 328, AB 157, AB 153, AB 531, AB 532 en partie, situées rue du Diot.
- Inscription d'un espace non aedificandi sur une partie des parcelles cadastrées AD 470, AD 310, situées chemin du Puits Pointu.
- Modification de la zone N2 en zone UPp sur une partie de la parcelle AE 514 située dans le secteur des Plattes.
- Modification de la zone N1 en zone URi2c sur une partie de la parcelle cadastrée AH 397, située rue du père Chevrier.
- Modification de la zone N2 en zone URi2d sur les parcelles cadastrées AE 1069 et AE 776 situées sur le secteur les Guettes/ rue du Belvédère.
- Modification de la zone URm2b en URm2d sur les parcelles AB 602, AB 619, AB 620, AB 621, AB 293, AD 550 en partie, situées Montée de la Sarra.
- Extension du Périmètre d'Intérêt Patrimonial A4 sur les parcelles cadastrées AB 619, AB 620, AB 621, AB 293, AB 294, situées montée de la Sarra
- Inscription d'une Délimitation d'Espace de Pleine Terre d'une largeur de 5 m sur les parcelles cadastrées AB 293, AB 619, AB 602, AB 290.
- Modification de l'Espace Boisé Classé (EBC) inscrit sur la parcelle AE 197 située à proximité du chemin de l'Echo.
- Modification de l'Espace Boisé Classé (EBC) en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) situé le long de la rue du Prado sur le secteur des Mollières.
- Modification des pièces écrites des Périmètres d'Intérêt Patrimoniaux (PIP) et des Éléments Bâti Patrimoniaux (EBP).
- modification des espaces boisés classés (EBC) en espaces végétalisés à valoriser (EVV) sous la servitude d'utilité publique I4.
- Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation n°1 "axe Henri Bouchard" située rue Henri Bouchard, et n°2 "le Prado" située rue du Prado.
- modification de l'adresse indiquée dans la pièce écrite de l'Élément bâti Patrimonial (EBP) n°8.
- Modification du périmètre de l'Espace Boisé Classé(EBC) inscrit sur la parcelle cadastrée AE 694 située Allée Château Beaupré.
- Modification du périmètre de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) inscrit sur la parcelle cadastrée AB 582, située rue du Diot.

Commune de Fontaines-sur-Saône

- Modification de la zone N2 en zone UCe4b sur les parcelles cadastrées AI 320 et AI 321 en partie.
- Modifications de la carte du stationnement et de son règlement, telles qu'elles sont explicitées dans la délibération s'appliquant de façon homogène à toute l'agglomération.
Il en résulte en outre à Fontaines-sur-Saône l'inscription d'un périmètre Dc de stationnement sur le centre, couvrant les zones UCe2a (jusqu'à la rue Gambetta au nord-est), UCe3b (de part et d'autre de la place de la Liberté au nord, des rues Pierre Carbon et Pierre Bouvier, à l'est), et les zones URm1c et UPP (entre ces rues et le quai de Saône ou la limite du périmètre Da, au sud).
- Inscription d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AB 137, AB 408, AB 439, AB 440 et AB 522 puis AL 18, AL 25, AL 28, AL 29, AL 34, AL 172, AL 185, AL 191 et AL 192 situées le long de la rue Pierre Bouvier.
- L'OAP n° 2 "axe Gambetta" est complétée par l'information sur la présence d'un habitat protégé de l'hirondelle de fenêtre.

Commune de Francheville

- Inscription d'un Secteur de Mixité Sociale (SMS) sur le secteur du Chater.
- Inscription d'un linéaire toute activité sur la place du Châter.
- Inscription d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur l'ensemble bâti situé sur la parcelle cadastrée CC 133 située route du Bruissin.
- Elargissement du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A2 sur une partie des parcelles BN 300 et BN 92 situées place du Chater
- Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle sur la parcelle BA 7 située 40 avenue de la Table de Pierre.
- Inscription d'Espaces Boisés Classés (EBC) et d'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur le parvis de l'hôtel de Ville.
- Inscription d'un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BB 124 et BB 125, situées chemin de la Patelière.
- Modification et agrandissement des Espaces Boisés Classés (EBC) sur la parcelle cadastrée BC 32 située chemin des aubépines
- Modification de l'Espace Boisé classé (EBC) de la parcelle cadastrée BZ 158 située 6 rue du Bochu. Inscription de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) de la parcelle cadastrée BZ 158 située 6 rue du Bochu et parcelles contigues BZ 154,155 et 157 comme mentionné au Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable.
- Suppression de l'Espace Boisé classé (EBC) située à proximité des équipements sportifs du secteur Taffignon, sur une partie des parcelles BM 168 et 170.
- Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) situés dans les 2 parcs communaux en Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les parcelles BL1 et BI 99 situées sur l'avenue du Chater.
- Dans le secteur du Fort du Bruissin:
 - suppression des Espaces Boisés Classés (EBC) situés dans les douves,
 - Inscription d'un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur la toiture du Fort,
 - Modification de l'Espace Boisé Classé (EBC) situé dans l'enceinte en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV),
 - Modification de l'Espace Boisé Classé (EBC) situé sur l'emplacement du chemin piéton,
 - Modification du tracé du cheminement piéton.
- Inscription d'un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BO 167 et BO 168 situées secteur Cachenoix.
- Suppression d'un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BE 60 située chemin de Cytises.
- Réduction de l'Espace Boisé Classé (EBC) de la parcelle cadastrée BN 100 située avenue du Châter.
- Modification de l'espace Boisé Classé (EBC) de la parcelle cadastrée CL 10 située secteur la Patelière.
- Modification de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) situé sur les parcelles cadastrées BE 36, BE 37, BE 56 et BE 67 situées chemin des ifs.

Commune de Francheville

- Inscription d'une Orientation d'aménagement et d'Orientation (OAP) "Rue des Ecoles" au sud de la rue.
- Modification du périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 - La Chardonnière.
- Modification d'une zone URm2 en zone URi2csur la parcelle cadastrée BH 35 située chemin de Bellissen .
- Inscription en zone USP des parcelles cadastrées BT 2, BT 38, BT 114 et BT 115 situées route de la gare.
- Inscription d'un Elément Bâti Patrimonial (EBP) sur la parcelle BZ 158 située 6 rue du Bochu.
- Inscription d'un espace Boisé Classé (EBC) sur le chemin forestier des Nières.
- Modification de la position de l'Emplacement Réservé (ER) n°23 situé rue de l'église au bénéfice de la commune
- Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) de Voirie côté Est de l'avenue du Châter sur les parcelles AK 44 à 46.
- Inscription d'en Emplacement réservé (ER) de Voirie sur la parcelle CC 269 située rue du château d'eau.
- Modification des Réservations pour Programme de logements n°3 située 43 rue du Bochu, n°4 située 20 rue du Bochu et suppression de l'emplacement réservé (ER) pour réservation pour programme de logements n°13 situé avenue du Chater.
- Inscription d'un Secteur de Mixité Sociale (SMS) sur la commune.
Suppression d'un Emplacement Réservé (ER) pour réservation pour programme de logements n°13 situé avenue du Chater.
- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) de voirie n°50 , au bénéfice du SYTRAL sur la parcelle BC 45.
Maintien de l'Emplacement Réservé (ER) de voirie n°50 , au bénéfice de la Métropole sur la parcelle BC 3.
- Élargissement de l'Espace Boisé classé (EBC) et inscription d'un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BZ 158 située 6 rue du Bochu.
- Inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) "Chater/Grande Rue" à l'angle de l'Avenue du Chater de la Grande Rue jusqu'à l'allée des Airelles.
- Modification du pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé de la réservation pour programme de logements n° 4 située 20 rue du Bochu.
- Modification de l'Espace Boisé Classé (EBC) de la parcelle BV 28 située chemin de Montlivet.
- Modification de la zone UC1 de la parcelle cadastrée BN 100 située avenue du Châter en zone URm1d et inscription d'un zonage UCe4a sur les parcelles BN 95 à 98 situées rue des Ecoles..
Modification de l'espace boise classé situé sur la parcelle BN 100 située avenue du Chater.
Inscription d'une Orientation d'Aménagement d'Orientation "Rue des Ecoles" au sud de la rue.

Commune de Francheville

- Suppression de l'Espace Végétalisé à valoriser (EVV) de la parcelle cadastrée BR 124 située 14 rue Robert.

Commune de Genay

- Modification de la pièce écrite Éléments Bâti Patrimoniaux complétée par des photos.
- Extension de l'Élément Bâti Patrimonial n°9 inscrit sur la parcelle cadastrée AD 559, sur le mur de clôture.
- Inscription de débouchés piétons sur les parcelles cadastrées AO 474, AO 1040, AO 1067 situées rue du Ronzin et chemin des Lisières.
- Inscription d'une réservation pour programme de logements sur les parcelles cadastrées AH 621 et AH 625, situées rue de Proulieu.
- Modification des prescriptions de la pièce écrite des Périmètres d'Intérêt Patrimonial.
- Modification de la zone A2 en zone UCe4b sur une partie de la parcelle cadastrée AE 612 située rue des Remondières.
- Modification de la zone A2 en zone URi2d sur une partie de la parcelle cadastrée AE 514, située sur le secteur de la Greffière.
- Modification de la zone AUEc en zone N1 au Nord, en limite de commune, sur le secteur impacté par la servitude AS1 de protection des zones de captage et le corridor écologique.
Modification de la zone AUEc en zone N2 à l'ouest, sur une partie du secteur des Malandières impacté par la zone R2 du PPRNI de la Saône.
Modification de la zone AUEc en zone AU3, sur le secteur « En Eque Passe », au Nord du fossé des Rouettes.
Modification de la zone AUEc en zone AU3, sur le secteur les Ruettes situé au Sud de la parcelle cadastrée AN 266.
Modification du Coefficient d'Emprise au Sol de la zone AUEc porté à 0,23.
Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°5 « En Eque Passe »
Suppression du Terrain Urbain Cultivé et Continuité Écologique situé en limite Nord de la commune
- Modification de la zone URm2b en URm2d sur les parcelles cadastrées AL 5, AL 289, AL 448 à AL 450, AL 746, AL 747 situées impasse Moyère.
- Modification de l'affectation de l'Emplacement Réservé aux équipements publics n°13 avec ajout de "salle polyvalente".
- Modification de l'emplacement réservé de voirie n°53, situé route de Reyrieux, entre le chemin de Champ Fleuri et la rue de la Levée.
- Modification de l'emprise de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) inscrit sur les parcelles cadastrées AO 198, AO 839, AO 1031 situées 194 chemin de la Caraudière.
- Modification de l'emprise de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) inscrit sur la parcelle cadastrée AD 375, situé sur le coteau des Creuzes.
- Modification de l'Espace Boisé Classé (EBC) inscrit sur la parcelle AO 724 située dans le secteur de la Bécatière, route de Trévoux.
- Modification des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées ZE 244 à 248 et situées rue Piamot.
- Modification des espaces végétalisés à valoriser(EVV) inscrits sur les parcelles cadastrées ZB 37 à 39 et ZB 79 Suppression de l'espace végétalisé à valoriser sur les parcelles cadastrées AN 139, AN 141 et 142, situées route de Trévoux, secteur Malandières.

Commune de Genay

- Modification du périmètre de la zone URm2d située au sud de la commune
Modification de la zone URm2d en zone URi1a située entre les rues du Creuzet, du Perron et la zone UCe4b.
- Modification de la zone UCe4a en URi2c sur les parcelles cadastrées AH 210, AH 211 et AH 212 en partie, AH 507, situées rue de Proulieu.
Modification et inscription d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AH 209, AH 212, AH 507 et situées sur le hameau de Proulieu.
- Modification de la zone AURi1a en zone AU2 , inscrite sur le secteur de la Roue.
Suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 2 de la Roue.
- Suppression d'un espace végétalisé à valoriser inscrit sur la parcelle cadastrée AN 210 située impasse Claudius Barret.

Commune de Givors

- Suppression d'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée B 300 située route de Rive de Gier.
- Rectification des éléments cadastraux de la rue Danielle Casanova apparaissant sur le plan de zonage.
- Inscription en zone A2 sur une partie du secteur de la Forestière.
- Inscription en zone UEi2 des parcelles situées au Sud de la ZAC VMC.
- Inscription en zone URi2d des parcelles cadastrées BK 526 et BK 527 situées chemin de la Côte à Cailloux.
- Elargissement de la zone UPp en intégrant une partie des parcelles BH 82 et BH 83 situées impasse de la perle.
- Inscription en zone N1 sur la partie Ouest de la parcelle cadastrée BH 425 située impasse de la Rama.
- Inscription en zone N2 de la parcelle cadastrée AE 184 située à l'angle de la rue Romain Rolland et de l'avenue Youri Gagarine.
- Inscription en zone N2 du parc Normandie Niemen.
- Modifications de la carte du stationnement et de son règlement, telles qu'elles sont explicitées dans la délibération s'appliquant de façon homogène à toute l'agglomération.
Il en résulte aussi à Givors l'extension, entre les deux périmètres Da de 500 m de rayon autour des gares, du périmètre Dc de stationnement du centre-ville, au quartier du Confluent, entre le quai Georges Lévy au sud, la voie ferrée à l'ouest, la limite de la zone UEi, rue Édouard Prenat et place du Bassin, au nord-est, et les berges du Rhône à l'est.
- Modification de la trame viaire secondaire de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) 1 - Ligonnet / Gare de Givors Canal.
- Suppression de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur le site de l'école maternelle Freydière Gare.
- Modification de la rédaction des Périmètres d'Intérêts Patrimoniaux (PIP)
- Inscription de zones A2 sur les bâtiments existants sur le plateau Sud classé en zone A1, aux lieux dits le Drevet, la Motte, le Taquet et Zalamon.
- Inscription d'une zone A1, au lieu de N1, sur les terrains utilisés pour l'exploitation agricole sur le plateau Sud au lieu dit Cotéon Est et à l'Ouest du Drevet.
- Suppression des Espaces Boisés Classés (EBC) des parcelles cadastrées AZ 50, AZ 67, AZ 68, AZ 207, AZ 208, AZ 209, AZ 220 à AZ 225 situées sur les secteurs Chaponnière, Martou et Zalamon.
- Inscription du périmètre de risques technologiques ZPI et ZPE sur la propriété de la société STEF Logistique sur le plan des risques naturels et technologiques.
- Inscription en zone URi2d de la parcelle cadastrée BK 656 située chemin de Barberet.
- Inscription en zone URi2d de la parcelle cadastrée BK 655 située chemin de Barberet.

Commune de Givors

- Élargissement de la zone URi2c au parking existant et modification de la zone USP en zone N1 sur le site des Hospices Civils Lyonnais (HCL) Bertholon-Mourier
Suppression partielle de l'Espace Boisé Classé (EBC) sur le site des Hospices Civils Lyonnais (HCL) Bertholon-Mourier.
Inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 Bertholon-Mourier.
- Modification de la rédaction de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 Les Biesses.
- Modification de la rédaction du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A1 - Centre-ville de Givors.
- Inscription de l'outil graphique relatif à la richesse des sols et du sous-sol sur les parcelles cadastrées BD 508 et BD 509, BD 350 à BD 353 situées sur le site de la carrière exploitée par les tuileries Blache.
- Inscription en zone N2 des parcelles relatives à la Chapelle Saint-Martin de Cornas et de la parcelle cadastrée B 44 située route départementale 2E.
- Inscription d'un polygone d'implantation d'une hauteur graphique de 16m dans la ZAC VMC, inscription d'un coefficient de pleine terre de 5%, modification du secteur de mixité fonctionnelle (affectation d'un maximum de 15% de la surface de plancher à la destination restauration)

Commune de Grigny

- Inscription de la grange dans la zone à dominante d'habitat collectif et intermédiaire de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 - Le Sablon.
- Modification de la légende et du schéma de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 - Le Sablon.
- Modification du 6ème paragraphe relatif au développement du secteur de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 - Le Sablon, ainsi que modification du schéma et de sa légende.
- Inscription d'un axe de ruissellement et modification de la légende sur le plan des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 - Secteur Chantelot - Riousset.
- Suppression de "Axe de développement général du site" sur la carte et dans le texte des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 - Secteur La Rotonde.
- Modification de la zone URC1b des parcelles cadastrées AC 43, AC 44, AC 49, AC 475 à 477, situées rue Pasteur en zone URc1a.
- Inscription de la parcelle AC 709, située rue Pasteur en zone URi2C.
- Modification de l'Espace Boisé Classé (EBC) à l'angle des rues Sabatier et Ampère en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV).
- Modification de la zone URm2b du secteur du parc de la mairie en zone URM2a. Modification du tracé du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A1 - Le Bourg.
- Suppression du cheminement piéton à préserver, dans la zone AU1, entre la rue Victor Hugo et la limite de la zone URm2c située rue du 8 mai 1945.
- Inscription en zone URC1a des parcelles cadastrées AO 234, AO 251 à 254 et AO 167 à 169 situées rue de Bouteiller et AO 235 située avenue Jean Moulin.
- Suppression du cheminement piéton à préserver au nord de l'avenue de colombe
- Inscription d'un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur les parcelles AN 210 et AN 297, situées avenue de la colombe.
- Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur une partie des parcelles AP 289, AP 290, AP 291, AP 293 situées secteur la Batonne .
- Rectification de la trame du zonage de la parcelle cadastrée AL 330, située rue Guy Raffin.
- Suppression du linéaire "toutes activités" au droit des parcelles cadastrées AL 472, AL 473 et AL 474, situées rue Mayer.
- Inscription de la mairie et le parc de la mairie dans l'identification et les caractéristiques du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A1 - Le Bourg.
- Modification des prescriptions de la pièce 3.12.3 relatives aux Éléments Bâti Patrimoniaux (EBP), renommée pièce C.3.3 pour le dossier d'approbation.
- Inscription du pigeonnier dans les caractéristiques et les prescriptions des Éléments Bâti à Préserver (EBP) n°4 -Parc du Manoir, situés 38 rue Jean Sellier.

Commune de Grigny

- Modification de la trame du zonage des parcelles cadastrées AR 118 à 122 situées rue Fleury Jay.
- Inscription d'un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AP 185, AP 216, AP 229, AP 230, AP 231, AP 232, AP 233 au lieu d'un Espace Boisé Classé (EBC).
- Inscription en zone URC1a des parcelles cadastrées AC 43 et AC 44 situées rue Pasteur.
- Modification de la rédaction du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A2 - Cité SNCF.
- Inscription en zone URM2b des parcelles cadastrées AI40, AI 69 et AI 71 situées rue Pasteur.
- Modification de l'Espace Boisé Classé (EBC) en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) à l'angle des rues Caraca et Grande Rotonnière.
- Suppression du schéma "Invariants et orientations pour les projets futurs sur la propriété Lamy. dans le périmètre d'intérêt patrimonial A1 le Bourg
- Modification des prescriptions dans la fiche de l'Elément Bâti Patrimonial (EBP) n°6, situé 89-91, rue Pierre Sémard concernant le mur de galets hourdés ainsi que la possibilité de création d'un accès sur la grande Rotonnière

Commune de Irigny

- Inscription des parcelles cadastrées AA 196 et AA 197, situées rue de Serrières, en zone URi2b.
- Modification des Espaces Végétalisé à Valoriser (EVV) au Sud sur le bosquet de noyers, sur la parcelle cadastrée AC 414, située avenue de Verdun/ route neuve.
- Inscription des zones industrielles d'Yvours et du Broteau en zone UEi1.
- Inscription partielle de la parcelle cadastrée AK 40, située chemin de la ferme Laval en zone URi2b.
- Inscription de la parcelle cadastrée AI 162, située rue du Marjolet en zone URi2b.
- Inscription partielle de la rue du Marjolet en zone URi2b.
- Inscription du secteur historique centre-ville, rue de l'église/côte Berthaud/rue Baudrand en zone UCe4b avec une hauteur de façade maximale de 11m.
Modification du périmètre du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A1 - centre Bourg.
- Inscription de la parcelle cadastrée AR 177 située dans le lotissement jouxtant la Damette en zone UPp.
- Inscription d'une partie des parcelles cadastrées BA 28 et BA 29, situées route de Givors, en zone UPp.
- Modification de l'Espace Boisé Classé (EBC) en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AT91 au lieu dit les Fouillouses.
- Inscription du cèdre de la parcelle cadastrée AN 393, située 8 rue du Marjolet en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV).
- Inscription des parcelles cadastrées AC 29 et AC 30 située rue Marjolet en zone UPp.

Commune de Jonage

- Modification de la zone UCe4b, avec une hauteur graphique de 10 m, et de la zone URi2b en zone UCe4a avec une hauteur graphique de 10 m, située du 81 au 87 rue Nationale jusqu'au chemin du Château d'Eau au Nord,
Modification de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) inscrit sur ce secteur,
Inscription de la zone polarité commerciale plafond 3 500 m² sur les parcelles cadastrées AM 148, 149 et 150,
Déplacement vers l'Est de la ligne d'implantation située sur les parcelles cadastrées AM 141 et 298 vers les parcelles cadastrées AM 298 et 146,
Modification de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 - Les Buissonnières.
- Modification de la zone UL en zone URi2b sur la partie sud-ouest de la parcelle cadastrée AM 557.
- Modification de l'Élément Bâti Patrimonial (EBP) n°5 situé au 89 de la rue Nationale inscrit sur le mur d'enceinte,
Modification, en conséquence, de l'Emplacement Réservé (ER) de voirie n°1, situé côté Nord pour élargissement de la rue Nationale, au bénéfice de la Métropole de Lyon.
- Modification de l'Emplacement Réservé (ER) de Voirie n°11 pour élargissement de la Rue de la République, au bénéfice de la Métropole de Lyon, allant de la Rue de Verdun au Boulevard Louis Pradel, notamment sur les parcelles cadastrées AV 121 et AV 170.
- Modification de l'Emplacement Réservé (ER) de voirie n°52 pour élargissement de la rue de Verdun, anciennement Chemin du Pont du Ratapon, au bénéfice de la Métropole de Lyon, allant de l'Avenue des Alpes à la Rue du Château des Marres.

Commune de La Mulatière

- Modification des périmètres de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 2 - Stéphane Déchant et du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) n° A3.
- Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) sur la parcelle cadastrée AE 11, située 39, quai Jean Jacques Rousseau.
- "Modification de la zone USP en zone URm1c sur la parcelle cadastrée AI 52, située entre la rue de Verdun et l'Allée du Frère Benoît.
- Modification, en conséquence, de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 1 - Le Roule."
- Modification, à la marge, de la zone N2 en zone UPp sur les parcelles cadastrées AC 8 et 25 situées, du 77 au 83, chemin de Fontanières.
- Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AK 188 et 265, situées chemin de Chassagnes, en Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV).
- Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AH 151 située 7 rue du Pensionnat.
Suppression des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AH 133, 134, 151 et 162 situées rue du Pensionnat.
- Inscription d'un Secteur de Mixité Fonctionnelle (SMF) sur le secteur inscrit en zone UEi1, situé à l'Ouest des voies ferrées.
- Inscription d'une polarité tertiaire sur l'îlot délimité par la rue Stéphane Déchant, le quai de la Libération et la limite Sud de la parcelle cadastrée AH 73.

Commune de La Tour de Salvagny

- Extension du polygone d'implantation défini dans le STECAL N2s1, sur les parcelles AA 40 à AA 43, situées rue des Granges
Suppression de l'Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur les bâtiments de la grange et de l'orangerie du château des Granges
Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4, située rue des Granges
Modification du périmètre des Espaces Boisés Classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AA 42, et AA 43 situées rue des Granges.
- Inscription d'une hauteur graphique à 7m sur les parcelles cadastrées AM 55 à 57 classées en zone UEi2 et situées 147 rue de Lyon.
- Modification de la zone A1 en zone A2 sur la parcelle cadastrée AM 236 située route de Lyon.
- Inscription d'une hauteur graphique à 7m sur les parcelles cadastrées AM 55 à 57 classées en zone UEi2 et situées 147 rue de Lyon.
- Modification de la zone AU2 en zone N1 sur le secteur des Bruyères, situé rue du Colombier.
- Modification de la zone AU3 en zone N2 sur les parcelles cadastrées AB 22 et AB 30, situées rue de la Poterie.
- Modification de l'emprise de la zone AU2 en zone N1 sur les parcelles cadastrées AK 187 et AK 35, 45, 46, 68 en partie, situées rue de Paris.
- Modification de la zone AU2 en zone N2 sur le secteur Croix Coton au Nord de l'Allée du Lac.
- Modification de la zone UCe4a en UCe4b, à partir de l'Allée du Cimetière, sur le secteur du vieux bourg/rue des Bergeonnes
- Modification de l'emprise de l'Emplacement Réservé de voirie n°30, situé sur les parcelles cadastrées AP 99, AP 140, AP 141, AP 143, AP 144 situées avenue de la Gare.
Inscription d'une marge de recul sur la parcelle cadastrée AP 99.
Modification et inscription d'Espaces Végétalisés à Valoriser sur la parcelle AP 99
Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 "Le Boton", située rue de la Gare
- Modification de l'emprise de l'Espace Boisé Classé (EBC) inscrit sur la parcelle AT 25, situé 108 avenue du Casino.
- Modification de l'emprise de l'Espace Boisé Classé inscrit sur la parcelle cadastrée AA 128 située route de Lozanne.
- Modification de l'emprise de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) inscrit sur les parcelles AE 53 à 57, situées 2 et 4 rue de Fontbonne
- Modification de l'emprise d'un Espace Boisé Classé (EBC) et modification d'Espaces Boisés Classés (EBC) en Espaces Végétalisés à Valoriser sur les parcelles cadastrées AS 11 et AS 12 situées rue de Lyon.
- Modification des emprises des Espaces Boisés Classés (EBC) et des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) inscrits sur la parcelle AT 58, située 147 Avenue du Casino.
- Modification du seuil d'exigibilité défini dans le secteur de mixité sociale, passant de 1600 à 2 200 m² de surface de plancher, pour le taux de 35%.

Commune de La Tour de Salvagny

- Suppression de l'Emplacement Réserve de voirie n°34 au bénéfice de l'Etat, situé en limite Ouest de la commune.
- Suppression de l'Emplacement Réserve de Voirie n° 30 inscrit sur les parcelles AO 72, AO 75, AO 76, situées rue de la Gare.

Commune de Limonest

- Modification de la zone UCe4a en zone AUCe4a avec une hauteur graphique à 10m sur le secteur Avenue Général de Gaulle, rue du Cunier.
- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation " Gentil'hordière" située Avenue du Général de Gaulle.
- Extension de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation "le Sandar" située Chemin du Mathias, chemin de la Sablière.
- Extension de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4 « Préservation des vues, route du Puy d'Or » jusqu'au niveau du 20 Avenue du Général de Gaulle.
- Inscription de deux linéaires toutes activités : au nord de la place du Griffon, à l'angle nord place Decurel-Avenue Général de Gaulle.
- Inscription de la possibilité d'un changement de destination sur le bâtiment de la parcelle cadastrée D60 située 1177route de la Châtaignière.
- inscription d'un STECAL A2s1 et d'un polygone d'implantation sur une partie de la parcelle cadastrée E 827 située sur le secteur du Sandar, chemin du Mathias
- Modification de la zone A2 en zone URi2c sur les parcelles cadastrées H 571 et H 572 situées allée du Puy d'or.
- Modification de la zone N1 en zone URi2d sur une partie de la parcelle cadastrée B 483, située route de la Glante.
- Modification de la zone A2 en zone URi2d sur les parcelles cadastrées H 955 à H 958 en partie et H 959 situées route du Puy d'Or.
- Modification de la zone N2sh en zone N2 située sur les parcelles cadastrales D 313, D 294, D 722 en D 840 en partie,situées chemin du vallon.
- Modification de la zone URi1a en zone URm2a sur le secteur du Sandar situé chemins du Mathias et de la Sablière
- Modification de la zone URi2d en zone UEi2 avec un CES graphique de 0,4 et une hauteur graphique de 14m sur les parcelles cadastrées I 377, I 380 à I 384, I 455, I 456 et I 457 situées au sud du sentier du Bois des Côtes.
- Modification de l'Espace Boisé Classé (EBC) en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) inscrit sur les parcelles cadastrées I 536 et I209, situées chemin de Champivost.
- Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation n°3 "Sandar-Sablière" située chemin de la Sablière, et n°1 "Bellevue", située route de Bellevue.
- Modification des Espaces Boisés Classés et Espaces Végétalisés à Valoriser (EBC et EVV), sur les parcelles cadastrées I 536, I 209 situées chemin de Champivost, sur les parcelles cadastrées C 1, C 2, C 16, C 17, C 19 à C 22 et A 600 situées chemin du Mathias, sur les parcelles cadastrées E 782, E 779, E 785, E 957 situées route de la Garde, sur les parcelles cadastrées I 461, I 460 situées rue de Sans Souci, sur le secteur de la Gentil'Hordière situé Avenue du Général de Gaulle.

Commune de Limonest

- Modification des Espaces Boisés Classés et Espaces Végétalisés à Valoriser (EBC et EVV), de part et d'autre du chemin communal entre la route de Saint Didier et la route du Puy d'or, et inscrits sur les parcelles cadastrées D 879, D 881, D 559, D 556, D 554, D 475, D 784 en partie, situées sur le secteur de la Sablière.
- Modification de l'Espace Boisé Classé" (EBC) inscrit sur la parcelle B 61 située Route de la Chataignière.
- Modification du périmètre de l'Espace Boisé Classé (EBC) inscrit sur la parcelle cadastrée E465 située route de la Garde.
- Modification du périmètre de l'Espace Boisé Classé(EBC) inscrit sur la parcelle cadastrée B435 située route de saint Didier.
- Suppression des Espaces Boisés Classés (EBC) sur les parcelles cadastrées E844, E240, E834, située route de la Garde.
- Suppression de l'Espace Boisé Classé (EBC) inscrit sur la parcelle cadastrée D 480 située Route du Puy d'Or.
- Suppression de l'Espace Végétalisés à Valoriser (EVV) inscrit sur les parcelles cadastrées D 619 située route de Saint Didier et D 323 située secteur Petit Paris Nord.
- Suppression de l'Espace Boisé classé (EBC) inscrit sur les parcelles A 475 et A 477 situées secteur du Bois d'Ars.
- Suppression de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) inscrit sur la parcelle cadastrée B 214 située impasse Bellevue/Route de la Glande.
- Suppression des Espaces Boisés Classés (EBC) et Espaces Végétalisés à valoriser (EVV) sur le linéaire de la partie nord de la Route du Puy d'Or jusqu'au chemin du petit Paris.
- Suppression des Espaces Boisés Classés (EBC) isolés et réduction partielle au Nord de l'EBC principal, inscrits sur la parcelle cadastrée E903 située chemin de la Sablière.
- Suppression des Espaces Boisés Classés (EBC) inscrits sur les parcelles cadastrées D 449, H 46, H 47, H 48, H 705, H 707 situées sur le secteur du Petit Paris Nord.
- Suppression du Secteur de Mixité Sociale (SMS) sur le secteur compris entre les routes de Doncaster, Saint Didier et avenue du Général de Gaulle.
- Suppression du Périmètre d'Intérêt Patrimonial B1 inscrit route du Puy d'Or.

Commune de Lissieu

- Correction du tracé de la limite de la zone URi1c au Sud de la place du Grand Creux.
- Modification de la zone AU3 en zone UEi2 sur les parcelles cadastrées A 41, A 803, A 813, A 815, A 818, A 824, A 826, situées route départementale 306
- Modification de la zone AU3 en zone AUEi2 sur le secteur situé au nord de la ZA de la Braille, entre la route nationale 306 et le chemin de Roty
Inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le périmètre délimité par la zone AUEi2 et les parcelles A 41, A 803, A 813, A 815, A 818, A 824, A 826, A 843.
- Modification de la pièce écrite de l'Élément Bâti Patrimonial n°10
- Modification de la zone A1 en zone N2 sur la parcelle cadastrée B 279 située chemin de Bartelières.
- Modification de la zone A2 en zone N2 sur une partie de la parcelle cadastrée A 655, située route de Limonest.
- Modification de la zone AU2 "la Buchette" en zone A1 située chemin de la Clôtre, chemin de la Buchette, chemin de Chamagnieu .
Suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 "La Buchette".
- Modification de la zone de A1 en zone N2 sur une partie des parcelles cadastrées B1308, B1590, B1589, B1588 et B505, situées chemin de la Carrière.
- Modification de la zone UCe4b en zone URi1c sur les parcelles cadastrées B781, B1929, situées chemin des Églantiers / chemin Neuf.
Modification de la zone UCe4b en zone URi2c sur les parcelles cadastrées B759, B760, B917, B919, B936, B937, B939, B940, B1330, B1331, situées chemin de la Saudrière.
- Modification de la zone URi1a en zone URi2c sur les parcelles cadastrées B1969, B1611 en partie, B1615 en partie, B1790, B1791, B2138, B2139, B2140, B2141, B2142, B2143, B2144, situées chemin des Églantiers.
Modification de la zone URi1b en zone URi1c sur les parcelles cadastrées B1653 en partie, B231, B232 en partie, B1003 en partie, B1004 en partie, B1967 en partie, B92, B94, B95, B110, B2170, B2223, B2225, B2366, B2367, B2368, B2369, B2370, situées chemin de la Dodate, chemin Neuf, chemin de Charvéry.
- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4 "Charvéry", située chemin de Charvéry, chemin des Églantiers, chemin Neuf.
- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 "Croix Rampeau", située chemin de la Clôtre / Chemin de Croix Rampeau
- Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) en Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées B 339, B 869, B1865, B 1868, situées chemin des Champs et B 516, B 805, B 806, situées route départementale 306.
Modification de la zone N1 en zone N2 sur les parcelles cadastrées B 339, B 869 et B 340 situées chemin des Champs
- Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) en Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées B 516, B 805, B806, situées route départementale 306.
- Modification du périmètre de l'Espace Boisé Classé (EBC) sur la parcelle cadastrée A 1429, située impasse Bizet
- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER n° 6) pour équipement public, inscrit sur les parcelles B 1615 et B 1970 situées chemin des Églantiers

Commune de Lissieu

Modification de la zone URi2c en zone A2 sur les parcelles cadastrées à OB 1615, OB 1970 et une partie de la parcelle OB 1611 situées chemin des Eglantiers.

- Suppression de l'emplacement Réserve de Voirie sur le bâtiment principal de la parcelle cadastrée B69, située chemin des Églantiers.
- Suppression des Espaces Boisés Classés (EBC) et des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) inscrits sur les parcelles cadastrées OA 426, OA 427, OA 443, OA 473 et OA 981, situées chemin des Rivières.
Inscription d'un Espace Végétalisé à Valoriser sur les boisements longeant le chemin des Rivières et le cours d'eau.
- Suppression des Espaces Boisés Classés (EBC) inscrits sur les parcelles cadastrées B 557 à B 559, B 586, B 616 en partie, B626, B 1569, B 1341, B 1831, B 1832, situées sur le secteur de la Roue.

Commune de Lyon

- Modification de la rédaction des prescriptions pour l'ensemble des Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP).
- Modification de la rédaction de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) UNESCO.
- Modification de certaines fiches "Elément Bâti Patrimonial" (EBP) et ajustement des plans de zonage en conséquence.
- Amélioration, sur les cartes au 1/5.000 du stationnement, du graphisme de chacun des périmètres, pour mieux distinguer les périmètres entre eux et améliorer la lisibilité des plans.
- Amélioration, sur les plans "Economie", du graphisme de chacun des périmètres, pour mieux distinguer les périmètres entre eux et améliorer la lisibilité des plans.
- Actualisation des axes d'écoulement et des périmètres d'écoulement et d'accumulation.
- Modifications de la carte du stationnement et de son règlement, telles qu'elles sont explicitées dans la délibération s'appliquant de façon homogène à toute l'agglomération.

Commune de Lyon 1^{er}

- Modification de la hauteur graphique de 13 m à 7 m sur les parcelles cadastrées AL 96, AL 283 et AL 284, situées place Colbert.

Commune de Lyon 2^{ème}

- Inscription de linéaire toutes activités :
 - sur le côté Nord de la rue "place d'Ainay",
 - sur le carrefour rue de Condé / rue d'Enghien,
 - sur la rue de Condé (côté Nord et côté Sud), depuis la rue d'Enghien jusqu'à la place Carnot.
- Modification de la zone UEi2 en zone UEi1 sur la parcelle cadastrée BC 77, située 30, rue Seguin.
- Suppression des Espaces Boisés Classés (EBC) sur la parcelle cadastrée AD 83, située place des Cordeliers.
Inscription en Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) de l'arbre existant à l'angle Sud-Est de l'église.
- Modification de la zone UL en zone UPr2 sur la parcelle cadastrée BC 314 (p) située quai Rambaud.
- Inscription de linéaires toutes activités au sud de la rue Casimir Périer, entre la rue Denuzière et l'Allée Paul Cherrer.
- Suppression des Espaces Boisés Classés (EBC) sur la parcelle cadastrée AC 63, située entre la rue de la Bourse et le quai Jean Moulin.

Commune de Lyon 3^{ème}

- Modification de la zone UCe2a en zone UPr1 sur l'îlot compris entre les rues Garibaldi, Moncey et le cours Lafayette.
Inscription d'un polygone d'implantation avec une hauteur graphique à 35 m sur cet îlot.
- Extension du périmètre de polarité commerciale plafonnée à 1.000 m² de surface de plancher maximale autorisée, délimité par les façades nord donnant sur la place Béraudier (au nord), les voies ferrées (à l'est), l'avenue Georges Pompidou (au sud) et le boulevard Marius Vivier Merle (à l'ouest), jusqu'à la rue Villette .
- Inscription d'une localisation préférentielle pour équipement sportif, d'une surface de plancher de 2 000 m² minimum, au bénéfice de la commune, inscrit sur les parcelles cadastrées AZ 286, 287 et 288, situées rue Mouton Duvernet.
- Réduction de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) n° 6 pour équipement socio-culturel et extension de groupe scolaire, inscrit au bénéfice de la commune, à la seule parcelle cadastrée DP 28 située, 276, rue Paul Bert.
- Suppression de la prescription de continuité obligatoire inscrite sur le cours Albert Thomas, entre la rue Feuillat et la rue Professeur Rochaix
- Rectification, à la marge, des hauteurs graphiques inscrites de part et d'autre de la limite communale entre Lyon 3^{ème} et Villeurbanne.
- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) de voirie n° 03, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de voie, boulevard Pinel.
- Inscription d'un linéaire artisanal et commercial sur le cours Gambetta, entre la rue du Commandant Fusier et l'avenue Maréchal de Saxe.
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les parcelles cadastrées CI 42, CD 64 à 66, situées rue Trarieux.
Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) et inscription d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur ces parcelles.
Modification de la hauteur graphique de 13 m à 7 m sur les parcelles cadastrées CD 66 et CI42 (petite partie Sud-Ouest), situées 31, rue des Peupliers.
- Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles situées à l'angle rue Charles Richard et place du Château.
- Modification de la zone UEi1 en zone UEi2 sur la zone d'activité située rue Claudius Penet.
Modification de la zone URm2 en zone UEi2 sur la parcelle cadastrée CZ 83 située impasse Morel.
- Modification du pourcentage de la réservation n° 17 pour programme de logements, de 100 % à 50 % de la surface de plancher en logements aidés PLUS, PLAI ou PSLA, située 2, 4 et 6 rue Ferdinand Buisson ; avec la répartition suivante : 30 % PLUS/PLAI et 20 % PSLA.
- Modifications de la carte du stationnement et de son règlement, telles qu'elles sont explicitées dans la délibération s'appliquant de façon homogène à toute l'agglomération.
- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) n° 29 pour extension de place publique et voirie, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé rue Moncey.
- Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) sur la parcelle cadastrée DN 55, située 216, avenue Félix Faure.

Commune de Lyon 3^{ème}

- Indication de la présence de l'espèce protégée d'écureuils roux dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui est créée sur les parcelles cadastrées CI 42, CD 64 à 66, situées rue Trarieux.
- Modification du linéaire artisanal et commercial en un linéaire toutes activités, au droit de la parcelle cadastrée AR 17 (côté Est), située place du Lac.
- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) n° 42 pour équipement socio-culturel et éducatif, inscrit au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées DS 32 et 71 situées 77 et 77bis rue Richerand. Réduction de l'emprise de l'Emplacement Réservé (ER) n° 6 pour équipement socio-culturel et extension de groupe scolaire, inscrit au bénéfice de la commune, à la seule parcelle cadastrée DP 28 située, 276, rue Paul Bert.
- Amélioration, sur les cartes au 1/5.000 du stationnement, du graphisme de chacun des périmètres, pour mieux distinguer les périmètres entre eux et améliorer la lisibilité des plans.
- Modification de la zone UEi2 en zone URm1 sur la partie Nord de l'îlot délimité par les rues du Dauphiné, Saint Maximin, Rossan, le cours Albert Thomas et la rue Saint Théodore.
Inscription d'une marge de recul à l'Est de la zone URm1, rue Rossan et au Nord-Ouest de la parcelle cadastrée BC 57, rue du Dauphiné.
Inscription d'une marge de recul sur la partie Nord-Ouest de la parcelle cadastrée BC 57 située à l'angle des rues du Dauphiné et Saint-Théodore.
Inscription d'une hauteur graphique à 13 m à l'angle des rue Saint Maximin et Rossan. Modification de la hauteur graphique de 16 m à 19 m sur les parcelles cadastrées BC 57 et 62, situées rue Saint-Théodore.
Inscription d'un Secteur de Mixité Fonctionnelle (SMF) sur les parcelles cadastrées BC 7 à 10, 49, 53, 54, 57, 60, 62 et 64, situées entre la rue Saint-Théodore et la rue Rossan.
Suppression de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BC 57 située à l'angle des rues du Dauphiné et Saint Théodore.
Inscription de deux débouchés piétonniers de part et d'autre de la zone URm1, l'une sur la rue Saint-Théodore et l'autre sur la rue Rossan.
Inscription d'une réservation pour programme de logements dont la nature du programme est de 25 % en PLS et 20 % en PLUS ou PLAI, sur les parcelles cadastrées BC 7 à 10, 49, 53, 54, 57, 60 62 et 64, situées rue Saint Théodore.
Inscription d'une polarité commerciale plafonnée à 300 m² de surface de vente maximale autorisée sur la partie reclassée en URm1. Inscription d'un linéaire toutes activités sur la rue Saint-Théodore et le retour de la rue du Dauphiné.
- Inscription d'une hauteur graphique à 22 m sur la rue Richerand, entre la rue Roposte et la rue des Petites Soeurs.
Modification de la hauteur inscrite en coeur d'îlot de 19 m à 13 m, sur l'îlot délimité par les rues Roposte, Baraban, des Petites Soeurs et Etienne Richerand.

Commune de Lyon 4^{ème}

- Modification de la zone UEi2 en zone URm1 sur la parcelle cadastrée AP 119, située 69, rue Hénon.
Inscription d'une polarité commerciale plafonnée à 300 m² de surface de plancher maximale autorisée sur la même parcelle.
Inscription d'un Secteur de Mixité Fonctionnelle (SMF) sur les parcelles cadastrées AP 93 et 119.
- Extension de la marge de recul, jusqu'au campanile de l'église, sur la partie Ouest de la parcelle cadastrée AR 142 située 4, rue Hénon
- Modification, suite à une erreur matérielle, de la localisation de l'Emplacement Réservé (ER) n° 6 pour réservation pour programme de logement : 46, rue de Cuire Parcelle N° AS157 au lieu 15, rue Henri Gorjus Parcelle n° AM55.
- Modification du bénéficiaire de l'Emplacement Réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes n° 1 : Métropole de Lyon au lieu de Communauté Urbaine.
- Prolongement du cheminement à préserver et décalage du débouché piétonnier, situés rue André Bonin.
- Extension de la zone URm1 sur la parcelle cadastrée AC 42, située 82-84, rue Philippe de Lassalle.
- Décalage du cheminement piéton à préserver sur le passage Richan.
- Inscription d'une hauteur graphique à 16 m sur le groupe scolaire Commandant Arnaud.
- Modification des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AY 21, 22 et 23 situées 18bis, montée de la Boucle.
Inscription d'Espaces Boisés Classés (EBC) sur certains boisements situés sur ces mêmes parcelles.
- Modification de la zone URm1 en zone URc2 sur les parcelles cadastrées AC 80 et 81, situées 118, rue Hénon.
- Modification de la hauteur graphique de 13 m à 7 m entre le 14 et le 22, rue d'Ivry.
- Réduction de l'Elément Bâti Patrimonial (EBP) sur quatre sheds et inscription en EBP de la maison sur la parcelle cadastrée AS 15, située 33, rue de Cuire.
Inscription d'un polygone d'implantation sur la partie Ouest de la parcelle.
Modification des hauteurs graphiques de 19 m à 16 m dans l'emprise du polygone
- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) n° 19 pour espace vert public, inscrit au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AX 129 située 10, rue Gigodot.
- Suppression des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AB 136 située 11, rue du Bois de la Caille.
- Modification de la hauteur graphique sur voie de 16 m à 10 m sur les parcelles cadastrées AX 161 et 162 situées à l'angle de la rue de Belfort et du passage Lamure.
- Suppression de la prescription d'Elément Bâti Patrimonial (EBP) inscrit sur le petit bâtiment situé perpendiculairement à la façade principale, 81, rue Hénon.
- Suppression de la prescription de Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) n° B5 - Impasse Dubois.
- Modification de l'écriture du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A1 « Grande rue » : Mise en place d'un VETC bas.

Commune de Lyon 4^{ème}

- Modification de la hauteur graphique de 13 m à 10 m sur le côté Sud de la rue Dumont.
- Modification de la zone URm1 en zone URc2 sur les parcelles cadastrées AC 80 et 81, situées 118, rue Hénon.
- Modification de la hauteur graphique de 13 m à 10 m sur les parcelles cadastrées AC 55 à 58, 64 et 79 (partie) situées rue Chazière.
- Modification, suite à une erreur matérielle, de la localisation de l'Emplacement Réservé n° 18 pour espace vert public, inscrit au bénéfice de la commune : Rue Duviard au lieu de Impasse Dubois.
- Modifications de la carte du stationnement et de son règlement, telles qu'elles sont explicitées dans la délibération s'appliquant de façon homogène à toute l'agglomération.
- Modification de la hauteur graphique de 13 m à 16 m en coeur d'îlot sur la parcelle cadastrée AD 92, située 57, rue Chazière.

Commune de Lyon 5^{ème}

- Inscription d'un polygone d'implantation avec une hauteur graphique à 15 m sur la parcelle cadastrée AM 2, située place du 158^{ème} Régiment d'Infanterie.
Réduction des Espaces Végétalisés à Valoriser sous l'emprise du polygone.
- Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de voie, sur les parcelles cadastrées AR 135 et 136, situées chemin de Choulans.
Suppression des Espaces Boisés Classés (EBC) sous l'emprise de ce nouvel ER.
- Modifications de la carte du stationnement et de son règlement, telles qu'elles sont explicitées dans la délibération s'appliquant de façon homogène à toute l'agglomération.
- Modification de la zone URc2 en zone USP sur les parcelles cadastrées BR 28, 37 et 38, situées rue Commandant Charcot.
Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) sur la partie Nord-Ouest de la parcelle cadastrée BR 38, située rue Commandant Charcot.
- Inscription de l'immeuble en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée AW 118, située 44, rue de la Favorite.
- Modification des prescriptions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 0.1 - Unesco et zone tampon.
- Suppression des Espaces Boisés Classés sur la parcelle cadastrée AY 37, située 21, rue de la Garde.
- Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) en Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) dans la cour du bâtiment central de l'Institut Notre Dame des Minimes sur la parcelle cadastrée AZ 93, située 65, rue des Aqueducs.
- Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) et des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AP 10, située 21, rue des Farges.
- Suppression des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur une partie de la parcelle cadastrée AR 29, située 122, montée de Choulans.
- Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) en Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur la partie Sud de la parcelle cadastrée AN 13, située 1, rue Pauline Jaricot.
Modification des EVV à l'Ouest du bâti.
- Modification de la zone URm2 en zone URi2a sur le secteur compris entre le 7 et le 13 rue des Noyers.
- Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) sur la parcelle cadastrée BO 63, située 13, avenue du Point du Jour.
Inscription d'une marge de recul sur cette parcelle.
- Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) sur la parcelle cadastrée BE 45, située 164, rue Pierre Valdo.
- Suppression du polygone d'implantation avec une hauteur graphique à 10 m inscrit à l'Est de la parcelle cadastrée AR 252, située montée des Génovéfains.
Modification, en conséquence, de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 5-1 - Génovéfains.
- Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) et inscription d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AR 148, située 103, chemin de Choulans.

Commune de Lyon 5^{ème}

- Suppression des Espaces Boisés Classés (EBC) et inscription d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AX 20 et 21, situées rue des Soeurs Janin.
Modification de la hauteur graphique de 13 m à 16 m sur la parcelle cadastrée AX 21 ainsi que sur la partie Sud des parcelles cadastrées AX 19 et 20.
- Modification de la localisation du Cédrus Libani repéré dans la liste des Espaces Boisés Ponctuels (arbres remarquables) : 29 rue des Aqueducs au lieu du 31 rue des Aqueducs.
- Réduction des Espaces Boisés Classés (EBC) sur la partie Nord-Ouest de la parcelle cadastrée AW 192, située rue Benoist Mary.
- Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) sur la limite Ouest de la parcelle cadastrée AW 52, située 14, rue Commandant Charcot.
- Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) et inscription d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AY 133, située avenue Barthélémy Buyer.
Inscription d'un Coefficient de Pleine Terre (CPT) graphique de 0,05 sur les parcelles cadastrées AY 116 et 133, situés avenue Barthélémy Buyer.
- Actualisation des axes d'écoulement et des périmètres d'écoulement et d'accumulation.
- Modification des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur la partie Ouest de la parcelle cadastrée BL 27, située 14, impasse des Mûres.
- Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) sur la parcelle cadastrée BK 32, située 118B, rue Commandant Charcot
- Tènement compris entre la rue des Soeurs Bouvier, l'avenue de la 1ère Division Française et l'avenue Debrousse :
Modification de la zone N2 en zone Upp.
Inscription d'un CES graphique à 0,25 sur les parcelles cadastrées BY 57 et 58, situées rue des Soeur Bouvier.
Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) et des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV).
Inscription d'une hauteur graphique à 13 m.
- Modification de la fiche descriptive de l'Élément Bâti Patrimonial (EBP) n°44 en faisant référence au parc de la Mûrière dans les « caractéristiques à retenir ».
- Modification de la zone URc1b en zone Uppa sur la parcelle cadastrée AN 35, située 8, rue Cardinal Gerlier.
- Modification des « caractéristiques à retenir » de la fiche descriptive de l'Élément Bâti Patrimonial (EBP) n°48.

Commune de Lyon 6^{ème}

- Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) situés sur la partie Sud-est (jardin botanique) du Parc de la Tête d'Or.
- Rectification, à la marge, des hauteurs graphiques inscrites de part et d'autre de la limite communale entre Lyon 6ème et Villeurbanne.
- Inscription de linéaire toutes activités :
 - au droit des immeubles situés du 107 au 133 rue Boileau,
 - à l'angle Nord-ouest de la place Puvis de Chavanne,
 - rue des Charmettes entre la rue Germain et la rue de la Viabert.
- Modification sur le plan "Habitat" , conformément à la liste des Emplacements Réservés (ER) pour réservation pour programme de logement : suppression de l'Emplacement Réservé (ER) n° 4 inscrit 51, rue Garibaldi et inscription de cet ER au 34, rue Notre-Dame.
- Correction de l'erreur orthographique dans l'adresse de l'Elément Bâti Patrimonial (EBP) n° 10 dans la liste des EBP : Kléber au lieu de Kléberg.
- Inscription d'un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur la partie Nord-Est de la parcelle cadastrée AR 24, située à l'angle de la rue Sully et de la rue Anatole France.

Commune de Lyon 7^{ème}

- Modification du périmètre du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A5 - Rue de Gerland par un découpage en 4 séquences :
 - Séquence A : parcelles cadastrées BN 9 à 12, 16, 18 à 21, 69 à 71 et 89,
 - Séquence B : parcelles cadastrées BN 26 à 37,
 - Séquence C : parcelles cadastrées BT 1 à 8,
 - Séquence D : parcelles cadastrées BT 26 à 33, 40, 64 et 65 ; BV 1 à 8, 11 à 14, 27 et 28 ; BW 32 à 40 et 95 ; BX 62, 63, 66 et 158.

- Modification de la hauteur graphique de 19 m à 16 m sur :
 - l'îlot délimité par : l'avenue Jean Jaurès, la place Jean Jaurès, la rue de Gerland, la rue Ravier (sauf la Bande de Constructibilité Principale (BCP) avenue Jean Jaurès qui reste à 25 m) ;
 - l'îlot délimité par les rues Ravier, de Gerland, du Pré Gaudry et l'avenue Jean Jaurès. (sauf la BCP avenue Jean Jaurès qui reste à 25 m) ;
 - la BCP située du 22 au 30 avenue Jean François Raclet et du 134 au 26 rue de Gerland, incluant l'angle avenue Jean Jaurès et la rue de Gerland (parcelle cadastrée BW 32).

- Modification de la hauteur graphique de 25 m à 19 m sur la BCP du 2 au 4 rue Croix-Barret. Modification de la hauteur graphique de 16 m à 13 m dans le cœur d'îlot du 138 au 126 rue de Gerland.

- Modification de la zone UEi2 en zone UCe2a sur la parcelle cadastrée AP 17 située rue de Marseille. Inscription d'une polarité commerciale sans plafond et inscription d'un Secteur de Mixité Fonctionnelle (SMF) sur cette parcelle.

- Ilot localisé à l'Est de l'impasse des Chalets :

Modification du périmètre et de l'affectation de l'Emplacement Réservé (ER) n° 52 pour groupe scolaire sur les parcelles cadastrées BK 186 (pour partie : p) et 187 (p), situées impasse des Chalets.

Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) pour place publique, au bénéfice de la Métropole, sur les parcelles cadastrées BK 186 (p), 187 (p) et 188, situées impasse des Chalets.

Modification de la hauteur graphique de 13 m à 25 m sur la parcelle cadastrée BK 186 (p) située à l'angle de l'avenue Berthelot et de l'impasse des Chalets.

Modification de la hauteur graphique de 13 m à 16 m sur le reste de la parcelle cadastrée BK 186 et sur une partie de la parcelle cadastrée BK 187.

- Ilot localisé à l'Ouest de l'impasse des Chalets :

Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) pour cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la Métropole, entre l'avenue Berthelot et la rue Duvivier.

Inscription d'une ligne d'implantation, au droit de ce futur ER, sur les parcelles cadastrées BK 200 et 202.

Inscription de deux marges de recul, l'une au Sud des parcelles cadastrées BK 191 et BK 200, et l'autre à l'Est de la parcelle cadastrée BK 191.

Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 7.5 - Duvivier.

- Inscription d'une localisation préférentielle pour un gymnase, de 1 800 m² de surface de plancher, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées BO 56 et 57, situées à l'angle de la rue Victor Lagrange et l'avenue Jean Jaurès.

Suppression des Espaces Végétalisés à Valoriser sur la parcelle BO 57.

- Suppression du Périmètre d'Attente de Projet (PAP) situé sur l'îlot compris entre l'avenue Debourg, l'avenue Jean Jaurès, la rue Challemel-Lacour et l'allée de Fontenay.

Inscription de trois polygones avec des hauteurs graphiques de 10 à 28 m.

Inscription d'un secteur de zone sur la parcelle cadastrée CD 14 et sur la partie Nord de la parcelle cadastrée CD 16.

Prolongement de l'Emplacement Réservé (ER) de voirie n° 52 jusqu'à l'avenue Jean Jaurès, inscrit au bénéfice de la Métropole.

Commune de Lyon 7^{ème}

- Modification de la zone UEi1 en zone USP sur les parcelles cadastrées BZ 167 et 168, situées à l'angle de l'avenue Tony Garnier et la rue du Vercors.
Modification de la hauteur graphique à 22 m sur ces parcelles.
- Modification de la zone UEi1 en zone UEi2 sur l'ensemble du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Porte Ampère - Techsud situé boulevard Chambaud de la Bruyère.
- Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) pour groupe scolaire, au bénéfice de la commune, sur l'îlot délimité par les rues Croix-Barret, de Gerland et Raclet.
Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) de voirie dans le prolongement de l'ER de voirie n° 86 situé au Sud de la rue Croix-Barret.
Décalage du débouché de voirie dans l'axe de cet ER de voirie.
- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) n° 2 pour cheminements piétons ou cyclistes, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, de la rue de Surville à l'ER n° 3 cheminement Saint-Fons.
Inscription d'un débouché de voirie sur la rue de Surville.
Inscription d'une marge de recul au droit des parcelles cadastrées CH 30, 252 et 253 situées rue Saint Jean de Dieu.
- Modification du secteur de mixité sociale (SMS) en excluant :
 - l'emprise comprise entre la rue Jean Vallier, l'avenue Jean Jaurès, l'avenue Debourg et la rue Georges Gouy ;
 - et l'emprise comprise entre la rue Challemel-Lacour, la rue de Gerland, l'avenue du Château de Gerland et l'ER de voirie n°91.
- Inscription d'un linéaire toutes activités :
 - rue Bonald, entre la rue Cavenne et la rue de Marseille,
 - rue Sébastien Gryphe, entre la rue Salomon Reinach et la rue de la Thibaudière,
 - rue Jangot.

Inscription d'un linéaire commercial et artisanal :

 - cours Gambetta, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Commandant Fuzier,
 - avenue Jean Jaurès, entre le cours Gambetta et la Grande Rue de la Guillotière.
- Modification de la zone UCE3a en zone USP sur le Sud de la parcelle cadastrée BZ 174 située 11, rue du Vercors.
- Modification de la zone UEi1 en zone USP sur les parcelles cadastrées BT 18 , BT 19 et BV 15 situées boulevard de l'Artillerie.
- Modification de la zone URm1 en zone USP sur les parcelles cadastrées BP 1 et 2 situées avenue Général Leclerc.
- Modification de la zone UEi2 en zone URm1 sur la partie Nord-Est de la parcelle cadastrée BL 26 située 110, avenue Berthelot.
Inscription d'une marge de recul de 7 m de profondeur sur la rue Paul Duvivier, au droit des parcelles cadastrées BL 1 et 26.
Inscription d'un polygone d'implantation sur les parcelles cadastrées BL 1, 2 et 26 et d'un sous-secteur de zone.
Inscription d'une hauteur graphique à 25 m et 19 m sur la parcelle cadastrée BL 1 et sur une partie de la parcelle cadastrée BL 26.

Commune de Lyon 7^{ème}

- Suppression des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BN 1 située entre les rues Crépet, Félix Brun, des Girondins et le boulevard Yves Farge.
- Inscription d'un polygone d'implantation sur l'îlot compris entre les rues de l'Université, d'Anvers, Renan et Saint-Jérôme.
- Suppression de l'Elément Bâti Patrimonial n° 43 inscrit sur les bâtiments situés 33, rue du Repos.
- Inscription d'une ligne d'implantation sur les parcelles cadastrées AP 37 et 42 situées à l'angle des rues Pasteur et Université.
Suppression de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée sur la parcelle cadastrée AP 42.
Modification, en conséquence, de la hauteur graphique en conformité avec la nouvelle implantation souhaitée en façade sur le square.
- Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) de voirie pour élargissement de voie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, au droit de la parcelle cadastrée CE 69, située rue de Gerland.
- Modification de la zone UCe2a en zone UEi1 sur les parcelles cadastrées AV 39 et 40 situées à l'angle des rues Bancel et Raoul Servant.
Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) n° 14, pour réservation pour programme de logement, inscrit sur ces parcelles.
- Modification des principes d'aménagement de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 7.4 - Allée de Gerland / 137 rue de Gerland.
- Modification de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 7-1 - Mazagran.
- Modification du tracé du secteur de zone du polygone d'implantation situé entre l'avenue Debourg, la rue Marcel Mérieux et les Emplacements Réservés (ER) de voirie n° 51 et 52, en excluant les parcelles cadastrées CD 8 à 11.
- Modification de la zone URm1 en zone UCe2b sur la partie Est de l'îlot compris entre les rues Rachais, Grande Rue de la Guillotière et Alphone Daudet.
Inscription d'une hauteur graphique à 7 m en coeur d'îlot.
Inscription d'une discontinuité obligatoire sur 20 m, rue Rachais.
Modification du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A4 - Grande Rue de la Guillotière.
- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) n° 15, pour réservation pour programme de logement, inscrit sur les parcelles cadastrées AW 58, 123 et 137, situées 24, rue Renan.
- Modifications de la carte du stationnement et de son règlement, telles qu'elles sont explicitées dans la délibération s'appliquant de façon homogène à toute l'agglomération.
- Modification des caractéristiques des Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP) A3 - Guillotière-Béchevelin et A4 - Grande-rue de la Guillotière.
- Recalage, à la marge, de l'Emplacement Réservé (ER) de voirie n° 66, pour élargissement de voie, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur la parcelle cadastrée CI 6, située 353 avenue Tony Garnier.
Repositionnement, en conséquence, des deux polygones d'implantation situés sous cet ER.
Repositionnement du polygone d'implantation et du secteur de zone au Nord de la piscine.
Modification, à la marge, de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV).

Commune de Lyon 7^{ème}

- Suppression de l'Emplacement Réserve (ER) n° 13, pour réservation pour programme de logement, inscrit sur les parcelles cadastrées AV 49 et 51, situées à l'angle des rues Etienne Rognon et Professeur Zimmermann.
- Inscription en Elément Bâti Patrimonial (EBP) de 2 bâtiments situés :
 - 69 rue de Gerland,
 - 128 avenue Jean Jaurès.

Commune de Lyon 8^{ème}

- Réduction du périmètre du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) n° A1 - Route de Vienne.
Réduction ponctuelle des hauteurs de 1 niveau sur certains axes :
 - Angle Route de Vienne / P. Delore : à 16m (jusqu'au 103, route de Vienne inclus)
 - rue P. Delore (à 13m : du 14 au 18, puis de la rue St Vincent de Paul à la rue Carrier),
 - rue Fonlupt (à 10 m côté Ouest et à 10 m côté Est (à l'exception de l'immeuble sis n°11-13),
 - rue A. Dumont (à 10 m sauf à l'angle Ouest avec la rue A. Lavirotte),
 - rue Carrier (à 10 m : au Nord, de la rue Champagneux au n°23 de la rue inclus / et au sud, du n°4 au n°24),
 - et sur le cœur d'îlot Carrier-Delore-Audibert Lavirotte- Vienne (à 10m).
- Modification de la zone URm1 en zone URi1b sur l'îlot délimité par les rues de la Concorde, professeur Beauvisage, Rochambeau et Laurent Carle.
Suppression de la hauteur graphique inscrite, sur cet îlot, le long de la rue Professeur Beauvisage.
- Modification du périmètre du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) n° A1 - Route de Vienne.
Suppression de la mention du Coefficient d'Emprise au Sol (CES) graphique de 0,05 inscrit sur l'îlot situé à l'angle de la route de Vienne et de la rue Croix-Barret.
Modification de la hauteur graphique de 16 m à 19 m à l'angle de la rue Croix-Barret et de la route de Vienne.
Modification de la hauteur graphique en bande de constructibilité secondaire de 7 m à 13 m sur cet îlot.
- Inscription d'une localisation préférentielle pour équipement scolaire, de 4 288 m² d'emprise de terrain, au bénéfice de la commune, place Julien Duret.
Inscription d'une localisation préférentielle pour espace vert, de 1 000 m² d'emprise de terrain, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées CI 154 à 158 et CI 417, situées 79 au 83, rue du Moulin à Vent.
Inscription de deux débouchés piétonniers, l'une au Nord-Est de la place Julien Duret et, l'autre au Sud de la parcelle cadastrée CI 142, située 10, avenue Henri Barbusse.
- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) de voirie n° 22, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création de voie, situé Voie Nouvelle, de cours Albert Thomas à avenue des Frères Lumière.
- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) de voirie n°45, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création de voie nouvelle.
- Inscription d'une hauteur graphique sur la mairie du 8^{ème} arrondissement :
 - à 25 m sur la partie du bâtiment situé à l'Ouest,
 - à 16 m sur la partie du bâtiment situé à l'Est.
- Inscription d'un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BP 100, située 3 - 3bis rue Saint Gervais.
- Modification de la zone UEi1 en zone URm1 sur la parcelle cadastrée BK 53 située 29, rue Pierre Delore.
- Modification de la zone URm1 en zone URi1a sur les parcelles cadastrées AX 15, 37 à 40, 42, 45 à 51, 177 à 178, 210 à 211, situées avenue Paul Santy.
Suppression, en conséquence, des hauteurs graphiques sur cet îlot.
- Modification du secteur de mixité sociale (SMS) en excluant l'îlot délimité par la rue Stéphane Coignet, les avenues Viviani, Paul Santy et la rue Jules Valensault.
- Suppression des Espaces Végétalisés à Valoriser sur les parcelles cadastrées BK 62 et 63, situées rue Professeur Kleinclausz.

Commune de Lyon 8^{ème}

- Modification de la zone URm1 en zone UEi1 sur les parcelles cadastrées BK82 et BK 83 situées rue Audibert et Lavirotte.
- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 - Mermoz Sud / Ilot CROUS.
Modification des hauteurs graphiques de 16 et 19 m à 22 m.
- Modification des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AW 80, située 8, rue de la Meuse.
- Inscription d'une localisation préférentielle pour espace vert, de 1 000 m² d'emprise de terrain, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées CI 154 à 158 et CI 417, situées 79 au 83, rue du Moulin à Vent.
- Modification des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur le Sud de la parcelle cadastrée CD 10, située rue Philippe Fabia.
- Modifications de la carte du stationnement et de son règlement, telles qu'elles sont explicitées dans la délibération s'appliquant de façon homogène à toute l'agglomération.
- Modification de la hauteur graphique sur la bande de constructibilité principale (BCP) de 16 m à 19 m sur les parcelles cadastrées AY 96, 97 et 98 situées à l'angle de l'avenue Général Frère et du boulevard Pinel.
- Inscription d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AW 41 et AW 48, situées respectivement 12 et 13 avenue Pierre Millon.
Modification de la hauteur graphique sur la bande de constructibilité principale (BCP) de 19 m à 16 m inscrite de part et d'autre de l'avenue Pierre Millon.
Extension du périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) 8.3 sur l'avenue Millon.
- Extension du périmètre de polarité commerciale plafonnée à 2.000 m² de surface de vente maximale autorisée, sur les parcelles cadastrées BM 20, 40, 48, 52 et 55, situées à l'angle des rues Marius Berliet et Saint-Maurice.
- Suppression des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BK9, située à l'angle de la rue Villon et du boulevard des Etats-Unis.
- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) n° 25, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création d'un transport en commun en site propre dans le prolongement de la rue Saint Nestor.
- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) de voirie n° 23, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de voie, situé rue Marius Berliet.
- Modification du secteur de mixité sociale (SMS) en excluant l'îlot délimité par les voies ferrées (à l'Ouest), la rue Pierre Delore, la rue Audibert et Lavirotte, la route de Vienne et la rue Montagny.

Commune de Lyon 9^{ème}

- Modification de la zone URc2 en zone URm2 de part et d'autre de l'impasse du Béal.
- Modification de l'emprise du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A13 - Rue du Bourbonnais - Impasse du Béal, au Nord-Est et Sud-Est.
Modification de la hauteur graphique de 19 m à 16 m sur l'avenue Sidoine Apollinaire et la rue Marrietton.
Modification de la hauteur graphique de 19 m à 13 m sur les parcelles cadastrées BP 33, 195, 234 (p) et 249, situées rue du Bourbonnais.
Modification de la hauteur graphique à 10 m de part et d'autre de la rue du Béal et de part et d'autre de la rue des Plâtriers.
- Suppression du périmètre d'attente de projet sur la partie située à l'Est de l'Emplacement Réservé (ER) de voirie n° 81 (inscrit de la rue du Souvenir à la rue du Bourbonnais).
Inscription d'une marge de recul sur la limite Est de la parcelle cadastrée BN 92, le long de la rue du Bourbonnais.
Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dont le périmètre est délimité par la rue du souvenir, l'ER de voirie n°81 et la rue du docteur Horand.
- Modification des zones UEi1 et URc1b en zone USP sur les parcelles cadastrées AV 70, 72, 73, 79 et 90, AW 10, 16, 20, 21, 23, 24 et 26, situées rue Saint-Simon.
Suppression du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A4 sur cette nouvelle zone USP.
Modification de la hauteur graphique de 13 m à 16 m sur les parcelles cadastrées AV 70, 73 et 79.
Suppression des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur le Nord de la parcelle cadastrée AV 79, et inscription d'un EVV au Sud de cette parcelle.
- Modification des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur la partie Sud de la parcelle cadastrée AW 8, située 11, impasse des Jardins.
- Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) sur la parcelle cadastrée AC 25, située 70, rue Pierre Termier.
Inscription d'une hauteur graphique à 10 m sur la parcelle.
- Modification de la zone UEi1 en zone UEi2 sur la parcelle cadastrée BP 88 délimitée par les rues des Combattants d'Afrique du Nord, Gorge de Loup et l'avenue Joannès Masset.
Modification de la hauteur graphique de 13 m à 19 m sur l'ensemble de cette parcelle.
- Suppression des deux débouchés piétonniers inscrits sur la parcelle cadastrée AK 15, située rue Pierre Baizet et inscription, en lieu et place, de deux débouchés de voirie.
- Modification de la zone UL en zone N2 sur les parcelles cadastrées BP 13 et 254, situées avenue Sidoine Apollinaire - rue des Deux Amants.
Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) en Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur la partie Nord-Est de la parcelle cadastrée BP 13 et sur la partie Sud de la parcelle cadastrée BP 12.
- Modification des Espaces Boisés Classés et des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AT 4, située rue du Château de la Duchère.
- Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) en Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur le tènement situé au niveau du Pont de l'Île Barbe.
- Modification de l'emprise de l'Elément Bâti Patrimonial (EBP) n° 66 sur la parcelle cadastrée BI 21, située 9, rue Tissot.
- Modifications de la carte du stationnement et de son règlement, telles qu'elles sont explicitées dans la délibération s'appliquant de façon homogène à toute l'agglomération.

Commune de Lyon 9^{ème}

- Modification de la zone N2 en zone UPp sur la partie Sud de la parcelle cadastrée AK2, située 48, rue Pierre Baizet.
Inscription d'un Coefficient d'Emprise au Sol (CES) graphique de 0,40 sur la zone UPp élargie à l'extension réalisée.
Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) au niveau de la zone UPp créée.
Inscription d'une hauteur graphique à 13 m sur la zone UPp créée.
- Modification de la zone URc1a en zone UEi1 sur la parcelle cadastrée AO 76, située 370, boulevard Balmont.
Suppression du périmètre de la polarité commerciale plafonnée à 300 m² inscrit sur cette parcelle.
- Modification de l'emprise de l'Elément Bâti Patrimonial n° 58 en incluant le bâti de la parcelle cadastrée AS 25, située rue des Erables.
- Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) sur la partie Ouest de la parcelle cadastrée AP 71, située avenue Andreï Sakharov.
- Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) pour espace vert public, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée BX 3, située 18, rue de la Chapelle.
Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) pour espace vert public, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée BX 26, située avenue Barthélémy Buyer.
- Suppression de l'Elément Bâti Patrimonial (EBP) n° 86 inscrit sur le bâti de la parcelle cadastrée BO 53, située 17, rue Docteur Horand.
- Modification de la zone UEi1 en zone UCe3a sur la partie Sud de la parcelle cadastrée BV 119 située rue Louis Loucheur.
Inscription d'une polarité commerciale plafonnée à 300 m² de surface de vente autorisée sur cette zone.
- Inscription d'un polygone d'implantation sur la parcelle cadastrée AL 131 située entre les rues Joannès Carret, Henry Lafoy et Félix Mangini.
Modification de la hauteur graphique de 16 m à 19 dans l'emprise du polygone.
Inscription d'un polygone d'implantation sur les parcelles cadastrées AL 106, 116, 122, 124, 128 et 132 situées entre les rues Joannès Carret, Henry Lafoy, Félix Mangini et Plasson.
- Modification des Espaces Boisés Classés sur la parcelle cadastrée AN 1, située 216, avenue du 25^{ème} Régiment du Tir Sénégalais.
- Modification de la hauteur graphique de 13 m à 10 m sur les parcelles cadastrées BP 4, 137, 138, 139, 262, 263 et 264 situées entre l'impasse Bellefontaine et la rue du Béal.
- Inscription d'une prescription de discontinuité obligatoire sur les parcelles bordant le côté Est de la rue de la Claire (du n° 57 au n° 65), sur la portion comprise entre la rue Laure Diebold et la rue de Bourgogne.
- Modification de la zone UEi1 en zone N2 sur une partie des parcelles cadastrées AN 15 et 81, situées le long de la rue de Saint-Cyr.
- Suppression du linéaire toutes activités inscrit au Nord et au Sud de la rue Saint-Pierre-de-Vaise, entre la rue Michel Berthet et la place Saint-Didier.
Maintien du linéaire toutes activités sur une partie de la parcelle cadastrée BS 72.

Commune de Marcy-l'Étoile

- Inscription de la possibilité d'un changement de destination sur l'ensemble des constructions du château du Parc de Lacroix Laval situé sur la parcelle cadastrée AK 4.
- Modification de l'Espace Boisé Classé (EBC) et de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV), autour de l'Étang, sur la parcelle cadastrée AM 163 située chemin des Terres d'Or.
- Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) et des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) inscrits sur les parcelles cadastrées AL 222, AL 223, AL 225, AL 226, AL 228, AL 229 situées 55 allée des Chênes.
- Modification de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) inscrit sur la parcelle cadastrée AB 119 située 10 chemin de Grange neuve.
- Modification de la zone N1 en zone N2 sur les parcelles cadastrées AM 23, AM 25, AM 76 à 80 et AM 172 à 174 situées sur le secteur "Combe au vers".
- Modification de la zone URi2c en zone URi2d sur le secteur situé entre la route de Sain Bel et l'avenue de Lacroix Laval sur le quartier du Bois de l'Etoile.
- Modification de la zone URm2a en zone URm2c sur les parcelles cadastrées AB 82 à 84 et AB 86, et en zone URi2c sur les parcelles cadastrées AB 77 à 81 et AB 85, situées entre les rues Lafont, Madone et Mérieux.
- Modification de la zone URm2b en zone URi2c sur les parcelles situées entre l'avenue Jean Colomb, le chemin de l'Orme et l'Emplacement Réservé pour cheminement piétons. Inscription d'une marge de recul de 5 mètres, chemin de l'Orme sur la zone URm2b.
- Modification de la limite des zones USP et UEi2 sur la parcelle AI 1 située route de Sain Bel et avenue des Alpes.
- Modification de la zone URm2a en zone URc2 avec une hauteur graphique de 11m sur les parcelles cadastrées AH 250 et AH 220 et situées dans le secteur Grande Croix.
- Modification de l'espace boisé classé (EBC) inscrit sur la parcelle AL 23 située impasse du Bois.
- Modification de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) inscrit sur les parcelles cadastrées AM 158 et AM 170 situées rue des Terres d'or.
- Modification d'un Espace Boisé Classé (EBC) en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) situé dans le secteur Font Vernay et Grange Neuve, sous la servitude de la ligne électrique à haute tension.
- Suppression de l'axe de ruissellement traversant les parcelles cadastrées AM169 et AM170 situées sur le secteur Combe au Vers.

Commune de Meyzieu

- Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la commune, en bordure Sud de la rue du Rambion, entre le pont situé en limite communale avec Décines et le Chemin de Chassieu à Meyzieu, Suppression, en conséquence, des Espaces Boisés Classés (EBC) inscrits en bordure Sud de la rue du Rambion, à l'Ouest de la rue de Chassieu à Meyzieu.
- Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, entre les n°291 et n°303 côté Nord de l'avenue de Verdun sur une bande de 3 m de largeur à partir de la voie, Suppression en conséquence des Espaces Boisés Classés (EBC) inscrits sur cette même bande de 3 m.
- Inscription d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) et modification des EVV existants, sur les îlots boisés situés dans la zone AURi1c, sur le secteur des Taches entre la rue de Marseille et la route d'Azieu.
- Inscription d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les boisements en bord de canal sur les 2 rives, et sur le secteur de la promenade d'Herbens.
- Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) de voirie, sur la route d'Azieu, entre la rue de Marseille et le chemin des Taches, côté Sud, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement et création d'une piste cyclable à double sens.
- Inscription d'un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BY 303, située 10 rue Joseph Desbois.
- Inscription en cheminement à préserver de la rue Ronsard, entre l'impasse Jules Reynaud et l'avenue Lucien Buisson.
- Inscription en cheminement à préserver de l'impasse Jules Reynaud, entre l'allée Joannès Gonon et la rue Ronsard.
- Inscription en cheminements à préserver continus des chemins de halage sur les rives Nord et Sud du Canal.
- Modification du linéaire toutes activités en linéaire artisanal et commercial rue Antoine Vacher, côté ouest, entre la rue du commerce et la rue de la République et sur le retour, rue de la République, Modification du linéaire Toutes Activités sur la place Jean Monnet prenant en compte les activités existantes.
- Modification de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) inscrit au Nord de la parcelle cadastrée BM 5, situé en rive Sud le long du canal de Jonage.
- Modification de la largeur de l'Emplacement Réservé (ER) aux cheminements piétons et cyclistes n°23, allant de la rue Henri Lebrun à la rue du 8 mai 1945 : largeur de 5 à 8 m.
- Modification de la zone A2 en zone N2 sur la parcelle cadastrée AB 152 où sont situés les bâtiments de l'Iloz, ainsi que sur la construction située au Nord-Ouest de ces derniers, Modification de la zone A1 en zone N1 sur la parcelle cadastrée AB 151 où sont situés les abords et jardins de l'Iloz.
- Modification de la zone A2 en zone UPP sur la parcelle cadastrée CV 52, située au droit du 18 chemin de la Sapinière.

Commune de Meyzieu

- Modification de la zone A2 en zone USP sur la partie de la parcelle cadastrée DB 28, située à l'Est de la Zone Agricole Protégée (ZAP) du Biézin, et en zone AU2 sur le reste du secteur entre la rue du Rambion, le chemin de Chassieu à Meyzieu et la limite de la Zone Agricole Protégée (ZAP) du Biézin, Inscription d'un débouché de voirie vers le Sud, dans le prolongement du boulevard Pierre Mendès France,
Suppression des Espaces Boisés Classés (EBC) situés le long du côté Sud de la rue du Rambion, et modification des autres EBC en Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les zones USP et AU2 créées, sauf sur la partie Sud des EBC situés le long du chemin de Chassieu à Meyzieu, ces EBC étant maintenus,
Inscription d'une hauteur graphique sur la zone USP créée,
Inscription de la zone assainissement collectif sur les zones USP et AU2 créées.
- Modification de la zone AURi2b en zone URi2b en partie Sud de l'Oriente d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°5 - Trux-Louvatière, autour de la rue des Trux,
Modification de la zone AURi2c en zone URi2c sur la partie Sud du secteur zoné en AURi2c de l'OAP n°5.
- Modification de la zone N2 en zone A2 sur le secteur les Balmes - La Garenne.
- Modification de la zone UEc en zone URm2a sur le secteur situé entre la rue Jean-Louis Barrault et le passage Jean-Louis Bonnard, au Nord de la rue de la République.
- Modification de la zone URm2a en zone URm2b sur la parcelle cadastrée DH 485, située à l'angle des rues de l'Ardèche et d'Aquitaine.
- Modification de la zone URm2b en zone AURm2b à l'Ouest de la rue du 8 mai 1945, entre le square Fleury Patton et la rue Joseph Desbois,
Modification de l'Oriente d'Aménagement et de Programmation n°2 - Gare / Carteron / République / 8 mai 1945,
Inscription sur le secteur en AURm2b, d'un seuil d'opération dans l'Oriente d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 - Gare / Carteron / République / 8 mai 1945 : toute opération de construction ou d'aménagement doit, soit développer une surface de plancher minimale de 4000m², soit porter sur un terrain d'une superficie minimale d'un hectare.
- Modification de l'affectation de l'Emplacement Réservé (ER) aux équipements publics n°28, situé avenue du Dauphiné, au bénéfice de la commune : passage d'une extension de parking à un espace public.
- Modification de l'Élément Bâti Patrimonial (EBP) n°10, inscrit au 97 Rue de la République, avec la désinscription partielle des murs d'enceinte de la propriété, sur les rues Jean Jaurès et de la République, en maintenant l'EBP sur la partie de mur en façade du carrefour République/Jaurès/Aquitaine.
- Modification du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A4 - rue Gambetta : suppression de la partie Nord-Ouest située à l'angle de la VN 16 et de la rue Gambetta.
- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) de voirie n°25 pour élargissement du Chemin du Trillet, Inscription d'un débouché de voirie vers le Sud dans le prolongement du boulevard Pierre Mendès France.
- Suppression de l'Espace Boisé Classé (EBC) ponctuel de l'arbre remarquable situé au droit du 20 rue Jean Mermoz sur la parcelle cadastrée BD 440.

Commune de Meyzieu

- Modification de l'Espace Boisé Classé (EBC) en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur une bande de 80 m de large de part et d'autre de l'axe de la ligne électrique LA BOISSE-CUSSET-POSTE, au niveau du lieu-dit "les Alivoz".
- Suppression des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) inscrits sur les parcelles situées de part et d'autre de l'avenue du Crottay, exceptés les linéaires d'arbres présentant un intérêt situés en bordure de voie et sur les haies bocagères.

Commune de Mions

- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 2 - Quartier Joliot-Curie.
- Mise à jour de certaines photographies dans le document "Périmètres d'Intérêt Patrimonial" (PIP).
- Mise à jour de certaines photographies dans le document "Éléments Bâti Patrimoniaux" (EBP).
- Inscription en Élément Bâti Patrimonial (EBP) de la Maison Roth sur la parcelle cadastrée AY 39, située 4, impasse du Pavé.
- Inscription en Élément Bâti Patrimonial (EBP) de la Maison Quinon sur la parcelle cadastrée AS 515, située 1, place de la République.
- Modification des caractéristiques du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) n° A3 - rues Anatole France & Louis Blériot, en mentionnant le Clos d'Angèle situé sur la parcelle cadastrée AX 367 au 4, rue Anatole France.
- Modification de la zone N2 en zone USP sur la partie Nord de la parcelle cadastrée ZL 157, située rue Mangetemps et maintien de la zone N2 sur la partie Sud de cette parcelle.
Modification de la zone USP en zone N2 sur les parties Sud des parcelles cadastrées ZL 139, 141, 145, 155, 157 et 190, situées rue Mangetemps.
Modification de l'emprise de l'Emplacement Réservé (ER) n° 5 pour équipement sportif, culturel, éducatif et de loisirs, inscrit au bénéfice de la commune, en incluant la parcelle cadastrée ZL 157.
Modification, en conséquence, du plan d'assainissement.
- Inscription d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) N2s2, avec un Coefficient d'Emprise au Sol (CES) graphique de 0,11, sur la parcelle cadastrée ZC 131, située 3, route de Toussieu.
- Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de la rue de la Libération, de la place Jean-Jacques Rousseau à la rue Anatole France, sur les parcelles cadastrées AX 165 et AX 241.
- Modification de l'emprise de l'Emplacement Réservé (ER) de voirie n° 56, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour voie nouvelle de la rue Eugène Pottier à la rue Salvador Allende en incluant la parcelle cadastrée BE 163.
- Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) pour aménagement d'un dispositif de gestion des eaux pluviales, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées ZH 42, 55, 61, 62 et 87, situées rue Yves Farge.
Modification des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée ZH 61, située rue Yves Farge.
- Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) pour aménagement d'un dispositif de gestion des eaux pluviales, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées ZH 71 à 74, situées rue Salvador Allende.
- Suppression du cheminement à préserver sur la parcelle cadastrée ZC 131, située 3, route de Toussieu.
- Modification de la zone A en zone URi2b sur une partie des parcelles cadastrées ZC 84 et 100 et modification de la zone URi2b en zone A sur une partie de la parcelle cadastrée AZ 327, situées rue Pasteur.
Modification, en conséquence, du plan assainissement.

Commune de Mions

- Recalage des limites des zones URm1d et URi2a selon l'axe des rues Aimé Césaire, Charles Péguy et Django Reinhardt.
- Suppression des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées ZK 1 à 5, situées route de Corbas.
- Suppression des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées ZI 8, 9, 12, 13, 14,15, 27, 28, 44, 48, 50 et BK 17, situées chemin de Feyzin.
- Modification de la zone N2 en zone A2 sur les parcelles cadastrées ZL 52 à 57, 61 à 63, 80 à 82 et 105, situées rue Mangetemps.
- Modification des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AR 327, située 2, allée Pierre Wroblewski.
- Modification des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AR 280, située 83, route de Saint-Priest.
- Modification des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BC 64, située 1, impasse de la Roche.
- Modification des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BE 66 à 69, située à l'angle des rues Victor Hugo et Yves Farge.
- Suppression des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AP 11 et 12, situées 4-6, rue Paul Langevin.
- Inscription d'un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées ZC 68 et 69, situées route de Toussieu.
- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) n° 1 pour la réalisation d'un EHPAD, inscrit au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AY 24, située rue de la Libération.
Inscription sur cette même parcelle d'une réservation pour programme de logements, dont la nature du programme est de 100 % de la surface de plancher affecté en logements aidés PLUS, PLAI, PLS dont un maximum de 10 % en PLS.
- Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) pour square, au bénéfice de la commune, sur une partie de la parcelle cadastrée AY 39, située 4, impasse du Pavé.

Commune de Montanay

- Modification des caractéristiques à retenir sur la pièce écrite du Périmètre d'Intérêt Patrimonial n° A4.
- Modification des caractéristiques à retenir sur la pièce écrite du Périmètre d'Intérêt Patrimonial n° A3.
- Modification des caractéristiques à retenir sur la pièce écrite du Périmètre d'Intérêt Patrimonial n° A2.
- Modification des pièces écrites des "Périmètres d'Intérêt Patrimonial" et "Éléments Bâti Patrimoniaux".
- Modification de l'emprise de l'Élément Bâti Patrimonial n° 1, inscrit sur la parcelle cadastrée AC 321, située rue Centrale.
Modification de l'emprise de l'Élément Bâti Patrimonial n° 2, inscrit sur la parcelle cadastrée AE 109, située rue de la Grande Charrière.
Modification de l'emprise de l'Élément Bâti Patrimonial n° 9, inscrit sur la parcelle cadastrée AD 85, située rue des Dîmes.
- Modification de l'emprise du Périmètre d'Intérêt Patrimonial n° A4 sur la parcelle cadastrée AE 196 située rue de la Grande Charrière.
- Modification de la zone UEi2 en zone URi1b sur les parcelles cadastrées ZB 397 et ZB 303 en partie, situées route des Echets.
- Modification de la zone AURi1b en zone A2 sur les parcelles cadastrées ZB 100 et ZB 101 situées route des Echets.
Suppression de l'orientation d'aménagement et programmation n°2 inscrite sur les parcelles ZB 100 et ZB 101.
- Modification de la zone USP en zone A2 sur la parcelle cadastrée ZB 300 située route des Echets
Réduction de l'emprise de l'emplacement réservé pour équipement public n°1 inscrit sur la parcelle cadastrée ZB 300.

Commune de Neuville-sur Saône

- Inscription de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°6 "Dugelay" sur les parcelles cadastrées AI 53 à AI 56, AI 425, AI 426, AI 507, AI 741, AI 932, AI 933 situées rue Pierre Dugelay / avenue du 11 novembre 1918.
- Inscription d'un polygone d'implantation sur les parcelles cadastrées AC 93, AC 242, AC 251 situées place Jean Christophe
- Inscription de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°7 « Gambetta » sur les parcelles cadastrées AI 32, AI 88, AI 414, AI 416, AI 469, AI 877, AI 1013, AI 1014, AI 1041, AI 1042, AI 1048 situées sur le secteur Burdeau/Gambetta/Dupont.
- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 "La Vosne - Blanchisserie" et extension du périmètre sur les parcelles cadastrées AB 352, AB 428, AB 604, AB 605, AB 611, AB 619, AB 767 situées chemin de la Blanchisserie.
- Modifications de la zone AUEi1 en zones AUEi2 sur les secteurs au Nord et au Sud de la zone "En Champagne" située route de Trévoux
Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4 « Zone en Champagne ».
- Modification de la polarité commerciale de 1000 m2 de plafond à 3500 m2 de plafond sur les parcelles situées entre les rues du 11 novembre/Dugelay/Van Doren.
Modification de la polarité commerciale de 1000 m2 de plafond à 300 m2 de plafond sur le secteur compris entre les rues Pollet/Dugelay/Parenty-Cugnet et la voie ferrée.
- Modification de la zone N1 en zone A1 sur le secteur "Simandres / Le Parc" situé chemin de la Cage
Extension de la zone N2 sur les parcelles cadastrées AH 450, AH 451, AH 381 en partie et AH 81 en partie, situées chemin de la Cage.
Extension de la zone A2 sur les parcelles cadastrées AH 53 et AH 54 situées chemin de la Cage
- Modification de la zone N2 en zone A1 sur les parcelles cadastrées AE 214 et AE 215 situées chemin de Terre Cage à Fagne.
- Modification de la zone UCe4b en zone URi2d sur la parcelle cadastrée AI 373 située avenue Gambetta.
Modification du Périmètre d'Intérêt Patrimonial n° A2.
- Modification de la zone URm2a en zone URm2c sur les parcelles cadastrées AI 584, AI 585, AI 684, AI 685, AI 397 en partie, AI 1056, AI 1057 en partie, et AI 920 en partie, situées avenue Gambetta
Modification de la zone URm2a en zone URi2d sur les parcelles cadastrées AI 694, AI 383, AI 518, AI 427, AI 479, AI 920 en partie, situées à l'angle des rues Gambetta/Gorgeat.
- Modification de l'emprise de l'Espace Boisé classé inscrit sur les parcelles cadastrées AE 347 et AE 348 situées chemin de Montellier.
- Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation n°2 "Wissel - Pollet", située avenue Auguste Wissel / rue Pollet, et n° 3 « Entrée Nord » située rue Rey Loras ».
- Modifications de la carte du stationnement et de son règlement, telles qu'elles sont explicitées dans la délibération s'appliquant de façon homogène à toute l'agglomération.
Il en résulte à Neuville-sur-Saône une extension mineure du périmètre Dc de stationnement du centre-ville (ex-Db à l'arrêt de projet) à l'îlot de renouvellement urbain, classé en URm1d, situé immédiatement au sud, rue Pierre Dugelay (parcelles AI 53, 54, 55, 56, 425, 426, 507, 741, 788, 932 et 933).
- Suppression d'espaces Végétalisés à Valoriser inscrits sur les parcelles AH 11 et AH 15 situées chemin rural n°4.

Commune d'Oullins

- Secteur Marescot :
Modification de la légende des hauteurs du plan masse.
- Rue Louis Pasteur :
Ajustement du contour du Périmètre d'Intérêt Patrimonial) n° B1 - La Bussière avec le trait de la zone URi1b en excluant la parcelle cadastrée AK 562, située 45, rue Louis Pasteur.
- Modification des prescriptions du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) n° A1 - Autour de la Grande Rue.
- Modification des prescriptions du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) n° A5 - Cité Marescot.
- Modification des prescriptions du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) n° A6 - Boulevard Emile Zola.
- Modification des prescriptions du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) n° B1 - La Bussière.
- Modification des prescriptions du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) n° B2 - Rues Fleury, Jean Marcé et Charton.
- Modification des prescriptions du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) n° B3 - Cité Merlo (Nord et Sud).
Inscription d'un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AB 3, 4, 28 et 29, situées rue de Merlo.
- Modification des caractéristiques de la fiche relative à l'Elément Bâti Patrimonial (EBP) n° 17.
- Modification des caractéristiques de la fiche relative à l'Elément Bâti Patrimonial (EBP) n° 20.
- Modification des caractéristiques de la fiche relative à l'Elément Bâti Patrimonial (EBP) n° 33.
- Modification des caractéristiques de la fiche relative à l'Elément Bâti Patrimonial (EBP) n° 38.
- Modification des caractéristiques de la fiche relative à l'Elément Bâti Patrimonial (EBP) n° 40.
- Modification des caractéristiques de la fiche relative à l'Elément Bâti Patrimonial (EBP) n° 25.
- Modification des caractéristiques du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) n° A1 - Autour de la Grande Rue, en citant l'immeuble art-déco situé au 210 Grande Rue.
- Inscription d'une prescription d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AE 70 et AE 72, situées avenue de la Californie.
- Inscription d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AE 76, située 21, rue du Tapis Vert.
- Inscription d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AK 41, 42, 43, 57, 59 et 431, situées sur l'îlot délimité par les rues de la Camille, Victor Hugo et Tupin.
- Inscription d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AL 167, 168, 169, 170 et 172 situées en cœur d'îlot aux n° 34 à 40 rue Marceau.
- Inscription d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AO 158, située 35, rue Diderot.
- Modification des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) en Espaces Boisés Classés (EBC) sur la parcelle cadastrée AP 147, située rue du Perron.

Commune d'Oullins

- Modification, à l'Ouest, du tracé du cheminement à préserver, inscrit sur les parcelles situées de la rue Francisque Jomard à l'avenue de l'Aqueduc de Beaunant.
- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) de voirie n° 11, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de voie, chemin de Sanzy.
- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) de voirie n° 17, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de voie, chemin de Montlouis.
- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) n° 16, inscrit au bénéfice de la commune, pour extension d'un parking, sur la parcelle cadastrée AK 481, située rue Diderot.
- Modification de la zone N2 en zone Upp du bâtiment de la piscine à usage de sauna sur la parcelle AH 24, située 46, Grande Rue.
- Modification de la zone URc1b en zone URi2d sur les parcelles cadastrées AP 141, 142 et 143 ainsi que sur une partie des parcelles cadastrées AR 304 et 305, situées au Sud du Boulevard de l'Europe.
- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 3 - Jomard/Buisset.
- Modification des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur l'îlot délimité par le boulevard Kennedy, le chemin des Célestins et la rue du Frère Benoît.
- Inscription d'une prescription d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AD137 située 35, boulevard Kennedy.
- Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) sur la parcelle cadastrée AE 19, située 112, boulevard Emile Zola.
- Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AD 99 et AD 100, situées 4, boulevard Kennedy.
- Suppression des Espaces Boisés Classés (EBC) sur la partie Nord-Ouest de la parcelle cadastrée AS 21, située 49, chemin de Chasse.
- Inscription d'une prescription " Bâtiments avec changement de destination possible" sur 3 bâtiments sur la parcelle cadastrée AE 91, située 22, rue de la Cadière.
- Inscription d'une ligne d'implantation sur la parcelle cadastrée AD 192, située 112, boulevard Emile Zola. Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 4 - Les Célestins.
- Suppression des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur la partie Est de la parcelle cadastrée AO 221, située rue Francisque Aynard.
- Modification des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AS 39, située 49, rue de la Glacière.

Commune de Pierre-Bénite

- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) de Voirie n°12 au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé entre le 95 et le 103 de la rue Voltaire.
- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes n°4 au bénéfice de la commune, situé de la limite de la parcelle AH 328 à la rue Jules Guesde.
Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 Boulevard de l'Europe.
- Inscription d'un zonage UEc sans Coefficient d'Emprise au Sol (CES) graphique sur les parcelles cadastrées AH 103, AH 104 et AH 192 situées rue des martyrs de la libération.
- Modification des fiches Éléments Bâti Patrimoniaux (EBP) par ajout de photos.
Modification des fiches Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP) pour harmonisation de l'écriture.
- Extension du zonage UCe4b sur la parcelle cadastrée AC176 située aux angles des rues Émile Zola, du Docteur Roux et avenue Pasteur.
Ajout de 3 marges de recul sur les trois limites de référence (rue Émile Zola, Avenue Pasteur et rue du Docteur Roux).
- Augmentation du périmètre de polarité commerciale, sur le Boulevard de l'Europe, à une partie des parcelles cadastrées AL 474, AL 389 et AH 166.
Modification d'une polarité commerciale à 3500m² au lieu de 1000m².
- Inscription d'un zonage Uri1b sur la parcelle cadastrée AE 591 située rue Jules Guesde.
Élargissement du Secteur de Mixité Sociale (SMS) à cette parcelle.
- Modification des hauteurs graphiques du secteur du centre ville.
Modification de la rédaction de la fiche du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A1 - Village-rue, centre de Pierre-Bénite.
- Suppression du périmètre d'attente de projet (PAP) n°1, situé Rue des Martyrs de la Libération et Rue du 8 Mai 1945, au profit de la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 - Les Arcades dans le cahier communal.
Élargissement de la zone URm1d à l'angle de la rue des Martyrs, de la Libération et du 8 mai 1945.
Modification des tracés des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) situés à proximité de la rue du 11 novembre 1918.
Inscription de prescriptions pour le Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A1 - Village-rue, centre de Pierre-Bénite.
Modification des contours de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 boulevard de l'Europe.

Commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or

- Changement du zonage A2 en N2 sur le périmètre du cimetière.
- Extension du périmètre de la zone A2 située sur le secteur "les combes et la Feyssoière" sur la parcelle A 1293 .
- Modification de la zone A2 en zone N2, inscrite sur le cimetière.
- Modification du périmètre d'intérêt patrimonial A4 (PIP A4) « Hameau de Planchamp », par sa suppression sur la parcelle cadastrée AD 141.
- Modification du périmètre de l'espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AI 50.
- Modification du périmètre de l'espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AC 71, AC 95, AE 18, AH 82, AH 83, AH 84, AH 85, AI 50, AK 48, AK 50, AK 51 et AK 52.
Modification du périmètre de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AC 24, AC 124, AC 155, AC 156 et AD 113.
Transformation de la protection espace boisé classé (EBC) en espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AC 10, AC 11, AC 80, AC 81, AC 95, AC 96, AC 138, AC 66, AC 167, AC 197, AD 141, AD 142, AD 250, AE 7, AE 8, AE 9, AE 11, AE 57, AE 58, AE 59, AE 69, AE 78, AE 79, AE 97, AE 140, AE 152, AE 167, AE 168, AE 184, AE 185, AE 223, AH 15, AH 16, AH 17, AH 48, AH 49, AH 50, AH 51, AH 52, AI 84, AI 85, AK 48 ET AK 49.
Inscription d'un espace boisé classé ponctuel (arbre remarquable) dans un espace boisé classé surfacique (EBC) existant à l'arrêt du projet, sur les parcelles cadastrées AD 1 et AK 19.
Suppression de la protection espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AC 86 et AC 170.
Suppression de la protection espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AD 1, AD 2, AD 3, AI 55, AI 56, AI 71, AI 72, AI 73, AI 267 et AI 268
- Modification du périmètre de l'espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AK 50, AK 51 et AK 52
- Modification du périmètre de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AC 24.
- Modification du périmètre de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AD 113.
- Transformation de la protection espace boisé classé (EBC) en espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AC10, AC 11 et AC 138
- Transformation de la protection espace boisé classé (EBC) en espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AD 141 et AD 142.
- Transformation de la protection espace boisé classé (EBC) en espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AH 16 et AH 50.
- Transformation de la protection espace boisé classé (EBC) en espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles localisées au sud du chemin des Places (autour de la parcelle cadastrée A 126), sur les parcelles localisées de part et d'autre du chemin de la Cher ainsi que du chemin rural 49 et sur les parcelles cadastrées A 157, A 205, A 206 et A 207.
- Transformation de la protection espace boisé classé (EBC) en espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles localisées en zone A1 au sud du chemin des Places (autour de la parcelle cadastrée A 126).

Commune de Quincieux

- Modification de la hauteur graphique de 10 m à 7 m sur un secteur UCe4a du Bourg.
- Modification des prescriptions relatives aux toitures dans les Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP) A1 - Billy-le-Jeune, A2 - Billy-le-Vieux, A3 - La Chapelle et A4 - le Bourg.
- Ajustement du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A3 - La Chapelle par:
 - incorporation dans le périmètre des parcelles ZN 265 (p) et ZN 292 (p)
 - exclusion du périmètre de la parcelle ZN 547
- Suppression de l'outil graphique "changement de destination" sur les parcelles ZO 250, ZO 251 et ZO 71 situées sur le secteur des Forgettes.
- Inscription en zone Agricole A2 au lieu de A1 des parcelles ZM 14, ZM 93, ZM 198, ZM 199, ZM 200, ZM 280, ZM 281 situées route de la Thibaudière.
- Modifications graphiques et ajustements des caractéristiques écrites des Éléments Bâts Patrimoniaux (EBP) suivants:
 - EBP n°1, 64/70 rue de Billy le Jeune et 3/5 chemin de la Blancherie
 - EBP n° 2 ,171/197 rue de Billy le Jeune
 - EBP n° 4, allée du Petit Veissieux,
 - EBP n°5, chemin du Château Brûlé
 - EBP n°16, 133-159 impasse de Jérusalem.
- Inscription en zone Agricole A2 au lieu de A1 des parcelles ZM 14, ZM 93, ZM 198, ZM 199, ZM 200, ZM 280, ZM 281 situées route de la Thibaudière
- Suppression de l'outil graphique "changement de destination" sur les parcelles ZO 250, ZO 251 et ZO 71 situées sur le secteur des Forgettes.
- Complément de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 "Route de Neuville (OAP) par la prise en compte des nuisances du bruit et de la présence d'un ruisseau à l'Est du secteur.
- Élargissement de la zone UPp aux parties de parcelles cadastrées ZP 234 et ZP 238 situées dans la Hameau de Varenne.

Commune de Rillieux-La-Pape

- Extension d'une prescription " Espace Végétalisé à Valoriser" (EVV) sur les parcelles cadastrées CB 114, CB 181 et CA 181 situées sur le secteur du Loup Pendu avec suppression de l'outil " Terrain Urbain Cultivé et terrain non bâti pour le maintien des Continuités Écologiques (TUCCE) ".
- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) aux équipements publics n°16 situé Rue Fleury Salignat, à destination d'équipements culturels et de loisirs et au bénéfice de la commune. Élargissement et inscription de la zone URm2b au droit des parcelles cadastrées BV 166, BV 172, BV 173, BV 174, BV 185, BV 264, BV 266, BV 275 et BV 340 situées à l'angle de la rue Fleury et de la rue du capitaine Julien.
- Inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°9 - Canellas pour les secteurs de la place Canellas et du site du lycée Lamarque.
- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) aux équipements publics n°1 situé Autoroute A46 Nord-Rue Maryse Bastié, à destination d'un parking relais et au bénéfice de la Métropole.
- Modification de la zone URi2b en zone A2 sur les parcelles cadastrées CE 31 et CE 32 situées rue des mercières.
- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°7 "Château Bérard" est complétée par l'objectif de prise en compte des contraintes de nuisances sonores et de sécurisation de l'accès (Loi Barnier "entrées de ville").
- Modification de la zone AU1 du site Ostérode en zones AUEi1, AUEi2 et AURm2a. Inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°8 – Osterode .
- Modification des tracés des Espaces Boisés Classé (EBC) des parcelles cadastrées AM 526, AM 527, AM 528, AM 533, AM 534, AM 541 et AM 548 situées route de Genève.
- Modification des tracés de l'Espace Boisé Classé (EBC) et de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) des parcelles cadastrées AH 482 et AH 295 situées chemin des îles.
- Modification des zones AUSP et USP en zone URm2b.. Modification (ajustement) de l'Orientation de l'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 - Brosset Vittoz.
- Suppression de l'Espace Boisé classé (EBC) des parcelles cadastrées AM 232 et AM 233 situées à l'angle de la route de Genève et de l'impasse des Marronniers.
- Inscription d'un Coefficient de Pleine Terre (CPT) Graphique de 0% sur 3 ilots (parcelles cadastrées BH125, 127, 128 partiellement, 344, 345, et 346) du zonage URC1a.
- Modification de la rédaction (complément d'information) de la page 73 relative à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 - route de Strasbourg.
- Réduction d'un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) de la parcelle cadastrée AO 259 située avenue général Leclerc.
- Modification en zone UEc des parcelles cadastrées OA 2176, OA 2174 et OA 2175 situées route de Strasbourg, secteur Champ du Roy.
- Rectification du plan de zonage par une inscription d'un bâtiment existant au cadastre.

Commune de Rillieux-La-Pape

- Modification d'une zone URi1a en zone UEi2 sur la parcelle cadastrée BI 135 située secteur au Mas.
- Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) pour équipements publics n°17 situé Avenue de l'hippodrome, au bénéfice du centre hospitalier le Vinatier qui en a fait la demande, sur une partie des parcelles cadastrées BY 46 et BY 199.
- Suppression de l'ER de voirie n° 58 au bénéfice de la Métropole

Commune de Rochetaillée-sur-Saône

- Inscription d'un Espace Boisé Classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AE 194 et AE 195 correspondant au Parc du Château.
- Inscription d'un Espace Boisé Classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AC 465, AC 142, AC 143 situées Chemin de l'Epine.
- Inscription d'un Espace Boisé Classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AC 587 et AC 379 situées à proximité de l'allée des Aubépines.
- Inscription d'un STECAL(N2s1) avec polygone d'implantation sur une partie de la parcelle cadastrée AE 141 située quai Pierre Dupont
- Modification de la zone N1 en zone N2 sur le secteur de Parrafray, situé rue de la République.
- Modification de la zone URi2c en zone N1 sur une partie de la parcelle AC 465 située Chemin de l'Epine.
- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation "axe Henri Bouchard", située chemin du Train Bleu / rue Henri Bouchard.
- Modification du périmètre de l' Espace Boisé Classé (EBC) inscrit sur les parcelles cadastrées AC 444, AC 446 et AC 425 situées Route de la Nation.
- Modification du périmètre de l'Espace Boisé Classé (EBC) inscrit sur la parcelle cadastrée AC 545 située route de la Nation.
- Suppression de l'Emplacement Réservé pour cheminement piéton (ER n° 5) situé entre la rue Henri Bouchard et le chemin du train Bleu.

Commune de Saint-Cyr-Au-Mont-D'Or

- Inscription d'un Élément Bâtis à Préserver (EBP) sur le plan de zonage pour le bâtiment de l'Orangerie parc de la Chaux.
Modification de la rédaction de la fiche Élément Bâtis Patrimonial n°5 situé 25, chemin de Champlong/ 28, rue de la Chaux.
Rectification du schéma de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 - La Chaux.
- Suppression des Emplacements Réservés (ER) aux équipements publics n°8 situé chemin des Combes - Chemin de Champlong, au bénéfice de la commune et n°13 situé Chemin des Combes, au bénéfice de la commune.
Modification de la zone USP en zone URI2c sur la parcelle cadastrée AB 59 rue Pasteur.
Modification de la zone USP en zone URI2c sur la parcelle cadastrée AK 634 .
Modification de la zone USP en zone A sur la parcelle cadastrée AM 503.
- Rectification des seuils des Secteurs de Mixité Sociale (SMS).
Exclusion des SMS les bâtiments inscrits en Éléments Bâtis Patrimoniaux (EBP).
- Suppression de l'Espace Boisé Classé (EBC) situé sous la ligne électrique 63kV du Bois du Mont Thou.
- Inscription d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) et d'une zone N2s2 sur le site du Mont Thou.
- Rectification du fonds de plan sur les plans de zonage (parcelle cadastrée AO 81 notamment).
- Réduction de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) des parcelles cadastrées AN 275, AN 276, AN 262 et AN 283 situées route de Saint Romain et chemin de Grave.
- Réduction de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) des parcelles cadastrées AO 250, AO 377, AO 378, AO 379 et AO 697 situées entre la route de Saint Romain et l'allée des cerisiers.
- Modification d'un Espace Boisé Classé (EBC) en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AN 157 et inscription d'un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) situé secteur de Thizy sur les parcelles cadastrées AN 68 et AN 123.
- Modification de la limite de la zone N2 sur la parcelle cadastrée AN 123 située secteur de Thizy .
- Élargissement de la zone URm2b à la parcelle cadastrée AL 170 sur le secteur de la Chaux.
- Modification de l'Espace Boisé Classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AT 30, AT 259, AT 211 et AT 213 situées chemin du Monteiller.
Ajustement de la limite de zone N1 sur la parcelle AT 259.
- Réduction de l'Espace Boisé Classé (EBC) des parcelles cadastrées AN 90, AN 93 et AN 202 situées sur le secteur les Charbottes Ouest.
- Réduction d'un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AO 311, AO 338, AO 600, AO 606 et AO 645 situées entre la route de Lyon et la route de Saint Romain.
- Modification des tracés des Espaces Boisés Classés (EBC) et des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AO 501 et AO 668 situées route de Lyon.
- Réduction de l'Espace Boisé Classé (EBC) des parcelles cadastrées AP 241, AP 244, AP 245 et AP 246 situées secteur Les Ormes

Commune de Saint-Cyr-Au-Mont-D'Or

- Modification des tracés des Espaces Boisés Classés (EBC) des parcelles cadastrées AB 354, AB 390, AB 449, et AB 450 situées 74 chemin de l'indienne.
- Modification du tracé de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) des parcelles cadastrées AC 205, AC 206, AC 292, AC 355, AC 357, AC 605, AC 613, AC 614, AC 618, AC 619 situées entre la rue des Gasses et le chemin de l'indienne.
- Élargissement de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) de la parcelle cadastrée AH 298 située route de Collonges.
- Modification d'un Espace Boisé Classé (EBC) des parcelles cadastrées AE 894 et AE 897 situées chemin Vial.
- Suppression d'Espaces Boisés Classés (EBC) et inscription d'un Espace végétalisé à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AL 303 située rue de la Chaux.
- Modification des tracés des Espaces Boisés Classés (EBC) et des Eléments Végétalisés à Valoriser (EVV) des parcelles cadastrées AO 520 à 522 situées route de Lyon.
- Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) et des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les parcelles AI 129, AI 130, AI 131, AI 132 et AI 259 situées secteur La Forge.
- Réduction des Espaces boisés Classés (EBC) des parcelles AN 143 et AN 145 à 147 situées route de Saint Romain.
- Modification partielle d'un Espace Boisé Classé (EBC) en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AS 303 située à l'angle de la rue Pierre Dupont et chemin du Gorget.
- Réduction de l' Espace Boisé Classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AN 152 et AN 156 situées chemin de Grave.
- Réduction d'un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur les parcelles AS 45 à 48, AS 300, AS 302, AS 303, AS 305, AS 306, AS 309, AS 310 situées entre la rue Pierre Dupont et chemin du Gorget.
- Réduction de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) des parcelles AT 222, AT 274, AT 275 et AT 281 situées chemin du Monteillier.

Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or

- Ajustements des périmètres des Espaces Boisés Classés (EBC) et des Espaces Végétalisés à Valoriser inscrits sur la parcelle cadastrée AY 326 située à proximité du chemin de la Puisatière.
- Caractéristiques et références ajustées des Éléments Bâti Patrimoniaux (EBP) n° 1 et n°2.
- Extension de la zone URi2b vers l'Est, jusqu'à la limite de la zone N1, dans le Périmètre d'intérêt Patrimonial (PIP) A2 du secteur du Colin.
- Inscription d'un cèdre en Espace Boisé Classé (EBC) ponctuel dans un EBC surfacique sur les parcelles cadastrées AB 231 et AB 232, situées avenue de la République.
- Inscription de l'information de la présence d'une espèce protégée dans l'Orient d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 1 "Grapillon".
- Modification de la formulation des principes d'aménagement de l'Orient d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 1 "Grapillon".
- Modification de la zone A2 en zone A1 sur le secteur Saint André.
- Modification de la zone URm2b en zone URi2b qui intègre les parcelles cadastrées AM 325, AM 326, AM 364 et AM 365 situées entre le chemin du Colin et le chemin de Crécy.
- Modification des zones URm2b et URm2c en zone URm2d, au Nord du bourg et le long de la rue du Commandant Israël.
- Modification du périmètre de l'Espace Boisé Classé (EBC) et ajustement de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) inscrits sur les parcelles cadastrées AX 103 et AX 106
- Modification du périmètre de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) situé sur les parcelles cadastrées AK 16 et AK 389 situées rue Eugène Montagnier.
- Modification du périmètre de l'Espace Végétalisé à Valoriser inscrit sur la parcelle cadastrée AS 110 et située chemin de la Chevrotière.
- Modification du périmètre des Espaces Boisés Classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AO 156, AO 158, AO 160, situées à proximité des dessertes principales existantes dans le secteur Val Rosay.
- Modification du périmètre des Espaces Boisés Classés (EBC) sur la parcelle cadastrée AO 157 située dans le secteur Val Rosay.
- Précision sur l'affectation de la prescription d'urbanisme ER Équipement n°8 pour équipement sportif : "de plein air "
- Réduction du périmètre de l'Espace Boisé Classé (EBC) inscrit sur les parcelles cadastrées et AY 349 et AY 421 situées route de Limonest et modification en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV).
- Réduction du périmètre des Espaces Végétalisés à Valoriser sur le secteur de Giverdy autour de la parcelle cadastrée AH 217.
- Secteur des Renaudières.:
Suppression du périmètre des Espaces Boisés Classés (EBC) en zone A dans le secteur AOC autour de la parcelle cadastrée AI 81.
Modification du périmètre des Espace Boisés Classés (EBC) en Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) en zone A hors secteur AOC.
Secteur Giverdy : Modification du périmètre des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) autour de la parcelle AH 217.

Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon

- Distinction dans les prescriptions des Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP) entre les réhabilitations et les constructions neuves.
- Ajustement de l'écriture des prescriptions des Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP) et ajout de photos.
- Identification, dans le plan de zonage, de l'ensemble des Eléments Bâti Patrimoniaux (EBP) inscrits sur la commune avec le numéro de la fiche descriptive.
- Ajustements des fiches Eléments Bâti Patrimoniaux (EBP) et des prescriptions inscrites sur le plan de zonage.
- Ajustement graphique des plans de zonage, des plans économie et des plans risques.
- Recalage du tracé de l'Emplacement Réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes n°7, inscrit du Chemin des Razes au Chemin des Fonts, sur le tracé du PDIPR.
Extension de l'Emplacement Réservé (ER) n°2 aux cheminements piétons ou cyclistes, inscrit des rues Marcellin Blanc à Grande rue, jusqu'à la parcelle cadastrée AM 142.
Suppression du cheminement à préserver inscrit sur la parcelle cadastrée AM 142, située rue Marcellin Blanc et inscription de deux débouchés piétons ; un, au droit de l'ER n°2 et l'autre, au sud de cette parcelle.
Repositionnement et extension sur des chemins existants, du cheminement à préserver inscrit sur le chemin du Pilat.
- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) de voirie n°41, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de voie, Chemin de la Croix-Berthet.
- Suppression des Espaces Boisés Classés (EBC) sur la partie Nord-Est de la parcelle cadastrée AE 124, située boulevard de l'Europe.
Inscription d'un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur l'arbre existant.
- Modification de la zone URm2c en zone URi2c sur la zone pavillonnaire située le long du Chemin de Montray.
Modification de la zone URm2c en zone URc2 avec une hauteur graphique à 7m sur les parcelles cadastrées AP 78, AP 63 et sur la partie Ouest de la parcelle AP 219, situées Chemin de Montray.
Suppression des débouchés voiries inscrits sur les parcelles AP 78 et AP 219.
Extension du périmètre de l'Orientement d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 « Montray / Hôpital » à l'ensemble de la zone URc2.
Modification de l'écriture des principes d'aménagement de cette OAP.
- Modification du Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en zone A et N N2s1, inscrit au 51, rue de Cuzieu :
 - Autoriser une emprise au sol des constructions limitée à 40% (au lieu de 35%) et supprimer la référence à la superficie totale du terrain,
 - Inscrire une hauteur à 9m (au lieu de 8m).
- Suppression de l'Elément Bâti à Préserver (EBP) inscrit sur le mur existant de la parcelle AT 109, située 97, chemin de la Courtille.
- Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) inscrits sur la parcelle cadastrée AE 161, située 111, rue Commandant Charcot.
Modification de la fiche descriptive de l'Elément Bâti Patrimonial (EBP) n°10 en inscrivant, dans les « caractéristiques à retenir », l'ordonnancement et la composition du parc.

Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon

- Inscription d'un Espace Boisé Classé (EBC) sur la masse boisée existante sur la parcelle cadastrée AI 76, située à l'angle de l'Avenue Foch et du chemin de Chavril.
- Modification de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur la partie Nord de la parcelle cadastrée AL 280, située 10, rue du Château.
- Modification de la zone URm2a en zone URi1a sur le tènement situé au sud de la rue Châtelain, à partir de la parcelle cadastrée AO 488 jusqu'à la rue des Provinces. Réduction, en conséquence, du périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 - Jarrosson.
- Suppression des traits de zonage existants dans une seule zone URi2c, sur le secteur entre la rue Châtelain et le Chemin du Plan du Loup.
- Modification de la zone N2sj en zone N2 sur la parcelle cadastrée AI 99, située rue Georges Clémenceau.
Inscription d'un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur l'ensemble de cette parcelle.
- Réduction de l'emprise de la zone N2sj inscrite sur la parcelle cadastrée AY 349, située Chemin de Montray, à l'emprise des jardins ouvriers existants et extension de la zone N2 en conséquence.
- Modification de la zone N2 en zone UPP sur un périmètre incluant l'ensemble des bâtis concernés par des activités économiques, situé à l'Est de la rue de la Libération et au Nord de l'avenue de Limburg.
- Modification de la zone AU3 en zone N1 sur les parcelles cadastrées AX 78, 80, 82, et sur la partie Est de la parcelle cadastrée AX 1, situées à l'Est de l'Allée de Taffignon.
- Modification de la zone N1 en zone N2 sur la partie Est des parcelles cadastrées AY 2 et 3, et sur la partie Nord-Est de la parcelle cadastrée AY 142, situées en limite avec la commune de Francheville.
- Suppression des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AO 43, située 12, rue Félix Caillot.
- Création d'un secteur de stationnement qui couvre le Nord-Est de la commune et prévoit une norme de stationnement intermédiaire entre les périmètres D et E.
- Inscription d'un Secteur de Mixité Fonctionnelle (SMF) sur la partie Nord-Ouest de la parcelle cadastrée AP 219, située 78, chemin de Montray.
- Suppression des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur la partie Sud-Ouest de la parcelle cadastrée AP 219, située 78, chemin de Montray.
- Modification des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AK 147, située 6, rue Marcel Achard.
- Modification des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AM 362, située 2, 4 et 6 chemin du Signal.
- Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) sur la parcelle cadastrée AR 26, située 8, boulevard de Narcel.
- Modification de la zone URm1d en zone URi1a sur la parcelle cadastrée AB 116, située 119, rue Commandant Charcot.
Modification, en conséquence, du périmètre de la polarité commerciale.

Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon

- Modification des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AE 95, située 26, avenue Maréchal Foch.
- Modification des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AV 23 et 24, située 148, chemin de Montray
- Suppression des Espaces Boisés Classés (EBC) et modification des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AE 5, située 105, rue Commandant Charcot.
- Modification des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AP 418 et 436, situées 27-29, rue Léon Granier.
- Modification de la zone URi2c en zone URm2a sur la parcelle cadastrée AO 216, située 7, chemin du Plan du Loup.
- Modification de la zone URm1d en zone URm2a sur le secteur situé à l'ouest de l'avenue du 11 novembre 1918, du chemin des Fonts jusqu'à la rue Châtelain.
- Modification de l'emprise de l'Elément Bâti Patrimonial (EBP) n° 6 inscrit sur le site La Salette sur les parcelles cadastrées AE 359 et 360, situées à l'angle de la rue Commandant Charcot et de l'avenue Maréchal Foch.
- Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) et des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AE 359 et 360, situées à l'angle de la rue Commandant Charcot et de l'avenue Maréchal Foch.
Repositionnement en limite Sud-Est de la parcelle cadastrée AE 360, de l'Emplacement Réservé aux cheminements piétons ou cyclistes n° 18 inscrit du Chemin Chantegrillet au Boulevard de l'Europe et prolongement de cet ER le long de la limite parcellaire jusqu'au chemin de Chantegrillet.
Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le site de la Salette.
- Modification de la zone UPp en zone URi2b sur la partie Ouest de la parcelle cadastrée AB 39, située 32, rue Simon Jallade.
Inscription d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur cette parcelle.
- Réduction des Espaces Boisés Classés (EBC) et modification de certains EBC en Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AW 226, située 156, chemin de la Croix-Berthet.
- Modification des zones UCe4a et N2 en zone URi2c et inscription d'un Coefficient d'Emprise au Sol (CES) graphique de 10 % sur la parcelle cadastrée AM 604 et sur la partie Nord de la parcelle cadastrée AM 605, situées Chemin de la Croix-Pivort.
Suppression de la hauteur graphique à 7 m inscrite sur la parcelle cadastrée AM 604.
Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) et des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AM 604.
- Modification des prescriptions du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) n° A2 - Beaunant, en autorisant uniquement un Volume Enveloppe de Toiture et Couronnement (VETC) bas.
- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) n° 19 pour cheminements piétons ou cyclistes, sur la parcelle cadastrée AS 107, située 5, chemin du Signal et inscription de cet ER le long de la limite parcellaire de la parcelle cadastrée AS 106.

Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon

- Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) et des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AI 145, située 55, chemin de Chavril.
Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) sur la parcelle cadastrée AI 147, située 51, chemin de Chavril.
- Extension, sur une profondeur de 21 m, de la zone URm2b inscrite sur les bâtis existants au Sud-Est de la parcelle cadastrée AP 219, située 78, chemin de Montray.
- Modification de la zone URm2a en zone URc2 avec une hauteur graphique à 10 m sur le secteur situé à l'Ouest du chemin de la Croix Pivort, du 20 au 60 chemin de la Croix Pivort. Modification des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) inscrits sur ce tènement.
- Modification de la zone URi2c en zone URi2a sur la partie Nord-Ouest de la parcelle cadastrée AE 132, située boulevard de l'Europe.
Modification de la zone N1 en zone URi2a sur une bande d'environ 10 m de large le long de la limite parcellaire Nord-Est de la parcelle cadastrée AE 132.
Modification des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) situés sur cette parcelle.
- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) de voirie n° 31 pour élargissement de voie, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, au droit de la parcelle cadastrée AO 368, située 1 allée des Chanterelles.
- Modification de la zone URc2b en zone URm1d sur une partie de la parcelle cadastrée AI 89, située 77, avenue Maréchal Foch.

Commune de Saint-Fons

- Inscription d'une localisation préférentielle pour parc public et groupe scolaire, de 20 000 m² d'emprise de terrain environ, au bénéfice de la commune, sur l'îlot délimité par les rues Matthieu Dussurgey, de la Tréfilerie, Emile Zola et Edouard Vaillant.
- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes n° 3, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, du boulevard Lucien Sampaix à la limite communale de Lyon. Inscription de trois débouchés de voirie, deux entre le boulevard Laurent Bonnevey et la rue Charles Martin, un au nord du boulevard Laurent Bonnevey vers Lyon 7ème.
- Modification de la zone UPr en zone URi1b sur la partie Nord-Ouest de la parcelle cadastrée AE 225 correspondant à l'emprise du palais des sports, situé 60, rue Carnot.
Modification de la zone Uri1b en zone UPr sur une partie de la parcelle AE 225, rue Carnot.
Modification de la zone UCe3b en zone UPr sur la parcelle cadastrée AE 268 située 20, avenue Albert Thomas et la parcelle cadastrée AE 269 située 25, rue Etienne Dolet.
Modification, en conséquence, du périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 2 - Carnot Parmentier.
- Modification du périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 3 - Aulagne.
- Modification de la zone UCe3b en zone URi1a sur la parcelle cadastrée AE 127, située 3, rue Vaillant Couturier.
Modification du périmètre du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) n° A1 - Petite Cité Clémenceau en incluant la parcelle cadastrée AE 127 dans son intégralité.
Suppression de la polarité commerciale plafonnée à 2000 m² de surface de plancher sur cette parcelle.
- Modification de la zone URm1c en zone URm1d sur les îlots délimités par les rues Louis Girardet, René Fernandez, Paul Castagnier, Paul Parmentier et le boulevard Yves Farge.
- Modification des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur l'ensemble de la commune.
- Suppression des périmètres de risques technologiques ZPI et ZPE, 28, rue Charles Antoine Martin.
- Suppression des périmètres de risques technologiques ZPI et ZPE sur les parcelles cadastrées AM 161, AM 162 et AM 118 correspondant à l'emprise de l'entreprise GAYA et situées quartier Aulagne.
- Suppression des périmètres de risques technologiques ZPI et ZPE sur les parcelles cadastrées AM 162 et AM 118 correspondant à l'emprise de l'entreprise RHODIA et situées quartier Aulagne.
- Modification des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AL 71, située avenue des Frères Perret.

Commune de Saint-Genis-Laval

- Modification des linéaires artisanaux et commerciaux sur le plan Economie, rues de la ville, de la liberté et place Barnoud.
- Modification des Espaces Boisés Classés en Espaces Végétalisés à Valoriser sur une partie des parcelles BC 21,22, 28 et 110 situées chemin des platanes et sur une partie des parcelles BA 77, 82 et 194 situées secteur de la mouche.
Changement de zonage des parcelles cadastrées BC 1, BC 7, BC 8, BC 142, BC 143, BH 11, BH 12, BH 13, BH 14, BH 22, BH 98, BH 185, BH 211, BH 212, BH 213, BH 214, et BH 215, situées à proximité de la rue Guilloux, en un zonage URm2a
Inscription de l'OAP Revoyet/Mouche sur le plan de zonage.
- Suppression de la réservation pour programme de logements n°4 situé rue Charles Luizet.
- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) n°33, situé chemin de la Tassine, au bénéfice de la Métropole de Lyon sur la parcelle cadastrée AT 291.
- Modification de l'Emplacement Réservé (ER) n°74, situé Voie Nouvelle / Allée de l'Équinoxe, au bénéfice de la Métropole de Lyon.
- Inscription de la parcelle cadastrée CI 61 située chemin de Sacuny en zone N2.
- Suppression de l'Espace Boisé Classé (EBC) sur la parcelle nouvellement cadastrée AS 271, située à l'angle de la rue François Vernaton et de la rue des Martyrs.
- Inscription d'une localisation préférentielle sur le parking relais de Saint Eugénie situé 3 avenue Georges Clémenceau.
- Inscription de la zone AU2 des secteurs Beaunant et Bégonnière en zone N2.
- Modification de la zone N2 en zone URI1c sur une partie de la parcelle cadastrée AT 128 située chemin de Sancy.
Inscription d'une zone en assainissement collectif et du Secteur de Mixité Sociale (SMS) sur cette même partie de la parcelle cadastrée AT 128.
- Modification des fiches Eléments Bâti Patrimoniaux (EBP) et des fiches Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP).
- Modification de la rédaction de la fiche Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A3 - Avenue Clémenceau et rue de l'Haye.
- Modification de la rédaction de la fiche Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A1 - Bourg.
- Modification de la rédaction de l'Emplacement Réservé (ER) de Voirie n°3 situé de la limite de Chaponost à l'A450, au bénéfice de la Métropole.
- Suppression du Terrain Urbain Cultivé et Continuités Écologiques (TUCCE) du secteur des Barolles.
Modification de la zone AUEi1 en zone N1 en lieu et place du Terrain Urbain Cultivé et Continuités Écologiques (TUCCE) du secteur des Barolles.
- Rectification du plan des risques naturels et technologiques.

Commune de Saint-Genis-Laval

- Inscription d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur une partie de la parcelle cadastrée BS 8 située à l'angle de la route de Charly et du chemin des Grabelières, sur le terrain du Lycée agricole.
- Modification de la zone UPp en zone A2 sur les 2 secteurs situés au sein du secteur agricole au Sud-Est de la commune le long de la route d'Irigny .
- Modification de l'Espace Boisé Classé (EBC) de la parcelle cadastrée AR 120, située à l'angle de la rue Charles Luizet et du chemin de Putet.
- Modification de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) en Espace Boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée BL 71 située 45 chemin de la Citadelle.
- Inscription d'un Espace Boisé Classé (EBC) sur la parcelle cadastrée CA 53 située avenue Maréchal Foch.
- Modification de l'Espace Boisé Classé (EBC) de la parcelle cadastrée CE 95 située allée Raoul Follereau.
- Inscription en zone N2 des parcelles cadastrées AA 44, AA 47 et AA 50 situés chemin de la bégonnière.
Inscription en secteur non zoné sur le plan Assainissement des parcelles cadastrées AA 44, AA 47 et AA 50 situés chemin de la bégonnière.
- Inscription en zone UCe4a des parcelles cadastrées AS 1 à 6, AS 72 pour partie, AS 167, AS 177, AS 178 et AS 222 à 225 situées rue des Martyrs.
- Inscription du zonage URi1c sur les parcelles cadastrées AT 129 et AT 130 situées chemin de Sanzy.
- Inscription d'un Secteur de Mixité Fonctionnelle situé secteur de Bernicot.
- Modification du tracé de l'Espace Boisé Classé (EBC) sur les parcelles cadastrées CD 226, CD 234, CD 237, CD 239 situées rue du Docteur Horand.
- Modification du contour des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BK 215 située rue Combajeon.
- Modification de l'Espace Boisé Classé (EBC) sur la parcelle cadastrée CC 106, situé 49 rue des Martyrs.
- Modification de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) de la parcelle cadastrée CC 106 située 49 rue des Martyrs.
- Modification d'un Espace Boisé Classé (EBC) en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BI 455 située rue des Collonges.
- Suppression partielle de l'Emplacement Réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes n°1, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées CB 368 à 370 situées avenue Maréchal Foch.
- Modification d'un Espace Boisé Classé (EBC) en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur la parcelle nouvellement cadastrée AC 150 située chemin de la bégonnière.

Commune de Saint-Genis-Laval

- Inscription en zone URi2c des parcelles cadastrées AZ 60 à 64, AZ 70, AZ 71 et AZ 87 situées chemin de Chazelles et de la parcelle cadastrée AX 4 située rue Francisque Darcieux. Rectification du tracé de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) à l'identique du PLU opposable sur la parcelle AZ 71.
- Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) et des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BI 216 et BI 217, situées rue des Collonges.
Rectification des fiches Eléments Bâti Patrimoniaux (EBP) n°18 - 15, rue de l'Haye, n°23 - 21, petite rue des Collonges et n°25 - Route de Vourles - rue Général Brosset - avenue Maréchal Foch.
- Inscription d'une zone URi1c sur les parcelles cadastrées BZ 63, BZ 64, BZ 65, BZ 356, BZ 357, BZ 358, BZ 359, BZ 360, BZ 361, BZ 363, BZ 367, BZ 364, BZ 369, BZ 362, BZ 365, et BZ 366, situées avenue Maréchal Foch.
- Inscription d'une zone non-aedificandi sur les parcelles cadastrées BM 1, BM 2, BL 51 à 53, BL 61, BL 68, BL 178, BO 27 situées le long de l'A450.
- Inscription en zone UCe4a des parcelles cadastrées AS 1 à 6, AS 72 pour partie, AS 167, AS 177, AS 178 et AS 222 à 225 situées rue des Martyrs.

Commune de Saint-Genis-Les-Ollières

- Suppression de l'Emplacement Réserve aux équipements publics (ER) n°8 situé rue de la mairie au bénéfice de la commune.
Modification du schéma de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 - Centre bourg.
- Modification de la rédaction de l'Emplacement Réserve (ER) n° 2 pour réservations pour programme de logements, situé Tènement de l'Horizon/Avenue Marcel Mérieux.
- Modification du tracé du Secteur de Mixité Sociale (SMS) n°1, secteur du Chirat.
Modification du tracé du secteur zoné du plan assainissement, secteur du Chirat.
- Suppression de l'Emplacement Réserve (ER) de Voirie n°8 situé rue Louis Gayet, au bénéfice de la Métropole, sur les parcelles cadastrées AT 99, AT 493 et AT 194.
- Suppression de l'Emplacement Réserve (ER) de Voirie n°12, situé avenue de la Libération, au bénéfice de la Métropole sur les parcelles cadastrées AE 51, AE 53 et AE 54 ainsi que sur les parcelles AT 511 et 512 et une partie de la parcelle AT 85 et AT 86.
- Suppression, sur la parcelle cadastrée AP 55, de l'Emplacement Réserve (ER) de voirie n°17 situé rue du Guillot, au bénéfice de la Métropole.
- Suppression de l'Emplacement Réserve (ER) de Voirie n°19 situé rue des gouttes, au bénéfice de la Métropole sur les parcelles cadastrées AH 33, AH 34, AH 35, AH 72, AH 81 et AH 82.
- Modification de l'Emplacement Réserve (ER) de Voirie n°12 situé rue de la Libération au bénéfice de la Métropole sur une partie des parcelles cadastrées AT 216 et AT 217.
- Inscription d'un Emplacement Réserve (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes n°16 au bénéfice de la commune, au droit de la parcelle cadastrée AC 9001 située chemin de Montchausson à la limite de Tassin-La-Demi-Lune.
- Modification du tracé de l'Emplacement Réserve (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes n° 5 situé de l'allée des Fougères à l'allée de Valfleury, au bénéfice de la commune, au droit de la parcelle cadastrée AN 5.
- Inscription d'un Emplacement Réserve (ER) aux cheminements piétons et cyclistes n°17 au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AC 15, AC 17, AC 46, AC 47 situées du chemin de Montchausson à l'allée de Grande Trêves.
- Inscription d'un Emplacement Réserve (ER) aux cheminements piétons et cyclistes n°20, depuis la rue des Mourrons jusqu'à la rue Louis Pradel, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AO 258, AO 263 et AO 265.
- Suppression de l'Espace Boisé Classé (EBC) situé sous l'Emplacement Réserve (ER) aux cheminements piétons et cyclistes n°6 au bénéfice de la commune, au droit de la parcelle cadastrée AE 181 située avenue Marcel Mérieux.
- Élargissement du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A1 - Centre bourg, rue Riberon, pour établir une jonction entre les deux parties de ce périmètre.
- Modification de la rédaction de la fiche relative à l'Élément Bâti Patrimonial (EBP) n°6 situé 15 rue Guillot.
- Modification des fiches des Éléments bâtis patrimoniaux (EBP)

Commune de Saint-Genis-Les-Ollières

- Modification de la légende de la polarité commerciale à 300m².
- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes n°14 situé de la rue Georges Kayser au chemin Rural 12, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AI 121.
- Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes n°16 au bénéfice de la commune, au droit de la parcelle cadastrée AC 9001 située chemin de Montchausson à la limite de Tassin-La-Demi-Lune.
Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) aux cheminements piétons et cyclistes n°21, situé chemin rural 30 à la limite de Tassin-La-Demi-Lune, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AL 6.
Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) aux cheminements piétons et cyclistes n°18, situé de la rue de la vallée à la limite de Craponne, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AO 316.
Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) aux cheminements piétons et cyclistes n°19, situé du chemin de la cascade à la limite de Craponne, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AO 246.
- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) de Voirie n°24 situé rue Pierre Ribéron, au bénéfice de la Métropole, sur les parcelles cadastrées AR 32, AR 35, AR 36, AR 39, AR 188, AR 260 et AR 263.
Modification du tracé de l'Emplacement Réservé (ER) de Voirie n°24 sur la parcelle cadastrée AR 243 située rue Pierre Ribéron.
Modification de la rédaction du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A1 - Centre bourg.
- Inscription en zone URi2c de la parcelle cadastrée AT 185 située rue du Cornet.
Modification du tracé du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A1 - Centre bourg.
- Inscription en zone Uri2c de la parcelle cadastrée AT 186 située rue du Cornet.
Modification du tracé du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A1 - Centre bourg.

Commune de Saint-Germain-Au-Mont-D'Or

- Modification d'une zone N2 en zone UPP sur le secteur Marnay.
- Modification de la légende du schéma de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 - Basses Brosses.
- Réduction de la zone AUEi2 sur le secteur Pain Béni au bénéfice de la zone A2 contiguë et ajustement de l'OAP en conséquence..
- Suppression d'enveloppes d' Espace Boisé Classé (EBC) et d' Espaces Végétalisé à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AH 15 située chemin de Combe Charnay, AH 89 située montée des carrières et AC 222 située secteur Maintenu.
- Modifications des Espaces Boisés Classée (EBC) situés sur le secteur Fromentaux, au bénéfice de création d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV).
- Suppression de l'Espace Boisé Classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AH 18 chemin de Combe Charnay
- Modification de l'affectation de l'Emplacement Réservé (ER) n°2 situé chemin de Maintenu, au bénéfice de la commune.
- Suppression d'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) situé secteur Pain Béni sur la parcelle cadastrée AM1.
- Inscription en zone USP de la parcelle cadastrée AD 132 située rue Paul Villemot.
Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) équipements publics, au bénéfice de la Métropole, sur la parcelle cadastrée AD 132 située rue Paul Villemot.
Suppression des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) situés en zone USP sur le secteur de la côtière.
- Inscription d'outils de changement de destination possible des bâtiments de la parcelle cadastrée AE 102 située chemin de la Mendilonne.

Commune de Saint-Priest

- Modification de la zone AU3 en zone AUEi1 sur les parcelles cadastrées BL 62 et BL 67, situées 56 et 62 route de Grenoble, et modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°10 - Courpillère.
- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 3 - Plaine de Saythe.
- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°5 - Mi-Plaine Herbepin Ouest.
- Inscription d'une polarité commerciale, plafond 300 m², sur la partie Est de la parcelle cadastrée EH 124 située à l'angle des chemins de Revaison et des Carres.
- Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la commune, entre le chemin du Borgeai et le chemin du Lortaret.
- Modification de l'Emplacement Réservé (ER) de voirie n°5 pour création de voie du Boulevard Urbain Est (BUE), au bénéfice de la Métropole de Lyon : suppression partielle au Nord de la route de Lyon.
- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) de voirie n° 147 pour élargissement de la rue Chrysotome, au bénéfice de la Métropole de Lyon, et modification de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) au niveau de l'ERV supprimé.
- Modification des zones sur les secteurs Marendier Est et Le Régnier, conformément à la zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Lyon-Bron.
- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4 - Manissieux.
- Modification de la rédaction des caractéristiques à retenir du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A1 - Le Village, en précisant d'avantage l'intérêt patrimonial du secteur des Garennes.
- Modification de la zone UCe4b en zone URi2b sur la partie Ouest de la parcelle cadastrée CW 541, située 11 rue du Payet,
Modification, en conséquence, de l'emprise du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A1 - Le Village.
- Modification de la zone AU2 en zone USP sur le secteur des Brigoudes, à l'Ouest du chemin des Carres, et à l'angle des chemins de Carres et de Revaison,
Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) pour équipement public, situé chemin des Carres, au bénéfice de la commune, pour équipements scolaires et sportifs, sur les parcelles cadastrées DP 106 et 107, et CZ 1 et 2.
- Modification de la zone A2 en zone URi2c sur le tiers Sud de la parcelle cadastrée BN 38 située au 2 rue Jules Verne,
Inscription, en conséquence, de ce secteur en zone d'assainissement collectif.
- Modification de la zone N1 en zone UEi1 sur la majeure partie Ouest de la parcelle cadastrée EH 82, située au Sud de la rue du Dauphiné,
Inscription, en conséquence, de ce secteur en zone d'assainissement collectif.
- Inscription de trois Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) :
 - sur la parcelle cadastrée CM 197 située rue de la Cordière,
 - sur la parcelle cadastrée CS 284 située rue Garibaldi,
 - sur la parcelle cadastrée DH 201 située 14 rue Diderot.

Commune de Saint-Priest

- Inscription d'une polarité commerciale, plafond 300 m², sur les parcelles cadastrées DO 189, DO 190 et DO 260 situées du 94 au 98 au Nord de l'avenue Jean Jaurès, et sur l'îlot formé au Sud de cette voie avec les rues Manon Roland et Louis Raverat.
- Modification de la rédaction des caractéristiques à retenir du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A1 - Le Village, en décrivant d'avantage la structure urbaine et l'ordonnancement de la rue du Puits Vieux.
- Modification de la rédaction des prescriptions du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A2 - Quartier de la Gare, en imposant le Volume Enveloppe de Toiture et de Couronnement (VETC) bas.
- Modification des Éléments Bâti Patrimoniaux (EBP) en détaillant davantage les illustrations, les caractéristiques à retenir et les prescriptions.
- Modification de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) inscrit sur la parcelle cadastrée DE 737, située au 36 rue Gambetta.
- Modification de la zone UEi1 en zone URi1a sur les parcelles cadastrées DI 11, DI 330 et DI 331, situées au Nord de l'impasse de l'Industrie.
- Modification de la délimitation d'espace de pleine terre localisée à l'est des parcelles cadastrées BL 102, BL 103, BL 104, BL 115 et BL 116 au nord de la route de Grenoble.
- Modification de la zone AU2 en zone A2 et N2 sur le secteur de la Fouillouse, situé chemin de Saint-Bonnet de Mûre,
Suppression, en conséquence, de ce secteur de la zone d'assainissement collectif.
- Inscription d'une Orientation d'Aménagement et d'Orientation (OAP) sur le secteur du campus Porte des Alpes,
Modification de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°102, pour création de l'avenue de l'Europe, au bénéfice de la Métropole de Lyon, et en conséquence, recalage de la limite de la zone USP en extrémité ouest de la parcelle cadastrée AB 46,
Modification de 2 ER pour équipements publics : l'ER n°2 pour une esplanade située Boulevard Bouloche, au bénéfice de la Métropole de Lyon, et l'ER n°22 pour extension de l'Université située impasse de l'Hippodrome, au bénéfice de l'État,
Inscription d'un ER aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la Métropole de Lyon, allant de l'avenue Pierre Mendès France (à Bron) à l'avenue de l'Europe (à Saint-Priest).
- Mention de l'intérêt patrimonial du campus dans la rédaction de la nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur du campus Porte des Alpes.
- Modification de la zone A1 en zone A2 sur le secteur Mauguette, à l'Est du chemin de Vavre et au Sud du chemin des Petites Mauguettes.
- Modification de la zone UEa en zone UEi2 sur le secteur situé à l'Est du magasin Botanic jusqu'à la limite Ouest de la parcelle cadastrée AO 15.
- Suppression de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) inscrit sur la parcelle cadastrée ZC 37, située au Sud du chemin de Mauguette, sur le secteur Cervettes.
- Modification de la zone N2 en zone N1 sur une partie de la forêt de Feuilly, au Sud de l'allée des Parcs, à l'Est du Boulevard de la Porte des Alpes, et jusqu'au droit du lotissement de la rue Long de Feuilly à l'Est.

Commune de Saint-Priest

- Modification de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) inscrit sur la parcelle cadastrée DZ 61, située route de Lyon.
- Modification de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) situé rue de Bourgogne sur la parcelle cadastrée DS 227, et suppression de l'EVV au droit du 36 rue du Lyonnais, situé au Nord de la parcelle cadastrée DR 10.
- Modification de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) inscrit sur la parcelle cadastrée CI 374, située 60 rue de la Croix Rousse.
- Modification de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) inscrit sur la parcelle cadastrée ZD 119, située 68 chemin de la Fouillouse.
- Inscription d'un Secteur de Mixité Fonctionnel (SMF) n°1 sur deux secteurs situés entre les voies ferrées au Nord et la rue Pierre Semard au Sud, partiellement sur les parcelles cadastrées DL 18, DL 25 et DK 40.
- Modification de la rédaction des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernées par la présence d'espèces protégées.

Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'or

- Suppression du périmètre SMS inscrit au Nord de la rue Neuve, de la parcelle cadastrée AC 33 à l'Ouest, allant jusqu' aux parcelles cadastrées AC 55 à 56 à l'Est.
- Modification du périmètre PIP A1 par le retrait du site du grand Plantier jusqu'aux parcelles contiguës à la route Neuve.
- Modification du périmètre de l'espace boisé classé (EBC) inscrit sur les parcelles cadastrées AC 406, AC 407, AC 409 et Suppression de l'Espace Boisé Classé (EBC) et de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) en lien avec la construction réalisée.
- Modification de la zone URm2a en zone URm2d au nord de la route Neuve et de la rue du Charroi.
- Inscription d'espaces végétalisés à Valoriser (EVV) sur la parcelle AC 624 situé angle rue de la Bessée, rue de la Mairie.
- Modification du plan des risques naturels, notamment dans le secteur des parcelles cadastrées AB 887 et AB 888 situées route du Mont Thou.
- Modification des Espaces Végétalisés à Valoriser inscrits sur la parcelle AC36 situé sur le secteur de la Péagerie.
- Modification du périmètre des Espaces Boisés Classés (EBC) inscrit sur les parcelles AC 592 et AC 594 situées chemin de l'Eperon.

Commune de Sathonay-Camp

- Inscription d'un Elément Bâti Patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée AE 4 située rue de la Poste.
- Inscription d'un Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) sur le secteur de la rue nouvelle, ensemble Castors.
- Modification de la valeur des hauteurs graphiques sur les zones suivantes :
 - UCe4a , diminution de la hauteur de la bande de constructibilité secondaire (BCS)
 - UCe4b , diminution de la hauteur de la bande de construction principale (BCP) et secondaire (BCS)Modification de la zone URm2b en zone URm2d sur le secteur de la Mairie, rue des Ecoles.
- Inscription d'une localisation préférentielle n° 3 pour stationnement, sur le site Dynacité sur la parcelle cadastrée AE 442 située Avenue de Péroutes.
Adaptation dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 1 Boutarey-Castellane-Péroutes, des principes et du schéma d'aménagement.
- Inscription d'une localisation préférentielle n°2 pour stationnement, en partie sur la parcelle cadastrée A 42, de l'Hôtel de commandement.
- Inscription d'une localisation préférentielle n° 1 au profit de la commune pour équipements sportifs et culturels, sur la parcelle cadastrée AI 39 situé Boulevard de l'Ouest.

Commune de Sathonay-Village

- Réduction de la zone A2s1 du secteur Les Croix.
Réduction de l'Emplacement Réservé (ER) pour équipements publics n°1, au bénéfice de la commune, situé chemin des Epinettes.
- Réduction de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) des parcelles cadastrées AE 204, AE 205 et AE 420 situées route de Vancia.
- Réduction des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AD 86 à AD 90 situées rue du Professeur André Perrin et sur la parcelle cadastrées AD 440 située passage des Clos.
- Réduction de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AD 2, AD 263 et AD 269 situées chemin des Epinettes.
- Réduction des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AD 367 située à l'angle de la rue du lac et de la rue des tilleuls, AD 130, AD 134 à AD 139, AD 142, AD 147, AD 148, AD 278 et AD 522 située rue des tilleuls et AD 278 située rue Louis Burdin.
- Réduction des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AB 65, AB 129, AB 137, AB 197 et AB 266 situées rue Saint Maurice.
- Réduction des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AD 86 à AD 90 situées rue du Professeur André Perrin et sur la parcelle cadastrées AD 440 située passage des Clos.
- Réduction de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) des parcelles cadastrées AE 418 et AE 353 situées route de Saint Trivier.
- Suppression d'un Espace Végétaliser à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AH 602, AH 603, AH 762 et AH 763 situées chemin des églantines.
- Réduction de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AB 23, AB 24, AB 34, AB 36, AB 37, AB 41, AB 236 et AB 270 situées chemin de Bellevue.

Commune de Solaize

- Modification de la zone UCe4b en zone UCe4a sur l'ensemble du secteur centre de la commune, autour de la Place de l'Eglise et de la Mairie.
Maintien de la hauteur à 10 m pour la bande de constructibilité principale et modification de la hauteur à 7 m pour la bande de constructibilité secondaire.
- Inscription d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) N2s1 sur les parcelles cadastrées AB 7, AB 5(p) et AB 6(p) situées sur l'île de la Table Ronde, avec une hauteur graphique à 8 m et un Coefficient d'Emprise au Sol (CES) de 0,09.
Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) et des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AB 2, AB 5 et AC 29 en partie et les parcelles cadastrées AB 6, AB 7 et AC 16 situées sur l'île de la Table Ronde.
Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 7 - Ile de la Table Ronde.
- Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice la commune, sur les parcelles cadastrées AE 8 à 12, situées dans le secteur Grand Merquet.
Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice la commune, sur les parcelles cadastrées AE 31 à 35 et AH 45 et 46, situées dans le secteur Petit Merquet.
Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice la commune, sur les parcelles cadastrées AE 12, AE 16 et AD 30 et 46, situées dans le secteur Grand Merquet.
- Modification des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur l'ensemble de la commune.
Modification de deux Espaces Boisés Classés (EBC).
- Actualisation des axes d'écoulement et des périmètres d'écoulement et d'accumulation.
- Inscription des périmètres de risques technologiques ZPR, ZPE et ZP liés à l'activité de la société Total Marketing située chemin du Canal.
- Modification de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) situé au nord de la parcelle cadastrée AV 86, située 111, Côte Bayard.
- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 2 - Nord du Bourg pour indiquer la présence d'espèces d'oiseaux protégés.
- Modification des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AP 104, située 105, rue de Charriolle.
- Modification de la zone A2 en zone URi2b sur la partie Sud de la parcelle cadastrée ZB 6, située route du Pilon.
Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) pour groupe scolaire, au bénéfice de la commune, sur cette parcelle.
Modification, en conséquence, du plan assainissement.
- Modification de la zone N1 en zone UCe4a sur une profondeur de 17 m sur les parcelles cadastrées AI 9 et 10 situées 342, rue de la Charrière.
Modification, en conséquence, du périmètre du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) n° A3 - Hameau de la Charrière.
Modification, en conséquence, du plan assainissement.
- Suppression de l'Espace Boisé Classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AE 34, située dans le secteur Petit Merquet.
- Suppression de l'Elément Bâti Patrimonial (EBP) n° 9 inscrit sur l'Institut Français du Prétrole (IFPEN), situé rue du Rhône.

Commune de Tassin-la-Demi-Lune

- Modification du Secteur de Mixité Sociale (SMS) de 25% à 30% pour les programmes supérieurs à 800m² de Surface De Plancher.
- Inscription d'un zonage USP sur le secteur d'équipements publics et d'intérêt collectif situé au 58b de l'avenue du 11 novembre 1918.
- Réduction du Secteur de Mixité Fonctionnel (SMF) de 30% à 15% et inscription de la sous-destination "activités de services où s'effectuent l'accueil d'une clientèle".
- Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) aux cheminements piétons et cyclistes n°17 entre l'avenue de la République et le rue de la Liberté, au bénéfice de la commune.
- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) aux équipements publics n°25 situé rue Joliot Curie au bénéfice de la commune.
- Suppression du coeur d'îlot à végétaliser du secteur A sur le schéma de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 - Libération.
- Modification de la rédaction des fiches des Éléments Bâti Patrimoniaux (EBP) et des Périmètres d'Intérêts Patrimoniaux (PIP).
- Modification de la rédaction des fiches Périmètres d'Intérêts Patrimoniaux (PIP) A1 - La Demi-Lune, avenue de la République, A2 - Le Bourg, B7 - Avenue Paul Doumer et rue de Belgique afin de mentionner la propriété située 17 avenue Joannès Hubert, le prieuré situé dans le bourg de Tassin, la propriété située 8 rue des Cures.
- Suppression de l'Espace Boisé Classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AS 462 située chemin du vieux moulin.
Modification de l'Espace Boisé Classé (EBC) et des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BL 52 située chemin de l'Aigas, AK 240 située place de Tassin, BK 23 située chemin du grand bois, AH 171 située rue du professeur Depéret.
- Suppression de l'Espace Boisé Ponctuel (arbre remarquable), QUERCUS ROBUR : chêne pédonculé sur la parcelle AL 67 située 7b rue Thimonnier.
- Rectification du plan risques naturels et technologiques.
Inscription du risque ruissellement des eaux pluviales dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1- Libération, n°5 - Avenue Charles De Gaulle/Chemin de la Raude, n° 6 - Le Torey.
- Modification du schéma de l'Orientation d'Aménagement et d'Orientation (OAP) 2 - Victor Hugo.
- Modification de l'Espace Boisé Classé (EBC) de la parcelle cadastrée BK 119 située chemin du grand bois.
- Modification de l'Espace Boisé Classé (EBC) sur la parcelle cadastrée BD 17 située chemin de l'Aigas.
- Modification de l'Espace Boisé Classé (EBC) sur les parcelles cadastrées BH 40 et BH 142 situées chemin Finat Duclos.

Commune de Tassin-la-Demi-Lune

- Réduction de l'Emplacement Réservé (ER) aux équipements publics n°5 situé avenue Général Brosset, au bénéfice de la commune. Modification partielle en zone URm1c de la parcelle cadastrée AP 169 située à l'angle du chemin de la Raude et de l'avenue Général Brosset entraînant l'extension du Secteur de Mixité Social (SMS). Modification de la rédaction et du schéma de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 - Libération.
- Modification de l'Espace Boisé Classé (EBC) et de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AR 106 située montée de Verdun.
- Modification de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) de la parcelle cadastrée BK 24 située chemin du grand bois.
- Inscription d'un linéaire toutes activités au droit de la parcelle cadastrée AS 203 située avenue Johannes Hubert.
- Inscription en zone URm2a d'une partie des parcelles cadastrées AH 173 et AH 174 situées 62 de la rue du Professeur Depéret
Modification de l'Élément Bâti Patrimonial (EBP) n°19 sur la parcelle AH 173 située 62 chemin du professeur Depéret.
- Modification de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur la parcelle AH 91 située rue du professeur Depéret.
- Modification de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) de la parcelle cadastrée AL 106 situé avenue Honoré Esplette.
- Modification de l'Espace Boisé Classé (EBC) et de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) de la parcelle cadastrée AM 54 située allée Berger.

Commune de Vaulx-en-Velin

- Création d'un Périmètre d'Attente de Projet (PAP) situé à l'entrée Ouest de la ville, de part et d'autre de l'avenue Gabriel Péri.
- Inscription d'un polygone d'implantation sur le mail central avec une hauteur graphique de 4 m sur le centre commercial Carré de Soie.
- Modification de la rédaction des caractéristiques à retenir de l'Élément Bâti à Préserver (EBP) n°1 concernant la centrale hydroélectrique de Cusset.
- Modification de la zone A1 en zone A2 sur le secteur de la zone agricole des Terres du Velin, située au Nord de la commune, en limite avec Décines-Charpieu.
- Modification de la zone AU2 en zone URi2a sur les parcelles cadastrées AO 16, 17 et 149 pour partie, et AO 150, situées au Nord de l'avenue Marcel Cachin, Inscription d'une hauteur graphique de 8 m et d'une polarité commerciale plafond 2 000 m² sur ce même périmètre, Modification des Emplacements Réservés (ER) de voirie n° 74 et 79, au bénéfice de la Métropole de Lyon, Suppression de la polarité commerciale plafond 1000 m² sur le secteur du LIDL existant, située entre l'avenue du 8 mai 1945, l'avenue Henri Barbusse et la rue Georges Chevallier.
- Modification de la zone AURm2b en zone AURm2d située au Sud de la rue Franklin, sur le secteur du Château.
- Modification de la zone N1 en zone A1 sur le secteur de la zone agricole "les Cerisiers", située au Nord de la commune, en bordure de l'autoroute A42.
- Modification de la zone URm1 en zone URc1a sur les parcelles situées au Sud de la rue Alfred de Musset, entre les rues Henri Legay à l'Ouest et rue de la Poudrette à l'Est, Inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) - L'Autre Soie.
- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 - Centre-ville.
- Modification de la zone AURm2d en zone AURm2b, sur le secteur au Nord de la rue Franklin, situé sur les parcelles cadastrées AS 35, AS 36, AS 247, AS 248 et AS 249.
- Modification de la zone URm1d en zone URm1 autour des deux HBM situés avenue Garibaldi, avec inscription d'une hauteur graphique.
- Modification de la zone URm2b en zone URi1b sur le secteur de la rue Lages.
- Modification du schéma de principes de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2.3 Carré de Soie – Secteur Genas-Poudrette-Dumas-Salengro, Inscription de 4 débouchés de voirie sur l'îlot délimité par les rues André Chénier, Rouget de l'Isle, Henri Gormand et l'avenue Roger Salengro.
- Réduction de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV), situé sur la parcelle cadastrée AS 126, côté Ouest le long de la rue Lakanal.
- Suppression de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) situé 14 rue Anatole France, sur les parcelles cadastrées AT 323, AT 456, AT 544, AT 790 et AT 843, et à l'Est de la parcelle cadastrée AT 313.

Commune de Vaulx-en-Velin

- Suppression du Secteur de Taille Minimale de Logement (STML) dans les zones A et N.
- Suppression partielle des Espaces Boisés Classés (EBC) sur le secteur du Campus universitaire ENSA/ENTPE et des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV).
- Modification partielle, conformément à la zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Lyon-Bron, de la zone URi2c en zone Upp, située à l'Est de la rue Roger Salengro, et de la zone Upp en zones URc2b et URi2b, située de part et d'autre de la rue Auguste Brunel.

Commune de Vénissieux

- Modification de la zone UCe4 en zone URi1a sur les parcelles cadastrées AA 61 et AA 62, situées aux 16 et 18 rue Chausson, Modification, en conséquence, du Secteur de Taille Minimale de Logements (STML) sur ces mêmes parcelles.
- Modification de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) inscrit sur l'îlot à l'angle Sud-Est du croisement des rues Jules Ferry et Paul Bert.
- Inscription d'un Coefficient d'Emprise au Sol (CES) graphique sur les parcelles cadastrées AA 170, 171 et 172, situées à l'angle de la rue du Moulin à Vent et de l'avenue de Pressensé, Augmentation du plafond de la polarité commerciale de 2 000 m² à 3 500 m² de surface de plancher sur les mêmes parcelles.
- Extension de la polarité commerciale plafond 1 000 m² située à l'angle de la rue du Moulin à Vent et de la Route de Vienne, au Sud, sur les parcelles cadastrées AA 104 et AA 102.
- Modification de la zone UEi1 en zone URc1b sur les parcelles cadastrées AH 5, AH 6 et AH 7, situées entre l'avenue Francis de Pressensé et la rue Roger Salengro.
- Inscription d'un Secteur de Mixité Fonctionnelle (SMF) sur les parcelles cadastrées AI 58, 73, 74 et 75, situées sur l'îlot formé par les rue Oradour sur Glane, Louis blanc et l'avenue Viviani.
- Extension du périmètre de la polarité commerciale et augmentation du plafond à 1000 m² de surface de plancher sur la parcelle cadastrée AK 26 située le long de l'avenue Jules Guesde, Modification en conséquence de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°10 - Puisoz - Grand Parilly.
- Modification de la zone URm1d en zone URi1a sur les parcelles cadastrées AV 5 à AV 35, situées rue Joannès Vallet et allée des Platanes, et extension de la zone URm1d sur la parcelle cadastrée AV 45 et partiellement AV 52.
- Inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°12 - Gare, dont le périmètre est défini par le boulevard Ambroise Croizat, l'avenue Jules Guesde, le boulevard du Docteur Coblod, le pont Berliet, l'avenue Pierre Cot et la parcelle AR 2, Inscription d'une polarité commerciale plafonnée à 100 m² de surface de plancher, à l'angle du boulevard Croizat et de la rue des Combats du 24 août 1944, sur la même emprise que la zone UEi2.
- Inscription d'une marge de recul de 5 m au Sud de la rue Eugène Maréchal, sur les parcelles cadastrées BH 70 à 72 et BK 197 à 200, au Sud de la rue de la Verrerie sur les parcelles cadastrées AT 75 et AT 76, et au Nord de cette même rue sur la parcelle cadastrée AT 77, Modification en conséquence de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°8 - Joliot Curie Croizat Maréchal.
- Modification de l'Emplacement Réservé (ER) de voirie n° 33 pour élargissement de la rue Antoine Billon, au bénéfice de la Métropole de Lyon. En conséquence,
 - extension de la marge de recul inscrite rue Guy Fischer, le long des parcelles cadastrées BV 169 à l'Est et BV 177 à l'Ouest,
 - modification de l'ER de voirie n° 85 pour création de voie nouvelle, au bénéfice de la Métropole de Lyon,
 - suppression des deux débouchés de voirie en lien avec l'ER de voirie n° 85 sur les parcelles cadastrées BV 31 au Nord et BV 71 au Sud.
- Modification de l'Emplacement Réservé (ER) de voirie n°28 situé rue Paul Bert pour élargissement de voie, au bénéfice de la Métropole de Lyon.

Commune de Vénissieux

- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) aux cheminement piétons ou cyclistes n°2, allant de l'Avenue d'Oschatz à la Rue Alfred Dreyfus, au bénéfice de la commune, situé sur les parcelles cadastrées CI 14, CI 15, CI 21 et CI 22.
- Modification de la zone UCe3a autour du carrefour entre d'une part les boulevards Ambroise Croizat et de Jodino, et d'autre part, les avenues Marcel Houël et Duclos : inscription de la zone URm1 avec une hauteur graphique de 27 m sur les deux angles Nord (Croizat-Houël et Croizat-Duclos), de la zone AURm1d sur l'angle sud-ouest (Houël-Jodino), et de la zone URm1d sur l'angle sud-est (Duclos-Jodino), Modification de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) situé à l'angle Croizat-Houël, Modification des périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 - Îlot Médiathèque, et n°2 - Îlot Croizat-Houël-Ferry-Parmentier, Modification des principes d'aménagement de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 - Îlot Croizat-Houël-Ferry-Parmentier, Suppression du Linéaire Toutes Activités inscrit à l'angle Croizat-Houël et Houël-Ferry.
- Extension de la zone AU3 située sur le secteur Glunière de part et d'autre du chemin de Feyzin vers l'Est jusqu'au chemin de Saint-Symphorien, Modification en conséquence de la zone d'assainissement collectif.
- Réduction de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) situé le long du boulevard Ambroise Croizat, au Nord de la rue du Docteur Coblod, sur les parcelles cadastrées BM 96, BM 130, BM 131, BM 133, BM 135 et BM 136.
- Modification de l'Espace Boisé Classé (EBC) en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) de part et d'autre des 3 axes de lignes électriques MIONS-LA MOUCHE et BELLE-ETOILE-VENISSIEUX au niveau du parc de Parilly, et MERMOZ-VENISSIEUX 2.
- Modification de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) situé le long du Boulevard Urbain Est, côté Nord, sur les parcelles cadastrées CR 80, CR 231, CR 232 et CR 134, et sur CR 204 partiellement.
- Modification de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BK 58, située au droit du 32 boulevard Laurent Gérin.
- Modifications de la carte du stationnement et de son règlement, telles qu'elles sont explicitées dans la délibération s'appliquant de façon homogène à toute l'agglomération.
- Modification de la zone N2 en zone A2 sur le secteur "Nève" situé au Nord du Boulevard Urbain Sud (BUS), et délimité par la route départementale à l'Est, le chemin de Saint-Symphorien à l'Ouest et le chemin de la Garaine au Nord.
- Inscription d'un Secteur de Mixité Fonctionnelle (SMF) sur les franges Nord et Ouest de la parcelle cadastrée AV 2, située à l'angle des boulevards Marcel Sembat et Irène Joliot Curie.
- Modification de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) inscrit sur les parcelles cadastrées AZ 98 et AZ 99, Modification, en conséquence, de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°9 - Pressensé - Frères Bertrand.
- Suppression de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) situé sur la parcelle cadastrée BK 26, et partiellement sur BK 25 et 57, au droit des 43 - 45 rue Carnot.

Commune de Vénissieux

- Modification des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) :
 - situé au droit du 9 au 11 rue de la Démocratie, sur les parcelles cadastrées CI 69 et CI 81,
 - situé au droit du 15 chemin de Feyzin,
 - situé au droit du 5 avenue Marcel Houël, sur les parcelles cadastrées BT 69 et BT 70,
 - situé au coeur de l'îlot formé par la rue Émile Zola au Nord, la rue Victor Hugo à l'Ouest, la rue Paul Bert au Sud et le boulevard Ambroise Croizat à l'Est,
 - situé sur l'îlot formé par les avenues Jean Cagne et du 8 mai 1945, et les rues des martyrs de la résistance et de l'abbé Glasberg, sur la parcelle cadastrée CE 110,
 - situé au droit du 55 rue Jules Ferry jusqu'au boulevard de Jodino sur les parcelles cadastrées CK 44, 45 et 46,
 - situé sur l'îlot à l'angle Sud-Est du croisement des rues Jules Ferry et Paul Bert, sur les parcelles cadastrées BT 74 et BT 81,
 - situé au droit du 61-63 rue du Président Salvador Allende, sur les parcelles cadastrées BN 140, 136, 137, 139 et 141.

- Modification des prescriptions du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A4 - Charréard.

- Modification de la zone URi1a en zone URc2c, sur la partie Sud de la parcelle cadastrée BE 183.

- Modification de la zone URm1c en zone URm1, avec hauteurs graphiques à 16 m et 19 m, entre l'avenue de la République au Nord et la rue Gabriel Péri au Sud, sur les parcelles cadastrées BD 16 et BD 18, Inscription d'une polarité commerciale plafonnée à 300 m² de surface de plancher, le long de l'avenue de la République, au Nord de la parcelle cadastrée BD 18.

Commune de Vernaison

- Inscription en zone N2sj des parcelles cadastrées AD 146 et AD 147 situées secteur Ile Bouilloud.
- Inscription en zone USP et d'une zone d'assainissement collectif de la salle des sports et des équipements sportifs situés sur le secteur Est de la voie ferrée.
- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) de voirie n°10 situé chemin des Ferratières, au bénéfice de la Métropole, au droit des parcelles cadastrées AL 336 et AL 338.
- Modification de la rédaction des fiches de Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP) et des fiches d'Éléments Bâti Patrimoniaux (EBP).
- Rectification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 - Centre bourg, n°2 - Les Garennes, n°3 - Griset et n°4 Le Razat afin d'intégrer la présence d'un risque de ruissellement.
- Supprimer la mention de la hauteur des bâtiments dans la rédaction de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 2 - Les Garennes.
- Modification du plan risques naturels et technologiques sur le secteur Sud de Vernaison.
- Modification en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) de l'Espace Boisé Classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AO 7 à 13 situées sur le secteur Fromentin.
- Réduction à 25% de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé pour le Secteur de Mixité Sociale (SMS) n°1.
- Inscription en zone URC2c de la parcelle cadastrée AB 121 située rue du Coteau.
- Modification du tracé de l'Espace Boisé Classé (EBC) de la parcelle cadastrée AL 119 située route de Givors.
- Modification de la rédaction des Orientations d' Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 - Les Garennes et n°4 - Le Razat.
- Suppression de l'Emplacement Réservé (ER) aux équipements publics n°5 situé rue de la Croix du Meunier, au bénéfice de la commune.
- Suppression de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AD 90 située route de Lyon.
- Inscription d'un polygone d'implantation sur les parcelles cadastrées AL 114 à 116 situées route de Givors.
Modification du tracé de l'Espace Boisé Classé (EBC) de la parcelle cadastrée AL 114 située route de Givors.
- Inscription en zone N2sj des parcelles cadastrées AC 76 à 78, AD 146 et AD 147 situées secteur île Bouilloud.
- Inscription d'un polygone d'implantation sur les parcelles cadastrées AL 114 à 116 situées route de Givors.
Modification du tracé de l'Espace Boisé Classé (EBC) de la parcelle cadastrée AL 114 située route de Givors.
- Inscription d'une zone URC2c sur la parcelle cadastrée AB 121 située rue du Coteau.

Commune de Vernaison

- Modification de la zone URm2b en zone URi1a située entre la rue de la Chapelle et la rue de la Croix du Meunier , en suivant le contour du Périmètre d'intérêt Patrimonial (PIP) A2 Nord du bourg – Rue Port Perret.
- Réduction de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) de la parcelle cadastrée AI 172 située à l'angle du chemin de la Serve et du chemin de la Rossignole.
- Inscription en Élément Bâti Patrimonial (EBP) de la propriété située sur la parcelle cadastrée AM 116 située ruelle du Py.
- Élargissement jusqu'à la route de Givors de l'espace de transition paysagère de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 - Les Garennes.
- Modification des photographies de l'Élément Bâti Patrimonial n°15 situé 278, chemin des Ferratières.
- Modification partielle des Espaces Boisés Classés (EBC) en Éléments Végétalisés à Valoriser (EVV) de la parcelle cadastrée AL 41 située à l'angle du chemin de la Rossignole et du chemin des Ferratières.

Commune de Villeurbanne

- Décalage vers l'Ouest du polygone d'implantation situé 18 impasse Bourgchanin sur les parcelles cadastrées BV 13 et BV 33.
- Modification de l'emprise du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A9 - Cusset, localisé à l'angle du cours Émile Zola et de la rue Pierre Baratin, autour de la rue de la Liberté, afin de l'ajuster au tissu faubourien, hors secteur de projet couvert par les polygones.
- Suppression des polygones d'implantation situés sur l'îlot bordé par les rues Lafontaine au Nord, Passy au Sud, Richelieu à l'Est, et Aynard à l'Ouest,
Inscription de polygones d'implantation de différentes hauteurs sur le même îlot,
Modification, en conséquence, de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°6 - Aynard-Lafontaine,
Modification du Secteur de Mixité Fonctionnelle (SMF) n°3.
- Suppression des Secteurs de Mixité Sociale (SMS) et Secteurs de Taille Minimale de Logement (STML):
 - sur le secteur situé à l'angle des rues Léon Blum et Pierre Baratin, pour mise en cohérence avec le périmètre du Projet Urbain Partenarial (PUP) n°2 - Site Alstom,
 - autour de l'îlot des rues de la Liberté, Pierre Baratin et Bourgchanin, pour mise en cohérence avec le périmètre du PUP n°5 - Liberté-Faÿs,
 - sur le secteur situé entre le canal de Jonage à l'Ouest et la limite communale à l'Est pour mise en cohérence avec le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) n°7 - Saint-Jean Sud.
- Modification des polygones d'implantation situés dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) n°6 - Villeurbanne la Soie, situés sur le secteur au Sud de l'Emplacement Réservé (ER) de voirie n°189 en bordure de la rue de la Poudrette.
- Modification de la zone URm1 en zone URc1a sur les parcelles situées au Sud de la rue Alfred de Musset, entre les rues Henri Legay à l'Ouest et rue de la Poudrette à l'Est,
Inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) - L'Autre Soie.
- Inscription de polygones d'implantation avec différentes hauteurs graphiques sur le secteur situé entre le canal au Nord et l'avenue Marcel Cerdan au Sud,
Modification de l'emprise de la polarité commerciale 1 000 m², de l'emprise de la polarité hôtelière plafond 100 chambres et de l'emprise de la polarité tertiaire sans plafond sur ce secteur.
- Modification de la zone UEi1 en zone URi1a sur les parcelles cadastrées CH 88 et 89, et CH 157 et 158, situées rue Jules Guesde,
Suppression de la hauteur graphique à 16 m sur ces parcelles.
- Inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la parcelle cadastrée BI 59, située sur l'îlot formé par la rue Phélypeaux au Nord, la rue du Lys Orangé au Sud, la rue du Tonkin à l'Est et la promenade du Sabot de Vénus à l'Ouest,
Inscription sur cette même parcelle, de polygones d'implantation avec différentes hauteurs, ainsi qu'un Coefficient de Pleine Terre (CPT) graphique,
Suppression du Secteur de Mixité Fonctionnelle (SMF) n°1,
Inscription d'une polarité tertiaire sans plafond sur cette parcelle.
- Modification de la zone UEi1 en zone UEi2, inscrite au Sud de l'îlot défini par les rues Anatole France, Louis Adam, Dedieu et Mansard,
Inscription d'un Secteur de Mixité Fonctionnelle (SMF) sur l'ensemble de la zone UEi2,
Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) 13 - Mansard.

Commune de Villeurbanne

- Modification de la partie Nord de la zone UEi1 en zone UEi2 dans l'îlot formé par la rue Pascal, le cours Tolstoï et la rue Edouard Aynard,
Inscription d'un Secteur de Mixité Fonctionnelle (SMF) sur cette zone UEi2,
Inscription de 2 débouchés de voirie entre la rue Pascal à l'Ouest et la rue Edouard Aynard à l'Est,
Modification de l'Emplacement Réservé (ER) de voirie n° 147 pour élargissement du Cours Tolstoï au droit du carrefour avec la rue Pascal.
- Modification des emprises des polygones d'implantation inscrits sur les parcelles cadastrées BR 47, 48 et 141, situées du 101 au 107 de la rue du 1er mars 1943,
Modification, en conséquence, de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 7 - 1er mars 1943,
Modification du Secteur de Mixité Fonctionnelle (SMF) n° 2.
- Modification de la zone URc2 en zone UEi2 sur la parcelle cadastrée BA 102, située du 7 au 25 de la rue du 8 mai 1945.
- Inscription d'un Périmètre d'Attente de Projet (PAP) - Rue Léon Blum, rue Frédéric Faÿs, rue de l'Egalité, cours Emile Zola - sur une partie des terrains situés au sein de l'îlot délimité par les rues Léon Blum, Frédéric Faÿs, de l'Egalité, du Souvenir Français et le cours Émile Zola,
Suppression du débouché de voirie situé rue Frédéric Faÿs, au droit des parcelles cadastrées BW 107, BW 109 et BW 115.
- Suppression du linéaire toutes activités inscrit en rive Est de la place de la Paix.
- Inscription d'un polygone d'implantation avec une hauteur de 28 m, sur la parcelle cadastrée BI 60, située à l'angle Nord des rues du Tonkin et Phélypeaux.
- Suppression de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) situé sur les parcelles cadastrées CM 229 et CM 230 au sein de l'îlot délimité par la route de Genas au Sud, la rue Frédéric Mistral à l'Ouest, la place des Maisons Neuves au Nord et la rue Paul Péchoux à l'Est.
- Inscription d'une marge de recul sur le linéaire sud de la rue Georges Sand, partiellement au droit des parcelles cadastrées CL 332, CL 205, CL 206 et CL 216.
Inscription d'une prescription de discontinuité obligatoire, du 55 au 57 bis de la rue Eugène Fournière, au droit des parcelles cadastrées CL 214 et CL 215, et partiellement CL 216.
- Suppression de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BC 351, située au 12 rue Colonel Klobb,
Inscription d'un Espace Boisé Classé (EBC) sur cette même parcelle.
- Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, dans le prolongement de la rue Joseph Gillet, entre la rue de la Prévoyance et la rue des Bienvenus,
Suppression des débouchés de voirie sur la rue Joseph Gillet.
- Modification de la hauteur de 16 à 13 m sur l'îlot délimité par les rues Charles Perrault, Flachet et Château Gaillard.
- Modification de la hauteur de 19 à 16 m sur les îlots délimités par la rue du 8 mai 1945 à l'Est, la rue Château Gaillard à l'Ouest, le square Alexis Jordan au Nord et la rue du Champ de l'Orme au Sud.
- Inscription de polygones d'implantation de différentes hauteurs et d'un Coefficient de Pleine Terre (CPT) graphique, sur un ensemble de parcelles en partie Est de l'îlot localisé entre la rue René au Nord, la Place des Buers, la rue du 8 mai 1945 à l'Est, la rue Marcel Sembat au Sud, et la rue Octavie à l'Ouest.

Commune de Villeurbanne

- Modification de la hauteur en Bande Constructible Principale (BCP) de 19 à 16 m le long de la rue de Cyprian, de la parcelle cadastrée CH 6 au Sud à la parcelle cadastrée CH 10 au Nord.
- Modification partielle de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) en Espace Boisé Classé (EBC), sur les parcelles cadastrées BW 62, BW 123, BW 124 et BW 127, entre la rue de l'Egalité au Nord et l'impasse Faÿs au Sud.
- Inscription d'une réservation pour programme de logement social sur la parcelle cadastrée BP 107, située au 84 rue du 4 Août 1789.
- Suppression de l'Élément Bâti à Préserver (EBP) inscrit sur la parcelle cadastrée BO 187, situé rue du 4 août 1789.
- Inscription d'un cheminement à préserver reliant l'avenue Condorcet à l'Est et la rue du Tonkin à l'Ouest, au droit des parcelles cadastrées BI 68 et 69, et en limite de la BI 70.
- Inscription d'un débouché piétonnier au droit du n° 31 de la place Grandclément, situé sur la parcelle cadastrée CN 116, au sein de l'îlot délimité par le cours Tolstoï, l'avenue Jean Jaurès, la rue Antonin Perrin et la petite rue de la Rize.
- Inscription d'une zone USP sur la totalité de l'Emplacement Réservé (ER) pour équipements publics n°97, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la réalisation d'un projet de collège et gymnase, sur l'îlot délimité par la rue Baudin à l'Est, le cours Émile Zola au Sud et la rue Bourgchanin à l'Ouest.
- Modifications de la carte du stationnement et de son règlement, telles qu'elles sont explicitées dans la délibération s'appliquant de façon homogène à toute l'agglomération.
- Modification de la zone URm2 en zone URi1a sur les secteurs localisés au Sud du campus de la Doua, le long d'une partie de la rue Marie-Antoinette, d'une partie de l'impasse Guillet, d'une partie de la rue Jean-Pierre Bredy, d'une partie des rues de l'Espoir, du Canada et de la rue Jean-Baptiste Clément, le long de la rue Wilhelmine et du passage des Antonins, ainsi que d'une partie des rues Prisca, des Antonins et de l'avenue Albert Einstein, Suppression, en conséquence, de la hauteur graphique sur ces mêmes secteurs.
- Modification de la hauteur de 16 à 10 m le long de l'impasse des Fontanières, entre la rue Benjamin Constant à l'Ouest et la rue des Fontanières à l'Est.
- Inscription d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur l'amphithéâtre Capelle, au sein du campus LyonTech-la Doua, situé 20 avenue Albert Einstein, au droit de la parcelle cadastrée AH 10.
- Inscription d'un Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) sur les immeubles de la Résidence La Perallière, situés du 150 au 166 de la rue du 4 août 1789.
- Modification du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) n° A6 - Mansard - Bastille.
- Modification de l'Emplacement Réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes n° 20, pour la création d'un cheminement entre la rue Colonel Klobb au Nord et la rue Geoffroy au Sud, au bénéfice de la Métropole de Lyon.
- Modification de la hauteur de 10 à 13 m de part et d'autre de la partie de la rue Joseph Gillet située à l'Ouest de la rue de la Prévoyance, et de part et d'autre de l'Emplacement Réservé (ER) de Voirie n°78 prolongeant la rue Joseph Gillet jusqu'à la rue des Bienvenus.

Commune de Villeurbanne

- Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) de Voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la rue Pierre-Joseph Proudhon, allant de la rue du 8 mai 1945 à la rue Montgolfier, au droit de la parcelle cadastrée AW 73 située au 50 de cette même rue.
- Modification de la zone URc2 en zone UL sur la parcelle cadastrée BP 164, située au 110 de la rue du 4 août 1789,
Inscription d'une prescription pour localisation préférentielle affectée à des équipements sportifs et de loisirs, au bénéfice de la commune, sur cette zone UL.
- Modification du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) B 11 - Rues Octavie, René et Alexandre Dumas - en repérant l'Église de la Sainte Famille.
- Modification de la hauteur de 19 à 25 m, partiellement sur la partie Sud de la parcelle cadastrée AD 7, située au droit du boulevard du 11 novembre 1918.
- Modification de la rédaction du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) B5 – Lotissement de la Ferrandière.
- Inscription de 2 débouchés de voirie reliant d'Est en Ouest, les rues Emile Decorps et Berthelot : l'un au droit du n° 12 bis de la rue Emile Decorps, sur la parcelle cadastrée CI 111, et l'autre au droit du n° 13 de la rue Berthelot, sur la parcelle cadastrée CI 90.
- Modification de la rédaction des caractéristiques à retenir de l'Élément Bâti à Préserver (EBP) n°1 concernant la centrale hydroélectrique de Cusset.
- Sur la parcelle cadastrée BI 59 :
 - inscription de polygones d'implantation avec différentes hauteurs, ainsi qu'un Coefficient de Pleine Terre (CPT) graphique,
 - inscription d'une polarité tertiaire sans plafond,
 - suppression du Secteur de Mixité Fonctionnelle (SMF) n°1,Sur la parcelle cadastrée BI 60,
 - inscription d'un polygone d'implantation avec une hauteur de 28 m, situé à l'angle Nord des rues du Tonkin et Phélypeaux,Inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la parcelle cadastrée BI 59, située sur l'îlot formé par la rue Phélypeaux au Nord, la rue du Lys Orangé au Sud, la rue du Tonkin à l'Est et la promenade du Sabot de Vénus à l'Ouest.
- Suppression de l'Élément Bâti à Préserver (EBP) n°94 inscrit sur la parcelle cadastrée CI 48, situé 50 rue Léon Blum, et modification du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A8 - Grandclément.
- Modification partielle de l'Emplacement Réservé (ER) de voirie n° 62 pour l'élargissement de la rue de l'Espoir, au bénéfice de la Métropole de Lyon : diminution de son emprise de la parcelle cadastrée AI 117 à la rue du Canada.
- Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) situés du côté Est de la rue Antonin Perrin, entre l'avenue Jean Jaurès au Nord et la rue Honoré de Balzac au Sud, sur les parcelles cadastrées CL 23, 305 et 374, et inscription d'un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) en partie centrale.
- Modification de la hauteur de 7 à 13 m au droit du secteur localisé entre la rue Pierre Voyant à l'Est, et du 287 au 293 rue Francis de Pressensé à l'Ouest.
- Modification de la zone URc2 en zone UL sur la parcelle cadastrée AZ 51, située 61-63 rue Château Gaillard,
Inscription d'un Emplacement Réservé (ER) aux espaces verts, affecté à l'extension de l'espace vert du square du Château, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AZ 73, située 64 rue Octavie.

Commune de Villeurbanne

- Modification de la définition des Secteurs de Taille Minimale de Logements (STML).
- Modification de la hauteur de 16 à 13 m, sur les parcelles situées du 194 au 202 de la rue du 4 août 1789, entre la rue du Progrès à l'Ouest et la rue Faillebin à l'Est.
- Modification de la limite Sud de la zone USP au droit de l'ensemble sportif municipal stade Boiron-Granger, localisé rue Pierre Baratin, en intégrant la parcelle cadastrée BV 52, et en conséquence, modification de la trame hauteur à 19 m.
- Modification de la hauteur graphique de 16 à 10 m, en partie Sud de la rue Jean-Pierre Bredy et de l'impasse Guillet, partiellement sur les parcelles cadastrées AK 38, AK 41, AK 42 et AK 137.
- Extension du linéaire toutes activités à la totalité du cours Tolstoï, depuis la limite communale Ouest jusqu'à la place Grandclément, excepté sur le tronçon côté Sud entre la rue Pascal et la rue Edouard Aynard.
- Modification de la zone UEi1 en zone UEi2 en partie Nord de l'îlot formé par la rue Pascal, le cours Tolstoï et la rue Edouard Aynard,
Inscription d'un Secteur de Mixité Fonctionnelle (SMF) sur cette zone UEi2,
Inscription de 2 débouchés de voirie entre la rue Pascal à l'Ouest et la rue Edouard Aynard à l'Est,
Modification de l'Emplacement Réservé (ER) voirie n° 147 pour élargissement du Cours Tolstoï au droit du carrefour avec la rue Pascal.
- Réduction de l'Emplacement Réservé (ER) de voirie n° 121 pour élargissement de prolongement de la rue de la Poste, au bénéfice de la Métropole de Lyon, au droit des parcelles cadastrées CL 97 à 100.
- Modification des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) situés sur les îlots formés par le carrefour des rues du Capitaine Ferber et de Rouget de l'Isle.
- Extension du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A6 - Mansard Bastille - vers le Nord, sur les parcelles cadastrées BM 20 à 25, jusqu'au Cours Émile Zola, entre la rue de la Bastille à l'Est et la rue Magenta à l'Ouest.
- Modification de la hauteur de 16 à 22 m, dans la bande de constructibilité principale, sur les parcelles situées du 99 au 105 de la rue Pierre Voyant, et du 259 au 271 bis de la rue du 4 août 1789.
- Modification de l'emprise du Secteur de Mixité Sociale (SMS) n°4 : extension vers l'Est jusqu'au boulevard Laurent Bonnevey, en lieu et place du SMS n°3.
- Modification de la hauteur de 19 à 22 m sur la parcelle cadastrée BA 102, située du 7 au 25 de la rue du 8 mai 1945.
- Modification de la rédaction des Périmètres d'intérêt Patrimonial (PIP) B6 et B8.
- Modification du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) B12, situé au Sud de la rue du 4 août 1789, afin d'apporter des précisions concernant le bâtiment localisé au 20 rue Faillebin.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3508**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Plan 3A - Aide à la primo-accession pour le logement neuf - Relance du dispositif - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2013-3947 du 27 mai 2013, la Communauté urbaine de Lyon a mis en place un dispositif expérimental appelé Plan 3A visant à soutenir l'accèsion abordable par un double mécanisme :

- l'engagement des opérateurs à commercialiser des logements à un niveau de prix plafonné, défini et délibéré par la Communauté urbaine qui labellise ces logements,
- l'octroi, en cas d'acquisition d'un logement labellisé, d'une prime à l'accèsion pour les ménages primo-accédants sous réserve de respecter des plafonds de ressources.

Cette 1^{ère} expérimentation s'est achevée le 30 juin 2015 et, en mars 2016, la Métropole de Lyon a délibéré une poursuite du Plan 3A dans une 2^{ème} version qui modifiait le montant des primes (délibération du Conseil n° 2016-1123 du 21 mars 2016). Ce dispositif s'est achevé en juin 2018.

L'accèsion abordable demeure un segment indispensable sur le marché de l'habitat puisqu'il permet, en offrant la possibilité à des ménages locataires d'accéder à la propriété, de fluidifier la chaîne du logement. Le développement de l'accèsion abordable participe également à l'objectif plus global de diversification de l'offre d'habitat particulièrement important sur certaines communes.

Pour répondre à l'ensemble de ces enjeux, il est proposé de poursuivre le dispositif Plan 3A, à compter de juin 2019. L'objectif sera à la fois d'aider les primo-accédants à revenus modestes et intermédiaires à acquérir un logement neuf, de stimuler l'offre de logements abordables et de favoriser les mobilités ascendantes des locataires.

II - Bilan du Plan 3A sur la période 2013-2018

Le Plan 3A a mobilisé massivement les acteurs privés et sociaux et a permis de labelliser 6 000 logements au total, au sein de 225 programmes, avec 51 opérateurs distincts (41 promoteurs et 10 organismes d'habitation à loyer modéré (HLM), sur 23 communes ou arrondissements de Lyon.

2 250 primes ont été versées, essentiellement à des ménages jeunes (les 2/3 ont moins de 35 ans). En termes de composition familiale, 55 % des ménages sont en couple ou avec enfants. Enfin, les ménages bénéficient de ressources modestes à intermédiaires (moyenne de 2 240 € de revenu net mensuel par ménage) et sont issus du parc social pour 30 % d'entre eux. Ils sont originaires pour moitié du centre de l'agglomération. Le logement primé type est un T3 ou T4 à un prix moyen de 161 000 € hors stationnement (2 514 €/m² pour 63 m² de surface moyenne).

65 % des logements primés se situent dans l'est de l'agglomération où le développement urbain est important : Vaulx en Velin, Vénissieux, Saint Priest. Cette offre, large et variée, a permis de poursuivre la diversification de l'habitat et de maintenir une offre abordable. Cette inclinaison correspond également à l'orientation naturelle de développement du marché. Il est plus difficile pour les opérateurs de développer des logements abordables, sur les secteurs les plus tendus (centre et ouest de l'agglomération), sur lesquels existent également des obligations de production de logement social. Ainsi, le secteur ouest a rassemblé 11 % des primes versées et le centre 24 % (essentiellement sur des opérations d'aménagement, fonciers métropolitains et sur les secteurs de renouvellement urbain).

Le bilan de ce dispositif est concluant puisqu'il a permis d'accompagner et soutenir la primo accession de ménages à revenus modestes et intermédiaires, renforçant ainsi le socle de logements abordables et permettant une mobilité au sein du parc locatif.

Le Plan 3A n'a pas vocation et ne peut pas, à lui seul, faire baisser les prix de l'immobilier neuf, qui dépendent de nombreux autres facteurs. Cependant, avec un recul de 5 ans, dans des périodes différentes du point de vue de la conjoncture du marché du logement, la persistance d'un segment d'offre accessible est notable.

III - Projet

La poursuite du Plan 3A est proposée avec un maintien des fondamentaux du dispositif :

- des prix plafonds de vente (différenciés selon les communes et les quartiers de l'agglomération) permettant de labelliser le logement comme étant à un niveau abordable,
- le versement d'une prime assortie de clauses anti-spéculatives sur les programmes où la décote vis-à-vis des prix de marché est avérée.

Afin de renforcer l'impact et la lisibilité du dispositif, les conditions ont été affinées : 3 niveaux de primes seront créés qui dépendront du secteur de la localisation du programme. L'acquisition par une famille avec enfants déclenchera une majoration de la prime.

1° - Critères d'éligibilité pour la labellisation des logements

La Métropole délivre un label Plan 3A sur demande des promoteurs et organismes HLM souhaitant intégrer le dispositif. Sont concernés : les logements collectifs et dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) métropolitaines les logements individuels neufs.

Les opérateurs, privés et sociaux, proposent à la labellisation des opérations au sein desquelles les prix de vente d'au moins 2 logements sont inférieurs à 2 800 €/m² de surface habitable ou en-dessous des prix de marché, localement définis par des plafonds de prix de vente de l'accession abordable.

Ces prix plafonds s'échelonnent entre 2 800 €/m² et 3 600 €/m² et sont déclinés par commune (ou quartier pour Lyon et Villeurbanne). La cartographie, en annexe 1 à la délibération, présente les prix plafonds déterminés sur un principe de décote par rapport aux prix de marché tels que donnés par l'observatoire du Centre d'études de la conjoncture immobilière (CECIM) en valeur 2018.

L'obtention de la labellisation est obligatoire et permet aux opérateurs de signaler la possibilité d'octroi de la prime aux ménages. Cette labellisation leur confère le droit d'utiliser les logos du Plan 3A dans leur communication et les oblige à respecter les procédures mises en place pour le bon déroulement de l'octroi des primes et la mise en place des clauses spécifiques anti-spéculatives (modèles fournis par la Métropole) et de remboursement de l'aide.

Tous les prix exprimés dans le dispositif Plan 3A sont exprimés en €/m² de surface habitable toutes taxes comprises (TTC) hors stationnement.

Les logements financés en prêt social location accession (PSLA) sont également concernés par le dispositif.

2° - Critères d'éligibilité des bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'aide sont les ménages bénéficiaires du prêt à taux zéro (PTZ) en vigueur, c'est-à-dire les ménages locataires depuis au minimum 2 ans, sous plafonds de ressources, variables selon le secteur et la composition familiale.

3° - Montant de l'aide

Le montant de l'aide a été remanié et dépendra de 2 facteurs : la localisation du bien acquis et la typologie des ménages devant occuper le logement.

a) - Localisation

Trois montants de prime sont définis selon la localisation (le découpage des secteurs s'est fait au regard des niveaux de prix de marché selon l'observatoire du CECIM). Une cartographie précise, en annexe 2 de la délibération, le montant des primes par secteur. Elles s'échelonnent de 2 000 à 4 000 € par logement.

b) - Composition familiale

Les ménages de 4 personnes bénéficieront d'une prime majorée de 1 000 €, les ménages composés de 5 personnes et plus d'une prime majorée de 2 000 €.

Ainsi, le montant des primes versées pourra s'échelonner entre 2 000 € et 6 000 € selon la localisation de l'achat et la typologie familiale.

4° - Modalités de gestion

La décision d'octroi de la prime Plan 3A est établie après instruction d'un dossier de demande, comprenant notamment l'offre de PTZ et le contrat signé de réservation du logement. Le versement de la prime chez le notaire s'effectue après réception de l'offre du PTZ signée par l'acquéreur.

Dès lors que la délibération est exécutoire, les opérateurs pourront demander la labellisation de leurs opérations. Les opérations ayant déjà fait l'objet d'une labellisation et disposant encore d'offre abordable devront être à nouveau labellisées.

Les clients pourront bénéficier de la prime s'ils ont signé un contrat de réservation à partir du 1^{er} juin 2019 et au plus tard le 31 décembre 2020, sous réserve de la disponibilité de l'enveloppe.

5° - Abondement des communes

Six Communes de l'agglomération avaient abondé le précédent dispositif, selon des critères de choix propres : Feyzin, Lyon, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Priest et Villeurbanne. Le nouveau dispositif pourra également être complété par des aides communales propres.

IV - Montage financier et calendrier prévisionnel

Le Plan 3A est relancé à compter du 1^{er} juin 2019 avec une enveloppe d'investissement de 2 000 000 € et un objectif prévisionnel de 500 primes par an dans la limite du budget disponible.

Il est proposé au Conseil une individualisation complémentaire d'autorisation de programme à hauteur de 2 000 000 €.

Le dispositif est évalué en continu et fera l'objet d'un bilan à mi-parcours permettant de le recalculer si nécessaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

"Il convient de substituer les annexes 1 et 2, ci-après en pièce jointe"

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - la relance du Plan 3A, jusqu'au 31 décembre 2020, suivant les nouvelles règles d'attribution définies ci-après,
- c) - la cartographie des prix plafonds telle que définies en annexe 1 de la délibération.

2° - Fixe le montant des subventions attribuées aux ménages à 2 000 €, 3 000 € ou 4 000 € selon la localisation du bien acquis telle que définie en annexe 2 de la délibération, auquel s'ajoute le montant de :

- 1 000 € pour les ménages composés de 4 personnes,
- 2 000 € pour les ménages composés de 5 personnes et plus.

La prime est versée pour soutenir les ménages éligibles dans l'acquisition de logements dont les prix de ventes respectent les prix plafonds.

3° - Autorise monsieur le Président à mettre en oeuvre le régime d'aide défini par application du barème ci-dessus.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé pour un montant total de 2 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 600 000 € en 2019,
- 1 200 000 € en 2020,
- 200 000 € en 2021,

sur l'opération n° 0P15O5054 - Aide à la primo accession 2.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 800 000 € TTC en dépenses.

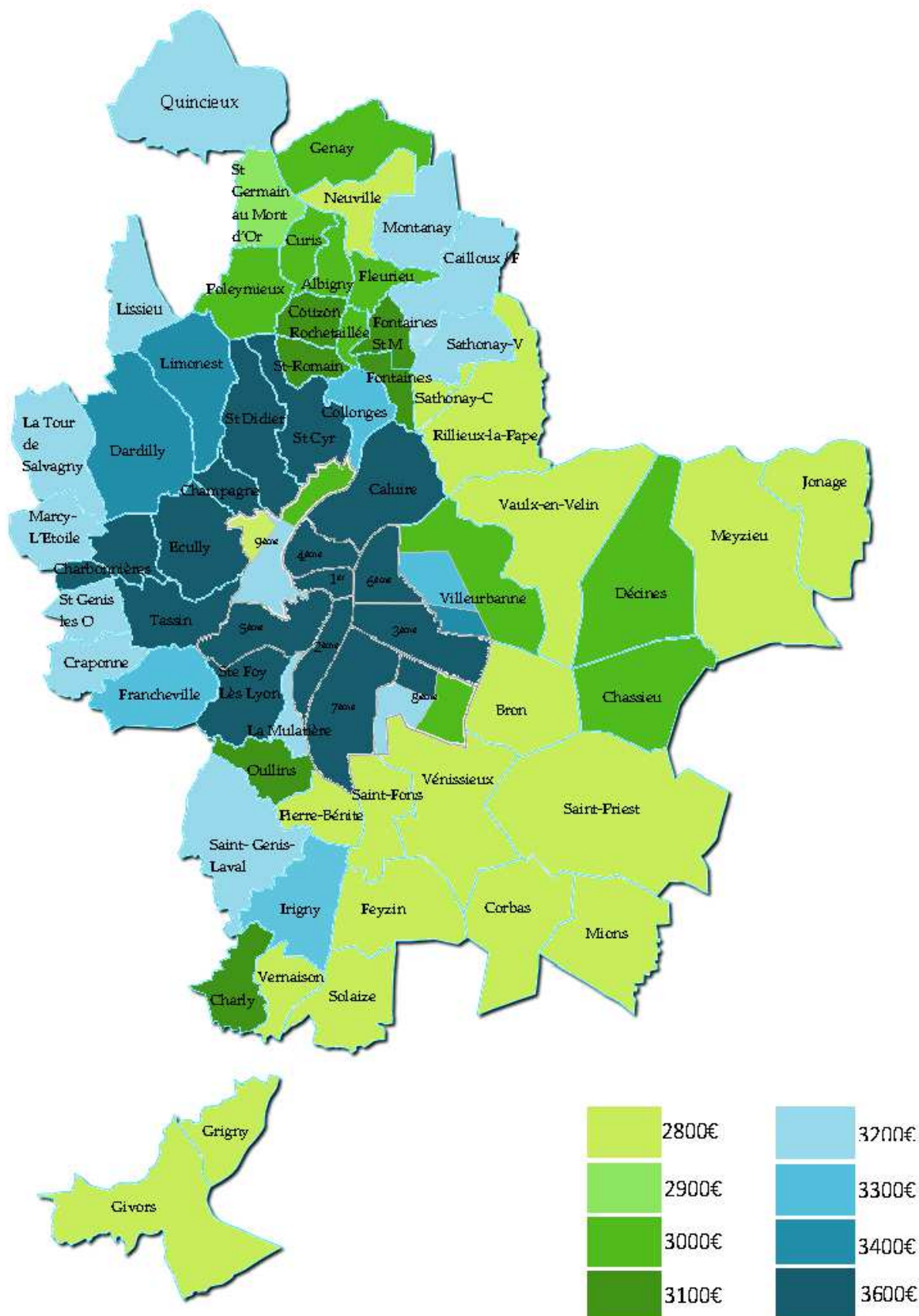
5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 20 - pour un montant de 2 000 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Annexe 1 : Les plafonds de prix de ventes de l'accession abordable

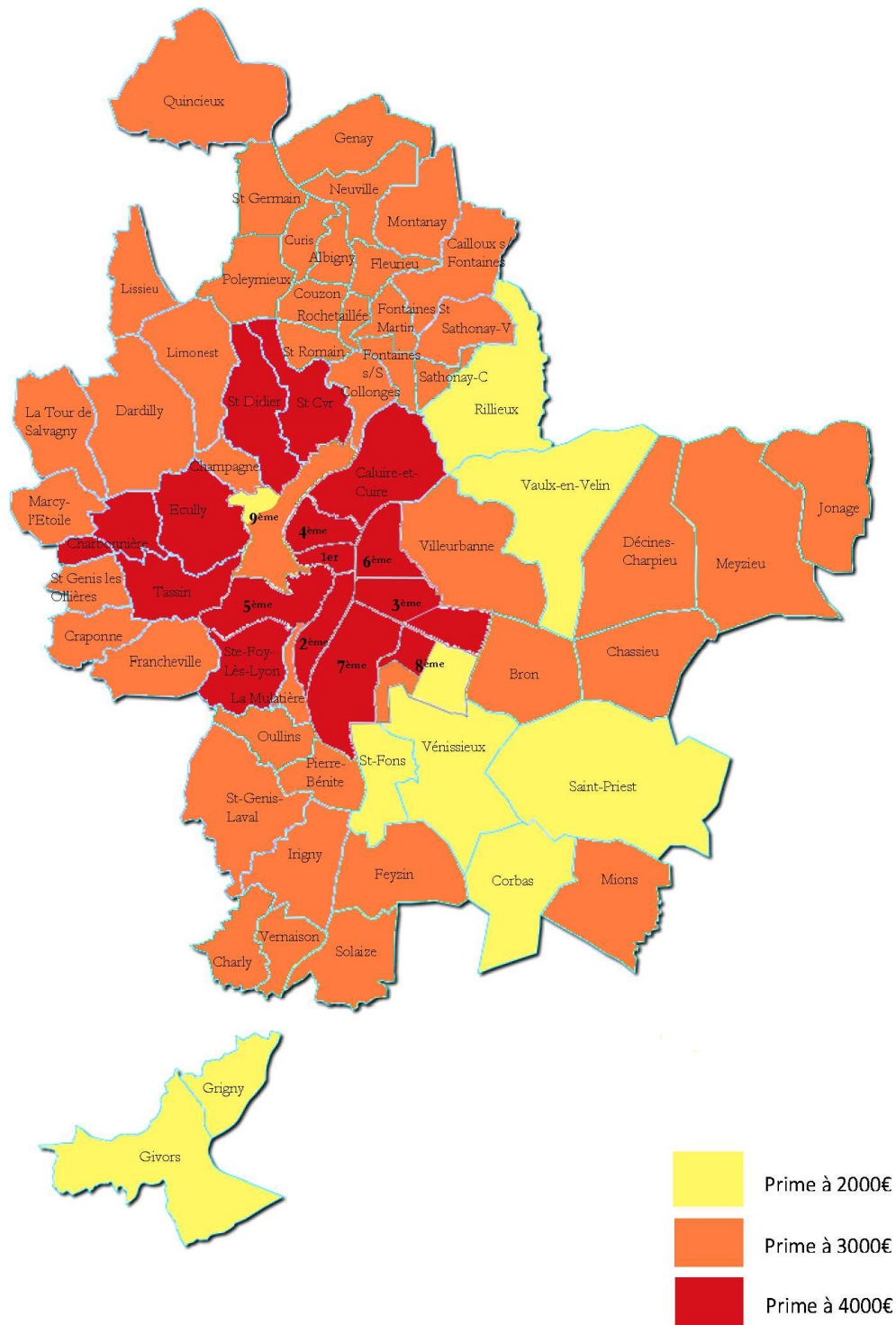
Ces plafonds sont sectorisés à l'échelle des communes et pour Lyon et Villeurbanne, à l'échelle des quartiers. Les périmètres des quartiers concernés sont ceux déterminés par CECIMOBIS. Les prix sont exprimés en m² de surface habitable TTC hors stationnement.



Quartiers de Lyon et Villeurbanne	Prix plafonds
LYON 1 PARTIE NORD - CROIX ROUSSE	3600 €
LYON 1 PARTIE SUD - CENTRE VILLE	3600 €
LYON 2 PRESQU'ILE/CENTRE VILLE	3600 €
LYON 2 PERRACHE	3600 €
LYON 3 GUICHARD PART-DIEU	3600 €
LYON 3 PART DIEU EST	3600 €
LYON 3 GUILLOTIERE/HOPITAUX	3600 €
LYON 3 MONTCHAT	3600 €
LYON 4 CROIX ROUSSE EST	3600 €
LYON 4 CROIX ROUSSE CENTRE	3600 €
LYON 4 CROIX ROUSSE OUEST	3600 €
LYON 5 FOURVIERE	3600 €
LYON 5 SAINTE IRENEE	3600 €
LYON 5 POINT DU JOUR	3600 €
LYON 6 PARC	3600 €
LYON 6 BROTTAUX	3600 €
LYON 6 BELLECOMBE	3600 €
LYON 7 GERLAND	3600 €
LYON 7 JEAN MACE	3600 €
LYON 7 GUILLOTIERE	3600 €
LYON 8 MONPLAISIR	3600 €
LYON 8 ETATS-UNIS	3200 €
LYON 8 AMBROISE PARE	3000 €
LYON 9 VAISE GORGE DE LOUP	3200 €
LYON 9 DUCHERE	2800 €
LYON 9 GARE DE VAISE	3200 €
LYON 9 SAINT RAMBERT	3000 €
VILLEURBANNE TONKIN / CHARPENNES	3300 €
VILLEURBANNE TOLSTOI / ZOLA	3400 €
VILLEURBANNE Chateau Gaillard Cusset	3000 €

Autres communes	Prix plafonds
ALBIGNY SUR SAONE	3000 €
BRON	2800 €
CAILLOUX SUR FONTAINES	3200 €
CALUIRE ET CUIRE	3600 €
CHAMPAGNE AU MONT D	3600 €
CHARBONNIERES LES	3600 €
CHARLY	3100 €
CHASSIEU	3000 €
COLLONGES AU MONT D	3300 €
CORBAS	2800 €
COUZON AU MONT D OR	3100 €
CRAPONNE	3200 €
CURIS AU MONT D OR	3000 €
DARDILLY	3400 €
DECINES CHARPIEU	3000 €
ECULLY	3600 €
FEYZIN	2800 €
FLEURIEU SUR SAONE	3000 €
FONTAINES ST MARTIN	3100 €
FONTAINES SUR SAONE	3100 €
FRANCHEVILLE	3300 €
GENAY	3000 €
GIVORS	2800 €
GRIGNY	2800 €
IRIGNY	3300 €
JONAGE	2800 €
LIMONEST	3400 €
LISSIEU	3200 €
MARCY L'ETOILE	3200 €
MEYZIEU	2800 €
MIONS	2800 €
MONTANAY	3200 €
MULATIERE (LA)	3200 €
NEUVILLE SUR SAONE	2800 €
OULLINS	3100 €
PIERRE BENITE	2800 €
POLEYMIEUX AU MONT	3000 €
QUINCIEUX	3200 €
RILLIEUX LA PAPE	2800 €
ROCHETAILLÉE SUR	3000 €
SATHONAY CAMP	2800 €
SATHONAY VILLAGE	3200 €
SOLAIZE	2800 €
ST CYR AU MONT D'OR	3600 €
ST DIDIER AU MONT D'OR	3600 €
ST FONS	2800 €
ST GENIS LAVAL	3200 €
ST GENIS LES OLLIERES	3200 €
ST GERMAIN AU MONT	2900 €
ST PRIEST	2800 €
ST ROMAIN AU MONT D'OR	3100 €
STE FOY LES LYON	3600 €
TASSIN LA DEMI LUNE	3600 €
TOUR DE SALVAGNY (LA)	3200 €
VAULX EN VELIN	2800 €
VENISSIEUX	2800 €
VERNAISON	2800 €

Annexe 2 : Le montant des primes PLAN 3A de base par secteur (hors complément de 1000 ou 2000 € pour les ménages de 4 ou plus de 5 personnes destinées à occuper le logement)



Quartiers de Lyon et Villeurbanne	Primes de base
LYON 1 PARTIE NORD - CROIX ROUSSE	4000 €
LYON 1 PARTIE SUD - CENTRE VILLE	4000 €
LYON 2 PRESQU'ILE/CENTRE VILLE	4000 €
LYON 2 PERRACHE	4000 €
LYON 3 GUICHARD PART-DIEU	4000 €
LYON 3 PART DIEU EST	4000 €
LYON 3 GUILLOTIERE/HOPITAUX	4000 €
LYON 3 MONTCHAT	4000 €
LYON 4 CROIX ROUSSE EST	4000 €
LYON 4 CROIX ROUSSE CENTRE	4000 €
LYON 4 CROIX ROUSSE OUEST	4000 €
LYON 5 FOURVIERE	4000 €
LYON 5 SAINTE IRENEE	4000 €
LYON 5 POINT DU JOUR	4000 €
LYON 6 PARC	4000 €
LYON 6 BROTTAUX	4000 €
LYON 6 BELLECOMBE	4000 €
LYON 7 GERLAND	3000 €
LYON 7 JEAN MACE	4000 €
LYON 7 GUILLOTIERE	4000 €
LYON 8 MONPLAISIR	4000 €
LYON 8 ETATS-UNIS	3000 €
LYON 8 AMBROISE PARE	2000 €
LYON 9 VAISE GORGE DE LOUP	3000 €
LYON 9 DUCHERE	2000 €
LYON 9 GARE DE VAISE	3000 €
LYON 9 SAINT RAMBERT	3000 €
VILLEURBANNE TONKIN / CHARPENNES /	3000 €
VILLEURBANNE TOLSTOI / ZOLA	3000 €
VILLEURBANNE CHATEAU GAILLARD /	3000 €

Autres communes	Primes de base
ALBIGNY SUR SAONE	3000 €
BRON	3000 €
CAILLOUX SUR FONTAINES	3000 €
CALUIRE ET CUIRE	4000 €
CHAMPAGNE AU MONT D	3000 €
CHARBONNIERES LES	4000 €
CHARLY	3000 €
CHASSIEU	3000 €
COLLONGES AU MONT D OR	3000 €
CORBAS	2000 €
COUZON AU MONT D OR	3000 €
CRAPONNE	3000 €
CURIS AU MONT D OR	3000 €
DARDILLY	3000 €
DECINES CHARPIEU	3000 €
ECULLY	4000 €
FEYZIN	3000 €
FLEURIEU SUR SAONE	3000 €
FONTAINES ST MARTIN	3000 €
FONTAINES SUR SAONE	3000 €
FRANCHEVILLE	3000 €
GENAY	3000 €
GIVORS	2000 €
GRIGNY	2000 €
IRIGNY	3000 €
JONAGE	3000 €
LIMONEST	3000 €
LISSIEU	3000 €
MARCY L'ETOILE	3000 €
MEYZIEU	3000 €
MIONS	3000 €
MONTANAY	3000 €
MULATIERE (LA)	3000 €
NEUVILLE SUR SAONE	3000 €
OULLINS	3000 €
PIERRE BENITE	3000 €
POLEYMIEUX AU MONT D'OR	3000 €
QUINCIEUX	3000 €
RILLIEUX LA PAPE	2000 €
ROCHETAILLEE SUR SAONE	3000 €
SATHONAY CAMP	3000 €
SATHONAY VILLAGE	3000 €
SOLAIZE	3000 €
ST CYR AU MONT D'OR	4000 €
ST DIDIER AU MONT D'OR	4000 €
ST FONS	2000 €
ST GENIS LAVAL	3000 €
ST GENIS LES OLLIERES	3000 €
ST GERMAIN AU MONT D'OR	3000 €
ST PRIEST	2000 €
ST ROMAIN AU MONT D'OR	3000 €
STE FOY LES LYON	4000 €
TASSIN LA DEMI LUNE	4000 €
TOUR DE SALVAGNY (LA)	3000 €
VAULX EN VELIN	2000 €
VENISSIEUX	2000 €
VERNAISON	3000 €

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3509**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Réhabilitation de l'habitat privé individuel et en copropriété, développement de l'accession sociale à la propriété - Convention de partenariat avec Procivis Rhône**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon, du fait de ses compétences et priorités, intervient en faveur de la réhabilitation du parc existant, en particulier pour les ménages modestes et les copropriétés fragiles et dégradées, développe un soutien à la réhabilitation énergétique, en particulier à travers la plateforme Ecoréno'v, ainsi que des interventions pour prévenir les risques technologiques. Elle favorise également l'accession sociale à la propriété.

Pour mener à bien ces actions, plusieurs dispositifs existent sur le territoire. Ils se caractérisent par un accompagnement et un soutien dans les démarches auprès des propriétaires et des occupants et par des aides financières pour engager des travaux.

Procivis Rhône développe, quant à elle, une activité de missions sociales, qui prend la forme de solutions de financement proposées aux ménages exclus du crédit bancaire traditionnel. En 10 ans, 26 000 ménages ont été aidés en France.

Une nouvelle convention "missions sociales" a été signée par l'État et le réseau Procivis pour la période 2018-2022. Cette convention consacre l'engagement de Procivis dans le financement de la rénovation du parc privé de logements au bénéfice de 60 000 ménages et l'étend aux copropriétés fragiles et en difficulté.

Au niveau local, Procivis Rhône s'est engagée dès 2002, à travers ses missions sociales, en faveur de la rénovation du parc privé sur le territoire de la Métropole. Les interventions de Procivis Rhône se sont tournées vers le redressement des copropriétés en difficulté dès 2008. Elles se sont ensuite développées sur le thème de la rénovation énergétique des copropriétés, en visant prioritairement les ménages les plus modestes et en accompagnement du dispositif Ecoréno'v de la Métropole.

Le partenariat entre Procivis Rhône et la Métropole est solide et permet des interventions complémentaires qui facilitent la solvabilisation des ménages : la Métropole assure l'organisation de l'accompagnement des copropriétés et des ménages dans leur projet de réhabilitation et apporte des aides aux travaux, ainsi que l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et les communes. En complément de ces interventions, Procivis Rhône propose des prêts et des avances pour assurer l'équilibre financier global et la réalisation des projets.

L'objectif recherché par ce projet de convention, soumis à l'approbation du Conseil, est de formaliser ce partenariat et les interventions apportées par Procivis Rhône en faveur des dispositifs de réhabilitation développés par la Métropole, et ainsi de permettre aux propriétaires et copropriétaires les plus modestes, aux copropriétés fragiles et en difficulté, de financer les travaux de rénovation énergétique, d'adaptation, d'urgence ou de mise en sécurité dans les meilleures conditions.

La Métropole s'engage à associer Procivis Rhône sur son territoire et à valoriser les missions sociales auprès des partenaires de la rénovation du parc privé de logements. Cette convention de partenariat d'une durée de 2 ans n'a pas d'impact financier pour la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre Procivis Rhône et la Métropole définissant le contenu et les modalités de mise en œuvre du partenariat en ce qui concerne le soutien des ménages modestes et des copropriétés fragiles et dégradées dans la solvabilisation de leurs projets de réhabilitation et d'accèsion à la propriété.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délégation n° 2019-3510**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Délégation des aides à la pierre 2015-2020 - Bilan 2018 - Parc public et parc privé - Avenant n° 6 à la convention cadre de délégation - Avenant n° 5 à la convention de gestion parc privé pour l'année 2019 - Programme d'actions territorial 2019 - Reconstitution de l'offre démolie - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La délégation des aides à la pierre de l'État pour le parc public et de l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH) pour le parc privé a été renouvelée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0376 du 11 mai 2015 pour la période 2015-2020. Une convention cadre, intégrant les objectifs et les moyens financiers prévisionnels dédiés par la Métropole de Lyon dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement voté en juillet 2015, a alors été signée.

Le présent rapport a pour objet de présenter les éléments de bilan de la délégation des aides à la pierre 2018, et de préciser les objectifs et moyens dédiés à l'année 2019 pour le financement du logement social et l'amélioration du parc privé existant.

I - Délégation des aides à la pierre "parc public" et soutien à la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU)

La délégation de compétence de l'État à la Métropole pour la gestion des aides à la pierre ne concerne que le soutien apporté au parc public dans le cadre du guichet unique (aides État déléguées et aides propres Métropole) et n'inclut pas les aides attribuées en propre par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) pour la reconstitution de l'offre démolie.

Pour autant, l'exercice annuel de bilan et de programmation des logements conventionnés concerne bien les 2 lignes financières.

1° - Bilan global 2018

Le nombre total de logements financés et agréés en 2018 s'élève à 3 051 logements, dont 920 en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), 1 139 en prêt locatif à usage social (PLUS) et 992 en prêt locatif social (PLS). Sur ces 3 051 logements, 7 (4 PLUS et 3 PLAI) ont bénéficié d'une aide financière de l'ANRU et de la Métropole au titre de la reconstitution de l'offre démolie.

Les 3 044 autres logements ont été financés dans le cadre du guichet unique délégation des aides selon la ventilation suivante : 917 PLAI, 1 135 PLUS et 992 PLS. Ce niveau de production est inférieur à la programmation 2017 (4 355 logements) et aux objectifs du programme local de l'habitat (PLH) qui vise un financement de 4 000 logements sociaux par an. L'État avait attribué à la Métropole une enveloppe initiale 2018 de 12 040 000 € correspondant à un objectif de 4 010 logements sociaux (1 210 PLAI, 1 400 PLUS et 1 400 PLS).

Dans le cadre de la délégation, la Métropole a consacré au développement de l'offre un budget de 29 462 302 €, soit un taux de réalisation de 78 % par rapport à l'autorisation de programme votée de 37 700 000 €. Les recettes liées à la dotation de l'État sont de 9 146 302 € incluant une participation à l'ingénierie de 216 302 €. En complément de cette dotation principale, s'ajoute le montant de l'aide également déléguée à la Métropole par l'État pour le financement des opérations lauréates de l'appel à projets PLAI adapté soit 195 840 €

de subventions ont été versées pour la réalisation de 38 PLAI adaptés qui bénéficieront d'un accompagnement social renforcé.

Malgré un volume en recul, la programmation 2018 est positive sur de nombreux points :

- en termes territorial, 67 % des logements financés (2 044 logements) se sont développés dans les communes déficitaires au titre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) contre 62 % en 2018. Par ailleurs, si le secteur centre reste toujours majoritaire au regard du volume de logements (53 %), il est à souligner que, pour la 3^{ème} année consécutive, la production sur le secteur ouest (29 %) dépasse celle du secteur est (18 %),

- en termes de modes de production, il est à souligner que 75 % des opérations financées en 2018 (2 293 logements) ont été générées suite à une intervention de la Métropole : 29 % de la production a été réalisée dans le cadre d'une opération d'aménagement concerté (ZAC) et projet urbain partenarial (PUP), 12 % des logements sont issus d'une action foncière (préemptions ou acquisitions amiables) et 27 % ont été créés en application des secteurs de mixité sociale (SMS) inscrits dans le plan local d'urbanisme (PLU),

- en termes de structure de la production, 87 % des 3 051 logements ont été réalisés en construction neuve (2 656 logements dont 1 542 ont été acquis par les bailleurs en vente en état futur d'achèvement (VEFA) auprès de promoteurs soit 58 % de la production en neuf). La production en acquisition-amélioration représente 13 % de la production globale et 78 % pour le secteur centre,

- en termes de diversification, la programmation 2018 compte 2 145 logements familiaux (70 %) dont 221 logements destinés à un public ayant des besoins spécifiques (personnes âgées ou handicapées, résidence intergénérationnelle, public isolé, etc.). En complément, 546 logements ont été créés en structures collectives d'habitat spécifique (résidences sociales, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD),

- la production de logements sociaux à destination des étudiants s'élève à 368 logements, qui, en raison de la colocation, correspondent à 473 places,

- la Métropole a agréé par ailleurs 357 logements locatifs intermédiaires et 91 logements en prêt social location accession (PSLA).

2° - Objectifs et dotation financière 2019 pour la délégation des aides "parc public"

Les objectifs de production, au titre de l'année 2019, ont été arrêtés lors du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 14 mars 2019 : ils correspondent à un total de 4 060 logements à agréer dont 2 660 logements à financer (1 520 PLUS et 1 140 PLAI) et 1 400 PLS (dont 800 étudiants). S'il s'avérait nécessaire de délivrer davantage d'agréments, notamment pour le logement social étudiant, l'État pourra abonder le nombre de PLS.

L'enveloppe prévisionnelle déléguée par l'État à la Métropole est d'un montant total de 12 108 106 €. Cette dotation recouvre :

- les aides à la pierre pour le financement de l'objectif de 2 660 logements, soit 11 310 566 € avec une tranche ferme de 9 386 086 € (correspondante à 946 PLAI) et une tranche conditionnelle de 1 924 480 € (correspondante à 194 PLAI) mobilisable selon l'avancement de la programmation,
- une dotation complémentaire d'un montant de 583 540 € pour une production de 93 PLAI adaptés dans le cadre de l'appel à projet national,
- les subventions au titre de l'ingénierie pour un montant de 214 000 €.

L'autorisation de programme à individualiser en totalité, pour l'année 2019, s'élève à 35 700 000 €, ce qui génère une part nette de la Métropole à hauteur de 23 591 894 €, après déduction de la dotation État.

3° - Dotation financière 2019 pour la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du NPNRU

Dans le cadre du financement de la reconstitution de l'offre démolie du NPNRU, la Métropole apporte un financement complémentaire à l'ANRU. Ce sont 182 logements qui ont été financés en 2017 et 7 logements en 2018 pour un montant total de 969 000 €.

Afin de poursuivre le soutien aux opérations de reconstitution, une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme, créée par la délibération du Conseil n° 2018-2683 du 16 mars 2018, est à réaliser pour un montant de 2 000 000 € afin de la porter à 3 775 000 €.

II - Délégation des aides à la pierre "parc privé"

1° - Bilan de l'intervention des aides à la pierre "parc privé" 2018

La dotation finale de l'ANAH d'un montant de 4 998 036 € (contre une consommation de crédits ANAH/État de 10 168 624 € en 2017) a permis de financer des travaux pour 1 509 logements (1 706 en 2017) avec des aides aux syndicats, aux propriétaires bailleurs ou occupants ainsi que l'aide à l'ingénierie. La Métropole a pour sa part mobilisé 941 597 € (2 099 700 € en 2017) pour les subventions aux travaux.

L'année 2018 a été marquée par une faible utilisation des crédits par rapport aux années précédentes, s'expliquant principalement par le cycle des dispositifs (plans de sauvegarde en fin de dispositif ou en démarrage). Ce phénomène est conjoncturel, entre une année 2017 durant laquelle l'ANAH a octroyé des crédits complémentaires à l'enveloppe initiale pour atteindre plus de 10 000 000 € de consommation de crédits et une année 2019 où les projections dépassent 13 000 000 €.

Caractéristiques des aides aux travaux et interventions 2018 :

- aides aux propriétaires-occupants : 460 logements financés dont 352 dossiers pour la lutte contre la précarité énergétique, 73 dossiers pour des travaux contribuant à l'autonomie de la personne,
- aides aux propriétaires-bailleurs (logements conventionnés pour la production de loyers maîtrisés dans le parc privé existant) : 14 logements financés avec travaux (8 en conventionnement très social, 6 en social), 38 nouveaux logements conventionnés sans travaux (5 en très social, 27 en social et 6 en intermédiaire), dont 27 ayant bénéficié d'une prime au conventionnement sans travaux de la Métropole,
- aides aux syndicats : 1 035 logements financés avec des dossiers à l'immeuble, dont 248 (70 ayant bénéficié d'aides aux travaux et 178 ayant bénéficié d'aides à l'ingénierie) concernés par le dispositif de l'ANAH "copropriété fragile". Sur les 3 copropriétés concernées par ce dispositif, 2 sont également inscrites dans le dispositif Ecoréno'v de la Métropole, représentant 188 logements.

2° - Objectifs et dotation financière 2019 pour le parc privé

En 2019, la Métropole souhaite poursuivre la politique engagée en faveur de la réhabilitation du parc privé existant, marquée par une vocation sociale forte, selon 5 axes prioritaires :

- lutter contre l'habitat indigne et dégradé, principalement en quartiers anciens, cet axe étant renforcé par la prise de compétence de la Métropole en matière de police spéciale pour ce qui concerne les périls liés à l'habitat,
- contribuer à la requalification des copropriétés fragiles et dégradées dans les quartiers relevant de la politique de la ville,
- favoriser la maîtrise des loyers dans le parc privé existant par le conventionnement de logements locatifs avec les propriétaires bailleurs,
- lutter contre la précarité énergétique et accompagner la réhabilitation thermique des logements et des copropriétés, en lien avec la plateforme Ecoréno'v,
- contribuer à l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap dans le parc privé existant.

Lors du CRHH du 14 mars 2019, l'ANAH a délégué à la Métropole une enveloppe prévisionnelle de 10 170 541 € au vu du potentiel d'opérations à financer. Ce montant comprend également les aides complémentaires en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, dans le cadre du programme "Habiter Mieux", auparavant gérées dans une ligne distincte avec des crédits de l'État.

Au vu du potentiel d'opérations à financer, la Métropole se rapprochera de l'ANAH en cours d'année, s'il est confirmé que les besoins dépassent les enveloppes allouées.

L'objectif de réhabilitation en logements pour l'année 2019 est fixé à 2 014 logements privés répartis comme suit :

- 724 logements de propriétaires occupants,
- 69 logements de propriétaires bailleurs,
- 1 221 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires dont 690 dans le cadre de copropriétés dégradées et 531 dans le cadre du dispositif de l'ANAH en faveur des copropriétés fragiles. La Métropole prévoit pour sa part d'engager, en accompagnement des crédits ANAH, et dans le cadre de ses

interventions dans le parc privé existant, une enveloppe de 2 300 000 € pour les subventions en faveur des propriétaires.

En ce qui concerne la Métropole, il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme pour 2019 d'un montant de 2 300 000 €.

Par ailleurs, et à titre informatif, la Métropole prévoit une enveloppe de crédits de fonctionnement de 1 850 000 € pour l'animation des dispositifs et des études préalables (hors plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Vallée de la Chimie).

3° - Le programme d'actions territorial 2019

Le programme d'actions territorial, est mis à jour annuellement, dans le cadre de la convention et de ses avenants pour la gestion des aides de l'habitat privé entre la Métropole et l'ANAH.

En application des articles R 321-10 et R 321-11 du code de la construction et de l'habitation, ce programme d'actions précise les conditions d'attribution des aides de l'ANAH dans le respect des orientations générales fixées par son conseil d'administration et des enjeux locaux.

Il décline de manière opérationnelle les priorités d'intervention (5 axes prioritaires énumérés ci-dessus au paragraphe n° 2 et inscrits également dans la convention de gestion) ainsi que les règles de financement qui s'appliquent en faveur des propriétaires qui réhabilitent leur logement.

Il recense en particulier :

- les différentes actions programmées - plans de sauvegarde, opérations programmées d'amélioration de l'habitat, programmes d'intérêt général (PIG) - faisant par ailleurs l'objet de conventions de programmes délibérées par la Métropole en tant que maître d'ouvrage des dispositifs et délégataire des aides à la pierre,

- les modalités financières d'intervention applicables par l'ANAH et la Métropole en 2019 : travaux éligibles et conditions précises d'octroi des subventions inscrites, par ailleurs, dans chaque convention de programme.

En ce qui concerne la délégation des aides au parc privé, il est proposé, de soumettre à la validation du Conseil, l'avenant n° 5 à la convention de gestion ainsi que le programme d'actions territorial pour l'année 2019.

4° - Élargissement de la prime au relogement à destination des ménages modestes repérés dans le dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne

Dans le cadre du dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne, prévu sur la période 2018-2023, la Métropole propose, sur l'ensemble du territoire, un soutien des ménages dans leurs démarches liées au logement. Afin d'aider davantage ces ménages et pour pouvoir répondre, dans certaines situations (déclaration d'utilité publique (DIA), situations de péril, etc.) aux obligations de relogement de la collectivité, il est proposé d'instaurer une prime au relogement, temporaire ou définitif.

Cette prime au relogement est déjà mise en place dans le cadre du PIG habitat indigne et dégradé de Lyon et du PIG immeubles sensibles de Villeurbanne.

Elle pourra être mobilisée au bénéfice des locataires mais aussi des propriétaires et sera attribuée sous conditions de ressources et de décence du relogement constaté. Elle permettra de financer les frais de déménagement et/ou d'installation dans le logement (ouverture des compteurs, etc.). Cette prime ne pourra être supérieure aux 3 premiers mois du nouveau loyer hors charges et sera plafonnée à 1 000 € TTC, sur présentation des factures. Elle pourra être versée directement au ménage ou à un tiers désigné par lui (déménageur par exemple).

Une convention type d'attribution de la prime au relogement est jointe à la présente délibération.

Trente primes pourraient être mobilisées sur la durée du dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne. Ces primes au relogement seront versées par la Métropole, sur les crédits dédiés aux aides à la pierre, en ce qui concerne le parc privé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve, dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'aides au logement entre l'État et la Métropole :

- a) - les éléments de bilan 2018 pour le parc public et le parc privé,
- b) - l'avenant n° 6 à la convention cadre de délégation 2015-2020 et les objectifs 2019 pour le parc public et le parc privé,
- c) - l'avenant n° 5 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé pour l'année 2019,
- d) - le programme d'actions territorial pour l'année 2019,
- e) - la convention-type d'attribution de la prime au relogement et son annexe (procuration).

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants et conventions.

3° - Arrête le montant de la programmation des aides à la pierre comme suit :

- a) - opération n° 0P14O7280 aides à la pierre - parc social 2019, pour un montant de 35 700 000 € en dépenses et 12 108 106 € en recettes,
- b) - opération n° 0P15O7281 aides à la pierre - parc privé 2019, pour un montant de 2 300 000 € en dépenses pour les subventions d'équipement de la Métropole aux propriétaires ou ménages, gérés par la délégation locale de l'ANAH.

4° - Décide :

a) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social pour un montant total de 35 700 000 € en dépenses et 12 108 106 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en recettes en 2019, 5 000 000 € en dépenses,
- 1 750 000 € en recettes en 2020, 5 600 000 € en dépenses,
- 1 500 000 € en recettes en 2021, 7 500 000 € en dépenses,
- 2 000 000 € en recettes en 2022, 17 600 000 € en dépenses,
- 6 708 106 € en recettes en 2023 et au-delà sur l'opération n° 0P14O7280 aides à la pierre parc social 2019,

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, pour un montant total de 2 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 500 000 € en 2020, 500 000 € en 2021, 1 000 000 € en 2022 sur l'opération n° 0P14O5556 reconstitution de l'offre NPNRU.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 775 000 € en dépenses.

c) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé, pour un montant total de 2 300 000 € en dépenses à la charge du budget principal, selon l'échéancier suivant : 500 000 € en dépenses en 2019, 600 000 € en dépenses en 2020, 600 000 € en dépenses en 2021, 600 000 € en dépenses en 2022 sur l'opération n° 0P15O7281 aides à la pierre - parc privé 2019.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3511**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Mobilisation de l'offre de logements dans le parc existant, adaptation des logements au vieillissement et au handicap, prévention et lutte contre la précarité énergétique - Attribution de subventions 2019 aux associations**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les associations l'Agence locative solidaire du Rhône (ALSR), l'Association d'aide au logement des jeunes (ALLOJ), Entre 2 toits, Habitat et Humanisme Rhône et Soliha Rhône et Grand Lyon, œuvrent dans le domaine du logement et développent des actions et des dispositifs qui concourent :

- au développement d'une offre de logements abordables et de qualité dans le parc privé pour répondre aux besoins des ménages en situation d'insertion,
- à l'adaptation au vieillissement et au handicap,
- à la prévention et la lutte contre la précarité énergétique.

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadres qui définissent et structurent les politiques locales en faveur de l'habitat - programme local de l'habitat (PLH) - et celles en faveur du logement des personnes défavorisées - plan local d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD).

La présente demande d'engagement porte sur le financement de l'activité de ces 5 structures associatives.

I - Médiation offre-demande, prospection et mobilisation d'offre de logements abordables dans le parc locatif privé

L'activité de médiation offre/demande, de prospection et de mobilisation d'offres de logements dans le parc privé consiste pour les associations à développer plusieurs activités complémentaires : elles recherchent et aident les propriétaires bailleurs dans leurs démarches et assurent des services de gestion des logements et d'accompagnement des ménages.

La souplesse de cette forme d'intervention permet de s'adapter aux attentes des propriétaires, de produire une offre de logements réhabilités à loyers modérés, de loger des publics aux revenus contraints et fragiles, dans des situations d'hébergement ou de logements insatisfaisantes, voire inexistantes, et de mener une gestion locative adaptée ou des actions de médiation entre les propriétaires ou régies et les demandeurs de logements.

1° - Compte-rendu des actions réalisées et bilan au titre de l'année 2018

Par délibération du Conseil n° 2018-2758 du 27 avril 2018, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 375 300 € au profit de plusieurs associations dans le cadre d'actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole pour l'année 2018.

En 2018, pour rappel, les associations suivantes avaient été financées et ont obtenu les résultats suivants :

Associations	Subvention attribuée (en €)	Objectifs quantitatifs	Réalisation
AILOJ	56 400	28	27
ALSR	43 400	130 baux signés	96 baux signés
Entre 2 toits	24 900	12	12
Habitat et Humanisme Rhône	53 200	26	20
Total	177 900	196 logements	

2° - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel pour 2019

Les objectifs de captation/médiation pour 2019 sont fixés globalement à un maximum de 198 logements répartis de la façon suivante :

- 88 logements captés pour AILLOJ, Entre 2 toits, Soliha et 70 actions de médiation de l'ALSR avec des régies et propriétaires privés, pour le Collectif Logement Rhône,
- 40 logements captés pour HHR.

Une partie de ces logements est fléchée dans le cadre de Logement d'abord et fera l'objet de financements au titre de l'intermédiation locative de la part de l'Etat.

a) - Subvention aux associations du Collectif Logement Rhône (AILLOJ, ALSR, Entre 2 toits et Soliha)

Montant proposé en 2019 : 123 400 € (subventions 2018 : 124 700 €)

Pour l'année 2019, les associations AILLOJ, ALSR, Entre 2 toits et Soliha souhaitent réunir leurs ressources et mettre en place une plateforme portée par le Collectif Logement Rhône.

Le projet du Collectif Logement Rhône prendrait la forme suivante :

- projet de massification de l'offre de logements conventionnés en passant par 3 étapes dans le cadre de la mise en place d'une plateforme et du recrutement d'une personne pour accueillir la demande et faire le lien avec les associations :

- . l'information et la communication auprès des propriétaires bailleurs,
- . la mobilisation des logements,
- . la gestion des logements ;

- communication forte,

- intégration de l'activité de l'ALSR dans les différentes propositions d'interventions organisées par la plateforme.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien au Collectif Logement Rhône et aux associations qui la composent pour les actions de mobilisation d'une offre de logements à loyers modérés dans le parc privé existant et plus particulièrement pour la plateforme de mobilisation de l'offre que le collectif souhaite créer, et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 123 400 € pour l'année 2019.

b) - Subvention à l'association Habitat et Humanisme Rhône

Montant proposé en 2019 : 54 500 € (subvention 2018 : 53 200 €)

Habitat et Humanisme Rhône souhaite développer son activité et la faire évoluer pour mieux répondre aux besoins des propriétaires et investisseurs.

Son projet prendrait quant à lui la forme suivante pour améliorer la lisibilité des dispositifs et massifier l'offre de logements conventionnés :

- création d'un site web référencé et d'une équipe dédiée,
- recrutement d'un chargé de développement commercial,
- soutien aux propriétaires bailleurs tout au long de leurs parcours de conventionnement (escales de la solidarité, "packs" de conventionnement),
- création d'un volet investisseur.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à l'association Habitat et Humanisme Rhône pour ses actions de mobilisation d'une offre de logements à loyers modérés dans le parc privé existant et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global 54 500 € pour l'année 2019.

II - Adaptation des logements au vieillissement et au handicap - Prévention et lutte contre la précarité énergétique - Subvention à l'association Soliha Rhône et Grand Lyon

Montant proposé en 2019 : 197 400 € (subvention 2018 : 197 400 €)

Soliha Rhône et Grand Lyon est une association sans but lucratif régie par la loi 1901, œuvrant pour l'amélioration des conditions d'habitat des personnes défavorisées, fragiles et vulnérables, reconnue par l'État en tant que "service social d'intérêt général".

Soliha assure un rôle de guichet d'information et d'accompagnement des ménages modestes ou en situation de précarité pour l'amélioration de leur habitat en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation de l'habitat au vieillissement ou au handicap, en lien avec les différents partenaires concernés Agence nationale de l'habitat (ANAH), Caisse d'allocations familiales (CAF), caisses de retraites, Communes, Maisons de la Métropole (MDM), etc.).

En 2018, sur le territoire de la Métropole, Soliha a informé plus de 1 000 ménages et en a accompagné plus de 300 dans un projet de travaux.

Pour 2019, la Métropole apportera son soutien à Soliha dans l'objectif :

- d'informer 1 100 ménages pour améliorer leurs conditions d'habitat,
- d'accompagner un maximum de 500 ménages dans leurs projets de travaux. Le soutien de la Métropole permettra que l'accompagnement et le montage des dossiers de toutes les aides soient gratuits pour les ménages modestes, après mobilisation de tous les financeurs de l'action,
- de favoriser la lutte contre la précarité énergétique, de conduire un repérage et des visites à domicile auprès de 40 à 50 ménages et de participer à des temps de rencontre partenariaux, notamment avec les travailleurs sociaux de la Métropole.

Ces rencontres de ménages en situation de précarité énergétique doivent permettre le développement de solutions diversifiées (conseils, petits équipements, travaux, partenariat local pour résoudre la situation). Elles sont prévues en lien avec les MDM qui peuvent orienter des ménages auprès de Soliha afin qu'une action renforcée sur la précarité énergétique soit conduite.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à l'association Soliha Rhône et Grand Lyon pour les actions d'information et d'accompagnement aux démarches de travaux et le développement d'activités en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 197 400 € pour l'année 2019.

Synthèse :

Bénéficiaires	Action	Montant total subvention 2019 (en €)	Montant subvention 2018 (en €)	% évolution 2018-2019
Collectif Logement du Rhône	médiation offre-demande pour des logements abordables dans le parc privé et prospection et mobilisation d'offres de logements abordables dans le parc locatif privé	123 400	124 700	-1 %
Habitat et Humanisme Rhône	prospection et mobilisation d'offres de logements abordables dans le parc locatif privé	54 500	53 200	+1 %
Soliha Rhône et Grand Lyon	lutte contre la précarité énergétique et adaptation de logements : information et accompagnement aux travaux et captation (seulement en 2017)	197 400	197 400	0
Total		375 300	375 300	0

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2019, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 375 300 €, selon la répartition suivante :

- 123 400 € au profit du Collectif Logement Rhône pour la médiation offre-demande, la prospection et la mobilisation d'offres de logements abordables pour les ménages modestes,

- 54 500 € au profit d'Habitat et Humanisme Rhône pour la prospection et la mobilisation d'offres de logements abordables pour les ménages modestes,

- 197 400 € au profit de Soliha Rhône et Grand Lyon pour la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation de logements au vieillissement et au handicap,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires Collectif Logement Rhône, Habitat et Humanisme Rhône, Soliha Rhône et Grand Lyon, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 375 300 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et 2020 - chapitre 65 - opérations n° 0P15O3861A et n° 0P15O1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3512**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Lyon
objet :	Organisation à Lyon, du 4 au 8 juin 2019, du festival international du logement social - Attribution d'une subvention à l'association HLM Auvergne-Rhône-Alpes (AURA HLM)
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Après une 1^{ère} édition en 2017 à Amsterdam qui avait rassemblé et mobilisé 1 300 participants autour de 45 évènements, la 2^{ème} édition du festival international du logement social se tiendra à Lyon et sur le territoire métropolitain du 4 au 8 juin 2019.

Housing Europe (Fédération européenne des acteurs du logement social), l'AURA HLM, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et la Métropole de Lyon co-organisent ce festival de portée internationale sur 5 journées d'évènements dont la plupart se tiendront sur le territoire de la Métropole mais également dans certaines villes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Métropole a déjà apporté son concours à hauteur de 10 000 € au profit de l'AURA HLM pour cofinancer la mission de préfiguration du festival (délibération du Conseil n° 2018-3029 du 17 septembre 2018).

Le festival s'articulera autour de 3 thèmes phares : "une planète pour demain, une ville pour tous, un logement pour chacun". Il réunira des intervenants et des festivaliers venant de différents pays pour partager leurs expériences et leur vision sur les défis d'aujourd'hui et de demain, pour faire du logement social un levier de la protection de l'environnement, de la cohésion sociale et de l'accès à un logement abordable. Il mobilisera un partenariat large d'acteurs impliqués dans l'habitat social : collectivités publiques, bailleurs, promoteurs, universités, chercheurs, associations, artistes, etc., mais aussi les habitants au travers des locataires HLM.

Le programme proposera des évènements dans différentes communes et quartiers du territoire de la Métropole : des temps forts (cérémonies d'ouverture et clôture), 3 conférences portant sur les thèmes précités, des ateliers, des rencontres thématiques (topic corners), des expositions, des visites, des évènements culturels, etc.

Dans la perspective de présenter des initiatives novatrices qu'elle porte, la Métropole organisera plus particulièrement 2 évènements majeurs :

- un évènement sur la démarche Logement d'Abord, en partenariat avec d'autres territoires de mise en œuvre accélérée tels que Grenoble Alpes Métropole et Clermont Métropole,
- un évènement visant à présenter le projet "Home Silk Road", lauréat de l'appel à projets Action urbaine innovante, sur le site de l'Autre Soie à Villeurbanne, en présence d'autres villes européennes lauréates de l'appel à projets.

La Métropole sera également partie prenante de l'organisation des cérémonies d'ouverture et de clôture et de la tenue d'une conférence organisée avec la Commission économique pour l'Europe des Nations-unies (UNECE) et le Comité des régions de l'Union européenne sur les enjeux d'accès à un logement abordable et décent en Europe.

Pour accompagner la préparation du festival, des moyens ont été mis en œuvre : un site internet dédié a été créé ; une agence spécialisée dans l'organisation d'évènements a été mandatée par l'AURA HLM, une équipe projet partenariale a été constituée.

De nombreux partenaires financiers se sont associés à cet évènement, parmi lesquels : Housing Europe, Action logement, Banque des territoires, Bouygues bâtiment Sud-Est, COGEDIM Demathieu Bard, Vinci construction France, OGIC, Caisse d'épargne Rhône-Alpes, Groupe BPCE, Dalkia groupe EDF, etc.

Au regard de l'ampleur et de la portée de cet évènement majeur, il est proposé au Conseil de soutenir l'organisation de ce festival à hauteur de 50 000 € et de conclure une convention fixant les objectifs de cette subvention et ses modalités avec l'AURA HLM ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'AURA HLM, dans le cadre de l'organisation du festival international du logement social qui se déroulera à Lyon du 4 au 8 juin 2019,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'AURA HLM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P14O853.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3513**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Projet d'aménagement zone industrielle (ZI) En Champagne - Désignation de l'aménageur - Signature du traité de concession - Participation financière de la Métropole de Lyon à la réalisation des équipements publics - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération d'aménagement de ZI En Champagne à Neuville sur Saône fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

Par délibération du Conseil n° 2017-2048 du 11 septembre 2017, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable, lancée par la délibération du Conseil n° 2016-1181 du 2 mai 2016, portant sur la modification du périmètre de la zone d'aménagement ZI En Champagne. Ce même Conseil a décidé de la poursuite dudit projet selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été définis dans le cadre de la concertation et les modalités de mise en œuvre, de confier la réalisation de cette opération d'aménagement à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement et à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L 300-4 et R 300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

Par délibération du Conseil n° 2019-3270 du 28 janvier 2019, la Métropole a approuvé la création d'une voie d'accès à la pépinière d'entreprises rue de la Champagne à Neuville sur Saône et décidé une individualisation totale d'autorisation de programme pour un montant de 390 000 € TTC en 2019.

I - Rappel du contexte

L'opération ZI En Champagne s'étend sur une surface d'environ 15,2 ha, dédiée à une opération publique d'aménagement à vocation économique.

Ce site est soumis à des contraintes issues de la coexistence des risques suivants : le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) lié à l'activité de COATEX, le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRni) du Rhône et de la Saône, la problématique de ruissellement lié au Val de Saône.

L'aménagement de ce secteur comprend la réalisation de différents équipements publics : voiries et réseaux, bassin de rétention et noues paysagères.

II - Enjeux et objectifs du projet

L'objectif de cette opération consiste à réaliser une zone d'activités économique mixte, répondant aux besoins de la ZI Lyon nord à destination du secteur de l'artisanat et de l'industrie.

Le projet d'aménagement de la zone d'activités En Champagne prévoit :

- la réalisation d'un parc d'activités d'une vingtaine de lots pour une surface cessible prévisionnelle d'environ 118 000 m² qui permettra, notamment :

. la création d'une façade urbaine le long de la route de Trévoux (RD433), en continuité de la pépinière d'entreprises,

. la création d'une voirie de desserte dans le prolongement de la rue de la Champagne en bouclage sur la RD433,

. la création d'un aménagement paysager modes doux sur les axes structurants et entre la rue de la Champagne et la route de Trévoux (RD433),

. la sécurisation du carrefour de la route de Trévoux (RD433).

III - Désignation de l'aménageur et signature du traité de concession

La Métropole a décidé, conformément aux dispositions de l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, de confier la réalisation de cette opération à un aménageur sous la forme d'une concession d'aménagement. À cette fin, la Métropole a organisé une consultation préalable de mise en concurrence, conformément à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession. Cette consultation d'aménageurs a été lancée le 23 décembre 2017 par voie de publicité. Une seule offre a été remise par un candidat aménageur, la SERL. Elle a été présentée pour avis le 24 avril 2018 à la commission de sélection des concessionnaires d'aménagement avant d'engager les négociations. À l'issue de 5 séances de négociation qui se sont tenues les 2 et 23 mai 2018, le 6 juin 2018 et les 8 et 18 mars 2019, et qui ont permis d'ajuster le programme d'infrastructure, l'offre a été soumise pour avis à la commission de sélection des concessionnaires d'aménagement le 2 avril 2019.

À l'issue des négociations, il est proposé de désigner la SERL pour assurer dans le cadre d'une concession d'une durée prévisionnelle de 9 ans, la réalisation de l'opération d'aménagement de ZI En Champagne et de signer avec elle le traité de concession d'aménagement.

IV - Programme d'aménagement

La présente concession permet à l'aménageur, dans le cadre de ses missions, de développer à l'intérieur du périmètre de l'opération d'aménagement ZI En Champagne un programme prévisionnel de construction d'environ 65 000 m² de surface de plancher (SDP) sur environ 20 lots.

V - Programme des travaux et équipements publics

L'aménageur aura à sa charge la réalisation de l'ensemble des travaux et équipements publics d'infrastructures concourant à l'opération, ainsi que le financement de l'opération. Il prendra à sa charge la part du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers de l'opération.

Le coût prévisionnel de ces travaux d'infrastructures est évalué à 4 754 000 € HT (coût travaux, y compris dépollution des sols). Les ouvrages ainsi réalisés par l'aménageur seront remis gratuitement aux collectivités.

S'agissant de la réalisation du programme de travaux et de la commercialisation des droits à construire, le calendrier et le phasage prévisionnels proposés par le candidat sont conformes aux demandes de la Métropole :

- mise en œuvre de l'opération d'aménagement (travaux préparatoires) : à compter de 2021,
- réalisation des travaux de voirie et réseaux : de 2021 à 2025,
- commercialisation et livraison des programmes de construction en 3 phases principales : de mi 2021 à mi-2028.

Le candidat aménageur s'engage à livrer l'ensemble des ouvrages à sa charge au plus tard en 2028.

VI - Bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement

Le montant de la participation des collectivités affectée au financement de chaque équipement est calculé en appliquant les pourcentages ainsi définis aux dépenses prévisionnelles des travaux supportées par l'aménageur. Il s'entend comme un montant maximal de participation payée par la Métropole.

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération :

Le bilan financier de cette opération, dont le risque est porté par l'aménageur, s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles (en € HT)		Recettes prévisionnelles (en € HT)	
études	555 000	cessions foncières	6 769 000
foncier	3 947 000		
travaux (travaux propres à l'opération, équipements publics, frais de maîtrise d'œuvre, OPC et CSPS)	4 754 000	participations prévisionnelles aux équipements publics : Métropole de Lyon	187 000
		participation d'équilibre dont :	4 584 000
frais de gestion	627 000	- participation d'équilibre de la Métropole de Lyon (95 %)	4 355 000
rémunération aménageur	1 187 000	- participation d'équilibre de la Commune de Neuville sur Saône (5 %)	229 000
provisions pour risque	470 000		
Total	11 540 000	Total	11 540 000

Ainsi, les recettes de l'opération sont assurées en partie par les cessions des charges foncières estimées à 6 769 000 € HT d'une part, et, par les participations publiques prévisionnelles affectées, d'autre part, soit :

- les participations prévisionnelles affectées aux équipements publics réalisés par l'aménageur ainsi que leurs assiettes foncières, à hauteur de 187 000 € HT pour la Métropole de Lyon, qui feront l'objet d'une individualisation globale d'autorisation de programme ultérieure,
- la participation d'équilibre de 4 355 000 € HT qui sera versée par la Métropole (1 927 500 € HT en 2020, 2 427 500 € HT en 2021, et suivants),
- la participation d'équilibre de 229 000 € HT qui sera versée par la Commune de Neuville-sur Saône.

La participation d'équilibre est la différence entre le total des dépenses et les recettes prévisionnelles constituées des cessions. Elle est financée en section de fonctionnement.

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la commission de sélection des concessionnaires d'aménagement du 24 avril 2018 et du 2 avril 2019 ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Désigne la SERL, comme aménageur de l'opération d'aménagement "ZI En Champagne" à Neuville sur Saône.

2° - Approuve :

- a) - le traité de concession à passer entre la Métropole et la SERL,
- b) - la participation d'équilibre versée par la Métropole à hauteur de 4 355 000 € HT,
- c) - le principe du versement par la Métropole d'une participation pour la réalisation d'équipements publics pour un montant total de 187 000 € HT en 2024.

3° - Autorise la personne habilitée, selon l'article R 300-9 du code de l'urbanisme, désignée par la délibération du Conseil n° 2017-2515 du 15 décembre 2017, à signer ledit traité de concession.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local pour un montant de 4 355 000 € HT en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 927 500 € HT en 2020,
- 2 427 500 € HT en 2021, et suivants,
sur l'opération n° 0P01O7283.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 745 000 € en dépenses.

5° - Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P01 -Développement économique local, individualisée sur l'opération n° 0P01O7283, le 13 mai 2019 pour un montant de 4 355 000 € HT en dépenses à la charge du budget principal.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 4 355 000 € HT, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 927 500 € HT en 2020,
- 2 427 500 € HT en 2021, et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délégation n° 2019-3514**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Bron - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - Lyon - Meyzieu - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Vénissieux
objet :	Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Définition du cadre d'intervention de la Métropole de Lyon pour le financement des programmes d'actions annuels au titre de l'année 2019 - Délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du contrat de ville métropolitain approuvé, pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et par les Communes. Une convention métropolitaine de GSUP a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Les démarches de la GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville. Afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en oeuvre chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (Ville, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en oeuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2020. Elles esquissent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles permettent enfin de mettre en oeuvre l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La Métropole soutient financièrement les démarches de GSUP à 2 échelles.

La 1^{ère} échelle est celle des quartiers dans le cadre de la mise en oeuvre des conventions locales de GSUP. La Métropole copilote avec l'État une programmation annuelle en association avec les Communes et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette programmation permet l'instruction collective des programmes d'actions et des demandes de financement. Dans ce cadre, la participation de la Métropole est définie action par action, sur la base des conditions et critères ci-dessous :

- les équipes projet de la politique de la ville animent le travail partenarial et sont chargées de proposer les leviers adéquats aux problèmes identifiés. Elles proposent un plan d'actions structuré sur la base d'enjeux prioritaires et elles veillent à éviter le "coup par coup",
- les initiatives innovantes sont favorisées,
- les actions ne se substituent pas au droit commun d'un des partenaires, notamment dans le cas de "fonds petits travaux" et de sur-entretien,
- les habitants sont associés à la définition et la mise en œuvre des plans d'actions,
- l'insertion par l'activité économique et l'insertion sociale sont privilégiées, particulièrement dans le cas d'actions mises en œuvre dans les parties communes d'immeubles ou les logements,
- l'impact sur les charges : les actions permettent de diminuer ou maintenir les charges.

La 2nde échelle est celle de l'ensemble des quartiers de la politique de la ville : il s'agit pour 2019 du soutien au dispositif partenarial pour la tranquillité et au centre de ressource pour la qualité résidentielle.

Le calcul du financement de la Métropole répond au principe d'un cofinancement des actions et respecte un plafond de 200 000 € de participation de la Métropole par action.

Pour 2019, la programmation globale GSUP est estimée à 6 604 304 €, avec un engagement financier de la Métropole d'un montant total de 1 351 300 € (1 401 300 € en 2018). Les Communes concernées sont : Bron, Décines Charpieu, Écully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

L'attribution de chaque subvention fera l'objet d'une décision de la Commission permanente de la Métropole prise sur la base de la délégation attribuée par le Conseil en vertu de l'article 1.20 de la délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017 modifiée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans l'exposé des motifs, page 2, il convient de lire :

"Pour 2019, la programmation globale GSUP est estimée à 6 727 459 €"

au lieu de

"Pour 2019, la programmation globale GSUP est estimée à 6 604 304 €"

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - dans le cadre du contrat de ville métropolitain et de l'objectif d'amélioration du cadre de vie des habitants et de la GSUP des quartiers de la politique de la ville, les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels, au titre de l'année 2019, par application des critères suivants :

- les actions cofinancées par la Métropole sont intégrées dans des plans d'actions par quartier, définis localement en écho aux priorités du territoire. Ces actions privilégient les initiatives innovantes, l'association des habitants et les démarches d'insertion sociale ou professionnelle. Elles ne se substituent pas au droit commun des partenaires et permettent, à minima, de maintenir le même niveau de charge pour les habitants, voire de le diminuer,

- chaque action financée par la Métropole fait l'objet d'un cofinancement,
- le montant de la subvention de la Métropole, pour chaque action, est plafonné à 200 000 €.

2° - Délègue à la Commission permanente, en application de l'article 1.20 de la délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, le soin de prendre toute décision relative aux subventions à attribuer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3515**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Rillieux la Pape**

objet : **Grand projet de Ville (GPV) Ville nouvelle de Rillieux la Pape - Opération d'aménagement centre-ville - Acquisition foncière - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du **16 avril 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Rillieux la Pape - GPV Ville nouvelle fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La Ville nouvelle de Rillieux la Pape a été retenue, le 15 décembre 2014, par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Par délibération n° 2018-3249 du 10 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable, qui fut lancée par la délibération du Conseil n° 2018-2850 du 25 juin 2018. Il a également décidé d'engager la procédure de consultation d'aménageurs pour la réalisation de l'opération.

II - Les enjeux du renouvellement urbain

La convention ANRU 1 est intervenue principalement sur la partie est de la Ville nouvelle (quartiers Semailles, Bottet-Verchères et Velette).

L'action des collectivités et des partenaires sur le temps de la 2^{ème} convention NPNRU se focalise, entre autres, sur le secteur du Bottet pour le confortement de la centralité de la ville, pour concevoir un véritable centre-ville avec l'ensemble des fonctions culturelles, commerciales et administratives.

Les objectifs poursuivis à travers l'opération :

- offrir une diversité d'offre d'habitat,
- structurer et développer l'offre commerciale et de service,
- améliorer le maillage viaire,
- désenclaver les équipements.

III - La stratégie foncière

La mise en œuvre du projet de renouvellement urbain nécessite la maîtrise foncière de l'emprise du périmètre de l'opération, constituée, notamment, du magasin Carrefour Market.

Un accord amiable a, d'ores et déjà, été trouvé avec l'enseigne à 2 000 000 €, non assujetti à la TVA. La libération du site par Carrefour Market interviendra fin 2020, préalablement à la réitération de l'acte de vente.

Il sera proposé, dans le cadre de la consultation, pour la désignation de l'aménageur que ce dernier acquiert le bien au prix d'acquisition par la Métropole.

Les frais de notaires sont estimés à 24 000 € pour cette acquisition.

Pour réaliser cette acquisition foncière, une individualisation d'autorisation de programme partielle est sollicitée pour un montant de 2 024 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition foncière du magasin Carrefour Market dans le cadre de l'opération d'aménagement centre-ville à Rillieux la Pape.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant de 2 024 000 € TTC en dépenses, en 2020, à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P17O7104.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3516**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Albigny sur Saône**

objet : **Aménagement du centre bourg - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération aménagement du centre bourg à Albigny sur Saône fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

Le centre bourg d'Albigny sur Saône a fait l'objet d'une 1^{ère} phase de requalification par l'aménagement de l'esplanade Daniel Sarrabat, espace central ouvert entre l'église au nord et la maison de l'accueil au sud en lien avec une démolition-reconstruction réalisée par Lyon Métropole habitat (LMH).

Ce projet a été livré fin 2018 et a permis de mettre en valeur les qualités du patrimoine végétal et des bâtiments anciens en ouvrant des perspectives visuelles, de redonner une place prédominante aux piétons et modes doux en partageant l'espace public et en assurant une qualité des cheminements et de favoriser les pratiques sociales en créant des espaces de rencontre conviviaux.

Une 2^{ème} phase est prévue afin d'améliorer l'accès de la rue Jean Chirat au centre bourg, de réaménager les trottoirs de la rue Germain et de la rue Jean Chirat en vue de la desserte des bâtiments et de la sécurisation des cheminements piétons le long d'un bâtiment, propriété de la Commune d'Albigny sur Saône, destiné à être démoli.

L'accord de l'architecte des bâtiments de France sur cette démolition et la cession prochaine à la société Eiffage du bâtiment communal pour la réalisation d'un programme de construction neuve, comprenant 17 logements et un commerce à l'angle de la rue Jean Chirat et de la rue Germain permet d'engager cette 2^{ème} phase afin, notamment, d'accompagner la livraison de la nouvelle construction.

La présente délibération a pour objet la demande d'individualisation complémentaire d'une autorisation de programme portant sur le coût de travaux des équipements publics d'infrastructures, les dévoiements de réseaux et les frais de maîtrise d'ouvrage nécessaires à la réalisation de la 2^{ème} phase estimés à 400 000 € TTC.

Le calendrier prévisionnel de cette 2^{ème} phase de travaux prévoit la réalisation des dévoiements de réseaux avant le démarrage des constructions de la société Eiffage et un démarrage des travaux d'espaces publics début 2020 pour une livraison début 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du projet d'aménagement du centre bourg à Albigny sur Saône, pour un coût global prévisionnel estimé à 400 000 € TTC.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 400 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en 2019,
- 170 000 € en 2020,
- 50 000 € en 2021,
- 10 000 € en 2022,
- 10 000 € en 2023,
- 10 000 € en 2024,

sur l'opération n° OP06O2507.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 610 000 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3517**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Vénissieux

objet : **Puisoz - Opération d'aménagement - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec le groupement représenté par la société Lionheart**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de développement du site du Puisoz, au nord-est de la Commune de Vénissieux, doit répondre aux objectifs principaux suivants :

- accueillir des équipements commerciaux structurants à l'échelle de l'agglomération, dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble et d'une programmation mixte liant habitat, locaux tertiaires et d'activités et espaces publics,
- permettre la constitution d'une véritable "agrafe urbaine" entre la Commune de Vénissieux, Lyon 8° et le parc de Parilly,
- contribuer à la création d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal de Parilly.

Par délibération du Conseil n° 2016-1326 du 27 juin 2016, la Métropole de Lyon a désigné le groupement constitué des sociétés Lionheart, l'Immobilière Leroy Merlin France et Leroy Merlin France, représentées par la société Lionheart mandataire du groupement, comme aménageur de l'opération du Puisoz dit "Grand Parilly" sur la Commune de Vénissieux. Lors de ce même Conseil, le traité de concession à signer entre la Métropole et Lionheart, en qualité de mandataire du groupement, a été approuvé, ainsi que la convention PUP à signer entre la Métropole, la Commune de Vénissieux et l'aménageur.

Le programme prévisionnel de construction de cette opération, d'environ 180 000 m² de surface de plancher (SdP), comporte :

- la construction d'un pôle commerçant (d'environ 67 000 m² de SdP) constitué des enseignes Leroy Merlin et Ikea, d'une moyenne surface, de restaurants, de commerces et services en rez-de-chaussée d'immeubles,
- la création de locaux à vocation tertiaire (environ 23 000 m² de SdP), la création d'une offre hôtelière (environ 4 000 m² de SdP), d'un parc d'activités (environ 4 000 m² de SdP),
- la réalisation d'environ 57 000 m² de SdP de logements, répartis de la manière suivante :
 - . environ 43 000 m² SdP de logements familiaux,
 - . environ 14 000 m² SdP d'habitat spécifique : logements étudiants, résidence pour personnes âgées,
 - . la réservation d'un foncier d'une capacité d'environ 25 000 m² de SdP, pouvant accueillir un équipement d'agglomération.

Environ 40 000 m² d'espaces publics sont réalisés dans le cadre de la concession : sillon paysagé, voiries de desserte résidentielle et parvis central.

L'aménageur a à sa charge la réalisation de l'ensemble des travaux et équipements publics d'infrastructures concourant à l'opération, ainsi que le financement de l'opération. Il prendra, de plus, à sa charge la part du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération.

La convention PUP des équipements publics répondant aux besoins induits par le programme de constructions, signée le 11 juillet 2016, entre la Métropole, la société LIONHEART et la Commune de Vénissieux, précise le montant de la participation de l'aménageur, soit :

- 2 400 000 € HT (maîtrise d'œuvre, travaux) correspondant au coût de 4 classes de groupe scolaire, réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Vénissieux,
- 500 000 € pour les travaux d'extension de réseau ERDF.

Des évolutions notables sont intervenues depuis la signature de la convention, à savoir :

- une augmentation de la programmation de logements familiaux de 1 967 m² de SdP, portant la part de logements familiaux à 44 967 m² de SdP.

Conformément à l'article 4 de la convention de PUP, cette modification de programme excédant 2 % des 43 000 m² de SdP de logements, l'aménageur est redevable d'une participation supplémentaire de 109 786 €, portant sa participation à 2 509 786 € correspondant à la réalisation de 4,2 classes par la Commune de Vénissieux.

La participation de l'aménageur pour le raccordement électrique de l'opération reste inchangée, soit 500 000 €.

- un avancement du planning de livraison des programmes de logements.

La Commune de Vénissieux s'est engagée, dans le cadre de la convention PUP et en cohérence avec le planning prévisionnel initial des livraisons des logements, sur un planning prévisionnel d'exécution des travaux d'extension du groupe scolaire pour une livraison en juin 2022 pour la rentrée scolaire de septembre 2022.

La livraison anticipée de 225 logements en 2021 nécessite la réalisation de 2 classes en bâtiments modulaires sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Vénissieux pour répondre aux besoins scolaires de l'opération Puisoz Grand Parilly à l'échéance de la rentrée scolaire de septembre 2021. Le coût pour l'installation des modulaires pour une durée d'une année, à la charge de l'aménageur, s'élève à 45 000 € TTC. La Commune de Vénissieux s'engage à livrer une extension de groupe scolaire à hauteur de 4,2 classes à échéance de la rentrée scolaire de septembre 2022.

La participation de l'aménageur au financement des équipements publics répondant aux besoins de l'opération d'aménagement Puisoz Grand Parilly est donc portée à 3 056 628 € nets de taxes :

- 2 509 786 € correspondant au coût HT de 4,2 classes de groupe scolaire,
- 45 000 € correspondant au coût TTC d'installation de modulaires pour une durée d'une année,
- 500 000 € de participation au coût HT des travaux d'extension du réseau ERDF ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de PUP à signer entre la Métropole, la Commune de Vénissieux et l'aménageur, pour la réalisation d'un programme de 57 000 m² de SdP dont environ 44 967 m² de SdP de logements familiaux, et le montant de la participation forfaitaire de 3 054 786 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer l'avenant à convention de PUP.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3518**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Ilot Lafontaine-Aynard - Projet urbain partenarial (PUP) - Convention de PUP avec la société Cogedim - Programme des équipements publics (PEP) - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du **16 avril 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération îlot Lafontaine-Aynard à Villeurbanne fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La société Cogedim est propriétaire d'un tènement de 6 284,85 m² situé entre le quartier Gratte-Ciel et le quartier des Maisons Neuves à Villeurbanne. Ce foncier, actuellement occupé par un entrepôt, est bordé par la rue Lafontaine au nord, la rue Édouard Aynard à l'ouest, la rue Richelieu à l'est, et la rue Frédéric Passy au sud.

La société Cogedim souhaite développer une opération immobilière mixte de 147 logements correspondant à environ 10 084 m² de surface de plancher (SDP) et 4 320 m² de SDP activités.

Ce projet prendra en compte les orientations et les objectifs poursuivis par la Métropole et la ville de Villeurbanne pour le développement urbain du quartier à Villeurbanne, du prochain plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Ce projet implique la réalisation par la Métropole et la Ville de Villeurbanne d'une requalification des rues délimitant le périmètre de l'opération ainsi que la réalisation de classes supplémentaires. Ces équipements étant réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération, la Métropole, la société Cogedim et la Ville de Villeurbanne ont décidé de conclure une convention de PUP. Conformément aux articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme, la Ville de Villeurbanne sera signataire en qualité de bénéficiaire des participations destinées à financer l'éclairage public, les classes supplémentaires et l'extension du réseau électrique.

La convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et la société Cogedim fixe, au vu du programme de constructions projeté, le périmètre de l'opération, le PEP à réaliser en régie par la Métropole, la Ville de Villeurbanne et Enedis, le niveau des participations mis à la charge de la société Cogedim pour la réalisation des équipements publics, ainsi que les modalités et délais de versement.

II - Programme des constructions

Le programme des constructions correspond à un ensemble immobilier mixte de 14 404 m² de SDP, répartis de la manière suivante :

- 70 %, soit 10 084 m² de logements (147 logements) dont :
 - . 30 %, soit 3 000 m² de logements locatifs sociaux de type prêt locatif à usage social (PLUS), prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), prêt locatif social (PLS),
 - . 10 %, soit 1 000 m² de logements en accession sociale type prêt social location accession (PSLA),
 - . 60 % de logements en accession libre,

- 30 %, soit 4 320 m² d'activités économiques, dont :
 - . 2 605 m² d'activités en RDC,
 - . 1 715 m² de bureaux en R+1.

III - Programme des équipements publics (PEP)

Le PEP comporte des équipements d'infrastructures et de superstructures.

La requalification des voiries existantes et du réseau d'assainissement associé sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole. Cet aménagement de voirie s'accompagnera des travaux d'éclairage public qui relève de la compétence de la Ville de Villeurbanne, ainsi que des travaux d'extension de réseaux électriques de la compétence d'Enedis.

Les équipements publics de superstructures seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Villeurbanne. Le projet de la société Cogedim génère 1,41 classes d'un groupe scolaire à construire comprenant 16 classes.

IV - Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de réalisation des équipements publics sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole est le suivant :

- lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre → début 2020,
- consultation des entreprises → fin 2020,
- début des travaux → mi 2021,
- livraison des espaces publics → fin 2021-2022.

V - Coût des équipements publics et participation de la société Cogedim

Le coût global prévisionnel du PEP s'élève à 2 268 748 € HT, soit 2 722 498 € TTC (hors réseau Enedis), répartis comme suit :

- 1 324 048 € HT soit 1 588 858 € TTC pour l'infrastructure (études et travaux),
- 944 700 € HT soit 1 133 640 € TTC pour les superstructures (études et travaux).

La société Cogedim financera une partie du coût hors taxe du PEP (études, foncier et travaux) correspondant aux équipements publics nécessaires aux futurs habitants et usagers du programme de constructions, selon les règles de proportionnalité suivantes :

- 90 % de participation pour la requalification légère des rues Aynard, Richelieu et Lafontaine,
- 50 % de participation pour la requalification lourde de la rue Passy,
- 60 % de participation pour la reprise du réseau d'assainissement de la rue Aynard,
- 20 % de participation pour la reprise du réseau d'assainissement des rues Richelieu, Lafontaine et Passy,
- 90 % de participation pour les travaux d'éclairage public des rues Aynard, Richelieu, et Lafontaine,
- 50 % de participation pour les travaux d'éclairage public de la rue Passy,
- 90 % de participation correspondant au coût prévisionnel des études assistance maîtrise d'ouvrage (AMO), maîtrise d'œuvre (MOE) et coordination sécurité pour les rues Aynard, Richelieu et Lafontaine, et protection de la santé (CSPS),
- 50 % de participation correspondant au coût prévisionnel des études AMO, MOE, et CSPS pour la rue Passy,
- 1,41 classes correspondant aux besoins générés par l'opération.

Les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la convention de PUP seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pendant 10 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Le bilan prévisionnel pour la réalisation du PEP s'établit comme suit :

bilan opérationnel Villeurbanne PUP Lafontaine-Aynard	Dépenses		Recettes		
	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)	participations Cogedim	charge nette Ville de Villeurbanne	charge nette Métropole de Lyon
			Montant (en €)	Montant (en €)	Montant (en €)
infrastructures (travaux et études) sous maîtrise d'œuvre de la Métropole de Lyon, de la Ville de Villeurbanne	1 324 048	1 588 858	615 873	39 166	933 819
superstructures (travaux et études) sous maîtrise d'œuvre de la Ville de Villeurbanne	944 700	1 133 640	944 700	188 940	0
Total	2 268 748	2 722 498	1 560 573	228 106	933 819

VI - Individualisation totale d'autorisation de programme

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme totale pour un montant de :

- 2 494 392 € en dépenses, correspondant au coût de réalisation des travaux d'infrastructure (études et travaux) à la charge de la Métropole (1 502 780 €), ainsi qu'au montant des participations perçues par la Métropole et devant être reversées à la Ville de Villeurbanne, au titre des travaux d'équipements publics qu'elle doit réaliser dans le cadre du PUP (991 612 €, non assujéti à TVA).

- 1 560 573 € en recettes, correspondant aux participations financières de la société Cogedim au titre des études, des travaux et du foncier, perçues pour le compte de la Ville de Villeurbanne et de la Métropole. Il est rappelé que la participation due par la société Cogedim au titre des travaux réalisés par Enedis, sera versée directement à la Ville de Villeurbanne une fois les travaux d'extension réalisés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et la société Cogedim pour la réalisation d'un programme de logements d'environ 14 404 m² de SDP, situé sur la parcelle CO 0103 de la société Cogedim à Villeurbanne,

b) - le PEP de compétence métropolitaine.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains :

- pour un montant de 1 959 392 € TTC en dépenses et 1 560 573 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 172 € TTC en dépenses et 156 057 € en recettes en 2019,
 - 370 477 € TTC en dépenses et 312 114 € en recettes en 2020,
 - 831 743 € TTC en dépenses et 1 092 402 € en recettes en 2021,
 - 607 000 € TTC en dépenses en 2022,
- sur l'opération n° 0P0607158 ;

- pour un montant de 535 000 € HT en dépenses, en 2021, à la charge du budget annexe de l'assainissement, sur l'opération n° 2P0607158.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3519**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Grandclément - Projet urbain partenarial (PUP) site Alstom - Réduction du périmètre élargi de participation - Approbation de la convention de PUP avec 6ème Sens Promotion**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération PUP site ALSTOM à Grandclément - Villeurbanne fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

Le secteur de Grandclément à Villeurbanne fait l'objet de mutations importantes, générant des besoins en équipements publics. Ainsi, par délibération du Conseil n° 2016-1132 du 21 mars 2016, la Métropole de Lyon a approuvé la convention de PUP avec le promoteur OGIC pour réaliser environ 380 logements et a décidé d'instituer un périmètre de participation élargi, conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme, comprenant l'emprise Alstom ainsi que d'autres tenements mutables, générant des besoins en équipements publics.

Sur ce périmètre élargi, le programme des équipements publics (PEP) estimé sur la base des faisabilités de projets prévoyait un coût prévisionnel de 5 749 817 € HT hors coût de l'extension des réseaux électriques.

Ainsi, chaque projet de construction, inscrit dans ce périmètre élargi, fait l'objet d'une convention de PUP fixant la participation à ce PEP, à due proportion des besoins générés par chaque opération.

Dans ce cadre, 2 autres projets de construction se sont inscrits dans le périmètre élargi de participations. Ainsi les conventions de PUP entre SLCI, la Métropole et la Ville de Villeurbanne, d'une part et la société Prestibat, la Métropole et la Ville de Villeurbanne, d'autre part, ont été approuvées par délibération du Conseil n° 2016-1506 du 19 septembre 2016.

Les études réalisées par la Métropole et la Ville de Villeurbanne, lors de la mise au point des différentes conventions de PUP et de la future zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément, ont conduit à proposer la réduction du périmètre élargi de participation pour intégrer une partie de la parcelle n° CI 111 propriété de la société Alliade au périmètre de ZAC projeté.

De ce fait, le PEP a été réduit en conséquence. Il prévoit à présent 629 logements au lieu de 693 pour 42 380 m² de surface de plancher (SdP) au lieu de 45 450 m² de SdP générant les équipements suivants :

- 6,13 classes (au lieu de 6,55),
- 11,71 berceaux en établissement d'accueil de jeunes enfants (au lieu de 12,25),
- un square public,
- l'extension des réseaux électriques.

Par conséquent, le coût prévisionnel du PEP portant sur l'ensemble du périmètre élargi est de 5 110 622 € HT (au lieu de 5 749 817 € HT) hors coût de l'extension des réseaux électriques.

Cette modification n'a pas d'incidence sur les PEP de chacune des 3 opérations ayant fait l'objet d'une convention.

Dans ce nouveau périmètre, la société 6ème Sens Promotion souhaite implanter un nouveau projet de construction de 55 logements dont 31 % de logements sociaux type prêt locatif social (PLS). Afin que la société 6ème Sens Promotion participe au financement des équipements publics générés par son opération, il convient de signer une convention de PUP.

La société 6ème Sens Promotion finance une partie du PEP, dans les proportions suivantes :

- 100 % du coût prévisionnel HT de 0,53 classe, soit une participation de 355 100 € HT,
- 100 % du coût prévisionnel HT de 1,01 place d'accueil petite enfance, soit une participation de 53 348 € HT.

Le montant total de la participation financière de la société 6ème Sens Promotion s'élève ainsi, à 408 448 € HT hors coût de travaux d'extension des réseaux électriques, en cours d'évaluation par ERDF, et hors actualisations et indexations.

La participation financière du promoteur sera versée directement à la Ville de Villeurbanne en plusieurs fois à partir de 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la réduction du périmètre élargi de participation, conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme, du PUP site Alstom du secteur Grandclément à Villeurbanne.

b) - la convention de PUP à passer entre la Métropole et la société 6ème Sens Promotion pour la réalisation des programmes de logements d'un maximum 3 673 m² de SdP, située 12 bis rue Émile Decorps à Villeurbanne.

2° - Prend acte :

a) - de l'actualisation du PEP du périmètre élargi sur le secteur Grandclément à Villeurbanne,

b) - du PEP de la Ville de Villeurbanne et la participation au financement des équipements publics du promoteur 6ème Sens Promotion pour un montant de 408 448 € HT.

3° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

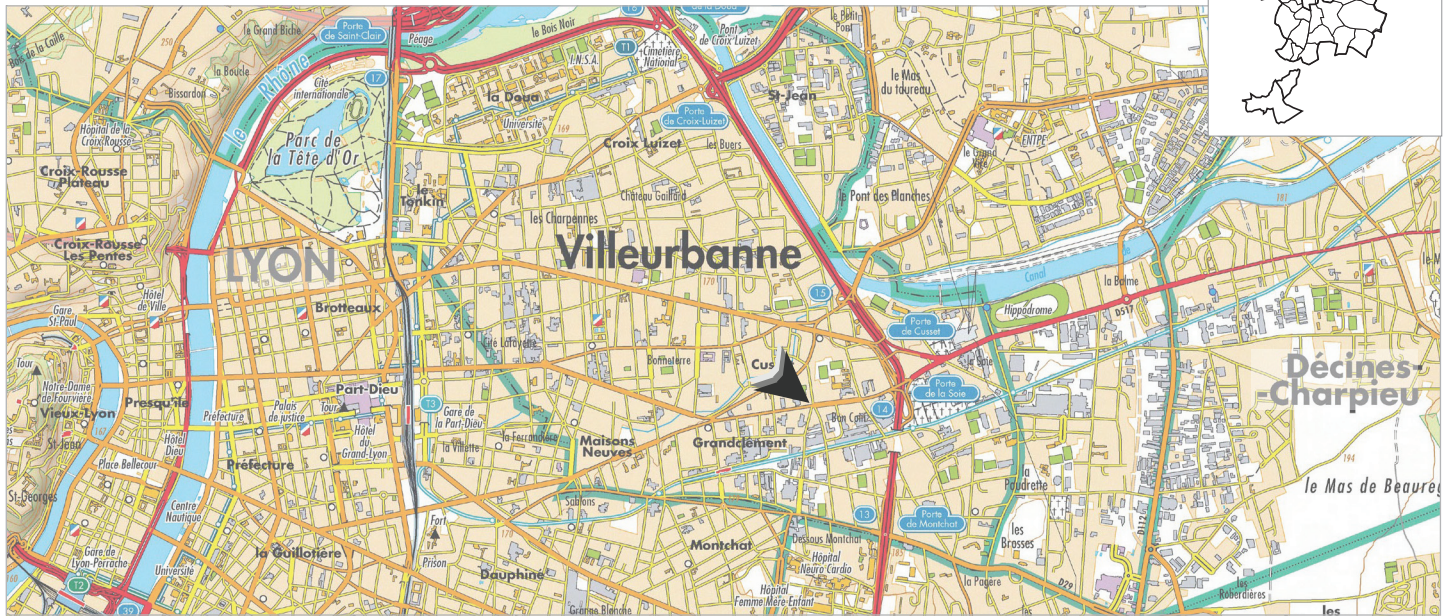
Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

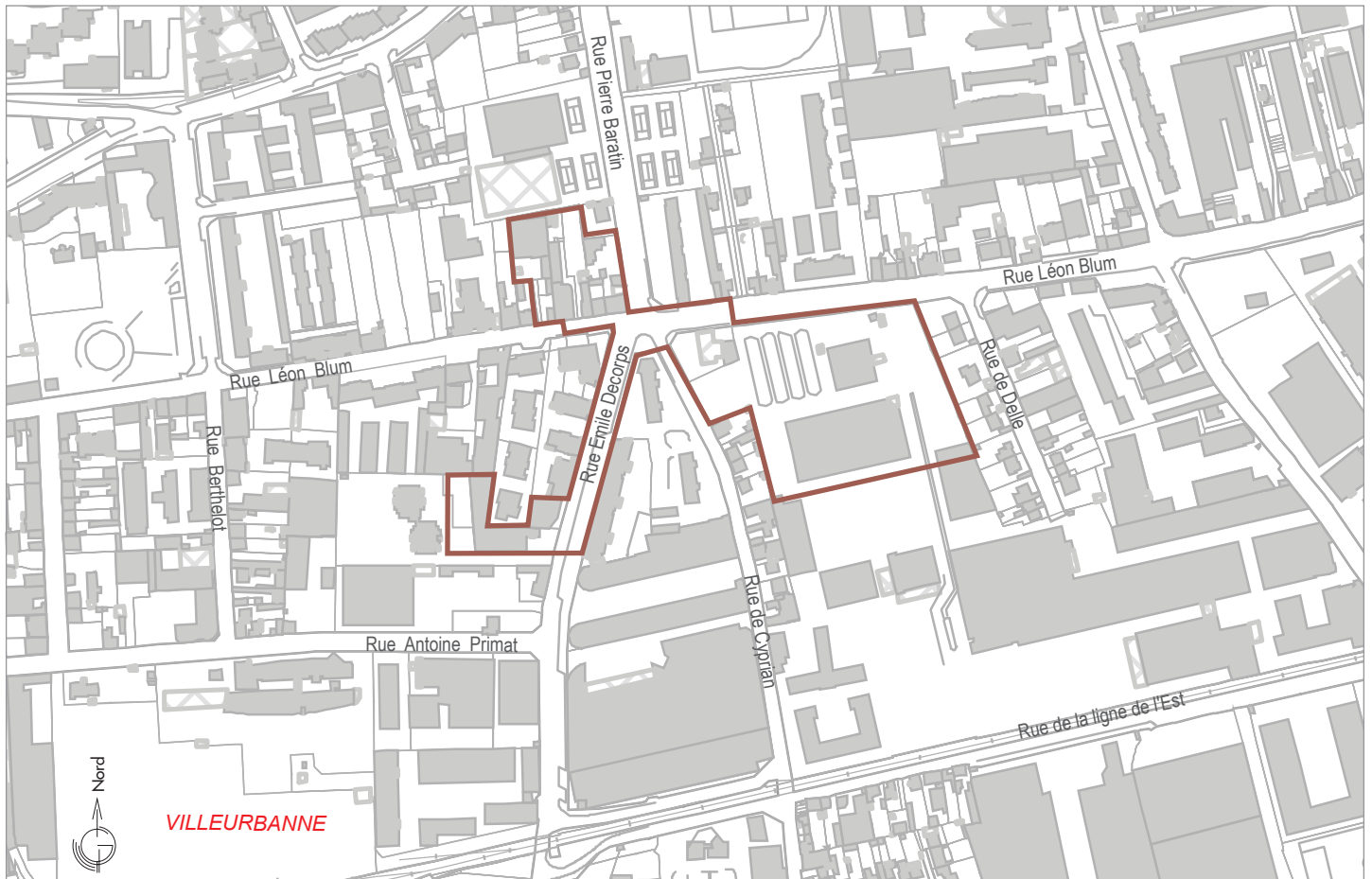
commune de Villeurbanne **PUP Site ALSTOM** Plans de SITUATION & PERIMETRE DE PUP

Annexe N°1 délibération / conseil du 13 mai 2019

■ **Situation** - source IGN



■ **Périmètre de PUP** - source Atlas



Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3520**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 9°**

objet : **Projet d'aménagement de la Sauvegarde - Désignation de l'aménageur - Approbation du traité de concession - Approbation de la convention de projet urbain partenarial (PUP) - Participation financière de la Métropole de Lyon à la réalisation des équipements publics - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération d'aménagement de la Sauvegarde à la Duchère fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

Par délibération du Conseil n° 2018-2582 du 22 janvier 2018, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable unique, lancée par la délibération du Conseil n° 2017-1963 du 22 mai 2017, portant sur la réduction du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère et le lancement de l'opération d'aménagement de la Sauvegarde. Ce même Conseil a décidé de la poursuite dudit projet selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été définis dans le cadre de la concertation et les modalités de mise en œuvre, de confier la réalisation de cette opération d'aménagement à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement et du lancement de la consultation d'aménageurs pour la réalisation de l'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain du quartier de la Sauvegarde à Lyon 9°, conformément aux dispositions des articles L 300-4 et R 300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

I - Rappel du contexte

L'opération d'aménagement ZAC de la Duchère à Lyon 9° est aujourd'hui bien avancée. Le programme des équipements et de construction entre dans sa phase de finalisation. Ce projet a impliqué, outre des réhabilitations, la démolition de 1 700 logements sociaux et la reconstruction de nouveaux logements, aux formes urbaines renouvelées, en rééquilibrant la part des parcs de logement public et privé. Depuis 2005, un véritable centre de quartier a été créé, regroupant les commerces, équipements et services publics.

Les 2 secteurs de la Sauvegarde et du Château n'ont pas connu la même dynamique urbaine que celle enclenchée sur le Plateau. Ils continuent de présenter des indicateurs sociaux préoccupants et des dysfonctionnements urbains et présentent un risque de décrochage social et spatial.

Dans le cadre de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les secteurs de la Sauvegarde et du Château ont été retenus par l'État, parmi les 200 quartiers d'intérêt national du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

II - Les enjeux et objectifs du projet de renouvellement urbain (PRU) sur le quartier de la Sauvegarde

Les objectifs du PRU sur le quartier de la Sauvegarde sont :

- mailler le quartier afin de le réinscrire dans la trame viaire, et l'ouvrir vers le Plateau, Champagne au Mont d'Or et Écully,
- diversifier l'offre de logements,
- réhabiliter le patrimoine locatif,
- enclencher une diversification fonctionnelle en s'appuyant sur les dynamiques économiques des avenues Ben Gourion et Rosa Parks en complémentarité de Techlid.

Afin de répondre aux objectifs fixés, le projet d'aménagement prévoit :

- la démolition par le bailleur social présent sur le site d'environ 300 logements afin de permettre la réalisation de nouvelles constructions et de nouveaux aménagements d'espaces publics ;
- la réalisation d'un programme de construction prévoyant :
 - . la construction de nouveaux logements diversifiés, majoritairement en accession à la propriété (libre ou abordable sécurisée) et en locatif intermédiaire, dans l'objectif de ramener la part du parc social de 86 % (fin 2016) à 60 %, à l'échelle de la Sauvegarde,
 - . la création d'une nouvelle façade urbaine active le long de l'avenue Ben Gourion par l'installation de commerces de proximité (transfert des commerces existants) en rez-de-chaussée d'immeubles neufs et par la création de locaux à vocation tertiaire et activités artisanales ;
- la réhabilitation et la résidentialisation par le bailleur social des logements sociaux anciens maintenus sur le site ;
- la réalisation d'une trame d'espaces à vocation publique.

III - Désignation de l'aménageur et signature du traité de concession

La Métropole a décidé, conformément aux dispositions de l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, de confier la réalisation de cette opération à un aménageur sous la forme d'une concession d'aménagement. À cette fin, la Métropole a organisé une consultation préalable de mise en concurrence, conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Cette consultation d'aménageurs a été engagée le 26 avril 2018 par voie de publicité. Une seule offre a été remise par un candidat aménageur, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL). Elle a été présentée pour avis le 3 octobre 2018 à la commission de sélection des concessionnaires d'aménagement constituée en application de l'article R 300-9 du code de l'urbanisme avant d'engager les séances de négociation. Plusieurs réunions de négociation se sont tenues qui ont permis de renforcer et de préciser les engagements du candidat sur la réalisation de l'opération. À l'issue des négociations, et suite au second avis de la commission de sélection des concessionnaires d'aménagement en date du 2 avril 2019, il est proposé de désigner la SERL pour assurer, dans le cadre d'une concession d'une durée prévisionnelle de 10 ans, la réalisation de l'opération d'aménagement de la Sauvegarde et de signer avec elle le traité de concession d'aménagement.

IV - Projet d'aménagement

La présente concession permet à l'aménageur, dans le cadre de ses missions, de développer à l'intérieur du périmètre de l'opération d'aménagement Sauvegarde un programme d'environ 29 180 m² de surface de plancher (SDP) (sur 11 lots) soit environ 23 800 m² de SDP logement, 800 m² de SDP commerciale (en pied d'immeubles) et 4 580 m² de SDP tertiaire et activités. Cette programmation sera organisée autour d'un réseau viaire et d'espace public maillé et structuré à requalifier ou à créer.

1° - Le programme des travaux et équipements publics

L'aménageur aura à sa charge la réalisation de l'ensemble des travaux et équipements publics concourant à l'opération, ainsi que le financement de l'opération. L'aménageur prendra à sa charge la part du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération. La Métropole et la Ville de Lyon, pour des équipements la concernant, verseront une participation publique correspondant au coût des équipements publics excédant les besoins de l'opération. À cet effet, l'aménageur et la Métropole ont décidé de se placer dans le cadre d'une convention de PUP adossée à la concession d'aménagement.

Le détail des équipements dédiés à l'opération se présente comme suit :

Équipements créés	Maîtrise d'ouvrage	Gestionnaire futur	Financement	Coût prévisionnel (en k€ HT)	Échéancier
Équipements d'infrastructure					
1 - square des équipements et ses accès piétons (yc city stade)	aménageur	Ville de Lyon	50 % aménageur / 50 % Ville de Lyon	1 840 165	2022-2024
2 - square des 400 et ses accès piétons	aménageur	Ville de Lyon	30 % aménageur / 70 % Ville de Lyon	1 814 571	2022-2023
3 - rue Marius Donjon	aménageur	Métropole / Ville de Lyon	100 % aménageur	1 154 356	2022-2025
4 - avenue de la Sauvegarde / Ben Gourion	aménageur	Métropole / Ville de Lyon	100 % aménageur	1 484 166	2022-2026
5 - avenue de la Sauvegarde	aménageur	Métropole / Ville de Lyon	50 % aménageur / 45,5 % Métropole) 4,5 % Ville de Lyon	1 633 281	2022-2027
6 - rue Beer Sheva - Écully	aménageur	Métropole / Ville de Lyon	100 % aménageur	1 677 172	2023-2027
7 - avenue ben Gourion	aménageur	Métropole / Ville de Lyon	0 % aménageur / 91 % Métropole / 9 % Ville de Lyon	2 825 875	2024-2026
8 - avenue de la Sauvegarde - Béjart	aménageur	Métropole / Ville de Lyon	100 % aménageur	901 169	2023-2028
9 - rue Beer Sheva - Béjart	aménageur	Métropole / Ville de Lyon	100 % aménageur	802 752	2023-2024
10 - liaison Sauvegarde - Beer Sheva	aménageur	Métropole / Ville de Lyon	100 % aménageur	356 405	2024-2025
11 - esplanade marché	aménageur	Métropole / Ville de Lyon	100 % aménageur	1 403 897	2022-2025
12 - cheminement piéton Béjart	aménageur	Ville de Lyon	100 % aménageur	76 868	2024
13 - esplanade Béjart	aménageur	Métropole / Ville de Lyon	100 % aménageur	387 261	2024-2025
14 - cheminement piéton et espaces verts Ben Gourion - Écully	aménageur	Ville de Lyon	100 % aménageur	894 617	2024-2027
15 - rue Beer Sheva - Sauvegarde	aménageur	Métropole / Ville de Lyon	100 % aménageur	1 558 855	2023-2027
16 - cheminement piéton Ben Gourion - Sauvegarde	aménageur	Ville de Lyon	100 % aménageur	188 687	2023-2026
17 - espace d'articulation Sauvegarde	aménageur	Ville de Lyon	100 % aménageur	372 409	2024-2028

Le financement des équipements publics excédant les besoins de l'opération sera pris en charge en partie par les collectivités publiques légalement compétentes selon les pourcentages définis dans le tableau ci-dessus.

Le montant de la participation des collectivités affectée au financement de chaque équipement est calculé en appliquant les pourcentages définis aux dépenses prévisionnelles supportées par l'aménageur pour la réalisation des équipements. Il s'entend comme un montant maximal de participation payée par la Métropole.

2° - Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération

Le bilan financier de cette opération, dont le risque est porté par l'aménageur, s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles (en € HT)		Recettes prévisionnelles (en € HT)	
études	1 321 000	cessions foncières	5 900 000
foncier	5 158 000	subventions Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)	4 075 000
travaux (travaux propres à l'opération, équipements publics, frais de maîtrise d'œuvre, OPC et CSPS)	24 218 000	participations prévisionnelles aux équipements publics dans le cadre du PUP : Métropole de Lyon	3 315 000
frais de gestion	1 126 000	participation d'équilibre de la Métropole de Lyon	17 809 000
rémunération aménageur	2 528 000	participations prévisionnelles aux équipements publics dans le cadre du PUP : Ville de Lyon	1 792 000
marge pour risque	583 000	participation d'équilibre de la Ville de Lyon	1 978 000
frais financiers	25 000		
		produits divers	90 000
Total	34 959 000	Total	34 959 000

Ainsi les recettes de l'opération sont assurées en partie par la cession des charges foncières estimées à 5 900 000 € HT d'une part, et par les participations publiques prévisionnelles affectées d'autre part, soit :

- participations prévisionnelles affectées aux équipements publics (dans le cadre du PUP) réalisés par l'aménageur ainsi que leurs assiettes foncières, à hauteur de 3 315 000 € HT pour la Métropole (663 000 € HT en 2023, 1 657 000 € HT en 2026, 995 000 € HT en 2029) qui feront l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme complémentaire ultérieure,

- la participation d'équilibre de 17 809 000 € qui sera versée par la Métropole (2 781 000 € en 2020, 2 781 000 € en 2021, 3 781 000 € en 2022, 2 781 000 € en 2023, 1 781 000 € en 2024, 1 781 000 € en 2025, 781 000 € en 2026, 781 000 € en 2027, 270 000 € en 2028, 292 000 € en 2029),

- participations prévisionnelles affectées aux équipements publics (dans le cadre du PUP) réalisés par l'aménageur ainsi que leurs assiettes foncières, à hauteur de 1 792 000 € HT pour la Ville de Lyon (358 000 € HT en 2024, 1 255 000 € HT en 2027, 179 000 € HT 2029)

- la participation d'équilibre de 1 978 000 € qui sera versée par la Ville de Lyon de manière échelonné entre 2022 et 2029 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les avis de la commission d'aménagement du 3 octobre 2018 et du 2 avril 2019 ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Désigne la SERL comme aménageur de l'opération d'aménagement de la Sauvegarde à Lyon 9°.

2° - Approuve :

a) - le traité de concession à passer entre la Métropole et la SERL,

b) - la convention de PUP à conclure entre la Métropole, la SERL et la Ville de Lyon,

c) - la participation d'équilibre versée par la Métropole à hauteur de 17 809 000 € selon l'échéancier prévisionnel,

d) - le principe du versement par la Métropole d'une participation pour la réalisation d'équipements publics (PUP) pour un montant total de 3 315 000 € HT en 2023, 2026, 2029.

3° - Autorise la personne habilitée au sens de l'article R 300-9 du code de l'urbanisme à signer :

a) - ledit traité de concession,

b) - la convention de PUP et de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements relevant de la compétence de la Ville.

4° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 17 809 000 € HT en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 781 000 € en 2020,
- 2 781 000 € en 2021,
- 3 781 000 € en 2022,
- 2 781 000 € en 2023,
- 1 781 000 € en 2024,
- 1 781 000 € en 2025,
- 781 000 € en 2026,
- 781 000 € en 2027,
- 270 000 € en 2028,
- 292 000 € en 2029,

sur l'opération n° 0P17O7217.

5° - Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme P17 - Politique de la ville, pour un montant de 17 809 000 € HT en dépenses à la charge du budget principal, selon l'échéancier indiqué au 4°.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 17 809 000 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3521**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Jonage**

objet : **Application du dispositif solidarité et renouvellement urbain (SRU) - Exemption de la Commune**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement**

Le Conseil,

Vu le rapport du **16 avril 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le décret n° 2017-835 du 5 mai 2017, pris en application des articles 97 à 99 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, modifie les articles L 302-4 et suivants du code de la construction et de l'habitation concernant la réalisation de logements locatifs sociaux dans les communes des territoires relevant de l'article 55 de la loi dite "SRU".

Il précise que les communes dont plus de la moitié du territoire urbanisé est soumis à une inconstructibilité dans les conditions prévues par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L 302-5 sont exemptées de l'application du dispositif SRU.

Dans notre agglomération, seule la Commune de Jonage est concernée en raison de l'existence, sur son territoire, d'une zone A, B ou C d'un plan d'exposition au bruit approuvé en application de l'article L 112-6 du code de l'urbanisme.

Quant à la procédure à suivre pour mettre en œuvre cette exemption, le code de la construction et de l'habitation prévoit que, sur proposition des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), le Préfet de département transmet au Préfet de région la liste des communes ainsi exemptées.

Le Préfet de région remet ensuite cette liste à la commission nationale mentionnée à l'article L 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation, assortie de son avis et de toutes les pièces justificatives nécessaires.

La commission nationale émet alors un avis sur la liste des communes proposées, qu'elle adresse au Ministre chargé du logement. Le décret de publication de la liste mentionnée au premier alinéa du III de l'article L 302-5 suivants du code de la construction et de l'habitation intervient avant le 31 décembre de la même année et porte ses effets sur toute la période triennale suivante (2020-2022).

En application de cette réglementation, il appartient à la Métropole de Lyon, compétente en ce domaine, de proposer la Commune de Jonage pour bénéficier de l'exemption du dispositif SRU ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

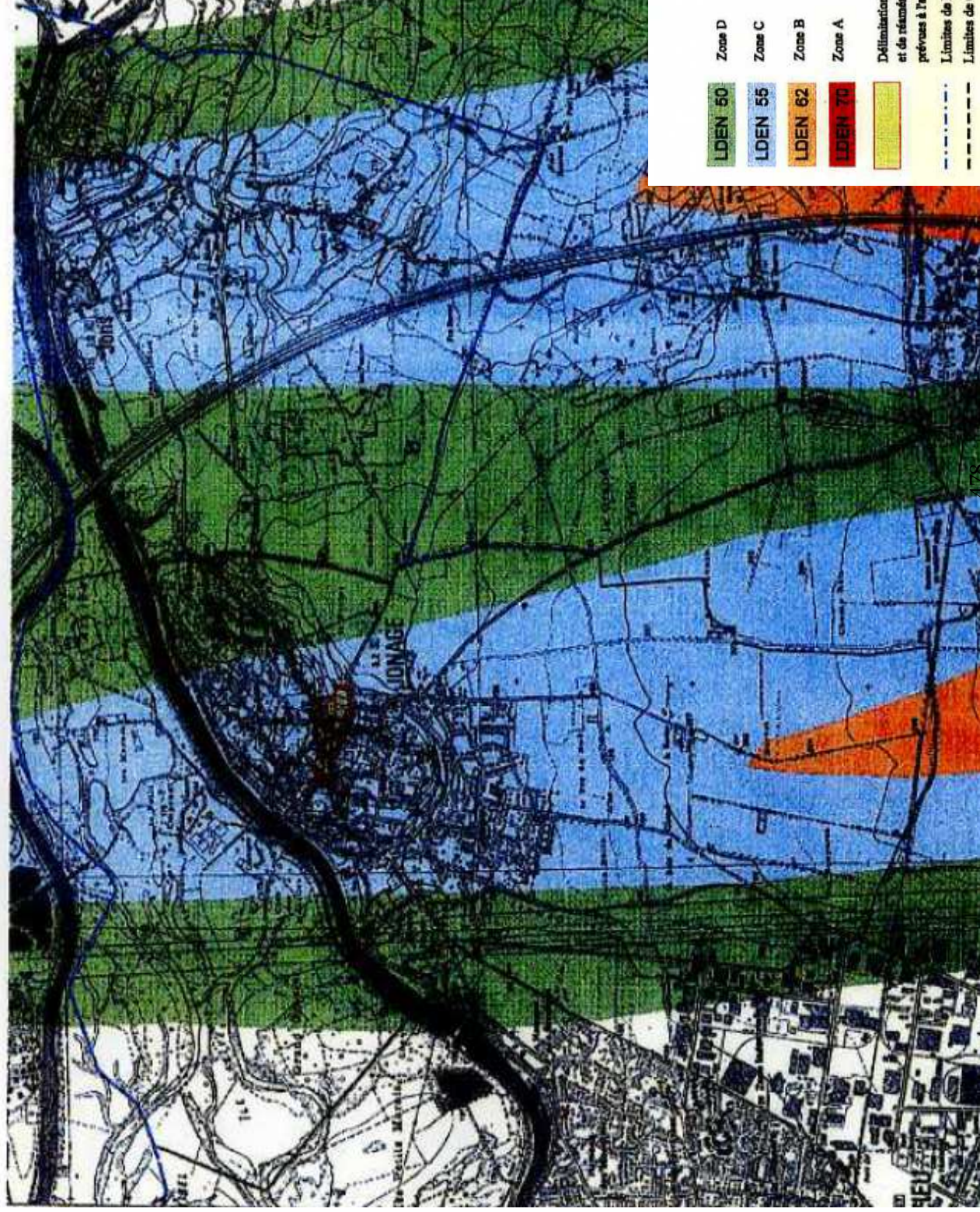
DELIBERE

Autorise monsieur le Président à proposer à monsieur le Préfet de département du Rhône, d'inscrire la Commune de Jonage sur la liste des communes exemptées de l'application du dispositif SRU.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT – AÉROPORT DE LYON SAINT-EXUPÉRY – JONAGE



Arrêté préfectoral 2005-4429
portant approbation du Plan
d'exposition au Bruit de
l'aérodrome de Lyon Saint-
Exupéry



Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3522**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Givors**

objet : **Requalification de l'îlot Oussekiné - Bilan et clôture de la concertation préalable**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de requalification de l'îlot Oussekiné fait partie de programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La requalification de l'îlot Oussekiné constitue un enjeu urbain important dans le droit fil des aménagements précédemment réalisés sur la Commune de Givors.

En effet, la Métropole de Lyon a engagé un projet de renouvellement urbain du centre-ville de Givors sur les îlots Prévert et Salengro/Zola, dans le cadre du programme pour la rénovation urbaine (PRU1). Ce projet s'est traduit par la requalification des espaces publics, la construction d'une centaine de nouveaux logements et la création d'un nouveau maillage viaire.

L'objectif est à présent de relancer cette dynamique sur l'îlot Oussekiné, pièce majeure du centre-ville de Givors, dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Situé à une centaine de mètres de l'Hôtel de Ville de Givors et de la gare, cet îlot présente une opportunité de mutabilité significative liée aux délaissés présents en cœur d'îlots et à l'état dégradé de certaines constructions. Il se distingue par la présence du conservatoire de musique et de la bourse du travail, équipements rayonnants pour la commune qu'il s'agira de mettre en valeur, via le projet de requalification.

Le périmètre du projet couvre une surface de 1,4 ha environ, compris entre les rues Longarini, Joseph Faure et Salengro.

Les études préalables nécessaires à la requalification de l'îlot ont conduit à la définition du programme suivant :

- redéfinir et requalifier le maillage afin de développer les liens avec le reste du centre-ville,
- renforcer l'ouverture de l'îlot afin, notamment, de mettre en valeur les équipements publics du secteur,
- intervenir sur le bâti dégradé des rues Faure et Longarini,
- répondre aux enjeux de densification du centre-ville de Givors par la création de nouveaux logements tout en préservant l'identité et le patrimoine givordin,
- rationaliser les stationnements pour diversifier les usages et retrouver des espaces qualitatifs en cœur d'îlot.

La requalification de l'îlot repose sur une approche optimisée consistant à acquérir uniquement les parcelles nécessaires à une densification/requalification du cœur d'îlot. Cette hypothèse permettrait d'envisager la création d'une offre d'environ 120 logements répartis sur plusieurs lots.

Le programme du projet a été détaillé dans la délibération d'ouverture de la concertation.

II - Modalités et déroulement de la concertation préalable au lancement d'une opération d'aménagement

Sur le fondement des articles L 103-2, R 103-1 et suivants du code de l'urbanisme, la concertation préalable au lancement de l'opération d'aménagement a été ouverte par délibération du Conseil n° 2019-3322 du 28 janvier 2019.

Le dossier de concertation a été mis à disposition du public à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Givors et comprenait :

- la délibération susvisée approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de situation,
- le plan du périmètre d'étude du projet soumis à concertation,
- une notice explicative fixant les objectifs et caractéristiques du projet,
- un registre destiné à recueillir les observations du public.

Un affichage a été apposé à la Métropole et à la Mairie de Givors. Un avis de publicité publié a été émis dans la presse locale, afin d'informer le public de la date d'ouverture de la concertation.

La concertation a débuté le 6 février 2019 et s'est clôturée le 11 mars 2019.

Après examen, au cas par cas, du projet urbain, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a décidé, le 16 novembre 2018, que le projet n'était pas soumis à étude d'impact.

III - Contributions du public déposées dans le registre de concertation et réponses apportées

Aucune contribution n'a été déposée dans les registres de concertation, le bilan peut donc être approuvé par délibération du Conseil et permet à la Métropole d'engager la mise en œuvre de la phase opérationnelle du projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan et la clôture de la concertation préalable.

2° - Décide de poursuivre la mise en œuvre de l'opération de requalification de l'îlot Oussekiné à Givors sur la base des objectifs et des principes d'aménagement arrêtés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3523**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Saint Priest**

objet : **Requalification du chemin de Revaion - Ouverture et modalités de la concertation préalable**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de requalification du chemin de Revaion à Saint Priest fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte du projet

La Métropole de Lyon va construire un collège d'une capacité de 850 élèves, pour la rentrée scolaire 2020, sur une parcelle de terrain située en bordure du chemin de Revaion. En accompagnement de la construction de cet équipement, cette voirie doit faire l'objet d'une requalification pour améliorer l'accessibilité et la sécurité des usagers du chemin de Revaion. Un élargissement de voirie, inscrit au plan local d'urbanisme (PLU), va permettre de changer les usages sur cette voie et de donner de la place aux transports en commun et aux modes actifs.

Le quartier de Revaion va également accueillir de nouveaux habitants avec l'urbanisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet (550 logements à l'horizon 2022) mais également 2 autres équipements importants : une halle multisport et un groupe scolaire à l'horizon 2024, dont les accès seront situés sur le chemin de Revaion.

Le chemin de Revaion va donc évoluer en passant d'un statut de voirie de desserte locale à une voirie urbaine de quartier.

II - Le programme de requalification du chemin de Revaion

La requalification du chemin de Revaion a pour objectif d'apaiser la rue et de permettre la desserte du quartier et des équipements publics (collège, école et halle sportive), en favorisant les déplacements actifs par des aménagements adaptés et sécurisés.

L'opération porte également sur l'aménagement du parvis du collège de Revaion pour permettre l'accessibilité aux élèves en toute sécurité depuis le chemin de Revaion.

III - Périmètre du projet soumis à concertation

En application des dispositions des articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme, il convient désormais d'ouvrir la concertation préalable à la mise en œuvre de cette opération d'aménagement, afin d'associer les habitants, les associations et les autres personnes concernées pendant l'élaboration du projet de requalification.

Le périmètre du projet soumis à concertation est délimité, conformément au plan ci-annexé, entre le chemin des Carres et la rue des États-Unis.

IV - Modalités de concertation préalable

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac, 69003 Lyon, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00,
- à la Mairie de Saint Priest, place Charles Ottina, 69800 Saint Priest, du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Un dossier de concertation sera mis à disposition du public comprenant, notamment :

- la présente délibération et les modalités de la concertation préalable,
- un plan de situation,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet et son périmètre,
- un registre destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourra être complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet.

À l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de la Métropole.

V - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pour la durée d'un mois. Durant toute la durée de la concertation, la présente délibération sera affichée à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Saint Priest.

Un avis administratif annoncera la date d'ouverture et de clôture de la concertation. Il fera l'objet d'une parution dans un journal local diffusé dans le département et sera affiché aux emplacements prévus à cet effet à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Saint-Priest ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

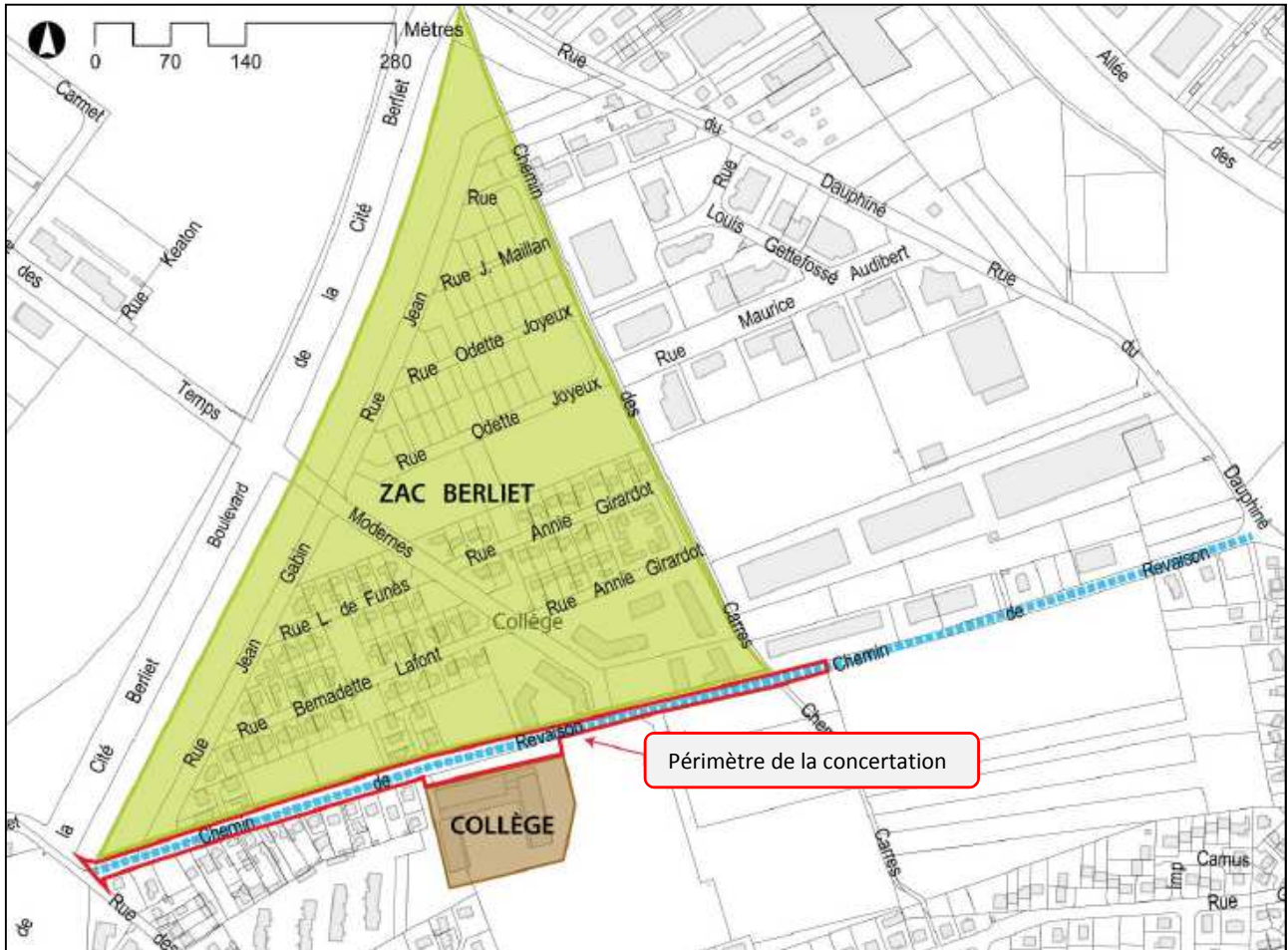
1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la requalification du chemin de Revaizon à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

ANNEXE : SAINT -PRIEST CHEMIN DE REVAISON
OUVERTURE ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE



Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3524**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Bron**

objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain du quartier Parilly - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement - Individualisation partielle d'autorisation d'engagement**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du **16 avril 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération NPNRU à Bron fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le quartier de Parilly, classé quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), s'étend sur 50 ha au sud de Bron, en lien direct avec le parc métropolitain de Parilly.

Il est essentiellement occupé par des unités de constructions (UC), patrimoine de Lyon Métropole habitat (LMH), construites entre 1956 et 1964 selon les principes de la charte d'Athènes et comptabilisant aujourd'hui 2 080 logements. Parilly est traversé par 2 axes routiers majeurs (le boulevard périphérique Laurent Bonnevey et l'autoroute A 43) réalisés après la livraison des immeubles.

Une 1^{ère} phase de rénovation urbaine, dans le cadre du 1^{er} programme national de renouvellement urbain (PNRU 1), a ouvert le quartier sur la ville et engagé une 1^{ère} diversification de l'habitat. Une opération d'aménagement, menée en régie directe par la Métropole, a permis de requalifier le secteur de l'ancienne UC7. Une 2^{ème} opération, entre les rues de la Genièvre et d'Annonay, a permis une meilleure transition entre les UC6 et le secteur pavillonnaire voisin. Cette 1^{ère} phase comportait également un axe culturel affirmé, avec la création de 2 équipements culturels d'envergure à Parilly : la médiathèque Jean Prévost et le centre chorégraphique Pôle Pik.

Ces réalisations ont contribué à ancrer le quartier dans la ville et amorcé une transformation significative, notamment, dans la partie nord, mais des dysfonctionnements urbains importants demeurent. Le vieillissement du bâti des UC, les nuisances et fractures urbaines liées aux infrastructures routières et autoroutières contraignent fortement l'attractivité du quartier et son fonctionnement social.

Le quartier de Parilly a été retenu comme projet d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014 dans le cadre du NPNRU.

Lors du comité d'engagement du 7 janvier 2016, l'ANRU a validé les enjeux prioritaires pour Parilly :

- réduire les fractures urbaines et renforcer l'ouverture du quartier,
- poursuivre le renouvellement urbain de Parilly-centre engagé lors du PNRU 1, et l'accroche au centre-ville de Bron,
- engager la requalification de Parilly-sud.

Dans le cadre du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Métropole signé avec l'ANRU en mars 2017, des études de cadrage ont permis d'affiner ces enjeux.

II - Enjeux et objectifs du projet

Il s'agit d'ouvrir et relier Parilly à son environnement, de s'appuyer sur les dynamiques du territoire pour l'inscrire progressivement dans le développement du cœur de l'agglomération. Le NPNRU va constituer une étape importante de mise en œuvre, avec les objectifs suivants :

- atténuer les coupures, renforcer les continuités urbaines à différentes échelles :
 - . poursuivre l'intégration urbaine de Parilly au centre de Bron, en continuité avec les réalisations du PNRU 1,
 - . conforter les liaisons du centre de Bron avec le parc de Parilly permettant l'accroche urbaine de Parilly-sud,
 - . requalifier la liaison avec la station de métro Mermoz Pinel et le quartier des Essarts ;
- retrouver une qualité et une attractivité résidentielle :
 - . diversifier les produits proposés, grâce à un programme de démolition-reconstruction,
 - . construire une offre d'habitat nouvelle, protégée des infrastructures autoroutières,
 - . permettre un parcours résidentiel au sein du parc social conservé, grâce à des requalifications ambitieuses ;
- amplifier la diversification des fonctions engagée dans le PNRU 1 :
 - . conforter l'offre commerciale de proximité sur le secteur centre de Parilly, proposer de l'activité économique,
 - . en continuité avec l'offre qualitative d'équipements publics le long de l'avenue Édouard Herriot, colonne vertébrale du quartier, proposer un équipement scolaire et socioéducatif restructuré au sud du quartier, porteur d'une mixité d'usages, et d'un projet éducatif ambitieux ;
- conforter une identité végétale forte, en continuité avec le parc au sein d'espaces publics aux usages hiérarchisés.

Ces objectifs ont été présentés à l'ANRU en comité d'engagement intermédiaire le 7 juin.

Afin de répondre aux objectifs fixés, un projet d'aménagement est en cours de définition :

- la requalification de traversées d'infrastructures autoroutières, l'apaisement de la reconfiguration de voies permettant de relier le quartier à son environnement,
- un programme de démolition et de reconstruction de logements diversifiés à distance des infrastructures,
- un programme d'activités économiques,
- une requalification ambitieuse de 2 UC et de leurs espaces extérieurs,
- la restructuration du groupe scolaire Jean Macé incluant la relocalisation du centre social Petit Taillis,
- la relocalisation des associations et services publics dont les locaux seraient démolis.

Un programme prévisionnel des équipements publics, pour accompagner les nouvelles constructions, prévoit : la restructuration des infrastructures existantes, la création de nouvelles voiries de desserte afin de hiérarchiser les usages des espaces publics, les rendre plus lisibles, support d'usages et de connexions avec les quartiers environnants.

La démolition de l'UC1 (330 logements) est, d'ores et déjà, inscrite au titre des "opérations urgentes" dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU. Cette démolition devrait intervenir en 2021 (planning prévisionnel), à l'issue de l'opération de relogement, démarrée en juillet 2016.

Elle répond à un enjeu d'amélioration du cadre de vie et permet de poursuivre la transformation du quartier.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi Lamy du 21 février 2014, ce projet de renouvellement urbain a fait l'objet de l'ouverture d'une concertation réglementaire, au titre de l'article L 300-2, devenu L 103-2-4° du code de l'urbanisme, par délibération du Conseil n° 2016-1002 du 1^{er} février 2016. Cette concertation, qui s'étend durant toute la période d'élaboration du protocole de préfiguration de la convention ANRU permet d'associer les habitants en phase préparatoire du projet urbain et du projet de territoire. Les orientations du projet ont ainsi été présentées au conseil citoyen de Parilly lors d'un atelier urbain le 2 octobre 2018 et aux habitants lors d'une réunion publique (assemblée de quartier) le 29 novembre 2018.

III - Modalités de la concertation préalable

La Métropole souhaite initier une opération d'aménagement sur le quartier de Parilly sous la forme d'une ZAC réalisée en maîtrise d'ouvrage directe et donc, en application des articles L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme, soumettre à la concertation publique le projet d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article L 103-4 du code de l'urbanisme, la concertation restera ouverte pendant toute la durée des études préalables jusqu'à la création de la ZAC.

Les modalités de concertation préalable proposées sont les suivantes :

- la concertation débutera au cours du 2^{ème} trimestre 2019,
- des avis administratifs annonceront les dates de début et de clôture de la concertation. Ils seront affichés aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac, Lyon 3^o et à la Mairie de Bron, place de Weingarten, 69500 Bron et publiés dans la presse,
- la présente délibération sera également affichée à l'Hôtel de Métropole et à la Mairie de Bron,
- un dossier sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac, Lyon 3^o, à la Mairie de Bron, place de Weingarten, 69500 Bron et à la Maison du projet : Espace Parilly, 4 rue Paul Pic à Bron.

Le dossier de concertation comprendra :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation,
- une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- un registre destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourra être complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet.

- une réunion publique d'information pourrait être organisée, si besoin, pendant la période de concertation.

IV - Modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale

L'opération étant soumise à une procédure d'évaluation environnementale, il est prévu d'ores et déjà les modalités de participation du public, en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Elle s'effectuera par voie électronique mais aussi par la mise à disposition du dossier à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac, Lyon 3^o, à la Mairie de Bron, place de Weingarten, 69500 Bron et à la Maison du projet : Espace Parilly, 4 rue Paul Pic à Bron, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Ce dossier sera téléchargeable sur le site internet de la Métropole. Une boîte mail permettra de recueillir l'avis des internautes

Seront notamment mis à la disposition du public, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, afin qu'il puisse faire part de ses observations pendant le délai de 30 jours à compter de cette mise à disposition.

Le public sera informé de cette mise à disposition par un avis mis en ligne, ainsi que par un affichage à l'Hôtel de la Métropole, à la Maison du projet et à la Mairie de Bron, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté.

Les observations et propositions du public déposées par voie électronique devront parvenir à la Métropole dans un délai de 30 jours à compter de la date de début de la participation du public. Elles pourront également être consignées dans le registre de la concertation préalable qui restera ouverte jusqu'à la clôture.

La synthèse de la mise à disposition de l'étude d'impact et la prise en compte des observations et propositions sera présentée, pour approbation, au Conseil de la Métropole, au cours de la même séance que celle tirant le bilan de la concertation et créant, le cas échéant, la ZAC.

V - Lancement des études opérationnelles

Pour poursuivre la réalisation des études nécessaires à la création de la ZAC, il convient désormais de stabiliser la composition urbaine d'ensemble de la future ZAC.

Dans cette perspective, une mission d'urbaniste, architecte, paysagiste en chef, ainsi qu'une assistance en maîtrise d'ouvrage (AMO) qualité environnementale de l'urbanisme et du bâti (QEUB) doit être engagée.

Cette mission sera attribuée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un marché à bons de commande d'une durée prévisionnelle de 6 ans. Le coût correspondant aux prestations réalisées sur cette durée est évalué à 900 000 € HT.

De plus, des études opérationnelles complémentaires doivent être lancées, pour un montant estimé à 850 000 € HT, comprenant notamment les études suivantes : études géotechniques, pollution, déplacement et circulation, géomètre, etc.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation d'engagement partielle d'un montant de 4 450 000 € HT en dépenses pour :

- la mission d'urbaniste, architecte, paysagiste en chef, l'AMO QEUB, pour un coût estimé à 900 000 € HT,
- le lancement des études opérationnelles complémentaires, pour un coût estimé à 850 000 € HT,
- la mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics, pour un coût estimé à 2 700 000 € HT,

dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Parilly à Bron.

VI - Planning

Le lancement de la consultation d'architecte en chef est prévu en juillet 2019.

La création de la ZAC et la désignation de l'architecte en chef sont prévues début 2020.

Le lancement de la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'espaces publics est prévu pour mi-2020 après approbation du programme des équipements publics ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable au projet d'aménagement du quartier de Parilly à Bron,

b) - les modalités de la participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement.

2° - **Autorise** monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, et la participation du public sur la base de l'évaluation environnementale en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement, selon les modalités énoncées ci-dessus.

3° - Décide :

a) - de poursuivre la mise en œuvre du projet urbain de développement du secteur Parilly à Bron, par le lancement de la consultation visant à désigner une équipe d'architecte en chef et de maîtrise d'œuvre des espaces publics,

b) - l'individualisation partielle d'autorisation d'engagement pour un montant de 4 450 000 € HT en dépenses à charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, sur l'opération n° 4P17O7005, répartis selon l'échéancier suivant :

- 200 000 € HT en 2019,
- 300 000 € HT en 2020,
- 1 300 000 € HT en 2021,
- 2 650 000 € HT sur les années suivantes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.

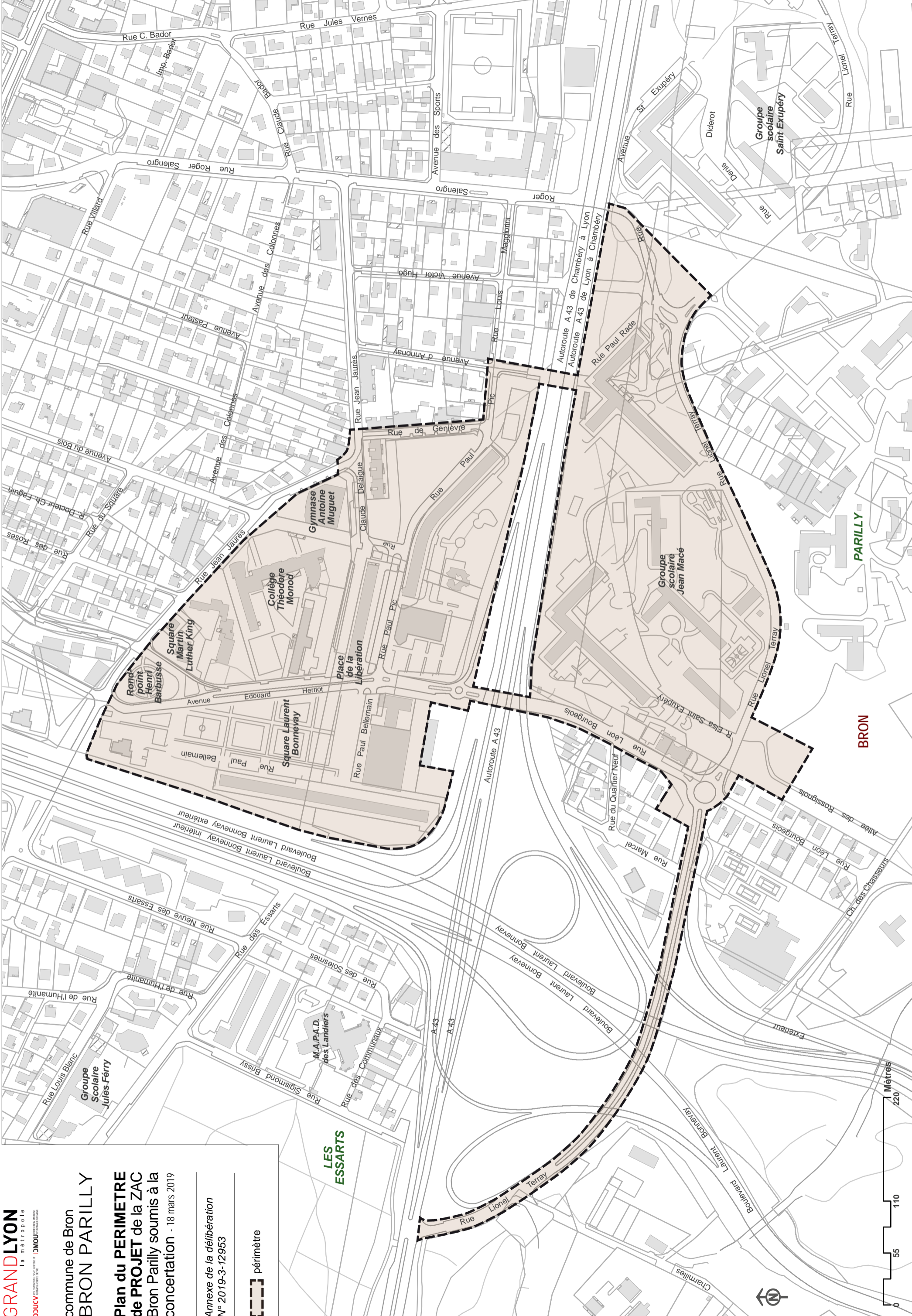
commune de Bron
BRON PARILLY

**Plan du PERIMETRE
de PROJET de la ZAC
Bron Parilly soumis à la
concertation - 18 mars 2019**

Annexe de la délibération
N° 2019-3-12953



périmètre



**LES
ESSARTS**

BRON

PARILLY



Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3525**

commission principale :

objet : **Vœu présenté par le groupe Les Républicains et apparentés**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Considérant qu'en application de l'article 27 du règlement intérieur du Conseil :

"Le Conseil de la Métropole peut émettre des vœux sur tout objet d'intérêt métropolitain. Il peut également émettre des motions dans le cadre des compétences de la Métropole de Lyon.

Les vœux ou motions sont des expressions d'opinions qui :

- ne présentent ni caractère décisoire, ni engagement juridique ou financier pour la Métropole ;
- ne sauraient former mise en demeure ou injonction vis-à-vis de l'exécutif de la Métropole.

Tout projet de vœu ou de motion doit être écrit, signé et déposé à la direction des assemblées et de la vie de l'institution cinq jours francs au moins avant la séance du Conseil en vue de laquelle il est transmis, sauf cas d'urgence appréciée par le Conseil.

La recevabilité du projet de vœu ou de motion est appréciée par le président ou son représentant en conférence des présidents.

La conférence des présidents enregistre les temps de parole demandés en vue de la mise en discussion du projet de vœu ou de motion.

L'auteur du projet de vœu ou de motion peut demander à le soumettre au vote du Conseil. L'opportunité de la mise aux voix est laissée à l'appréciation du président du Conseil de la Métropole qui peut, notamment, renvoyer le dossier pour examen par une ou plusieurs des commissions thématiques visées à l'article 29."

Considérant que le groupe Les Républicains et apparentés a déposé à la direction des assemblées et de la vie de l'institution, le 7 mai 2019, le projet de vœu ci-après annexé et intitulé : "Vœu en faveur de la protection de l'engagement altruiste de sapeur-pompier volontaire" ;

Considérant que ledit projet de vœu a été examiné lors de la Conférence des Présidents du 9 mai 2019 ;

Vu le projet de vœu ci-après annexé ;

DELIBERE

Approuve le vœu présenté par le groupe Les Républicains et apparentés en faveur de la protection de l'engagement altruiste de sapeur-pompier volontaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.



Conseil métropolitain du 13 mai 2019

Article 27 du règlement intérieur

Vœu en faveur de la protection de l'engagement altruiste de sapeur-pompier volontaire

La France a organisé sa sécurité civile autour du volontariat et particulièrement autour des sapeurs-pompiers volontaires. Sur les près de 4,5 Millions d'interventions enregistrées chaque année 70 % sont assurées par les sapeurs-pompiers volontaires au nombre de 195 000.

Dans le Rhône, le SDMIS emploie 1 230 sapeurs-pompiers professionnels qui exercent leur métier aux cotés de 4 500 hommes et femmes, sapeurs-pompiers volontaires. Ils assurent chaque jour plus de 270 opérations de secours au profit de leurs concitoyens.

Or, aujourd'hui ce statut pourrait être remis en cause par les règles européennes. La cour de justice des communautés européennes dans son arrêt Ville de Nivelles c/ Rudy Matzak rendu le 21 février 2018 assimile les sapeurs-pompiers volontaires à des « travailleurs » au sens de la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 et les périodes de garde à du temps de travail.

Cette interprétation remet en cause les dispositions de la loi française selon laquelle : « l'activité de sapeur-pompier volontaire qui repose sur le volontariat et le bénévolat n'est pas exercée à titre professionnel, mais dans des conditions qui lui sont propres », « ni le code du travail ni le statut de la fonction publique ne lui (étant) applicables » (Loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique).

Le gouvernement prépare un nouveau décret, mais celui-ci ne pourra pas écarter tout risque de condamnation puisque par un courrier au Sénat du 15 février 2019, la Commission européenne a rappelé que si la portée de l'arrêt précité demande à être précisé, il n'en reste pas moins qu'il lie les institutions européennes et nationales.

Si cette interprétation devait s'appliquer de manière directe et générale, elle remettrait en cause la pérennité même de notre système de sécurité.

En plafonnant à 48 heures leur temps de travail hebdomadaire (activité professionnelle comprise) et en imposant un repos de sécurité quotidien de 11 heures, le droit européen rendrait impossible l'engagement altruiste qui est celui des sapeurs-pompiers volontaires.

Le coût engendré par ces nouvelles règles empêcherait la substitution pure et simple des volontaires par des professionnels. Il en résulterait que l'efficacité de notre modèle de secours serait profondément altérée.

De plus, ce système renforcerait des inégalités territoriales entre les collectivités qui pourraient assumer ces nouvelles contraintes financières et celles qui devraient renoncer à offrir le service à leur population.

Enfin, au-delà de l'aspect financier, cette évolution jurisprudentielle remet en cause un modèle de société choisi par la France et fondé sur l'engagement citoyen, l'altruisme et qui permet aux jeunes citoyens de choisir un engagement pour leur nation.

Dans cet esprit, nous proposons que la Métropole :

- Demande au Gouvernement de préserver l'engagement volontaire des sapeurs-pompiers ;
- Demande au Gouvernement de rejeter la reconnaissance des volontaires en tant que « travailleurs » au sens de la directive européenne 2003/88/CE ;
- Propose au Gouvernement de s'engager avec ses partenaires européens à l'écriture d'une directive spécifiques aux forces de sécurité et de secours d'urgence.

Philippe COCHET

Président du groupe les Républicains et Apparentés

Maire de Caluire-et-Cuire

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-06-R-0415**commune(s) : **Vaulx en Velin**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Petit à Petons - Création**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 13372

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'ouverture porté devant monsieur le Président de la Métropole le 28 mars 2019 par la société à responsabilité limitée (SARL) Petit à Petons, représentée par madame Karine Colcombet et dont le siège est situé 86 rue de la République 69120 Vaulx en Velin ;

Vu l'avis favorable porté par madame le Maire de Vaulx en Velin le 4 avril 2019 ;

Vu le rapport établi le 11 avril 2019 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La SARL Petit à Petons est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 86 rue de la République 69120 Vaulx en Velin. L'établissement est nommé Petit à Petons.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30 avec une fermeture d'une semaine durant la période de Pâques, 3 semaines en août et une semaine durant la période de Noël.

Article 3 - La référente technique de la structure est madame Nadine Mercier, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,2 équivalent temps plein consacré aux activités administratives).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- une auxiliaire de puériculture,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 6 mai 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 6 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-06-R-0416**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Centre animation Saint Jean - Nouvelle dénomination**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 13381

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 1982 autorisant monsieur le Président du Centre d'animation Saint Jean à ouvrir une halte-garderie, petite rue du Roulet à Villeurbanne à compter du 17 mai 1982 ;

Vu l'arrêté départemental du 10 mars 1985 autorisant monsieur le Président du Centre d'animation Saint Jean à fixer la capacité de l'établissement d'accueil de jeunes enfants situé petite rue du Roulet à Villeurbanne à 20 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 22 mars 2019 par le médecin, responsable santé de la Maison de la Métropole de Villeurbanne, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - L'établissement d'accueil de jeunes enfants situé petite rue du Roulet 69100 Villeurbanne est désormais nommé les Petits Curieux.

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 20 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Article 3 - La direction de la structure est assurée par madame Christine Trecoire, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,74 équivalent temps plein consacré aux activités administratives).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- 2 éducatrices de jeunes enfants,
- 5 auxiliaires de puériculture,
- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 6 mai 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 6 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2019-05-06-R-0417

commune(s) : **Lyon 3°**

objet : **Établissements d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Chaperons Rouges - Chambovet 1 et Chambovet 2 - Regroupement - Changement de direction**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 13385

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2014-0055 du 29 septembre 2014 autorisant le groupe les Petits Chaperons Rouges (LPCR) à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 14 16 et 18 rue Chambovet à Lyon 3° à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2014-0056 du 29 septembre 2014 autorisant le groupe LPCR à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé au 1^{er} étage 14, 16 et 18 rue Chambovet à Lyon 3° à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-03-31-R-0263 du 31 mars 2017 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) LPCR Groupe à assurer la gestion de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans nommé Chambovet 1 et situé 14-16 et 18 rue Chambovet à Lyon 3° ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-03-31-R-0264 du 31 mars 2017 autorisant la SAS LPCR Groupe à assurer la gestion de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans nommé Chambovet 2 et situé au 1^{er} étage du 14-16 et 18 rue Chambovet à Lyon 3° ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu les rapports établis le 12 février 2019 par le médecin, responsable santé de la Maison de la Métropole de Lyon 3° par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Vu le dossier de demande de modification des autorisations porté devant monsieur le Président de la Métropole le 21 février 2019 par le SAS LPCR Groupe représentée par monsieur Christophe Boire et dont le siège est situé 6 allée Jean Prouvé à Clichy ;

arrête

Article 1er - Les établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans nommés Chambovet 1 et Chambovet 2 situés 14 16 et 18 rue Chambovet à Lyon 3° sont regroupés en un seul établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans comprenant 2 unités. L'établissement est nommé Chambovet.

Article 2 - La direction de la structure est assurée par madame Lise Bracoud, infirmière puéricultrice diplômée d'État. Madame Ailloud Betasson, infirmière puéricultrice diplômée d'État, et madame Aurélie Genest, infirmière diplômée d'État, assurent, à titre dérogatoire, la fonction d'adjointe de direction à hauteur d'un équivalent temps plein.

Article 3 - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 120 places (2 fois 60 places) en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 6h00 à 22h00 pour la première unité et 7h00 à 19h00 pour la seconde unité.

Article 4 - Pour la première unité, la capacité d'accueil peut être modulée en fonction des besoins en respectant la capacité maximale ainsi que le taux d'encadrement.

Article 5 - Les effectifs totaux comportent :

- 5 éducatrices de jeunes enfants,
- une infirmière puéricultrice diplômée d'État,
- 2 infirmières diplômées d'État,
- 10 auxiliaires de puériculture,
- une psychomotricienne,
- 17 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance,
- une titulaire du brevet d'études professionnelles agricoles - services à la personne.

Article 6 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 7 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 8 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 6 mai 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 6 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-06-R-0418**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Projet urbain Carré de Soie - 86 rue Jean Bertin - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente du lot de copropriété n° 10 - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Le Cèdre**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 13452

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005, modifié ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Lionel Robin, notaire associé, domicilié professionnellement 2 rue de Margnolles 69300 Caluire et Cuire, mandaté par la SCI Le Cèdre, domiciliée 34 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon,

- reçue en Mairie de Villeurbanne le 11 mars 2019,

- concernant la vente au prix de 129 211 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-,

- au profit de l'association Radio Colombe, dont le siège social est au 897 rue de la République, BP 14, 38292 La Verpillière,

- d'un local à usage de bureau et/ou salle de réunion ou local technique situé au premier étage d'un immeuble, d'une superficie de 73,49 m², formant le lot à créer n° 10, avec les 61/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales,

- le tout dans un ensemble immobilier en copropriété à usage de bureaux et locaux commerciaux et technique comprenant 3 niveaux dont un niveau semi enterré, un rez-de-chaussée surélevé et un 1^{er} étage, sis sur la parcelle cadastrée CB 15 d'une superficie de 3 273 m², situé 86 rue Jean Bertin 69100 Villeurbanne ;

Il est précisé que cette vente est déclarée indissociable, dans la DIA, des 2 ventes séparées des lots de copropriété à créer n° 11 et 12 situés dans le même ensemble immobilier au 86 rue Jean Bertin 69100 Villeurbanne, sur la parcelle cadastrée CB 15, au prix respectif de 164 083 € et 123 706 € ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 9 avril 2019 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, afin de constituer une réserve foncière pour permettre la mise en œuvre d'un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le bien objet de la présente DIA est situé au cœur du périmètre du projet urbain du Carré de Soie, vaste territoire de 500 ha sur les Communes de Villeurbanne et Vaulx en Velin où sont recensés d'importants tènements mutables, à moyen ou long terme, pour une superficie totale de 200 ha. Au regard de la localisation stratégique du bien, au sud de l'axe du tramway T3 sur la Commune de Villeurbanne, à proximité de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie et aux abords immédiats du pôle multimodal, la volonté de la Métropole est d'encadrer le renouvellement urbain de ce secteur, tout en maintenant sa vocation économique ;

Considérant que ce secteur est situé, au PLU, dans un périmètre d'attente de projet ;

Considérant que le développement de la maîtrise foncière dans ce secteur par la Métropole rendra possible la constitution d'une réserve foncière lui permettant d'envisager un projet cohérent et structurant à dominante économique dans un environnement urbain de qualité ;

Considérant que le terrain concerné se situe en zone U1a du PLU et que cette vocation économique productive sera maintenue dans le futur plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par une inscription en zonage UE1 ;

arrête

Article 1er - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien sis dans l'ensemble immobilier en copropriété situé 86 rue Jean Bertin 69100 Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 129 211 € - bien cédé libre de toute location ou occupation- figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Pierson, notaire associé à Villeurbanne.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 2138 - fonction 515 - opération n° 0P06O2173.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans la Métropole. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 6 mai 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 6 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-06-R-0419**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Projet urbain Carré de Soie - 86 rue Jean Bertin - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente du lot de copropriété n° 11 - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Le Cèdre**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 13453

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 modifié ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Lionel Robin, notaire associé, domicilié professionnellement 2 rue de Margnolles 69300 Caluire et Cuire, mandaté par la SCI Le Cèdre, domiciliée 34 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon,

- reçue en Mairie de Villeurbanne le 11 mars 2019,

- concernant la vente au prix de 164 083 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-,

- au profit de l'association Editions Clé, dont le siège social est au 2 impasse Morel 69003 Lyon,

- d'un local à usage de bureau et/ou salle de réunion ou local technique situé au premier étage d'un immeuble, d'une superficie de 96,22 m², formant le lot à créer n° 11, avec les 81/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales,

- le tout dans un ensemble immobilier en copropriété à usage de bureaux et locaux commerciaux et technique comprenant trois niveaux dont un niveau semi enterré, un rez-de-chaussée surélevé et un premier étage, sis sur la parcelle cadastrée CB 15 d'une superficie de 3 273 m², situé 86 rue Jean Bertin 69100 Villeurbanne ;

Il est précisé que cette vente est déclarée indissociable, dans la DIA, des 2 ventes séparées des lots de copropriété à créer n° 10 et 12 situés dans le même ensemble immobilier au 86 rue Jean Bertin 69100 Villeurbanne, sur la parcelle cadastrée CB 15, au prix respectif de 129 211 € et 123 706 € ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 9 avril 2019 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, afin de constituer une réserve foncière pour permettre la mise en œuvre d'un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le bien objet de la présente DIA est situé au cœur du périmètre du projet urbain du Carré de Soie, vaste territoire de 500 ha sur les Communes de Villeurbanne et Vaulx en Velin où sont recensés d'importants tènements mutables, à moyen ou long terme, pour une superficie totale de 200 ha. Au regard de la localisation stratégique du bien, au sud de l'axe du tramway T3 sur la Commune de Villeurbanne, à proximité de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie et aux abords immédiats du pôle multimodal, la volonté de la Métropole est d'encadrer le renouvellement urbain de ce secteur, tout en maintenant sa vocation économique ;

Considérant que ce secteur est situé, au PLU, dans un périmètre d'attente de projet ;

Considérant que le développement de la maîtrise foncière dans ce secteur par la Métropole rendra possible la constitution d'une réserve foncière lui permettant d'envisager un projet cohérent et structurant à dominante économique dans un environnement urbain de qualité ;

Considérant que le terrain concerné se situe en zone U1a du PLU et que cette vocation économique productive sera maintenue dans le futur plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par une inscription en zonage UE11 ;

arrête

Article 1er - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien sis dans l'ensemble immobilier en copropriété situé 86 rue Jean Bertin 69100 Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Article 2 - Le prix de 164 083 € -bien cédé libre de toute location ou occupation- figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Pierson, notaire associée à Villeurbanne.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 2138 - fonction 515 - opération n° 0P06O2173.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans la Métropole. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 6 mai 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 6 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-06-R-0420**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Projet urbain Carré de Soie - 86 rue Jean Bertin - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente du lot de copropriété n° 12 - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Le Cèdre**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 13454

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 modifié ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Lionel Robin, notaire associé, domicilié professionnellement 2 rue de Margnolles 69300 Caluire et Cuire, mandaté par la SCI Le Cèdre, domiciliée 34 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon,

- reçue en Mairie de Villeurbanne le 11 mars 2019,

- concernant la vente au prix de 123 706 € -bien cédé occupé pour partie-,

- au profit de l'association Réunion Chrétiennes, dont le siège social est au 86 rue Jean Bertin 69100 Villeurbanne,

- d'un local à usage de bureau et/ou salle de réunion ou local technique situé au premier étage d'un immeuble, d'une superficie de 70,04 m², formant le lot à créer n° 12, avec les 59/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales,

- le tout dans un ensemble immobilier en copropriété à usage de bureaux et locaux commerciaux et technique comprenant 3 niveaux dont un niveau semi enterré, un rez-de-chaussée surélevé et un premier étage, sis sur la parcelle cadastrée CB 15 d'une superficie de 3 273 m², situé 86 rue Jean Bertin 69100 Villeurbanne ;

Il est précisé que cette vente est déclarée indissociable, dans la DIA, des 2 ventes séparées des lots de copropriété à créer n° 10 et 11 situés dans le même ensemble immobilier au 86 rue Jean Bertin 69100 Villeurbanne, sur la parcelle cadastrée CB 15, au prix respectif de 129 211 € et 164 083 € ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 9 avril 2019 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, afin de constituer une réserve foncière pour permettre la mise en œuvre d'un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le bien objet de la présente DIA est situé au cœur du périmètre du projet urbain du Carré de Soie, vaste territoire de 500 ha sur les Communes de Villeurbanne et Vaulx en Velin où sont recensés d'importants tènements mutables, à moyen ou long terme, pour une superficie totale de 200 ha. Au regard de la localisation stratégique du bien, au sud de l'axe du tramway T3 sur la Commune de Villeurbanne, à proximité de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie et aux abords immédiats du pôle multimodal, la volonté de la Métropole est d'encadrer le renouvellement urbain de ce secteur, tout en maintenant sa vocation économique ;

Considérant que ce secteur est situé, au PLU, dans un périmètre d'attente de projet ;

Considérant que le développement de la maîtrise foncière dans ce secteur par la Métropole rendra possible la constitution d'une réserve foncière lui permettant d'envisager un projet cohérent et structurant à dominante économique dans un environnement urbain de qualité ;

Considérant que le terrain concerné se situe en zone U1a du PLU et que cette vocation économique productive sera maintenue dans le futur plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par une inscription en zonage UE11 ;

arrête

Article 1er - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien sis dans l'ensemble immobilier en copropriété situé 86 rue Jean Bertin 69100 Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 123 706 € -bien cédé occupé pour partie- figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Pierson, notaire associée à Villeurbanne.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 2138 fonction 515 - opération n° 0P06O2173.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans la Métropole. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 6 mai 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 6 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-06-R-0421**commune(s) : **Saint Genis Laval**objet : **Logement social - 4 petite rue des Collonges - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de Mme Paulette Delorme**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 13578

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 modifié ;

Métropole de Lyon

- page 2/3

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attribution à monsieur Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par maître Charles-Alban Prieur, notaire, 25 avenue de Sprendlingen 21110 Genlis, représentant madame Paulette Delorme,

- reçue en mairie de Saint Genis Laval le 21 février 2019,

- concernant la vente au prix de 178 700 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-,

- au profit de madame Inès Djouhri, chemin Serre Marie 07210 Chomérac,

- d'un immeuble sur rue en R+1 avec cave et grenier comprenant un logement unique d'une surface utile d'environ 108 m² ;

- le tout bâti sur terrain propre cadastré AW 213 d'une superficie de 54 m², situé 4 petite rue des Collonges à Saint Genis Laval ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 29 mars 2019 par lettre reçue le 2 avril 2019 et que celle-ci a été effectuée le 15 avril 2019 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été effectuée le 11 avril 2019 par courrier reçu le 12 avril 2019 et que ces pièces ont été réceptionnées le 12 avril 2019 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur la Commune de Saint Genis Laval qui en compte 17,85 % ;

Considérant que par correspondance du 18 avril 2019, monsieur le Directeur général de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de développer une nouvelle offre de logement social sur la base d'un logement en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 70 m² ;

Considérant que la direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 4 petite Rue des Collonges à Saint Genis Laval, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 178 700 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Christophe Sardot, notaire à Lyon 6°.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - comptes 2111 et 21321 - fonction 552 - opération n° 0P14O4504.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 6 mai 2019

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 6 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-07-R-0422**commune(s) : **Vénissieux**objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la rue Louis Aulagne**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

n° provisoire 13428

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et, notamment, l'article L 141-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1 et suivants et R 134-3 et suivants ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2017-07-20-R-0570 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Pierre Abadie, Vice-Président ;

arrête**Article 1er** - Le projet de déclassement du domaine public de voirie d'une partie de la rue Louis Aulagne à Vénissieux, sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles L 134-1 et suivants et R 134-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

En conséquence, le dossier d'enquête publique sera déposé pendant 15 jours entiers et consécutifs, du 11 juin 2019 au 25 juin 2019 inclus. Chaque habitant ou tiers intéressé pourra en prendre connaissance à :

- la Mairie de Vénissieux, service voirie (5^{ème} étage), 5 avenue Marcel Houël, 69200 Vénissieux, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h00 (16h30 vendredi),- la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des ressources administratives et financières - Ressources voirie juridique et domaniale, immeuble le Clip (6^{ème} étage), 83 cours de la Liberté à Lyon 3^{ème}: du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Métropole de Lyon

- page 2/2

Pendant ce délai, les observations du public pourront être consignées directement sur le seul registre prévu à cet effet à la Mairie de Vénissieux, siège de l'enquête ou être adressées, par écrit, à monsieur le commissaire-enquêteur (mairie de Vénissieux) qui les annexera au registre.

Le lundi 17 juin 2019 et le mardi 25 juin 2019 de 13h15 à 17h00, monsieur le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Vénissieux, les personnes intéressées ou concernées par le projet et recueillera leurs questions, observations, propositions et contre-propositions éventuelles.

Article 2 - Huit jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté ainsi qu'un avis d'enquête au format A3 sur fond vert seront publiés par voie d'affichage à la Mairie de Vénissieux, à chaque extrémité des espaces concernés par le déclassement d'office et au siège de la Métropole.

De même, le présent arrêté sera publié dans 2 journaux régionaux ou locaux, 8 jours avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé par la même voie le premier jour de celle-ci.

Article 3 - Le registre d'enquête sera clos et signé le mardi 25 juin 2019 au soir par monsieur le commissaire-enquêteur, qui visera et signera les pièces de l'instruction ayant servi de base à l'enquête et formulera son avis motivé après s'être muni de tous les renseignements nécessaires.

Le dossier ainsi établi, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront adressés à la Métropole dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Article 4 - Conformément aux dispositions ci-dessus, monsieur Gilles Mathieux, urbaniste consultant - ingénieur en chef territorial hors classe honoraire, est nommé commissaire-enquêteur et procédera en cette qualité à l'enquête publique.

Les copies du rapport et des conclusions motivées établies par monsieur Gilles Mathieux à l'issue de l'enquête seront déposées en Mairie de Vénissieux où elles seront consultables par le public à compter du 25 juillet 2019.

Elles seront aussi consultables à la Métropole - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des ressources administratives et financières - Ressources voirie juridique et domanialité - immeuble le Clip (6^{ème} étage), 83 cours de la Liberté à Lyon 3^o.

Toute personne pourra également obtenir communication des conclusions motivées et du rapport de monsieur Gilles Mathieux, à partir du 25 juillet 2019 en faisant la demande à madame le Maire de Vénissieux.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 7 mai 2019

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pierre Abadie

Affiché le : 7 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 7 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-09-R-0423**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Projet urbain Grandclément - 199 rue Léon Blum - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement bâti - Propriété de la société civile immobilière (SCI) DGJ**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 13448

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 modifié ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par le Cabinet d'urbanisme Reynard, domicilié 41 rue du Lac 69422 Lyon cedex 03, mandaté par la SCI DGJ, représentée par monsieur Robert Dupuy, demeurant 35 Cours Gambetta 69003 Lyon,

- reçue en Mairie de Villeurbanne le 5 février 2019,

- concernant la vente au prix de 695 000 € dont 25 000 € de frais de commission d'agence à la charge du vendeur -bien cédé occupé-,

- au profit de monsieur Michel Seban demeurant 26B chemin de Villeneuve 69130 Ecully,

- d'un ensemble immobilier composé de 2 bâtiments : un bâtiment sur cour dont le premier étage est à usage d'habitation comprenant 2 logements et un bâtiment sur rue ainsi que le sous-sol et le rez-de-chaussée du bâtiment sur cour à usage d'ateliers et de bureaux pour la fabrication et le négoce de matériel hydraulique, électrique et pneumatique,

- le tout bâti sur terrain propre cadastré BW 181 d'une superficie de 782 m², situé 199 rue Léon Blum à Villeurbanne ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 12 mars 2019, par lettres reçues les 13 et 14 mars 2019 et que celle-ci a été effectuée le 3 avril 2019 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 25 mars 2019, par courriers reçus les 27 et 28 mars 2019 et que ces pièces ont été réceptionnées le 15 avril 2019 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 17 avril 2019 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en effet, le bien objet de la présente DIA, est situé au sud-est de la Commune de Villeurbanne, dans le périmètre d'étude du secteur Grandclément d'environ 120 ha, accueillant environ 6 000 habitants (4 % de la population villeurbannaise) et 4 000 emplois (8 % de l'emploi villeurbannais) ;

Considérant que le bien est situé au sein de l'îlot délimité par la rue Emile Zola au nord, la rue Faÿs à l'ouest, la rue Léon Blum au sud et la rue du Souvenir Français à l'est, caractérisé par un tissu urbain complexe et hétérogène, faisant l'objet d'une importante dynamique immobilière, entretenu par la présence de parcelles mutables et par un dynamisme économique associé à l'ouverture récente du Médipôle. Une étude de cadrage urbain, missionnée par la Métropole, a mis en évidence la nécessité, à terme, de développer le maillage viaire au sein de l'îlot afin d'accompagner ce renouvellement urbain et de faciliter les accès à la rue Léon Blum, réaménagée suite à la mise en site propre de la ligne C3 ;

Considérant que l'ensemble immobilier, objet de la présente DIA, est localisé en bordure sud de l'îlot, sur l'axe Léon Blum, idéalement desservi par la ligne forte de transport en commun C3 et situé en voisinage immédiat du site du Médipôle ;

Considérant que la Métropole est en cours d'acquisition de terrains situés à proximité immédiate dans le secteur et que cette acquisition entre dans le cadre d'une stratégie de remembrement foncier ;

arrête

Article 1er - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 199 rue Léon Blum à Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 695 000 € dont 25 000 € de frais de commission d'agence à la charge du vendeur -bien cédé occupé- figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Pierson, notaire associé à Villeurbanne.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - comptes 2111 et 21321 - fonction 581 - opération n° 0P07O4499.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 9 mai 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 9 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-13-R-0424**commune(s) : **Lyon 1er**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Ribambelle - Changement de responsables techniques - Modification des horaires - Régularisation**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 13467

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-6 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 1982 autorisant monsieur le Président de l'association La Ribambelle à ouvrir une crèche parentale située 35 rue René Leynaud à Lyon 1er, pouvant recevoir 16 enfants, à compter du 1^{er} janvier 1982 ;

Vu l'arrêté départemental n° 93-478 du 31 août 1993 autorisant madame la Présidente de l'association La Ribambelle à transférer la crèche parentale dans de nouveaux locaux situés 15 rue Vaucanson à Lyon 1er ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 4 mars 2019 par l'association La Ribambelle, représentée par madame Céline Schoffit et dont le siège est situé 15 rue Vaucanson à Lyon 1er ;

Vu le rapport établi le 21 mars 2019 par le médecin, responsable santé de la Maison de la Métropole de Lyon 1er, par délégation du médecin, responsable de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La fonction de responsable technique de l'établissement est assurée par madame Sandrine Etienne, éducatrice de jeunes enfants et madame Claire Cayssials, éducatrice de jeunes enfants.

Article 2 - Les horaires sont modifiés comme suit :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Article 3 - La capacité d'accueil est maintenue à 16 places en accueil collectif régulier et occasionnel.

Article 4 - Les effectifs comportent :

- 3 éducatrices de jeunes enfants,
- une auxiliaire de puériculture,
- une collaboratrice justifiant de l'expérience nécessaire au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants,
- les parents assurent une permanence à hauteur de 0,44 équivalent temps plein.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 13 mai 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 13 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-13-R-0425**commune(s) : **Fontaines sur Saône**objet : **Marronniers secteur nord - Aménagement des espaces publics - Ouverture et modalités de la concertation**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

n° provisoire 13507

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L 103-2 à L 103-6 et les articles R 103-1 à R 103-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0569 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Michel Le Faou, Vice-Président ;

Considérant que dans le cadre du projet de restructuration urbaine du secteur nord des Marronniers à Fontaines sur Saône, la Métropole a en charge la maîtrise d'ouvrage des espaces publics, en accompagnement d'un projet immobilier, dont les enjeux sont de reconsidérer les liens entre la résidence d'habitat collectif des Marronniers et le groupe scolaire des Marronniers, et d'installer de nouveaux usages à l'échelle du piéton et des déplacements doux ;

Considérant que, conformément aux articles L 103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme, il appartient, en l'espèce, à monsieur le Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dès la phase de programmation et avant les études de conception proprement dites, la concertation devant être menée pendant la durée d'élaboration du projet ;

arrête

Article 1er - Objectifs de la concertation

Les objectifs de cette concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics du secteur nord des Marronniers à Fontaines sur Saône,
- permettre de recueillir les observations du public sur le projet.

Article 2 - Le périmètre de projet soumis à la concertation

Le périmètre du projet soumis à la concertation est le suivant, matérialisé sur le plan en annexe.

Le secteur nord des Marronniers se situe dans le secteur du plateau des Marronniers à Fontaines sur Saône. Il est bordé en limite nord par le groupe scolaire des Marronniers, à l'ouest par le chemin de Montgay, au sud par la résidence d'habitat collectif des Marronniers de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole Habitat et à l'est par la rue Curie.

Article 3 - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture à :

- l'Hôtel de la Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69003 Lyon, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,
- à la Mairie de Fontaines sur Saône 25 rue Gambetta 69270 Fontaines sur Saône, lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le mercredi et samedi de 8h30 à 11h30.

Le dossier de concertation préalable comprendra :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre de projet,
- une notice explicative présentant les enjeux et les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourra être complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet.

Article 4 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pour une durée minimum d'un mois courant juin à juillet 2019.

Article 5 - Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Métropole et à la Mairie de Fontaines sur Saône.

Un avis administratif sera inséré au moins 8 jours avant de la date d'ouverture de la concertation dans un journal local afin d'informer le public de la tenue de cette concertation en précisant les dates de début et de clôture de cette procédure. Cet avis sera également affiché aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac 69003 Lyon et à la Mairie de Fontaines sur Saône 25 rue Gambetta 69270 Fontaines sur Saône.

Avant la date de clôture, un avis administratif sera inséré dans un journal diffusé dans le département et affiché aux mêmes endroits, indiquant la date de clôture effective.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par une délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Article 6 - Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité.

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à monsieur le Maire de Fontaines sur Saône,
- à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône.

Article 8 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 13 mai 2019

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé


Michel Le Faou

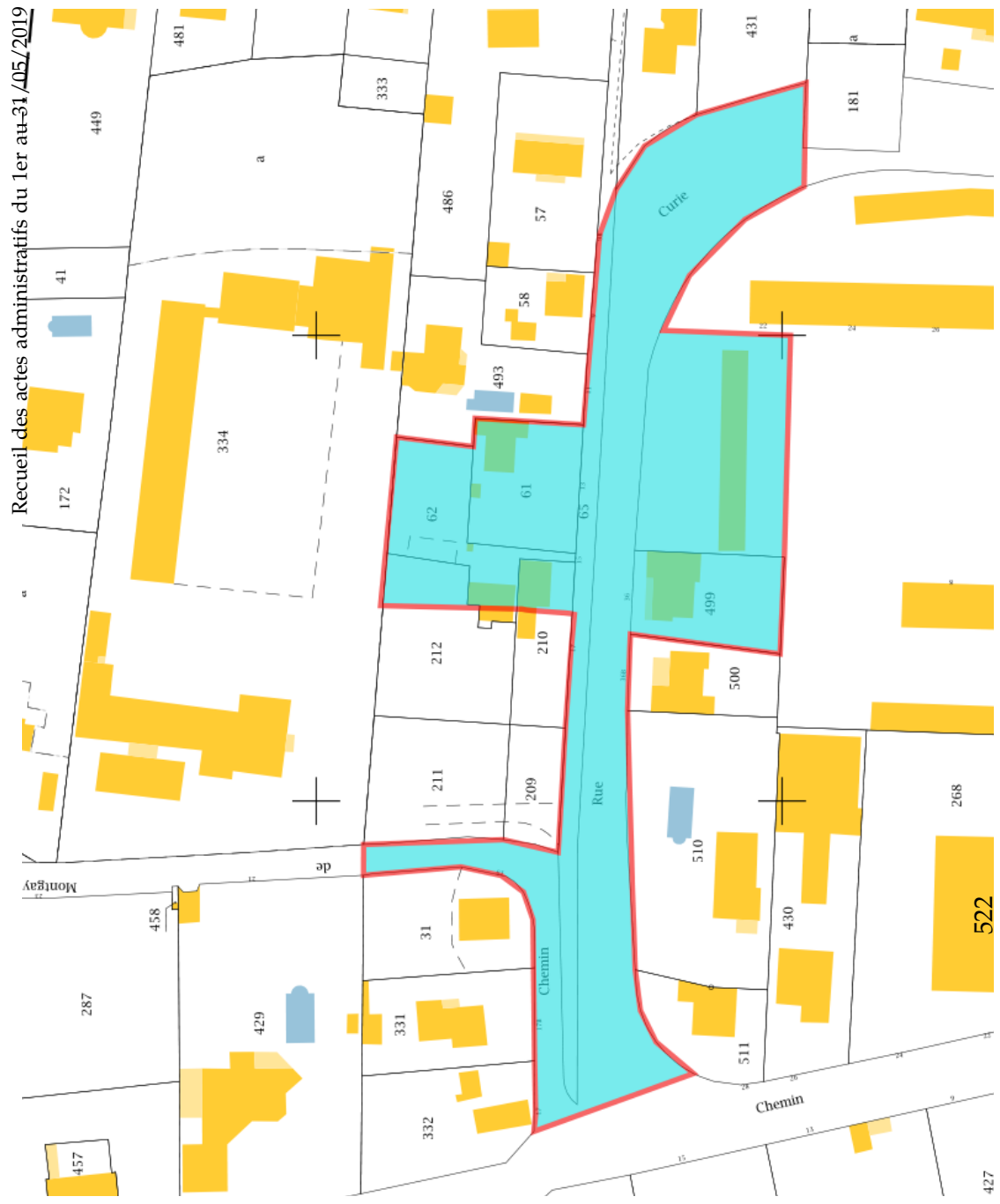
Affiché le : 13 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mai 2019.

Plan du périmètre de projet soumis
à concertation préalable

Annexe de l'arrêté

 périmètre



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-13-R-0426**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Projet cours Tolstoi - 137 bis cours Tolstoi - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 locaux d'activité et d'une cave formant respectivement les lots n° 1, 3 et 23 de la copropriété - Propriété de la société civile immobilière (SCI) JDB représentée par Jean-Jacques Berlioz**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 13562

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005, modifié ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par maître Perrine Pariaud, notaire, domicilié 12 boulevard François Reymond 69803 Saint Priest, mandaté par la SCI JDB, représenté par monsieur Jean-Jacques Berlioz, domicilié 23 route de Four 38090 Vaulx Milieu,

- reçue en Mairie de Villeurbanne le 21 février 2019,

- concernant la vente au prix de 85 000 € -bien cédé occupé-,

- au profit de monsieur Nabil Selmen, demeurant 2 rue Giffard 38230 Pont de Chéruy,

- d'un local d'activité formant le lot n° 1 de la copropriété, situé au rez-de-chaussée avec les 955/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- d'un local d'activité formant le lot n° 3 de la copropriété, situé au rez-de-chaussée avec les 253/10 000° de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- d'une cave formant le lot n° 23 de la copropriété, située en sous-sol avec les 2/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- le tout bâti sur terrain propre cadastré BP 143, d'une superficie de 273 m², situé à Villeurbanne, 137 bis cours Tolstoï ;

Considérant le courrier du 22 mars 2019, par lequel la Ville de Villeurbanne demande à la Métropole d'exercer le droit de préemption et s'engage à racheter les biens en cause et à en préfinancer l'acquisition ainsi que l'ensemble des frais inhérents à la procédure ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 3 avril 2019, par lettre reçue le 4 avril 2019 et que celle-ci a été effectuée le 16 avril 2019 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 17 avril 2019, par courrier reçu le 24 avril 2019 et que ces pièces ont été réceptionnées le 24 avril 2019 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 17 avril 2019 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le bien objet de la présente DIA est situé sur la Commune de Villeurbanne, dans le périmètre du projet de revitalisation commerciale du cours Tolstoï, ayant fait l'objet d'une étude en vue de l'élaboration d'un projet économique sur le secteur Tolstoï, réalisée à la demande de la Ville par un cabinet d'urbanisme entre juillet 2016 et juillet 2017 ;

Considérant que la maîtrise foncière de ce bien permettra de faciliter la mixité des activités en vue d'atteindre l'objectif de redynamisation commerciale du cours Tolstoï ;

arrête

Article 1er - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé à Villeurbanne, 137 bis cours Tolstoï, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 85 000 € -bien cédé occupé- figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Pierson, notaire associé à Villeurbanne.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O4509.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 13 mai 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 13 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-13-R-0427**

commune(s) :

objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant modification des arrêtés conjoints n° 2018-10-23-R-0775 du 23 octobre 2018 et n° 2017-01-03-R-0009 du 3 janvier 2017 fixant la composition de la commission d'information et de sélection pour les appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13625

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2019/DSHE/DVE/ESPH/03/01 du 4 avril 2019 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Affiché le : 13 mai 2019**Reçu au contrôle de légalité le : 13 mai 2019.**



Arrêté ARS n°2019-14-0026

arrêté Métropolitain n°2019/DSHE/DVE/ESPH/03/01

Portant modification de l'arrêté conjoint référencé ARS n° 2018-14-0019 et métropolitain n° 2018/DSHE/DVE/ESPH/09/01 du 11 octobre 2018, annexé à l'arrêté métropolitain n°2018-10-23-R-0775, modifiant l'arrêté conjoint référencé ARS n° 2016-7206 et métropolitain n° 2016/DSH/DEPA/12/001 du 28 décembre 2016, annexé à l'arrêté métropolitain n°2017-01-03-R-0009 fixant la composition de la commission d'information et de sélection pour les appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L. 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'arrêté conjoint référencé ARS n° 2016-7206 et métropolitain n° 2016/DSH/DEPA/12/001 du 28 décembre 2016, annexé à l'arrêté métropolitain n°2017-01-03-R-0009 fixant la composition de la commission d'information et de sélection pour les appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté métropolitain n° 2018-07-16-R-0560 du 16 juillet 2018 désignant les représentants de Monsieur le Président de la Métropole de Lyon pour la commission d'information et de sélection d'appel projet social ou médico-social ;

Vu l'arrêté conjoint référencé ARS n° 2018-14-0019 et métropolitain n° 2018/DSHE/DVE/ESPH/09/01 du 11 octobre 2018, annexé à l'arrêté métropolitain n°2018-10-23-R-0775, modifiant l'arrêté conjoint ARS n° 2016-7206 et métropolitain n° 2016/DSH/DEPA/12/001 du 28 décembre 2016, fixant la composition de la commission d'information et de sélection pour les appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon ;

Considérant la nécessité de modifier la composition de cette commission au vu d'un changement intervenu au sein de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETEMENT

Article 1 : La composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets placée auprès du Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon est modifiée ainsi qu'il suit pour ce qui concerne les membres permanents à **voix délibérative** représentant l'Agence régionale de santé :

Représentants de l'Agence régionale de santé :

- M. Philippe **GUETAT**, directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, **titulaire et co-président** de la commission ;
- Mme Zhou **NICOLLET**, Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche et de la Drôme, suppléante ;
- M. Raphaël **GLABI**, Directeur délégué Pilotage budgétaire et de la filière autonomie, Direction de l'autonomie, **titulaire** ;
- Mme Catherine **GINI**, responsable du Pôle planification de l'offre de la Direction de l'autonomie, suppléante ;
- Mme Marguerite **POUZET**, responsable du service préventions et accès aux soins, Pôle qualité des prestations médico-sociales de la Direction de l'autonomie, suppléante ;
- Mme Christelle **SANITAS**, responsable du Pôle allocation et optimisation des ressources de la Direction de l'autonomie, **titulaire** ;
- Mme Cécile **JOST**, responsable du service allocation des ressources – personnes handicapées, suppléante ;

Article 2 : Les autres dispositions des arrêtés conjoints ARS n° 2016-7206 et métropolitain n° 2016/DSH/DEPA/12/001 du 28 décembre 2016, annexé à l'arrêté métropolitain n°2017-01-03-R-0009, et ARS n° 2018-14-0019 et métropolitain n° 2018/DSHE/DVE/ESPH/09/01 du 11 octobre 2018, annexé à l'arrêté métropolitain n°2018-10-23-R-0775, demeurent inchangées.

Article 3 : Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. En ce cas, les membres titulaires sont remplacés par leur suppléant, sous réserve que celui-ci puisse lui-même prendre part aux délibérations. Le mandat des nouveaux membres désignés court jusqu'à la fin du mandat prévu par l'arrêté conjoint ARS n° 2016-7206 et métropolitain n° 2016/DSH/DEPA/12/001 soit jusqu'au 28 décembre 2019.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services de la Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de de Lyon et sur les sites internet de l'ARS et de la Métropole.

Fait à Lyon, le **04 AVR. 2019**
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
par délégation,

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur d'écrit et pilotage
de l'offre médico-sociale


Raphaël GLABI

Le Président de la Métropole de Lyon,


David KIMELFELD

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-13-R-0428**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Logement social - 14 rue Hector Berlioz - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Gipsy One**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 13628

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005, modifié ;

Métropole de Lyon

- page 2/3

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attribution à monsieur Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par maître Annie Mazza, notaire, 4 allée des Tullistes 69130 Ecully, représentant la SCI Gipsy One,

- reçue en Mairie de Villeurbanne le 20 février 2019,

- concernant la vente au prix de 850 000 € plus une commission d'agence de 60 000 € TTC à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 910 000 € -bien cédé occupé-,

- au profit de la société par actions simplifiée (SAS) Bretin Habitat, 24 rue du Charroi 69270 Saint Romain au Mont d'Or :

- d'un immeuble sur rue en R+3 avec caves, comprenant 9 logements d'une surface utile totale d'environ 300,60 m²,

- le tout bâti sur terrain propre cadastré BE 65 d'une superficie de 205 m², situé 14 rue Hector Berlioz à Villeurbanne ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 5 avril 2019 par lettre reçue le 8 avril 2019 et que celle-ci a été effectuée le 18 avril 2019 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été effectuée le 16 avril 2019 par courrier reçu le 19 avril 2019 et que ces pièces ont été réceptionnées le 18 avril 2019 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 23 avril 2019 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment d'accompagner le développement de l'offre nouvelle sur Villeurbanne par une offre de logement social, ou une offre en logement intermédiaire ou en accession sociale ;

Considérant que par correspondance du 2 mai 2019, madame la Directrice régionale de la société anonyme (SA) d'HLM CDC Habitat social a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de 3 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 102,20 m², de 3 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 71,80 m² et de 3 logements en mode de financement prêt locatif social (PLS), pour une surface de 146,60 m² ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession à la SA d'HLM CDC Habitat social qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 14 rue Hector Berlioz à Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 850 000 € plus une commission d'agence de 60 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 910 000 € -bien cédé occupé-, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Marion Pierson, notaire associé à Villeurbanne.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O4510.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 13 mai 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 13 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-14-R-0429**

commune(s) :

objet : **Budget 2019 - Section d'investissement - Virements de crédit entre chapitres budgétaires**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances**

n° provisoire 13595

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3661- 6 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0566 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Richard Brumm, Vice-Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3292 du 28 janvier 2019 autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget principal, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections ;

arrête**Article 1er** - Il est décidé de procéder aux mouvements de crédits, comme suit :

Budget principal - section d'investissement - dépenses

Chapitres	Libellés	Montants en €
018	RSA	140 000
13	Subventions d'investissement	6 369,12
20	Immobilisations incorporelles	-404 453,16
204	Subventions d'équipement versées	196 774,96
21	Immobilisations corporelles	-2 955 077,05
23	Immobilisations en cours	-377 630,91
458113	Opération sous mandat - Lyon Cité Campus - Institut de Nanotechnologie de Lyon (458113)	-1 000 000
458262	Opération sous mandat - Lyon 7° Boulevard scientifique	88 205,40
4581007	Opération sous mandat - Lyon 7° - aménagement du parc Blandan	100 000
4581022	Opération sous mandat - Villeurbanne - réaménagement du cours Emile Zola	151 381
4581051	Opération sous mandat - Sathonay Camp - aménagement de la place Thévenot	109 000
4581061	Opération sous mandat - Construction module - Campus de la plateforme d'innovation Axel'One	80 000
4581064	Opération sous mandat - Givors quartier des Vernes - aménagement des espaces publics Duclot	3 006
4581066	Opération sous mandat - Lyon 1er et Lyon 2° - aménagement des terrasses de la presqu'île - Projet Rives de Saône	250 000
4581067	Opération sous mandat - Saint Genis Laval aménagement du secteur Darcieux-Collonges	5 293
4581071	Opération sous mandat - Vaulx en Velin aménagement de l'esplanade TASE	455 461
4581074	Opération sous mandat - Vénissieux aménagement du site du Puisoz	201 124
4581075	Opération sous mandat - Feyzin La Bégude	50 000
4581076	Opération sous mandat - Réalisation du projet d'amélioration des performances ligne C3	133 000
4581079	Opération sous mandat - Décines Charpieu - aménagement du Multipôle	-47 840
4581086	Opération sous mandat - Vaulx en Velin - aménagement de l'îlot Gimenez	11 279,77
4581088	Opération sous mandat - Villeurbanne - aménagement de l'îlot Gervais Bussière	250 000
4581092	Opération sous mandat - Lyon 8° PUP Saint Vincent de Paul	361 470
4581094	Opération sous mandat - Lyon 8° PUP Site Patay	-88 119
4581097	Opération sous mandat - Charbonnières les Bains - aménagement de l'avenue de Gaulle et de la place Marsonnat	45 000
4581101	Opération sous mandat - Lyon 7° PUP Ginkgo - aménagement des voiries et des squares publics	-420 000
4581109	Opération sous mandat - Université Lyon I - Neurocampus	2 655 755,87

Budget principal - section d'investissement - recettes

Chapitres	Libellés	Montants en €
23	Immobilisations en cours	4 554,90
4582075	Opération sous mandat - Feyzin La Bégude	-4 554,90
4582081	Opération sous mandat - Lyon 1er et 2° - projet Cœur de Presqu'île	-163 017
4582092	Opération sous mandat - Lyon 8° PUP Saint Vincent de Paul	163 017

Article 2 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 14 mai 2019

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Richard Brumm

.
.
Affiché le : 14 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 14 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-14-R-0430**commune(s) : **Dardilly**objet : **Tarifs journaliers et dotations globales de financement- Exercice 2019 - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2019-03-27-R-0335 du 27 mars 2019 - Fondation Action recherche handicap et santé mentale (ARHM)**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13626

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-03-27-R-0335 du 27 mars 2019 fixant les tarifs journaliers pour l'année 2019 des établissements et services gérés par l'ARHM ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et la fondation ARHM le 5 mars 2019 ;

Vu l'erreur matérielle constatée sur l'arrêté n° 2019-03-27-R-0335 du 27 mars 2019 et la demande de modification de la fondation ARHM ;

arrête

Article 1er - L'article 1^{er} de l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-03-27-R-0335 du 27 mars 2019 est modifié et complété de la manière suivante : pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements et services gérés par la fondation ARHM sont autorisées comme suit :

Pierre d'Arcy - foyer de vie - 36 places - 16 chemin des Cuers 69570 Dardilly

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	247 683	1 861 583
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 324 620	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	289 280	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 320	1 320
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - L'article 3 de l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-03-27-R-0335 du 27 mars 2019 est modifié et complété de la manière suivante : la tarification des prestations de l'établissement Pierre d'Arcy de la fondation ARHM est fixée comme suit :

- prix de journée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 :
 - . foyer de vie Pierre d'Arcy : 149,49 € ;
- prix de journée du 1^{er} avril au 31 mai 2019 :
 - . foyer de vie Pierre d'Arcy : 147,43 € ;
- prix de journée du 1^{er} juin au 31 décembre 2019 :
 - . foyer de vie Pierre d'Arcy : 147,82 €.

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-03-27-R-0335 du 27 mars 2019 sont maintenues en ce qu'elles ne sont pas contraires aux mentions du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 14 mai 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

.
. .
.

Affiché le : 14 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 14 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-20-R-0431**commune(s) : **Saint Fons**objet : **6 rue Thirard - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de l'indivision des consorts Copard**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 13607

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 85-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005, modifié ;

Métropole de Lyon

- page 2/3

Vu la délibération du Conseil de Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers et notamment son article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par l'étude notariale Noharet 200 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon,
- reçue en Mairie de Saint Fons, le 28 février 2019,
- concernant la vente au prix de 9 000 € -bien cédé libre-,
- au profit de monsieur Salim Loucif, 14 avenue Gabriel Péri 69190 Saint Fons,
- d'un garage fermé de 15 m²,
- ainsi que la parcelle de terrain de 15 m² sur laquelle est édifié ce bien et les droits indivis dans la cour commune,
- le tout situé, 6 rue Thirard à Saint Fons, étant cadastré AE 523 et AE 525 (droits indivis) ;

Considérant qu'une visite des lieux a été acceptée et effectuée le 23 avril 2019 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 12 avril 2019 et que ces pièces ont été réceptionnées le 25 avril 2019 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de constituer une réserve foncière pour la mise en œuvre d'un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une opération d'ensemble, le tènement objet de la vente en cause étant compris dans le périmètre de stratégie foncière en centralité et situé dans un secteur à enjeu de renouvellement de l'offre résidentielle et de recomposition d'îlots ;

arrête

Article 1er - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé à 6 rue Thirard à Saint Fons ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 9 000 € -bien cédé libre-, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Poulain-Charpentier, notaire associé à Lyon 3°.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - comptes 2111 et 21321 - fonction 581- opération n° 0P07O4498.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 mai 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 20 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-20-R-0432**commune(s) : **Lyon 2°**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Roseaux - Remplacement temporaire - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2019-03-08-R-0290 du 8 mars 2019**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 13649

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2012-0064 du 24 octobre 2012 autorisant la Mutualité Française du Rhône à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans nommé les Roseaux, situé 7 rue Casimir Périer à Lyon 2° et dont la direction est assurée par madame Pauline Pegaz, infirmière puéricultrice diplômée d'État ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2013-0002 du 28 janvier 2013 autorisant la Mutualité Française du Rhône à étendre la capacité de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans les Roseaux, situé 7 rue Casimir Périer à Lyon 2° à 45 places en accueil collectif régulier et occasionnel ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-03-08-R-0290 du 8 mars 2019 ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 24 avril 2019 par la Mutualité Française du Rhône, représentée par monsieur Fawzi Benarbia et dont le siège est située place Antonin Jutard à Lyon 3° ;

arrête

Article 1er - La direction de l'établissement est assurée à titre temporaire et dérogatoire par madame Zinouba Messaï, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants jusqu'au retour de madame Pauline Pegaz, titulaire du poste.

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 45 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 20 mai 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 20 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-20-R-0433**commune(s) : **Bron**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Equal - Changement de direction - Régularisation**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 13650

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 96-457 du 1^{er} août 1996 autorisant l'association Equal à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants situé 8 avenue Pierre Mendès France à Bron à compter du 2 septembre 1996 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 18 avril 2019 par l'adjointe au chef de service santé de la Maison de la Métropole de Bron par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Catherine Lapiere, infirmière puéricultrice diplômée d'État (0,5 équivalent temps plein consacré aux activités de direction).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 24 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- 3 éducatrices de jeunes enfants,
- une infirmière puéricultrice diplômée d'État,
- une auxiliaire de puériculture,
- un titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance,
- 4 collaborateurs justifiant de l'expérience professionnelle nécessaire au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 20 mai 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 20 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-20-R-0434**commune(s) : **Feyzin**objet : **7 avenue Jean Jaurès - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente du lot de copropriété n° 35 avec terrain - Propriété de Madame Géraldine Claveau**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 13667

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005, modifié ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par le cabinet d'urbanisme Urba Rhône, 21 rue de la Bannière 69442 Lyon, mandaté par madame Géraldine Claveau, 11 rue Georges Bizet à Genas,

- reçue en Mairie de Feyzin le 20 février 2019,

- concernant la vente au prix de 64 000 €, dont une commission d'agence de 4 000 € TTC à la charge du vendeur - bien cédé libre de toute location ou occupation,

- au profit de monsieur Sylvain Philippe domicilié à Saint Genis Laval, 30 chemin des Chazelles,

- du lot n° 35, correspondant à une construction individuelle d'une surface utile de 25,02 m² composée d'une pièce à vivre avec une chambre et une salle de bain avec le droit à la jouissance exclusive du sol sur lequel est édifié cette construction et le droit à jouissance exclusive de l'espace vert et de l'emplacement de stationnement attenant à cette construction, avec les 10/700 des parties communes générales attachés à ce lot,

- le tout bâti sur un terrain propre cadastré BM 140 d'une superficie de 9 956 m², situé 7 avenue Jean Jaurès à Feyzin ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 12 avril 2019 par lettre reçue le 19 avril 2019 et que celle-ci a été effectuée le 26 avril 2019 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 17 avril 2019 et que ces pièces ont été réceptionnées le 23 avril 2019 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption dans le cadre du droit de préemption urbain (DPU) instauré conformément aux dispositions des articles L 515-16 et suivants du code de l'environnement, appliqué aux zones et secteurs à l'intérieur du périmètre d'exposition au risque définis par les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvés par délibération du Conseil n° 2018-3226 du 10 décembre 2018 et en vigueur sur le territoire de la Métropole ;

Considérant que ce DPU, étendu à la totalité des PPRT approuvés, permettra de faciliter l'acquisition par la Métropole de tout bien mis en vente dans la totalité des périmètres de risques couverts par un PPRT et d'intervenir en tant que de besoin ;

Considérant que le bien en cause est situé dans le secteur stratégique de la Vallée de la Chimie dont la vocation des constructions nouvelles est exclusivement réservée aux destinations de l'industrie, du transport, de la logistique et de l'artisanat ;

Considérant que ce bien se trouve dans le périmètre du PPRT Vallée de la Chimie et en zone réglementaire B1F, périmètre d'exposition aux risques, et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des occupants de ces biens ;

arrête

Article 1er - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé, 7 rue Jean Jaurès à Feyzin ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 64 000 €, dont une commission d'agence de 4 000 € à la charge du vendeur - bien cédé libre de toute location ou occupation -, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Poulain-Charpentier, notaire associé à Lyon.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 581 - opération n° 0P07O4498.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 mai 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 20 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-20-R-0435**commune(s) : **Lyon 7°**objet : **Logement social - 10 rue de Marseille - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété - Propriété des consorts Castillo-Garcia-Ladret**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 13670

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attribution à monsieur Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Julien Sauvigné, notaire, 10 rue des Archers 69002 Lyon, représentant les consorts Castillo-Garcia-Ladret,

- reçue en Mairie centrale de Lyon le 26 février 2019,

- concernant la vente au prix de 283 000 € dont une commission d'agence de 17 942 € TTC à la charge du vendeur -bien cédé libre de toute location ou occupation-,

- au profit de monsieur et madame Stéphane Picard, 39 rue Chevreul à Lyon 7° ;

- du lot de copropriété n° 29, correspondant à un appartement au 4^{ème} étage, d'une surface utile de 75,97 m², ainsi que les 62/1000 des parties communes attachées à ce lot,

- du lot de copropriété n° 3, correspondant à une cave, ainsi que le 1/1000 des parties communes attachées à ce lot,

- le tout correspondant à 63/1000 des parties communes, cadastré AB 37 d'une superficie de 316 m², dans un immeuble en copropriété situé 10 rue de Marseille à Lyon 7° ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été effectuée le 18 avril 2019 par courrier reçu le 25 avril 2019 et que ces pièces ont été réceptionnées le 29 avril 2019 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 29 avril 2019 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur le 7° arrondissement de Lyon qui en compte 18,94 % ;

Considérant la réservation n° 5 pour programme de logements au PLU de Lyon 7°, portant sur la parcelle AB 37 située 10 rue de Marseille, inscrite à la modification n° 1 du PLU opposable depuis le 2 mai 2007 ;

Considérant que dans la même copropriété, la Métropole a exercé par 3 fois son droit de préemption, à savoir, par arrêtés de monsieur le Président de la Métropole :

- n° 2015-07-16-R-0490 du 16 juillet 2015 à l'occasion de la vente de 17 lots totalisant 546/1000 des parties communes,

- n° 2016-01-25-R-0049 du 25 janvier 2016 à l'occasion de la vente d'un lot correspondant à 77/1000 des parties communes,

Métropole de Lyon

- page 3/4

- n° 2016-12-06-R-0876 du 6 décembre 2016 à l'occasion de la vente de 2 lots totalisant 33/1000 des parties communes ;

afin de mettre les lots susvisés à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat dans le but de produire une nouvelle offre de logement social ;

Considérant que par correspondance en date du 14 mai 2019, monsieur le Directeur général de l'OPH Grand Lyon habitat a fait part de sa volonté d'acquérir ces lots et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption, dans le but de poursuivre la maîtrise foncière de l'OPH Grand Lyon habitat au sein de ladite copropriété et de produire une nouvelle offre de logement social sur la base d'un logement en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile de 75,97 m² ;

Considérant que ces lots de copropriété feront l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des 2 lots de copropriété situés 10 rue de Marseille à Lyon 7° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 283 000 € dont une commission de 17 942 € à la charge du vendeur -bien cédé libre de toute location ou occupation- figurant dans cette DIA, n'est pas accepté par la Métropole qui propose le prix de 244 942 € dont une commission de 17 942 € à la charge du vendeur -bien cédé libre de toute location ou occupation-.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Carole Poulain-Charpentier, notaire associée à Lyon 3°.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole de Lyon d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 21321 - fonction 515 - opération n° 0P14O5063.

Métropole de Lyon

- page 4/4

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 mai 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 20 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-20-R-0436**commune(s) : **Lyon 8°**objet : **Projet Langlet Santy - 1 passage Comtois - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement formant les lots n° 12 et 15 de la copropriété - Propriété des consorts Meric et Balas**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 13678

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié, relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public, opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 modifié ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1693 du 12 décembre 2016 instituant un droit de préemption renforcé sur le périmètre Langlet Santy à Lyon 8° ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite, conformément à l'article L 211-5 du code de l'urbanisme, par messieurs Ugo Meric, Louis Meric-Balas, Lionel Meric et mesdames Aésane Meric et Elisabeth Balas, domiciliés au 9 rue Louis Thévenet à Lyon 4°,

- reçue en Mairie de Lyon le 7 mars 2019,

- concernant la vente au prix de 98 000 €, -biens cédés loués,

- au profit de la Métropole,

- d'un appartement de 41,90 m² dont 27,85 m² à hauteur sous plafond de plus de 1,80 m, représentant les lots n° 12 et 15 de la copropriété avec les 101/1000 des parties communes générales,

- le tout bâti sur terrain propre cadastré BC 115 et BC 117, d'une superficie de 311 m², situé au 1 passage Comtois à Lyon 8°,

Considérant l'avis domanial exprimé par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) le 6 mai 2019 ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 10 avril 2019, par lettre reçue le 12 avril 2019 et que celle-ci a été effectuée par la Métropole le 30 avril 2019, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2-du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption afin de constituer une réserve foncière pour mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble immobilier dont dépend le bien est situé dans le quartier Langlet - Santy, qui a été retenu par l'État sur la liste des sites d'intérêt régional devant faire l'objet du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU), issu de la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Considérant qu'ainsi, le quartier dans lequel le bien est situé fait l'objet d'un projet de rénovation urbaine et poursuit l'objectif d'amélioration du cadre de vie des habitants et de développement de la mixité sociale ;

Considérant que le bien concerné par la présente préemption est à l'intérieur d'un périmètre où a été instauré un droit de préemption urbain renforcé assurant à la Métropole de conforter sa maîtrise foncière dans ce secteur qui lui permettra de mener à bien ce projet. Dans ce cadre, la Métropole a déjà eu l'opportunité d'exercer son droit de préemption sur des lots situés dans la même copropriété ;

arrête

Article 1er - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés au 1 passage Comtois à Lyon 8° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 98 000 € -biens cédés loués-, figurant dans cette DIA, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 78 400 € -biens cédés loués-.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Carole Poulain-Charpentier, notaire à Lyon 3°.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle DIA devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 21321 - fonction 515 - opération n° 0P17O5408.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 mai 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 20 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-20-R-0437**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Logement social - 5 rue Persoz - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de la Société civile immobilière (SCI) Persoz 5**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 13679

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attribution à monsieur Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Laurent Azoulay, notaire, 2848 route de Strasbourg à Rillieux la Pape, représentant la SCI Persoz 5,

- reçue en Mairie de Villeurbanne le 25 février 2019,

- concernant la vente au prix de 1 485 000 € dont une commission de 85 000 € TTC à la charge du vendeur, plus une commission de 78 000 € TTC à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 1 563 000 € - bien cédé occupé-,

- au profit de monsieur Samuel Umtiti,

- d'un immeuble sur rue en R+4 avec caves, comprenant 14 logements d'une surface utile totale d'environ 539 m²,

- le tout bâti sur terrain propre cadastré BP 154 d'une superficie de 195 m², situé 15 rue Persoz à Villeurbanne ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 19 avril 2019 par lettre reçue le 24 avril 2019 et que celle-ci a été effectuée le 30 avril 2019 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été effectuée le 19 avril 2019 par courrier reçu le 24 avril 2019 et que ces pièces ont été réceptionnées le 30 avril 2019 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 7 mai 2019 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment d'accompagner le développement de l'offre nouvelle sur Villeurbanne par une offre de logement social, ou une offre en logement intermédiaire ou en accession sociale ;

Considérant que par correspondance du 13 mai 2019, monsieur le directeur Général de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de développer son offre de logement social étudiant sur la base de 19 logements en mode de financement prêt locatif social (PLS), pour une surface utile d'environ 421 m² ;

Métropole de Lyon

- page 3/3

Considérant que cette offre contribuera à la résorption du déficit de logement social étudiant dans l'agglomération ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de l'OPH Est Métropole habitat qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 5 rue Persoz à Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 1 485 000 € dont une commission de 85 000 € à la charge du vendeur, plus une commission de 78 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 1 563 000 € -bien cédé occupé-, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Marion Pierson, notaire associé à Villeurbanne.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - comptes 2111 et 21321 - fonction 552 - opération n° 0P14O4505.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 mai 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 20 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2019-05-21-R-0438

commune(s) :

objet : **Commission de sélection des dossiers d'appel à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n° provisoire 12501

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-1-1 et R 313-1 ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Métropole de Lyon envisage de lancer un appel à projets pour la création de 300 places d'accueil de jour pour mineurs non accompagnés et de 500 places d'hébergement et d'accompagnement pour mineurs non accompagnés habilités ;

Considérant que la Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Métropole de Lyon envisage de lancer, conjointement avec l'Etat (Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain), un appel à projets pour la création de 6 places pour un service d'accompagnement pour mineurs en errance ;

arrête

Article 1er - Madame Murielle Laurent, Vice-Présidente, est désignée en tant que titulaire et madame Sandrine Runel, Conseillère de la Métropole, est désignée en tant que suppléante pour représenter monsieur le Président de la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission de sélection des dossiers d'appel à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux.

Article 2 - Sont désignés pour siéger au sein de la commission de sélection des dossiers d'appel à projet social ou médico-social :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
- Monsieur André Gachet	- Madame Béatrice Vessiller
-Madame Sandrine Runel	- Madame Marylène Millet
- Monsieur Marc Grivel	- Madame Dominique Nachury

Article 3 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 21 mai 2019

Le Président,

Signé

David Kimelfeld

Affiché le : 21 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-21-R-0439**commune(s) : **Lyon 7°**objet : **Ginkgo - Aménagement des espaces publics - Ouverture et modalités de la concertation**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

n° provisoire 13551

SignéLe Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L 103-2 à L103-6 et les articles R 103-1 à R103-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n°2017-07-20-R-0569 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Michel Le Faou, Vice-Président ;

Considérant que, dans le cadre du projet urbain Ginkgo à Lyon 7° la Métropole de Lyon a en charge la maîtrise d'ouvrage des espaces publics, en accompagnement d'un projet immobilier, dont les enjeux sont de desservir les nouvelles constructions du quartier en maillant le quartier, en végétalisant l'espace et en installant des nouveaux usages ;

Considérant que, conformément aux articles L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme, il appartient, en l'espèce, à monsieur le Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dès la phase de programmation et avant les études de conception proprement dites, la concertation devant être menée pendant la durée d'élaboration du projet ;

arrête

Article 1er - Objectifs de la concertation

Les objectifs poursuivis par la Métropole pour le projet d'aménagement des espaces publics du site Ginkgo à Lyon 7° se déclinent de la manière suivante :

- créer un tronçon de l'allée de Gerland,
- proposer un maillage viaire assurant la desserte des constructions et permettant une cohabitation des différents modes de déplacement,
- favoriser la place du végétal dans l'espace public,
- participer à l'animation et aux futurs usages du quartier avec la création de 2 espaces publics.

Les objectifs de cette concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics du projet Ginkgo,
- permettre de recueillir les observations du public sur le projet.

Article 2 - Le périmètre du projet

Le périmètre du projet objet de la présente concertation est matérialisé sur le plan en annexe. Il est délimité au nord par la rue Raclet, à l'ouest par la rue de Gerland, au sud par l'ancien site industriel Cenntro et à l'ouest par le boulevard de l'Artillerie.

Article 3 - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°,
- à la Mairie de Lyon 7°, 16 place Jean Macé à Lyon 7°.

Le dossier de concertation préalable comprendra :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre du projet,
- une notice de présentation fixant les objectifs et enjeux du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourra être complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet.

Une réunion publique d'information pourra être organisée, si besoin, pendant la période de concertation.

Article 4 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pour une durée minimum d'un mois courant juin à juillet 2019.

Article 5 - Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Métropole et à la Mairie de Lyon 7°.

Un avis administratif sera inséré à la date d'ouverture de la concertation dans un journal local afin d'informer le public de la tenue de cette concertation en précisant les dates de début et de clôture de cette procédure. Cet avis sera également affiché aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de la Métropole 20 rue du Lac Lyon 3° et à la Mairie du 7°, 16 place Jean Macé à Lyon 7°.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de Métropole.

Article 6 - Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 ou par voie dématérialisée www.telerecours.fr dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à madame le Maire de Lyon 7°,
- à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône.

Article 8 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 21 mai 2019

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Michel Le Faou

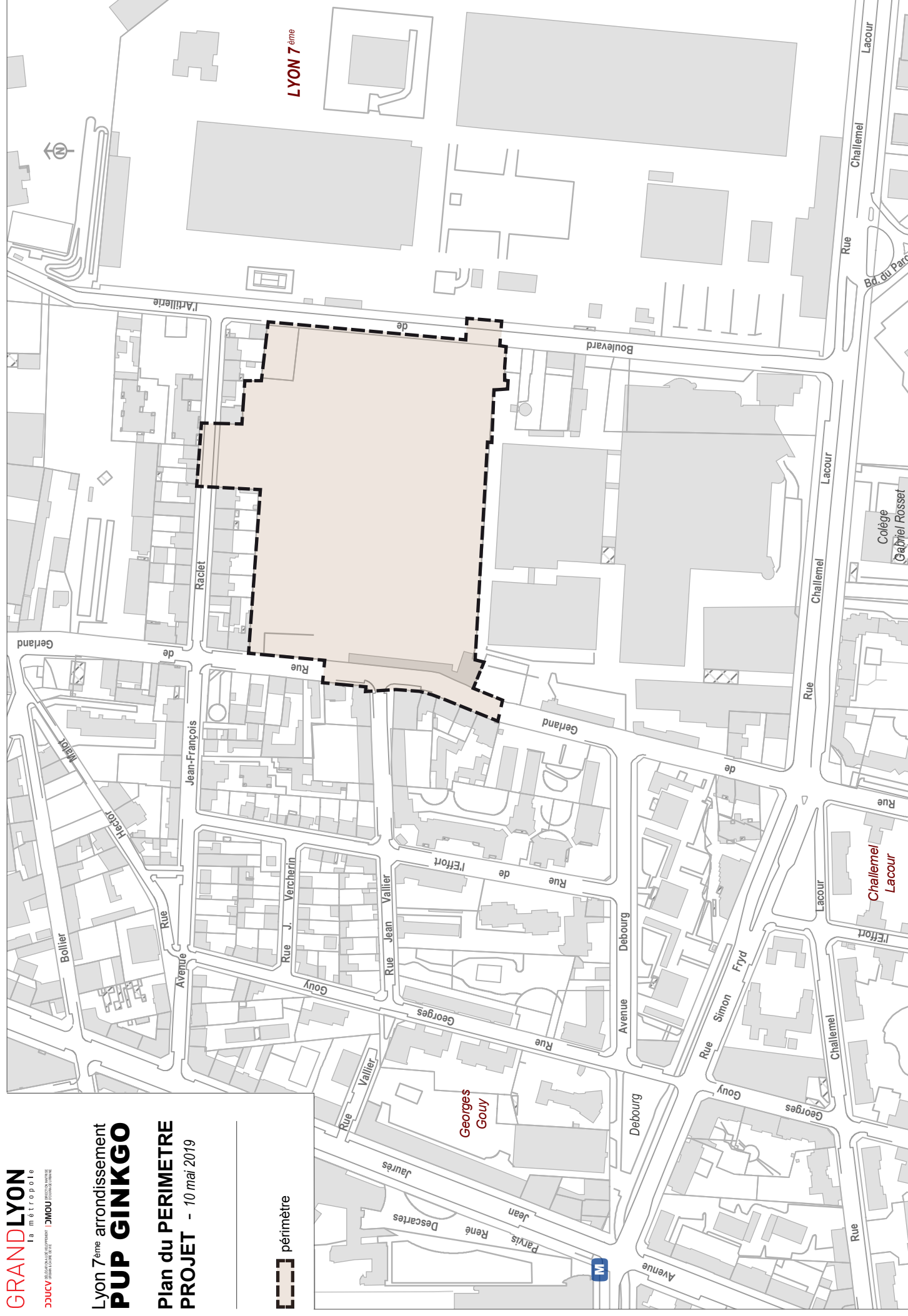
Affiché le : 21 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mai 2019.



Lyon 7^{ème} arrondissement
PUP GINKGO

Plan du PERIMETRE
PROJET - 10 mai 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-21-R-0440**

commune(s) :

objet : **Délégations de signature aux agents de la Métropole - Abrogations et attributions des délégations -
Modification de l'arrêté n° 2017-07-24-R-0620 du 24 juillet 2017**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

n° provisoire 13599

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant monsieur le Président de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service ;

Considérant que ladite délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par le Conseil de la Métropole de Lyon au Président de la Métropole, en application de l'article L 3221-13 du code général des collectivités territoriales, sauf si le Conseil en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-2735 du 27 avril 2018 modifiant la délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2017-07-24-R-0620 du 24 juillet 2017 donnant délégation de signature aux personnels de la Métropole de Lyon ;

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2017-07-24-R-0620 du 24 juillet 2017 est modifié.

Article 2 - Les délégations abrogées, modifiées et accordées à l'ensemble des agents de la Métropole sont identifiées au sein du tableau ci-après annexé ;

Article 3 - La délégation de signature consentie à un Directeur de territoire ou à son adjoint pourra être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ces 2 agents, par tout autre Directeur de territoire ou adjoint au Directeur de territoire, sous réserve qu'ils disposent des délégations de signature équivalentes.

Il en va de même entre les chefs de service de territoires et leurs adjoints, sous réserve qu'ils exercent des fonctions équivalentes et en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de territoire concerné et de son adjoint.

Article 4 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 21 mai 2019

Le Président,

Signé

David Kimelfeld

·
·
·
·

Affiché le : 21 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mai 2019.

DELEGATIONS ACCORDEES

Table with columns: Direction générale délégataire, Pôles d'affectation de l'agent délégataire, Direction d'affectation de l'agent délégataire, Services d'affectation de l'agent délégataire, Unité d'affectation de l'agent délégataire, NOM de l'agent délégataire, Prénom de l'agent délégataire, Fonction de l'agent délégataire, COMMANDE PUBLIQUE, GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE, GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS, SOCIAL, ENFANCE ET FAMILLE, AFFAIRES JURIDIQUES, ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET CONTENTIEUX, AFFICHAGE LEGAL DES ACTES, TOTALX par agents, Date et référence de l'arrêt de déléguations initial, Date et référence de l'arrêt de déléguations initial.

DELEGATIONS ACCORDEES

Direction générale d'implémentation de l'Agenda de la Métropole	Pôle d'affectation de l'agent délégué	Direction d'affectation de l'agent délégué	Service d'affectation de l'agent délégué	Unité d'affectation de l'agent délégué	NOM de l'agent délégué (sauf si le NOM est majoritaire)	Prénom de l'agent délégué (sauf si le prénom est majoritaire)	Fonction de l'agent délégué (sauf si la fonction est majoritaire)	THEMATIQUES SPECIALISEES																											TOTALX par agents	Date et référence de l'arrêté de délégués INITIAL																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
								COMMANDE PUBLIQUE											GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE											GESTION DES RESSOURCES HUMAINES											GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
								COMMANDE PUBLIQUE											GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE											GESTION DES RESSOURCES HUMAINES											GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
								Groupes 1 à 12	Groupes 13 à 22	Groupes 23 à 33	Groupes 34 à 45	Groupes 46 à 56	Groupes 57 à 67	Groupes 68 à 78	Groupes 79 à 89	Groupes 90 à 100	Groupes 101 à 111	Groupes 112 à 122	Groupes 123 à 133	Groupes 134 à 144	Groupes 145 à 155	Groupes 156 à 166	Groupes 167 à 177	Groupes 178 à 188	Groupes 189 à 199	Groupes 200 à 210	Groupes 211 à 221	Groupes 222 à 232	Groupes 233 à 243	Groupes 244 à 254	Groupes 255 à 265	Groupes 266 à 276	Groupes 277 à 287	Groupes 288 à 298	Groupes 299 à 309	Groupes 310 à 320	Groupes 321 à 331	Groupes 332 à 342	Groupes 343 à 353	Groupes 354 à 364	Groupes 365 à 375	Groupes 376 à 386	Groupes 387 à 397	Groupes 398 à 408	Groupes 409 à 419	Groupes 420 à 430	Groupes 431 à 441	Groupes 442 à 452	Groupes 453 à 463	Groupes 464 à 474	Groupes 475 à 485	Groupes 486 à 496	Groupes 497 à 507	Groupes 508 à 518	Groupes 519 à 529	Groupes 530 à 540	Groupes 541 à 551	Groupes 552 à 562	Groupes 563 à 573	Groupes 574 à 584	Groupes 585 à 595	Groupes 596 à 606	Groupes 607 à 617	Groupes 618 à 628	Groupes 629 à 639	Groupes 640 à 650	Groupes 651 à 661	Groupes 662 à 672	Groupes 673 à 683	Groupes 684 à 694	Groupes 695 à 705	Groupes 706 à 716	Groupes 717 à 727	Groupes 728 à 738	Groupes 739 à 749	Groupes 750 à 760	Groupes 761 à 771	Groupes 772 à 782	Groupes 783 à 793	Groupes 794 à 804	Groupes 805 à 815	Groupes 816 à 826	Groupes 827 à 837	Groupes 838 à 848	Groupes 849 à 859	Groupes 860 à 870	Groupes 871 à 881	Groupes 882 à 892	Groupes 893 à 903	Groupes 904 à 914	Groupes 915 à 925	Groupes 926 à 936	Groupes 937 à 947	Groupes 948 à 958	Groupes 959 à 969	Groupes 970 à 980	Groupes 981 à 991	Groupes 992 à 1002	Groupes 1003 à 1013	Groupes 1014 à 1024	Groupes 1025 à 1035	Groupes 1036 à 1046	Groupes 1047 à 1057	Groupes 1058 à 1068	Groupes 1069 à 1079	Groupes 1080 à 1090	Groupes 1091 à 1101	Groupes 1102 à 1112	Groupes 1113 à 1123	Groupes 1124 à 1134	Groupes 1135 à 1145	Groupes 1146 à 1156	Groupes 1157 à 1167	Groupes 1168 à 1178	Groupes 1179 à 1189	Groupes 1190 à 1200	Groupes 1201 à 1211	Groupes 1212 à 1222	Groupes 1223 à 1233	Groupes 1234 à 1244	Groupes 1245 à 1255	Groupes 1256 à 1266	Groupes 1267 à 1277	Groupes 1278 à 1288	Groupes 1289 à 1299	Groupes 1300 à 1310	Groupes 1311 à 1321	Groupes 1322 à 1332	Groupes 1333 à 1343	Groupes 1344 à 1354	Groupes 1355 à 1365	Groupes 1366 à 1376	Groupes 1377 à 1387	Groupes 1388 à 1398	Groupes 1399 à 1409	Groupes 1410 à 1420	Groupes 1421 à 1431	Groupes 1432 à 1442	Groupes 1443 à 1453	Groupes 1454 à 1464	Groupes 1465 à 1475	Groupes 1476 à 1486	Groupes 1487 à 1497	Groupes 1498 à 1508	Groupes 1509 à 1519	Groupes 1520 à 1530	Groupes 1531 à 1541	Groupes 1542 à 1552	Groupes 1553 à 1563	Groupes 1564 à 1574	Groupes 1575 à 1585	Groupes 1586 à 1596	Groupes 1597 à 1607	Groupes 1608 à 1618	Groupes 1619 à 1629	Groupes 1630 à 1640	Groupes 1641 à 1651	Groupes 1652 à 1662	Groupes 1663 à 1673	Groupes 1674 à 1684	Groupes 1685 à 1695	Groupes 1696 à 1706	Groupes 1707 à 1717	Groupes 1718 à 1728	Groupes 1729 à 1739	Groupes 1740 à 1750	Groupes 1751 à 1761	Groupes 1762 à 1772	Groupes 1773 à 1783	Groupes 1784 à 1794	Groupes 1795 à 1805	Groupes 1806 à 1816	Groupes 1817 à 1827	Groupes 1828 à 1838	Groupes 1839 à 1849	Groupes 1850 à 1860	Groupes 1861 à 1871	Groupes 1872 à 1882	Groupes 1883 à 1893	Groupes 1894 à 1904	Groupes 1905 à 1915	Groupes 1916 à 1926	Groupes 1927 à 1937	Groupes 1938 à 1948	Groupes 1949 à 1959	Groupes 1960 à 1970	Groupes 1971 à 1981	Groupes 1982 à 1992	Groupes 1993 à 2003	Groupes 2004 à 2014	Groupes 2015 à 2025	Groupes 2026 à 2036	Groupes 2037 à 2047	Groupes 2048 à 2058	Groupes 2059 à 2069	Groupes 2070 à 2080	Groupes 2081 à 2091	Groupes 2092 à 2102	Groupes 2103 à 2113	Groupes 2114 à 2124	Groupes 2125 à 2135	Groupes 2136 à 2146	Groupes 2147 à 2157	Groupes 2158 à 2168	Groupes 2169 à 2179	Groupes 2180 à 2190	Groupes 2191 à 2201	Groupes 2202 à 2212	Groupes 2213 à 2223	Groupes 2224 à 2234	Groupes 2235 à 2245	Groupes 2246 à 2256	Groupes 2257 à 2267	Groupes 2268 à 2278	Groupes 2279 à 2289	Groupes 2290 à 2300	Groupes 2301 à 2311	Groupes 2312 à 2322	Groupes 2323 à 2333	Groupes 2334 à 2344	Groupes 2345 à 2355	Groupes 2356 à 2366	Groupes 2367 à 2377	Groupes 2378 à 2388	Groupes 2389 à 2399	Groupes 2400 à 2410	Groupes 2411 à 2421	Groupes 2422 à 2432	Groupes 2433 à 2443	Groupes 2444 à 2454	Groupes 2455 à 2465	Groupes 2466 à 2476	Groupes 2477 à 2487	Groupes 2488 à 2498	Groupes 2499 à 2509	Groupes 2510 à 2520	Groupes 2521 à 2531	Groupes 2532 à 2542	Groupes 2543 à 2553	Groupes 2554 à 2564	Groupes 2565 à 2575	Groupes 2576 à 2586	Groupes 2587 à 2597	Groupes 2598 à 2608	Groupes 2609 à 2619	Groupes 2620 à 2630	Groupes 2631 à 2641	Groupes 2642 à 2652	Groupes 2653 à 2663	Groupes 2664 à 2674	Groupes 2675 à 2685	Groupes 2686 à 2696	Groupes 2697 à 2707	Groupes 2708 à 2718	Groupes 2719 à 2729	Groupes 2730 à 2740	Groupes 2741 à 2751	Groupes 2752 à 2762	Groupes 2763 à 2773	Groupes 2774 à 2784	Groupes 2785 à 2795	Groupes 2796 à 2806	Groupes 2807 à 2817	Groupes 2818 à 2828	Groupes 2829 à 2839	Groupes 2840 à 2850	Groupes 2851 à 2861	Groupes 2862 à 2872	Groupes 2873 à 2883	Groupes 2884 à 2894	Groupes 2895 à 2905	Groupes 2906 à 2916	Groupes 2917 à 2927	Groupes 2928 à 2938	Groupes 2939 à 2949	Groupes 2950 à 2960	Groupes 2961 à 2971	Groupes 2972 à 2982	Groupes 2983 à 2993	Groupes 2994 à 3004	Groupes 3005 à 3015	Groupes 3016 à 3026	Groupes 3027 à 3037	Groupes 3038 à 3048	Groupes 3049 à 3059	Groupes 3060 à 3070	Groupes 3071 à 3081	Groupes 3082 à 3092	Groupes 3093 à 3103	Groupes 3104 à 3114	Groupes 3115 à 3125	Groupes 3126 à 3136	Groupes 3137 à 3147	Groupes 3148 à 3158	Groupes 3159 à 3169	Groupes 3170 à 3180	Groupes 3181 à 3191	Groupes 3192 à 3202	Groupes 3203 à 3213	Groupes 3214 à 3224	Groupes 3225 à 3235	Groupes 3236 à 3246	Groupes 3247 à 3257	Groupes 3258 à 3268	Groupes 3269 à 3279	Groupes 3280 à 3290	Groupes 3291 à 3301	Groupes 3302 à 3312	Groupes 3313 à 3323	Groupes 3324 à 3334	Groupes 3335 à 3345	Groupes 3346 à 3356	Groupes 3357 à 3367	Groupes 3368 à 3378	Groupes 3379 à 3389	Groupes 3390 à 3400	Groupes 3401 à 3411	Groupes 3412 à 3422	Groupes 3423 à 3433	Groupes 3434 à 3444	Groupes 3445 à 3455	Groupes 3456 à 3466	Groupes 3467 à 3477	Groupes 3478 à 3488	Groupes 3489 à 3499	Groupes 3500 à 3510	Groupes 3511 à 3521	Groupes 3522 à 3532	Groupes 3533 à 3543	Groupes 3544 à 3554	Groupes 3555 à 3565	Groupes 3566 à 3576	Groupes 3577 à 3587	Groupes 3588 à 3598	Groupes 3599 à 3609	Groupes 3610 à 3620	Groupes 3621 à 3631	Groupes 3632 à 3642	Groupes 3643 à 3653	Groupes 3654 à 3664	Groupes 3665 à 3675	Groupes 3676 à 3686	Groupes 3687 à 3697	Groupes 3698 à 3708	Groupes 3709 à 3719	Groupes 3720 à 3730	Groupes 3731 à 3741	Groupes 3742 à 3752	Groupes 3753 à 3763	Groupes 3764 à 3774	Groupes 3775 à 3785	Groupes 3786 à 3796	Groupes 3797 à 3807	Groupes 3808 à 3818	Groupes 3819 à 3829	Groupes 3830 à 3840	Groupes 3841 à 3851	Groupes 3852 à 3862	Groupes 3863 à 3873	Groupes 3874 à 3884	Groupes 3885 à 3895	Groupes 3896 à 3906	Groupes 3907 à 3917	Groupes 3918 à 3928	Groupes 3929 à 3939	Groupes 3940 à 3950	Groupes 3951 à 3961	Groupes 3962 à 3972	Groupes 3973 à 3983	Groupes 3984 à 3994	Groupes 3995 à 4005	Groupes 4006 à 4016	Groupes 4017 à 4027	Groupes 4028 à 4038	Groupes 4039 à 4049	Groupes 4050 à 4060	Groupes 4061 à 4071	Groupes 4072 à 4082	Groupes 4083 à 4093	Groupes 4094 à 4104	Groupes 4105 à 4115	Groupes 4116 à 4126	Groupes 4127 à 4137	Groupes 4138 à 4148	Groupes 4149 à 4159	Groupes 4160 à 4170	Groupes 4171 à 4181	Groupes 4182 à 4192	Groupes 4193 à 4203	Groupes 4204 à 4214	Groupes 4215 à 4225	Groupes 4226 à 4236	Groupes 4237 à 4247	Groupes 4248 à 4258	Groupes 4259 à 4269	Groupes 4270 à 4280	Groupes 4281 à 4291	Groupes 4292 à 4302	Groupes 4303 à 4313	Groupes 4314 à 4324	Groupes 4325 à 4335	Groupes 4336 à 4346	Groupes 4347 à 4357	Groupes 4358 à 4368	Groupes 4369 à 4379	Groupes 4380 à 4390	Groupes 4391 à 4401	Groupes 4402 à 4412	Groupes 4413 à 4423	Groupes 4424 à 4434	Groupes 4435 à 4445	Groupes 4446 à 4456	Groupes 4457 à 4467	Groupes 4468 à 4478	Groupes 4479 à 4489	Groupes 4490 à 4500	Groupes 4501 à 4511	Groupes 4512 à 4522	Groupes 4523 à 4533	Groupes 4534 à 4544	Groupes 4545 à 4555	Groupes 4556 à 4566	Groupes 4567 à 4577	Groupes 4578 à 4588	Groupes 4589 à 4599	Groupes 4600 à 4610	Groupes 4611 à 4621	Groupes 4622 à 4632	Groupes 4633 à 4643	Groupes 4644 à 4654	Groupes 4655 à 4665	Groupes 4666 à 4676	Groupes 4677 à 4687	Groupes 4688 à 4698	Groupes 4699 à 4709	Groupes 4710 à 4720	Groupes 4721 à 4731	Groupes 4732 à 4742	Groupes 4743 à 4753	Groupes 4754 à 4764	Groupes 4765 à 4775	Groupes 4776 à 4786	Groupes 4787 à 4797	Groupes 4798 à 4808	Groupes 4809 à 4819	Groupes 4820 à 4830	Groupes 4831 à 4841	Groupes 4842 à 4852	Groupes 4853 à 4863	Groupes 4864 à 4874	Groupes 4875 à 4885	Groupes 4886 à 4896	Groupes 4897 à 4907	Groupes 4908 à 4918	Groupes 4919 à 4929	Groupes 4930 à 4940	Groupes 4941 à 4951	Groupes 4952 à 4962	Groupes 4963 à 4973	Groupes 4974 à 4984	Groupes 4985 à 4995	Groupes 4996 à 5006

GROUPE	N°	DESCRIPTION DES GROUPES DE DELEGATIONS
THEMATIQUES TRANSVERSALES		
COMMANDE PUBLIQUE		
Groupe	1	<ul style="list-style-type: none"> Signature des accords-cadres et marchés < 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation. Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant, à l'exclusion des modifications du marché et des décisions de résiliation. Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre quel que soit leur montant. Signature des ordres de service, actes spéciaux de sous-traitance, certificats de cessibilité, décomptes généraux et définitifs relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant. Bons de commande, quel que soit le montant, dans la limite du montant maximum de l'accord-cadre ou du marché subséquent d'un accord-cadre.
Groupe	2	<ul style="list-style-type: none"> Signature des accords-cadres et marchés < 25 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation. Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, < 90 000 € HT, à l'exclusion des modifications du marché et des décisions de résiliation. Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant. Signature des ordres de service et actes spéciaux de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant. Bons de commande < 90 000 € HT et dans la limite du montant maximum de l'accord cadre ou du marché subséquent d'un accord-cadre.
GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE		
Groupe	3	<ul style="list-style-type: none"> Signature des bordereaux-journaux de titres et de mandats. Signature des titres et mandats.
Groupe	3bis	<ul style="list-style-type: none"> Nomination et cessation de fonctions des régisseurs, mandataires et mandataires suppléants dans les régies comptables.
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES		
Groupe	4	<ul style="list-style-type: none"> Décisions de recrutement de fonctionnaires sur emploi permanent, de mise en stage (sauf promotion interne) et de titularisation. Congés non rémunérés. Autorisations de travail à temps partiel soumises à autorisation. Congés de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience, congés pour bilan de compétences ou décharge de service (article 57 6, 6 bis et 6 ter de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée ; article 41 6, 6 bis et 6 ter de la loi n°86-33 du 09/01/1986). Refus de formations soumises aux nécessités de service ou envisagées dans le cadre du droit individuel à la formation (sauf cas de saisine de la Commission administrative paritaire). Autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour un déplacement professionnel.
Groupe	5	<ul style="list-style-type: none"> Contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins permanents (articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée; articles 9 et 9-1 II de la loi n°86-33 du 09/01/1986).
Groupe	6	<ul style="list-style-type: none"> Contrats de recrutement des assistants familiaux.
Groupe	7	<ul style="list-style-type: none"> Désignations en cas de grève. Autorisations de cumul d'activités. Imputabilité au service d'un accident. Attribution des congés de maladie ordinaire supérieurs à 6 mois, congés de longue maladie, congés de longue durée. Temps partiels thérapeutiques. Actes afférents aux élections professionnelles. Refus de congés pour formation syndicale présentés hors délai.
Groupe	8	<ul style="list-style-type: none"> En matière de paie, de gestion des temps et des activités : <ul style="list-style-type: none"> décisions relatives aux congés bonifiés, refus des congés maternité, paternité, adoption et des congés spécifiques prévus aux 8°, 9°, 10° et 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, et 8°, 9° et 10° de l'article 41 de la loi 86-33 du 09/01/1986 indemnités compensatrices de congés payés, modalités financières du transfert des congés versés sur le compte épargne temps en cas d'arrivée/départ d'un agent, indemnités forfaitaires de changement de résidence, En matière de fin de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> mises à la retraite, indemnités de licenciement, attributions du capital décès, saisines de la commission de déontologie.
Groupe	9	<ul style="list-style-type: none"> En matière d'emploi : <ul style="list-style-type: none"> contrats de droit privé (contrats d'apprentissage, contrats aidés, conventions de stage, conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE)) et stages d'immersion professionnelle, demandes d'organisation de concours auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale, rejets de candidatures (catégories A), En matière de contractuels de droit public : <ul style="list-style-type: none"> congés de mobilité.
Groupe	10	<ul style="list-style-type: none"> Décisions individuelles relatives aux prestations d'action sociale (allocations pour enfants handicapés, etc.), Décisions individuelles relatives à l'aménagement du poste de travail.
Groupe	11	<ul style="list-style-type: none"> S'agissant des contractuels de droit public : <ul style="list-style-type: none"> contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins temporaires (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 de la loi n°86-33 du 09/01/1986), contrats de recrutement sur emplois non permanents (article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 III de la loi n°86-33 du 09/01/1986), Rejets de candidatures (catégories B et C), Arrêts d'affectation, Autorisations de travail à temps partiel de droit, Autorisations exceptionnelles d'absence, Décisions relatives au congé parental, Congés maladie ordinaires inférieurs à 6 mois, Avancements d'échelon à l'ancienneté minimum.
GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS		
Groupe	12	<ul style="list-style-type: none"> Certification conforme à l'original des copies de documents. Expéditions de registres, ampliations d'actes administratifs (double, en la forme authentique, d'un acte administratif). Attestation du caractère exécutoire des actes.
Groupe	12bis	<ul style="list-style-type: none"> Attestation de la publication des actes sur le site internet de la Métropole de Lyon.
THEMATIQUES SPECIALISEES		
SOCIAL (INSERTION, PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES, HABITAT ET LOGEMENT)		
Groupe	13	<ul style="list-style-type: none"> Signalements adressés à l'autorité judiciaire au titre de la protection des personnes vulnérables.
Groupe	14	<ul style="list-style-type: none"> Demandes pour que soient instituées des mesures de protection au profit des personnes vulnérables.
Groupe	15	<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant ou refusant l'attribution des allocations mensuelles, des secours exceptionnels, des chèques d'accompagnement personnalisés, des aides financières aux jeunes majeurs et aux bénéficiaires du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).
Groupe	16	<ul style="list-style-type: none"> Contrats d'insertion conclus avec les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et décisions portant désignation des personnes chargées de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de ces contrats d'insertion.
Groupe	17	<ul style="list-style-type: none"> Tous actes individuels intéressant les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).
Groupe	17bis	<ul style="list-style-type: none"> Contrats d'insertion conclus avec les bénéficiaires de l'accompagnement itinéraires emploi renforcés (IER) et décisions portant désignation des personnes chargées de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de ces contrats d'insertion.
Groupe	17ter	<ul style="list-style-type: none"> Tous actes individuels intéressant les bénéficiaires de l'accompagnement itinéraires emploi renforcés (IER).
Groupe	18	<ul style="list-style-type: none"> Décisions portant attribution ou refus d'attribution des aides du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).
Groupe	19	<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés de révision périodique de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) en établissement et à domicile, arrêtés de révision à la demande en établissement et à domicile et arrêtés de rejet de l'ADPA.
Groupe	20	<ul style="list-style-type: none"> Courriers de mise en demeure du bénéficiaire avant suspension et courriers de réclamation de trop perçu.
Groupe	21	<ul style="list-style-type: none"> Courriers de rappel adressés au bénéficiaire ou à son tuteur pour l'allocation compensatrice suite à la réception de factures, des sorties d'établissement, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, un passage d'établissement au domicile, une décision de justice, tout changement de situation entraînant un rappel de paiement.
Groupe	22	<ul style="list-style-type: none"> Courriers de trop-perçu adressés au bénéficiaire ou à son tuteur suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision de ressources, l'obtention d'un avantage analogue, un changement de situation entraînant un trop-perçu, le décès du bénéficiaire.
Groupe	23	<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés fixant le montant de l'allocation compensatrice domicile ou hébergement et les arrêtés de rejet ou de suspension suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, l'obtention d'un avantage analogue.
Groupe	24	<ul style="list-style-type: none"> Décisions d'admission ou de refus d'admission à l'aide sociale, décisions de suspension ou de révision de l'aide sociale et actions en répétition de l'indu, à l'exception des remises gracieuses.
Groupe	25	<ul style="list-style-type: none"> Contrats conclus avec les usagers dans le cadre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).
Groupe	26	<ul style="list-style-type: none"> Actes pris en qualité de tuteur aux personnes ou aux biens en qualité d'administrateur <i>ad hoc</i>.
Groupe	27	<ul style="list-style-type: none"> Décisions de récupération des créances d'aide sociale.
Groupe	28	<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant ou refusant l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA).
Groupe	29	<ul style="list-style-type: none"> Correspondances avec les tiers intéressant le contrôle de l'utilisation de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) et demandes de remboursement des sommes indues.
Groupe	30	<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant, refusant, suspendant ou retirant l'agrément pour l'accueil à domicile des personnes âgées ou handicapées adultes.
Groupe	31	<ul style="list-style-type: none"> Procès-verbaux de visites de conformité des établissements médicaux-sociaux accueillant des enfants, des personnes âgées ou handicapées.
Groupe	32	<ul style="list-style-type: none"> Avenants portant modification des conventions tripartites pluriannuelles d'hébergement de personnes âgées dépendantes entre la Métropole de Lyon, l'Agence régionale de santé (ARS) et les établissements concernés.
Groupe	32 bis	<ul style="list-style-type: none"> Décisions d'accord et de rejet de demandes de carte mobilité inclusion
ENFANCE ET FAMILLE		
Groupe	33	<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs dans le service de la protection de l'enfance. Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs en qualité de pupilles de l'Etat
Groupe	34	<ul style="list-style-type: none"> Décisions intéressant l'exercice de l'autorité parentale sur les mineurs confiés au service de la protection de l'enfance, dont autorisations de soins.
Groupe	35	<ul style="list-style-type: none"> Décisions fixant la contribution aux frais d'entretien et d'hébergement de toute personne prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance ou si elle est mineure de ses débiteurs d'aliments
Groupe	36	<ul style="list-style-type: none"> Décisions relatives au choix du mode d'accueil des mineurs confiés au service de la protection de l'enfance.
Groupe	37	<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant ou refusant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.
Groupe	38	<ul style="list-style-type: none"> Décisions suspendant ou retirant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.
Groupe	39	<ul style="list-style-type: none"> Contrats d'accueil conclus avec les assistants maternels, assistants familiaux ou avec les tiers dignes de confiance pour les besoins de l'accueil des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.
Groupe	40	<ul style="list-style-type: none"> Attestations de formation délivrées aux assistants maternels et assistants familiaux.
Groupe	41	<ul style="list-style-type: none"> Etats de frais des tiers accueillant des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.
Groupe	42	<ul style="list-style-type: none"> Conventions relatives à la participation d'agents de la Métropole aux sorties familiales.
Groupe	43	<ul style="list-style-type: none"> Avis préalable à la délivrance de l'agrément préfectoral pour les entreprises de services à domicile (garde d'enfants de moins de 3 ans).
Groupe	44	<ul style="list-style-type: none"> Demandes d'indemnisation devant la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) au titre de l'enfance maltraitée.
Groupe	45	<ul style="list-style-type: none"> Contrats particuliers de location en application des conventions avec les organismes de logements pour les besoins du service de la protection de l'enfance.
AFFAIRES JURIDIQUES, ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET CONTENTIEUX		
Groupe	46	<ul style="list-style-type: none"> Actes conservatoires et interruptifs de déchéance en application de l'article L 3221-10 du code général des collectivités territoriales.
Groupe	47	<ul style="list-style-type: none"> Déclarations à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et procédures relatives à la protection des données à caractère personnel.
Groupe	48	<ul style="list-style-type: none"> Communication de documents administratifs en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.
Groupe	49	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt de plaintes, hors constitutions de partie civile, et correspondances adressées à l'autorité judiciaire;
Groupe	50	<ul style="list-style-type: none"> Requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par la Métropole de Lyon devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives, ou auxquelles elle défend devant les mêmes juridictions.
Groupe	51	<ul style="list-style-type: none"> Représentation de la Métropole de Lyon aux audiences devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives.
Groupe	52	<ul style="list-style-type: none"> Courriers accusant réception de demandes, y compris lorsque celles-ci font courir un délai, formant mises en demeure ou demandant à des tiers communication de documents ou de renseignements.
Groupe	53	<ul style="list-style-type: none"> Demandes d'interventions d'huissiers pour la signification d'actes ou l'établissement de procès-verbaux.
Groupe	54	<ul style="list-style-type: none"> Courriers établis dans le cadre de procédures contradictoires.
Groupe	55	<ul style="list-style-type: none"> Actes intéressant l'inscription ou la radiation de l'hypothèque légale prévue à l'article L 132-9 du code de l'action sociale et des familles.
AFFICHAGE LEGAL DES ACTES		
Groupe	56	<ul style="list-style-type: none"> Attestations d'affichage légal des actes.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-23-R-0441**commune(s) : **Lyon 8°**objet : **Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2019 - Fondation Richard**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13640

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-04-24-R-0400 du 24 avril 2019 autorisant l'extension non importante de 3 places du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) géré par la Fondation Richard ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-04-24-R-0401 du 24 avril 2019 autorisant l'extension non importante de 4 places de l'accueil de jour géré par la Fondation Richard ;

Vu les propositions budgétaires de la Fondation Richard gestionnaire des établissements cités à l'article 1^{er} pour l'année 2019 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire du 23 avril 2019 ;

Considérant l'absence de réponse de la Fondation Richard ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par la Fondation Richard située 104 rue Laennec Lyon 8° sont autorisées comme suit :

- accueil de jour - 19 places - 104 rue Laennec Lyon 8°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	198 139	588 160
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	290 406	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	99 615	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 843	24 843
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- foyer d'hébergement - 11 places - 104 rue Laennec Lyon 8°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 893	359 716
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	158 347	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	117 476	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- foyer d'accueil médicalisé - 28 places - 104 rue Laennec Lyon 8°

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	417 615	55 000
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	924 277	665 854
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	579 362	32 520
Produits	Groupe I Produits de la tarification	-	753 374
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2019 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'Agence régionale de santé au cours de l'exercice.

- SAVS - 39 places - 104 rue Laennec Lyon 8°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 239	285 594
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	238 607	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 748	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats et le dépassement de dépenses du compte administratif 2017 du SAVS. Ces reprises sont les suivantes :

- accueil de jour : - 43 242 €,
- foyer d'hébergement : - 19 035 €,
- foyer d'accueil médicalisé : - 31 034 €,
- SAVS : - 368 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations des établissements de la Fondation Richard est fixée comme suit :

- prix de journée du 1^{er} janvier 2019 au 31 mai 2019 :

- . accueil de jour : 170,49 €,
- . foyer d'hébergement : 107,74 €,
- . foyer d'accueil médicalisé : 218,36 € ;

- prix de journée à partir du 1^{er} juin 2019 :

- . accueil de jour : 177,62 €,
- . foyer d'hébergement : 117,86 €,
- . foyer d'accueil médicalisé : 223,76€.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement pour le SAVS de la Fondation Richard est de 285 962 € soit un tarif journalier de 22,31 € du 1^{er} janvier 2019 au 31 mai 2019 et de 20,70 € à compter du 1^{er} juin 2019.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 mai 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 23 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-23-R-0442**

commune(s) :

objet : **Niveau moyen de dépendance des personnes accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - Exercice 2019**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13647

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, son article L 314-2 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les niveaux de dépendance retenus pour chaque EHPAD au titre de l'année 2019 pour la détermination des prix de journée ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice 2019, le groupe iso-ressources (GIR) moyen pondéré (GMP) des résidents accueillis au sein des EHPAD pour lesquels la Métropole est autorité de tarification s'élève à 752.

Article 2 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 23 mai 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 23 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-23-R-0443**commune(s) : **Meyzieu**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2019 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison de retraite publique Jean Courjon**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13651

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2018-11-20-R-0834 du 20 novembre 2018 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,48 € pour l'année 2019 ;

Vu la convention tripartite du 11 mars 2010 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2019 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 31 décembre 2018 ;

Vu la réponse de l'établissement du 9 janvier 2019 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Maison de retraite publique Jean Courjon situé 9, rue Mélina Mercouri 69330 Meyzieu, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	1 816 211,60	554 987,28

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 64,68 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 83,25 € ;

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- . GIR 1/2 : 20,81 €,
- . GIR 3/4 : 13,21 €,
- . GIR 5/6 : 5,60 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	316 997,55
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	26 416,47
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2018 versées en 2019 (de janvier à juin)	-8 016,95

Ce montant de -8 016,95 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de juin 2019.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2019 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	16 757,77
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 396,48

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2019.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1^{er} juin 2019 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 mai 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 23 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-23-R-0444**commune(s) : **Craponne**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2019 - Résidence autonomie Saint Exupéry**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13652

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) tripartite signé le 20 décembre 2016 et son avenant ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2019 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de la Résidence autonomie Saint Exupéry située 14, rue Centrale 69290 Craponne, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	689 218,77
Recettes	129 375,00
Masse budgétaire	559 843,77

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 18,12 €,
- F1 bis 1 personne : 24,83 €,
- F2 2 personnes : 36,95 €,

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1^{er} juin 2019 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 mai 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 23 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-28-R-0445**

commune(s) :

objet : **Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Liste des candidats admis au concours sur titres en vue du recrutement de cadre socio-éducatif hospitalier**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources**

n° provisoire 13643

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2019-54 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel n° NOR SANH0721627A du 11 mai 2007 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs hospitaliers ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-02-19-R-0246 du 19 février 2019 portant ouverture d'un concours sur titres de cadre socio-éducatif hospitalier ;

Vu les avis portant ouverture d'un concours sur titres de cadre socio-éducatif hospitalier publiés le 20 février 2019 sur le site de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2019-04-19-R-0398 du 19 avril 2019 portant organisation d'un concours sur titres de cadre socio-éducatif hospitalier ;

Vu le procès-verbal et la liste des candidats établie par ordre de mérite du 2 mai 2019 ;

arrête

Article 1er - Les candidats admis en liste d'aptitude principale du concours sur titres de cadre socio-éducatif hospitalier à l'IDEF sont par ordre de mérite :

- monsieur Thibaud Poulet,
- madame Karine Buy.

Article 2 - Aucune liste complémentaire n'est établie.

Article 3 - Les nominations interviendront dans l'ordre de la liste d'aptitude et sous réserve de remplir les conditions de nationalité, de remplir les conditions physiques à l'exercice des fonctions, de jouir de ses droits civiques, de ne pas avoir de condamnations inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatible avec les fonctions, d'être en position régulière au regard des obligations du service national.

Article 4 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de sa notification.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 28 mai 2019

Le Président,

Signé

David Kimelfeld

Affiché le : 28 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 28 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-28-R-0446**commune(s) : **Lyon 5°**objet : **Logement social - 4-6 rue Juiverie et 1 montée Saint-Barthélémy - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Paterin**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 13713

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018 -2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Christine Bellon-Besse, notaire, 139 rue Vendôme 69477 Lyon cedex 06, représentant la SCI Paterin,

- reçue en Mairie centrale de Lyon le 1^{er} mars 2019,

- concernant la vente au prix de 6 100 000 € plus une commission d'agence de 305 000 € TTC à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 6 405 000 € -bien cédé occupé-,

- au profit de la société par actions simplifiée (SAS) Appart Invest 2 ou tout autre, 70 rue Robert 69006 Lyon,

- d'un immeuble en R+4 sur la rue Juiverie et en R+6 sur la montée Saint Barthélémy comportant des caves, un garage, 2 locaux professionnels, 3 locaux commerciaux et 17 logements, l'ensemble totalisant une surface utile d'environ 1 344 m²,

- le tout bâti sur terrain propre cadastré AE 113 d'une superficie de 560 m², situé 4-6 rue Juiverie et 1 montée Saint Barthélémy à Lyon 5^e,

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 18 avril 2019 par lettre reçue le 24 avril 2019 et que celle-ci a été effectuée le 30 avril 2019 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été effectuée le 26 avril 2019 par courrier reçu le 29 avril 2019 et que ces pièces ont été réceptionnées le 2 mai 2019 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 3 mai 2019 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur le 5^{ème} arrondissement de Lyon qui en compte 14,91 % ;

Considérant que par correspondance du 9 mai 2019, monsieur le Responsable du service développement et maîtrise d'ouvrage de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de 8 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 532 m² et de 9 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 578 m² et de 5 locaux commerciaux ou professionnels d'une surface utile de 234 m² ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 60 ans au profit de la SACVL, qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 4-6 rue Juiverie et 1 montée Saint Barthélémy à Lyon 5° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 6 100 000 € plus une commission d'agence de 305 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 6 405 000 € -bien cédé occupé- figurant dans cette DIA, n'est pas accepté par la Métropole qui propose le prix de 4 700 000 € plus une commission d'agence de 305 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 5 005 000 € -bien cédé occupé -.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Christophe Sardot, notaire associé à Lyon 6°.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle DIA devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - comptes 2111 et 21321 - fonction 552 - opération n° 0P14O4505.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 mai 2019

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 28 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 28 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-28-R-0447**commune(s) : **Lyon 3°**objet : **Logement social - 9 rue des Petites Soeurs - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de Mme Françoise Chanut épouse Louis**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 13724

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 85-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005, modifié ;

Métropole de Lyon

- page 2/4

Vu la délibération du Conseil de Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par le cabinet d'urbanisme Reynard, 41 rue du Lac 69003 Lyon, mandaté par madame Françoise Chanut épouse Louis,

- reçue en Mairie de Lyon 3° le 5 mars 2019,

- concernant la vente au prix de 1 100 000 € - bien cédé occupé-,

- au profit de la SNC 9 Quai Bondy, 11 rue de Brest 69002 Lyon,

- de 3 bâtiments à usage d'habitation meublée,

- le tout sur son terrain propre cadastré EH 30, d'une superficie de 300 m², situé 9 rue des Petites Sœurs à Lyon 3° ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 16 avril 2019 et que celle-ci a été effectuée le 26 avril 2019 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 17 avril 2019 par courrier reçu le 25 avril 2019 et que ces pièces n'ont pas été réceptionnées par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 7 mai 2019 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de mettre en œuvre la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logement sociaux sur Lyon 3° qui en compte 18,21 % ;

Considérant la réservation n°11 pour programme de logements au PLU de Lyon 3°, portant sur la parcelle cadastrée EH 30 située 9 rue des Petites Sœurs, inscrite à la modification n°11 du PLU opposable depuis le 10 août 2015 ;

Considérant que par correspondance du 30 avril 2019, monsieur le Directeur général d'Adoma a fait part de sa volonté de prendre à bail emphytéotique ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de 22 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface de plancher d'environ 500 m² ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit d'Adoma qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 9 rue des Petites Sœurs à Lyon 3° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 1 100 000 € - bien cédé occupé-, figurant dans cette DIA, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 954 000 € -bien cédé occupé-.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Poulain Charpentier, notaire associée à Lyon 3°.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle DIA devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - comptes 2111 et 21321 - fonction 552 - opération n° 0P14O4505.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 mai 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 28 mai 2019

Métropole de Lyon

- page 4/4

Reçu au contrôle de légalité le : 28 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-28-R-0448**commune(s) : **Oullins**objet : **Logement social - 13 avenue de la Californie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des consorts Treynet**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 13730

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005, modifié ;

Métropole de Lyon

- page 2/4

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attribution à monsieur Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2018-02-05-001 du 5 février 2018 relatif à l'exercice et à la délégation du droit de préemption urbain dans les communes en constat de carence à la Métropole ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Aurélien Blanc, notaire, 1 boulevard Emile Zola 69600 Oullins, représentant les conjoints Treynet,

- reçue en Mairie d'Oullins le 11 mars 2019,

- concernant la vente au prix de 1 404 000 € dont une commission de 54 000 € TTC à la charge du vendeur -bien cédé occupé-,

- au profit de la société Warm Up représentée par la société CP et A, 5 rue du Professeur Weill, 69006 Lyon :

- d'un immeuble en R+3 avec greniers, comprenant un entrepôt, un bureau et un garage en rez-de-chaussée d'une surface totale d'environ 212 m² et 15 logements aux étages d'une surface utile totale d'environ 605 m²,

- le tout bâti sur terrain propre cadastré AE 150 d'une superficie de 268 m², situé 13 avenue de la Californie à Oullins ;

- étant précisé que la parcelle bâtie cadastrée AE 150 constitue une copropriété dont tous les lots appartiennent aux vendeurs et sont inclus dans la présente DIA,

- ainsi que des parcelles de terrain nu cadastrées AE 45 de 691 m², AE 149 de 105 m², et AE 235 de 39 m² ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 23 avril 2019 par lettre reçue le 25 avril 2019 et que celle-ci a été effectuée le 3 mai 2019 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été effectuée le 26 avril 2019 par courrier reçu le 29 avril 2019 et que ces pièces ont été réceptionnées le 3 mai 2019 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 13 mai 2019 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur la Commune d'Oullins qui en compte 18,62 % ;

Considérant que monsieur le Préfet, par arrêté n° 69-2017-12-11-011 du 11 décembre 2017 a constaté la carence de production de logement social sur la commune d'Oullins, suite au bilan triennal solidarité et renouvellement urbain (SRU) 2014-2016 ;

Considérant que par correspondance du 17 mai 2019, monsieur le Directeur général de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de 11 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 419 m² et de 4 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 170 m² et d'un entrepôt, avec bureau et garage d'une surface total d'environ 212 m² ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 13 avenue de la Californie à Oullins ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 1 404 000 € dont une commission de 54 000 € à la charge du vendeur -bien cédé occupé- figurant dans cette DIA, n'est pas accepté par la Métropole qui propose le prix de 1 254 000 € dont une commission de 54 000 € à la charge du vendeur -bien cédé occupé -.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Jean-Claude Ravier, notaire à Ecully.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - comptes 2111 et 21321 - fonction 552 - opération n° 0P14O4505.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 mai 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 28 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 28 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-28-R-0449**

commune(s) :

objet : **Demi-pension des collèges publics hébergés - Exécution des compensations pour le trimestre de janvier à mars 2019**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

n° provisoire 13620

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3211-1 et L 3641-2 ;

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles L 213-2 et R 531-52 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0577 du 21 septembre 2015 approuvant les règles de calcul concernant la tarification sociale et les modalités de compensation tarifaire dans les collèges publics de la Métropole ainsi que les tarifs des repas servis aux collégiens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1170 du 2 mai 2016 approuvant la procédure d'exécution des compensations tarifaires des demi-pensions des collèges hébergés et autorisant monsieur le Président de la Métropole à attribuer les compensations correspondantes ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0591 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Eric Desbos, Conseiller délégué ;

Considérant les pièces justificatives transmises par les établissements permettant de contrôler le respect des modalités d'attribution prévues par la délibération du Conseil n° 2016-1170 du 2 mai 2016 nécessaires au calcul des compensations et versements à exécuter au titre du trimestre de janvier à mars 2019 pour 17 collèges ;

arrête

Article 1er - Objet et montant des compensations et reversements à effectuer au titre du trimestre de janvier à mars 2019

Les dotations de compensation à verser s'élèvent à 111 593,49 € pour la liste des 16 collèges publics hébergés figurant en annexe.

Le reversement à demander à un collège public hébergé figurant en annexe s'élève à 3 177,68 €.

Article 2 - Imputation budgétaire

La dépense de fonctionnement en résultant, soit 111 593,49 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 65881 - fonction 221 - opération n° 0P34O4016A.

La recette de fonctionnement en résultant, soit 3 177,68 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2019 - compte 74888 - fonction 221 - opération n° 0P34O4016A.

Article 3 - Modalités de recours

Les destinataires de la présente décision, s'ils désirent la contester, peuvent saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté.

Article 4 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée aux établissements bénéficiaires du présent arrêté.

Lyon, le 28 mai 2019

Pour le Président,
le Conseiller délégué,

Signé

Eric Desbos

Affiché le : 28 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 28 mai 2019.

Annexe

Compensations des écarts de recettes demi-pension des collèges hébergés - Trimestre janvier - mars 2019

	COMMUNE	COLLEGE	Etablissement d'accueil	Dotation compensatoire accordée (en €)	Contribution du collège demandée (en €)
0691479H	BRON	Joliot Curie	lycée Tony Garnier	4 312,80	
0692165D	CALUIRE	Elie Vignal	Cité Scolaire St Exupéry	397,00	
0692693C	LYON 02	Ampère	Cité Scolaire Ampère	21 607,10	
0692695E	LYON 03	Lacassagne	Cité Scolaire Lacassagne	3 967,48	
0692694D	LYON 04	Saint-Exupéry	Cité Scolaire St Exupéry	5 507,54	
0692338S	LYON 06	Vendôme	collège Le Tonkin à Villeurbanne lycée Herriot à Lyon 6		3 177,68
0690060R	LYON 08	Jean Mermoz	lycée Marcel Sembat	5 877,47	
0692698H	LYON 09	Jean Perrin	lycée jean perrin à Lyon 9	26 671,64	
0691498D	RILLIEUX LA PAPE	Maria Casarès	lycée Albert Camus	5 962,30	
0691497C	ST PRIEST	Colette	lycée Condorcet - St Priest	7 885,36	
0691666L	VAULX EN VELIN	Aimé Césaire	lycée les Canuts à Vaulx en Velin	4 106,40	
0692336P	VAULX EN VELIN	Henri Barbusse	lycée les Canuts à Vaulx en Velin	2 872,20	
0691793Z	VAULX EN VELIN	Jacques Duclos	lycée Emile Bèjuit	7 552,80	
0690249W	VAULX EN VELIN	Pierre Valdo	lycée Robert Doisneau à Vaulx en Velin	2 786,30	
0692343X	VENISSIEUX	Elsa Triolet	collège Paul Eluard	1 590,20	
0690094C	VENISSIEUX	Jules Michelet	collège Paul Eluard	4 952,80	
0692337R	VILLEURBANNE	Lamartine	lycée Emile Bèjuit	5 544,10	
			TOTAL	111 593,49	3 177,68

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-28-R-0450**

commune(s) :

objet : **Déport pour cause de conflits d'intérêts - Mme Hélène Geoffroy, Vice-Présidente, en tant que
Présidente de l'association Médialys**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

n° provisoire 13676

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 6 ;

Vu l'arrêté n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signatures accordée par monsieur le Président de la Métropole à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant que lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences ;

Considérant qu'un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Considérant que madame Hélène Geoffroy a, par courrier du 13 mai 2019, informé monsieur le Président être en situation de conflits d'intérêts en ce qui concerne tous les dossiers relatifs à l'association Médialys qu'elle préside ;

arrête

Article 1er - Madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente, sera placée en position de déport pour tous dossiers, notamment les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon et les décisions de la Commission permanente, relatifs à l'association Médialys, de par sa fonction de Présidente de cette association.

Article 2 - Madame Hélène Geoffroy, s'abstiendra de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution d'actes relatifs à l'association Médialys.

Article 3 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 28 mai 2019

Le Président,

Signé

David Kimelfeld

.
. .
. .
. .
. .
. .

Affiché le : 28 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 28 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-28-R-0451**commune(s) : **Bron**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Minipousses Martin - Création**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 13690

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'ouverture porté devant monsieur le Président de la Métropole le 29 mars 2019 par la société par actions simplifiée (SAS) JLS & CO représentée par madame Laura Paroche et monsieur Sylvain Martinez et dont le siège est situé 18 rue de l'Epinova 69780 Mions ;

Vu l'avis défavorable porté par monsieur le Maire de Bron le 8 avril 2019 ;

Vu le rapport établi le 16 mai 2019 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er – La SAS JLS & CO est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 14 rue Martin 69500 Bron. L'établissement est nommé les Minipousses Martin.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 avec une fermeture de 3 semaines en été, une semaine en fin d'année et une semaine à déterminer.

Article 3 - La référente technique de la structure est madame Marine Perrodin, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,2 équivalent temps plein consacré aux activités administratives).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- une auxiliaire de puériculture,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 28 mai 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 28 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 28 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-28-R-0452**commune(s) : **Oullins**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Chaperons Rouges - Changement de direction - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2017-12-21-R-1045 du 21 décembre 2017**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 13691

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2011-0003 du 25 juillet 2011 autorisant le groupe Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 3-11 place Arlès Dufour 69600 Oullins à compter du 8 juin 2011 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Méropole n° 2017-12-21-R-1045 du 21 décembre 2017 listant le personnel de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 3 - 11 place Arlès Dufour 69600 Oullins ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 6 mai 2019 par la société par actions simplifiée LPCR Groupe, représentée par madame Julie Solari et dont le siège est situé 6 allée Jean Prouvé 92110 Clichy ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Stéphanie Gerard, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 26 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Article 3 - Les autres dispositions relatives aux effectifs et à la qualification du personnel mentionnées dans l'arrêté n° 2017-12-21-R-1045 du 21 décembre 2017 demeurent inchangées.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 28 mai 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 28 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 28 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-28-R-0453**commune(s) : **Vénissieux**objet : **Dotation globale - Exercice 2019 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) géré par la Fondation Amis
Jeudi Dimanche (AJD) Maurice Gounon - FJT Majo Parilly situé 35 avenue Jules Guesde**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et
de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n° provisoire 13693

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3167 du 10 décembre 2018 fixant
l'évolution de l'enveloppe de tarification 2019 des structures de l'enfance ;Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017
donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre Métropole et les FJT autorisant les FJT
métropolitains à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à
l'éducation ;

arrête

Article 1er - La dotation globale pour 2019 au profit du FJT Majo Parilly situé 35 avenue Jules Guesde à Vénissieux, dont le gestionnaire est l'association Fondation AJD - Maurice Gounon est fixée à 371 234,20 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale (en €)
majeurs	168 469,40
mineurs	202 764,80

La dotation globale 2019 est calculée en fonction de l'activité réalisée sur l'exercice 2018.

Article 2 - La dotation globale 2019 finance la mise à disposition de 11 places au profit de majeurs, 7 places au profit de mineurs.

Article 3 - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1^{er}.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 mai 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 28 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 28 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-28-R-0454**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Dotation globale - Exercice 2019 -Foyer de jeunes travailleurs (FJT) géré par l'association d'aide au logement des jeunes - FJT ALOJ situé 23 rue Gabriel Péri**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n° provisoire 13694

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2018-3167 du 10 décembre 2018 relative à l'évolution de l'enveloppe de tarification 2019 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Muriel Laurent, Vice-Présidente ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole et FJT autorisant les FJT métropolitains à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - La dotation globale pour 2019 au profit du FJT AILLOJ situé 23 rue Gabriel Péri à Villeurbanne dont le gestionnaire est l'association AILLOJ est fixée à 40 790,36 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale (en €)
accueil de mères avec enfants	40 790,36

Article 2 - La dotation globale 2019 est calculée en fonction de l'activité réalisée sur l'exercice 2018.

Article 3 - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1^{er}.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 mai 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 28 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 28 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-28-R-0455**commune(s) : **Vaulx en Velin**objet : **Dotation globale - Exercice 2019 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) géré par l'association
Fondation des apprentis d'Auteuil - FJT Résidence sociale Saint Bruno situé 12 rue Louis Duclos**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et
de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n° provisoire 13695

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3167 du 10 décembre 2018 relative à l'évolution de l'enveloppe de tarification 2019 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet du Rhône n° 2009-6033 du 26 novembre 2009 autorisant le FJT Saint Bruno géré par la Fondation des apprentis d'Auteuil ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole et les FJT autorisant les FJT métropolitains à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - La dotation globale pour 2019 au profit du FJT Saint Bruno situé 12 rue Louis Duclos à Vaulx en Velin dont le gestionnaire est la Fondation des apprentis d'Auteuil est fixée à 103 601,60 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale (en €)
accueil de majeurs	61 261,60
accueil mères avec enfants	42 340

La dotation globale 2019 est calculée en fonction de l'activité réalisée sur l'exercice 2018.

Article 2 - La dotation globale 2019 finance la mise à disposition de 4 places au profit de majeurs et de 2 places au profit de femmes enceintes et mères isolées avec leurs enfants de moins de 3 ans.

Article 3 - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1^{er}.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 mai 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 28 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 28 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-28-R-0456**commune(s) : **Lyon 3°**objet : **Dotation globale - Exercice 2019 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) géré par l'association Poppins - FJT Part-Dieu situé 36 rue Maurice Flandin**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n° provisoire 13697

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3167 du 10 décembre 2018 relative à l'évolution de l'enveloppe de tarification 2019 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole et les FJT autorisant les FJT métropolitains à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - La dotation globale pour 2019 au profit du FJT Part-Dieu situé 36 rue Maurice Flandin Lyon 3° dont le gestionnaire est l'association Poppins est fixée à 432 177,91 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale (en €)
accueil de majeurs	265 621,11
accueil de mineurs	166 556,80

La dotation globale 2019 comprend des ajustements proportionnels, à la hausse en fonction des activités réalisées, sur l'exercice 2018, inclus dans le montant de la prise en charge : des majeurs à hauteur de 5 259,31 € et des mineurs à hauteur de 21 724,80 €.

Article 2 - La dotation globale 2019 finance la mise à disposition de 17 places au profit de majeurs, 5 places au profit de mineurs de 16-18 ans.

Article 3 - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1^{er}.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans un délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 mai 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 28 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 28 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-28-R-0457**commune(s) : **Lyon 8°**objet : **Dotation globale - Exercice 2019 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) géré par l'association Poppins - FJT Moulin à vent situé 164 rue Challemel-Lacour**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n° provisoire 13699

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3167 du 10 décembre 2018 relative à l'évolution de l'enveloppe de tarification 2019 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole et les FJT autorisant les FFT métropolitains à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - La dotation globale pour 2019 au profit du FJT Moulin à vent situé 164 rue Challemel-Lacour 69008 Lyon dont le gestionnaire est l'association Poppins est fixée à 384 469,10 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale (en €)
accueil de majeurs	176 127,10
accueil de mineurs	144 832
accueil mères avec enfants	63 510

La dotation globale 2019 comprend un ajustement proportionnel à la hausse en fonction de l'activité réalisée sur l'exercice 2018, inclus dans le montant de la prise en charge des majeurs à hauteur de 22 973,10 €.

Article 2 - La dotation globale 2019 finance la mise à disposition de 10 places au profit de majeurs, 5 places au profit de mineurs de 16-18 ans et 3 places au profit de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de 3 ans.

Article 3 - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1^{er}.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans un délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 mai 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 28 août 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 28 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-28-R-0458**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Dotation globale - Exercice 2019 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) géré par l'association Poppins - FJT Totem situé 90 Cours Tolstoï**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n° provisoire 13700

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3167 du 10 décembre 2018 relative à l'évolution de l'enveloppe de tarification 2019 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu la convention du 17 mars 2017 signée entre la Métropole et les FJT autorisant les FJT métropolitains à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - La dotation globale pour 2019 au profit du FJT Totem situé 90 Cours Tolstoï à Villeurbanne dont le gestionnaire est l'association Poppins est fixée à 240 835,76 €.

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale (en €)
accueil de majeurs	140 901,68
accueil de mineurs	99 934,08

La dotation globale 2019 comprend des ajustements proportionnels à la hausse en fonction des activités réalisées sur l'exercice 2018, inclus dans le montant de la prise en charge : des majeurs à hauteur de 18 378,48 € et des mineurs à hauteur de 10 034,88 €

Article 2 - La dotation globale 2019 finance la mise à disposition de 8 places au profit de majeurs, 3 places au profit de mineurs de 16-18 ans.

Article 3 - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1^{er}.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans un délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 mai 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 28 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 28 mai 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-05-28-R-0459**commune(s) : **Quincieux**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Matin Câlin - Changement de direction**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 13701

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 97-674 du 12 septembre 1997 autorisant l'association ALATFA-ALJ à créer un établissement d'accueil de jeunes enfants situé 24 route de Neuville 69650 Quincieux à compter du 2 octobre 1997 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-10-22-R-0715 du 22 octobre 2015 autorisant l'association Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA) à reprendre la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants Matin Câlin situé 24 route de Neuville 69650 Quincieux, par délégation de service public, à compter du 28 août 2015 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 9 mai 2019 par l'association SLEA, représentée par madame Catherine Fischer et dont le siège est situé 12 rue de Montbrillant à Lyon 3° ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Laïs Oeuillet, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,37 équivalent temps plein consacré aux activités administratives).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 12 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- 2 auxiliaires de puériculture,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 28 mai 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 28 mai 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 28 mai 2019.

PROGRAMME D' ACTIONS TERRITORIAL 2019

Territoire : Métropole de Lyon
Délégation de type 2



Délégation locale du Rhône



GRAND LYON
la métropole

Sommaire

Préambule

Contexte local

I : Analyse des bilans de l'année 2018

- A : Bilan quantitatif et qualitatif
 - A1 . Bilan financier
 - A2. Atteinte des objectifs
 - A3. Bilan qualitatif
- B : Cohérence avec les enjeux poursuivis
 - B1. Les objectifs prioritaires
 - B2. Les interventions hors priorités
- C : Niveaux de subventions octroyés pour ces objectifs

II : Conclusion du bilan de l'année 2018

III : Enjeux, orientations et actions pour 2019

- A : Identification des enjeux territoriaux
- B : Orientation et actions
 - B1. Repérer et traiter le logement indigne, insalubre et indécent
 - B2. Lutter contre la précarité énergétique des propriétaires occupants et inciter à la rénovation thermique des logements locatifs
 - B3. Favoriser la création de logements locatifs à loyers maîtrisés dans les zones tendues
 - B4. Assurer une veille des copropriétés fragiles et accompagner la réhabilitation des copropriétés dégradées
 - B5. Favoriser l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap et le maintien à domicile

IV : Priorités d'intervention et critères de sélectivité pour l'année 2019

- A : Prise en compte des priorités
- B : Cohérence avec le contenu de la convention de gestion
- C : Les dispositifs programmés
 - C1 - Opérations signées
 - C2 – Programmes et études susceptibles de démarrer en 2019
- D : Action dans le diffus
- E : Les partenariats
- F : Conditions d'attribution des aides
 - F1 -- Conditions d'attribution communes aux propriétaires occupants et bailleurs
 - F2 -- Propriétaires occupants
 - F3 -- Propriétaires bailleurs
 - F4 – Syndicat de copropriété
- G : Règles locales concernant les travaux recevables

V : Conditions financières maximales de chaque type d'intervention pour l'année en cours 2019

VI : Loyers conventionnés : conditions de loyers applicables pour l'année 2019

- A : Conventionnement avec travaux
- B : Conventionnement sans travaux
- C : Intermédiation locative

VII : Communication pour l'année 2019

VIII : Politique des contrôles pour l'année 2019

IX : Conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuelle des actions mises en œuvre au cours de l'année 2019

X : Formations animation prévues pour 2019

ANNEXES

Préambule

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales des collectivités locales autorise les établissements publics de coopération intercommunale ou les départements à bénéficier d'une délégation de compétence en matière de logement, plus particulièrement pour l'attribution des aides publiques à la pierre, en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, les aides destinées à la rénovation de l'habitat privé.

La Métropole de Lyon exerce cette délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre depuis 2006. Cette délégation a été renouvelée en 2009 pour une durée de six ans (2009-2014), puis en 2015 pour six ans (2015-2020). La Métropole de Lyon élabore son propre programme d'actions et a confié à la délégation locale de l'Anah dans le Rhône l'instruction des aides à l'amélioration de l'habitat privé.

Le règlement général de l'ANAH prévoit que chaque territoire faisant l'objet d'une délégation de compétence et auquel la gestion des aides a été confiée par l'ANAH établisse son programme d'actions

En application des dispositions des articles R321-10, R321-10-1 et R321-11 du code de la construction et de l'habitation (CCH), le programme d'action établi par le délégataire est soumis pour avis à la CLAH du territoire concerné. Sur la base d'un bilan annuel et de l'évolution de la politique générale de l'agence, le programme d'action fait l'objet d'au moins une adaptation annuelle en début d'année pour tenir compte notamment des moyens financiers alloués, de l'évolution des niveaux de loyer applicable aux logements conventionnés et du niveau des engagements contractuels.

Le présent programme d'action fixe les priorités de la Métropole de Lyon, délégataire des aides à la pierre pour l'année 2019. Il précise les conditions d'attribution des aides de l'Anah pour la réhabilitation du parc privé, dans le respect des orientations générales de l'agence et des enjeux locaux tels qu'ils ressortent notamment du programme local de l'habitat, du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, de la convention-cadre de délégation des aides à la pierre et de la connaissance du marché local.

Conformément à l'article R. 321-10 du CCH et à l'article 11 du RGA, il appartient au délégataire d'apprécier la recevabilité des dossiers et leur degré de priorité "au regard de l'intérêt du projet sur le plan économique, social, environnemental et technique" et des orientations générales fixées par le conseil d'administration de l'Anah. "Cet intérêt est évalué en fonction notamment des dispositions et des priorités du programme d'actions". L'attribution d'une subvention de l'Anah n'est donc pas un droit. L'appréciation du délégataire peut conduire à ne pas attribuer d'aide ou à minorer le taux de subvention en fonction de ces critères.

Contexte local

En 2014, la Métropole de Lyon compte 59 communes et une population d'environ 1,35 million d'habitants (source INSEE). Elle regroupe 593 500 ménages, et un parc existant de l'ordre de 487 672 logements privés (résidence principale), dont 264 163 sont occupés par leurs propriétaires (54% des ménages), 211 134 par des locataires du parc privé (43%) et 12 375 logements sont occupés à titre gracieux (3%). 67% des ménages de la Métropole de Lyon sont éligibles à un logement social. Or, le parc de logement social n'est que de 20%.

Les niveaux de loyers sont élevés dans la Métropole de Lyon et la tension locative est forte. L'offre de logements est insuffisante et/ou n'est pas toujours en adéquation avec la demande : petits logements qui connaissent un turn-over important, grands logements au loyer trop élevé et qualité des logements qui, bien que nettement améliorée, reste parfois insuffisante.

Le parc privé potentiellement indigne (PPPI) sur la Métropole de Lyon et le département du Rhône confondus était estimé, en 2013, à 16 000 logements, soit environ 2,5 % des résidences principales privées. Parmi ces logements potentiellement indignes, 12 151 se situent sur le territoire de la Métropole de Lyon, soit les trois quarts.

Ce chiffre continue de cacher de grandes disparités entre communes puisque Lyon et Villeurbanne

concentrent respectivement 6 466 logements et 1 816 logements potentiellement indignes, soit 68% des résidences principales potentiellement indignes du territoire métropolitain. De plus, parmi les dix communes du département les plus touchées par ce phénomène, les huit premières font partie de la Métropole de Lyon.

Il convient de souligner la baisse tendancielle de ce nombre de logements potentiellement indignes (-11,3% entre 2009 et 2013 sur le territoire métropolitain). La plus forte baisse en nombre concerne toujours la Ville de Lyon. Cependant, la part du nombre de logements concernés par rapport à l'ensemble du parc privé ne baisse que de 0 à 1 % selon les arrondissements.

Un Pôle Départemental de Lutte Habitat Indigne (PDLHI) a été mis en place en 2011 dans le Rhône dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Un comité de suivi a été mis en place et est notamment composé des services de l'État, de l'ARS, de la CAF, de la MSA, du Département du Rhône, de la Métropole de Lyon, des communes, de l'ADMIL et de l'Anah. Ce comité est chargé de mettre en œuvre les orientations données par le comité de pilotage du PDLHI.

La production de logements locatifs à loyers maîtrisés est difficile à développer malgré les moyens importants mis en œuvre par les pouvoirs publics. Les propriétaires préfèrent la pratique de loyers libres, dans le contexte de tension des marchés locatifs. La demande de logements à caractère social reste élevée et le déséquilibre entre l'offre locative et la demande sociale ou intermédiaire s'accroît.

D'après l'observatoire des loyers, en 2016, le loyer médian des logements locatifs privés s'élevait à 11,2 € / m² sur l'ensemble de l'agglomération et à 11,7 € / m² sur le centre de la Métropole (Lyon, Villeurbanne et Caluire).

Le parc de copropriétés dégradées ou fragiles de la Métropole est caractérisé par une diminution des valeurs immobilières et l'occupation par des ménages dont les ressources modestes ne suffisent pas à la requalification des logements et des immeubles. Ces ensembles rencontrent la plupart du temps des difficultés sociales de gestion autonome.

Suite à l'arrêté préfectoral approuvant un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), des travaux de renforcement des logements individuels et collectifs existants doivent être mis en œuvre, et sont éligibles à un cofinancement partenarial dans un délai de 8 ans à compter de la date d'approbation du PPRT. Dans ce cadre la Métropole de Lyon a mis en place des dispositifs d'aide et de financement des dits travaux obligatoires pour les propriétaires privés concernés. Une part sensible des propriétaires des logements impactés par cinq PPRT sur le territoire de la Métropole pourrait être éligible aux aides de l'Anah. Un objectif est aussi de les encourager à réaliser dans le même temps des travaux d'amélioration ou de requalification de leurs logements. Aussi, l'ingénierie d'accompagnement identifiera les travaux potentiels subventionnables par l'Anah et accompagnera les propriétaires dans la mobilisation des aides. Au regard du nombre de logements concernés (~5600 logements), tout particulièrement par le PPRT de la vallée de la chimie (~5500 logements privés), la Métropole de Lyon pilote la mise en œuvre d'un guichet unique pour le riverain privé impacté opérationnel en 2018 et couvrira les périmètres PPRT des communes de Genay, Neuville-sur-Saône, Givors, St Genis Laval, Oullins, Pierre-Bénite, Irigny, Saint Fons, Feyzin, Vénissieux, Solaize impactant du logement privé.

I - Analyse des bilans de l'année 2018

Le programme d'actions de l'année 2019 s'appuie sur l'analyse de bilan de l'année 2018 suivante :

A : Bilan quantitatif et qualitatif

- **A1 – Bilan financier Anah et Habiter Mieux**

a) Anah

En 2018 la dotation Anah allouée à la Métropole de Lyon s'est élevée à 7 751 580€).

4 998 036 € ont été consommés, soit un taux de consommation de 64 % réparti de la manière suivante :

- ✓ 621 386 € d'ingénierie,
- ✓ 4 376 650 € de subventions aux travaux.

Les aides à l'ingénierie de l'Anah, ont permis le financement :

- a)** du suivi et de l'animation de dispositifs programmés (PIG Habitat indigne de Lyon, plans de sauvegarde, OPAH copropriété dégradée Saint-André à Villeurbanne...),
- b)** d'aides aux syndicats de copropriétés dégradées en plan de sauvegarde ou OPAH pour des diagnostics complémentaires thermiques et techniques.

De plus sur le territoire métropolitain, une opération portant sur un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) a été financée en 2018 (compétence non déléguée) pour un montant de 184 724€.

b) Programme « Habiter mieux »

Les dossiers Habiter Mieux représentaient une enveloppe de 2 955 488 € en 2018.

c) Aides propres de la Métropole de Lyon

Pour l'année 2018, sur une dotation de 2 300 000 € d'aides propres de la Métropole de Lyon, 941 597€ ont été consommés, soit un taux de consommation de 50%.

- **A2 – Atteinte des objectifs** (nombre de logements subventionnés)

Type d'intervention	Objectifs	Résultats	%
Propriétaires occupants			
➤ Lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradé (TD)	24	1	4 %
➤ Autonomie	112	73	65%
➤ Gain énergétique > 25%	456	328	72%
➤ Gain énergétique – primes agilité		24	
➤ Autres travaux (engagements rectificatifs notamment)		34	
<i>sous total PO</i>	592	460	78%
Propriétaires bailleurs			
➤ Lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradé (TD)		12	
➤ Travaux d'amélioration (MD, RSD, indécents, autonomie)		2	
➤ Gain énergétique > 35 %		13	
<i>sous total PB</i>	73	14	19%
Aides aux syndicats de copropriété			
• Dont copropriétés dégradés	1 471	1 035	70%
• Dont copropriétés fragiles	1 132	870	
• Autres (accessibilité)	339	70	
		95	
Total	2 136	1 509	71 %

Programme « Habiter Mieux » Agilité et Sérénité	1 178	435		37 %
Sous total PO			352	
Sous total PB		13		
Sous total aides aux syndicats		70		

70% des objectifs de réhabilitation de logements ont été atteints en 2018 (64% des objectifs atteints en 2017), notamment grâce à une activité importante sur les aides aux propriétaires occupants (autonomie et Habiter Mieux sérénité) et aux syndicats de copropriété.

A contrario, seulement 37% des objectifs Habiter Mieux ont été remplis (43% en 2017). Ce faible résultat peut s'expliquer par un glissement dans le temps des projets des copropriétés accompagnées via le dispositif Métropolitain EcoRénov, ne permettant pas aux opérateurs de déposer les dossiers d'aides individuelles sur l'année 2018, comme initialement prévu.

Concernant les aides aux propriétaires occupants, 2018 se marque par une reprise significative des aides à l'autonomie, malgré des réalisations en deçà du prévisionnel (73 aides attribuées pour 112 prévues). 49% des dossiers autonomie étaient girés 5 et 6 en 2018, ce fort taux s'explique par une réouverture des objectifs autonomie à l'échelle nationale et une continuité des aides GIR 5 et 6 confirmée. Il conviendra néanmoins pour 2019 de rester vigilant quant à la proportion de ces dossiers dans l'attribution des aides à l'autonomie (les GIR 5 et 6 étant inscrits en priorité 2).

Les aides à l'amélioration énergétique pour les propriétaires occupants restent stables (311 propriétaires aidés en 2017 et 328 en HM sérénité en 2018). On observe également une corrélation forte entre le dispositif Eco'rénov de la Métropole de Lyon et les résultats HM sérénité pour les propriétaires occupants : 55% des propriétaires occupants ayant bénéficié du dispositif HM sérénité habitent dans une copropriété ayant bénéficié d'une aide de la plateforme Métropolitaine. Les aides individuelles de l'Anah représentent donc un réel levier permettant la prise de décision pour des travaux ambitieux de rénovation énergétique en copropriétés et le dispositif Eco'rénov permet d'atteindre les résultats HM sérénité.

Seul un propriétaire occupant a été accompagné dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne en 2018 (9 en 2017), cela peut s'expliquer par la refonte des dispositifs de lutte contre l'Habitat indigne et insalubre en 2018 et par le lourd travail d'accompagnement à réaliser sur cette thématique.

Le conventionnement de logements locatifs avec l'Anah demeure le volet le plus difficile à développer (14 logements conventionnés avec travaux en 2018 – 33 en 2017). Malgré les aides financières importantes et la revalorisation des grilles de loyer en 2017 pour rendre le conventionnement plus attractif, les propriétaires ne se tournent pas vers ces financements dans un contexte de tension des marchés locatifs. La redéfinition des actions de captation en 2019 et la proposition de services « clés en mains » par les associations (de la captation du logement à la gestion locative), devrait contribuer à l'augmentation du nombre de logements locatifs privés sur le territoire de la Métropole de Lyon et permettre à la collectivité de remplir ses objectifs notamment dans le cadre de la mise en œuvre accélérée de la démarche « Logement d'abord » (70 logements par an) sur son territoire.

Si 70% des objectifs d'aides au syndicat de copropriétés semblent réalisés, il convient néanmoins de préciser que les logements comptabilisés en 2019 émargent principalement au Plan de Sauvegarde de Bron Terrillon. Il s'agit d'engagements complémentaires pour permettre la finalisation des travaux de la copropriété Caravelle et l'actualisation du plan de financement de la copropriété Plein Sud, suite à la détection d'amiante au démarrage des travaux.

Seule une copropriété de 70 logements a bénéficié d'une aide aux travaux dans le cadre d'Habiter Mieux copros (21% de l'objectif atteint), ces faibles résultats s'expliquent par le glissement dans le temps des projets de travaux des deux copropriétés pré-ciblées début 2018. Néanmoins, deux copropriétés (178 logements) ont bénéficié de l'AMO Habiter Mieux copros en 2018 et devraient voter leurs travaux en 2019.

Sur ce volet, nous observons également une corrélation avec le dispositif Métropolitain Eco'rénov puisque la copropriété accompagnée pour la réalisation de ses travaux bénéficie également des aides Eco'rénov et une des deux copropriétés ayant bénéficié de l'AMO HM copro est également accompagnée dans le cadre du dispositif Métropolitain. Le dispositif éco rénov représente donc un levier de communication et d'orientation important pour les copropriétés.

• A3– Bilan qualitatif

En 2018, 13 dispositifs programmés ont été accompagnés par l'Anah et la Métropole de Lyon. :

- 2 plans de sauvegarde,
- 6 programmes d'intérêts généraux, (PIG) comportant des thématiques diverses (2 sur l'habitat

indigne et dégradés, 2 sur la rénovation énergétique, 1 sur le développement de logements locatifs à loyers maîtrisés et 1 sur les risques technologiques),

- 1 Programme opérationnel préventif d'accompagnement des copropriétés (POPAC) Métropolitain,

A cela s'ajoute une étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde sur la résidence St André à Villeurbanne, et le démarrage d'une étude sur la requalification du centre ancien de Saint Fons.

Au-delà des dispositifs programmés, depuis 2016, la Métropole de Lyon conventionne avec l'association SOLIHA afin d'informer et d'accompagner les ménages modestes pour des projets de lutte contre la précarité énergétique (en lien avec la Plateforme Ecorénov de la Métropole) et d'adaptation des logements au vieillissement et au handicap. Près de 1 500 ménages ont été informés par SOLIHA sur ces thématiques dont 34% ont fait l'objet d'un accompagnement pour le montage d'un dossier d'aide (Anah, écorénov). Des ateliers thématiques et collectifs sur les questions de précarité énergétique et d'adaptation ont également été réalisés.

a) Bilans des interventions sur les copropriétés

Plan de sauvegarde de Saint-Priest : approuvé par le Préfet du Rhône le 27 mars 2013, il constitue le volet « réhabilitation » des copropriétés du projet urbain des quartiers politique de la ville de Saint-Priest. Il prévoit des interventions sur 3 copropriétés représentant plus de 800 logements (« Les Alpes », « Beauséjour » et l'ensemble immobilier « Bellevue »). La copropriété Beauséjour a fait l'objet de travaux dans le cadre de la première phase du plan de sauvegarde, en 2006-2007 et a bénéficié d'une veille active (impayés, marché immobilier) et d'un accompagnement des instances de gestion. Compte tenu des difficultés persistantes en matière de gestion de la copropriété et des besoins d'amélioration de la performance énergétique, elle est inscrite dans le POPAC Métropolitain à compter de 2019. La copropriété Les Alpes, a réalisé ses travaux en 2015, lui permettant l'atteinte d'un niveau BBC rénovation. Elle s'inscrit également dans le POPAC Métropolitain dès 2019 afin d'assurer une veille sur le bon fonctionnement des instances de gestion. Pour l'ensemble Bellevue, les travaux de réhabilitation sont en cours de définition pour les premiers bâtiments et devraient être financés fin 2018/début 2019.

Un nouveau plan de sauvegarde est à élaborer pour la période 2018/2023 en lien avec le projet de renouvellement urbain (NPNRU) qui s'étendra de 2018 à 2025.

Plan de Sauvegarde de St Fons : approuvé par arrêté préfectoral le 22 septembre 2010, et prorogé de deux ans, jusqu'en 2017, il concerne les copropriétés Les Clochettes (271 logements) et la Cité Les Clochettes (84 logements).

Pour « Les Clochettes », le plan a permis la réalisation d'un programme de travaux ambitieux de type BBC d'un montant de 6,7 millions d'euros dont 4,6 millions d'euros de subventions publiques (3,16 millions de l'ANAH et 966 500 € de la Métropole). Les bénéfices sont multiples : baisse des consommations de chauffage estimée à 50 %, réduction de 40 % des propriétaires en impayés, 13 demandeurs d'emploi recrutés sur le chantier grâce à une clause d'insertion, revalorisation substantielle de la copropriété, ... Cette opération exemplaire a été couronnée d'un prix national du « redressement d'une copropriété en difficulté ».

L'ensemble des subventions ont été soldées et le compte travaux clos en 2018. Le plan est relayé par le projet de renouvellement urbain (NPNRU) pour poursuivre la revalorisation de la copropriété à travers la réorganisation et requalification des espaces extérieurs.

La « Cité des Clochettes » a réceptionné les travaux sur les réseaux d'assainissement en 2013. L'AG de juin 2015 a permis le vote définitif des travaux des quatre bâtiments prioritaires, pour un montant de 204 000 € TTC par bâtiment et un gain énergétique de 43%. Le chantier a été réceptionné en janvier 2019 avec une date limite de levée des réserves fixée à fin février 2019. En parallèle, deux autres bâtiments ont réalisé des travaux de réfection et d'isolation de toiture pour un montant de 52 271 € par bâtiment. Ces travaux sont réceptionnés et soldés.

Le Plan de Sauvegarde a pris fin en mars 2018.

Plan de sauvegarde de Bron Terrillon : signé en septembre 2012 en continuité d'une première tranche 2005-2011, il concerne principalement 5 copropriétés pour la réalisation de travaux de réhabilitation énergétique (885 logements). Un avenant de prorogation a été signé par l'ensemble des partenaires mi 2017, permettant le prolongement du Plan de Sauvegarde jusqu'en septembre 2019.

Pour la copropriété Caravelle, les travaux votés ont permis l'atteinte d'un niveau « BBC Rénovation » pour un total d'environ 5,7 millions d'euros financés principalement par l'Anah, la Métropole de Lyon et la ville de Bron. Les travaux ont été réceptionnés début 2018 et des travaux complémentaires (électricité dans les caves,

sécurité incendie et reprise des montées d'escalier) permettant la finalisation des travaux exemplaires déjà réalisés, sont apparus nécessaires et devraient être livrés à l'été 2019.

Les copropriétés Terrailon D & F ont également voté des travaux de rénovation énergétique en 2014 pour un montant total d'environ 3 millions d'euros pour le bâtiment D et de 800 000 € pour le bâtiment F (niveau BBC compatible). Les travaux du bâtiment F ont été réceptionnés en février 2016 et ceux du bâtiment D le 19 janvier 2018. Grâce au reliquat financier des travaux, le bâtiment D réalisera en 2019 des travaux complémentaires de remplacement des ensembles d'entrée.

La copropriété Catalpa a également terminé ses travaux, livrés en 2016.

Enfin, la copropriété Plein sud a voté initialement ses travaux en 2015, mais suite au choix d'une nouvelle maîtrise d'œuvre, proposant des travaux plus conformes aux attentes des financeurs, ils ont été revotés fin 2017. Le chantier a démarré à l'hiver 2018 pour une livraison estimée début 2020.

Une étude sur le réseau de chauffage privé qui alimente encore 5 des 7 copropriétés rattachées au PDS a été menée dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU de Terrailon. Cette mission a conduit au vote fin 2017 par les copropriétaires d'un passage au réseau de chauffage urbain de la Métropole. Les travaux ont nécessité la signature d'un second avenant au plan de sauvegarde, engageant les financeurs à hauteur de 526 820 €.

Afin de tenir les délais d'intervention des travaux de la copropriété Plein Sud et ceux concernant le réseau de chauffage, un avenant de prorogation est en cours de délibération par les partenaires après l'avis favorable de la DREAL et l'autorisation préfectorale permettant la prolongation du plan de sauvegarde de Bron Terrailon. Celui-ci est ainsi prorogé jusqu'au 24 septembre 2021.

Plan de Sauvegarde Saint-André à Villeurbanne : l'étude pré-opérationnelle engagée en 2013 a permis de faire valider l'opportunité de proposer au Préfet de Région d'initier un plan de sauvegarde pour permettre la résorption des difficultés de la copropriété dans le cadre d'une intervention globale.

L'arrêté préfectoral est paru en septembre 2017, avec pour objectif de disposer d'une convention de plan de sauvegarde pour le 1^{er} semestre 2019. Le Plan s'étendra sur la période 2019 / 2023.

Le programme de travaux ambitieux permettant la mise aux normes et la mise en sécurité des bâtiments ainsi que l'atteinte du niveau BBC, estimé à plus de 30M d'Euros, sera soumis au vote en fin d'année 2019. La copropriété étudie en parallèle la possibilité de se raccorder au réseau de chauffage urbain qui se déploie à proximité.

Inscrite dans le Plan Initiative Copropriétés, la copropriété bénéficiera d'un financement important afin de réduire les restes à charges de copropriétaires ainsi que pour la mise en place d'actions de Gestion Urbaine de Proximité.

Les projets d'aménagements sur les espaces extérieurs, le stationnement et les voiries vont être soumis à la concertation auprès des habitants. Ces éléments permettront d'affiner les possibilités de scission et de réorganisation foncière de la copropriété, tout en permettant en parallèle la conduite du programme de travaux. Le travail d'accompagnement portant sur la réduction des charges, la baisse des impayés et la dynamisation du fonctionnement de la copropriété se poursuit.

Programme opérationnel préventif d'accompagnement des copropriétés (POPAC) Métropolitain : 11 territoires étaient ciblés dans le cadre du POPAC métropolitain. Les copropriétés identifiées sont pour certaines issues de missions de veille et/ou d'accompagnement (La Duchère, Vaulx-en-Velin, Meyzieu Les Plantées ou Vénissieux), soit en sortie d'interventions lourdes (Saint-Fons les Clochettes, Saint-Priest), soit en secteur politique de la ville (Rillieux-la-Pape, Oullins, Décines). En 2018, 6 territoires, représentant 90 copropriétés sont suivis dans le cadre du POPAC (depuis 2017 Lyon 8, Lyon-Duchère, Meyzieu et Vaulx en Velin, Saint Priest et Saint Fons depuis fin 2018). Ces 90 copropriétés bénéficient de la mission de veille : recueil de données statistiques (via les fichiers fonciers, PERVAL), des données qualitatives communiquées par les syndicats et conseil syndicaux et issues du registre des copropriétés. La veille permet de déclencher quand c'est nécessaire des diagnostics (seuils d'alerte multithématiques dépassés) pouvant déboucher par la suite sur un accompagnement thématique des copropriétés (impayés, renégociation des contrats...) ou vers des dispositifs aides aux travaux (EcoReno'v, Habiter Mieux Copropriétés Fragiles..).

Parallèlement, 8 ateliers intercopropriétés ont été menés en 2018 afin d'informer, de former et de mobiliser les copropriétaires autour des enjeux de fonctionnement, de gestion de copropriété, d'actualité juridique ou encore de travaux d'économie d'énergie en lien avec les dispositifs existants sur la Métropole.

Un suivi très régulier de la mission est réalisé afin d'associer les territoires à la mise en place des actions, à la validation des orientations et des actions à mettre en place mais aussi de partager et lever les points de blocage sur les copropriétés.

Le dispositif et les rencontres au sein des territoires ont également permis à certaines communes de se saisir du registre des copropriétés pour pré-repérer les copropriétés potentiellement fragiles. De nouveaux territoires intégreront le dispositif en 2019, pour atteindre environ 110 copropriétés suivies dans le POPAC.

Les actions d'accompagnement et les ateliers seront par ailleurs reconduits et développés en 2019.

Etude pré-opérationnelle sur 13 copropriétés du quartier Cervelières-Sauveteurs à Vaulx-en-Velin : ces copropriétés font l'objet d'une attention soutenue de la part des pouvoirs publics depuis de nombreuses années, en raison d'une part de leurs positionnements stratégiques dans le parcours résidentiel des ménages, et d'autre part de la configuration urbaine du quartier. L'étude lancée au début de l'année 2019 permettra de définir une stratégie d'ensemble visant à enrayer définitivement le processus de fragilisation des copropriétés. Bien qu'ayant déjà bénéficié de plusieurs dispositifs publics d'aide aux travaux, ces copropriétés présentent toujours des dysfonctionnements que l'étude pré-opérationnelle permettra de qualifier finement. Une attention particulière sera portée à créer un lien avec les études réalisées dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain qui prévoit une intervention sur le quartier de Cervelières-Sauveteurs.

a) Bilan des interventions sur l'amélioration énergétique

PIG Energie Vénissieux avec volet OPAH copropriétés dégradées : en lien avec la ville de Vénissieux, la Métropole de Lyon a mis en place un PIG expérimental pour lutter contre la vulnérabilité et la précarité énergétique des ménages, dont la convention a été signée en 2013 pour 5 ans.

Il vise la réhabilitation énergétique des logements privés de plus de 15 ans, situés au sud de la commune et se distingue par une aide aux logements individuels et une aide à la copropriété, qui peut être traitée dans le volet « OPAH copropriété » du PIG énergie.

Depuis le démarrage du dispositif, 8 copropriétés (845 logements) sont entrées dans une démarche de travaux, dont 4 ont voté des travaux de réhabilitation énergétique au niveau BBC rénovation. 4 autres copropriétés se sont engagées dans un programme de travaux sur les équipements communs de chauffage et 11 copropriétés ont été accompagnées vers le vote puis la mise en œuvre de leur audit énergétique.

Par ailleurs, plus de 63 propriétaires de logements individuels et de maisons ont bénéficié d'une visite/conseil énergie et 33 d'entre eux ont été financés pour mener à bien un projet de rénovation, avec en moyenne un gain énergétique de 46%, dont une maison en BBC rénovation (Programme DOREMI).

Au total ; c'est donc 621 propriétaires de logements ou maisons qui ont bénéficié d'un programme de travaux énergie subventionné dans le cadre du PIG.

La mission d'animation du PIG Energie a été reconduite en 2018 pour une durée de 4 ans pour accompagner au mieux les copropriétés jusqu'à la fin leur programme de travaux et faire évoluer ce dispositif expérimental vers un dispositif énergie à l'échelle du territoire communal.

PIG Eco-rénovation du quartier Perrache Sainte-Blandine (Lyon 2ème) : la convention de programme a été signée en 2014 suite à une période d'études préalables sur le quartier et a pris fin en mars 2018. Le dispositif a eu pour objectif d'assister les propriétaires dans la démarche de réhabilitation durable de leur immeuble en leur proposant une assistance technique et financière et des aides aux travaux, dans l'optique d'atteindre les objectifs du Plan Climat du Grand Lyon (atteinte du niveau BBC ; le niveau intermédiaire visant un gain de 35% d'énergie n'existait pas au lancement de ce PIG). À l'issue du PIG, 7 copropriétés ont voté des travaux de niveau BBC rénovation (6 accompagnées dans le PIG, 148 logements, et 1 en direct avec la SPL Lyon confluence). Une copropriété a été transmise au PIG immeuble sensible Lyon (22 quai Perrache), et pourrait prendre une décision de travaux en 2019 (-35%). Le bilan du PIG a fait l'objet d'un comité technique en 2018 et un comité de pilotage conclusif est à organiser en 2019. Si le résultat en terme de ménages éligibles Anah est faible, ce PIG a tenu une place centrale dans l'expérimentation des outils d'accompagnement et des dispositifs financiers ; ces enseignements ont permis la mise en place d'une plateforme ECORENOV efficace.

Plateforme ECORENO'V : cette action n'est pas financée par l'Anah en ingénierie (soutien ADEME et Région depuis 2015), mais l'ingénierie mise en place et les financements additionnels aux travaux proposés par la Métropole engendrent une dynamique importante sur le territoire Métropolitain, dynamique saluée au niveau national par plusieurs agglomérations. En effet, depuis 2015, la plateforme ECORENO'V a permis de financer 195 maisons individuelles et 4795 logements en copropriétés. 749 ménages (15%) sont éligibles aux aides complémentaires de l'Anah et de la métropole. Ainsi cette politique bénéficie aux ménages modestes et contribue à l'atteinte des objectifs de lutte contre la précarité énergétique de la Métropole et de l'Anah. L'année 2019 devrait voir aboutir de nombreux projets en copropriétés (qui nécessitent, même pour les copropriétés non fragiles, plusieurs années avant de se concrétiser).

b) Bilan des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Dispositifs sur le centre de la Métropole

PIG habitat indigne et dégradé de Lyon : le PIG HID est un dispositif mis en place en 2018, dans la continuité des PIG Habitat Indigne et Habitat Dégradé et de la MOUS Meublés et Hôtels Sociaux. Il vise le traitement de l'habitat indigne et dégradé en quartiers anciens. Ce dispositif prévoit plusieurs leviers d'intervention auprès des 25 immeubles accompagnés en liste active et des 25 immeubles en veille active, dont les 2/3 correspondent à des copropriétés : un appui technique et des aides financières à la réalisation de travaux, un accompagnement des structures de gestion des copropriétés, un volet coercitif renforcé et spécifique sur le secteur Moncey-Voltaire/Guillotière, une intervention en tant que conseil sur les stratégies foncières et immobilières auprès de la collectivité, et un accompagnement des ménages.

Trois déclarations d'utilité publique (DUP ORI, Multi-sites pour logement social, et Carence) sont actuellement en cours, et portent au total sur 16 immeubles. La DUP ORI (13 immeubles) a été prorogée en avril 2018 pour une nouvelle durée de 5 ans. L'animation de l'ORI a d'ores et déjà permis le traitement de 2 immeubles complets (parties communes et parties privatives). Des travaux sont en cours sur 3 autres immeubles sous ORI. Parmi ces adresses sous ORI, 4 vont faire l'objet, en 2019, d'un dossier de subvention THIRORI. La DUP multi-sites a permis l'acquisition par la Métropole de Lyon de deux anciens hôtels meublés, dont le projet de réhabilitation vise la réalisation de logements locatifs sociaux.

Au cours de l'année 2018, 3 audits ont été réalisés sur de nouvelles adresses qui ont intégré le dispositif en raison de problématiques structurelles pouvant impacter la sécurité des immeubles et de leurs occupants. En 2018, un immeuble vacant a également bénéficié d'une subvention pour la réalisation de travaux lourds, avec la création de 2 logements conventionnés sociaux dans le secteur de la Guillotière, dont les travaux sont en cours. 2 autres immeubles ont fait l'objet d'une sortie positive du dispositif en 2018, suite à la réalisation de travaux globaux et qualitatifs, facilités par l'obtention de subventions.

PIG « Immeubles Sensibles » Villeurbanne : un nouveau PIG dédié au traitement de l'habitat indigne et très dégradé est lancé en 2018 sur la commune de Villeurbanne, avec une convention de PIG prévue sur 5 ans. Il fait suite à un premier PIG 2013-2017 qui a permis de traiter 7 immeubles (soit 17 logements conventionnés et 55 logements sociaux programmés) et d'accompagner 43 ménages dans leurs démarches liées au logement. 36 procédures santé et 16 procédures sécurité ont été mises en œuvre sur les logements et immeubles. 2 procédures pénales ont été lancées à l'encontre de propriétaires indécents.

Ce PIG a permis de construire un partenariat fort pour tester des solutions volontaristes dans la lutte contre les « marchands de sommeil » et le traitement de l'habitat dégradé.

Ainsi, 3 immeubles sous DUP ORI et Vivien seront traités d'ici la fin de l'année 2019 :

- 1 immeuble fait l'objet d'un dossier de demande de subvention RHI,
- 1 immeuble est orienté vers un dispositif de demande de subvention THIRORI,
- 1 immeuble est réhabilité avec des subventions Anah pour la création de 8 logements conventionnés.

Dispositifs métropolitains

La MOUS « Saturnisme, Insalubrité, Indécence » a pris fin le 8 Juin 2018. Le nouveau **Dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne** a été mis en place le 19 Juin 2018. Ce nouveau dispositif, animé par le groupement ALPIL/URBANIS, s'inscrit dans la continuité de la Mous SII avec des objectifs quantitatifs d'intervention renforcés sur les logements diffus (100 à 150 dossiers annuels). Le dispositif intègre un nouveau volet d'intervention dédié à l'accompagnement d'immeubles dégradés sur le territoire de la Métropole de Lyon (hors secteur programmé) avec un objectif de 10 adresses en liste active et 15 en veille active.

Les interventions visent à appuyer : les partenaires institutionnels dans leurs champs de compétences en matière d'habitat indigne ou non décent, les ménages occupants dans le respect de leurs droits et l'accès à des conditions de logements dignes et les propriétaires et syndicats dans la conduite de travaux.

En 2018, 130 logements diffus ont été suivis dont 66 nouveaux signalements ayant donné lieu à 54 diagnostics techniques. 22 adresses immeubles ont été suivies (8 en liste active) avec 12 nouveaux signalements sur ces adresses.

46 logements en diffus sont concernés par des procédures de police spéciale. Sur les adresses immeubles, 13 adresses font l'objet de procédures de police spéciale engagée ou en cours sur les parties communes et 27 logements sont concernés par une procédure de police spéciale. 24 démarches de conservation des aides au logement ont été accompagnées pour des logements non décents.

Environ 120 logements diffus ont nécessité une intervention sur le bâti. 25 logements ont été remis aux normes, 1 logement a été réhabilité dans le cadre d'un projet conventionné très social, 22 logements sont

en cours de travaux ou avec engagement du propriétaire et 6 projets de conventionnement avec travaux sont à l'étude (dont 2 dossiers de conventionnement déposés).

2 immeubles ont fait l'objet de travaux de sortie d'insalubrité remédiable en partie commune, 3 immeubles sont en cours de travaux ou avec engagement et une adresse fait l'objet d'une étude de faisabilité de travaux avec conventionnement.

130 ménages environ ont été accompagnés. 30 ménages ont été relogés dans le parc social, 6 ménages ont été maintenus dans un logement réhabilité et 6 ménages ont été accompagnés durant une période d'hébergement. Les ménages ont été informés et accompagnés dans le respect de leurs droits, face notamment à des propriétaires « marchands de sommeil », via des actions amiables ou contentieuses (12 contentieux engagés).

MOUS Meublés et Hôtels sociaux : 33 adresses ont fait l'objet d'un suivi dans le cadre de ce dispositif métropolitain, dont 22 en activité et 11 fermées : 12 adresses en veille et 19 adresses en suivi « actif », dont 5 adresses ayant bénéficié d'une intervention renforcée en 2018 (soit environ 105 logements). Parmi ces 5 adresses, 2 sont sous DUP, une a fait l'objet d'un accompagnement aux travaux et 2 ont été suivies dans le cadre des procédures en cours. 15 ménages ont été accompagnés dans leurs démarches, notamment dans le cadre du respect de leurs droits et en vue d'un relogement. La MOUS Meublés et Hôtels sociaux a pris fin le 19 juillet 2018. **Les adresses nécessitant une poursuite de l'accompagnement engagé ont été réorientées vers le PIG de Lyon (9 adresses), le PIG de Villeurbanne (1 adresse) et le nouveau dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne (2 adresses).**

Les interventions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne ont fait l'objet d'évolutions au cours de l'année 2018 afin de les adapter aux besoins identifiés, avec une poursuite des PIG de Lyon et de Villeurbanne ainsi que des interventions dans le diffus et un développement d'une intervention à l'immeuble (hors secteur Centre et secteur programmé). Des réflexions sont également en cours pour développer des actions territorialisées sur certains centres-anciens du territoire avec des enjeux identifiés en termes de lutte contre l'habitat indigne : Saint-Fons, Oullins, Givors. S'agissant de Saint-Fons, une étude pré-opérationnelle a été lancée fin 2018.

Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte d'affirmation du rôle de la Métropole de Lyon dans le champ de la lutte contre l'habitat indigne, notamment par l'exercice des pouvoirs de police spéciale en matière de péril et de sécurité (relevant du Code de la Construction et de l'habitation) depuis le 1er janvier 2015. Depuis le 1er janvier 2019, la Métropole de Lyon a déconventionné avec la totalité des 59 communes et gère désormais l'ensemble des procédures de péril et de sécurité du territoire.

c) Bilan de la production de logements à loyers maîtrisés

Le développement de l'offre de logements à loyers maîtrisé conventionné avec l'Anah est un des objectifs prioritaires de la Métropole de Lyon. Pour se faire, la collectivité a largement revu ses modes de financement des logements conventionnés avec l'Anah afin de rendre le dispositif le plus attractif possible pour les bailleurs. Depuis 2006, 861 logements ont été conventionnés sur le territoire de la Métropole de Lyon, dont 276 avec travaux et 135 sans travaux. Sur l'année 2018, 14 logements ont été conventionnés avec travaux et 26 sans travaux.

Le développement de l'offre de logements à loyers maîtrisés est également étroitement lié aux actions de captation, pour lesquelles 3 associations ont été subventionnées en 2018 par la Métropole. Elles ont pour objectifs de promouvoir le conventionnement auprès de propriétaires bailleurs et investisseurs, permettre l'aboutissement de projets et développer la communication.

En 2019, les aides en faveur du conventionnement perdureront et un nouveau cadre conventionnel avec les acteurs de la captation sera défini afin de mieux cibler les propriétaires bailleurs et les produits à leurs proposer et ainsi accroître la production de logements à loyer maîtrisés sur le territoire Métropolitain.

d) Bilan des interventions sur les risques technologiques

Le PPRT de la Vallée de la chimie a été approuvé le 19 octobre 2016 et a abouti sur la mise en place de deux dispositifs en faveur de l'amélioration de l'habitat : un PIG et une OPAH-POPAC.

Néanmoins, une décision du Tribunal Administratif de Lyon en date du 10 janvier 2019, annule ce PPRT avec une application différée de la décision de deux ans soit au 10 janvier 2021. L'État va faire appel de cette décision et a pour objectif d'assurer la continuité réglementaire et opérationnelle du PPRT en accord avec la

Métropole de Lyon, permettant donc aux riverains de bénéficier du dispositif jusqu'au 31 décembre 2020 dans les mêmes conditions de financement.

Les deux dispositifs d'amélioration de l'habitat ne sont donc pour l'instant pas impactés.

PIG risques technologiques et amélioration de l'habitat, dit « de préfiguration » :

Le PIG de préfiguration est en vigueur depuis octobre 2017 et permet d'accompagner les riverains des PPRT de la Métropole ayant un volet habitat (Givors, Genay/Neuville et Saint-Priest) et de conduire une phase test sur celui de la Vallée de la Chimie sur 7 communes. Les propriétaires sont financés à 100% dans la limite de 10% de la valeur estimative du bien, plafonnés à 20 000 € TTC. Les propriétaires éligibles à l'Anah ou aux dispositifs de la Métropole sont également accompagnés pour le montage de leur projet. Deux dossiers d'aides mixtes (Anah et PPRT) ont été déposés dans le cadre du PIG de préfiguration sur l'année 2018.

Entre octobre 2017 et janvier 2019, sur les 66 contacts confiés à l'opérateur Urbanis, tous ont réalisé le diagnostic de leur logement et 45 ont enclenché la démarche après réception de leur diagnostic dont l'objectif est de prescrire les travaux obligatoires de renforcement face aux risques technologiques.

16 dossiers ont été finalisés pour un montant total de travaux financés de 57 591,38 €.

OPAH et POPAC risques technologiques : ces deux dispositifs spécifiques sont opérationnels sur la Vallée de la Chimie (Feyzin, Irigny, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Solaize et Vénissieux) depuis mai 2018. Au-delà de la réduction de la vulnérabilité aux risques technologiques, ils ont pour objectif, la rénovation énergétique des logements, la lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, l'accompagnement et le redressement des copropriétés fragiles ou dégradées et le développement d'une offre de logements locatifs privés à loyers et charges maîtrisés.

Ces dispositifs ont un objectif de 5 400 logements accompagnés (maisons individuelles et copropriétés ayant l'obligation de travaux en parties communes pour la réduction de la vulnérabilité), 742 contacts ont déjà été recensés dont 696 ont enclenché la démarche après la réception de leur diagnostic.

L'OPAH-POPAC de la Vallée de la Chimie compte également 15 chantiers terminés avec un montant de travaux financés de 137 766,34 €.

B : Cohérence avec les enjeux poursuivis

- **B1 – Les objectifs prioritaires**

Les axes de progrès suivants devront être maintenus et accentués :

- Lutter contre l'habitat indigne ou très dégradé
- Accompagner les copropriétés dégradées en vue de leur redressement et de leur réhabilitation
- Lutter contre la précarité énergétique et favoriser la rénovation énergétique des logements du parc privé
- Adapter les logements aux situations de vieillissement et de handicap
- Développer une offre de logements locatifs privés à loyer et charges maîtrisés

- **B2 – Les interventions hors priorités**

En 2018, aucun logement de propriétaires occupants ne répondant pas aux objectifs prioritaires de l'Anah n'a été financé. En effet, les logements classés en « autres travaux » dans le tableau suivant, correspondent principalement à des régularisations de dossiers énergie suite au changement de régime des aides à l'amélioration énergétique de l'Anah.

C : Niveaux de subventions 2018 octroyés pour ces objectifs

Les résultats de l'année 2018 arrêtés à la date du 31/12/2018 sont les suivants :

Type d'intervention (Subventions de droit commun allouées aux travaux)		Objectifs de réalisation (en nb de logement) (1)	Nombre de logements subventionnés (2)	Montant des Subventions Anah engagées (hors Fart) (3)	Montant moyen de subvention (4)=(3)/(2)
Propriétaires occupants	Lutte contre l'habitat indigne (LHI)	24	1	512€	512€
	ou très dégradé (TD)	112	73	273 983 €	3 753 €
	Autonomie	456	328	2 318 741 €	7 069 €
	Energie			114 830 €	
	Autres travaux				
		520	460	2 708 066 €	
Propriétaires bailleurs	Lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradés (TD)		12	50 360 €	4 197€
	Travaux d'amélioration (MD, RSD, Indécence, autonomie)		2	16 014 €	8 007€
	Energie		13	365 009€	31 805 €
	<i>Sous total PB</i>	73	14	413 468 €	
Syndicats de copropriété	Copropriété en difficultés	1 132	870	891 419 €	1 024 €
	Copropriétés fragiles	339	70	271 241 €	4 158 €
	Autres (accessibilité)		95	92 456 €	973 €
	<i>sous total SDC</i>	1 471	1 035	1 255 116€	
Total		2 136	1 509	4 998 036 €	

Subventions de droit commun allouées à l'ingénierie des programmes	621 386 €
--	-----------

Subventions allouées au titre du programme « Habiter Mieux » (fonds d'aide à la rénovation thermique)	Objectif de réalisation	Nombre de logements subventionnés	Montant total de subvention
Propriétaires occupants HM Sérénité		328	2 233 253€
Propriétaires occupants HM Agilité		24	85 985 €
Propriétaires bailleurs (prime HM)		13	365 009 €
Aides aux syndicats de copropriété (prime HM)		70	271 241 €
- Ingénierie			
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)		178	14 658
- Ingénierie des contrats locaux (ING)			
Total		613	2 970 146 €

Les montants moyens de subvention par logement font apparaître des subventions aux propriétaires bailleurs bien supérieures à celles aux propriétaires occupants. Cela s'explique en partie par le nombre de dossiers de PB en « travaux lourds », induisant un taux d'intervention et un plafond majorés, bien plus fréquent que pour les PO (montant de reste à charge trop difficile à supporter pour les ménages les plus modestes avec logements les plus dégradés). De plus, cet effort supplémentaire des financeurs vise, dans un contexte de marché tendu, à développer des logements locatifs privés à loyer plafonné de qualité et respectant les normes de décence.

II - Conclusion du bilan de l'année 2018

En 2018, seulement 64% de la dotation initiale attribuée à la Métropole de Lyon a été utilisée. Cela s'explique notamment par un glissement des projets de travaux des copropriétés ne permettant pas d'engager les subventions prévisionnelles. Néanmoins, l'incertitude quant à la poursuite du dispositif écorénov après 2020 devrait pousser certaines copropriétés à voter rapidement leurs travaux et à solliciter une subvention de l'Anah au titre d'HM copros ou dans le cadre des aides individuelles. Par ailleurs, dans le cadre des plans de sauvegarde de St Priest et St André à Villeurbanne, deux grosses copropriétés devraient faire l'objet de subventions Anah en 2019, augmentant d'autant plus les besoins budgétaires de la délégation. Le secteur très tendu rend difficile la mobilisation d'offres de logements conventionnés, malgré les réajustements effectués depuis 2017.

III - Enjeux, orientations et actions pour l'année 2019

A : Identification des enjeux territoriaux

Les enjeux territoriaux de la Métropole de Lyon, notamment identifiés dans le projet de Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat sont les suivants :

- Le traitement des logements indignes, insalubres ou très, dégradés. Cet enjeu est renforcé par la prise de compétence de la Métropole de Lyon en matière de police spéciale pour immeubles menaçant ruine depuis le 1er janvier 2015.
- La lutte contre la précarité énergétique et la rénovation thermique ;
- la production d'une offre locative privé de qualité à charges et loyers maîtrisés, notamment par le conventionnement avec et sans travaux avec les propriétaires bailleurs ;
- la réhabilitation des copropriétés en difficulté, prioritairement dans les quartiers relevant des programmes nationaux de renouvellement urbain (PNRU et Nouveau PNRU) ;
- l'accompagnement et le soutien aux copropriétés, notamment fragiles, souhaitant engager un programme de rénovation énergétique ambitieux
- l'adaptation des logements privés à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap

B : Orientation et actions

Suite au bilan décrit ci-dessus le délégataire orientera sa politique de réhabilitation des logements privés sur les actions suivantes :

B1. Repérer et traiter le logement indigne, insalubre et indécent

La lutte contre l'habitat indigne est une priorité affichée dans toutes les études pré-opérationnelles et dispositifs tels que les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), les Programmes d'intérêt général (PIG) et les Plans de sauvegarde (PLS) en cours , comprenant un volet insalubrité, avec un partenariat actif avec les intervenants locaux.

Une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale Saturnisme Insalubrité Indécence (MOUS SII) et bientôt le dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne qui va la remplacer, veille à la prise en compte de l'intérêt et des droits des occupants et incite les propriétaires bailleurs à requalifier leurs logements tout en maintenant leur fonction sociale. L'intervention permet d'accompagner et coordonner les actions des institutions partenaires dans leurs compétences propres pour l'amélioration de l'habitat.

Des PIG visent à prendre en compte et à améliorer des immeubles préalablement identifiés, concentrés sur un secteur et cumulant un certain nombre de difficultés telles que le saturnisme, l'insalubrité, le péril... L'animation des PIG Immeubles Sensibles de Villeurbanne et Habitat indigne et dégradé de Lyon est assurée par une équipe pluridisciplinaire.

B2. Lutter contre la précarité énergétique des propriétaires occupants et inciter à la rénovation thermique des logements locatifs

La lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants est une priorité de l'Anah et de la Métropole de Lyon. Dans le cadre du programme national « Habiter Mieux », l'Anah bénéficie d'une enveloppe attribuée par l'État de 500 millions d'euros sur sept ans qui doit permettre la rénovation énergétique de 300 000 logements en France, notamment de propriétaires en précarité énergétique. Selon la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, « est en situation de précarité énergétique au titre de la présente loi une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat. »

Dans le département du Rhône, l'État et l'Anah ont signé un Contrat local d'engagement (CLE) en juin 2011 avec la Région Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon (ex Communauté urbaine de Lyon), l'ADEME, les CAF, la MSA, la CARSAT, l'ADIL et la SACICAP PROCIVIS Rhône. Le CLE constitue le cadre permettant la mise en œuvre du programme national « Habiter Mieux » de lutte contre la précarité énergétique. Il vise à contractualiser les engagements des partenaires pour le repérage et le traitement des situations.

Le CLE a fait l'objet d'un avenant précisant les objectifs à l'échelle du département du Rhône pour 2014-2017. Concernant le territoire de la Métropole, il s'agit de traiter chaque année 250 logements occupés par leurs propriétaires et 120 logements locatifs.

De plus, un protocole territorial signé en 2011 fixe l'intervention financière de la Métropole de Lyon. Ce dispositif financier est mobilisable dans les actions programmées ainsi qu'en secteur diffus (hors dispositif opérationnel de l'Anah). Avec la création de la Métropole de Lyon en 2015, les engagements du Département du Rhône et ceux de la Communauté Urbaine ont été repris par la Métropole de Lyon.

En 2019 et malgré la fin du schéma d'amélioration de l'habitat et de lutte contre la précarité énergétique (PIG départemental) en 2015, l'objectif d'intervention reste prioritaire pour la Métropole de Lyon. Favoriser la maîtrise des charges, le développement durable et la qualité des logements privés de manière générale est un enjeu fort de la Métropole de Lyon et de l'Anah.

Au-delà de la lutte contre la précarité énergétique et dans le cadre de sa politique Plan Climat, la Métropole souhaite apporter une information de qualité et un appui aux propriétaires qui veulent s'engager dans des travaux performants d'économies d'énergie, notamment dans les copropriétés. Aussi, elle a mis en place en 2015 une plateforme locale de la rénovation énergétique (suite à l'appel à manifestation d'intérêt organisé par l'ADEME et la Région Rhône-Alpes).

Les principaux axes de cette plateforme sont l'accueil et l'accompagnement des ménages et des copropriétés dans les démarches d'éco-rénovation de l'habitat, ainsi que le développement des partenariats, notamment avec les acteurs du bâtiment et des banques, pour développer des solutions techniques et financières. Au titre de la plateforme, la Métropole de Lyon propose des aides financières en faveur des projets ambitieux et exemplaires de rénovation énergétique. Ces aides viennent compléter les aides octroyées au titre de la délégation des aides de l'Anah. Il s'agit du dispositif Ecoréno'v.

En 2019, l'association SOLIHA, dans le cadre de son activité de « Service Social d'Intérêt Général » (agrément préfectoral de janvier 2016 pour 5 ans), poursuivra son rôle de guichet d'information et d'accompagnement des ménages modestes dans la Métropole de Lyon pour l'amélioration de leur habitat et notamment la lutte contre la précarité énergétique.

La nouvelle réglementation des aides de la Métropole, applicable depuis le 1er janvier 2011, s'appuie pour l'essentiel sur les critères d'intervention de l'Anah en matière d'éco-conditionnalité : les aides de l'Anah sont accordées en priorité aux projets respectant les exigences de la réglementation thermique, élément par élément, ou bénéficiant du crédit d'impôt pour dépenses en faveur des économies d'énergie et du développement durable. La prise en compte de la qualité énergétique des bâtiments dans les travaux de réhabilitation est systématique.

Ainsi, pour les propriétaires occupants demandant une aide dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux Sérénité », la réglementation nationale est appliquée, à savoir une amélioration énergétique des performances du logement d'au moins 25%. Pour les propriétaires bailleurs, il est demandé un gain énergétique d'au moins 35 % (dossiers déposés à compter du 1er juin 2013).

B3. Favoriser la création de logements locatifs à loyers maîtrisés dans les zones tendues

La production d'une offre de loyers conventionnés avec ou sans travaux est une priorité du délégataire pour répondre aux besoins du marché locatif lyonnais. C'est pourquoi le PIG Loyers maîtrisés a été renouvelé en 2013 jusqu'en 2017. Ses actions sont poursuivies hors dispositif programmé depuis 2018.

Le plafonnement des loyers des logements locatifs privés financés par l'Anah est une obligation. De plus, les objectifs de l'Anah sont priorisés sur la production de logements conventionnés en social et très social dans les zones tendues avec la mise en œuvre d'une prime de réduction de loyer. Tous les projets devront également prendre en compte la maîtrise des charges et le développement durable.

Par ailleurs, dans la Métropole de Lyon, les partenaires s'engagent à favoriser le rapprochement entre l'offre de logements conventionnés avec l'Anah et les publics d'Action Logement. Pour cela, depuis 2017, une information sur les prestations proposées par Action Logement est apportée aux propriétaires bailleurs pour l'ensemble des dispositifs programmés dont Action Logement est signataire.

B4. Assurer une veille des copropriétés fragiles et accompagner la réhabilitation des copropriétés dégradées

Depuis de nombreuses années, la Métropole de Lyon, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et les communes concernées se sont engagées dans une politique volontariste de requalification du parc de logements en copropriété. Des actions importantes sont mises en œuvre en fonction de la nature et de la gravité des difficultés rencontrées par les copropriétés :

- requalification du bâti,
- amélioration énergétique,
- amélioration de la gestion et du fonctionnement de copropriétés,
- soutien aux ménages en difficulté,
- repositionnement sur le marché immobilier...

La Métropole de Lyon, l'Anah et les partenaires, privilégient la forme d'opération la plus adaptée aux caractéristiques de la copropriété : PIG thématiques, OPAH « copropriété dégradée » ou plans de sauvegarde pour les opérations curatives les plus lourdes.

Les copropriétés ayant des projets d'amélioration énergétique et rencontrant des fragilités peuvent également être orientées vers le dispositif « Habiter Mieux copropriétés ».

Pour les copropriétés fragiles, situées en quartiers politique de la ville ou sortant de dispositifs d'accompagnement, et rencontrant des problématiques en termes de gestion et de fonctionnement, la Métropole de Lyon a mis en place en 2017 un POPAC Métropolitain. Ce dispositif permet d'assurer une veille et de mettre en place des actions d'accompagnement pour ces copropriétés.

B5. Favoriser l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap et le maintien à domicile

L'adaptation des logements occupés par des personnes à mobilité réduite et le maintien à domicile des personnes âgées constituent un enjeu important dans la Métropole de Lyon. Les opérations privilégiant une réhabilitation globale du logement subventionné, notamment en termes de rénovation énergétique sont privilégiées.

IV - Priorités d'intervention et critères de sélectivité pour l'année 2019

Le présent programme d'actions apporte des précisions au règlement général de l'Anah (RGA) quant aux priorités d'intervention. Il peut faire l'objet d'avenants dans la limite et le respect des règles nationales.

La subvention n'étant pas de droit, l'article 11 du règlement général de l'Anah prévoit que la décision d'attribution est prise sur le territoire de la délégation en application du programme d'actions.

La décision repose sur l'intérêt économique, social, environnemental et technique du projet lui-même évalué en fonction des priorités dans le cadre du programme d'actions.

En cas d'absence ou d'insuffisance d'intérêt du projet, l'aide de l'Anah peut être refusée, minorée ou soumise à des conditions supplémentaires ayant trait à la consistance du projet ou à des engagements particuliers du propriétaire.

Dans tous les cas, les subventions sont attribuées dans la limite des enveloppes financières effectivement mises à disposition du délégataire.

A: Prise en compte des priorités

(valable pour l'année 2019 et suivantes sous réserve que l'Anah ne modifie pas ses priorités)

L'évolution des règles d'intervention de l'Agence vise à prendre en compte les plans nationaux et l'enjeu thermique. Ainsi, l'articulation entre les objectifs prioritaires fixés à l'Anah et les besoins exprimés par les territoires conduit pour 2019 à poursuivre le recentrage des moyens d'intervention sur les priorités assignées par l'Anah :

- Lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme « Habiter Mieux » lié au Plan Climat, pour lequel l'État a assigné à l'Anah un objectif de 75 000 logements à aider en 2019.
- La mise en place et l'accompagnement des plans nationaux de revitalisation des centres avec Action Coeur de Ville et Centre Bourg.
- Traitement de l'habitat indigne et dégradé, en cohérence avec les politiques locales menées dans les PDALPD, PLH, et PDH L'action de l'Anah porte sur des aides aux travaux de résorption du parc indigne, dégradé et indécemment mais également sur la mise en œuvre d'actions foncières renforcées (RHI, THIRORI) conduites par les collectivités territoriales.
- Redressement des copropriétés en difficulté et prévention de la dégradation des copropriétés fragiles, notamment en articulation avec les actions menées dans le cadre de programmes de rénovation urbaine et le Plan Initiative Copropriété. L'intervention sur les copropriétés en difficulté est par ailleurs, en centres anciens, l'un des éléments essentiels d'une politique de lutte contre l'habitat indigne.
- Accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement dans le cadre du plan « Grand Age ».
- Autres priorités : favoriser l'intermédiation locative et le conventionnement sans travaux à destination des locataires aux ressources modestes, notamment dans le cadre du Plan Logement d'Abord. Action Logement contribue au financement et facilite l'accès au logement.

En outre, la déclinaison locale des priorités nationales sont les suivantes :

- favoriser la réhabilitation globale des logements concernés notamment par les prescriptions de travaux de réduction à la vulnérabilité des risques technologiques prévues par les plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Les conditions d'attribution des aides énoncées plus loin visent à centrer au maximum les aides sur les priorités de l'Anah.

Les objectifs 2019 pour la Métropole de Lyon consistent en la réhabilitation ou l'amélioration de :

Pour les propriétaires occupants	21 logements indignes(LHI) ou très dégradés
	207 logements en adaptation au handicap ou à la perte d'autonomie
	496 logements gain énergétique > 25%
Pour les propriétaires bailleurs	69 logements
Aides aux syndicats de copropriété	1 221 logements dont 531 pour des travaux d'amélioration énergétique en copropriétés fragiles.
Objectif total au titre du programme Habiter Mieux (PO PB SDC)	1 235 logements

Les dotations définies par le préfet de Région pour l'année 2019 afin d'atteindre ces objectifs sont les suivantes :

- 7 647 541 € de dotation initiale,
- 2 523 000 € pour des besoins complémentaires relatifs à des dossiers de copropriétés dégradées et des dossiers « Maîtrise d'ouvrage insertion » (MOI)

Il est rappelé que depuis 2018, suite à la mise en place du nouveau programme Habiter Mieux, les anciennes dotations Anah et FART sont fusionnées en une dotation unique : la dotation Anah.

En complément, la Métropole de Lyon prévoit une dotation en aides propres de 2 300 000 € pour les aides aux travaux et de 1 845 000 € pour l'ingénierie en 2019.

B : Cohérence avec le contenu de la convention de gestion

La convention de délégation 2015-2020, signée par le Préfet et le Président de la Métropole de Lyon le 28 juillet 2015 prévoit, pour le parc privé, les orientations suivantes :

- lutter contre l'habitat indigne ou très dégradé en quartier ancien, cet axe étant renforcé par la prise de compétence de police spéciale pour les périls sur l'habitat ;
- contribuer à la requalification des copropriétés fragiles et dégradées en quartier politique de la ville ;
- favoriser la maîtrise des loyers dans le parc privé existant, par le conventionnement de logements locatifs avec les propriétaires bailleurs ;
- lutter contre la précarité énergétique et accompagner la réhabilitation énergétique des logements et des copropriétés ;
- contribuer à l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap, dans le parc privé ancien.

Sur la base de ces orientations, en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Anah et conformément à son régime des aides, il est prévu un avenant annuel à la convention-cadre fixant les objectifs annuels de réhabilitation de logements privés (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de propriétaires).

L'avenant annuel 2019 décline ainsi ces objectifs pluriannuels à l'exercice 2019 :

Type d'intervention	Objectifs
Propriétaires occupants	724
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé ▪ Autonomie ▪ Gain énergétique > 25% 	21 207 496
Propriétaires bailleurs	69
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé ▪ Travaux d'amélioration (MD, RSD, indécence, autonomie) ▪ Gain énergétique > 35 % 	

Aides aux syndicats de copropriétés dégradées	690
Aides aux syndicats de copropriétés fragiles	531
Total	2 014

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés sera conventionnée.

C : Les dispositifs programmés

Les programmes existants et à venir sont représentés dans les tableaux ci-dessous. Une carte des dispositifs est disponible en annexe du présent programme.

* Opérations signées

(montant de subvention Anah aux travaux + suivi animation indiqués dans les conventions de programme)

Programmes	Année 2018*	Année 2019*	Année 2020*	Année 2021*	Année 2022*
Plan de Sauvegarde Saint-Priest					
Plan de Sauvegarde Bron-Terrailon	468 737 €	48 325 €	24 001 €	16 478 €	
PIG Immeubles sensibles de Villeurbanne	49 095 €(ingé)				
PIG Habitat indigne et dégradé de Lyon	956 639 €	911 911 €	911 911 €	878 215 €	483 324 €
PIG Energie Vénissieux avec volet OPAH Copropriétés dégradées	55125 € (ingé)				
PIG Eco-rénovation du quartier Perrache - Sainte-Blandine Lyon 2	10 000 €				
PIG Auto-réhabilitation	0 €				
Etude pré-opérationnelle sur la copropriété St-André à Villeurbanne	43 750 €				
OPAH PPRT Vallée de la Chimie	478 028 €	856 057 €	1 284 085 €	1 284 085 €	1 284 085 €
POPAC petites et moyennes copropriétés de la Vallée de la chimie	50 000 €	50 000 €	50 000 €		
PIG de préfiguration PPRT	503 212,00 €				
POPAC de la Métropole de Lyon	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000 €		
TOTAL					

* Les montants indiqués dans ces colonnes sont les montants de droit commun de l'Anah

Compte tenu du taux effectif d'engagement en opérations programmées constaté ces dernières années, la dotation attribuée au département devrait permettre le fonctionnement des opérations ci-dessus.

* Programmes et études susceptibles de démarrer en 2019 (non signés et à venir)

Compte tenu des négociations engagées, de la maturité des projets les programmes et études suivants devraient démarrer en 2019 (Les montants indiqués intègrent pour les programmes le suivi-animation)

Programmes et études	2019	2020
Plan de sauvegarde de Saint-André à Villeurbanne	1 441 667 €	A définir
Plan de Sauvegarde 3 Bellevue à St-Priest	1 192 000 €	
Étude pré-opérationnelle POPAC Saint fons	14 000 €	A définir
Étude pré-opérationnelle Cervelières-Sauveteur	35 416 €	A définir
PIG énergie Vénissieux	96 583 €	
TOTAL estimé	2 779 666 €	

* Les montants indiqués dans ces colonnes sont les montants de droit commun hors crédit Fart

D : Actions dans le diffus

Au montant prévu en secteur programmé, s'ajouteront les crédits nécessaires aux travaux à réaliser en secteur diffus pour les propriétaires occupants pour le traitement de l'habitat indigne et très dégradé, l'adaptation à la perte d'autonomie et la rénovation énergétique.

E : Les partenariats

Les partenariats se nouent dans le cadre des programmes avec les collectivités qui aident financièrement les propriétaires ou selon des thèmes bien précis comme les travaux d'économie d'énergie.

Le délégataire incite les collectivités à intervenir également en faveur des propriétaires bailleurs qui acceptent le conventionnement ou des propriétaires occupants dont les ressources sont très faibles, afin de déclencher des opérations qui ne pourraient l'être sans cette aide et notamment compléter le dispositif proposé par l'Anah et l'État en faveur de la lutte contre la précarité énergétique.

En complément des partenariats existants entre l'État / Anah dans le cadre des différents programmes, le programme « Habiter Mieux » et les OPAH et PIG en cours, l'année 2018 a notamment été marquée par une consolidation et un développement du partenariat au sein des dispositifs en faveur de la lutte contre l'habitat indigne sur différents volets inscrits dans le PLALHPD (2016-2020) :

- social (renforcement du lien avec les travailleurs sociaux de secteur, notamment ceux des Maisons de la Métropole) ;
- pénal (interventions coordonnées avec la Brigade de contrôle et de recherche de la DGFIP et échanges réguliers avec le Procureur via la cellule Habitat indigne de la DDT) ;
- « hébergement-relogement » avec un travail engagé avec la DRDJSCS.

Dans le cadre des PIG, il convient de souligner le partenariat fructueux entre les différents services communaux (santé-hygiène, sécurité-prévention, urbanisme, habitat) et métropolitains (foncier, social, juridique, patrimoine, habitat) ainsi que ceux de l'ARS et de la DDT, permettant la mise en œuvre de procédures complexes (DUP) en vue de réhabilitations lourdes.

F : Conditions d'attribution des aides

• F1 – Conditions d'attribution communes aux propriétaires occupants et bailleurs

Tous les dossiers feront l'objet d'un rapport permettant de vérifier l'adéquation du projet de travaux aux désordres réels et de remédier à l'ensemble des besoins identifiés (travaux lourds, travaux de sécurité ou salubrité, travaux pour l'autonomie de la personne, programme « Habiter Mieux », réhabilitation d'un logement locatif dégradé, travaux réalisés à la suite d'une procédure « règlement sanitaire départemental » ou d'un contrôle de décence). Dans certains cas, le traitement des points de dégradation les plus urgents pourra être autorisé dans le cadre d'un programme de travaux hiérarchisé, notamment en copropriétés.

Afin de garantir la qualité des prestations, les travaux correspondants devront impérativement être réalisés par des professionnels du bâtiment qui assureront la fourniture et la mise en œuvre des travaux financés dans le cadre du dossier. A titre dérogatoire, seuls les travaux réalisés en auto-réhabilitation accompagnée par un organisme agréé pourront être réalisés par le demandeur.

Le règlement général de l'Agence (RGA) permet au délégataire de fixer des conditions de recevabilité, d'éligibilité ou de calcul des aides plus restrictives que celles de la réglementation nationale. Par type d'intervention les conditions particulières du présent programme d'action sont énoncées ci-après.

Conformément à l'article 6 du Règlement général de l'Anah, les immeubles ou logements pouvant faire l'objet de travaux subventionnés par l'Anah doivent, à la date de la notification de la décision de subvention, avoir été achevé depuis au moins quinze ans. Lorsque les travaux portent sur les parties communes d'un immeuble faisant l'objet d'un Plan de sauvegarde, cette ancienneté doit être de dix ans au moins. Des exceptions à ces principes sont possibles pour des travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie, pour des travaux de rénovation énergétique ou encore pour les logements occupés par des personnes appelées à travailler la nuit.

Les priorisations détaillées ci-dessous seront appliquées en fonction des dotations disponibles et par ordre de priorité).

• **F2 – PROPRIETAIRES OCCUPANTS**

Les règles et modalités financières nationales ainsi que les dispositions propres à chaque programme visé au IV C seront appliquées à l'exception des dispositions ci-après.

Les logements subventionnés par l'Anah doivent être occupés à titre de résidence principale, soit au moins huit mois par an sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure.

Le montant maximum des aides publiques est de 80 %, incluant toutes les aides publiques, y compris des caisses de retraite.

A titre exceptionnel, il peut être porté à 100 % du coût global de l'opération TTC pour les PO très modestes (voir grille de revenus en annexe 3) ainsi que pour tous PO dans les cas prévus par l'article 12 du Règlement général de l'Agence et par la délibération 2010-10 du CA de l'Anah du 19 mai 2010,, notamment :

- travaux d'adaptation du logement pour l'autonomie,
- travaux relatifs à l'isolation ou l'élimination des peintures ou revêtements contenant du plomb,
- opérations concernées par un arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle,
- travaux d'office réalisés par les communes,
- travaux sous injonction administrative (arrêté d'insalubrité...),
- opérations réalisées sur des immeubles faisant l'objet d'un plan de sauvegarde.

A titre d'information, l'ensemble des aides publiques comprennent :

- Les subventions octroyées dans le cadre de l'opération,
- Les primes versées,

A noter que le montant de travaux éligibles au crédit d'impôt ne prend pas en compte l'ensemble des subventions et primes versé. En effet, seules les dépenses qui sont supportées effectivement par le demandeur ouvrent droit au crédit d'impôt.

Condition liée à l'ancienneté de l'acquisition du logement

Tous les logements de PO acquis depuis moins de deux ans pourront être subventionnés (Habiter Mieux Agilité compris).

Pour les dossiers Habiter Mieux Agilité qui concernent des travaux de type « aménagement de combles » ou « isolation des parois opaques », les informations suivantes devront également être fournies :

- la date d'acquisition,
- la superficie du logement.

Le montant des travaux subventionnables pour les logements acquis depuis moins de deux ans (tous dossiers confondus) seront limités au regard de l'adéquation entre nombre d'occupants, surface et typologie du logement fixée ci-dessous. Les demandes pour des logements dont la superficie n'est manifestement pas adaptée à la constitution du ménage ne sont pas prioritaires et pourront faire l'objet d'une diminution de la base subventionnable, au regard de l'opportunité économique, environnementale et sociale du projet.

Conditions liées à l'adéquation entre le nombre de personnes dans le ménage, surface et typologie du logement

La surface et la typologie des logements sont des critères pris en considération pour juger l'opportunité des demandes. Les logements dont la superficie et/ou la typologie n'est manifestement pas adaptée à la taille du ménage ne sont pas considérés comme prioritaires ou l'assiette de travaux subventionnables pourra être plafonnée aux surfaces décrites ci-dessous.

A titre indicatif et pour un même nombre de pièces, la surface peut varier dans des proportions importantes selon le logement. Elle est en moyenne de 32 m² pour un T1, de 45 m² pour un T2, de 65 m² pour un T3, de 80 m² pour un T4 et de 95 m² pour un T5.

La surface des logements doit également être cohérente par rapport à la typologie. A titre indicatif, on considère que les surfaces peuvent varier de +/- 10 m² autour des valeurs moyennes mentionnées ci-dessus. De plus, à partir du T4, la pièce de vie doit avoir une surface d'au minimum 20 m².

Une pièce supplémentaire pourra être prise en compte par ménage (par exemple : 1 couple pour un T3, 1 couple et 1 enfant pour un T4)

- 1 personne : T1 au T2 maximum (studio ou deux pièces) de 32 à 45 m² environ
 2 personnes : T1 au T3 maximum (studio ou trois pièces) de 32 à 65 m² environ
 3 personnes : T2 au T4 maximum (deux, trois, quatre pièces) de 45 à 80 m² environ
 4 personnes : T3 au T5 maximum (trois ou cinq pièces) de 65 à 95 m² environ

Des dérogations exceptionnelles pourront être étudiées pour des situations particulières et présentant de fortes disparités par rapport à ces situations communes (logement occupé, occupation par une personne handicapée, parents recevant régulièrement des enfants...). Elles pourront faire l'objet d'un avis de la CLAH.

Les priorisations détaillées ci-dessous seront appliquées en fonction des dotations disponibles et par ordre de priorité. Les dossiers n'entrant pas dans ces catégories ne sont pas financés.

a) Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne

Il s'agit de travaux de grande ampleur et d'un coût élevé visant à résoudre une situation d'habitat indigne particulièrement grave dans un logement occupé :

- ✓ qui a fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ordinaire
- ✓ ou pour lequel un rapport d'évaluation réalisé par un professionnel certifie l'existence d'une situation d'insalubrité établie sur la base d'une grille d'évaluation de l'insalubrité :
 - cotation $\geq 0,4$
 - cotation entre 0,3 et 0,4 + élément de danger justifié pour la santé ou la sécurité de l'occupant

Une évaluation énergétique sera obligatoirement jointe au dossier pour :

- sensibiliser le propriétaire à l'intérêt de travaux énergétiques, notamment pour maîtriser ses charges d'énergie ;
- permettre à l'Anah de justifier de l'emploi de ses ressources.

Les dossiers comportant à la fois des travaux leur conférant un caractère prioritaire (habitat indigne ou très dégradé) et des travaux non prioritaires figurant dans la liste des travaux recevables, pourront se voir aider pour ces derniers aux conditions en vigueur au titre des travaux lourds pour prendre en compte globalement les travaux nécessaires pour sortir de la situation de dégradation.

Les dossiers **prioritaires au rang 1** sont (eux-mêmes priorisés selon le classement suivant) :

1. tout dossier (POM et POTM) de travaux subventionnables par l'Anah couplés à des travaux répondant aux prescriptions ou recommandations d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT),
2. tout dossier (POM et POTM) dont les travaux prévoient une rénovation énergétique permettant un gain minimal de 25 % sur la consommation conventionnelle d'énergie du logement projetée après travaux,
3. tout dossier (POM et POTM).

b) Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé

Il s'agit de travaux de grande ampleur et d'un coût élevé visant à résoudre une situation de dégradation très importante pour lequel un rapport d'évaluation réalisé par un professionnel certifie l'existence d'une situation de dégradation très importante établie sur la base d'une grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat.

- ✓ ID $\geq 0,55$

Une évaluation énergétique sera obligatoirement jointe au dossier pour :

- sensibiliser le propriétaire à l'intérêt de travaux énergétiques, notamment pour maîtriser ses charges d'énergie ;
- permettre à l'Anah de justifier de l'emploi de ses ressources.

Les dossiers comportant à la fois des travaux leur conférant un caractère prioritaire (habitat indigne ou très dégradé) et des travaux non prioritaires figurant dans la liste des travaux recevables, pourront se voir aider pour ces derniers aux conditions en vigueur au titre des travaux lourds pour prendre en compte globalement

les travaux nécessaires pour sortir de la situation de dégradation

Les dossiers **prioritaires au rang 1** sont (eux-mêmes priorisés selon le classement suivant) :

1. tout dossier (POM et POTM) de travaux subventionnables par l'Anah couplés à des travaux répondant aux prescriptions ou recommandations d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
2. tout dossier (POM et POTM) dont les travaux prévoit une rénovation énergétique permettant un gain minimal de 25 % sur la consommation conventionnelle d'énergie du logement projetée après travaux.
3. tout dossier (POM et POTM)

c) Travaux de sécurité ou salubrité de l'habitat dits « de petite LHI »

Il s'agit de travaux permettant soit de traiter l'insalubrité ou un péril d'ampleur limitée dont la résolution **ne nécessite pas des travaux lourds d'ampleur** et qui dispose :

- d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ordinaire
- d'un Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ou un arrêté d'insalubrité ou de péril,
- d'un arrêté pour travaux de mise en sécurité des équipements communs,
- d'une notification de travaux prise en application de l'article L1334-2 du code de la santé publique,
- d'un rapport d'évaluation réalisé par un professionnel certifié l'existence d'une telle situation établie sur la base d'une grille d'évaluation de l'insalubrité :
 - $0,3 \leq \text{cotation} < 0,4$
 - ou cotation $< 0,3$ + un élément de danger pour la santé ou la sécurité de l'occupant, justifié.

Les dossiers **prioritaires au rang 1** sont : (eux-mêmes priorisés selon le classement suivant)

1. tout dossier (POM et POTM) de travaux subventionnables par l'Anah couplés à des travaux répondant aux prescriptions ou recommandations d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
2. tout dossier (POM et POTM) dont les travaux prévoit une rénovation énergétique permettant un gain minimal de 25 % sur la consommation conventionnelle d'énergie du logement projetée après travaux.
3. tout dossier (POM et POTM)

d) Travaux pour l'autonomie de la personne

Il s'agit des travaux permettant d'adapter le logement et ses accès aux besoins spécifiques d'une personne en situation de perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap. Conformément à la réglementation, le demandeur doit justifier :

- de la nécessité de ces travaux en fournissant un justificatif de handicap ou de perte d'autonomie
- d'un document permettant de vérifier l'adéquation du projet à ses besoins réels.

La possibilité de coupler les travaux d'adaptation à des travaux de rénovation énergétique susceptibles de permettre un gain sur la consommation énergétique d'au moins 25 % devra être étudiée par l'opérateur :

- absence de couplage : si le diagnostic Autonomie appelle notamment des travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie relevant de la rénovation énergétique (par exemple, changement de fenêtres car la personne n'arrive plus à les ouvrir ou adaptation des installations de chauffage, nécessaire au handicap), la performance énergétique de ces éléments devra également respecter les normes en vigueur pour bénéficier du crédit d'impôt transition énergétique (CITE).
- en cas de couplage avec des travaux de rénovation énergétique ouvrant droit à la prime Habiter Mieux, il est exigé une évaluation énergétique établie par une méthode reconnue par l'Anah et réalisée par un professionnel.

Les dossiers **prioritaires au rang 1** sont : (eux-mêmes priorisés selon le classement suivant)

1. tout dossier (POM et POTM) dont les travaux sont urgents pour répondre à un besoin immédiat (ex : sortie d'hospitalisation ou panne de chaudière en période hivernale). Ces situations feront l'objet d'un traitement accéléré à l'engagement et au paiement,
2. tout dossier (POM et POTM) couplés à des travaux répondant aux prescriptions ou recommandations d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
3. tout dossier (POM et POTM) couplé à des travaux de rénovation énergétique éligibles à l'Anah (Habiter

Mieux Sérénité et Habiter Mieux Agilité)

4. tout dossier (POM et POTM) de travaux pour une personne justifiant d'un GIR 1 à 4 ou avec une carte d'invalidité ou de handicap et sur production des justificatifs exigés par l'Anah

Les dossiers **prioritaires au rang 2** sont : (eux-mêmes priorisés selon le classement suivant)

5. tout dossier (POM et POTM) de travaux pour une personne justifiant d'un GIR 5
6. tout dossier (POM et POTM) de travaux pour une personne justifiant d'un GIR 6.

A partir de 60 % de réalisation des objectifs plafonds, les priorités indiquées ci-dessus pourront être appliquées.

e) Travaux de rénovation énergétique (Habiter mieux Sérénité et Habiter Mieux Agilité)

Il s'agit des travaux soumis à la réglementation thermique éléments par éléments (chauffage, production d'eau chaude, ventilation, menuiseries extérieures, etc.) ou conditionnés aux exigences du crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (charpente, couverture, isolation extérieure ou intérieure, etc.).

e1) Habiter Mieux Sérénité (HMS):

Seuls les travaux permettant un gain sur la consommation énergétique du logement projetée après travaux d'au moins 25 % ouvre droit à une prime « Habiter Mieux » complémentaire aux aides de l'Anah.

Une évaluation énergétique (cf annexe 12 relative aux normes techniques et thermiques) sera obligatoirement jointe au dossier pour :

- sensibiliser le propriétaire à l'intérêt de travaux énergétiques, notamment pour maîtriser ses charges d'énergie ;
- permettre à l'Anah de justifier de l'emploi de ses ressources

En dossiers HMS, le couplage avec d'autres travaux permettant de valoriser des CEE n'est pas autorisé ni cumulable avec une aide de l'Anah. Tout dossier de ce type ne sera pas éligible aux aides de l'Agence.

e2) Habiter Mieux Agilité (HMA):

L'offre de financement est élargie à travers la création du régime « Habiter Mieux Agilité » à destination des propriétaires occupants **de maisons individuelles et pour un seul logement** présentant un seul type de travaux parmi les trois ci-dessous et permettant un gain énergétique significatif. Dans ce cas, l'accompagnement du bénéficiaire par un opérateur habilité par l'Anah et la production d'un diagnostic énergie sont facultatifs.

Une seule nature de travaux parmi les trois suivantes sera prise en compte (à partir de deux postes, le dossier devra être présenté dans la catégorie Habiter Mieux Sérénité) :

- isolation de parois opaques verticales,
- isolation de combles aménagés ou aménageables,
- changement de chaudière ou de système de chauffage. (hors pompes à chaleur air-air et radiateurs électriques – voir page 37)

L'entreprise réalisant les travaux doit obligatoirement être reconnue « entreprise RGE ».

En dossiers HMA uniquement, le couplage avec d'autres travaux permettant de valoriser des CEE est cumulable avec la subvention Anah.

Les dossiers **prioritaires au rang 1** sont : (eux-mêmes priorisés selon le classement suivant)

1. tout dossier (POM et POTM) de travaux subventionnables par l'Anah couplés à des travaux répondant aux prescriptions ou recommandations d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
2. tout dossier Habiter Mieux Sérénité (POM et POTM)
3. Habiter Mieux Agilité de POTM
4. Habiter Mieux Agilité de POM.

Ces priorités pourraient être appliquées en fonction de la consommation des crédits en cours d'année par catégorie de dossiers ci-dessus.

f) Agrandissement dans un logement existant et/ou extension du bâti :

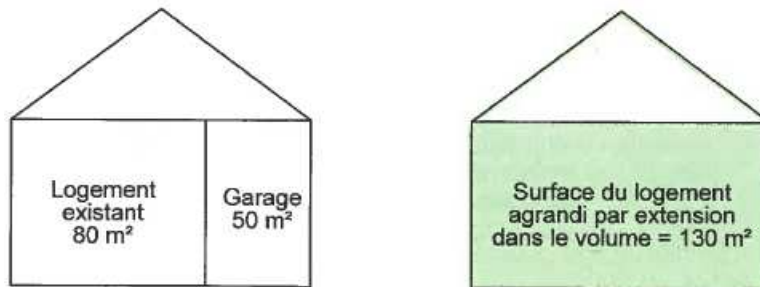
En préambule, il est rappelé : L'article R321-15 du CCH précise que sont exclus de l'aide de l'Anah, les travaux de réhabilitation lourde ayant pour effet d'apporter une modification importante au gros œuvre ou d'accroître sensiblement le volume ou la surface habitable des locaux d'habitation et qui équivalent à des travaux de construction ou de reconstruction à neuf. Cependant ce type de travaux peuvent être éligibles dans les cas suivants :

- sous arrêté de péril ordinaire, si les travaux de réhabilitation lourde correspondent aux travaux listés dans l'arrêté
- sous arrêté d'insalubrité, si les travaux de réhabilitation lourde correspondent aux travaux listés dans l'arrêté
- en transformation d'usage, dans les conditions précisées ci-dessus (paragraphe h)
- en travaux d'autonomie, si les travaux de réhabilitation lourde répondent directement à un besoin identifié dans le diagnostic Autonomie.

Définitions et réglementations :

- Agrandissement = travaux envisagés dans une annexe au logement (grenier, garage, vérandas ou dépendance ayant cet usage), dans un local attenant.

L'agrandissement n'est pas limité en surface créée. Toutefois, au-delà du doublement de la surface, le projet peut être assimilé à une transformation d'usage (voir paragraphe g))

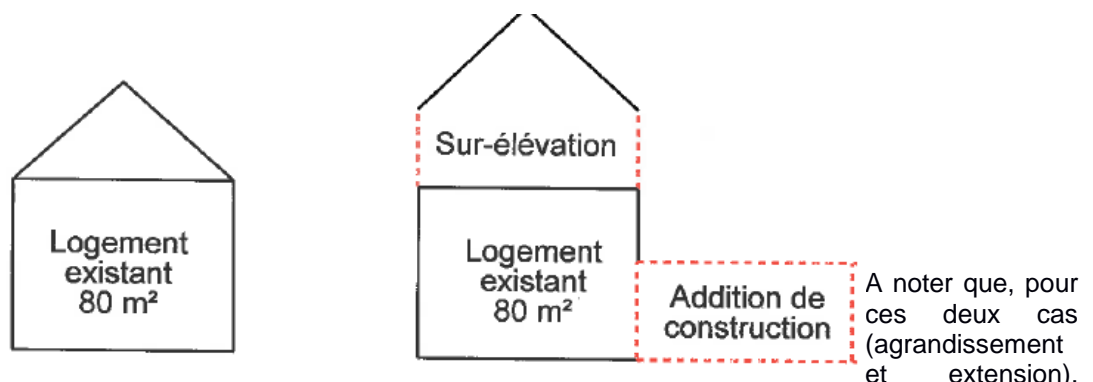


- Extension : En préalable, le programme de travaux doit rentrer dans un projet éligible (autonomie, travaux lourds, petite LHI...)

Extension = augmentation de la surface bâtie (addition de construction ou sur-élévation de toiture).

L'extension est limitée à 14 m² pour tout type de dossier ou 20 m² pour les dossiers « autonomie » uniquement.

Si l'extension est supérieure au seuil précisé ci-dessus, seule la partie du logement existant avant extension pourra être subventionnée.



l'opportunité du projet ainsi que le montant des travaux subventionnables seront appréciés au regard de l'adéquation entre nombre d'occupants, typologie et surface du logement existant avant /après travaux. Cette

analyse pourra conduire à limiter la subvention.

g) Dossiers « autres travaux » (uniquement pour les PO très modestes)

Les dossiers des propriétaires occupants n'entrant pas dans les catégories définies ci-dessus (paragraphe a à f) n'ont pas vocation à être subventionnés à l'exception des dossiers « autres travaux ».

Plus précisément, les dossiers « Autres travaux » ne permettant pas l'éligibilité à la prime Habiter Mieux n'ont pas vocation à être subventionnés. En revanche, pourront être pris en compte les travaux suivants en ciblant les ménages très modestes :

g 1) Travaux d'assainissement non collectif

Il s'agit de travaux sous injonction de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif et donnant lieu à un cofinancement de l'Agence de l'eau, attribué directement ou par l'intermédiaire d'une collectivité.

A l'inverse, les travaux d'installation d'assainissement non-collectif ainsi que de mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif sans injonction ne sont pas financés.

Ces dossiers sont **prioritaires au rang 1** et uniquement ouvert aux propriétaires occupants très modestes.

g 2) Travaux en parties communes de copropriétés

Il s'agit de travaux en parties communes liés à la sécurité incendie donnant lieu à subvention individuelle sur la quote-part du copropriétaire dans le cas de copropriétés afin de faciliter les prises de décisions collectives.

Ces dossiers sont **prioritaires au rang 2** et uniquement ouvert aux propriétaires occupants très modestes.

g3) Travaux d'amélioration en parties privatives.

Il s'agit de travaux en parties privatives visant à supprimer les conditions de mal logement donnant lieu à subvention individuelle et uniquement dans le cas de copropriétés en difficulté.

Ces dossiers sont **prioritaires au rang 2** et uniquement ouvert aux propriétaires occupants très modestes.

• **F3 – PROPRIETAIRES BAILLEURS**

Les règles et modalités financières nationales ainsi que les dispositions propres à chaque programme visé au IV C seront appliquées à l'exception des dispositions ci-après.

Pour le conventionnement de logements locatifs avec et sans travaux subventionnés par l'Anah, la Métropole de Lyon sera notamment vigilante à la localisation du logement. Notamment, la Métropole de Lyon priorisera l'attribution des subventions et primes du Grand Lyon dans les secteurs déficitaires en logement social.

Dans ce sens, les aides aux travaux en direction des propriétaires bailleurs et les primes de la Métropole pour le conventionnement sans travaux sont fléchées en direction des territoires suivants :

- communes carencées en logements locatifs sociaux,
- communes n'atteignant pas les 25% de logements locatifs sociaux exigés par la loi SRU,
- logements situés dans une zone Iris dont le taux de logements locatifs sociaux est inférieurs à 25% et particulièrement en centre d'agglomération (Lyon, Villeurbanne, Caluire et Cuire, Oullins, La Mulatière...).

Sauf projets particuliers (projets associatifs, foyers-logements, copropriétés émergents aux dispositifs programmés ou en copropriétés fragiles ...), les logements situés en Quartier Politique de la Ville ou sur des zones Iris dont le taux de logements locatifs sociaux dépasse les 25% ne seront pas financés par l'Anah et la Métropole. En cas d'exception accordée par la Métropole et l'Anah le conventionnement à loyer intermédiaire sera privilégié.

Tous les logements locatifs faisant l'objet d'une convention avec l'Anah doivent être décents, que ce soit sans travaux subventionnés par l'Anah ou après travaux subventionnés par l'Anah.

Le montant maximum des aides publiques est de 80 % (toutes aides publiques confondues, y compris des caisses de retraite). A titre exceptionnel, il peut être porté à 100 % du coût global de l'opération TTC, en zone A (Lyon et Villeurbanne) pour les PB réalisant des travaux lourds (sortie de forte dégradation ou d'insalubrité avérée) et conventionnant le logement à niveau de loyer social en zone A ou bien en loyer très social (toute zone confondue) ¹ et dans les cas prévus par l'article 12 du Règlement général de l'Agence et la délibération 2010-10 du CA de l'Anah du 19 mai 2010 notamment :

- travaux d'adaptation du logement pour l'autonomie,
- travaux relatifs à l'isolation ou l'élimination des peintures ou revêtements contenant du plomb,
- opérations réalisées par des organismes agréés pour l'exercice d'activités conduites en faveur du logement ou de l'hébergement des personnes défavorisées,
- opérations faisant l'objet d'un conventionnement (conventionnement APL) en zone A et sur tout le territoire lorsque le niveau des loyers est qualifié de très social,
- opérations concernées par un arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle,
- travaux sous injonction administrative (arrêté d'insalubrité...).

Conditions liées au type de loyer à pratiquer

- Il ne sera financé aucun dossier de logements à loyer libre.
- Toute opération comportant deux logements ou plus doit comporter au moins 50 % de logements en conventionnement social ou très social (concerne toutes les demandes déposées par un même maître d'ouvrage pour un même immeuble sur une période de 9 ans).
- Que ce soit en conventionnement avec ou sans travaux subventionnés par l'Anah, **la surface fiscale prise en compte pour le calcul du loyer maximum est plafonnée à 120 m²**. Cette mesure tend à éviter des dépenses de loyer et de charges trop élevées pour les ménages. Les cas particuliers pourront faire l'objet d'une dérogation exceptionnelle après avis de la CLAH.

Conditions liées à la durée d'engagement du conventionnement

En fonction de la localisation, du nombre de logements, de l'importance du programme de travaux et plus particulièrement au regard du montant total des subventions accordées par l'Anah et la Métropole de Lyon, il pourra être demandé une durée de conventionnement supérieure à 9 ans et pouvant aller jusqu'à 18 ans.

¹ Cf délibération du conseil d'administration de l'Anah n°2010-10 du 19 mai 2010

La durée du conventionnement est fixée, pour chaque logement, en fonction du montant des subventions accordées par dossier par l'Anah et par la Métropole de Lyon, sur la base du programme prévisionnel de travaux et au minimum selon les modalités suivantes, après avis de la CLAH :

Montant aides Anah + Métropole	< à 150 000 €	150 000 à 300 000 €	300 000 à 500 000 €	> à 500 000 €
Durée de conventionnement	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans

En Opération importante de réhabilitation (OIR), la durée de la convention fait l'objet d'un avis de la CLAH.

Pour les logements déjà conventionnés avec l'Anah, les dispositions de l'article R. 321-30-1 du code de la construction et de l'habitation s'appliquent (durée du nouvel engagement sur la base du tableau ci-dessus).

Conditions liées à la performance énergétique du logement

Il sera demandé d'atteindre l'étiquette énergie C du DPE après travaux pour tous les logements conventionnés et faisant l'objet d'une subvention aux travaux de l'Anah. Cependant, une tolérance pourra être accordée, sous réserve que le logement atteigne une consommation énergétique après travaux inférieure à 230Kwh/m²/an (étiquette D), dans les cas suivants :

- les logements de moins de 40 m²

ou

- les logements occupés

ou

- les logements pour lesquels il existe une impossibilité technique justifiée et avérée pour l'atteinte de l'étiquette C, par exemple un logement en chauffage électrique qui ne pourrait pas passer à un autre mode de chauffage sans surcoûts importants

ou

- les logements pour lesquels les travaux prévus permettent un gain énergétique projeté de plus de 50 % ;

ainsi que

- dans les cas précisés dans le paragraphe 8 de la délibération n°2013-08 du 13 mars 2013 :

- à la suite d'un arrêté d'insalubrité

- à la suite d'une constatation d'insalubrité avérée, sur la base d'un rapport d'analyse effectué par un professionnel qualifié

- sous arrêté de péril

- sous arrêté pris pour des travaux de sécurité des équipements communs,

- sous notification de travaux pour la suppression du risque saturnin,

- suite à un constat de risque d'exposition au plomb (CREP).

Pour le conventionnement sans travaux, la prime attribuée par la Métropole de Lyon au titre de la performance énergétique sera versée aux logements qui auront une étiquette A, B, C ou D au moment du conventionnement. Elle sera doublée pour les logements qui auront une étiquette A, B ou C (cf. annexe 5).

Cependant, l'attribution de cette prime n'est pas de droit. La Métropole de Lyon jugera l'opportunité de son octroi au regard de la localisation du logement et des besoins en logement social du secteur.

A la validation de la convention et au paiement des subventions, une vigilance sera portée à l'adéquation entre le nombre de personnes dans le ménage, surface et typologie du logement

A titre indicatif et pour un même nombre de pièces, la surface peut varier dans des proportions importantes selon le logement. Elle est en moyenne de 32 m² pour un T1, de 45 m² pour un T2, de 65 m² pour un T3, de 80 m² pour un T4 et de 95 m² pour un T5.

La surface des logements doit également être cohérente par rapport à la typologie. A titre indicatif, on considère que les surfaces peuvent varier de +/- 10 m² autour des valeurs moyennes mentionnées ci-dessus. De plus, à partir du T4, la pièce de vie doit avoir une surface d'au minimum 20 m².

1 personne : T1 au T2 maximum (studio ou deux pièces) de 32 à 45 m² environ

- 2 personnes : T1 au T3 maximum (studio ou trois pièces) de 32 à 65 m² environ
 3 personnes : T2 au T4 maximum (deux, trois, quatre pièces) de 45 à 80 m² environ
 4 personnes : T3 au T5 maximum (trois ou cinq pièces) de 65 à 95 m² environ

Des dérogations exceptionnelles pourront être étudiées pour des situations particulières et pourront faire l'objet d'un avis préalable de la CLAH.

Les priorisations détaillées ci-dessous seront appliquées en fonction des dotations disponibles et par ordre de priorité. Les dossiers n'entrant pas dans ces catégories ne sont pas financés.

a) Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne occupé

Il s'agit de travaux de grande ampleur et d'un coût élevé visant à résoudre une situation d'habitat indigne particulièrement grave dans un logement occupé :

- ✓ qui a fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ordinaire ;
- ✓ ou pour lequel un rapport d'évaluation réalisé par un professionnel certifie l'existence d'une situation d'insalubrité établie sur la base d'une grille d'évaluation de l'insalubrité :
 - cotation $\geq 0,4$
 - cotation entre 0,3 et 0,4 + élément de danger justifié pour la santé ou la sécurité de l'occupant

Une évaluation énergétique sera obligatoirement jointe au dossier pour :

- sensibiliser le propriétaire à l'intérêt de travaux énergétiques et l'encourager à produire un logement aux charges d'énergie maîtrisées
- permettre à l'Anah de justifier de l'emploi de ses ressources.

Les dossiers **prioritaires au rang 1** sont : (eux-mêmes priorisés selon le classement suivant)

1. tout dossier de travaux subventionnables par l'Anah couplés à des travaux répondant aux prescriptions ou recommandations d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) en conventionnement social (LCS) ou très social (LCTS)
2. tout dossier ouvrant droit à une prime Habiter Mieux et permettant un gain minimal de 35 % sur la consommation conventionnelle d'énergie du logement, conventionné en LCS ou LCTS.
3. autres logements conventionnés à loyer social ou très social

Les dossiers **prioritaires au rang 2** sont :

4. logements conventionnés en loyer intermédiaire

b) Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé

Il s'agit de travaux de grande ampleur et d'un coût élevé visant à résoudre une situation de dégradation très importante pour lequel un rapport d'évaluation réalisé par un professionnel certifie l'existence d'une situation de dégradation très importante établie sur la base d'une grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat :

- ✓ ID $\geq 0,55$

Une évaluation énergétique sera obligatoirement jointe au dossier pour :

- sensibiliser le propriétaire à l'intérêt de travaux énergétiques et l'encourager à produire un logement aux charges d'énergie maîtrisées
- permettre à l'Anah de justifier de l'emploi de ses ressources.

Les dossiers **prioritaires au rang 1** sont : (eux-mêmes priorisés selon le classement suivant)

1. tout dossier de travaux subventionnables par l'Anah couplés à des travaux répondant aux prescriptions ou recommandations d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) en LCS ou LCTS ;
2. tout dossier ouvrant droit à une prime Habiter Mieux et permettant un gain minimal de 35 % sur la

consommation conventionnelle d'énergie du logement en LCS ou LCTS.

3. autres logements conventionnés à loyer social ou très social

Les dossiers **prioritaires au rang 2** sont :

4. logements conventionnés en loyer intermédiaire

c) Travaux de sécurité ou salubrité de l'habitat dans un logement occupé dits « de petite LHI »

Il s'agit de travaux dans un logement occupé permettant soit de traiter l'insalubrité ou un péril **d'ampleur limitée** dont la résolution ne nécessite pas de travaux lourds d'ampleur qui dispose :

- d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ordinaire
- d'un Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ou un arrêté d'insalubrité ou de péril,
- d'un arrêté pour travaux de mise en sécurité des équipements communs,
- d'une notification de travaux prise en application de l'article L1334-2 du code de la santé publique,
- d'un rapport d'évaluation réalisé par un professionnel certifié l'existence d'une telle situation établie sur la base d'une grille d'évaluation de l'insalubrité :

◦ $0,3 \leq \text{cotation} < 0,4$

ou cotation $< 0,3$ + un élément de danger pour la santé ou la sécurité de l'occupant, justifié.

Une évaluation énergétique sera obligatoirement jointe au dossier pour :

- sensibiliser le propriétaire à l'intérêt de travaux énergétiques et l'encourager à produire un logement aux charges d'énergie maîtrisées,
- permettre à l'Anah de justifier de l'emploi de ses ressources.

L'éco-conditionnalité à l'étiquette C doit être respectée après travaux (dérogation possible au cas par cas – cf paragraphe « Conditions liées à la performance énergétique du logement »)

Les dossiers **prioritaires au rang 1** sont : (eux-mêmes priorisés selon le classement suivant)

1. tout dossier de travaux subventionnables par l'Anah couplés à des travaux répondant aux prescriptions ou recommandations d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) en LCS ou LCTS ;
2. tout dossier dont les travaux prévoit une rénovation énergétique permettant un gain minimal de 35 % sur la consommation conventionnelle d'énergie du logement conventionné en LCS ou LCTS.
3. autres logements conventionnés à loyer social ou très social

Les dossiers **prioritaires au rang 2** sont :

4. logements conventionnés en loyer intermédiaire

d) Travaux pour l'autonomie de la personne

Il s'agit de travaux permettant d'adapter le logement et ses accès aux besoins spécifiques d'une personne en perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap. Conformément à la réglementation, le propriétaire doit justifier :

- de la nécessité de ces travaux en fournissant un justificatif de handicap ou de perte d'autonomie du locataire,
- d'un document permettant de vérifier l'adéquation du projet à ses besoins réels.

La possibilité de coupler les travaux d'adaptation à des travaux de rénovation énergétique susceptibles de permettre un gain sur la consommation énergétique d'au moins 35 % devra être étudiée.

En cas de couplage avec des travaux de rénovation énergétique ouvrant droit aux aides de l'Anah et à la prime Habiter Mieux, il est exigé une évaluation énergétique établie par une méthode reconnue par l'Anah et réalisée par un professionnel (opérateur, architecte...)

Les dossiers **prioritaires au rang 1** sont : (eux-mêmes priorisés selon le classement suivant)

1. tout dossier de travaux subventionnables par l'Anah couplés à des travaux répondant aux prescriptions ou recommandations d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) en LCS ou LCTS ;
2. tout dossier de travaux d'adaptation couplés avec des travaux de rénovation énergétique permettant un

gain minimal de 35 % sur la consommation conventionnelle d'énergie du logement en LCS ou LCTS ;
 3. autres logements occupés conventionnés à loyer social ou très social dont les travaux visent à répondre aux besoins immédiats du ménage en place

Les dossiers **prioritaires au rang 2** sont : (eux-mêmes priorisés selon le classement suivant)

4. logements occupés conventionnés en loyer intermédiaire

e) Travaux d'amélioration pour réhabiliter un logement moyennement dégradé (MD)

Il s'agit de travaux permettant de résoudre une situation de dégradation moyenne constatée par un diagnostic réalisé par un professionnel qualifié à l'aide de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat

✓ $0,35 \leq ID < 0,55$

Une évaluation énergétique sera obligatoirement jointe au dossier pour :

- sensibiliser le propriétaire à l'intérêt de travaux énergétiques et l'encourager à produire un logement aux charges d'énergie maîtrisées,
- permettre à l'Anah de justifier de l'emploi de ses ressources.

L'éco-conditionnalité à l'étiquette C doit être respectée après travaux (dérogation possible au cas par cas – cf paragraphe « Conditions liées à la performance énergétique du logement »)

Les dossiers **prioritaires au rang 1** sont :

1. tout dossier de travaux subventionnables par l'Anah couplés à des travaux répondant aux prescriptions ou recommandations d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) en LCS ou LCTS ;
2. tout dossier dont les travaux prévoit une rénovation énergétique permettant un gain minimal de 35 % sur la consommation conventionnelle d'énergie du logement conventionné en LCS ou LCTS.

Les dossiers **prioritaires au rang 2** sont : (eux-mêmes priorisés selon le classement suivant)

3. autres logements conventionnés à loyer social ou très social
4. autres logements conventionnés en loyer intermédiaire

f) Travaux d'amélioration des performances énergétiques éligible au programme « Habiter Mieux »

Il s'agit de travaux d'amélioration des performances énergétiques permettant un gain de performance énergétique est d'au moins 35 %. Les logements doivent être décentes et non dégradés, sur justification par un diagnostic réalisé par un professionnel qualifié à l'aide de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat (c'est-à-dire si $ID < 0,35$ (y compris en partie commune))

Les dossiers **prioritaires au rang 1** sont :

1. tout dossier de travaux subventionnables par l'Anah couplés à des travaux répondant aux prescriptions ou recommandations d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) en LCS ou LCTS
2. autres logements conventionnés à loyer social ou très social
3. logements conventionnés en loyer intermédiaire

g) Travaux réalisés à la suite d'une procédure « règlement sanitaire départemental » ou d'un contrôle de décence

Il s'agit de travaux compris dans un projet de travaux d'amélioration ne justifiant pas l'application du plafond de travaux majoré et qui permettant de résoudre :

- une situation de non-conformité au règlement sanitaire départemental (RSD) ayant donné lieu à une prescription des actions utiles à la disparition des causes de non-conformité,
- une situation de non-décence mise en évidence à la suite d'un contrôle diligenté par la caisse d'allocation familiale (CAF) ou la caisse de la mutualité agricole (CMSA), ou pour leur compte.

A l'appui de sa demande, le bénéficiaire joint les éléments de diagnostic et de préconisation de travaux produits au cours de la procédure concernée.

Les autres travaux éventuellement compris dans le projet peuvent être pris en compte au taux qui leur est propre.

L'éco-conditionnalité à l'étiquette C doit être respectée après travaux (dérogation possible au cas par cas – cf paragraphe « Conditions liées à la performance énergétique du logement »).

Les dossiers **prioritaires au rang 1** sont : (eux-mêmes priorisés selon le classement suivant)

1. tout dossier de travaux subventionnables par l'Anah couplés à des travaux répondant aux prescriptions ou recommandations d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) en LCS ou LCTS
2. tout dossier dont les travaux prévoit une rénovation énergétique permettant un gain minimal de 35 % sur la consommation conventionnelle d'énergie du logement en LCS ou LCTS.
3. autres logements conventionnés à loyer social ou très social

Les dossiers **prioritaires au rang 2** sont :

4. logements conventionnés en loyer intermédiaire

h) Travaux de transformation d'usage

Les dossiers de changement d'usage ou de création de logements en combles sont éligibles uniquement :

- s'ils sont conventionnés en loyer social ou très social.
- s'ils respectent les normes fixées par le décret relatif à la décence des logements² et par le Règlement sanitaire départemental.
- si les logements sont situés dans des zones où l'offre de logements locatifs privés est insuffisante et/ou inadaptée.

Ces travaux doivent avoir pour objet principal :

- la transformation en logement d'un local autre que de l'habitation,
- la transformation en pièce habitable d'un local non affecté à de l'habitation et attenant au logement.

Ces dossiers feront obligatoirement l'objet d'un avis préalable (sans passage obligatoire en CLAH).

Ces dossiers sont **prioritaires au rang 2**.

i) Regroupement, division ou restructuration de logements (travaux de redistribution)

En préambule, il est rappelé : L'article R321-15 du CCH précise que sont exclus de l'aide de l'Anah, les travaux de réhabilitation lourde ayant pour effet d'apporter une modification importante au gros œuvre ou d'accroître sensiblement le volume ou la surface habitable des locaux d'habitation et qui équivalent à des travaux de construction ou de reconstruction à neuf. Cependant ce type de travaux peuvent être éligibles dans les cas suivants :

1. sous arrêté de péril ordinaire, si les travaux de réhabilitation lourde correspondent aux travaux listés dans l'arrêté
2. sous arrêté d'insalubrité, si les travaux de réhabilitation lourde correspondent aux travaux listés dans l'arrêté
3. en transformation d'usage, dans les conditions précisées ci-dessus (paragraphe h)
4. en travaux d'autonomie, si les travaux de réhabilitation lourde répondent directement à un besoin identifié dans le diagnostic Autonomie.

i1) Division ou redistribution :

Sauf exception justifiée par la demande locative locale, les logements subventionnés ne devront pas avoir

² Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

une surface inférieure à 40 m² après travaux.

En cas de nécessité de réaliser une grille de dégradation, il sera demandé une grille par logement avant travaux. Quand le projet relève d'un seul logement avant travaux (exemple d'une grosse maison redistribuée), une seule grille pour l'ensemble de la maison sera exigée.

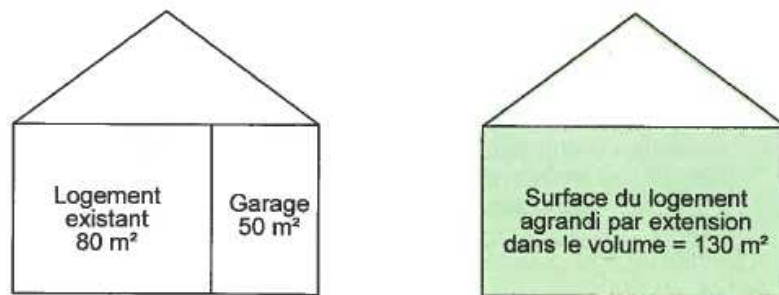
Ils feront obligatoirement l'objet d'un conventionnement social ou très social.

Ces dossiers devront faire l'objet d'un avis préalable (sans passage obligatoire en CLAH) avant dépôt du dossier de demande de subvention.

i2) Agrandissement dans un logement existant et/ou extension du bâti :

- Agrandissement = travaux envisagés dans une annexe au logement (grenier, garage, vérandas ou dépendance ayant cet usage), dans un local attenant.

L'agrandissement n'est pas limité en surface créée. Toutefois, au-delà du doublement de la surface, le projet peut être assimilé à une transformation d'usage (voir paragraphe g))



- Extension : En préalable, le programme de travaux doit rentrer dans un projet éligible (autonomie, travaux lourds, petite LHI...)

Extension = augmentation de la surface bâtie (addition de construction ou sur-élévation de toiture).

L'extension est limitée à 14 m² pour tout type de dossier ou 20 m² pour les dossiers « autonomie » uniquement.

Si l'extension est supérieure au seuil précisé ci-dessus, seule la partie du logement existant avant extension pourra être subventionnée.



A noter que, pour ces deux cas (agrandissement et extension), l'opportunité du projet ainsi que le montant des travaux subventionnables seront appréciés au regard de l'adéquation entre nombre d'occupants, typologie et surface du logement existant avant /après travaux. Cette analyse pourra conduire à limiter la subvention.

i3) Aménagement de plateaux

Les travaux relatifs à l'aménagement de plateaux ne sont pas subventionnés.

j) Projets en Maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI)

Ces dossiers sont **prioritaires au rang 1**.

k) Intermédiation locative

Ces dossiers sont **prioritaires au rang 1**.

F4 – SYNDICAT DE COPROPRIETE

Les travaux en parties communes peuvent faire l'objet d'une aide de l'Anah et du programme « Habiter Mieux » au syndicat de copropriété :

1. *via* une aide au syndicat de copropriété d'une copropriété classée dite « dégradée » qui fait l'objet d'un dispositif d'ingénierie programmé ou d'une procédure particulière : OPAH « copropriétés dégradées » (ou volet « copropriétés dégradées » d'une OPAH ou d'un PIG), Plan de sauvegarde, lutte contre l'habitat indigne, administration provisoire ;
2. *via* une aide au syndicat de copropriété d'une copropriété dite « fragile » (étiquette énergétique comprise entre D et G ; taux d'impayés de charges compris entre 8 % et 15 % ou entre 8% et 25 % selon le nombre de lots) pour des travaux de rénovation énergétique permettant un gain sur la consommation d'énergie de l'immeuble projetée après travaux de 35 % minimum ;
3. *via* une aide au syndicat de copropriété pour des travaux recevables d'adaptation des accès à la copropriété répondant directement aux besoins spécifiques d'un habitant en place, sur rapport d'un ergothérapeute et justifié par un GIR ou carte invalidité.

Ces trois types d'aide au syndicat de copropriété peuvent être mis en œuvre selon une combinaison (dite aides mixtes) d'une aide au syndicat de copropriété et d'aides individuelles complémentaire aux copropriétaires éligibles, dans les limites du montant maximum qui aurait pu être versé au seul syndicat des copropriétaires. Cette disposition permet de réduire le reste-à-charge des propriétaires éligibles aux aides de l'Anah. Dans tous les cas où la mise en œuvre du système des aides mixtes est matériellement possible et que son principe aura été retenu par les partenaires, la CLAH sera consultée sur les modalités de l'aide mixte et le scénario retenu.

Depuis le 1^{er} janvier 2013 la réalisation d'un diagnostic multicritères permettant d'analyser l'ensemble des caractéristiques de la copropriété, ses atouts et ses difficultés, est obligatoire pour les copropriétés susceptibles d'être classées en « dégradées » (hors aide « Habiter Mieux » aux copropriétés fragiles). Il permet de justifier son classement en copropriété dégradée et de conditionner toutes les aides aux travaux accordées aux syndicats de copropriétaires, à condition que la copropriété soit dans un dispositif programmé, une étude pré-opérationnelle ou dans un POPAC, qu'elle fasse l'objet de mesures prescrites dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ou qu'elle soit concernée par un régime d'administration provisoire. En effet, il importe de connaître la situation réelle de la copropriété afin de mesurer la pertinence des travaux envisagés et la compatibilité des aides avec les moyens financiers des copropriétaires.

Ce diagnostic multi-critères doit obligatoirement comporter :

- un état de la gestion comptable et financière de la copropriété, incluant une analyse du poids des charges et des pistes de maîtrise ou réduction des charges ;
- une analyse des démarches patrimoniales des propriétaires occupants et bailleurs ;
- une photographie de l'occupation sociale, permettant de vérifier la capacité des occupants à faire face aux charges, et d'analyser les modes d'occupation et leur impact potentiel sur la copropriété. ;
- un état du bâti, qui doit avoir pour objet d'identifier les risques sur la santé et la sécurité des occupants, les désordres, retards d'entretien et besoins de changements d'équipement ainsi que le niveau de performance énergétique du bâtiment ;
- une étude du fonctionnement juridique de la copropriété ;
- une analyse du positionnement de la copropriété dans son environnement : étude des niveaux de transactions des logements au regard de biens similaires et identification d'un éventuel décrochage immobilier, repérage d'éventuelles difficultés urbaines du quartier dans lequel se situe la copropriété, et le cas échéant, impact des difficultés de la copropriété sur le quartier.
- des préconisations pour permettre à la copropriété de retrouver un bon fonctionnement.

Une prime Habiter mieux de 1 500 € par lot d'habitation principale est versée au syndicat de copropriété bénéficiaire d'une aide de l'ANAH lorsque le projet de travaux permet un gain d'au moins 35 % sur la consommation conventionnelle d'énergie du ou des bâtiments, projetée après travaux. Cette prime peut aller jusqu'à 2 000 euros pour les copropriétés dégradées uniquement, sous condition d'un cofinancement des travaux par la collectivité (non applicable aux copropriétés fragiles).

Dans le cas où les travaux d'économies d'énergie sont réalisés en plusieurs tranches de travaux distinctes, relevant de plusieurs dossiers déposés pour le ou les mêmes bâtiments et ayant donné lieu à des décisions d'agrément successives, le gain énergétique sera apprécié par comparaison entre, d'une part, l'évaluation

énergétique avant la réalisation des travaux au titre du premier dossier déposé et, d'autre part, l'évaluation énergétique projetée après travaux au titre du dossier correspondant à la tranche de travaux permettant d'atteindre le gain énergétique minimal. Dans ce cas, la prime « Habiter Mieux » est versée au titre de ce dernier dossier.

Dans les copropriétés mixtes incluant la présence de bailleurs sociaux, quel que soit le nombre de lots appartenant au bailleur social, la cession de tout ou partie de sa quote-part de subvention sera étudiée afin qu'elle puisse bénéficier aux propriétaires les plus modestes.

Lorsque des organismes publics ou de logement social sont propriétaires d'un nombre non négligeable de logements au sein de la copropriété, la Métropole de Lyon étudiera l'opportunité de conditionner l'octroi de l'aide au syndicat de copropriété à leur renoncement express à bénéficier de la quote-part de subvention et de redistribuer les subventions ainsi libérées aux propriétaires privés.

Les copropriétés sollicitant une aide au syndicat de copropriété devront s'immatriculer au registre national des copropriétés conformément aux dispositions de l'article L. 711-6 du CCH³. Depuis le 31 décembre 2017, toutes les copropriétés de plus de 50 logements ont obligation d'être immatriculées. Les copropriétés de moins de 50 logements doivent le faire d'ici le 31 décembre 2018. Dans tous les cas, les syndicats de copropriétaires seront invités à s'immatriculer le plus en amont possible.

Le Plan initiative copropriété :

Initiative Copropriétés est une nouvelle méthode d'actions qui consiste à mobiliser les acteurs locaux et nationaux afin de répondre à cet enjeu national du traitement des copropriétés en difficulté, selon trois axes d'intervention :

- Transformer les copropriétés dans le cadre de projets urbains qui permettront de démolir si nécessaire et de reconstituer une offre nouvelle de logements,
- Redresser les copropriétés qui le nécessitent en facilitant l'acquisition provisoire de logements par des opérateurs publics et en réalisant des travaux de rénovation y compris énergétique, en assainissant la gestion et le fonctionnement de la copropriété
- Mettre en place des actions de prévention pour les copropriétés qui présentent des fragilités avérées, afin de leur éviter d'entrer dans d'éventuels processus de dégradation.

Ainsi, trois nouvelles offres sont déployées par l'Anah :

- Axe transformation: le financement du déficit de recyclage des copropriétés qui font l'objet d'une décision de carence par le Tribunal de Grande Instance,
- Axe redressement : une aide sur la Gestion urbaine de Proximité du parc privé ; et une « prime copropriété » qui bonifie les aides aux travaux proposées par la collectivité et le financement jusqu'à 100% HT des travaux d'urgence.
- Axe prévention: développement des dispositifs d'observation et d'observation (VOC, POPAC, registre d'immatriculation)

En mars 2019, sur le territoire Métropolitain les copropriétés du quartier Cervelières Sauveteurs à Vaulx en Velin sont ciblées à l'échelle nationale et les copropriétés du groupe Bellevue à Saint Priest et St André à Villeurbanne à l'échelle régionale.

Pour connaître les différentes subventions mises en place, il convient de se référer aux délibérations prises suite au conseil d'administration de l'Anah du 28 novembre 2018.

³

Pour rappel doivent être immatriculés au plus tard :

- au 31 décembre 2016, les syndicats de copropriétaires comportant plus de 200 lots ;
- au 31 décembre 2017, les syndicats de copropriétaires comportant plus de 50 lots ;
- au 31 décembre 2018, les autres syndicats de copropriétaires.

G : Règles locales concernant les travaux recevables

Les travaux recevables sont ceux de la liste nationale définie par l'Anah (cf. annexe 1), à l'exception, des dispositions locales ci-après :

L'installation des pompes à chaleur air-air et radiateurs électriques n'est pas subventionnable en HMA. En revanche, le recours à ces dispositifs de chauffage en HMS peut être subventionné si le technicien conseil de l'opérateur le justifie dans le dossier de demande de subvention.

L'installation de portes d'entrée vitrées n'est pas recommandée. Sa prise en compte pourra être minorée.

Le ravalement simple comme opération d'entretien des ouvrages de façades n'est pas subventionnable. Les travaux relatifs aux façades ne sont recevables qu'en complément d'une intervention sur le gros œuvre et/ou d'une isolation par l'extérieur et sous réserve des conditions évoquées dans la réglementation.

Les volets seront subventionnables uniquement si :

- les volets existants sont dégradés ou déperditifs (justifié et photographié)
- un diagnostic Autonomie établit que leur remplacement répond à un besoin spécifique
- une intervention d'isolation par l'extérieur est réalisée et nécessite obligatoirement une dépose des volets et que ceux-ci sont dégradés ou déperditifs (justifié et photographié).

En tout état de cause, le remplacement des volets devra être clairement justifié et faire l'objet de photographies de l'existant.

Travaux somptuaires ou manifestement surévalués : La délégation locale pourra exiger un devis contradictoire, limiter l'assiette prise en compte voire rejeter le dossier si le demandeur ne veut pas modifier le projet.

Il sera notamment procédé aux limitations suivantes :

Salle-de-bain :

- meubles sous lavabo de salle de bains : seul ce mobilier sera financé et le montant maximum de la dépense subventionnable sera de 200 € (fourniture). Déplafonnement possible en fonction du diagnostic Autonomie pour un besoin de meuble spécifiquement adapté au passage d'un fauteuil roulant.
- séparation de douche (cabine, paroi ou porte vitrée) hors cloison : le montant maximum de la dépense subventionnable sera de 500 € sauf justification (exemple : parois de mi-hauteur adaptées au handicap avéré du demandeur ou respect des normes électriques dans les salles de bain de petite taille)..
- sèche-serviette combiné radiateur : la dépense est limitée à 1 unité, dans la limite de 400 € (fourniture uniquement) HT et uniquement s'il n'existe pas d'autre radiateur dans la pièce
- carrelage et faïence : le montant maximum de la dépense subventionnable sera de 40€ HT au mètre carré (coût unitaire, hors main d'œuvre) lorsque le devis distingue pose et fourniture. Dans le cas contraire, le montant total (fourniture + pose) sera limité à 80€/m².

Cuisine :

- meubles sous évier de cuisine, le montant maximum de la dépense subventionnable sera de 250 €.
- blocs-cuisine avec évier, le montant maximum de la dépense subventionnable sera de 300 €.
- faïence : le montant maximum de la dépense subventionnable sera de 40€ HT au mètre carré (coût unitaire, hors main d'œuvre)

La domotique n'est pas subventionnée sauf si elle répond à un besoin identifié par un diagnostic Autonomie.

Travaux induits : Une vigilance particulière sera apportée en ce qui concerne les "travaux induits". Ainsi, ils seront subventionnés uniquement dans les cas précis suivants et sur justificatifs clairs :

Les travaux de toitures ne sont pas recevables, sauf pour les cas suivants :

- travaux d'isolation thermique de la toiture par l'extérieur
- travaux sur la toiture, induits nécessairement par l'intervention d'isolation de la toiture (entrant donc dans les travaux subventionnables) dans la limite maximum de 50 % des coûts subventionnables d'isolation thermique de la toiture. Des précisions seront demandées sur les devis qui atteindraient cette limite de 50% des coûts des travaux principaux. L'appréciation et la prise en compte de ces devis sera étudiée au cas par cas.

ou

- Ils sont cotés 3 en grille de dégradation ou font partie d'une grille d'insalubrité (par ex toiture fuyarde).

Les travaux de mise aux normes électriques :

- Ils sont partiels et peu coûteux par rapport à l'ensemble des travaux (par exemple nécessité de modifier ou mettre aux normes une prise électrique ou l'installation électrique suite à des travaux dans une salle de bain ou de mettre aux normes un tableau électrique) dans la limite maximum de 50 % du coût des travaux principaux subventionnables. Des précisions seront demandées sur les devis d'électricité qui atteindraient cette limite de 50% des coûts des travaux principaux. L'appréciation et la prise en compte de ces devis sera étudiée au cas par cas.

ou

- Ils sont cotés 3 en grille de dégradation ou font partie d'une grille d'insalubrité.

Pour des travaux "autonomie" portant sur une salle de bain (transformation de baignoire en douche), les travaux pourront être examinés au regard du projet dans son ensemble (ex faïence / carrelage) dans la limite d'une superficie de salle de bains de 7 m². En cas de dépassement, les surfaces prises en compte seront limitées à 7m². Les travaux induits devront être justifiés par la perte d'autonomie.

Proratization des travaux de rénovation énergétique relatif à l'adéquation entre le nombre de personnes dans le ménage et la surface du logement - en cas d'acquisition de moins de 2 ans :

- travaux « proratisables » : fenêtres/volets,
- travaux non « proratisables » : chaudière, VMC
- travaux à étudier au cas par cas : Combles, isolations des parois verticales.

V - Conditions financières maximum de chaque type d'intervention pour l'année 2018

Les modalités financières spécifiques par type de dossier figurent dans le « tableau de synthèse des aides du territoire » présenté en annexe 2.

VI - Loyers conventionnés : conditions de loyers applicables pour l'année 2018

L'instruction Anah 2007 – 04 du 31 décembre 2007 relative à l'adaptation des loyers conventionnés, est complétée par l'instruction fiscale n° 13 du 7 février 2008. Cette dernière, après analyse des loyers de marché, a défini les zones et les niveaux de loyers par type de zone et par type de logement.

Depuis le 01 février 2017, le dispositif fiscal « Borloo dans l'ancien » est abrogé et un nouveau dispositif fiscal « Louer abordable » est mis en place. Il permet un abattement fiscal variant de 30 % à 85 % des revenus locatifs en fonction de la zone géographique, du niveau de loyer mis en place et du mode de gestion du bien.

Le décret d'application N° 2017-839 du 5 mai 2017 a institué ce nouveau dispositif.

Néanmoins, pour les conventions prorogées par avenant après le 1er janvier 2017, c'est le régime de la convention initiale soit le « Borloo dans l'ancien » qui continue à s'appliquer pour toute la période de prorogation.

Il est aussi toujours possible d'accorder, y compris après le 1er janvier 2017, une prorogation aux conventions existantes, sans remise en cause du régime fiscal associé aux dites conventions.

Toutefois, le « Borloo dans l'ancien » ayant vocation à s'éteindre progressivement, aucune prorogation supérieure à 3 ans ne sera acceptée.

Seules les conventions qui sont prorogées en raison de la réalisation de nouveaux travaux subventionnés par l'Anah pourront l'être pour une durée de 9 ans.

En revanche, il n'est pas possible de résilier une convention émise sous le régime « Borloo dans l'ancien » en cours de validité pour conclure une nouvelle convention sous le régime « Louer abordable ».

Par ailleurs, le conventionnement très social, peut également permettre le logement des bénéficiaires du Droit au logement opposable (DALO). La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté ouvre la possibilité au préfet de proposer aux ménages prioritaires au titre du DALO un logement réquisitionné selon la procédure prévue aux articles L. 642-1 à L. 642-17 du CCH dans l'attente de l'attribution d'un logement définitif.

Des conditions particulières d'attribution sont prévues dans la convention en loyer très social que le bailleur a signée avec l'Anah : le bailleur doit informer le préfet lors de la mise en location ou à chaque remise en location. Dans un délai d'un mois, le préfet ou l'organisme désigné à cette fin lui adresse une liste de candidats. Le bailleur s'engage à choisir son locataire parmi ce (ou ces) candidat(s).

En l'absence de candidat proposé, il peut louer le logement à des personnes de son choix dès lors que leurs revenus n'excèdent pas les plafonds de ressources prévus dans la convention.

Enfin, L'anah coordonne avec la Dihal l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du "Plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022)" et des Territoires de mise en œuvre du Plan Logement d'abord, répondant aux constats d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires. L'instruction du 4 juin 2018, renforce et précise le dispositif d'intermédiation locative permettant de sécuriser et simplifier la relation entre le locataire et le bailleur,

La métropole est un territoire de mise en œuvre accéléré du plan.

Les objectifs IML sont de minimum de 75 logements en 2018. Les objectifs de production de logements dans le parc privé, fléchés Logement d'Abord, sont de 350 logements sur 5 ans.

Des conventions partenariales avec différentes associations sont en cours de finalisation et seront soumises au conseil de Métropole en mai 2019 pour financer les actions de mobilisation d'offres dans le parc privé en faveur de Logement D'abord. Des rencontres régulières avec les associations sont prévues pour finaliser et mettre en œuvre ces projets. Des instances partenariales, Instances du Protocole de l'Habitat Spécifique (IPHS) réunissent l'État, l'Anah, la DDCS, Action Logement, la Métropole de Lyon, les associations, des bailleurs sociaux et ont pour vocation de suivre l'avancement des projets et de valider ces projets.

Les délégations de l'Anah dans le département et les services en charge des attributions (DDCS(PP)) peuvent ainsi s'organiser de manière à ce qu'une proposition de candidat soit effectuée par le biais d'échange de liste de logements disponibles, notamment dans le cadre du Plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDALHPD). Ces procédures sont définies en annexe.

Cette réservation par le préfet ouvre droit à une prime de réservation au profit de publics prioritaires.

Loyers de marché observés

Zone A : Lyon

Nombre de pièces	avant 1946	1946-1970	1971-1990	1991-2005
1Pièce	14.5 €/m ²	15 €/m ²	14.1 €/m ²	16.5 €/m ²
2Pièces	12.1 €/m ²	11.4 €/m ²	11.9 €/m ²	12.7 €/m ²
3Pièces	10.6 €/m ²	10.1 €/m ²	10.2 €/m ²	11.1 €/m ²
4Pièces et plus	10.6 €/m ²	9.4 €/m ²	9.9 €/m ²	10.6 €/m ²

Métropole de Lyon hors Lyon :

Nombre de pièces	avant 1946	1946-1970	1971-1990	1991-2005
Ensemble 1P	13.3 €/m ²	12.1 €/m ²	14.4 €/m ²	14.3 €/m ²
Ensemble 2P	11.1 €/m ²	11.3 €/m ²	11.2 €/m ²	11.4 €/m ²
Ensemble 3P	8.9 €/m ²	9.7 €/m ²	9.9 €/m ²	10.5 €/m ²
Ensemble 4P et plus	8.2 €/m ²	8.3 €/m ²	8.4 €/m ²	9.7 €/m ²

Source : Observatoire local des loyers de l'agglomération lyonnaise / 2014 / Nombre de logements : recensement INSEE

A : Conventionnement avec travaux

Dans le cadre de travaux subventionnés par l'Anah, le propriétaire doit obligatoirement conventionner son logement.

Il s'engage à le louer à un niveau de loyer maîtrisé pendant **9 ans minimum**.

Le bailleur s'engage à louer le logement à des ménages dont les revenus, à la date de signature du bail, sont inférieurs aux plafonds de ressources définis par le Code général des impôts.

Le locataire peut bénéficier de l'APL que le propriétaire peut percevoir directement.

En contrepartie de ses engagements, le propriétaire bénéficie d'une déduction fiscale sur ses revenus locatifs dont les taux sont fixés par une instruction fiscale.

Les taux suivants sont donnés à titre indicatif sous réserve de confirmation par une instruction fiscale :

	Zone A	Zone B1
Loyer intermédiaire (LI)	30%	30 %
Loyer social (LS)	70%	70%
Loyer très social (LTS)	70%	70%
Intermédiation locative (LS, LCS, LCTS)	85 %	85 %

Si l'instruction fiscale fixait des taux différents, ces derniers prévaudraient sur les taux indicatifs ci-dessus.

Loyers plafonds

Au regard du contexte immobilier local et des niveaux de loyer libre, une modulation locale des loyers plafonds applicables dans les logements conventionnés a été définie par la Métropole de Lyon, délégataire des aides de l'Anah. Les loyers plafonds applicables dans la Métropole de Lyon sont les suivants :

CF Annexes 5, 6 et 7 plafonds de loyers locaux, liste des communes et zonage local et carte des loyers conventionnés.

Si ces plafonds locaux s'avéraient supérieurs aux plafonds nationaux, ce sont ces derniers qui seront appliqués.

B : Conventionnement sans travaux

Si le logement est décent, le propriétaire peut conventionner avec l'Anah sans demander de subvention pour travaux. Il s'engage à louer ce logement à un niveau de loyer maîtrisé pendant **6 ans**, renouvelables pour 3 ans.

Le locataire peut bénéficier de l'APL que le propriétaire peut percevoir directement.

En contrepartie de ses engagements, le propriétaire bénéficie d'une déduction fiscale sur ses revenus locatifs

dont les taux sont fixés par une instruction fiscale

Les taux suivants sont donnés à titre indicatif sous réserve de confirmation par une instruction fiscale :

	Zone A	Zone B1
Loyer intermédiaire (LI)	30%	30%
Loyer social (LS)	70%	70%
Loyer très social (LTS)	70%	70%
Intermédiation locative (LS, LCS, LCTS)	85%	85%

Si l'instruction fiscale fixait des taux différents, ces derniers prévaudraient sur les taux indicatifs ci-dessus.

Loyers plafonds

Au regard du contexte immobilier local et des niveaux de loyer libre, une modulation locale des loyers plafonds applicables dans les logements conventionnés a été définie par la Métropole de Lyon, délégataire des aides de l'Anah. Les loyers plafonds applicables dans la Métropole de Lyon sont les suivants :

CF Annexes 5, 6 et 7 plafonds de loyers locaux, liste des communes et zonage local et carte des loyers conventionnés

Si ces plafonds locaux s'avéraient supérieurs aux plafonds nationaux, ce sont ces derniers qui seront appliqués.

C : Intermédiation locative

L'article L. 321-10 du CCH autorise la location de logements conventionnés à des organismes publics ou privés en vue de leur sous-location ou de leur utilisation à des fins d'hébergement, au profit de personnes mentionnées au II de l'article L. 301-1 ou de personnes physiques dont la situation nécessite une solution locative de transition.

Ces organismes doivent être titulaires de l'agrément visé à l'article L. 365-4 du CCH et délivré par le préfet pour l'exercice d'activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (cf. 2°) article 15-B du RGA).

L'intermédiation locative en faveur de publics prioritaires peut passer par deux modalités possibles :

- la location à un organisme agréé en vue de la sous-location à un ménage dont la situation ne lui permet pas d'accéder à un logement dans des conditions de droit commun. Le bail principal, conforme à la loi du 6 juillet 1989, est conclu entre le propriétaire bailleur et l'organisme agréé qui devient locataire principal. Conformément aux dispositions du décret n° 2008-529 du 4 juin 2008, lorsque la location est consentie à un organisme public ou privé qui le donne en sous-location à usage d'habitation principale, la condition tenant au montant du loyer doit être satisfaite d'une part, entre le bailleur et l'organisme locataire, et d'autre part, entre l'organisme locataire et le sous-locataire ;
- le mandat de gestion par lequel le propriétaire fait appel à un tiers social pour qu'il assure une gestion locative « adaptée » avec un suivi individualisé et dans une logique de prévention. Le tiers social accompagne le locataire lors de son entrée dans le logement et sur toute la durée du mandat. Il aide le locataire à pallier à tout problème lié au logement et intervient en cas de difficulté (voisinage, technique, financière). Par ailleurs, il peut accompagner le bailleur dans ses démarches administratives et fiscales et intégrer le financement de dispositifs de garantie contre la vacance et les impayés de loyer. Le tiers social peut être une agence immobilière sociale. Le bail conforme à la loi du 6 juillet 1989 est conclu directement entre le bailleur et le locataire. Le bailleur conclut parallèlement un mandat de gestion avec l'organisme d'intermédiation locative.

L'intermédiation locative ouvre droit à :

- un taux de déduction fiscale supérieur selon le zonage (cf tableaux ci-dessus)
- une prime d'intermédiation locative de l'État, pour tout logement conventionné en social ou très social, avec ou sans travaux subventionnés par l'Anah : 1 000 € par logement

VII : Communication pour l'année 2019

Toutes les plaquettes, prospectus, affiches, documentations transmises par l'Agence sont diffusés aux différents partenaires.

Les interventions de l'Anah sont également présentées lors du lancement des réunions de la CLAH, de comités techniques ou de comité de pilotage des études pré-opérationnelles ou dispositifs programmés.

VIII - Politique des contrôles pour l'année 2019

Afin de garantir la bonne utilisation des aides publiques, une politique de contrôle pluriannuelle est mise en place par la délégation locale de l'Anah du Rhône (2019-2021). Elle définit une stratégie locale de contrôle en lien avec les problématiques de l'habitat privé, le rôle des opérateurs et le dispositif de contrôle. Elle est complétée par un plan annuel du contrôle interne (contrôles de 1er niveau, contrôles hiérarchiques) et un plan annuel du contrôle externe (visites et contrôle sur place) qui précisent notamment les objectifs et les moyens mis en œuvre pour les diligenter. Ils font l'objet d'un bilan annuel.

Des contrôles seront organisés sur place pour vérifier la réalité de l'utilisation des crédits et le respect par les propriétaires des engagements de location, conformément à l'instruction du 29 février 2012 de la directrice générale de l'Anah, de l'instruction du gouvernement du 26 juillet 2016 et de l'instruction révisée du 6 février 2017 de la directrice générale de l'Anah.

Ce contrôle après travaux et avant le paiement de la subvention n'exclut pas des visites sur place avant travaux dans le cadre de l'instruction à l'engagement des dossiers.

En outre, le contrôle sur pièces après solde d'une subvention ou validation d'une convention, appelé "contrôle des engagements", a pour but de vérifier, après paiement du solde d'une subvention ou validation d'une convention, que les engagements pris par les propriétaires vis-à-vis de l'agence sont respectés. Ce contrôle est réalisé par les services du siège de l'Anah.

En 2018, 13 logements de propriétaires occupants et 34 dossiers de propriétaires bailleurs ont fait l'objet d'un contrôle sur place, soit le double de contrôle sur les dossiers bailleurs par rapport à 2017.

A cela s'ajoute 8 dossiers d'aide à des syndicats de copropriété dégradée et 4 dossiers de copropriétaires avec mandataire commun.

19 dossiers de conventionnement sans travaux ont également fait l'objet de contrôle.

Cet effort important sur les dossiers de PB correspond à l'enjeu particulier sur ce type de dossiers et aux dérives possibles (fausses factures ou surfacturation, travaux réalisés qu'en partie ou de mauvaise qualité, mise en location de logements non terminés...).

IX - Conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuelle des actions mises en œuvre au cours de l'année 2019

L'état d'avancement des consommations de crédits, ventilées sur chaque programme, est présenté à chaque réunion de la CLAH.

En milieu d'année, au vu des résultats provisoires constatés, la CLAH se réserve la possibilité d'apporter les mesures correctives nécessaires, par avenant au présent programme d'actions.

La date d'application des priorités d'intervention et critères de sélectivité des projets, des modalités financières d'intervention et du dispositif relatif aux loyers applicables aux conventions est celle de la publication du présent programme d'actions (au recueil des actes administratifs ou par toute autre

voie de publication légale).

X : Formations animation prévues pour 2019

Tous les trimestres, sont organisés des temps de rencontres avec l'Anah, la Métropole de Lyon (Direction de l'habitat et Direction de la Politique de la ville), les opérateurs, les associations, pour aborder les évolutions et les actualités liés au parc privé existant et la délégation des aides Anah.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Tableau de synthèse des aides de l'Anah

Annexe 2 : Tableau de synthèse des aides de la Métropole de Lyon

Annexe 3 : Plafonds de ressources des propriétaires occupants

Annexe 4 : Grilles des plafonds de loyers conventionnés

Annexe 5 : Liste des communes et zonage local applicable aux loyers conventionnés et à la prime de la Métropole de Lyon au conventionnement sans travaux

Annexe 6 : Carte des loyers conventionnés

Annexe 7 : Plafonds de ressources des locataires pour les logements conventionnés

Annexe 8 : Pratique des loyers accessoires pour les conventions avec ou sans travaux

Annexe 9 : Règles relatives au décret décence du n°2002-120 du 30 janvier 2002 et au Règlement sanitaire départemental (RSD)

Annexe 10 : Prime de réservation du préfet

Annexe 11 : Liste des travaux recevables

Annexe 12 : Normes techniques et thermiques retenues pour les travaux subventionnables

Annexe 13 : Liste des pièces justificatives aux dossiers de subvention

Annexe 14 : Liste et carte des dispositifs programmés

Pour rappel, les aides de l'Anah et de la Métropole de Lyon ne sont pas de droit.

L'Anah et la Métropole se réservent donc le droit de refuser une aide, subvention ou prime en fonction de l'intérêt économique, social, géographique d'un projet et de sa proximité avec les équipements ainsi que des enveloppes de crédits disponibles.

Ce rappel vaut pour les annexes suivantes.

Annexe 1 : tableau de synthèse des aides de l'Anah

➤ PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS (PO)

Appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnés		Plafond de travaux subventionnables	Taux maximal de subvention	Ménages éligibles
Projet de TRAVAUX LOURDS (page 22) : Réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé		50 000 € HT	50%	PO très modestes PO modestes
Projets de travaux d'amélioration	SECURITE ET SALUBRITE DE L'HABITAT (page 23)	20 000 € HT	50%	PO très modestes PO modestes
	AUTONOMIE (page 23)		50 % 35 %	PO très modestes PO modestes
	ENERGIE (page 24) « Habiter Mieux Sérénité » (avec prime HM) « Habiter Mieux Agilité » (sans prime HM)		50 % 35 %	PO très modestes PO modestes
	« AUTRES TRAVAUX » (page 26)		35%	PO très modestes uniquement

➤ PRIMES « HABITER MIEUX » PO

Ce régime financier s'applique à toute subvention engagée à compter du 1^{er} janvier 2018, y compris pour des dossiers déposés avant cette date.

Propriétaires occupants	Prime Habiter Mieux	
	Calcul	Plafond
Très modestes	10 % du montant des travaux subventionnables par l'Anah	2000 € par ménage bénéficiaire
Modestes		1 600 € par ménage bénéficiaire

NB : les taux ci-dessus sont des maximums et pourront être modulés, notamment pour les travaux réalisés dans le cadre d'une opération importante de réhabilitation (OIR).

➤ PROPRIETAIRES BAILLEURS (PB)

Appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnés	plafond de travaux subventionnables	Taux maximal de subvention	Prime de « réduction de loyer »	Prime liée à un dispositif de réservation Cf. annexe 11	Prime intermédiation locative
TRAVAUX LOURDS : Réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé (page 29)	1 000 € H.T./ m ² , dans la limite de 80 m ² de surface fiscale par logement	45 % au lieu de 35 % (marge de manœuvre du délégataire)	Prime égale au maximum au triple de la participation des collectivités sans que son montant puisse dépasser 150 € / m ² de surface fiscale, dans la limite de 80 m ² par logement - en cas de conventionnement dans le secteur social ou très social (art. L. 321-8 du CCH), - uniquement en secteur tendu - et sous réserve d'une participation d'un ou plusieurs co-financiers	2000 € ou 4 000 € par logement en secteur tendu sous condition	1000 € Par logement en conventionnement social ou très social
SECURITE ET SALUBRITE DE L'HABITAT (page 30)	750 € H.T./ m ² , dans la limite de 80 m ² de surface fiscale par logement	45 % au lieu de 35 % (marge de manœuvre du délégataire)			
AUTONOMIE (page 30)		35 % au lieu de 25 % (marge de manœuvre du délégataire)			
MOYENNE DEGRADATION (page 31)					
ENERGIE (page 28) Gain énergétique > 35 %					
REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL – DECENCE (page 31)					
TRANSFORMATION D'USAGE (page 32)					

➤ PRIMES « HABITER MIEUX » PB

Ce régime financier s'applique à toute subvention engagée à compter du 1^{er} janvier 2018, y compris pour des dossiers déposés avant cette date.

Propriétaires bailleurs	Prime Habiter Mieux
	Forfait de 1 500 € par logement

NB : les taux ci-dessus sont des maximums et pourront être modulés, notamment pour les travaux réalisés dans le cadre d'une opération importante de réhabilitation (OIR).

Modalités réservées aux organismes agréés MOI (art. L. 365-2 du CCH)

(Délibération n°2013-08 du 13 mars 2013)

Les organismes agréés pour l'exercice d'activités de maîtrise d'ouvrage au titre de l'article L.365-2 du CCH peuvent, en tant que propriétaires ou titulaires d'un droit réel conférant l'usage des locaux, se voir attribuer une aide de l'Anah dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire	Nature des travaux subventionnés	Plafond de travaux subventionnables	Taux maximum de la subvention	Précisions relatives aux régimes d'aides PB de droit commun	Conditions particulières liées à l'attribution de l'aide		
					Eco-conditionnalité	Nature de l'engagement	Durée d'engagement
Organisme agréé au titre de l'article L.365-2 du CCH	Tous les travaux subventionnables	1 250 € HT /m ² (SHF), dans la limite de 120m ² par logement <i>(soit au maximum 150 000 € par logement)</i>	60 %	- Pas de prime de réduction de loyer -Eligibilité à la prime majorée de 4000€ liée à un dispositif de réservation au profit de publics prioritaires uniquement, lorsqu'en secteur tendu, cela s'inscrit dans le cadre d'un dispositif opérationnel permettant l'attribution effective du logement à un ménage relevant du DALO, du PDALPD ou de la LHI.	Etiquette « D » après travaux dans tous les cas	Engagement d'hébergement (article 15-A du RGA) OU Engagement de louer (article 15-B du RGA) et de conclure une convention en application de l'article L.321-8 du CCH, avec loyer-plafond fixé au même niveau que pour un PLAI-I, avec application du coefficient de structure dans le respect du plafond de loyer très social	15 ans minimum dans tous les cas <i>(suppression de la possibilité de réduire à 9 ans)</i>

➤ PRIMES « HABITER MIEUX » MOI

Ce régime financier s'applique à toute subvention engagée à compter du 1^{er} janvier 2018, y compris pour des dossiers déposés avant cette date.

Organismes agréés MOI	Prime Habiter Mieux
	Forfait de 1 500 € par logement

NB : les taux présentés ci-dessus sont des maximums et pourront être modulés.

➤ SYNDICATS DE COPROPRIETES (SDC)

Délibérations n°2013-12 du 13 mars 2013 et n°2016- du 5 octobre 2016

Appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnés	plafond des travaux subventionnables	Taux maximal de subvention
Travaux en copropriété dégradée située dans une OPAH- Copropriétés dégradées ou un volet « Copropriétés dégradées » d'une opération programmée	150 000 € HT par bâtiments + 15 000 € HT par lot d'habitation principale	35 % (ou 50 % dans certains cas ; cf délibération 2013-12 fiche 20)
Travaux en copropriété dégradée dans le cadre d'un plan de sauvegarde, y compris travaux d'urgence dans la phase d'élaboration du plan de sauvegarde	Pas de plafond	50 %
Travaux de rénovation énergétique en copropriété fragile (Etiquette D à G ; taux d'impayés de charges supérieur à 8%) permettant un gain sur la consommation énergétique projetée de 35 % minimum	<i>aide à l'AMO</i> : plafond de 600 € par lot d'habitation principale <i>Aides aux travaux</i> : 15 000 € HT par lot d'habitation principale	<i>AMO</i> : 30 % <i>travaux</i> : 25 %
Mesures prescrites au titre de la lutte contre l'habitat indigne (insalubrité, saturnisme, péril, sécurité des équipements communs) ou travaux nécessaires pour mettre fin au caractère indigne (grille insalubrité)	Pas de plafond – travaux limités à ceux prescrits afin de lever la procédure ou mettre fin à la situation d'habitat indigne	50 %
Administration provisoire (art 29-1 de la loi du 10 juillet 1965), travaux nécessaires au fonctionnement normal de la copropriété	Pas de plafond – travaux limités à ceux nécessaires au fonctionnement normal de la copropriété	50 %
Travaux visant à permettre l'accessibilité de l'immeuble	20 000 € HT par accès à l'immeuble modifié et rendu adapté	50 %

➤ PRIMES « HABITER MIEUX » SDC

Ce régime financier s'applique à toute subvention engagée à compter du 1^{er} janvier 2018, y compris pour des dossiers déposés avant cette date.

Syndicat de copropriétaires	Prime Habiter Mieux
	Forfait de 1 500 € par lot principal d'habitation

Cette prime peut aller jusqu'à 2 000 euros pour les copropriétés dégradées uniquement, sous condition d'un cofinancement des travaux par la collectivité (non applicable aux copropriétés fragiles).

➤ Complément de subvention forfaitaire pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Circulaire relative aux montants 2019 du 13 décembre 2018.

En secteur diffus (non-concerné par une opération programmée de réhabilitation de l'habitat privé), une prime est octroyée aux propriétaires pour aider à la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Propriétaires bailleurs

Projet de travaux lourds	avec ou sans prime Habiter Mieux	859 €
Projet de travaux d'amélioration	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	307 €
	Travaux pour l'autonomie de la personne	307 €
	Travaux de réhabilitation d'un logement moyennement dégradé	307 €
	Travaux d'amélioration de la performance énergétique avec prime Habiter Mieux	573 €
	Travaux réalisés à la suite d'une procédure RSD ou contrôle de décence	153 €
	Travaux de transformation d'usage	153 €
Majoration en cas d'octroi de la prime liée à un dispositif de réservation au profit de publics prioritaires		+ 511 €

Propriétaires occupants

Projet de travaux lourds avec ou sans prime Habiter Mieux		859 €
Projet de travaux d'amélioration	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	307 €
	Travaux pour l'autonomie de la personne	307 €
	Travaux d'amélioration de la performance énergétique avec prime Habiter Mieux Habiter Mieux Sérénité	573 €
	Travaux simples d'amélioration de la performance énergétique Habiter Mieux Agilité	153€
	Autre travaux (si subventionnés)	153€

Annexe 2 : Tableau de synthèse des aides de la Métropole de Lyon

➤ PROPRIETAIRES OCCUPANTS

Nature des travaux	Ménages éligibles	Aides complémentaires maximum Métropole de Lyon sur tout le territoire
Travaux lourds - habitat indigne et très dégradé et péril (ID ≥ à 0,55/grille LHI ≥ 0,4)	Très modestes modestes	+ 35% pour les PO très modestes + 20% pour les PO modestes
Energie : Prime forfaitaire de la Métropole de Lyon complémentaire la prime Habiter Mieux Sérénité	Très modestes modestes	+ 1 000 euros
Autonomie	PO modestes et très modestes	+ 1 000 euros
Sécurité et salubrité de l'habitat - indice grille LHI compris entre 0,4 et 0,3 - procédure de mise en sécurité des équipements communs et péril d'ampleur limité Très modestes modestes	Très modestes modestes	+ 35% pour les PO très modestes + 20% pour les PO modestes
Aides complémentaires Métropole dans certaines opérations programmées et déterminés dans chaque convention d'opération programmée : de 5 % à 35 %		

➤ PROPRIETAIRES BAILLEURS

Aides à l'AMO

Type de produits	Intermédiaire	Conventionne social	Conventionne très social
prime au logement	500 €	1000€	2000€
Plafond par adresse	15000€	15000€	15000€

Aides aux travaux

Appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnés	Plafond de travaux subventionnables	Subvention maximum MÉTROPOLE que les communes peuvent compléter à parité
TRAVAUX LOURDS : Réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé (page 27)	1 000 € H.T./ m ² , dans la limite de 80 m ² par logement	+ 5 % en conventionnement Intermédiaire + 10 % en conventionnement social + 15 % en conventionnement très social + Métropole de Lyon seulement : → prime maximum de 150 € / m² en conventionnement social et très social
SECURITE ET SALUBRITE DE L'HABITAT (page 27) AUTONOMIE (page 28) MOYENNE DEGRADATION (page 28) ENERGIE (page 29) Gain énergétique > 35 % REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL – DECENCE (page 29) TRANSFORMATION D'USAGE (page 30)	750 € H.T. / m ² , dans la limite de 80 m ² par logement	

Information relative aux cofinancements entre la Métropole et la commune concernée :

L'avis de la commune sera sollicité par la Métropole de Lyon pour les projets qu'elle aura préalablement validé après expertise de l'opportunité socio-économique du projet, au regard de la localisation et des équipements de proximité.

La commune pourra accepter ou refuser un projet sur son territoire, décider de le financer ou non et fixer le montant de la subvention qu'elle souhaite accorder au projet.

En cas de refus du projet par la commune, et après accord de la Métropole de Lyon, le projet ne sera pas financé ni par l'Anah ni par la Métropole.

En cas d'accord de la commune sur l'opportunité du projet, le financement s'étudiera au regard des caractéristiques du projet.

- si la commune n'octroie pas de financement au projet, la Métropole pourra tout de même le financer au niveau du complément maximum prévu par le règlement,
- si la commune souhaite apporter une subvention moindre au projet, la Métropole pourra tout de même le financer au niveau maximum prévu par le règlement.

En aucun cas, la Métropole ne compensera l'absence de financement ou le moindre niveau de financement de la commune.

Conventionnement sans travaux

Pour bénéficier de ces aides, le propriétaire devra fournir un DPE.

RÉGLEMENTATION Anah/ÉTAT	ACCOMPAGNEMENT LOCAL DE LA MÉTROPOLE DE LYON
<p>Conventionnement sans travaux : Dédutions des revenus bruts fonciers tires de la location du logement de 30 à 85 % en fonction de l'engagement du propriétaire</p>	<p>Prime si étiquette D :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 000 € en cas de conventionnement intermédiaire - 2 000 € en cas de conventionnement social - 3 000 € en cas de conventionnement très social <p style="text-align: center;">Doublee si étiquette énergétique A,B ou C</p>

La prime ne peut pas être versée deux fois pour un même logement.

Modalités réservées aux organismes agréés MOI (art. L. 365-2 du CCH)

Les organismes agréés pour l'exercice d'activités de maîtrise d'ouvrage au titre de l'article L.365-2 du CCH peuvent, en tant que propriétaires ou titulaires d'un droit réel conférant l'usage des locaux, se voir attribuer une aide de la Métropole de Lyon pour des projets réalisés sur le territoire dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire	Plafonds de travaux	Taux de subventions	Prime	Projet éligible
Organisme agréé au titre de l'article L. 365-2 du CCH	Idem Anah	15%	Prime d'un montant maximum de 150 € / m ² en loyer conventionne très social, dans la limite de 80 m ² par logement	Projet très social

➤ **AIDES AUX SYNDICATS DE COPROPRIETES**

Appréciation du projet au regard de la situation a résoudre et de la nature des travaux subventionnés		Plafond de dépenses subventionnables et conditions d'octroi	Taux maximum des aides complémentaires Métropole de Lyon
Copropropriétés en OPAH copropriété ou en Plan de sauvegarde		Idem Anah	Déterminés dans chaque convention d'opération programmée
Copropropriétés fragiles	Aides aux travaux	Idem Anah	15 %
	Aides a l'AMO		Aide complémentaire pour atteindre au maximum 80 % des dépenses éligibles TTC
Mesures prescrites au titre de la lutte contre l'habitat indigne (insalubrité, saturnisme, péril, sécurité des équipements, communs) ou travaux nécessaires pour mettre fin au caractère indigne (grille insalubrité)	Aides aux travaux	Idem Anah	+ 10% Métropole
Honoraires d'études portées par les copropriétés dégradées en plan de sauvegarde ou OPAH-CD, en amont en amont du vote des travaux et du dépôt de la demande d'aides aux travaux	Honoraires d'études	Idem Anah	Maximum de 20 % à parité avec la commune

Annexe 3 : Plafonds de ressources des propriétaires occupants

Circulaire du 13 décembre 2018 de l'Anah, parue au Bulletin officiel du ministère de la Transition écologique et solidaire fixant les seuils applicables en 2019

Revenu fiscal de l'année 2018 concernant les revenus 2017

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14790	18960
2	21630	27729
3	26013	33346
4	30389	38958
5	34784	44592
Par personne supplémentaire	4385	5617

(1) Ces plafonds correspondent aux plafonds de ressources « standards » prévus à l'article 1 (annexe 1) de l'arrêté du 24 mai 2013 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Anah.

(2) Ces plafonds correspondent aux plafonds de ressources « majorés » prévus à l'article 2 (annexe 2) de l'arrêté du 24 mai 2013 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Anah. Il s'agit de ménages dont les ressources sont supérieures aux plafonds de ressources « standards » mais inférieures ou égales aux plafonds de ressources « majorés ».

Ces plafonds s'appliquent lorsqu'une subvention est demandée pour des **travaux éligibles** aux aides de l'Anah.

Ces plafonds sont applicables aux locataires ainsi qu'aux propriétaires non-occupants de ressources modestes hébergeant à titre gratuit un ménage de ressources éligibles aux aides de l'Anah.

Annexe 4 : Grilles des plafonds de loyers conventionnés

Conformément au règlement général de l'Agence, le délégataire des aides à la pierre peut minorer les plafonds nationaux au regard du contexte du marché immobilier local.

Si ces plafonds locaux s'avéraient supérieurs aux plafonds nationaux, ce sont ces derniers qui seront appliqués.

Les dossiers de logement à loyer conventionné avec et sans travaux subventionnés par l'Anah font l'objet d'un plafonnement de la surface habitable prise en compte à 120m² pour le calcul du loyer, qu'elle que soit la surface totale du logement. Cette mesure tend à éviter des dépenses liées au logement (loyer et charges) trop élevées pour les ménages. Les cas particuliers pourront faire l'objet de dérogation éventuelle après avis de la CLAH.

AVEC travaux subventionnés par l'Anah

GRILLES 2019				
Surface du logement (surface utile fiscale)	Type de loyer	Zone A	Zone B1	Zone B1bis
		Loyer max €/m ²		
Moins de 40 m ²	Loyer intermédiaire	9,25 €	9,25 €	8,00 €
	Loyer social	7,50 €	7,25 €	7,00 €
	Loyer très social	6,20 €	5,60 €	5,40 €
De 40 à 80 m ²	Loyer intermédiaire	7,90 €	7,90 €	7,00 €
	Loyer social	7,00 €	6,80 €	6,10 €
	Loyer très social	6,00 €	5,40 €	5,20 €
Plus de 80 m ²	Loyer intermédiaire	7,05 €	7,05 €	5,85 €
	Loyer social	6,50 €	6,00 €	5,10 €
	Loyer très social	5,40 €	5,20 €	5,00 €

SANS subventionnés par l'Anah

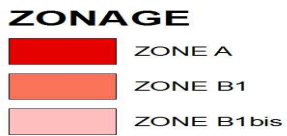
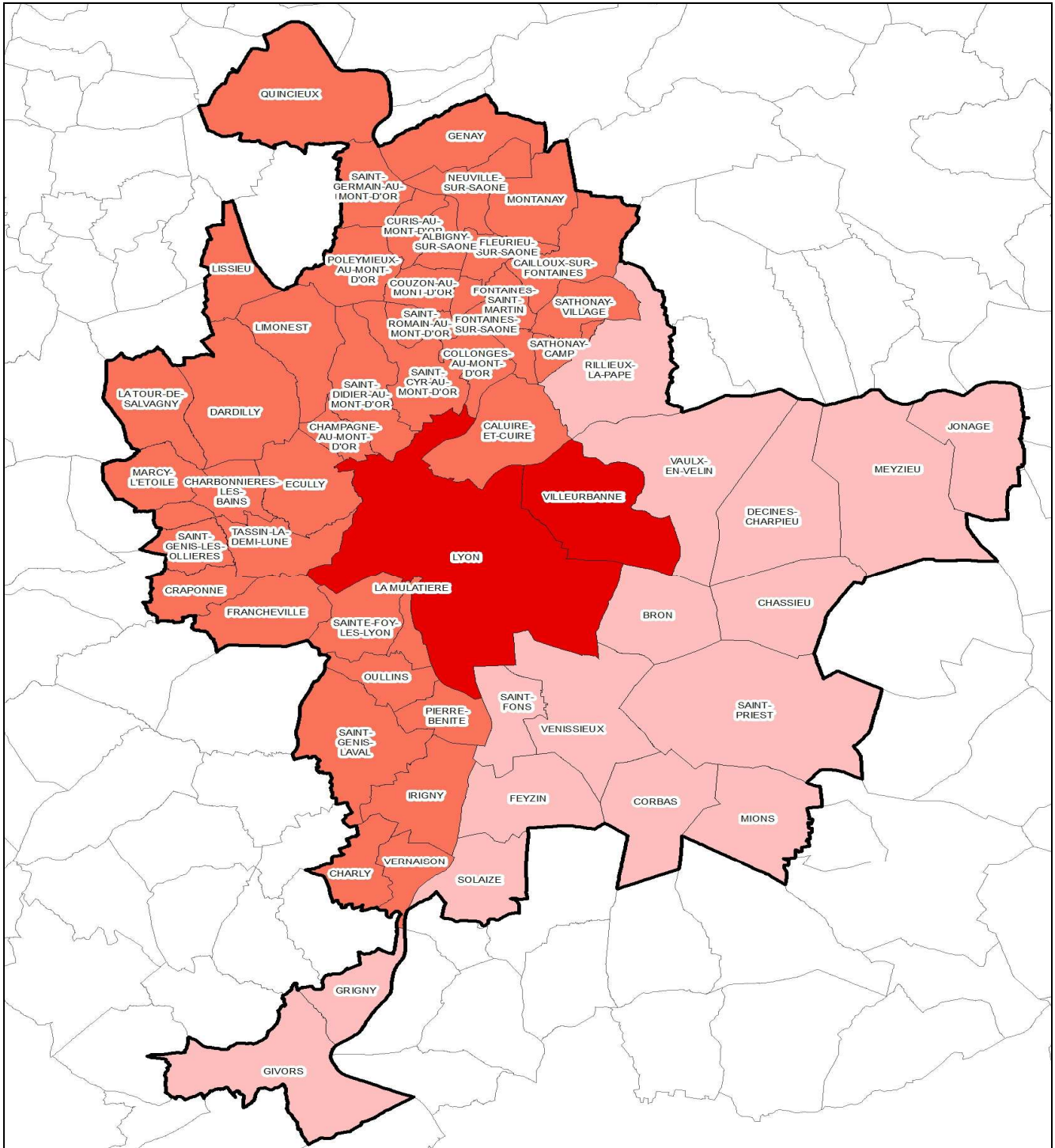
GRILLES 2019				
Surface du logement (surface utile fiscale)	Type de loyer	Zone A	Zone B1	Zone B1bis
		Loyer max en €/m ²		
Moins de 40 m ²	Loyer intermédiaire	10,00 €	8,70 €	8,45 €
	Loyer social	8,50 €	7,80 €	7,50 €
	Loyer très social	7,00 €	6,00 €	6,00 €
De 40 à 80 m ²	Loyer intermédiaire	8,70 €	8,20 €	7,55 €
	Loyer social	7,80 €	7,80 €	7,10 €
	Loyer très social	6,50 €	6,00 €	5,80 €
Plus de 80 m ²	Loyer intermédiaire	8,00 €	7,80 €	7,00 €
	Loyer social	7,20 €	7,20 €	6,50 €
	Loyer très social	6,00 €	6,00 €	5,50 €

Annexe 5 : Liste des communes et zonage local applicable aux loyers conventionnés et à la prime de la Métropole de Lyon au conventionnement sans travaux

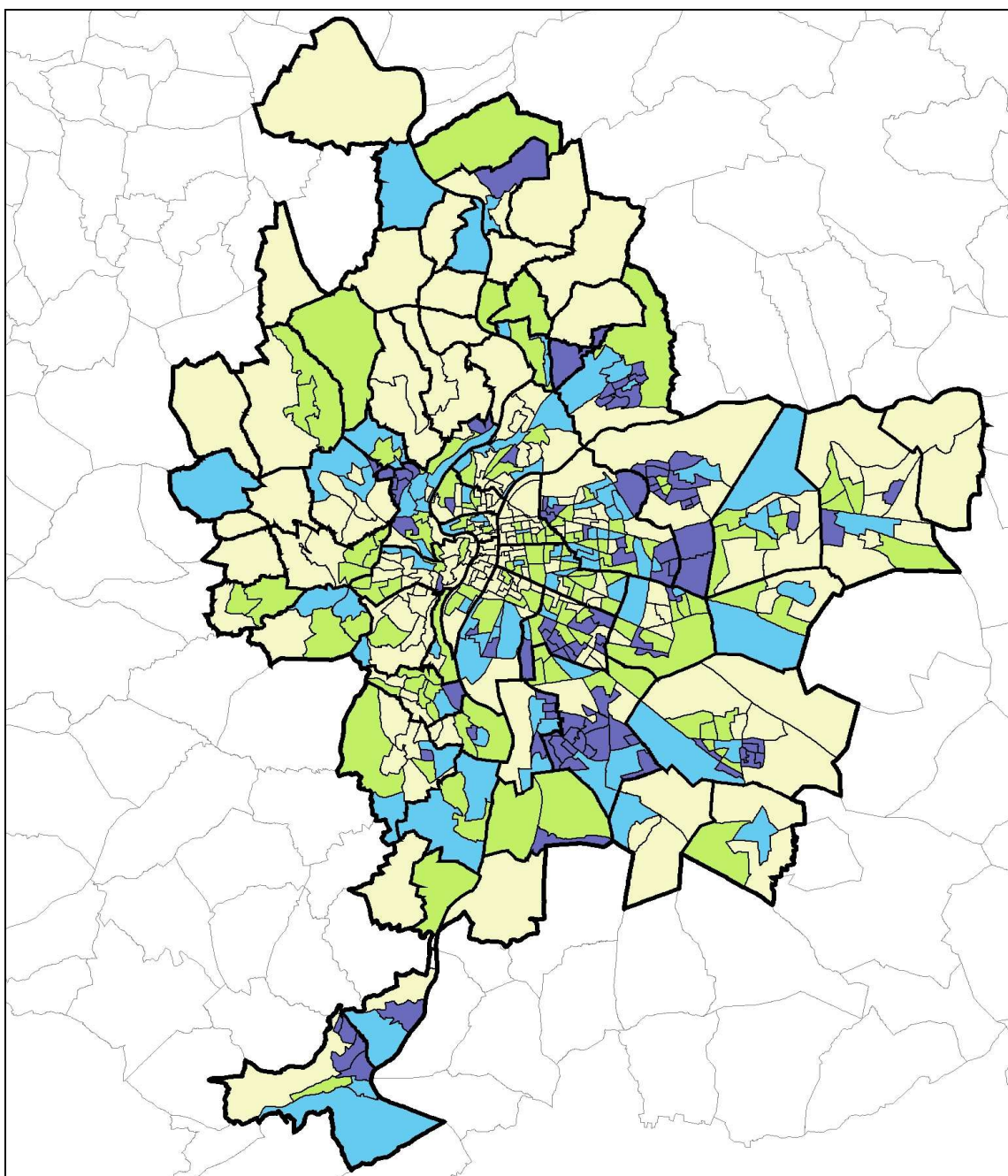
NOM	ZONAGE	NOM	ZONAGE	NOM	ZONAGE
VILLEURBANNE	ZONE A	LA MULATIERE	ZONE B1	SATHONAY-VILLAGE	ZONE B1
LYON	ZONE A	LA TOUR-DE-SALVAGNY	ZONE B1	TASSIN-LA-DEMI-LUNE	ZONE B1
ALBIGNY-SUR-SAONE	ZONE B1	LIMONEST	ZONE B1	VERNAISON	ZONE B1
CAILLOUX-SUR-FONTAINES	ZONE B1	LISSIEU	ZONE B1	GIVORS	ZONE B1bis
CALUIRE-ET-CUIRE	ZONE B1	MARCY-L'ETOILE	ZONE B1	GRIGNY	ZONE B1bis
CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR	ZONE B1	MONTANAY	ZONE B1	BRON	ZONE B1bis
CHARBONNIERES-LES-BAINS	ZONE B1	NEUVILLE-SUR-SAONE	ZONE B1	CHASSIEU	ZONE B1bis
CHARLY	ZONE B1	OULLINS	ZONE B1	CORBAS	ZONE B1bis
COLLONGES-AU-MONT-D'OR	ZONE B1	PIERRE-BENITE	ZONE B1	DECINES-CHARPIEU	ZONE B1bis
COUZON-AU-MONT-D'OR	ZONE B1	POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR	ZONE B1	FEYZIN	ZONE B1bis
CRAPONNE	ZONE B1	QUINCIEUX	ZONE B1	JONAGE	ZONE B1bis
CURIS-AU-MONT-D'OR	ZONE B1	ROCHETAILLEE-SUR-SAONE	ZONE B1	MEYZIEU	ZONE B1bis
DARDILLY	ZONE B1	SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR	ZONE B1	MIONS	ZONE B1bis
ECULLY	ZONE B1	SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR	ZONE B1	RILLIEUX-LA-PAPE	ZONE B1bis
FLEURIEU-SUR-SAONE	ZONE B1	SAINTE-FOY-LES-LYON	ZONE B1	SAINT-FONS	ZONE B1bis
FONTAINES-SAINT-MARTIN	ZONE B1	SAINT-GENIS-LAVAL	ZONE B1	SAINT-PRIEST	ZONE B1bis
FONTAINES-SUR-SAONE	ZONE B1	SAINT-GENIS-LES-OLLIERES	ZONE B1	SOLAIZE	ZONE B1bis
FRANCHEVILLE	ZONE B1	SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	ZONE B1	VAULX-EN-VELIN	ZONE B1bis
GENAY	ZONE B1	SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR	ZONE B1	VENISSIEUX	ZONE B1bis
IRIGNY	ZONE B1	SATHONAY-CAMP	ZONE B1		

Annexe 6 : Cartes des loyers conventionnés

A / Zonage du conventionnement sur la Métropole de Lyon



B / Inventaire SRU 2015 des logements sociaux sur la Métropole de



Taux SRU par IRIS

	moins de 12.50%
	12.51% - 25.00%
	25.01% - 40.00%
	plus de 40%

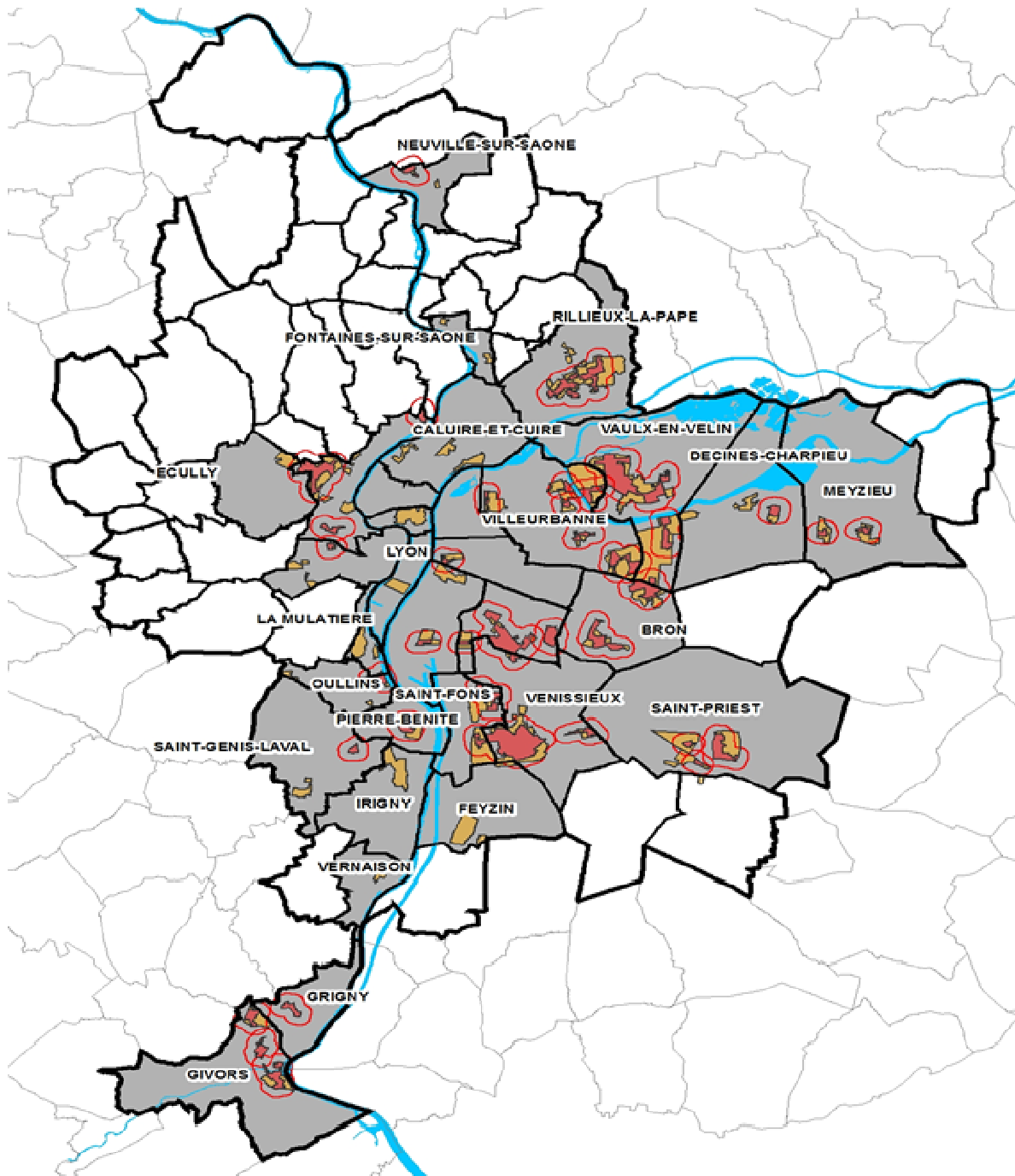
Source des données
 - Logements sociaux :
 inventaire SRU 2015 - DDT69
 - Nombre de résidences principales
 RGP 2012 (chiffres à l'IRIS)

- Taux SRU calculés =
 $\frac{\text{nb de logements sociaux}}{\text{nb de résidences principales}}$

Fond de plan :
 plan guide et trame viaire du Grand Lyon
 bâtiments cadastre - DGFiP

DDUCV/DPPA/OVD pour DHL - mars 2017

C / Quartiers prioritaires de la politique de la ville sur la Métropole de Lyon



- périmètre QPV
- périmètre QVA
- 300m autour des QPV (TVA)
- Communes QPV-QVA

Source des données
 - Quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
 CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires)
 DDUCV/DPPA/OVD pour DHL - mars 2017

Liste des quartiers inscrits en géographie prioritaire :

Communes en Politique de la Ville	Conventions locales d'application au contrat de ville métropolitain 2015-2020
Bron	QPV : Parilly, Terrailon
Caluire et Cuire	QVA : Cuire le Bas, Montessuy, Saint Clair
Décines	QPV : Prainet QVA : Berthadière/Sablons, La Soie Monteberlet
Ecully	QVA : Les Sources/Le Pérollier
Feyzin	QVA : Les Razes, Vignettes/Figuières/Maures
Fontaines – sur - Saône	QVA : Les Marronniers, La Norechal
Givors	QPV : Centre, Les Plaines, Les Vernes
Grigny	QPV : Vallon
Lyon	QPV : Lyon 3 (Moncey), Lyon 5 (Sœurs Janin), Lyon 7 (Cités sociales Gerland), Lyon 8 (Mermoz, Moulin à vent, Etats Unis), Lyon 9 (Duchère, Loucheur/Gorge de Loup, le Vergoin) QVA : Lyon 1 (Pentes de la Croix Rousse) Lyon 2 (Verdun/Suchet), Lyon 3 (Voltaire), Lyon 5 (Jeunet/Ménival), Lyon 7 (Guillotière et périmètre autour du QPV cité jardins), Lyon 8 (Moulin à vent ancien périmètre CUCS autour du QPV), Lyon 9 (Vaise et cités sociales)
Meyzieu	QPV : le Mathiolan, les Plantées
Neuville sur Saône	QPV : la Source QVA : L'écho
Oullins	QPV : la Saulaie QVA : Ampère, Le Golf
Pierre-Bénite	QPV : Hautes Roches
Rillieux-la-Pape	QPV : Ville nouvelle QVA : La Roue
Saint-Fons	QPV : Arsenal/Carnot/Parmentier, Clochettes QVA : Centre
Saint-Priest	QPV : Garibaldi, Bel Air, Bellevue, QVA : Beauséjour
Vaulx-en-Velin	QPV : Grande Île, Sud, Chenier

Vénissieux	QPV : Minguettes, Duclos/Barel QVA : Joliot Curie
Villeurbanne	QPV : Bel Air/les Brosses, les Buers nord, Saint-Jean, les Buers sud, Monod, Tonkin

RAPPEL :

Les cartes B et C ont pour objectif d'informer le propriétaire sur la localisation de son projet au regard du taux de logements locatifs sociaux et du secteur politique de la ville.

Comme évoqué dans la partie IV. F3 du présent document, la Métropole de Lyon sera notamment vigilante à la localisation du logement et priorisera l'attribution des subventions et primes du Grand Lyon dans les secteurs déficitaires en logement social. **Dans ce sens, les projets situés en secteur politique de la ville ou sur une zone dont le taux de logements sociaux serait supérieur ou égal à 25% pourront ne pas être financés.**

Pour préciser votre projet, à titre indicatif, les cartes par commune sont disponibles auprès des services de la délégation locale de l'Anah et de la Métropole de Lyon – Direction de l'Habitat et du Logement.

Annexe 7 : Plafonds de ressources 2019 des locataires pour les logements conventionnés

Arrêté du 29.7.87 modifié par l'arrêté du [28.12.18](#) : JO du 30.12.18

**Le montant des ressources à prendre en compte est le revenu fiscal de référence à l'année N-2.
Pour un bail signé en 2019, les revenus concernés sont ceux de 2017.**

Loyer Intermédiaire

A noter que les plafonds de ressources pour le loyer intermédiaire feront l'objet d'une évolution au cours du deuxième semestre 2019. Ces nouveaux montants viendront se substituer aux montants précisés dans le tableau ci-dessous.

Composition du Ménage	Zone A (Lyon et Villeurbanne) (€)	Zone B1 (€)
1	37 508	30 572
2	56 058	40 826
3	67 386	49 097
4	80 716	59 270
5	95 553	69 725
6	107 527	78 579
Pers/Sup	11 981	8 766

Loyer Social

Composition du Ménage	Revenu fiscal de Référence 2018 (€)
1	20 623
2	27 540
3	33 119
4	39 982
5	47 035
6	53 008
Pers/Sup	5 912

Loyer Très Social

Composition du Ménage	Revenu fiscal de Référence 2018
1	11 342
2	16 525
3	19 872
4	22 111
5	25 870
6	29 155
Pers/Sup	3 252

Comment apprécier le niveau des ressources du ou des locataire(s) ?

Les ressources du locataire correspondant au revenu fiscal de référence (RFR) au sens du 1° du IV de l'

article 1417 du CGI figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu établi :

- soit au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant celle de la signature du contrat de location ;
- soit, si cela est plus favorable, au titre de l'année qui précède celle de la signature du contrat de location.

Lorsque le locataire est fiscalement à la charge de ses parents ou rattaché à leur foyer fiscal au titre de l'année de référence, les conditions de ressources doivent-être appréciées au regard des seules ressources du locataire du bail.

Lorsque la convention fait l'objet d'une prorogation et que le locataire n'a pas changé, les conditions de ressources ne font pas l'objet d'un nouvel examen.

En revanche, en cas de conclusion d'un bail avec un nouveau locataire au cours d'une période de prolongation, ses ressources doivent être examinées à la date de la signature du nouveau bail dans les conditions exposées au I-B-2-c-1°§190.

Annexe 8 : Pratique des loyers accessoires pour les conventions avec ou sans travaux

Situation n°1 :

En complément du logement, le propriétaire bailleur peut louer des dépendances à usage exclusif du locataire n'entrant pas dans le calcul de la surface fiscale. Le montant du loyer accessoire alors pratiqué doit figurer sur la quittance (bail unique ou séparé) et respecter les plafonds de loyers maximum fixés dans le tableau ci-dessous.

A noter que seul le loyer principal du logement sera pris en compte pour le calcul du loyer plafond de la convention (hors loyer accessoire).

La dépendance éligible au loyer accessoire doit être physiquement séparée du lieu d'habitation.

Situation n°2 :

A l'inverse, dès lors que la dépendance fait partie intégrante du logement, c'est-à-dire qu'elle ne pourrait pas être utilisée par une autre personne que l'occupant du logement, aucun loyer accessoire ne peut y être associé. A titre d'exemple, un garage en sous-sol ou un jardin sur lesquels est situé le logement ne peuvent pas être loués à un tiers sans porter atteinte à la jouissance du locataire.

	Loyer Intermédiaire	Loyer Social ou très social
Garage individuel fermé Zone 1,2 et 3 Zone 4 et 5	60 €/ mois 50 €/ mois	50 €/ mois 40 €/ mois
Parking couvert Zone 1, 2 et 3 Zone 4 et 5	45 €/ mois 40 €/ mois	40 €/ mois 30 €/ mois
Parking aérien non couvert Zone 1,2,3,4,5	16 €/ mois	12 €/ mois
Jardin Inférieur à 50 m ² De 50 à 100 m ² De 101 à 300 m ² Au-delà de 300m ²	5 % maxi du loyer/mois 5 à 6 % maxi du loyer /mois 6 à 7% maxi du loyer/mois Forfait maxi 55 €/mois	4 % maxi du loyer/mois 4 à 5 % maxi du loyer/mois 5 à 6 % maxi du loyer/mois Forfait maxi 40 €/mois

Les loyers accessoires sont revalorisés dans les mêmes conditions que le loyer principal au 1er janvier de l'année. En dehors des locaux mentionnés ci-dessus aucun autre loyer accessoire ne pourra être exigé par le propriétaire dans le cadre d'un logement conventionné.

AUCUN LOYER ACCESSOIRE NE POURRA ETRE EXIGE POUR DES LOGEMENTS DE PLUS DE 120 m² (sera considéré comme inclus dans le loyer principal calculé au m² de surface fiscale).

LOYER ACCESSOIRE		
	Situation n°1	Situation n°2
Bail unique	Oui possible si et seulement si le bail fait apparaître distinctement le montant du loyer principal et celui du loyer accessoire	Oui Dans ce cas la condition de loyer s'apprécie avec la totalité du loyer demandé : appartement + dépendance
Baux séparés	Oui Sous conditions cumulatives (BOI annuel) : -dépendance indépendante du logement -le locataire peut refuser de signer le bail afférent à la dépendance -prix du loyer de la dépendance normal par rapport au voisinage si ces 3 conditions sont réunies possibilités de dépasser le plafond de loyer de manière raisonnable (dans le respect des loyers accessoires indiqués ci-dessus)	Sans Objet

Pour toutes informations complémentaires relatives à la rédaction du bail, les propriétaires bailleurs peuvent contacter l'agence départementale d'information sur le logement du Rhône (ADIL 69).

Annexe 9 : Règles relatives au décret décence du n°2002-120 du 30 janvier 2002 et au Règlement sanitaire départemental (RSD)

A – Mesures réglementaires à respecter obligatoirement pour tous les propriétaires :

1 : Les pièces du logement : article 40.3 du RSD

Un logement est constitué de pièces principales (salon - chambres) et de pièces de service (cuisine, salle d'eau et cabinet d'aisance)

L'une au moins des pièces principales du logement doit avoir une surface supérieure à 9 m².

Les autres pièces de l'habitation (hors pièces de service) ne peuvent avoir une surface inférieure à 7 m².

Dans le cas d'un logement comportant une seule pièce principale ou constitué par une chambre isolée (exemple chambre d'étudiant), la surface de la pièce doit être au moins égale à 9 m².

A noter :

- pour l'évaluation de la surface de chaque pièce, les pièces ayant une largeur inférieure à 2 m ne sont pas prises en compte.

2 : L'éclairage naturel : article 40.2 du RSD

L'éclairage naturel des pièces principales ou des chambres isolées doit être suffisant pour permettre par temps clair, l'exercice des activités normales de l'habitation sans le secours de la lumière artificielle.

Les pièces de service ne sont pas concernées par cette réglementation.

3 : Ouverture et ventilation : article 40.1 du RSD

Les pièces principales et les chambres isolées doivent être munies d'ouvertures donnant à l'air libre et présentant une section au moins égale au dixième de leur superficie.

Les pièces de service possédant un ouvrant donnant sur l'extérieur : ces pièces doivent être équipées d'un orifice d'évacuation d'air vicié en partie haute. En sus, les cuisines doivent posséder une amenée d'air frais en partie basse.

Les pièces de service ne possédant pas d'ouvrant donnant sur l'extérieur : ces pièces doivent être munies d'une amenée d'air frais, soit par une gaine spécifique, soit par intermédiaire d'une pièce possédant une prise d'air sur l'extérieur. L'évacuation de l'air vicié doit s'effectuer en partie haute.

Lorsque ces pièces de service sont ventilées par un dispositif commun à l'ensemble du logement, ce dispositif doit être réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

4 : Les hauteurs sous plafonds :

Au regard du RSD, la hauteur sous plafond ne doit pas être inférieure à 2,30 mètres.

B - Calcul du plafond de travaux et du loyer pour les logements conventionnés :

Définition de la surface d'un logement :

La surface habitable d'un logement est définie à l'article R111.2 du code de la construction et de l'habitation. Il s'agit de la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte pour la détermination de la surface habitable de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, vérandas, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties des locaux inférieure à 1,80 m.

La surface des annexes s'entend comme la somme des surfaces réservées à l'usage exclusif de l'occupant du logement et dont la hauteur sous plafond est au moins égale à 1,80 m. Elle comprend les caves, les sous-sols, les remises, les ateliers, les celliers extérieurs au logement, les combles et greniers aménageables, les balcons, les loggias et les vérandas et dans la limite de 9 m² les parties de terrasses accessibles en étage ou aménagées.

La surface habitable fiscale comprend la surface habitable plus la moitié des annexes, prises dans la limite de 8 m². Toutes surfaces prises en compte dans la surface habitable fiscale a obligatoirement, par définition (cf. ci-dessus), une hauteur sous plafond supérieure à 1,80 m.

En synthèse, pour le calcul de la surface fiscale, il ne sera pris en compte que les pièces et locaux dont la hauteur sous plafond est supérieure à 1,80m.

Calcul du plafond de loyer :

Seule la surface habitable fiscale sert de référence pour le calcul du loyer.

Le conventionnement avec et sans travaux subventionnés par l'Anah fait l'objet d'un plafonnement de la surface habitable fiscale de 120m² pour le calcul du loyer, qu'elle que soit la surface totale du logement. Cette mesure tend à éviter des dépenses liées au logement (loyer et charges) trop élevées pour les ménages. Les cas particuliers pourront faire l'objet de dérogation éventuelle après avis de la CLAH.

Aucun loyer accessoire ne pourra être exigé pour des logements de plus de 120 m². Il sera considéré comme inclus dans le loyer principal calculé au m² de surface habitable fiscale.

Calcul du plafond de travaux :

Si les conditions décrites au paragraphe A ci-dessus sont respectées (décence du logement), la surface habitable fiscale est la surface de référence pour la détermination des plafonds de travaux dans le cas des aides aux propriétaires bailleurs.

Annexe 10 : Prime de réservation du préfet

Cette prime est liée à un dispositif de réservation au profit de publics prioritaires.

1/ Présentation de la prime de l'Anah

→ Le logement financé fait l'objet d'un conventionnement à loyer très social (article L. 321-8 du CCH), avec droit de réservation du préfet, dans le cadre de la convention Anah avec travaux.

→ Le logement n'est pas occupé, de sorte qu'il pourra être effectivement attribué à un nouveau locataire à l'issue des travaux.

Le montant de la prime est de 2000 € par logement. Elle est de 4000 € dans les zones de marché tendu.

2/ Règles locales du nombre de réservations maximum par opération

Si le projet de plusieurs logements prévoit uniquement du conventionnement très social, le nombre maximum de réservations du préfet s'élève à 30 % des logements subventionnés ;

Si le projet de plusieurs logements prévoit une mixité des loyers conventionnés, le nombre maximum de réservation du préfet s'élève à 30 % du total des logements subventionnés dans la limite du nombre de loyers conventionnés très social de l'opération.

3/ Modalités des échanges entre la délégation de l'Anah (DDT) et le SIAL

→ La fiche type (voir fiche à la page suivante) décrit le(s) logement(s) et les caractéristiques de l'opération ;

→ La fiche type complétée est transmise au SIAL avant l'engagement de la subvention ;

→ Au vu des éléments portés sur la fiche type, le SIAL détermine si le ou les logements concernés présentent un intérêt réel et certain, au vu des besoins prévisibles à moyen terme : il atteste que le logement est susceptible de correspondre aux besoins en logement de ménages ou de personnes relevant des dispositifs du droit au relogement opposable (DALO), du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) ou de la lutte contre l'habitat indigne (LHI).

Le SIAL donne sa réponse sur la fiche-type au service instructeur de l'Anah (DDT).

NB : Dans le cas où la mobilisation du parc privé présente un intérêt très secondaire (cas de certains secteurs, dans lesquels, par exemple, le parc public social suffit à répondre aux besoins ; cas dans lesquels la localisation ou la typologie du logement ne paraît pas adaptée), l'autorité décisionnaire (la DDT/le délégataire) n'octroiera pas la prime.

→ Si le SIAL atteste de l'existence du besoin, les coordonnées de l'interlocuteur auquel le bailleur devra s'adresser en vue de l'attribution du logement seront communiquées au bailleur :

Service interadministratif du logement (SIAL) – DDCS – 33 rue Moncey 69421 Lyon Cedex 03

→ Mise en place d'une convention de réservation entre l'Anah-DDT/DDCS et le bailleur.

→ Engagement de la subvention travaux de l'Anah et de la prime.

→ Au terme de l'opération de travaux et avant tout paiement de la prime, le SIAL, à la demande du service instructeur de l'Anah (DDT), atteste que le nouveau locataire du logement relève des dispositifs précités (DALO, PDALPD, LHI). A défaut, au solde du dossier, le montant total de la subvention sera recalculé en retirant le montant de la prime.

→ En cas de relocation au cours de la période d'application de la convention à loyer très social, le bailleur doit en informer le SIAL afin que celui-ci puisse exercer le droit de réservation du préfet. S'il advenait que cet engagement n'était pas respecté par le bailleur, une procédure de retrait et de reversement (de la prime, voire de l'intégralité des aides versées, avec remise en cause de l'avantage fiscal) pourrait être mise en œuvre par l'Anah centrale.

**Prime de l'Anah liée à un dispositif de réservation
au profit de publics prioritaires
Modèle de fiche de liaison DDT / SIAL**

Adresse de l'immeuble :

ZUS / hors ZUS

Nombre de bâtiments :

Nombre de logements :

	Etage	Typologie	Surface	Annexes	LI/CS/TS	Loyer mensuel (en €)	Intérêt SIAL
Logement 1							
Logement 2							
Logement 3							
Logement 4							
Logement 5							
Logement 6							

Pm : la prime réservation Préfet est limitée au conventionnement très social (TS)

Loyers accessoires :

- jardin privatif :
- garage / parking :
- autre :

Accessibilité :

Date prévisionnelle de livraison :

Estimation des charges : chauffage (estimation annuelle DPE)

Logement 1 :

Logement 2 :

Logement 3 :

Logement 4 :

Durée prévisionnelle de la convention :

Présence d'une association avec intermédiation locative : oui/non

si oui, préciser :

Justificatif de l'existence d'un besoin de ménages ou de personnes relevant des dispositifs du DALO, PDALPD ou lutte contre l'habitat indigne :

Annexe 11 : Liste des travaux recevables

Travaux préparatoires	Les travaux préparatoires, l'installation de chantier, la base de vie des ouvriers, les échafaudages, les travaux éventuels de démolition d'ampleur limitée et nécessaires à la réhabilitation et le nettoyage réalisés dans le cadre du projet sont pris en compte dans les travaux subventionnables qu'ils accompagnent.
Gros œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de renforcement du gros œuvre fondations (reprises en sous-œuvre, caves...), murs, cheminées, planchers, escaliers • Création ou réaménagement de planchers pour obtenir dans l'enveloppe bâtie existante des hauteurs sous plafonds compatibles avec un usage de logement • Mise en place d'un escalier ou d'une rampe (plan incliné), notamment pour rétablir un accès aux étages ou remplacer/doubler un emmarchement • Travaux de création ou élargissement d'ouvertures pour couloir, baies ou portes y compris menuiseries • Travaux de démolition liés à une adaptation (suppression de murs, cloisons, portes, marches, seuils, ressauts ou autres obstacles...) • Travaux de lutte contre l'humidité (arases étanches, vides sanitaires, drainage des sols, des maçonneries...)
Toiture, charpente, couverture	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de remplacement et de renforcement des charpentes y compris traitement des matériaux dans le cadre de travaux lourds . • Travaux de réfection générale ou de grosses reprises de couverture (y compris toit terrasse) rendus nécessaires par des défauts d'étanchéité compromettant l'usage et la pérennité de l'immeuble, inclus les ouvrages annexes (zinguerie...) Les travaux de charpente et de couverture sont recevables sous réserve d'une isolation de la toiture ou des combles perdus conforme aux exigences du Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (article 200 quater du CGI), sauf dans les cas d'impossibilité technique démontrée de la pose d'isolant. <p>A partir du 1^{er} janvier 2017, il sera exigé une application des dispositions prévues par le décret n°2016-711 du 30 mai 2016 relatif aux travaux d'isolation en cas de travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux de réfection des souches, lucarnes ou corniches
Réseaux (eau, électricité, gaz) et équipements sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> • Création ou réfection du raccordement de l'immeuble aux réseaux gaz, électricité, eau, chauffage urbain, EU et EV • Dispositif d'assainissement individuel (quand il est recevable d'un point de vue réglementaire). <p>Depuis 2013, la subvention de l'Anah ne peut être octroyée que de façon complémentaire à une aide de l'Agence de l'eau, attribuée directement ou par l'intermédiaire d'une collectivité, pour des travaux qui font suite à une obligation de mise en conformité notifiée à un propriétaire occupant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création, réfection ou mise en conformité des réseaux des immeubles ou des maisons (colonnes montantes de gaz, électricité, d'eau, ou colonnes de chute et de rejet, gaines techniques) ainsi que le branchement des logements des immeubles collectifs. • Création ou mise en conformité avec la réglementation en vigueur d'une installation eau, électricité et gaz à l'intérieur des logements • Création, modification ou remplacement d'équipements sanitaires et robinetterie (évier, lavabo, douche [voire siège de douche], baignoire, WC, siphon de sol...) ainsi que les travaux induits (carrelage, réfection de sols, plâtrerie...) dans le cadre d'une amélioration ou d'une adaptation • Mise en place de matériels permettant le contrôle des dépenses d'eau (compteurs individuels, robinetterie spéciale...) • Création de dispositifs permettant la récupération des eaux de pluies
Chauffage, production d'eau chaude (individuelle ou collective), système de refroidissement ou climatisation	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une installation complète individuelle ou collective de chauffage et/ou d'eau chaude ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration/remplacement de tout ou partie de l'installation sous réserve que les équipements installés soient conformes à la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007 • Calorifugeage, équilibrage et régulation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire respectant les exigences de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007 • Installation de système à usage domestique utilisant les énergies nouvelles ou renouvelables (géothermie, énergie solaire, énergie éolienne... ; rejets thermiques, bois, déchets...) respectant, le cas échéant, les

	<p>exigences de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installation ou remplacement du système de refroidissement ou de climatisation permettant d'améliorer le confort des logements très exposés à la chaleur respectant les exigences de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007
Production d'énergie décentralisée	<ul style="list-style-type: none"> • Installation de système d'appareil de production d'énergie décentralisée (panneaux photovoltaïques à usage domestique...) <p>Les travaux permettant la production d'énergie décentralisée faisant l'objet d'une revente à un opérateur énergétique ne sont subventionnables qu'à condition que l'énergie produite soit principalement consacrée à l'usage domestique. Le cas échéant, le contrat de vente d'énergie doit être communiqué.</p>
Ventilation	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une installation collective ou individuelle de ventilation ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration-remplacement de tout ou partie de l'installation • Travaux permettant d'améliorer et d'assurer le renouvellement d'air correct des logements, sous réserve que les équipements installés soient conformes à la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.
Menuiseries extérieures	<ul style="list-style-type: none"> • Pose de menuiseries nouvelles ou en remplacement dans le cadre d'une amélioration ou d'une isolation thermique ou acoustique respectant les exigences de performance thermique de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007. <p>En secteurs faisant l'objet de protections particulières au titre du patrimoine (PSMV, ZPPAUP, sites inscrits ou classés, édifices MH et leurs abords), il peut être dérogé aux obligations décrites ci-dessus si les menuiseries anciennes sont conservées et sous réserve d'une amélioration thermique acceptable.</p> <p>Par ailleurs, il convient de s'assurer de l'aération suffisante du logement.</p>
Ravalement, étanchéité et isolation extérieure	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de ravalement et de traitement des façades, y compris les ouvrages annexes (descentes, zinguerie, ferronnerie...), en cas d'intervention sur le gros œuvre • Les travaux de doublage de façade (vêtures, bardages,...) ou d'isolation par l'extérieur, sous réserve de la pose d'un isolant thermique conforme aux exigences du Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (article 200 quater du CGI), sauf dans les cas d'impossibilité technique démontrée de la pose de l'isolant et dans les cas où les murs du bâtiment sont déjà isolés. <p>A partir du 1^{er} janvier 2017, il sera exigé une application des dispositions prévues par le décret n°2016-711 du 30 mai 2016 relatif aux travaux d'isolation en cas de travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables.</p>
Revêtements intérieurs, étanchéité, isolation thermique et acoustique	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de peinture accessoires consécutifs à une réfection globale ou à d'autres interventions • Revêtements de sol y compris travaux préparatoires (chapes, isolations...), à l'exception des sols souples (moquettes, lino...) et dans le cadre d'une réfection globale, d'autres interventions ou d'une adaptation. • Réalisation ou réfection de l'étanchéité des pièces humides y compris revêtements • Amélioration de l'isolation thermique : isolation des parois opaques donnant sur l'extérieur ou sur des locaux non chauffés, ces travaux devront respecter les exigences de performance thermique du Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (article 200 quater du CGI) • Amélioration de l'isolation acoustique des sols, plafonds et parois opaques donnant sur l'extérieur ou séparatives entre logements ou entre logements et parties communes • Amélioration de l'isolation acoustique des matériels bruyants
Traitements spécifiques (saturnisme, amiante, radon, xylophages)	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb, y compris finitions • Travaux d'élimination ou d'isolation des matériaux contenant de l'amiante • Travaux nécessaires pour traiter les immeubles soumis à la présence de radon (ventilation...) • Traitement préventif ou curatif de l'immeuble contre les termites et autres parasites xylophages, sous réserve qu'il soit suffisant
Ascenseur monte-personne /	<ul style="list-style-type: none"> • Installation, adaptation ou mise aux normes d'un ascenseur ou autres appareils permettant notamment le transport de personnes à mobilité réduite (monte personne, plate-forme élévatrice...)

Sécurité incendie	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de mise en sécurité incendie (trappes de désenfumage, portes coupe-feu...)
Aménagements intérieurs	<ul style="list-style-type: none"> • Création, suppression ou modification de cloisons de distribution et cloisons séparatives entre logements • Travaux de remplacement ou installation de menuiseries intérieures (portes, cimaises, plinthes) • Installation de mains-courantes, barres d'appui, poignées de rappel de porte, protection de murs et de portes • Travaux d'aménagement et d'équipement des immeubles et logements destinés au renforcement de la sécurité des biens et des personnes (alarme, garde-corps...) • Installation ou adaptation des systèmes de commande (ex : installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage interphone, signalisation, alerte, interrupteurs) de fermeture et d'ouverture (portes, fenêtres, volets) • Alerte à distance • Modification ou installation des boîtes aux lettres (en cas d'adaptation uniquement)
Chemins extérieurs, cours, passages, locaux communs	<ul style="list-style-type: none"> • Réfection ou adaptation des cheminements extérieurs, de cour ou de passage dans un projet d'accessibilité ou de restructuration (suppression de murs, murets, portes ou portails, de marches seuils, ressauts ou de tout autre obstacle, réfection des revêtements de sols, éclairages, installation de mains courantes, rampes...) • Réfection des locaux communs (local poubelle, locaux techniques, loge du gardien...) • Curetage lié à des travaux d'amélioration, avec les reprises induites • Travaux de clôture • Aménagement de bateaux pour franchir le trottoir • Élargissement ou aménagement de place de parking (uniquement en cas de travaux pour l'autonomie de la personne)
Extension de logement et création de locaux annexes	<ul style="list-style-type: none"> • Extension de logement dans la limite de 14 m² de surface habitable (annexion de parties communes, sur-élévation, création de volume...). Cette limite peut faire l'objet d'aménagement pour les logements adaptés aux personnes en situation de handicap. <p>Dans ce cas, l'extension peut être portée à 20 m², l'autorité décisionnaire locale pouvant exceptionnellement, après avis de la CLAH, adapter à la marge ce plafond de surface lorsque la structure du bâti l'exige.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de locaux annexes liés aux parties communes tels que locaux vélos/ poussettes, local de chaufferie collective, local poubelles ou tri sélectif... dans la limite de 14 m² par local
Travaux d'entretien d'ouvrages existants	<ul style="list-style-type: none"> • Seuls les travaux nécessaires à la conservation d'ouvrages existants de qualité, sur prescriptions réglementaires en Secteurs sauvegardés ou ORI sont subventionnables (réparation/remise en état de revêtements de sols, de revêtements muraux, de décors,...) dès lors que cette action de préservation est faite tout en apportant les améliorations nécessaires en termes techniques, notamment de sécurité et de salubrité.
Maîtrise d'oeuvre, diagnostics	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses de maîtrise d'oeuvre, de coordination SPS et, dès lors qu'ils sont suivis des travaux qu'ils préconisent et qu'ils ne sont pas réalisés dans le cadre d'une AMO ou d'un suivi animation de programme, de diagnostics techniques (CREP, amiante, acoustique, thermique, ergothérapeute/autonomie...)

Annexe 12 : Normes techniques et thermiques retenues pour les travaux subventionnables

Types de travaux	Normes demandées	Justificatifs à produire
- Isolation des planchers de combles perdus - Isolation des rampants de toiture et des plafonds de combles - Isolation des toitures terrasses	$R^* \geq 7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ $R \geq 6 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ $R \geq 4.5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	Factures avec les normes requises ou critères de performance ou notice ou attestation du fabricant
- Isolation du plancher bas sur sous/sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3 \text{ m}^2 \text{ k/w}$	
Isolation des murs en façade ou murs en pignon (extérieur)	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	
- Isolation des murs par l'intérieur	$R \geq 2,8$ sauf exception justifiée sur un bâti traditionnel local (ex. : enduit chaux/chanvre en correction thermique $R=1$ sur bâti pisé)	
- Porte d'entrée donnant sur l'extérieur	$ud \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$	

En cas de difficultés pour obtenir le coefficient thermique des dérogations seront accordées si d'une part une impossibilité technique est démontrée pour l'isolation intérieure des parois opaques ou d'autre part si le $R + R$ donne le coefficient d'isolation souhaité.

Les habitations avec murs en pisé feront l'objet d'une attention particulière et pourront bénéficier de certaines dérogations.

*Résistance thermique « R », d'un matériau traduit sa capacité à empêcher le passage du froid ou de la chaleur, pour une épaisseur donnée. Plus R est grande plus le matériau est isolant. Sa valeur est exprimée en mètre carré de surface et degré d'écart par Watt, $\text{m}^2 \text{ K/W}$.

Méthodes d'évaluation énergétique : (décret FART n°2015-1911 du 30 décembre 2015)

Pour l'évaluation énergétique, la méthode 3CL/DPE peut être utilisée.

Dans le cas d'actions développées en partenariat, les opérateurs réalisant les évaluations peuvent également utiliser les outils développés par des partenaires, notamment la méthode Dialogie développée par l'ADEME à l'intention des espaces Info Energie.

Dans le cas où le projet objet de la demande d'aide comprend exclusivement des travaux réalisés sur parties communes (y compris, le cas échéant, des travaux d'intérêt collectif au sens du f de l'article 25 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée) et que ces travaux permettent à eux seuls le gain énergétique minimal conditionnant l'octroi de l'aide de solidarité écologique, l'amélioration des performances énergétiques du logement peut être justifiée par référence à une évaluation réalisée globalement au niveau du bâtiment ou de l'immeuble. Dans le cas d'une aide à un syndicat des copropriétaires, l'évaluation porte sur le ou les bâtiments objet des travaux. L'évaluation doit alors être réalisée au moyen d'une méthode ou d'un logiciel adaptés, tels que 3CL-DPE, Mediademe ou TH-C-E ex.

Compétences à exiger pour la réalisation des évaluations énergétiques

Les opérateurs réalisant les évaluations énergétiques devront justifier de leur compétence et faire état :

- soit d'une certification de personnes pour le domaine de compétences DPE ;
- soit d'une certification de personnes de type expert en rénovation énergétique (ERE) ;
- soit d'une compétence appréciée au vu des formations suivies sur la thermique du bâtiment et sur les outils d'évaluation énergétique basée sur la consommation conventionnelle (attestation de formation ou licence individuelle pour l'utilisation d'un logiciel 3CL/DPE), ou d'une formation suivie sur Dialogie de l'ADEME (attestation de formation ou licence individuelle pour l'utilisation de Dialogie) ;
- soit des compétences prévues dans le décret du 27 janvier 2012 relatif à l'obligation de réalisation d'un audit énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation en copropriété de cinquante lots ou plus et à la réglementation thermique des bâtiments neufs ;

- soit d'une habilitation de diagnostiqueur par Cerqual Patrimoine dans le cadre du bilan « patrimoine habitat ».

Les opérateurs présentant des justifications au titre des deuxième (premier tiret) et quatrième (troisième tiret) alinéas devront en outre désigner un référent en thermique du bâtiment au sein ou en dehors de leurs entités professionnelles. Ce référent devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine de la thermique du bâtiment (diplôme ou VAE) ou être un contrôleur technique avec la mission thermique.

Pour les dossiers en secteur diffus comprenant un accompagnement par AMO, une attestation annuelle par opérateur, valable pour tous les dossiers traités au cours de cette même année, pourra être délivrée aux services en charge de l'instruction des demandes d'aides.

En secteur programmé, les évaluations énergétiques pourront être réalisées par l'organisme retenu pour assurer le suivi-animation de l'opération. Il appartient au maître d'ouvrage des prestations de suivi-animation de l'OPAH ou du PIG d'apprécier la compétence de l'organisme et des personnes qui procèdent à ces évaluations, dans le cadre de l'appel d'offres de suivi-animation.

Annexe 13 : Liste des pièces justificatives aux dossiers de subvention

Conformément à la Circulaire du 11 juillet 2016 de la direction générale de l'Anah, les mesures de simplification relatives aux dossiers de demande et de paiement de subvention sont d'application immédiates pour les dossiers en cours de montage, déjà déposés et à venir et ne nécessitent pas de modification réglementaire.

FICHE DE SYNTHÈSE

La fiche de synthèse est recommandée pour l'AMO et elle est obligatoire dans les cas suivants :

- dossiers de propriétaires occupants (PO) ouvrant droit à la prime habiter Mieux en secteurs programmés et diffus ;
- dossiers de PO du secteur programmé permettant l'octroi au maître d'ouvrage d'une prime à l'AMO renforcée offerte au PO, notamment : travaux lourds, situation d'habitat indigne ou très dégradé, travaux pour la sécurité ou la salubrité de l'habitat ou travaux pour l'autonomie de la personne ;
- autres dossiers du secteur diffus dans lesquels le maître d'ouvrage bénéficie d'un complément de subvention au titre de la prestation d'AMO réalisée par l'opérateur, notamment : tous les dossiers de PO, ainsi que ceux des propriétaires bailleurs (PB) dont l'occupation du logement est attestée.

Rappel des missions d'ingénierie et d'AMO et des documents demandés aux opérateurs (les missions d'AMO sont détaillées dans la fiche 18 de l'instruction du 4 juin 2013)

Aide à la décision dont:

Une visite et état des lieux technique du logement. Le diagnostic doit intégrer, outre les éléments exigés pour déterminer l'éligibilité à l'aide de l'ANAH :

- l'usage du logement fait par le ménage et la consommation énergétique réelle du ménage (cas des propriétaires occupants ou des logements occupés ou temporairement vacants d'un propriétaire bailleur) ;
- l'évaluation de la consommation énergétique du logement (consommation conventionnelle).

Assistance pour l'identification des besoins de travaux et établissement d'une proposition de programme, le cas échéant, **avec hiérarchisation des travaux et selon plusieurs scénarios.**

Estimation du coût de travaux, réalisation d'évaluations énergétiques (consommations, gains) selon les cas.

Aide à l'élaboration du projet et du montage des dossiers de financement dont :

Aide à la consultation d'entreprises et à l'obtention de devis de travaux (y compris, le cas échéant, aide à la recherche d'un maître d'œuvre et à la passation du contrat de maîtrise d'œuvre).

Aide au suivi de l'opération sur le plan technique (par exemple, si nécessaire, visite en cours de chantier).

Aide au montage des dossiers de paiement des subventions dont :

- Aide à la réception des travaux et vérification des factures au regard du projet et des travaux réalisés.
- Aide à l'établissement du plan de financement définitif de l'opération et information du maître d'ouvrage sur le calcul éventuellement actualisé de la subvention au moment de la demande de paiement de solde (écrêtement, évolution du coût des travaux...).
- Établissement, par actualisation de la fiche de synthèse de l'évaluation globale, de la fiche bilan d'expérience (synthèse des caractéristiques du logement, caractéristiques du ménage, du programme de travaux et des gains réalisés, calendrier du projet).

• DOSSIERS DES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS (PO)

1 - Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé :

Plafond de travaux majoré (50 000 € HT) applicable si présence :

- d'un arrêté d'insalubrité (art. L.1331-26 et suivants du CSP)
- d'un arrêté de péril (art. L.511-1 et suivants du CCH)
- d'une situation avérée d'insalubrité, constatée sur la base d'un rapport d'analyse (grille >0.3 + gros travaux (+20 000 euros de travaux))
- d'une situation avérée de dégradation importante, constatée sur la base d'un rapport d'analyse (grille d'évaluation de dégradation de l'habitat – indicateur de dégradation supérieur ou égal à 0.55).

La grille de dégradation pourra être réalisée par un professionnel (opérateur, architecte...)

Conditions :

- présence d'une mission de maîtrise d'œuvre complète ou
- présence d'une AMO, si la maîtrise d'œuvre n'est pas obligatoire,
- évaluation énergétique.

En cas de travaux concomitants d'amélioration énergétique ouvrant droit à la prime de solidarité écologique les documents supplémentaires à fournir seront les mêmes que ceux ci-dessous (« habiter mieux » 4). La prime viendra en complément des aides correspondant aux travaux lourds.

2-Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat

Lorsque l'ampleur et le coût des travaux ne justifient pas le plafond majoré à 50 000 €

Présence obligatoire :

- d'un arrêté d'insalubrité pris en application des art. L.1331-26 et suivants du code de la santé publique
- d'un arrêté de péril pris en application des art. L.511-1 et suivants du CCH
- d'une situation d'insalubrité avérée constatée par la grille d'évaluation d'insalubrité (grille >0.3+ travaux réduits(-plafond à 20 000 euros de travaux subventionnables)
- d'un arrêté pris en application de l'art.129-1 et suivants du CCH (travaux de sécurité des équipements communs)
- d'une notification de travaux pris en application de l'art.L.1334-2 (saturnisme)
- d'un constat d'un risque d'exposition au plomb (CREP) art. L.1334-5 code de la santé (le CREP ne doit pas avoir plus de 2 ans).

3- Les travaux liés à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie

Conditions : sur justificatifs de handicap ou de perte d'autonomie

- Décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) reconnaissant l'éligibilité à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), à l'allocation pour adulte handicapé (AAH) ou prestation de compensation du handicap (PCH)
- Décision de la CDAPH mentionnant le taux d'incapacité permanente suite à demande de carte d'invalidité
- Évaluation de la perte d'autonomie en groupe iso-ressource (GIR 1 à 6) réalisée par un organisme de la sécurité sociale ou de la Métropole de Lyon ou autre personne mandatée par eux.

Un des documents suivants, permettant de vérifier l'adéquation des travaux aux besoins :

- Évaluation complète réalisée à l'occasion de la demande de PCH à domicile
- Rapport d'ergothérapeute
- Diagnostic « autonomie » réalisé par un architecte ou technicien compétent

Les travaux pour changement d'énergie dans le cadre d'un handicap : Dans la mesure où le changement d'énergie est nécessité par le handicap (ex: poêle à bois ou insert), le changement d'énergie pour le chauffage est pris en charge s'il est fait dans le cadre d'un projet d'ensemble lié au handicap.

4- Travaux d'économie d'énergie « Habiter Mieux » :

Conditions : Pour les PO, le gain énergétique attendu grâce aux travaux doit être de 25% minimum.

Obligations :

- évaluation énergétique avant travaux et évaluation énergétique projetée après travaux réalisés
- attestation d'exclusivité du professionnel en original à joindre à la demande de paiement.

➤ DOSSIERS DES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS (PB)

Pour le PIG Loyers maîtrisés, il est exigé un justificatif d'AMO pour tous les dossiers.

1-Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé :

Logement faisant l'objet :

- d'un arrêté d'insalubrité (art. L.1331-26 et suivants du CSP)
- d'un arrêté de péril (art. L.511-1 et suivants du CCH)
- d'une situation avérée d'insalubrité, constatée sur la base d'un rapport d'analyse comprenant une grille d'évaluation (plafond de travaux de:+1000euros/m² dans la limite de 80 m² par logement)
- d'une situation avérée de dégradation très importante, constatée sur la base d'un rapport d'analyse comprenant une grille d'évaluation de dégradation de l'habitat attestant d'une dégradation supérieure ou égale à l'indice de 0.55.

La grille de dégradation doit être réalisée par un professionnel (opérateur, architecte...)

Conditions :

- présence d'une mission de maîtrise d'œuvre complète ou
- présence d'une AMO, si la maîtrise d'œuvre n'est pas obligatoire,
- évaluation énergétique avant et après travaux réalisées

2-Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat

Lorsque l'ampleur et le coût des travaux ne justifient pas le plafond majoré, il est exigé la présence :

- d'un arrêté d'insalubrité pris en application des art. L.1331-26 et suivants du code de la santé publique
- d'un arrêté de péril pris en application des art. L.511-1 et suivants du CCH
- d'une situation d'insalubrité avérée constatée par la grille d'évaluation d'insalubrité (entre 0.3 et 0.4)
- arrêté pris en application de l'art.129-1 et suivants du CCH (travaux de sécurité des équipements communs)
- d'une notification de travaux pris en application de l'art.L.1334-2 (saturnisme)
- d'un constat d'un risque d'exposition au plomb (CREP) art. L.1334-5 code de la santé (le CREP ne doit pas avoir plus de 2 ans).
- évaluations énergétiques avant et après travaux réalisées dans les conditions mentionnées ci-dessus.

3- Les travaux liés à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie

Ces travaux visent l'adaptation du logement ou/et l'aménagement d'accès au logement, répondant à la perte d'autonomie et permettant le maintien à domicile de personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée au vieillissement.

Conditions : Sous justificatifs de handicap ou de perte d'autonomie établie par la grille nationale AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources)

Pièces justificatives exigées :

- Décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) reconnaissant l'éligibilité à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), à l'allocation pour adulte handicapé (AAH) ou prestation de compensation du handicap (PCH)
- Décision de la CDAPH mentionnant le taux d'incapacité permanente suite à demande de carte d'invalidité
- Évaluation de la perte d'autonomie en groupe Iso-ressources (GIR 1 à 6) réalisée par un organisme de la sécurité sociale ou du CG ou autre personne mandatée par eux

Un des documents suivants, permettant de vérifier l'adéquation des travaux aux besoins :

- Évaluation complète réalisée à l'occasion de la demande de PCH à domicile
- Rapport d'ergothérapeute
- Diagnostic « autonomie » réalisé par un architecte ou technicien compétent

4 – travaux pour réhabiliter un logement dégradé

- Dégradation dite « moyenne » constatée sur grille présentant un indicateur de dégradation moyenne égale ou comprise entre 0.40 et 0.54., ne justifiant pas l'application du plafond de travaux majoré.

Pièces obligatoires :

- grille d'évaluation de dégradation de l'habitat renseignée par un technicien qualifié suite à une visite
- rapport d'analyse
- évaluations énergétiques avant et après travaux réalisées dans les conditions mentionnées ci-dessus.

5 – travaux suite à une procédure Règlement sanitaire départemental ou un contrôle de décence

Ces travaux doivent permettre de résoudre une situation de :

- non conformité au RSD ayant donné lieu à une préconisation de travaux ;
- non décence diagnostiquée lors d'un contrôle effectué par la CAF ou caisse de la mutualité sociale agricole

Pièces obligatoires : Éléments de diagnostic et de préconisation de travaux

6 – travaux énergétiques

Grille de dégradation peu ou pas dégradé (ID<0,35)

Evaluations énergétiques avant et après travaux attestant d'un gain énergétique supérieur à 35 %

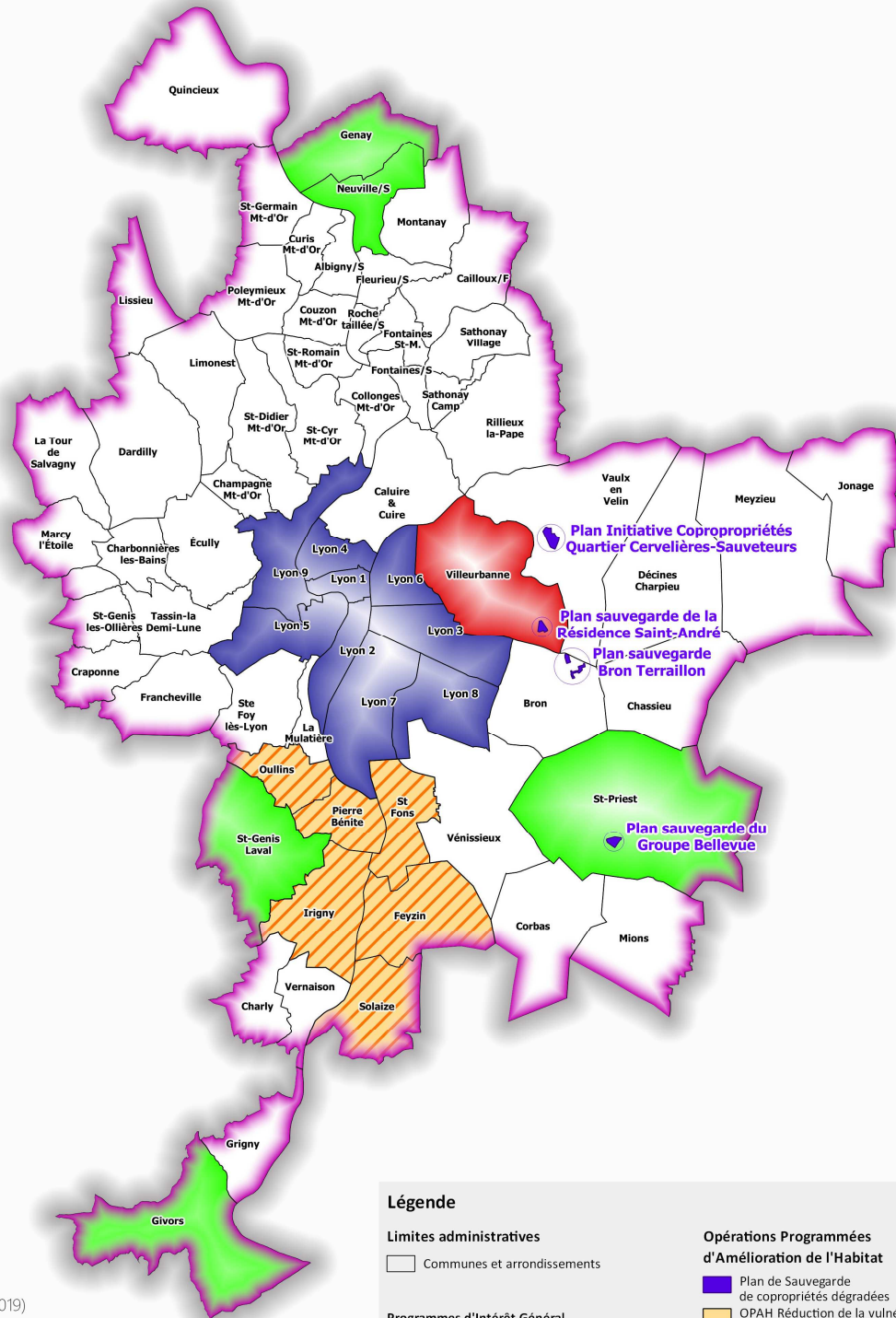
Annexe 14 : Liste et carte des opérations programmées

Dispositif	Durée du dispositif
PIG Immeubles sensibles de Villeurbanne	16/04/2018 au 31/12/2022
PIG Habitat indigne et dégradé de LYON	01/01/2018 au 31/12/2022
Opah réduction de la vulnérabilité aux risques technologiques et amélioration de l'habitat privé dans la vallée de la chimie	15/12/2017 au 19/10/2024
Plan de sauvegarde Bron Caravelle Plein Sud Guillermin	24/09/2017 au 24/09/2019
Popac de la Métropole de Lyon	2016 - 2020
Popac petites et moyennes copropriétés du PPRT de la vallée de la chimie	2018 - 2020

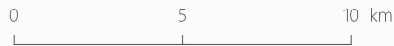


Opérations programmées Anah

Métropole de Lyon - 2019



- Sources : DDT 69 (SHRU 2019)
- Fond de carte : BDTOPO © - 2019, © IGN Paris
- Édité le : 20/03/2019
- Diffusion : Restreinte



Légende	
Limites administratives	Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
Communes et arrondissements	Plan de Sauvegarde de copropriétés dégradées
Programmes d'Intérêt Général	OPAH Réduction de la vulnérabilité et amélioration de l'habitat privé dans la vallée de la chimie
PIG Immeubles sensibles de Villeurbanne	Programme opérationnel préventif d'accompagnement des copropriétés
PIG Habitat Indigne, Habitat dégradé de Lyon	POPAC Lyon Métropole
PIG de préfiguration des risques technologiques et amélioration de l'habitat	POPAC petites et moyennes copropriétés de la vallée de la chimie